

Association LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE

Me CHASTANG d'Aumont, AD Lozère, 3E739 à 3E746, de 1611 à 1641, relevé par Roger Duranté -V2

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/547	25/01/1631	Donation	La Chaze (le Villaret)	AIGOUY Jeanne	Jeanne AIGOUY, femme de Jean BARLET, du Villaret (la Chaze), est autorisée par Marguerite VANEL, sa mère, à disposer des biens dont celle-ci lui fit donation en son CM. Sépulture au cimetière de la Chaze dans la tombe de son défunt père et de ses prédécesseurs. 60 livres à sa mère, 30 livres à Pierre AIGOUY, son frère. Héritier universel, ledit BARLET, son mari.
3E742 Me Chastang/8169	09/11/1622	CM	Le Buisson (Ressouches), la Chaze (las Bros)	ALANCHE Antoine, ASTRUC Marguerite	Antoine ALANCHE, fils de feu autre Antoine ALANCHE, de Ressouches (le Buisson), avec Marguerite ASTRUC, fille de feu Jean ASTRUC et de [feue] Jeanne HOSTALIER, de las Bros (la Chaze). La fiancée est assistée de Pierre PELLEGRIN, son beau-frère, et de Antoine ASTRUC, son cousin germain, de la Pinède [la Chaze]. La fiancée se constitue en dot 8 setiers de seigle qu'elle a gagnés en servant les maîtres et en tous les biens qui lui appartiennent par le décès de son père. [Il n'est pas fait mention de la mère du fiancé].
3E740 Me Chastang/7013	26/10/1614	Droits (quittance)	Aumont (le Crouzet)	ALANCHE Jean et Anne	Anne ALANCHE, fille de Jean, du Crouzet (Aumont), épouse jurée aujourd'hui de Pierre GALISSARD, fils de feu Antoine GALISSARD, du Chauvel (Faverolles-15), diocèse de St-Flour (CM ce jour devant le présent notaire), suffisamment dotée, donne quittance à son père de ses droits de légitime. [acte rédigé 2 fois par le notaire ; les 2 versions se suivent, la 1ère est barrée mais la seconde est en tous points semblable]
3E740 Me Chastang/7187	23/08/1616	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), Faverolles-15 (Chauvel)	ALANCHE Jean et Anne, GALISSARD Pierre	Pierre GALISSARD, fils de feu Antoine GALISSARD, du Chauvel (Faverolles-15), diocèse de St-Flour-15, en Auvergne, comme mari de Anne ALANCHE, fille de Jean ALANCHE, du Crouzet (Aumont), a reçu de son beau-père une 1ère fois 80 livres, reçues en Languedoc devant Me RIEUTORT, notaire royal d'Aimargues-30, et il reçoit ce jour 24 livres 14 sols ainsi que 4 fèdes, 1 robe garnie, 2 couvertures, 2 draps, sur la dot faite en leur CM passé devant le présent notaire [le 26/10/1614, même registre].
3E741 Me Chastang/7490	10/11/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), Faverolles-15 (le Chauvel)	ALANCHE Jean et Anne, GALISSARD Pierre	Pierre GALISSARD, fils de feu Antoine, du Chauvel (Faverolles-15), diocèse de St-Flour, comme mari de Anne ALANCHE, a reçu de Jean ALANCHE, son beau-père, du Crouzet (Aumont), 43 livres six sols et une robe pour reste et entier paiement de la dot faite au CM reçu par le présent notaire le 26/10/1614 [voir relevé de 3E740 par Roger Duranté]. Parmi les témoins, un Etienne GALISSARD, du Crouzet.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8667	26/01/1626	CM	Malbouzon	ALDEBERT Guilhen, MONTEIL Jeanne	Guilhen ALDEBERT [écrit "ALDEBART"], fils de feu Etienne ALDEBERT et de Isabelle VALETTE, de Malbouzon, avec Jeanne MONTEIL, fille de feus Jean MONTEIL et Agnès RESCOUSSIER, dudit lieu. Le fiancé est assisté de sa mère et de Pierre ALDEBERT, son frère ; la fiancée, de Jacques PRADIER, son beau-frère, dudit lieu. Ce dernier constitue la dot qui correspond aux droits de légitime de la fiancée : 300 livres, 1 vache avec son veau, 1 paire de taureaux de 2 ans, 6 brebis avec leur agneau, 2 vassives, 3 émines de seigle, 3 "borinous brusses" [mots inconnus de moi], 1 flassade, 2 draps, plus, 1 maison de 2 étages avec étable sise à Malbouzon (confronts), plus 40 livres que lui a léguées leur défunte mère en son testament reçu par le présent notaire le 18/05 dernier [même registre].
3E742 Me Chastang/8268	23/06/1623	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Malbouzon, Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès)	ALDEBERT Pierre et Catherine, BACHALA Jean	Jean BACHALA plus vieux, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Catherine ALDEBERT, fille de feu Etienne, a reçu de Pierre ALDEBERT, son beau-frère, fils dudit feu Etienne, de Malbouzon, argent, robe et literie sur les restes de la dot faite à ladite Catherine par son frère et leur mère, Isabelle VALETTE, lors du CM passé devant le présent notaire [le 16/02/1620 - voir relevé par Roger Duranté de 3 E 741].
3E743 Me Chastang/8571	21/04/1625	Dot (reconnaissanc e)	Malbouzon, Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès)	ALDEBERT Pierre et Catherine, BACHALA Jean	Jean BACHALA vieux, laboureur, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Catherine ALDEBERT [écrit "ALDEBART"], outre autres reconnaissances déjà faites, a reçu de Pierre ALDEBERT, son beau-frère, de Malbouzon, 10 livres comme reste de la dot faite par ce dernier à sa soeur lors du CM passé devant le présent notaire.
3E743 Me Chastang/8672	26/01/1626	Droits (quittance)	Malbouzon	ALDEBERT Pierre et Guilhen	Se réfère au CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre] entre Guilhen ALDEBERT [écrit "ALDEBART"], fils de feu Etienne ALDEBERT et de Isabelle VALETTE, de Malbouzon, et Jeanne MONTEIL, fille de feus Jean MONTEIL et Agnès RESCOUSSIER, dudit lieu. Pour éviter tout différend sur les droits de légitime paternels dudit Guilhen (1/12 ^{ème} , compte-tenu du nombre de 6 enfants), Pierre ALDEBERT, fils et héritier de leur défunt père, exécute le testament de ce dernier (acte reçu par Me Daudon ALDIN, notaire de Nasbinals) et, avec l'aide d'amis, attribue à son frère les biens (confronts) qui lui reviennent.
3E741 Me Chastang/7714	09/03/1620	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Malbouzon, Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès)	ALDEBERT Pierre, BACHALA Jean	Jean BACHALA, fils de feu Antoine BACHALA, couturier, et de [feue?]Astruge DURAND, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Catherine ALDEBERT, fille de feu Etienne ALDEBERT et d'Isabelle PITOT, de Malbouzon, [CM passé devant le présent notaire même registre], reçoit de Pierre ALDEBERT, son beau-frère, fils et héritier dudit feu Etienne ALDEBERT, 1er paiement sur ce qu'avec ladite PITOT il constitua en dot à sa soeur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8426	11/06/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	Malbouzon, Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès)	ALDEBERT Pierre, BACHALA Jean	Jean BACHALA plus vieux, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Catherine ALDEBERT, fille de feu Etienne, a reçu de Pierre ALDEBERT, son beau-frère, fils dudit feu Etienne, de Malbouzon, absent, représenté par Guilhen ALDEBERT, leur frère, 10 livres sur la dot faite à ladite Catherine par ledit Pierre ALDEBERT, son frère, et Isabelle VALETTE, sa mère, au CM passé devant le présent notaire [le 16/02/1620 - voir 3 E 741 relevé par Roger Duranté].
3E742 Me Chastang/8084	17/05/1622	CM	Malbouzon, Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès)	ALDEBERT Pierre, BARLET Gounette	Pierre ALDEBERT, fils de feu Etienne ALDEBERT et de Isabelle VALETTE, de Malbouzon, avec Gounette BARLET, fille de Poncet BARLET et Gounette SAVY, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre). La dot : 600 livres, 1 vache avec son veau, 6 fèdes avec leur agneau, 3 setiers de blé, 4 robes, les habits menus, 1 flassade, 2 draps. Apportent aussi quelque chose les 4 frères de la fiancée, tous prénommés Jean. La mère du fiancé fait à son fils donation de la moitié de ses biens.
3E742 Me Chastang/8361	08/02/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	Malbouzon, Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès)	ALDEBERT Pierre, CHARRAIRE André et Pierre	André et Pierre CHARRAIRE, père et fils, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), le fils comme mari de Imberte ALDEBERT, fille de feu Etienne ALDEBERT et de Isabelle VALETTE, de Malbouzon, a reçu de Pierre ALDEBERT, de Malbouzon, fils et héritier dudit feu Etienne, ainsi que de Guilhen et Catherine ALDEBERT, frère et soeur dudit Pierre, 1er paiement sur la dot faite par ladite VALETTE et lesdits enfants ALDEBERT à leur fille et soeur lors du CM passé devant le présent notaire [le 17/05/1622 même registre].
3E746 Me Chastang/4564	08/03/1637	Accord	Aumont (le bourg, Crozes)	ALLO (d') Antoine, GACHON Guyot	Guyot GACHON, marié à Delphine SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), a interjeté appel devant le tribunal de Nîmes contre Me Jean d'ALLO, docteur en droit, et Me Antoine d'ALLO, praticien, son fils, d'Aumont. Durand SAINT-LEGER, avait vendu un champ (confronts), au défunt sieur du Buisson, aïeul maternel dudit Antoine d'ALLO. Or, ledit GACHON, feu Guyot SAINT-LEGER, son beau-père, et Delphine SAINT-LEGER, ont pris possession du champ et l'ont transformé en pré pour y faire paître leur bétail. Devant les Officiers de Peyre, lesdits ALLO obtinrent la condamnation dudit GACHON. Finalement, accord amiable, ce jour, entre ledit Antoine d'ALLO, héritier de feu damoiselle Catherine du BUISSON, sa mère, et, par elle, héritier dudit du BUISSON, son défunt aïeul, d'une part, et Guyot GACHON, d'autre.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4570	07/04/1637	Accord	Aumont	ALLO (d') François, ALLO Jacques	Procès a déjà été intenté devant les Officiers de Peyre entre François d'ALLO, Me apothicaire, d'Aumont, fils de feu Jean, demandeur, qui réclame 1/9ème (s'il y eut un testament) ou 1/18ème (en cas de décès ab intestat) des biens de son défunt père, d'une part, et messire Jacques ALLO, son frère aîné, dudit lieu, défendeur, d'autre part. Leur père mourut en 1624, laissant 9 enfants : Me Jean ALLO, notaire, autre Jean d'ALLO, docteur, ledit Jacques ALLO, Catherine, ledit défendeur, Guyot, Antoine, Pierre et ledit François [un nom, Delphine, est barré]. Les biens consistent en une métairie valant au moins 14.000 ou 15.000 livres. Le défendeur arguait que, lors de son mariage avec Jeanne CHASTANG, leur père lui avait fait une donation et l'avait, en son testament reçu par le présent notaire [le 04/10/1616 dans 3 E 740 et par codicille le 12/11/1624 dans 3 E 743, le tout relevé par Roger Duranté], désigné comme son héritier. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E744 Me Chastang/595	25/04/1631	Testament	Aumont	ALLO Antoine	Antoine ALLO, cordonnier, d'Aumont, fils de feu Jean et de Catherine PEZON, malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt père. A Jacques, Guyot, Pierre et François ALLO, ses frères paternels et maternels, 55 livres chacun. A Jean, autre Jean et Catherine ALLO, ses frères consanguins, et à Antoinette POUDEROUX, son autre soeur, utérine, 5 sols à chacun. A Gabrielle DALMAS, sa nièce et filleule, fille de Me Antoine DALMAS et de ladite Catherine ALLO, 1 velle. Héritière universelle, ladite Catherine PEZON, sa mère. Après le décès de celle-ci, il lui substitue son neveu, Jean ALLO, fils dudit Jacques, avec obligation de payer 30 livres à Margot ALLO, son autre nièce, fille aussi dudit Jacques, quand elle se mariera ou aura 25 ans, à condition que Catherine PEZON ne se trouve pas dans le besoin à cause de maladie ou pour sa nourriture et ses vêtements. Parmi les témoins, autre Antoine ALLO, fils de Jean, docteur en droit, Antoine DALMAS, fils du sus-dit autre Antoine DALMAS, François MEISSONNIER, fils de Gounet, tous d'Aumont. Déclaration sur dettes et créances.
3E746 Me Chastang/4607	01/06/1637	Testament	Aumont	ALLO Guillaume	Guillaume ALLO, d'Aumont, fils de feu Me Jean ALLO, en son vivant notaire dudit lieu, atteint de maladie "poumoniste", désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. A Louise ALLO, sa soeur, qui l'a servi pendant sa maladie, 300 livres et une robe pour porter son deuil, sauf si elle venait à se marier. A ses frères, Me Jean ALLO, notaire et marié au Cher [Ste-Colombe-de-Peyre], et Gabriel ALLO, 90 livres. A Jeanne ALLO, son autre soeur, femme de Me ROUX, de St-Sauveur-de-Peyre, 5 sols. Héritier universel, son frère aîné, Me François d'ALLO, notaire, d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4585	29/04/1637	Inventaire	Aumont	ALLO Jacques	Jacques ALLO, habitant d'Aumont, en testant devant le présent notaire le 01/04/1636, a désigné Jeanne CHASTANG, sa femme, comme son héritière fiduciaire. Afin qu'elle soit tenue quitte lorsqu'elle rendrait l'héritage à Jean ALLO, leur fils, il se promettait de déclarer lui-même l'inventaire de ses biens. De nouveau tombé malade, il s'empresse d'y procéder, par crainte de mourir sans l'avoir fait. Suit l'inventaire des biens meubles : bétail, linge de maison, vaisselle, ustensiles, outils, charrette, meubles, seigle, avoine, vin en tonneaux. Il donne aussi la liste de ses débiteurs avec détail de la dette et références notariales.
3E743 Me Chastang/8676	10/02/1626	Legs (quittance)	Aumont	ALLO Jacques et Jean	Me Jean ALLO, notaire royal, fils de feu autre Jean ALLO, hôte, d'Aumont, a reçu de Jacques ALLO, son frère paternel, héritier de leurdit défunt père, une vache avec son veau que ce dernier lui avait léguée en son testament du 04/10/1616 (chez le présent notaire - 3E 740 f° 192 v°), ainsi que 30 livres par codicille du 12/11/1624 reçu par le présent notaire [même registre 3 E 743]. Il ratifie aussi tous autres contrats d'accord et quittances consenties au profit de leur défunt père depuis son 1er mariage, reçus par Me MEISSONNIER ou par le présent notaire ou par tout autre notaire.
3E744 Me Chastang/253A	02/05/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont	ALLO Jacques, DALMAS Antoine	Antoine DALMAS, hôte, d'Aumont, comme mari de Catherine ALLO, a reçu de Jacques ALLO, son beau-frère, fils et héritier de feu Jean ALLO, d'Aumont, 2 robes, l'une pour entier paiement de la dot faite par ledit feu Jean ALLO à sa fille lors du CM passé devant feu Me Jean VALENTIN, l'autre léguée par le même à sa fille en son testament reçu par le présent notaire.
3E744 Me Chastang/253B	04/05/1629	Accord	Aumont	ALLO Jacques, DALMAS Antoine	Antoine DALMAS, hôte, d'Aumont, comme mari de Catherine ALLO, demandeur, et Jacques ALLO, son beau-frère, fils et héritier de feu Jean ALLO, d'Aumont, défendeur, sont au bord du procès. Selon le 1er, la dot qui fut faite par ledit feu Jean ALLO et sa femme, feu Jeanne SAVY, à ladite Catherine, leur fille, soeur dudit Jacques, lors du CM passé devant feu Me Jean VALENTIN le 19/05/1602, fut amputée indûment d'une partie de 2 terres. Le défendeur argue que ces terres ne sont pas entièrement en sa possession car il a dû en céder une partie pour payer à feu Jeanne MONTEIL, de la Brugeirette, la répétition de la dot de feu Jeanne DALMAS, sa fille, comme héritier de François DALMAS, frère de Jeanne. Finalement, accord.
3E743 Me Chastang/8594	22/05/1625	Achat	Aumont (le bourg, le Bouschet)	ALLO Jacques, MONTEIL Durand, RAMADIER Marguerite, PAGÈS Isabelle	Durand MONTEIL et Marguerite RAMADIER, mariés, du Bouschet (Aumont), ont vendu à Jacques ALLO, fils et héritier de Jean, d'Aumont, un champ (confronts) acquis de Jacques DAUDÉ, de la Chaze. Le prix est de 25 livres que l'acheteur paiera directement en leur nom à Isabelle PAGÈS, de Bois-Bertrand, veuve de Jean RAMADIER, père de ladite Marguerite, en déduction de la répétition de sa dot. Parmi les témoins, Jean RAMADIER, régent d'école.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/152	03/10/1628	CM	Nasbinals (le Cher), la Chaze (Grandviala)	ALLO Jacques, RAMADIER Catherine	Jacques ALLO, fils de feu Nicolas ALLO, du Cher (Nasbinals), avec Catherine RAMADIER, veuve de Jean CHARBONNIER, de Grandviala (la Chaze). La fiancée se constitue elle-même en tous ses biens. Le fiancé devra apporter à sa femme 500 livres qu'elle lui reconnaîtra et assurera sur ses biens. Voir détail de l'utilisation qui en sera faite.
3E744 Me Chastang/154	03/10/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Nasbinals (le Cher), la Chaze (Grandviala)	ALLO Jacques, RAMADIER Catherine	Catherine RAMADIER, veuve de Jean CHARBONNIER, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Jacques ALLO, son futur époux, du Cher (Nasbinals), les 500 livres que ce dernier a promises lors du CM de ce jour devant le présent notaire. Voir montage financier. En particulier, 100 livres viendront de Pierre ALLO, du Cher, frère dudit Jacques, sur le legs fait à ce dernier par leur père, Nicolas ALLO, en son testament reçu par Me BORRELLY, notaire de Nasbinals. Parmi les témoins, un Gabriel CHARBONNIER, de Rieutort (Marchastel).
3E740 Me Chastang/7189	04/10/1616	Testament	Aumont	ALLO Jean	Jean ALLO, hôte d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses père et mère au cimetière paroissial. Lègue à Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, son fils d'un 1er lit, une vache pleine ou avec son veau, en plus de ce qu'il lui a donné lors de son CM. Lègue à monsieur Me Jean DALLO, son second fils du 1er lit, docteur en droit, outre ce qu'il lui a donné en son CM avec damoiselle Catherine du BUISSON, un pré (confronts) et 2 vaches. A Catherine ALLO, sa fille du 1er lit, femme de Antoine DALMAS, huit-vingts livres que ce dernier lui doit. Il lui lègue aussi un champ (confronts), le tout outre ce qu'il lui a donné en son CM. Lègue à chacun de ses autres fils, Guillaume, Guion, Antoine, Jean, Pierre et François ALLO, ses fils du 2nd lit avec Catherine PEZON, 300 livres et 2 vaches pleines ou avec leur veau, à commencer à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans.
3E740 Me Chastang/7189	04/10/1616	Testament	Aumont	ALLO Jean	Suite de l'acte : Au cas où ledit Guillaume deviendrait prêtre, dispositions particulières en sa faveur (titre clérical, pension en nature à vie). Même legs que pour les fils du 2d lit au posthume éventuel. Legs aux enfants de feu Jacques ALLO, autre fils du testateur, de Chancelades (Aumont). Legs à Jeanne BOURCIER, sa soeur, de Bessils [Javols], 5 sols. Héritier universel, Jacques ALLO, son fils du 2d lit. Dispositions en faveur de sa femme qui aura l'usufruit et l'administration de ses biens. Personnes citées dans la déclaration qui termine l'acte : Louise DALMAS, fille de feu François DALMAS, soeur d'Antoine DALMAS et femme dudit Jean ALLO, notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8468	12/11/1624	Codicille	Aumont	ALLO Jean	Jean ALLO, hôte, d'Aumont, malade, avait fait son testament le 04/10/1616 devant le présent notaire [3 E 740]. Entre-temps, Guillaume et Jean ALLO, fils de son 2nd mariage, étaient décédés. Pour tenir compte de cette situation, tout en confirmant les termes de son testament, il renforce les legs faits à ses enfants du 1er mariage, Me Jean ALLO, notaire, Jean ALLO, docteur en droit, [2nd fils, marié à Catherine de GACHON] et Catherine ALLO, femme de Antoine DALMAS, hôte, d'Aumont. Le tout sera payé par Jacques ALLO, son fils eu avec Catherine PEZON, sa 2de femme, désigné dans son testament comme son héritier universel. Renforce aussi les legs à Guiot, Antoine, Pierre et François ALLO, ses autres fils du second lit. Legs à Jean, Catherine, Louise et Jeanne ALLO, ses petits-enfants, enfants de feu autre Jacques ALLO, son autre fils, de Chancelades.
3E744 Me Chastang/611	26/05/1631	Acquisition	Aumont	ALLO Jean, SARRAZIN Gervais	Gervais SARRAZIN, tisserand, d'Aumont, vend une terre (confronts) à Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont.
3E740 Me Chastang/7107	23/12/1615	Accord	Aumont	ALLO Jean et autre Jean	Etaient au bord du procès, Jean ALLO, notaire royal, fils de Jean, d'Aumont, demandeur, d'une part, et Jean ALLO, son père, dudit lieu, défendeur, d'autre. Le fils disait que Louise CHALVET, son aïeule paternelle, en son testament reçu par Me Bertrand ROUX le 08/07/1587, l'avait désigné comme héritier universel. Cet héritage, actuellement détenu par ledit ALLO père, consistait en 1/4 des biens ayant appartenu à feu Catherine BATHON, sa bisaïeule. Il y avait aussi la question de l'héritage des biens de feu Jeanne SAVY, mère du demandeur et femme en 1ères noces dudit ALLO père. Arguments contraires du père. En particulier, ce qu'il reste des biens de feu BATHON ne suffit pas à payer la dot faite à Jeanne BOURCIER et à autre Jeanne ALLO, filles de ladite CHALVET. Ledit ALLO père rappelle aussi que lorsque le demandeur s'est marié en 1ères noces avec feu Claude de MOURE, il lui avait donné pour ses droits de légitime sa métairie de la Croix (Aumont), qui vaut plus de 2000 livres et il doit payer aussi la légitime de ses 9 autres enfants. Finalement, accord amiable.
3E740 Me Chastang/7129	22/03/1616	Legs (quittance)	Aumont	ALLO Jean et autre Jean	Me Jean ALLO, notaire d'Aumont, a reçu de Jean ALLO, son père, dudit lieu, douze-vingts livres promises au contrat de transaction passé entre eux devant le présent notaire le 23/12 dernier [même registre].
3E739 Me Chastang/6815	28/12/1611	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont, Marvejols	ALLO Jean et Delphine, CORDESSE Pierre	Pierre CORDESSE, parandier [= "foulonnier" qui foule, qui apprête le drap ; définition tirée du "Dictionnaire du Monde rural" par Marcel LACHIVER], de Marvejols, comme mari de Delphine ALLO, fille de Jean ALLO, d'Aumont, a reçu de son beau-père 2 robes promises au CM avec ladite Delphine.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8699	30/03/1626	Accord	Aumont	ALLO Jean et Jacques	Me Jean ALLO, docteur en droit, d'Aumont [il est le fils du 1er mariage de son défunt père avec feu Jeanne SAVY et le mari de Catherine de GACHON], demandeur, d'une part, Jacques ALLO, son frère paternel, fils et héritier de feu Jean, dudit lieu, sont au bord du procès. Selon le demandeur, leur père, qui décéda le 10/02/1624, en son testament du 04/10/1616 [présent notaire dans 3 E 740] lui avait légué un pré et 2 vaches. Faute de pouvoir récupérer le pré, leur père l'ayant revendu après le testament, il en réclame la valeur. Accord amiable, finalement. Autres personnes citées, feu Jeanne SAVY, 1ère femme de leur père, et Jean MOURÉ, bourgeois de Serverette, beau-frère dudit Jean demandeur. [Problème de cette date de décès : le notaire, dans ce même acte, date un codicille et le décès du 10/02/1624 alors que dans ce même registre 3 E 743 il y a, le 12/11/1624, un codicille fait par ledit ALLO - il faut peut-être dater ce décès de 1625]
3E744 Me Chastang/256	06/05/1629	Accord	Aumont	ALLO Jean et Jacques	Les parties : Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, demandeur, d'une part, et Me Jacques ALLO, son frère, héritier de Jean ALLO, leur père, d'Aumont, défendeur. Le différend porte sur 1/3 de pré. Pour le défendeur, cette terre détenue par son frère, lui revient ; pour le demandeur, elle lui a été donnée il y a plus de 20 ans par leur défunt père lors d'un échange avec accord verbal, sans acte notarié. Le demandeur dit n'avoir accepté cette permutation que par soumission à leur père et demande une compensation financière, car, selon lui, la terre reçue par son frère valait le double de celle qu'il donna à leur père. Finalement, accord amiable.
3E744 Me Chastang/493	15/11/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Fage-St-Julien, Javols (Lescurette), Aumont (le Bouschet)	ALLO Jean, BASTIDE Jeanne et Louis	Louis BASTIDE, laboureur, un des tuteurs de Jeanne BASTIDE, sa nièce, fille de feu Jean BASTIDE, du Bouschet (Aumont), a reçu de Jean ALLO, de la Fage-St-Julien, co-tuteur de Jeanne, 15 livres sur les restes de la dot faite par ledit ALLO à feu Isabelle ALLO, sa soeur, mère de la pupille, en son CM avec ledit feu Jean BASTIDE, frère dudit Louis. Témoins, Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont), et Pierre ANTONY, maréchal, d'Aumont.
3E739 Me Chastang/6919	00/12/1613	Accord	Aumont (Chancelades)	ALLO Jean, BRUNET Balthazar	C'est un accord entre Jean ALLO, hôte de Chancelades (Aumont), et Balthazar BRUNET, dudit lieu, comme mari d'Agnès CROUZET, et au nom de Philippe SARRUT, sa belle-mère, veuve, ladite SARRUT, en 2des noces, de Jean MEISSONNIER, de Chancelades, et tenancière des biens ayant appartenu à celui-ci. Ledit MEISSONNIER avait vendu audit ALLO une terre. L'accord se fait sur le juste prix et plus-value de cette terre.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7492	24/11/1618	Achat	Aumont (le bourg, Nozières)	ALLO Jean, CHALVET Anne, DALMAS François	Me François DALMAS plus vieux, praticien, d'Aumont, habitant Nozières, vend à Jean ALLO, hôte, d'Aumont, un champ (confronts) pour 53 livres qui sont aussitôt employées à rembourser une dette faite par Anne CHALVET, femme dudit DALMAS.
3E744 Me Chastang/245	25/04/1629	Permutation	Aumont	ALLO Jean, CROUZET Jean	Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, et Jean CROUZET, fils et héritier de feu André, d'Aumont, ont procédé à un échange de terres (confronts).
3E743 Me Chastang/8653	07/12/1625	Revente	Aumont	ALLO Jean, ESCLATINE (d') Antoine, ROUSSET Marguerite	Sachant que feu André ROUX, d'Aumont, 1er mari de Marguerite ROUSSET, femme à présent d'Antoine d'ESCLATINE, habitant audit lieu, avait acheté 2 terres à Jean ALLO, de Nozières (ibidem), par acte du 23/05/1621 passé devant le présent notaire, ledit ESCLATINE, ce jour, les revend audit ALLO.
3E743 Me Chastang/8782	10/07/1627	Acquisition	Aumont	ALLO Jean, GACHON Jean	Jean GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, a vendu à Me Jean ALLO, notaire royal dudit lieu, 2 champs et un jardin (confronts). Parmi les modalités de paiement, la rémission d'un précaire d'une paire de bœufs que Jean et autre Jean FOURNIER dits BESSIERE, de Ressouches, avaient consenti au profit de Jean VANEL, du Ventouzet (Me BRUGERON, 06/01/1620), duquel VANEL ledit ALLO est ayant-droit.
3E743 Me Chastang/8648	12/11/1625	Accord	Aumont, Chanac	ALLO Jean, MALAFOSSE Marguerite	Est présente, Marguerite MALAFOSSE, fille de François MALAFOSSE, de Chanac, assistée de sondit père. Me Jean ALLO, notaire d'Aumont, l'a "connue charnellement" et, "de son opération", l'a "rendue" enceinte alors qu'elle était sa chambrière. Elle reçoit de lui un chazal de maison et 45 livres qui l'aideront à se marier. Il assurera les dépenses de nourriture jusqu'à son accouchement. Puis le père prendra l'enfant pour mieux le faire nourrir, à moins que la mère ne préfère s'en occuper elle-même avec l'aide financière du père.
3E741 Me Chastang/7543	03/03/1619	Accord	Aumont (le bourg, la Croix)	ALLO Jean, PASCON Catherine	Me Jean ALLO, notaire royal, d'Aumont, a assigné en justice Catherine PASCON, veuve d'Antoine BOUT, de la Croix (ibidem). On se dispute la propriété d'une tombe. Selon ledit ALLO, c'est dans une tombe lui appartenant que feu Antoine BOUT fut enseveli le 05/01 dernier [ce dernier avait testé le 1er janvier, même registre]. Cette tombe (confronts) avait appartenu à feu CHARPAL (sic), d'Aumont, et ledit ALLO affirme en être propriétaire comme il l'est des autres biens dudit CHARPAL. Il en veut pour preuve le fait qu'il y fit ensevelir sa 1ère femme, feu Claude MOURE, il y a environ 23 ans. Et depuis, tous honneurs funèbres ont été faits sur ce tombeau par ledit ALLO au vu et au su des curés et de tous les habitants. Arguments comparables de ladite PASCON. Finalement, accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/378	22/03/1630	Achat		ALLO Jean, PORTE Pierre, NEGRE Antoinette et Jeanne	Pierre PORTE, tisserand, fils de Durand PORTE, lui aussi tisserand, [et de feu Anne ROCHEROUSSE], de Marvejols, et Antoinette NEGRE, fille de feu André NEGRE [et d'Isabelle RAMADIER, d'Aumont], mariés, et Jeanne NEGRE, soeur d'Antoinette, d'Aumont, vendent à Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, une partie de champ qui fut adjugée aux soeurs NEGRE, champ ayant appartenu à leur père et dont ledit ALLO est l'actuel propriétaire depuis qu'il l'acheta à Jean GACHON qui l'avait acheté à Guyot NEGRE, héritier dudit feu André. Vente aussi d'une partie de jardin (confronts des 2 terres).
3E740 Me Chastang/7272	22/06/1617	Accord	Aumont	ALLO Jean, RIGAL (de) Gabriel	Le 10/03/1587, feu noble Pierre de RIGAL, seigneur de Farreyrolles [en Auvergne], avait consenti une obligation de 90 livres au profit de Jean ALLO, hôte d'Aumont En cas de non-paiement au terme échu, il lui céderait un pré. Le créancier jouit dudit pré jusqu'en mai dernier, date à laquelle noble Gabriel de RIGAL, fils et héritier dudit feu Pierre, s'apprêta à demander en justice la rétrocession de la terre. Accord amiable, ce jour. Pour la même somme, augmentée des intérêts [les "coûts"], Jean ALLO est d'accord pour restituer le pré.
3E742 Me Chastang/7932	23/05/1621	Accord	Aumont (Nozières, le bourg)	ALLO Jean, ROUX André	Jean ALLO, laboureur, de Nozières (Aumont), d'une part, Me André ROUX, huissier, d'Aumont, d'autre, au bord du procès, en viennent à un accord amiable. Selon ledit ROUX, Antoine RAMADIER, natif d'Aumont, habitant à présent le Cheylaret (Javols), avait vendu audit ALLO, il y avait environ 4 ans, devant Me ALLO, notaire d'Aumont, 2 champs (confronts) pour un prix inférieur à sa valeur réelle et avait fait grâce de toute plus-value à son acheteur.
3E741 Me Chastang/7562	03/05/1619	Quittance	Ste-colombe-de-P. (la Brugeyrette), la Chaze (le Villaret)	AMBERT Agnès et Marguerite, HERMET Pierre	A Aumont, chez Jean MAUREL, charpentier. Marguerite AMBERT, veuve de Jean FOURNIER, et Pierre HERMET, leur beau-fils, du Villaret (la Chaze), ont reçu d'Agnès AMBERT, veuve de Sébastien BOUDET, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), 67 livres 10 sols contenus en un contrat d'accord passé entre parties devant Me Guy MEISSONNIER, notaire de St-Sauveur-de-Peyre. Voir montage financier. La dette concernait en partie un arrentement de métairie.
3E741 Me Chastang/7749	06/06/1620	Transaction	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette), La Chaze (las Bros)	AMBERT Agnès, BOUDET Sébastien+, RAMADIER Jacques	Par acte passé le 23/07/1612 devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset, Agnès AMBERT, aujourd'hui veuve de Sébastien BOUDET, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), avait, avec sondit mari, vendu un pré (confronts) à Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze). Puis, il y eut plusieurs ventes au même, dont une devant Me Philippe DAUDÉ. Maintenant, ladite AMBERT considère qu'elle aurait dû en tirer le double du prix reçu et elle veut recouvrer ces terres en remboursant l'acheteur ou obtenir de lui un complément d'argent. Ils évitent un procès car ladite AMBERT ratifie les ventes et ledit RAMADIER accepte de payer (voir montage financier).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7751	06/06/1620	Pacte de rachat	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette), La Chaze (las Bros)	AMBERT Agnès, BOUDET Sébastien+, RAMADIER Jacques	Suite au contrat d'accord qu'il vient de passer, ce jour, devant le présent notaire avec Agnès AMBERT, veuve de Sébastien BOUDET, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), accorde à celle-ci un pacte de rachat des terres vendues et fixe la somme qu'elle devra payer en ce cas. Cette possibilité est accordée pour 10 ans.
3E743 Me Chastang/8666	17/01/1626	Dot (reconnaissance)	La Chaze, Fontans (Chazeirolles)	AMBERT Anne et Louis, MONTEIL Antoinette, BOUSCHET Pierre	Pierre BOUSCHET, fils de feu Etienne BOUSCHET, de Chazeirolles (Fontans), comme mari de Anne AMBERT, fille de feu Pierre AMBERT et d'Antoinette MONTEIL, de la Chaze, reçoit aujourd'hui, jour du mariage religieux, un premier paiement sur les promesses de dot faites par sa femme, sa belle-mère et Louis AMBERT, frère de sa femme, en son CM du 11 janvier dernier devant le présent notaire [même registre]. Ce 1er paiement se monte à neuf-vingts livres payées en bétail et espèces.
3E742 Me Chastang/8406	13/05/1624	Arrentement (quittance)	Aumont	AMBERT Jacques, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, atteste avoir été entièrement payé par Jacques AMBERT, dudit lieu, de l'arrentement d'une de ses métairies sise à Planes (ibidem). L'arrentement avait été reçu par Me Jean ALLO.
3E740 Me Chastang/7355	23/03/1618	Quittance	Aumont (Crozes, le bourg)	AMBERT Jacques, SAINT-LEGER Guiot, RESSOUCHES Jean, SALGUES Jeanne	Guiot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), atteste avoir été payé par Jeanne SALGUES et Jean RESSOUCHES, mariés, d'Aumont, absents, et des mains et argent propre de Jacques AMBERT, leur beau-fils, de 30 livres contenues en un contrat de vente reçu par Me Vidal BENEL, notaire de St-Chély, le 01/12/1596. Ceci fait suite à un épisode judiciaire.
3E741 Me Chastang/7761	12/06/1620	Pacte de rachat	Aumont (les Uttes), la Chaze (le bourg, las Bros)	AMBERT Jean, BROS Antoine	Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze), qui vient d'acheter, ce jour, un champ à Jean AMBERT, laboureur, de la Chaze, habitant à présent les Uttes (Aumont), accorde à son vendeur la possibilité de racheter sa terre. Pacte de rachat possible dans le délai de 5 ans. Parmi les témoins, un Pierre CORNUEJOLS, marié à St-Léger, habitant à présent le Cher (Ste-Colombe-de-Peyre).
3E740 Me Chastang/7132	26/03/1616	Accord	La Chaze (le bourg, la Pinède)	AMBERT Jean, SEGUIN Raymond	Il y avait eu devant Me BOUCHARENC un échange de prés entre Jean AMBERT, de la Chaze, et Raymond SEGUIN, de la Pinède (ibidem). Avatars judiciaires puis accord.
3E743 Me Chastang/8565	16/04/1625	Accord	La Chaze	AMBERT Jean, VEYRES Antoine	Jean AMBERT, de la Chaze, demandeur, a assigné en plus-value ou cassation de vente Antoine VEYRES vieux, dudit lieu, défendeur. Le 02/01/1619, devant le présent notaire, le demandeur avait vendu pour 55 livres 2 champs audit VEYRES qui, selon lui, aurait dû les payer moitié plus cher. Voir détail et accord amiable, ce jour, sur 12 livres de plus.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5178	10/07/1640	Legs (quittance)	Fau-de-P. (le Puech)	AMBERT Jeanne, PROUZET Pierre	Jeanne AMBERT, veuve de Durand PROUZET, et Pierre PROUZET, leur fils, du Puech (Fau-de-Peyre), exécutent les dernières volontés (testament reçu par le présent notaire) de feu autre Durand PROUZET, leur fils et frère, et soldent les comptes.
3E741 Me Chastang/7642	29/09/1619	Acquisition	La Chaze	AMBERT Louis et Jean	Jean AMBERT, laboureur, de la Chaze, a vendu à Louis AMBERT, son neveu, dudit lieu, la moitié d'une portion de pâture sur les 18 utilisées en commun par les habitants.
3E742 Me Chastang/8038	11/03/1622	Achat	La Chaze, Aumont (le Crouzet)	AMBERT Louis, SARRUT Jean	Jean SARRUT, laboureur, du Crouzet (Aumont), a vendu à Louis AMBERT, fils de feu Pierre, de la Chaze, un pastoral (confronts) qu'il avait acquis de Pierre et Durand MONTEIL, père et fils, de la Chaze.
3E743 Me Chastang/8719	16/10/1626	Transaction	La Chaze	AMBERT Pierre et Louis	Sont en procès Pierre et Louis AMBERT, frères, fils de feu autre Pierre et de Antoinette MONTEIL. Le différend porte sur un pré que leur père avait vendu à Pierre VIGAN, marchand de St-Chély, sous pacte de rachat pour une certaine somme. Selon Pierre AMBERT, ledit VIGAN et Jean VIGAN, son fils, lui avaient par la suite cédé ce pré pour 300 livres (acte reçu par Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély, le 11/10/1619), ce que ne pouvaient ignorer lesdits Louis AMBERT et Antoinette MONTEIL. Et comme, lors du CM de Louis avec Marie VIDAL, ladite MONTEIL lui avait remis les biens hérités de son défunt mari, c'est à Louis que Pierre AMBERT réclame en justice le remboursement des 300 livres. Pierre réclame aussi la constitution que lui fit leur père lors de son CM passé devant Me Jean ALLO avec Catherine BESSIERE le 12/11/1617 (voir relevé de 3 E 18 fait par Roger Duranté). Finalement, accord amiable.
3E744 Me Chastang/673	17/11/1631	Acquisition	La Chaze, Rimeize (Pontarchat)	AMBERT Pierre, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDÉ, de la Chaze, habitant à présent Pontarchat (Rimeize), avait consenti, devant Me Guillaume RAMPAN puis Me BOUCHARENC, 2 contrats d'obligation en faveur de Pierre AMBERT, de la Chaze, avec hypothèque d'une grange, étable, courtilage et jardin attenants, la 1ère fois, et d'un champ, la 2ème fois. Il n'a pas les moyens de rembourser et doit céder, en "solution de paiement" plusieurs terres (confronts). Ce Pierre AMBERT est le frère de Louis AMBERT, de la Chaze.
3E743 Me Chastang/8712	24/04/1626	Pacte de rachat (prolongation)	La Chaze, Ste- Colombe-de-P. (Villerosset)	AMBERT Pierre, DURAND Antoine et Jean	Pierre AMBERT, fils de feu autre Pierre, hôte de la Chaze, avait acheté avec pacte de rachat désormais expiré, 2 champs à Antoine DURAND, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), par acte reçu par Me Jean ALLO. Ce jour, l'acheteur reconnaît avoir reçu de son vendeur, conformément au pacte de rachat, 42 livres sur les sept-vingts livres que coûtaient ces terres. Une partie de la somme est payée par Jean DURAND, fils dudit Antoine, sur ce qu'il a gagné en servant les maîtres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/332	05/10/1629	Acquisition	La Chaze, Ste-Colombe-de-P.	AMBERT Pierre, DURAND Pierre	Pierre DURAND, de Villerousset (Ste-Colombe-de-Peyre), vend à Pierre AMBERT, fils de feu autre Pierre, hôte de la Chaze, un champ (confronts). Parmi les confronts, un champ de Jean DURAND, fils du vendeur.
3E742 Me Chastang/8093	25/05/1622	Achat	St-Urcize-15, Fau-de-P. (le Chambon), Aumont	ANDRIEU Jean, CONSTAND Guilhen	Guilhen CONSTAND, brassier, d'Aumont, vend à Jean ANDRIEU, tisserand, natif de St-Urcize-15, habitant le Chambon (Fau-de-Peyre), une maison avec dépendances provenant du partage passé devant le présent notaire [même registre] entre le vendeur et Marguerite CONSTAND, sa sœur, femme d'Antoine CROS, du Chambon.
3E742 Me Chastang/8153	13/10/1622	Quittance	Fau-de-P. (le Chambon), St-Urcize-15, Aumont	ANDRIEU Jean, CONSTAND Guilhen	Guilhen CONSTAND, brassier, d'Aumont, a reçu de Jean ANDRIEU, tisserand, [natif de St-Urcize-15], habitant le Chambon (Fau-de-Peyre), 10 livres sur le montant d'un contrat de vente passé devant le présent notaire.
3E742 Me Chastang/8309	17/09/1623	Quittance	Fau-de-Peyre (le Chambon), Aumont	ANDRIEU Jean, CONSTAND Guilhen	Guilhen CONSTAND, brassier, d'Aumont, a reçu de Jean ANDRIEU, tisserand, [natif de St-Urcize-15], habitant le Chambon (Fau-de-Peyre), 15 livres pour dernier paiement du prix d'un contrat de vente passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/266	14/05/1629	Partage	Aumont	ANTONY Antoinette, BASCLE Catherine	Feu Antoine GOUNY et Antoinette ANTONY, sa femme, d'Aumont, lors du CM de autre Antoine GOUNY, leur fils, passé avec Catherine BASCLE, fille de Guillaume BASCLE, de Sarrus [St-Chély], devant Me MOUSSIER, notaire de St-Chély, lui avaient fait donation de la moitié de leurs biens. Il y avait dans la donation, entre autres, la moitié de la métairie qui avait appartenu à feu Marguerite CHRETIEN [écrit "CRESTIANNE"], mère de ladite Antoinette ANTONY. Puis ledit Antoine GOUNY fils mourut, laissant une fille, Antoinette GOUNY, âgée de 15 mois environ à l'époque du décès. Devenue tutrice et administratrice des biens de sa fille, Antoinette ANTONY procède, ce jour, au partage entre elle-même et son aïeule, ladite BASCLE. Voir détails et confronts. Note marginale : le 20/10/1672 un extrait de cet acte est adressé à Isabelle TINEL, veuve de Jean GOUNY, fils de feu autre Jean GOUNY, maréchal.
3E745 Me Chastang/98	16/10/1633	Droits (quittance)	Aumont	ANTONY Antoinette, GOUNY Catherine	Catherine GOUNY, fille de feu Antoine GOUNY et de Antoinette ANTONY, d'Aumont, estimant avoir été suffisamment dotée lors de son CM passé ce jour devant le présent notaire avec Guillaume AUBERGER, fils d'Antoine AUBERGER et de Jeanne RIMEIZE, du Rouchat (Rimeize), donne quittance à sa mère de ses droits de légitime paternels et maternels.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7616	08/08/1619	Reconnaissance féodale	Aumont	ANTONY Pierre	Reconnaissance de féodalité. Pierre ANTONY, maréchal, d'Aumont, comme administrateur de la personne et des biens des enfants qu'il a eus avec feu Catherine JOUVE, sa 1ère femme, fille de feu Pierre JOUVE dit TIMON [lecture incertaine] , de Chancelades (ibidem), reconnaît tenir du révérend père Bernard BLANC, recteur du collège de la Compagnie de Jésus, établi à Rodez-12, seigneur et prieur du Monastier lès-Chirac, absent, représenté par messire Jean REYNAL, prêtre et curé du Monastier, plusieurs terres (confronts). Ce Pierre ANTONY ne sait pas signer.
3E743 Me Chastang/8896	25/02/1628	CM	Aumont	ANTONY Pierre, BOULET Jeanne	Pierre ANTONY, fils de autre Pierre ANTONY, maréchal, et de Marguerite VALÈS, d'Aumont, avec Jeanne BOULET, fille de François BOULET et de Jeanne MAUREL, dudit lieu. La dot (= les droits de légitime) : la moitié (à diviser) d'une maison de 3 étages, galetas compris, couverte en tuiles, sise à Aumont, avec la moitié de son courtilage. Le donateur se réserve les meubles. Reste de la dot : sept-vingt-treize livres que la fiancée a gagnées par son travail et qui seront payées par ses parents en blé, obligations, bétail à laine et espèces. Le père du fiancé fait à son fils donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles (usufruit jusqu'à son décès, et que les 2 ménages fassent une seule habitation, table, pot et feu). Le père s'engage à transmettre à son fils, après son décès, ses vouges, marteaux, enclume et autres outils. Pacte scellé par attouchement des mains. Une note marginale du 20/01/1675 indique qu'un extrait de cet acte est expédié à Jean ANTONY, fils de feus Pierre ANTONY et Jeanne BOULET.
3E743 Me Chastang/8901	25/02/1628	Donation	Aumont	ANTONY Pierre, VALÈS Marguerite	Marguerite VALÈS, femme de Pierre ANTONY, maréchal, d'Aumont, fait donation de la moitié de sa propre dot à autre Pierre ANTONY, leur fils, à l'occasion du CM passé ce jour entre ce dernier et Jeanne BOULET, fille de François BOULET et de Jeanne MAUREL, dudit lieu. [présent notaire, même registre]
3E742 Me Chastang/8131	02/08/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Fage-Montivernoux (Luxal), Javols (le Cheylaret)	AOUSTET Guilhen, VALY Guilhen	Guilhen VALY, fils de feu Jean, du Cheylaret (Javols), comme mari de Jeanne AOUSTET, a reçu de Guilhen AOUSTET, son beau-père, de Luxal (la Fage-Montivernoux), 30 livres et une vache avec son veau sur la dot faite au CM passé devant Me Pierre ROUX, notaire de St-Sauveur-de-Peyre. Rédigé à Aumont, chez Jean MAUREL, charpentier, en présence de André MAUREL, son fils,

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7088	25/09/1615	Accord	Aumont (Chancelades)	ASTIER Antoine, MEISSONNIER Durand	Antoine ASTIER [fils de feu Blaise], de Chancelades (Aumont), a assigné devant les Royaux Durand MEISSONNIER, fils et héritier de feu Jeanne MARQUÈS, dudit lieu. Le demandeur a été, selon lui, contraint, le 16/11/1601, devant feu Me Vidal BENEL, notaire de St-Chély, de vendre un pré (confronts) à ladite MARQUÈS pour sept-vingts livres avec pacte de rachat. Il voulait donc activer le pacte de rachat. Les Royaux condamnèrent ledit MEISSONNIER à restituer le pré. Décompte du prix des récoltes et des tailles et censives payées jusqu'ici. Estimation du pré par 3 experts. Finalement, accord amiable.
3E739 Me Chastang/6875	15/03/1613	Accord	Aumont (Chancelades)	ASTIER Antoine, MEISSONNIER Durand, BRUNET Philippe	Pierre ANTONY, maréchal, d'Aumont, avait vendu un pré et un champ (confronts) à feu Jeanne MARQUÈS, de Chancelades (ibidem), par acte reçu par Me Louis BOUCHARENC le 21/04/1602. Philippe BRUNET s'était porté garant au nom dudit ANTONY en cas d'éviction. Antoine ASTIER, fils de feu Blaise, de Chancelades, demanda l'annulation de cette vente, ce qui donna lieu à des avatars judiciaires entre ledit ASTIER et Durand MEISSONNIER, héritier de ladite MARQUÈS. Finalement, accord amiable, ce jour. [Lecture difficile dans le détail à cause de l'état des feuillets] [Dictionnaire Littré : "Terme de jurisprudence. Dépossession que l'on subit, en vertu d'une sentence ou d'un droit exercé de quelque autre façon, d'une chose qu'on avait acquise de bonne foi. Subir l'éviction. Garantir de l'éviction. Le vendeur est garant de l'éviction que l'acheteur peut souffrir."]
3E741 Me Chastang/7756	12/06/1620	Accord	La Chaze (las Bros), Aumont (Chancelades)	ASTIER Marguerite, BROS Antoine	Marguerite ASTIER, fille d'Antoine ASTIER et de feu Anne BASTIDE, de Chancelades (Aumont), a assigné en justice Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze). La demanderesse rappelle que le 09/05/1584 avait été passé le CM de ses parents devant feu Me Antoine RAMPAN. Ladite Anne BASTIDE s'était constituée en tous ses biens, et, particulièrement, en un pré et un champ (confronts) dont ledit BROS s'empara lors même du CM, arguant qu'ils lui avaient été vendus par ledit ASTIER. Il y a 3 ou 4 ans, Anne BASTIDE mourut. Sa fille, la demanderesse, devait lui succéder en tous ses biens, étant son unique enfant. Mais ledit Antoine ASTIER n'en tint aucun compte et quand il se remaria, il chassa sa fille. Arguments dudit BROS puis accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5028	11/02/1639	Rémission	Aumont (Chancelades, le bourg)	ASTIER Marguerite, RAMADIER Jean	Marguerite ASTIER, veuve de Barthélemy MARTOURET, de Chancelades (Aumont), fils de feu Jean MARTOURET, de Grandviala (la Chaze) et de feu Catherine RAMADIER, a fait rémission à messire Jean RAMADIER, hôte, d'Aumont, de 30 livres correspondant au gain de survie qui lui fut promis en son CM passé devant le présent notaire et tous autres droits qu'elle pourrait avoir sur leurs biens. Il appartiendra audit Jean RAMADIER, subrogé, de les récupérer, au besoin en justice, sur les tenanciers desdits biens, Agnès MARTOURET et Antoine TRIAT, mère et fils.
3E746 Me Chastang/5031	11/02/1639	Obligation	Aumont (Chancelades, le bourg)	ASTIER Marguerite, RAMADIER Jean	Jean RAMADIER, hôte, d'Aumont, a emprunté 12 livres à Marguerite ASTIER, veuve de Barthélemy MARTOURET, de Chancelades (Aumont),
3E744 Me Chastang/042	30/03/1628	Achat	Fau-de-Peyre (le bourg, Beauregard)	ASTRUC Aldebert, POUDEIROUX Raymond, Jean et Brengonne	Présents, Raymond, Jean et Brengonne POUDEIROUX, frères et sœur, enfants de feu Durand POUDEIROUX, de Beauregard (Fau-de-Peyre), ladite BRENGONNE étant femme de Antoine BROS, des Salhens (ibidem). Leur cousin germain, Etienne POUDEIROUX, étant, il y a environ 2 mois, décédé ab intestat au bas pays de Languedoc sans laisser d'enfant, il revient à chacun d'eux, en qualité de plus proches parents, 1/5 de ses biens. Il s'agit de petits meubles et fonds dont les dettes excèdent la valeur. Pour cette raison, ils font rémission de cette succession à Me Aldebert ASTRUC, notaire royal, de Fau-de-Peyre, réserve faite de ce qui doit revenir à Louise BROS, veuve du défunt. Rémission faite pour 80 livres chacun qui serviront à payer les dettes et la répétition de la dot de Louise.
3E746 Me Chastang/5038	01/03/1639	CM	Aumont (Monteils), Fau-de- Peyre (Granigoules)	ASTRUC Antoine, CHALVET Jeanne	Antoine ASTRUC, fils de Pierre ASTRUC et Isabelle CHALVET [écrit "CHALVET"], de Monteils (Aumont), avec Jeanne CHALVET, fille de feu Antoine CHALVET et Anne ROZIER [écrit "ROUZIER"], de Granigoules (Fau-de-Peyre). Outre sa mère, la fiancée est assistée de Antoine CHALVET, son frère. La dot : 50 livres du chef de la mère, et, du chef du fils, 450 livres, 1 vache avec son veau, 1 robe, 2 draps, 1 couverture + bétail et cabal appartenant en propre à la fiancée et déclarés par son défunt père lors de son testament. Parmi les témoins, Mathieu ROZIER, des moulins de Beauregard [Fau-de-Peyre].
3E739 Me Chastang/6861	22/07/1612	Achat	Fau-de-Peyre (Rimeizenc), la Chaze	ASTRUC Antoine, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDÉ, de la Chaze, vend un pré (confronts) à Antoine ASTRUC, fils de Jacques, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre).
3E744 Me Chastang/702	11/03/1632	Acquisition	La Chaze (la Pinède, le bourg)	ASTRUC Antoine, GRAS Pierre	Pierre GRAS, de la Chaze, a cédé à Antoine ASTRUC, fils de Jacques, de la Pinède (ibidem), 2 champs (confronts). C'est un "bail en solution de paiement" : la plus grande partie du prix permet au vendeur, qui n'en a pas les moyens, d'effacer une dette envers l'acheteur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/662	02/11/1631	CM	La Chaze (la Pinède), Prinsuéjols (Souleyrols)	ASTRUC Antoine, HERMABESSIERE Marie	Antoine ASTRUC, fils de Jacques ASTRUC [et de feu Marguerite AMOUROUX], de la Pinède (la Chaze), avec Marguerite HERMABESSIERE, fille de Antoine HERMABESSIERE et de Marguerite GONTIER, de Souleyrols (Prinsuéjols). La dot (= les droits de légitime de la fiancée) : 450 livres, 6 brebis, 1 vache pleine, 3 robes, 1 couverture en laine, 2 draps, les habits menus. Le père du fiancé confirme la donation de la moitié de ses biens faite à son fils devant le présent notaire. Parmi les témoins, un Antoine ASTRUC, de la Pinède. Note marginale de mars 1670 : envoi d'un extrait aux enfants de ladite HERMABESSIERE.
3E743 Me Chastang/8695	02/03/1626	Dot (reconnaissance)	La Chaze (la Pinède, Grandviala)	ASTRUC Antoine, Jean+ et Marguerite, MARTIN Barthélemy	Barthélemy MARTIN, laboureur, de Grandviala (la Chaze), comme mari de Marguerite ASTRUC, a reçu d'Antoine ASTRUC, son beau-frère, fils de feu Jean, de la Pinède (ibidem), 54 livres, 1 vache pleine, 1 robe sur la dot faite par ledit feu Jean à sa fille en son CM reçu par Me Hilaire BRUGERON, notaire du Buisson.
3E741 Me Chastang/7733	06/05/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (la Pinède, Grandviala)	ASTRUC Antoine, MARTIN Barthélemy	Barthélemy MARTIN, laboureur, de Grandviala (la Chaze), comme mari de Marguerite ASTRUC, a reçu de son beau-frère, Antoine ASTRUC, fils et héritier de feu Jean, de la Pinède (ibidem), 91 livres et 1 robe sur la dot faite par ledit feu Jean à ladite Marguerite, sa fille, au CM passé devant Me Hilaire BRUGERON, notaire du Buisson.
3E744 Me Chastang/709	02/05/1632	Répétition de dot	La Chaze (la Pinède, Grandviala)	ASTRUC Antoine, RAMADIER Hélix, BOUCHARD Jean	Hélix RAMADIER, veuve d'Antoine SARRUT, et Jean BOUCHARD, belle-mère et gendre, de Grandviala (la Chaze), ont reçu de Antoine ASTRUC, fils de Jacques, [laboureurs], de la Pinède (la Chaze), 45 livres sur la répétition de la dot faite à feu Marguerite SARRUT par feu Antoine SARRUT et Jean BOUCHARD, ses père et beau-frère, en son CM passé avec Antoine ASTRUC devant le présent notaire [le 18/02/1629 - même registre]
3E744 Me Chastang/222	18/02/1629	CM	La Chaze (la Pinède, Grandviala)	ASTRUC Antoine, SARRUT Marguerite	Antoine ASTRUC, fils de Jacques ASTRUC et de Marguerite AMOUROUX, de la Pinède (la Chaze), avec Marguerite SARRUT, fille de feu Antoine SARRUT et de Hélix RAMADIER, de Grandviala (ibidem). La fiancée est assistée de sa mère et de Jean BOUCHARD, maçon, son beau-frère, mari de Jeanne SARRUT, héritière dudit feu Antoine SARRUT. La dot (= les droits de légitime de la fiancée, tels que fixés par son défunt père en son testament : 600 livres, 1 vache pleine, 6 brebis, 4 robes, 1 flassade, 2 draps, les habits menus. Ledit BOUCHARD s'engage en outre à des travaux sur la grange dudit ASTRUC. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens. Parmi les témoins, un autre Antoine SARRUT, de Grandviala.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/103	27/11/1633	CM	Aumont (la Chazotte), St- Léger-de-P. (Espères)	ASTRUC Antoine, TONDUT Marguerite	Antoine ASTRUC, fils de feu Etienne ASTRUC et de Agnès MAZEL, d'Espères (St-Léger-de-Peyre), avec Marguerite TONDUT, fille de Jean TONDUT et de Marguerite ROUX, de la Chazotte (Aumont). Le père de la fiancée lui fait donation de la moitié de ses biens. Le fiancé sera tenu d'apporter 1600 livres.
3E745 Me Chastang/105	28/11/1633	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Chazotte)	ASTRUC Antoine, TONDUT Marguerite et Jean	Jean TONDUT, de la Chazotte (Aumont), a reçu de Antoine ASTRUC, habitant dudit lieu, [natif d'Espères à St-Léger-de-P.], 1000 livres sur les 1600 promises au CM passé hier devant le présent notaire [même registre]. Parmi les témoins, Me Guillaume ROUX, de St-Sauveur-de-Peyre.
3E744 Me Chastang/551	01/02/1631	Achat	La Chaze (la Pinède)	ASTRUC Antoine, TOURNEMIRE Jeanne	Jeanne TOURNEMIRE, veuve de Pierre TEISSIER, de la Pinède (la Chaze), vend un pré (confronts) à Antoine ASTRUC, fils de Jacques, dudit lieu, 75 livres dont 61 livres en espèces et 14 livres qui permettent d'effacer une dette dudit feu TEISSIER envers l'acheteur. Un "pacte de rachat" suit l'acte.
3E746 Me Chastang/4649	24/11/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Teule), les Bessons (la Rochette)	ASTRUC Bertrand et Jeanne, BOUCHARENC Jean	Jean BOUCHARENC, de la Rochette (les Bessons), comme mari de Jeanne ASTRUC, a reçu de Bertrand ASTRUC, de la Teule (Aumont), son beau-frère, 10 livres pour reste à payer de la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 14/02/1626 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/4536	11/01/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Teule), les Bessons (la Rochette)	ASTRUC Bertrand, BOUCHARENC Jean	Jean BOUCHARENC, de la Rochette (les Bessons), comme mari de Jeanne ASTRUC, a reçu de Bertrand ASTRUC, de la Teule (Aumont), son beau-frère, 60 livres et une robe sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 14/02/1626 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/4648	24/11/1637	Legs (quittance)	Aumont (la Teule), les Bessons (la Rochette)	ASTRUC Bertrand, BOUCHARENC Jean	Jean BOUCHARENC, de la Rochette (les Bessons), comme mari de Jeanne ASTRUC, a reçu de Bertrand ASTRUC, de la Teule (Aumont), son beau-frère, en exécution du legs fait par Pierre ASTRUC, aussi son beau-frère, à Jeanne ASTRUC, sa soeur, 10 livres, et à Jean BOUCHARENC, leur fils, filleul dudit Pierre, 5 brebis, en son testament dicté au présent notaire [le 06/09/1637, même registre]. [Voir aussi CM BOUCHARENC X ASTRUC passé devant le présent notaire le 14/02/1626 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/217	12/02/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Teule), les Bessons (la Rochette)	ASTRUC Bertrand, BOUCHARENC Jean	Jean BOUCHARENC, laboureur, de la Rochette (les Bessons), comme mari de Jeanne ASTRUC, reçoit de Bertrand ASTRUC, son beau-frère, de la Teule (Aumont), 50 livres et 1 couverture en laine sur la dot que ce dernier fit à sa soeur en son CM passé devant le présent notaire [le 14/02/1626 dans 3E 743 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/336	21/10/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Teule), les Bessons (la Rochette)	ASTRUC Bertrand, BOUCHARENC Jean	Jean BOUCHARENC, laboureur, de la Rochette (les Bessons), comme mari de Jeanne ASTRUC, reçoit de Bertrand ASTRUC, son beau-frère, de la Teule (Aumont), 20 livres sur la dot que ce dernier fit à sa soeur en son CM passé devant le présent notaire [le 14/02/1626 dans 3E 743 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/643	30/09/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Teule), les Bessons (la Rochette)	ASTRUC Bertrand, BOUCHARENC Jean	Jean BOUCHARENC, de la Rochette (les Bessons), comme mari de Jeanne ASTRUC, a reçu de Bertrand ASTRUC, son beau-frère, de la Teule (Aumont), 40 livres et 1 robe sur la dot que ce dernier fit à sa sœur en son CM passé devant le présent notaire [le 14/02/1626 dans 3E 743 relevé par Roger Duranté]. Témoin Vidal SARRUT, de Chancelades (Aumont).
3E746 Me Chastang/5108	26/01/1640	CM	Aumont (la Teule), Javols (Tiracols)	ASTRUC Bertrand, DELAPORTE Marguerite	Bertrand ASTRUC, de la Teule (Aumont), avec Marguerite DELAPORTE, fille de feu Jacques DELAPORTE et d'Antoinette FABRE, de Tiracols (Javols). La fiancée est assistée de sa mère et de Etienne DELAPORTE, son frère, qui constitue la dot : 500 livres, 1 vache pleine, 2 brebis, 3 robes, 1 flassade, 2 draps et les habits menus. Ceci correspond au legs que lui fit son défunt père en son testament reçu par Me DAUDÉ. Du chef de la mère, la fiancée aura 100 livres. A titre personnel le frère de la fiancée lui promet en complément de dot 44 livres et 8 bêtes à laine. Louis DELAPORTE, autre frère de la fiancée, lui promet 44 livres. Pierre DELAPORTE, autre frère, promet 13 livres. Acte cosigné par Me DAUDÉ.
3E743 Me Chastang/8750	26/11/1626	CM	Aumont (la Teule, Bouscas)	ASTRUC Bertrand, PLANCHON Jeanne	Bertrand ASTRUC, fils de feu Jean ASTRUC et de Jeanne VIDAL, de la Teule (Aumont), avec Jeanne PLANCHON, fille de Pierre PLANCHON et de Catherine MARQUÈS, de Bouscas (ibidem). Outre ses père et mère, la fiancée est assistée de son aïeul, Jean MARQUÈS. La dot : 650 livres, 1 vache pleine, 15 bêtes à laine, 4 robes, les habits menus, 1 couverture, 2 draps. La mère du fiancé, héritière fiduciaire de son défunt mari, restitue à son fils la totalité de l'héritage conformément aux volontés du défunt exprimées en son testament reçu par le présent notaire. Conditions de la rémission et dispositions en nature pour le cas où elle ne pourrait vivre avec le jeune ménage. En particulier, le rémissionnaire devra payer 300 livres à Pierre ASTRUC, son frère, pour le travail qu'il a fait comme bouvier depuis le décès de son père et pour honorer un legs fait par ce dernier. Il paiera aussi 82 livres et 2 setiers de blé-seigle à Jean ASTRUC, son autre frère.
3E744 Me Chastang/703	23/03/1632	Acquisition	Aumont (Monteil, Nozières)	ASTRUC Guillaume, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, habitant à présent Nozières (ibidem), vend à Guillaume ASTRUC, fils de Pierre, de Monteil (ibidem), un champ (confronts).
3E744 Me Chastang/545	23/01/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (la Pinède, le bourg)	ASTRUC Jacques et Antoine, GRAS Antoine	Antoine GRAS, laboureur, de la Chaze, comme mari de Catherine ASTRUC, a reçu de Jacques et Antoine ASTRUC, père (absent) et fils, de la Pinède (ibidem), 60 livres, 1 couverture et 1 robe pour entier paiement de la dot faite par ledit Jacques à ladite Catherine, sa fille, au CM passé devant le présent notaire [le 11/02/1616 - à voir dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/690	08/12/1631	Répétition de dot	La Chaze (la Pinède, Grandviala)	ASTRUC Jacques et Antoine, RAMADIER Hélix, BOUCHARD Jean	Hélix RAMADIER, veuve d'Antoine SARRUT, et Jean BOUCHARD, belle-mère et gendre, de Grandviala (la Chaze), ont reçu de Jacques et Antoine ASTRUC, père et fils, [laboureurs], de la Pinède (la Chaze), 190 livres sur la répétition de la dot faite à feu Marguerite SARRUT par feu Antoine SARRUT et Jean BOUCHARD, ses père et beau-frère, en son CM passé avec Antoine ASTRUC devant le présent notaire [le 18/02/1629 - même registre]
3E744 Me Chastang/750	01/11/1632	Répétition de dot	La Chaze (la Pinède, Grandviala)	ASTRUC Jacques et Antoine, RAMADIER Hélix, BOUCHARD Jean	Hélix RAMADIER, veuve d'Antoine SARRUT, et Jean BOUCHARD, belle-mère et gendre, de Grandviala (la Chaze), ont reçu de Jacques et Antoine ASTRUC, père et fils, [laboureurs], de la Pinède (la Chaze), 80 livres pour reste et entier paiement de la répétition de la dot faite à feu Marguerite SARRUT par feu Antoine SARRUT et Jean BOUCHARD, ses père et beau-frère, en son CM passé avec Antoine ASTRUC devant le présent notaire [le 18/02/1629 - même registre]
3E744 Me Chastang/343	01/11/1629	Répétition de dot	La Chaze (la Pinède, le bourg)	ASTRUC Jacques et Antoine, SEGUIN Astruge	Astruge SEGUIN, fille de feu Raymond, de la Chaze, veuve de Jean ASTRUC, de la Pinède (ibidem), assistée de Anne CHEVALIER, sa mère, et Jean SEGUIN, son frère, a reçu de Jacques et Antoine ASTRUC, père et fils, laboureurs, de la Pinède, ses beau-père et beau-frère, les éléments de la dot qui lui furent reconnus (voir détail des reconnaissances faites devant Me Jean ALLO et devant le présent notaire). Il y a aussi la somme prévue au pacte de pré-décès dans son CM passé devant le présent notaire [le 22/01/1619 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté]. Enfin, il y a le legs à elle fait par son défunt mari en son testament dicté au présent notaire [le 17/10/1628, dans le présent registre].
3E740 Me Chastang/7196	09/10/1616	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (la Pinède, le bourg)	ASTRUC Jacques et Catherine, GRAS Antoine	Antoine GRAS, [fils de feu Pierre GRAS], de la Chaze, comme mari de Catherine ASTRUC, fille de Jacques ASTRUC [et de Marguerite AMOUROUX], a reçu de son beau-père, de la Pinède (la Chaze), 150 livres, 1 vache avec son veau, 4 fèdes, 4 agneaux, 1 robe, 2 draps sur la dot promise en leur CM passé devant le présent notaire [le 11/02/1616, même registre.]
3E744 Me Chastang/030	07/03/1628	Accord	La Chaze (la Pinède, les Fons)	ASTRUC Jacques et Jean, AMOUROUX Antoine	Référence au CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset [Ste-Colombe-de-Peyre], entre Jacques ASTRUC, de la Pinède (la Chaze), et Marguerite AMOUROUX, fille de feu Guinet AMOUROUX, des Fons (ibidem). Antoine AMOUROUX, frère de Marguerite, avait constitué la dot : 200 livres, 4 robes, 2 couvertures, 2 draps, 1 vache avec son veau, 6 brebis, 1 manteau pour le fiancé La dot n'ayant pas été payée complètement, lesdits époux et Jean ASTRUC, leur fils et donataire, avaient fait saisir 2 terres appartenant à autre Antoine AMOUROUX, fils et héritier du sus-dit, des Fons. Finalement, accord amiable ce jour.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8405	13/05/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (la Pinède, le bourg)	ASTRUC Jacques et Jean, GRAS Antoine	Antoine GRAS, laboureur, de la Chaze, comme mari de Catherine ASTRUC, a reçu de Jacques et Jean ASTRUC, père et fils, ses beau-père et beau-frère, de la Pinède (ibidem), 50 livres et 1 robe sur les restes de la dot faite par ledit Jacques à ladite Catherine, sa fille, en son CM passé devant le présent notaire [le 11/02/1616 - à voir dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7752	09/06/1620	Permutation	La Chaze (la Pinède, las Bros)	ASTRUC Jacques, HERMET Jean	Jacques ASTRUC, laboureur, [fils de Jacques ASTRUC et de Marguerite AMOUROUX], de la Pinède (la Chaze), et Jean HERMET, laboureur, de las Bros (ibidem), s'échangent des terres (confronts).
3E743 Me Chastang/8809	24/11/1627	Droits (quittance)	La Chaze (la Pinède)	ASTRUC Jacques, Jean et Agnès	Référence au CM du même jour devant le présent notaire, même registre, entre Jean BRUN, fils de Guilhen BRUN et de feu Jeanne DURAND, de Fabrèges-Sabatier (Antrenas), et Agnès ASTRUC, fille de Jacques ASTRUC et Marguerite AMOUROUX, de la Pinède (la Chaze). Agnès donne quittance à son père et à son frère des droits de légitime avec lesquels ils ont constitué sa dot.
3E743 Me Chastang/8812	05/12/1627	Dot (reconnaissance)	La Chaze (la Pinède), Antrenas (Fabrèges- Sabatier)	ASTRUC Jacques, Jean et Agnès, BRUN Jean	Jean BRUN, fils de Guilhen BRUN et de feu Jeanne DURAND, de Fabrèges-Sabatier (Antrenas), comme mari d'Agnès ASTRUC, [fille de Jacques ASTRUC et Marguerite AMOUROUX], a reçu de Jacques et Jean ASTRUC, père et fils, ses beau-père et beau-frère, de la Pinède (la Chaze), 1er paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 24/11 dernier [même registre].
3E741 Me Chastang/7808	29/10/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (la Pinède, le bourg)	ASTRUC Jacques, Jean, autre Jean et Catherine, GRAS Antoine	Antoine GRAS, laboureur, de la Chaze, comme mari de Catherine ASTRUC, a reçu de Jacques ASTRUC, laboureur, de la Pinède (ibidem), son beau-père, représenté par Jean ASTRUC, son fils, donataire de la moitié de ses biens, 40 livres sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire. Le paiement consiste à dispenser ledit GRAS de payer ce qu'il doit à autre Jean ASTRUC, autre fils dudit Jacques ASTRUC, pour les moissons et le travail de bouvier pendant les 3 ans qu'il a demeuré avec ledit GRAS.
3E739 Me Chastang/6830	02/04/1612	Testament	Aumont (la Teule)	ASTRUC Jean	Jean ASTRUC, de la Teule (Aumont), malade, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de ses père et mère. A Pierre, Jean et Bertrand ASTRUC, 90 livres à chacun d'eux. A Jeanne ASTRUC, sa fille, 200 livres et 4 robes garnies, à commencer à payer quand elle aura 25 ans ou se mariera. Héritière universelle, Jeanne VIDAL, femme du testateur, en fidéi-commis à restituer à celui des enfants qu'elle désignera. Note marginale : "Extrait expédié à Joseph ASTRUC, petit-fils dudit testateur, le 01/06/1673".

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7643	08/10/1619	Testament	La Chaze (la Pinède)	ASTRUC Jean	Jean ASTRUC dit MELHIET, laboureur, de la Pinède (la Chaze), malade à cause de l'âge et de la vieillesse, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial le tombeau de ses prédécesseurs. Sa femme est Catherine HERMABESSIERE. A Marguerite ASTRUC, leur fille, femme de Barthélemy MARTIN, de Grandviala (ibidem), 30 livres, outre sa dot. Dispositions en faveur de sa femme. Héritier universel, Antoine ASTRUC, leur fils. Parmi les témoins, un Jacques ASTRUC, de la Pinède.
3E743 Me Chastang/8820	21/05/1627	Lodz	La Chaze (la Pinède)	ASTRUC Jean	Jacques OSTY, receveur de monseigneur et de la dame de Peyre en ladite baronnie, applique le droit de lodz aux acquisitions faites par Jean ASTRUC plus vieux, fils de Jacques, de la Pinède (la Chaze) ; achat fait à Jean CHAUDESAIGUES, du Villaret (la Chaze), devant le présent notaire le 14/04 dernier.
3E744 Me Chastang/161	17/10/1628	Testament	La Chaze (la Pinède)	ASTRUC Jean	Jean ASTRUC, fils de Jacques, laboureur, de la Pinède (la Chaze), dispose des biens que lui donna son père en son CM avec Astruge SEGUIN. Le père est présent et émancipe son fils, ce jour. Sépulture au cimetière paroissial, en la tombe de ses prédécesseurs. A Antoine, Jean, Guigou, Catherine et Agnès ASTRUC, ses frères et soeurs, 5 sols. Au(x) postume(s) dont sa femme est enceinte : 250 livres à chacun, si ce sont des jumeaux ; 400 livres, s'il y a 1 seul bébé. Dispositions en faveur de sa femme bien-aimée. Héritier universel, le père du testateur. Parmi les témoins, Antoine ASTRUC et ses fils, Barthélemy et Jean ASTRUC.
3E744 Me Chastang/326	24/08/1629	Testament	Aumont (les Uttes)	ASTRUC Jean	Jean ASTRUC, laboureur, des Uttes (Aumont), mari de Jeanne DEVEZE, fille de feu Jean DEVEZE, et fils de N.N. et de Jeanne VIDAL, est malade de "fièvre chaude". Assis sur une pierre devant la porte de sa maison (ou de celle de sa femme), il dicte son testament au notaire qui se tient à 20 pas de lui, devant le courtilage de la maison. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs (ou de ceux de sa femme). Legs de 5 sols à sa femme, sa mère, et à Pierre, Bertrand et Jeanne ASTRUC, ses frères et soeur. Legs à Jeanne TEULON, sa fillâtre, fille de sa femme et de feu Jean TEULON, 1er mari de celle-ci. Legs à Marie GACHON, sa filleule, fille de Jean GACHON, de la Teule (Aumont). Legs à Jeanne N.N. [lacune du notaire], sa vachère, à charge qu'elle continue à servir sa femme. Héritiers universels, pour une moitié, sa mère, pour l'autre moitié, sesdits frères et soeur. Jeanne ASTRUC, sa soeur, est femme de Jean BOUCHARENC, de la Rochette. Jacques SARRAZIN, de Sarrouillet, est cité comme beau-frère du testateur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5004	12/12/1638	Droits (quittance)	Aumont (les Huttes, la Teule)	ASTRUC Jean et Bertrand	Jean ASTRUC, des Huttes (Aumont), a reçu de Bertrand ASTRUC, de la Teule (ibidem), son frère, 20 livres sur la somme contenue en un contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire sur les droits paternels et maternels dudit Jean.
3E740 Me Chastang/7442	16/09/1618	CM	Fau-de-P. (Rimeizenc)	ASTRUC Jean, BRESCHET Jeanne	Jean ASTRUC, fils de Louis ASTRUC, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), avec Jeanne BRESCHET, fille de feu Mathieu BRESCHET et de Jeanne BROS, dudit lieu. La dot : treize-vingt-dix livres, une velle de 3 ans pleine, 4 brebis de port, 2 setiers de seigle, 3 robes garnies, 2 couvertures gazènes, 2 draps. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles.
3E739 Me Chastang/6828	27/03/1612	Permutation	La Chaze (las Bros)	ASTRUC Jean, BROS Antoine	Jean ASTRUC dit LATTE, de las Bros (la Chaze), et Antoine BROS dit ROUQUAT, dudit lieu, s'échangent une maison contre un chazal (description et confronts). Plus-value compensatoire donnée par ledit BROS audit ASTRUC.
3E743 Me Chastang/8768	14/04/1627	Achat	La Chaze (la Pinède, le Villaret)	ASTRUC Jean, CHAUDESAIGUES Jean	Jean CHAUDESAIGUES, laboureur, habitant, marié au Villaret (la Chaze), vend à Jean ASTRUC plus vieux, fils de Jacques, de la Pinède (ibidem), vend une partie de pré (confronts). Acte suivi d'un pacte de rachat.
3E743 Me Chastang/8836	02/11/1627	Dot (reconnaissance)	Aumont (les Utes)	ASTRUC Jean, DEVEZE Jeanne	Jeanne DEVEZE, fille de Jean, femme de Jean ASTRUC, des Utes (Aumont), assistée de sondit père, reçoit de son mari huit-vingt-seize livres 12 sols en 1er paiement des 700 livres que ledit ASTRUC avait promis d'apporter lors de leur CM passé devant le présent notaire le 11/07 dernier [non trouvé dans le registre] .
3E743 Me Chastang/8834	02/11/1627	Dot (reconnaissance)	Aumont (les Utes), Rimeize (Sarrouillet)	ASTRUC Jean, DEVEZE Jeanne et Marguerite, BRASSAC Catherine, SARRAZIN Jacques	Catherine BRASSAC, veuve de Jean SARRAZIN, et Jacques SARRAZIN, mère et fils, de Sarrouillet (Rimeize), le fils comme mari de Marguerite DEVEZE, ont reçu de Jean ASTRUC et Jeanne DEVEZE, mariés, des Utes (Aumont), six-vingt-douze livres 11 sols et 6 brebis la dot faite par ladite DEVEZE ou par Jean DEVEZE, son père, à ladite Marguerite, leur soeur et fille (CM reçu par Me Barthélemy VALENTIN).
3E744 Me Chastang/414	31/05/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (les Uttes), Rimeize (Sarrouillet)	ASTRUC Jean, DEVEZE Jeanne, BRASSAC Catherine, SARRAZIN Jacques	Catherine BRASSAC, veuve de Jean SARRAZIN, et Jacques SARRAZIN, mère et fils, de Sarrouillet (Rimeize), ledit Jacques comme mari de Marguerite DEVEZE, ont reçu de Jean ASTRUC et Jeanne DEVEZE, mariés, des Uttes (Aumont), 100 livres, 1 robe et un cotillon sur la dot faite par feu Jean DEVEZE et ladite Jeanne DEVEZE, père et fille, à ladite Marguerite, leur fille et soeur, au CM passé devant Me Barthélemy VALENTIN, notaire.
3E744 Me Chastang/114	02/07/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (les Uttes), Rimeize (Sarrouillet)	ASTRUC Jean, DEVEZE Jeanne, SARRAZIN Jacques	Jacques SARRAZIN, laboureur, de Sarrouillet (Rimeize), comme mari de Marguerite DEVEZE, a reçu de Jean ASTRUC et Jeanne DEVEZE, mariés, des Uttes (Aumont), paiement sur la dot faite par Jean DEVEZE et ladite Jeanne, père et fille, lors du CM qui fut reçu par Me Barthélemy VALENTIN, notaire royal de Rimeize.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/751	14/11/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (les Uttes), Rimeize (Sarrouillet)	ASTRUC Jean, DEVEZE Jeanne, SARRAZIN Jacques	Jacques SARRAZIN, laboureur, de Sarrouillet (Rimeize), comme mari de Marguerite DEVEZE, a reçu de Jean ASTRUC et Jeanne DEVEZE, mariés, des Uttes (Aumont), paiement sur la dot faite par Jean DEVEZE et ladite Jeanne, père et fille, lors du CM qui fut reçu par Me Barthélemy VALENTIN, notaire royal de Rimeize.
3E744 Me Chastang/191	28/12/1628	Obligation	Aumont (les Uttes, la Teule)	ASTRUC Jean, GACHON Jean	Jean GACHON, fils de feu Blaise, de la Teule (Aumont), reconnaît devoir à Jean ASTRUC, habitant et marié aux Uttes (ibidem), sept-vingt-dix livres qu'il devra rembourser en 1 an. Garantie en cas de non-paiement : 2 terres (confronts).
3E743 Me Chastang/8449	04/10/1624	Rémission	Fau-de-P. (Beauregard), la Chaze (las Bros)	ASTRUC Jean, RAMADIER Guillaume	Jean ASTRUC, fils de feu Jacques, natif de Beauregard (Fau-de-Peyre), se trouvant à présent en Languedoc, a précédemment vendu pour 36 livres à Germe FOURNIER, dudit lieu, un pré et un champ (confronts). Suite à un épisode judiciaire, il fait remise de cette créance à Guillaume RAMADIER, son oncle maternel, de las Bros (la Chaze).
3E741 Me Chastang/7520	22/01/1619	CM	La Chaze (la Pinède, le bourg)	ASTRUC Jean, SEGUIN Astruge	Jean ASTRUC, fils de Jacques ASTRUC et de Marguerite AMOUROUX, de la Pinède (la Chaze), avec Astruge SEGUIN [écrit "SEGUYNE"], fille de Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"] et de Anne CHEVALIER, de la Chaze. Les parents de la mariée ainsi que Guilhen SEGUIN, son grand-père, père de Raymond, constituent la dot (ses droits de légitime) : 315 livres, 1 vache pleine ou avec son veau, 4 fêdes de port avec leur agneau, 3 robes, 1 flassade en laine, 2 draps (les parents), 1 champ (confronts), le grand-père. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles. Parmi les témoins, Jean RAMADIER, régent d'école, demeurant à la Chaze.
3E742 Me Chastang/8410	22/05/1624	Permutation	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont	ASTRUC Jean, VEDRINES Catherine et Agnès, RAMADIER Jean	Jean ASTRUC, fils de autre Jean ASTRUC et de Catherine VEDRINES, de Beauregard (Fau-de-Peyre), en leur nom et en celui de Jeanne SARRUT et Jean VEDRINES, mère et frère de Catherine, ont procédé à un échange (voir confronts) avec Jean RAMADIER et Agnès VEDRINES, d'Aumont. Renvoie à un accord passé entre parties devant le présent notaire sur le partage des biens laissés en mourant par feu Gervais VEDRINES, père desdits VEDRINES [voir le 18/05/1620 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté]. [Parmi les biens, il y a le niveau supérieur d'un "alapen". C'est un appentis, un hangar, appuyé contre un grand mur et n'ayant qu'une seule pente pour l'écoulement des eaux. Du latin, "pendens". Source : dico d'occitan en ligne]
3E740 Me Chastang/7445	17/09/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (Rimeizenc)	ASTRUC Louis et Agnès, GOTTY Jacques	Jacques GOTTY, [fils de Durand GOTTY et de Jeanne GRAS], de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), comme mari de Agnès ASTRUC, fille de Louis ASTRUC [et de feu Anne PIGNOL], a reçu dudit Louis ASTRUC, dudit lieu, 1er paiement de la dot faite au CM passé devant le présent notaire [même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4619	06/09/1637	Testament	Aumont (la Teule)	ASTRUC Pierre	Pierre ASTRUC, de la Teule (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. A Jean ASTRUC, son frère, 6 setiers de seigle et 52 sols que celui-ci lui doit (prêt sans acte notarié). A Jeanne ASTRUC, sa soeur, femme de Jean BOUCHARENC, de la Rochette (les Bessons), 3 setiers de seigle que son mari lui doit, et 10 livres. A Jean BOUCHARENC, son neveu et filleul, fils dudit BOUCHARENC, 5 brebis. A Pierre BOUCHARENC, son autre filleul, fils de autre Pierre, du Cheilaret (Javols), du seigle qu'il lui doit. A Etienne ASTRUC, son neveu, fils de Bertrand, son autre frère, 60 livres qu'il veut qu'on utilise à lui faire apprendre à lire et à écrire. 30 livres à Jeanne PLANCHON, sa belle-soeur, femme dudit Bertrand, qui l'a servi pendant sa maladie et avant. Héritier universel, ledit Bertrand ASTRUC. Note marginale non datée : extrait à Joseph ASTRUC, neveu du testateur.
3E743 Me Chastang/8824	31/05/1627	Lodz	Aumont, château de la Baume	ASTRUC Pierre	Puissante dame Marguerite de SOULAGES, baronne de Peyre, Marchastel et autres lieux, applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Pierre ASTRUC, d'Aumont, de Pierre PELLEGRIN, son beau-frère, de las Bros (la Chaze). Acte passé devant le présent notaire le 24/05 dernier.
3E746 Me Chastang/5167	25/06/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Monteils), St-Léger-de-Peyre (Fraissinet)	ASTRUC Pierre et Antoine et Charlotte, JULLIEN Aldebert	Aldebert JULLIEN, habitant de Fraissinet (St-Léger-de-Peyre), comme mari de Charlotte ASTRUC, a reçu de Pierre et Antoine ASTRUC, père et fils, de Monteils (Aumont), habitant à présent la métairie du Vivier [ibidem], 54 livres sur les restes de la dot faite à Charlotte en son CM passé devant le présent notaire [CM perdu. En revanche, on dispose du 1er CM de Charlotte avec Jean BOUCHARENC, le 21/02/1634 dans 3 E 745 relevé par Roger Duranté mais le notaire ne précise pas qu'il s'agit d'un 2ème CM].
3E746 Me Chastang/5055	21/03/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Monteils), Chauchailles (Echaloupes)	ASTRUC Pierre et Antoine, BERC Pierre et Jean	Pierre et Jean BERC, père et fils, de Echaloupes (Chauchailles), ont reçu de Pierre et Antoine ASTRUC, père et fils, de Monteils (Aumont), six-vingts livres et autres choses sur la dot faite par ces derniers à Catherine ASTRUC, leur fille et sœur, au CM passé avec ledit Jean BERC devant le présent notaire le 06/03 dernier [même registre]. Note marginale du 17/09/1671 : envoi d'un extrait à Catherine ASTRUC, veuve de Jean BERC.
3E746 Me Chastang/5069	29/05/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Monteils), Chauchailles (Echaloupes)	ASTRUC Pierre et Antoine, BERC Pierre et Jean	Pierre et Jean BERC, père et fils, de Echaloupes (Chauchailles), ont reçu de Pierre et Antoine ASTRUC, père et fils, de Monteils (Aumont), 150 livres sur la dot faite par ces derniers à Catherine ASTRUC, leur fille et sœur, au CM passé avec ledit Jean BERC devant le présent notaire le 06/03 dernier [même registre]. Note marginale du 17/09/1671 : envoi d'un extrait à Catherine ASTRUC, veuve de Jean BERC.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5168	25/06/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Monteils), Chauchailles (Echalouppes)	ASTRUC Pierre et Antoine, BERG Pierre et Jean	Pierre et Jean BERG, père et fils, de Echalouppes (Chauchailles), le fils en tant que mari de Catherine ASTRUC, ont reçu de Pierre et Antoine ASTRUC, père et fils, de Monteils (Aumont), habitant à présent la métairie du Vivier [ibidem], neuf-vingts livres sur les restes de la dot faite par ces derniers à leur fille et soeur en son CM passé devant le présent notaire [le 06/03/1639 - même registre]. Note marginale du 17/09/1671 : extrait expédié à ladite Catherine, devenue veuve.
3E746 Me Chastang/4614	29/06/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Monteils), St- Léger-de-Peyre (Fraissinet)	ASTRUC Pierre et Antoine, JULLIEN Aldebert	Aldebert JULLIEN, habitant de Fraissinet (St-Léger-de-Peyre), comme mari de Charlotte ASTRUC, a reçu de Pierre et Antoine ASTRUC, père et fils, de Monteils (Aumont), habitant à présent la métairie du Vivier [ibidem], six-vingts livres, 10 brebis, 10 agneaux, une vache pleine, la moitié d'un veau, un lit et un grenier à 3 étuis [source Madeleine Delplanque], 1 couverture en laine, 2 draps et les habits menus, le tout promis à Charlotte en son CM passé devant le présent notaire [CM perdu. En revanche, on dispose du 1er CM de Charlotte avec Jean BOUCHARENC, le 21/02/1634 dans 3 E 745 relevé par Roger Duranté mais le notaire ne précise pas qu'il s'agit d'un 2ème CM]
3E743 Me Chastang/8525	08/02/1625	Contrat d'association	Aumont (Monteil)	ASTRUC Pierre, BOUCHARENC Antoine	Pierre ASTRUC, laboureur, de Monteil (Aumont), avait, le 26/07/1609, acquis de Madeleine GRAS, à cette époque veuve de Blaise GACHON, d'Aumont, tous les droits que ledit Blaise pouvait avoir sur les biens hérités de autre Blaise GACHON, son père (acquisition reçue par Me VALENTIN, notaire de Rimeize). Il associe Antoine BOUCHARENC dit du CROS, de Monteil, son beau-frère, à la moitié de cette acquisition.
3E743 Me Chastang/8622	05/10/1625	Quittance	Aumont (Monteil, le bourg)	ASTRUC Pierre, BOUCHARENC Antoine, GACHON François	François GACHON, fils et héritier de feu Grégoire, d'Aumont, a reçu de Pierre ASTRUC et Antoine BOUCHARENC, laboureurs, de Monteil (ibidem), 1er paiement sur le prix contenu dans le contrat d'accord passé devant le présent notaire le 08/02 dernier.
3E743 Me Chastang/8727	26/10/1626	Quittance	Aumont (Monteil, le bourg)	ASTRUC Pierre, BOUCHARENC Antoine, GACHON François	François GACHON, fils et héritier de feu Grégoire, d'Aumont, a reçu de Pierre ASTRUC et Antoine BOUCHARENC, laboureurs, de Monteil (ibidem), 20 livres sur le prix contenu dans le contrat d'accord passé devant le présent notaire le 08/02/1625.
3E742 Me Chastang/8220	23/04/1623	Quittance	Aumont (Monteils, le bourg)	ASTRUC Pierre, BOUCHARENC Antoine, RUE Peyronne, GACHON Grégoire+ et François	François GACHON, fils et héritier de feu Grégoire GACHON, d'Aumont, donne quittance à Pierre ASTRUC, Antoine BOUCHARENC et Peyronne RUE, veuve de François CHALVET, de Monteils (Aumont), héritiers et bien-tenants dudit CHALVET, du précaire d'une velle pleine que ledit CHALVET tenait dudit feu GACHON par acte de précaire reçu par feu Me Antoine du MERCIER le 12/11/1589.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6863	10/10/1612	Rémission	Aumont (Monteil, Nozières, le bourg)	ASTRUC Pierre, BOUCHARENC dit DUCROS Antoine	François GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, cède à Pierre ASTRUC et Antoine DUCROS [en réalité Antoine BOUCHARENC dit DUCROS], de Monteil (ibidem), ledit Pierre habitant à présent Nozières (ibidem), chacun par moitié, tous les biens et droits auxquels il pourrait prétendre sur les biens de feu Blaise GACHON, son aïeul, de Monteil, et qui lui reviennent suite au décès dudit Grégoire. Il fait cette renonciation tant en son nom qu'en celui de Jeanne BERTHOUY, sa mère. [Voir dans 3 E 743 même notaire, relevé par Roger Duranté, le contrat d'accord du 08/02/1625 suite à la dénonciation par ledit François de la présente renonciation]
3E743 Me Chastang/8466	11/11/1624	Ratification	Aumont (Monteil), Marvejols	ASTRUC Pierre, BOUCHARENC Guillaume, SEGUIN (de) Etienne, Aldebert et Jean, FABRY (de) Anne	Présents, nobles Etienne et Aldebert de SEGUIN, père et fils, ce dernier, sieur de Prades et donataire de son père et de damoiselle Anne de FABRY, sa mère, [de Marvejols]. [Pour non-paiement de 200 livres] un décret de la Cour de Peyre leur avait attribué plusieurs terres ayant appartenu à feu Blaise GACHON, fils de autre Blaise, de Monteil (Aumont) et tenues par Antoine BOUCHARENC [dit DEL CROS] et Pierre ASTRUC, [beaux-frères], aussi de Monteil . Par la suite, noble Jean de SEGUIN, sieur de las Bros, fils dudit Etienne et frère dudit Aldebert, après avoir menacé ces derniers d'un procès pour récupérer ces terres, leur en fit remise par acte reçu par le présent notaire le 10/07/1619 [cette remise est dans 3E741 photo 7599]. Lesdits Etienne et Aldebert, ce jour, ratifient cette remise.
3E743 Me Chastang/8467	11/11/1624	Quittance	Aumont (Monteil), Marvejols	ASTRUC Pierre, BOUCHARENC Guillaume, SEGUIN (de) Jean	Suite à la ratification de ce jour [même registre], noble Jean de SEGUIN, sieur de las BROS, donne quittance à Pierre ASTRUC et Guillaume BOUCHARENC, de Monteil, neuf-vingts livres en paiement de la remise objet de cette ratification.
3E746 Me Chastang/4976 et 5265	09/04/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	Fau-de-P. (Beauregard)	ASTRUC Pierre, BROS Claude	Claude BROS, veuve de Barthélemy GIRARD, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a reçu de Pierre ASTRUC, son neveu, dudit lieu, 27 livres et 1 robe sur les restes de la dot à elle faite par feu Durand ASTRUC, père dudit Pierre, au CM passé devant Me ASTRUC.
3E744 Me Chastang/148	24/09/1628	Achat	Aumont, la Chaze (las Bros)	ASTRUC Pierre, GACHON Jean	Jean GACHON, d'Aumont, habitant à présent las Bros (la Chaze), vend selon le procédé du "bail en paiement" à Pierre ASTRUC, tisserand, d'Aumont, la moitié de l'étage inférieur d'une maison, qu'il partage avec Guilhen CONSTAND, d'Aumont, beau-père dudit ASTRUC. Voir décompte financier.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5019	21/01/1639	CM	Fau-de-P. (Beauregard)	ASTRUC Pierre, GIRAL Isabelle	Pierre ASTRUC, fils de feu Durand et de Catherine BROS, avec Isabelle GIRAL, fille de feu Claude GIRAL et de autre Catherine BROS, tous de Beauregard (Fau-de-Peyre). La fiancée est assistée de Blaise GIRAL, son frère, qui constitue la dot comme héritier de leur défunt père, et de Catherine BROS, leur mère. La dot (les droits paternels) : 283 livres, 1 vache pleine, 1 paire de taureaux, 5 brebis avec leur agneau, 2 setiers de seigle, 2 robes, 1 couverture, 2 draps. La mère de la fiancée promet 20 livres. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens.
3E741 Me Chastang/7624	19/08/1619	Rémission de fidei-commis	Aumont (Monteil)	ATRAZIC Etienne et François, GACHON Jeanne	Jeanne GACHON, en son testament du 16/04/1605 reçu par Me Jean ALLO, avait fait d'Etienne ATRAZIC, de Monteil (Aumont), son mari, son héritier universel en fidei-commis, à charge de remettre l'héritage à celui de leurs enfants qu'il choisirait. Il désigne François ATRAZIC, leur 1er fils. Le père jouira de ces biens et de leur revenu en entier jusqu'au mariage dudit François et pour 1/4 le reste de sa vie. L'héritier devra, entre autres choses, payer 20 livres à chacun de ses frères, Antoine, Bertrand et François ATRAZIC, pour leurs droits maternels, à commencer à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans.
3E742 Me Chastang/8217	20/04/1623	Accord	Aumont (Monteils)	ATTRAZIC François plus vieux et jeune	François ATTRAZIC plus vieux et François ATTRAZIC jeune, frères, fils de feus Etienne ATTRAZIC et Jeanne GACHON, de Monteils (Aumont), sont au bord du procès, le second accusant le premier de s'être emparé d'une petite métairie qui appartenait à leur défunte mère. Elle était décédée en laissant 4 enfants, lesdits François plus vieux et plus jeune, Antoine et Bertrand ATTRAZIC, qui devaient avoir, chacun, 1/4 de la succession, si elle était décédée ab intestat, et 1/12 en cas de testament valable. Or, selon ledit François plus vieux, leur mère avait testé devant Me Jean ALLO et avait désigné héritier universel son mari, leur père, en fidéi-commis à remettre à l'un des enfants tout en prévoyant un legs convenable aux autres. Ledit feu Etienne ATTRAZIC, par rémission du 19/08/1619 reçue par le présent notaire, avait transmis l'héritage audit François plus vieux. Finalement, accord amiable après estimation des biens par Jean CHASSARIC, fils d'Antoine, de Fontanes, consul en la baronnie de Peyre, et Jean MAUREL, d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8118	25/06/1622	CM	Aumont (Monteils), Javols (le Cheylaret)	ATTRAZIC François, VALY Jeanne	François ATTRAZIC plus jeune, fils de feus Etienne ATTRAZIC et Jeanne GACHON, de Monteils (Aumont), avec Jeanne VALY, fille de feu Guilhen VALY et de Isabelle HERMET, du Cheylaret (Javols). La fiancée est assistée de sa mère et de Jean VALY, son frère, qui constituent la dot : sur les droits maternels, par la mère, 200 livres, 1 vache pleine, 9 bêtes à laine dont 6 fêdes, 3 robes, les habits menus, 2 gazènes, 2 draps ; sur les droits paternels, par le frère, 66 livres. En post-scriptum, François MEISSONNIER, de Monteils, promet au fiancé 1 setier de seigle.
3E742 Me Chastang/8223	24/04/1623	Bail en paiement	Aumont (Monteils), Javols (le Cheylaret)	ATTRAZIC François, VALY Jeanne et Jean	Jean VALY, fils de feu Guilhen VALY, du Cheylaret (Javols), cède à François ATTRAZIC jeune, son beau-frère, fils de feu Etienne ATTRAZIC, natif de Monteils (Aumont), habitant à présent au Cheylaret, une maison, un chazal de grange et son courtilage ainsi qu'un champ (description, confronts). C'est façon pour le vendeur de payer partie des promesses de dot faites par ledit VALY et Isabelle HERMET, sa mère, au CM de leur soeur et fille avec ledit François ATTRAZIC devant le présent notaire [le 25/06/1622 - même registre].
3E746 Me Chastang/4896 et 5185	21/07/1640	Bail en paiement	Rimeize (le Moulin du Rouchat), Aumont	ATTRAZIC Pierre, CHALVET Anne	François DALMAS, [en son vivant, praticien], d'Aumont, avait constitué en dot à Catherine CHALVET, sœur de ladite Anne, en son CM passé devant Me ALLO le 14/01/1625 avec Pierre ATTRAZIC, meunier au moulin du Rouchat, 830 livres, 1 vache pleine, 3 robes. Il reste à payer 285 livres, la vache, les robes. Anne CHALVET, veuve et héritière dudit DALMAS, cède en solution de paiement plusieurs terres (confronts).
3E745 Me Chastang/150	17/03/1634	Bail en paiement	Rimeize (le Rouchat), Aumont	ATTRAZIC Pierre, DALMAS François	Me François DALMAS et Anne CHALVET, mariés, d'Aumont, ont cédé "en solution de paiement" à Pierre ATTRAZIC, moulinier, et Catherine CHALVET, leurs beau-frère et sœur, du Rouchat (Rimeize), un pré (confronts) estimé à 1445 livres. C'est façon de payer la dot faite par lesdits DALMAS et CHALVET à ladite Catherine en son CM passé devant Me Jean ALLO en janvier 1625.
3E744 Me Chastang/721	14/06/1632	Achat	Rimeize (le Rouchat)	ATTRAZIC Pierre, PONSONNAILLES Jean	Jean PONSONNAILLES, tisserand de toiles, fils de feu Antoine, du Rouchat (Rimeize), cède "en solution de paiement" à Pierre ATTRAZIC, dudit lieu, des terres (confronts), pour effacer une dette.
3E744 Me Chastang/045	30/03/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (le Rouchat), Javols (Moulin Longuesagne)	AUBERGER Antoine et Jean, CATHEBRAS Pierre	Pierre CATHEBRAS, tisserand, du Moulin de Longuesagne (Javols), a reçu de Antoine et Jean AUBERGER [écrit "AUBERGÉ"], père (absent) et fils, du Rouchat (Rimeize), huit-vingts livres, 4 brebis avec leur agneau, 1 coffre en pin avec ses ferrures et sa serrure, pour 1er paiement de la dot faite à Jeanne AUBERGER en son CM passé avec Blaise CATHEBRAS, fils dudit Pierre, devant le présent notaire le 27/02 dernier [voir 3 E 743 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/159	15/10/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (le Rouchat), Javols (Moulin Longuesagne)	AUBERGER Antoine et Jean, CATHEBRAS Pierre	Pierre CATHEBRAS, tisserand, du Moulin de Longuesagne (Javols), a reçu de Antoine et Jean AUBERGER [écrit "AUBERGÉ"], père (absent) et fils, du Rouchat (Rimeize), 30 livres et 1 robe violette sur les restes de la dot faite par ces derniers à Jeanne AUBERGER, fille et soeur, en son CM passé avec Blaise CATHEBRAS, fils dudit Pierre, devant le présent notaire [le 27/02/1628 - voir 3 E 743 relevé par Roger Duranté]. Témoins, Jean JULLIEN vieux, des Fons, et Jean VALY, de la Védrine.
3E744 Me Chastang/335	21/10/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (le Rouchat), Javols (Moulin Longuesagne)	AUBERGER Antoine et Jean, CATHEBRAS Pierre et Blaise	Pierre et Blaise CATHEBRAS, père et fils, du Moulin de Longuesagne (Javols), le fils comme mari de Jeanne AUBERGER, ont reçu de Antoine et Jean AUBERGER, père et fils, du Rouchat (Rimeize), diverses choses sur les restes de la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 27/02/1628 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/491	01/11/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (le Rouchat), Javols (Moulin Longuesagne)	AUBERGER Antoine et Jean, CATHEBRAS Pierre et Blaise	Pierre et Blaise CATHEBRAS, père et fils, du Moulin de Longuesagne (Javols), le fils comme mari de Jeanne AUBERGER, ont reçu de Antoine et Jean AUBERGER, père et fils, du Rouchat (Rimeize), 15 livres sur les restes de la dot faite à Jeanne en son CM passé devant le présent notaire le 27/02/1628 [voir 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E745 Me Chastang/96	16/10/1633	CM	Rimeize (le Rouchat), Aumont	AUBERGER Guillaume, GOUNY Catherine	Guillaume AUBERGER [écrit "AUVERGE"], fils d'Antoine AUBERGER et de Jeanne RIMEIZE, du Rouchat (Rimeize), avec Catherine GOUNY, fille de feu Antoine GOUNY et de Antoinette ANTONY, d'Aumont. La dot (= droits paternels et maternels de la fiancée) : la moitié d'une maison de 3 étages, y compris le galetas, d'un courtilage et d'un jardin (confronts), plus, le legs fait à la fiancée par feu Marguerite CHRETIEN, son aïeule, en son testament reçu par le présent notaire [le 26/11/1622 dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté]. Guillaume GOUNY, frère de la fiancée, lui promet 8 livres 10 sols. Une note marginale non datée signale l'envoi d'un extrait à François MEISSONNIER.
3E746 Me Chastang/4990	26/07/1638	Acquisition	Rimeize (le Rouchat), Aumont (le Bouschet)	AUBERGER Jean, BASTIDE Jean	Jean BASTIDE, du Bouschet (Aumont), a vendu à Jean AUBERGER, maçon, du Rouchat (Rimeize), une terre (confronts).
3E744 Me Chastang/670	13/11/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (le Rouchat), Javols (Moulin Longuesagne)	AUBERGER Jean, CATHEBRAS Pierre et Blaise	Pierre et Blaise CATHEBRAS, père et fils, du Moulin de Longuesagne (Javols), le fils comme donataire du père et comme mari de Jeanne AUBERGER [écrit "AUBERGÉ"], ont reçu de Jean AUBERGER, maçon, du Rouchat (Rimeize), 15 livres sur les restes de la dot faite à Jeanne par ledit Jean AUBERGER et Antoine AUBERGER, ses père et frère, en son CM passé avec Blaise CATHEBRAS devant le présent notaire [le 27/02/1628 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7706	16/02/1620	CM	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès), Malbouzon	BACHALA Jean, ALDEBERT Catherine	Jean BACHALA, fils de feu Antoine BACHALA, couturier, et de [feue?]Astruge DURAND, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), avec Catherine ALDEBERT, fille de feu Etienne ALDEBERT et d'Isabelle PITOT, de Malbouzon. La fiancée, outre sa mère, est assistée de Pierre ALDEBERT, son frère, héritier de leur défunt père. La dot : 300 livres, 1 vache pleine, 5 bêtes à laine, 3 robes, les habits menus, 1 flassade, 1 gazène, 2 draps. Guillaume ALDEBERT, autre frère de la fiancée, lui promet 1 velle de 2 ans. Une note marginale non datée indique qu'un extrait de l'acte est expédié à Marie BACHALA, née de ce mariage. [le mot "feu", au singulier, ne qualifie que le père du fiancé mais la mère n'est pas présente et n'intervient pas dans l'acte. Est-elle décédée aussi?]
3E742 Me Chastang/8160	30/10/1622	Quittance	Javols (Aubigeyrettes, les Salhens)	BACHALA Jean, SAUVAGE (de) André	Noble André de SAUVAGE, sieur des Salhens (Javols), a reçu de Jean BACHALA jeune, comme mari de Marthe [écrit "Martre"] SAINT-LEGER, d'Aubigeyrettes (Javols), 30 livres sur les restes du prix d'une vente consentie au profit de Marthe SAINT-LEGER par feu Me Jacques LAGET, beau-père dudit SAUVAGE, et dont Claude LAGET, sa fille, femme dudit SAUVAGE, est héritière.
3E746 Me Chastang/5000	10/11/1638	Obligation	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset, le bourg)	BADUEL Durand, GRAS Jean	Durand BADUEL, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), a emprunté 93 livres à Jean GRAS jeune, fils de Pierre, habitant Ste-Colombe. Modalités de remboursement.
3E740 Me Chastang/7335	14/01/1618	CM	St-Sardos-47 ou 82, St-Didier- d'Allier-43 (le Chier)	BALTHAZAR Jean, DUPIN Dauphine	Jean BALTHAZAR dit LE GASCON, de St-Sardos, en Gascogne [Lot-et-Garonne-47 ou Tarn-et-Garonne-82), avec Dauphine DUPIN [écrit "DELPYNE"], fille de feu Jacques DUPIN, du Chier (St-Didier-d'Allier-43), diocèse du Puy, habitante, à présent, d'Aumont. Me Jean DALMAS, procureur juridictionnel de la baronnie de Peyre, et Jean OUVRIER, d'Aumont, confirment l'identité et le lieu d'origine du fiancé, qu'ils connaissent pour avoir été pendant 10 ou 12 ans au service de puissant seigneur, messire François de SOULAGES, seigneur et baron de Tollet et Castelnau, en Rouergue, ainsi que de la terre de Peyre, de Marchastel et autres lieux. Les fiancés se constituent l'un envers l'autre en tous leurs biens. La fiancée possède 25 setiers de blé-seigle.
3E743 Me Chastang/8480	01/12/1624	Obligation	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	BARLET Jean et Guilhen	Guilhen BARLET, laboureur, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), doit de l'argent à Jean BARLET, second fils de Poncet BARLET, dudit lieu. Référence à une obligation consentie le 03/01 dernier devant Me Philippe BRÜGERON.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/048	02/04/1628	Achat	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	BARLET Jean et Guilhen	Guilhen BARLET, fils de feu Jean, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), a vendu à Jean BARLET, tisserand de toile, [second] fils de Poncet BARLET, dudit lieu, un champ (confronts) pour 60 livres, ce qui couvre une dette du vendeur envers l'acheteur [obligation du 01/12/1624 devant le présent notaire - à voir dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté, qui faisait référence elle-même à autre obligation consentie le 03/01/1623 devant Me Philippe BRUGERON].
3E744 Me Chastang/051	02/04/1628	Obligation	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	BARLET Jean et Guilhen	Guilhen BARLET, fils de feu Jean, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), reste devoir à Jean BARLET, tisserand de toile, [second] fils de Poncet BARLET, dudit lieu, 96 livres pour 2 obligations portant sur l'emprunt de céréales.
3E744 Me Chastang/348	20/11/1629	Achat	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	BARLET Jean et Guilhen	Guilhen BARLET, fils de feu Jean, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), cède à Jean BARLET, tisserand de toile, fils de Poncet, dudit lieu, 2 terres pour effacement d'une dette contractée par le vendeur envers l'acheteur [= bail en paiement]. Obligation de 02/04/1628 devant le présent notaire [même registre].
3E744 Me Chastang/360	17/01/1630	CM	La Chaze (le Villaret), Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès)	BARLET Jean, AIGOUY Jeanne	Jean BARLET, 2nd fils de Poncet BARLET, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), avec Jeanne AIGOUY [écrit "EIGOUY"], fille de feu Jean AIGOUY et de Marguerite VANEL, femme en 2des noces de Jean CHAUDESAIGUES, du Villaret (la Chaze). [Marguerite VANEL est la fille de feu Jean VANEL et de Isabelle HERMET. Cette dernière est citée dans l'acte]. La fiancée est assistée de sa mère et de son parâtre qui lui font donation de la moitié de leurs biens. Voir détail des conditions de la donation. Le fiancé devra apporter 900 livres.
3E744 Me Chastang/435	07/07/1630	Rémission	La Chaze (le Villaret, las Bros)	BARLET Jean, AIGOUY Jeanne, VANEL Marguerite, RAMADIER Jacques	Le 10/04/1608, Jacques RAMADIER, ici présent, avait, devant Me ALBET, notaire de St-Chély, acquis un pré (confronts) d'Isabelle HERMET, veuve de Jean VANEL, et de Jean AIGOUY, belle-mère et gendre, du Villaret (la Chaze). Vente faite avec pacte de rachat mais on est hors-délai. Pourtant, Jeanne AIGOUY n'accepte pas cette vente, le pré faisant partie des biens dotaux de sa mère, dont elle est donataire. Jeanne est la femme de Jean BARLET, fille et donataire de Marguerite VANEL, cette dernière étant fille dudit feu Jean VANEL (dont elle est héritière) et de ladite HERMET, et femme, à présent, de Jean CHAUDESAIGUES. Pour éviter un procès, le dit RAMADIER, moyennant remboursement, accepte de rétrocéder le pré.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/561	06/02/1631	CM	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès), Malbouzon	BARLET Jean, CORDESSE Hélix	Jean BARLET, tisserand, 3ème fils de Poncet BARLET, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), et de feu Gounette SAVY, avec Hélix CORDESSE, fille de feu Jean CORDESSE et de Quétérie DUCROS, de Malbouzon. Le fiancé est assisté de Jean BARLET plus vieux, son frère. La mère de la fiancée lui rétrocède le fidei-commis que lui confia son mari en son testament reçu par le présent notaire le 01/11/1625. Les biens meubles de l'héritage consistent en bétail et ustensiles de maison. En outre, ladite DUCROS prélève sur sa propre dot 1 vache et 3 brebis. Conditions habituelles de la donation (voir détail) et, en plus, les futurs mariés devront payer les legs faits par le défunt CORDESSE, en particulier à Agnès CORDESSE, soeur d'Hélix. Le fiancé apportera 500 livres à son épouse : il devra les utiliser en divers investissements et, aussi, à poursuivre un procès contre Jeanne CORDESSE, femme d'Antoine MIALANES, de St-Chély.
3E744 Me Chastang/546	25/01/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (le Villaret)	BARLET Jean, VANEL Marguerite, AIGOUY Jeanne	Marguerite VANEL et Jeanne AIGOUY, mère et fille, épouses, respectivement, de Jean CHAUDESAIGUES et de Jean BARLET, du Villaret (la Chaze), attestent avoir reçu dudit BARLET 500 livres sur la somme qu'il avait promis de leur apporter lors de son CM avec ladite AIGOUY [le 17/01/1630 - même registre]. Jeanne AIGOUY est malade et teste le même jour chez le présent notaire [même registre].
3E742 Me Chastang/8226	28/04/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès), Malbouzon	BARLET Poncet et Gounette, ALDEBERT Pierre	Pierre ALDEBERT, fils de feu Etienne ALDEBERT [et de Isabelle VALETTE], de Malbouzon, comme mari de Gounette BARLET, fille de Poncet BARLET [et Gounette SAVY], du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de son beau-père paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [même registre le 17/05/1622].
3E742 Me Chastang/8088	22/05/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès), Malbouzon	BARLET Poncet et Gounette, SAVY Gounette, VALETTE Isabelle, ALDEBERT Pierre	Isabelle VALETTE et Pierre ALDEBERT, mère et fils, de Malbouzon, le fils comme mari de Gounette BARLET, ont reçu de Poncet BARLET, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), 1er paiement sur la dot que ce dernier et Gounette SAVY, sa femme, firent à leur fille au CM passé devant le présent notaire le 17/05 dernier [même registre].
3E744 Me Chastang/363	01/02/1630	Droits (quittance)	Thoras-43 (Ventajols), Aumont (la Croix)	BARNIER Jean, PASCON Catherine	Catherine PASCON, veuve d'Antoine BOUT, de la Croix (Aumont), native de Ventajols (Thoras-43), donne quittance à Jean BARNIER [écrit "BARNYE"], fils de feu Vidal et mari d'Antoinette PASCON, sa nièce, fille de feu Antoine PASCON, de Ventajols, tous les droits qu'elle pourrait avoir suite au décès de Jean PASCON et de Jeannette CONTE, ses père et mère, et à celui de Jeanne PASCON, sa soeur, décédée ces jours passés. Elle donne cette quittance pour neuf-vingts livres, 1 velle et 1 robe.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7601	19/07/1619	Procuration	Albi-81, baronnie de Peyre	BARRAU Pierre, TOLLET (de) Marie	C'est le texte de la procuration faite par damoiselle Marie de TOLLET au nom et comme ayant procuration générale de messire François de SOULAGES, son frère, chevalier, seigneur et baron de Tollet et autres places, en faveur de monsieur Pierre BARRAU, d'Albi-81, qu'elle charge de percevoir tous les droits de lodz et ventes qui sont dus en la terre et baronnie de Peyre.
3E740 Me Chastang/7070	08/07/1615	Transaction	Brion (les Levades), Malbouzon	BARRES Antoine et Pierre, CHALVET Barthélemy, LIMANHES Antoine	Il y a procès en instance devant la Cour de Marchastel entre Antoine et Pierre BARRES et Barthélemy CHALVET, des Levades (Brion), d'une part, et Antoine LIMANHES, fils de feu Pierre, de Malbouzon, défendeur. En son vivant, le susdit feu Jean LIMANHES exploitait une métairie (confronts) sise aux Alatieux [entre Malbouzon et la Fage-Montivernoux] par moitié avec ledit Pierre LIMANHES, père dudit Antoine. Il y avait, en particulier, des prés dont ledit Antoine LIMANHES s'était emparé, profitant de l'ignorance des demandeurs qui ne savaient pas comment se composaient les biens dudit feu Jean dont ils sont héritiers. D'où la demande de restitution. Arguments des parties puis accord amiable.
3E744 Me Chastang/281	07/06/1629	Obligation	Aumont	BASCLE Catherine, ALLO Jean	Catherine BASCLE, veuve d'Antoine GOUNY, fils d'autre Antoine, d'Aumont, comme tutrice de la personne et des biens de leur fille, Antoinette GOUNY, assistée de Jean BASCLE, son frère, reconnaît devoir à Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, six-vingts livres. C'est en reconnaissance de dettes faites par son défunt mari : le 27/01/1619 devant Me BOUCHARENC, le 11/03/1621 devant le présent notaire et le 23/01/1619 devant Me Jean ALLO, cette dernière ayant été consentie au profit de Louise MEISSONNIER dont ledit notaire est ayant-droit.
3E741 Me Chastang/7609	30/07/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	St-Chély (Sarrus), Aumont	BASCLE Guilhen, GOUNY Antoine, ANTONY Antoinette	Antoine GOUNY et Antoinette ANTONY, mariés, d'Aumont, ont reçu de Guilhen BASCLE, de Sarrus (St-Chély), 30 livres sur la dot faite au CM passé devant Me MOUSSIER [écrit "MOSCHIER"], notaire royal de St-Chély, entre autre Antoine GOUNY, fils dudit Antoine, et Catherine BASCLE, fille dudit Guillaume.
3E740 Me Chastang/7314	29/11/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	St-Chély (Sarrus), Aumont	BASCLE Guillaume et Catherine, GOUNY Antoine et autre Antoine, ANTONY Antoinette	Antoine GOUNY et Antoinette ANTONY, mariés, d'Aumont, ont reçu de Guillaume BASCLE, de Sarrus (St-Chély), six-vingts livres sur la dot faite au CM passé devant Me MOUSSIER [écrit "MOSCHIER"], notaire royal de St-Chély, entre autre Antoine GOUNY, fils dudit Antoine, et Catherine BASCLE, fille dudit Guillaume. A noter que, lors de ce CM, les parents du marié lui avaient fait donation de la moitié de leurs biens.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4551	22/02/1637	CM	St-Chély (Sarrus), Aumont (Crozes)	BASCLE Jean, MAUREL Claude	Jean BASCLE, fils de feus Guillaume BASCLE et Astruge ALMERAS, de Sarrus (St-Chély), avec Claude MAUREL, fille de [feu] Jacques MAUREL et de Jeanne MARQUÈS, de Crozes (Aumont). La mère de la fiancée, tant de son chef que du chef de Jeanne MAUREL, son autre fille, donataire de la moitié de ses biens, femme de Vidal MIALANES, constitue la dot : 390 livres, 1 paire de taureaux, 1 vache pleine, 4 fêdes avec leur agneau, 3 robes, 1 flassade, 2 draps. La fiancée elle-même apporte, en outre, 3 fêdes et un mouton. Pierre MAUREL, frère de la fiancée, se porte caution de la dette sur les biens que lui a légués son père en son dernier testament reçu par le présent notaire [peut-être dans les feuillets perdus de 1626]. Parmi les témoins, noble Jacques BASCLE, seigneur de Bonnefoy. Une note marginale sans date signale l'envoi d'un extrait à Clément BRASSAC, de Crozes.
3E746 Me Chastang/4525	29/10/1636	Acquisition	Rimeize (le Rouchat)	BASSET Pierre, AUBERGER Marie	Marie AUBERGER, veuve de Jean MARTY, du Rouchat (Rimeize), a vendu 2 terres (confronts) à Pierre BASSET, maçon, dudit lieu.
3E746 Me Chastang/5052	18/03/1639	Testament	St-Haon-43 (Mazemblard), Aumont	BASTIDE (de la) Françoise	Damoiselle Françoise de la BASTIDE, fille de feus César de la BASTIDE et de Claude de LESTRADE, qui, en leur vivant, habitaient Mazemblard (St-Haon-43), diocèse du Puy, elle-même habitant à présent à Aumont, malade de "fièvre continue", dicte son testament. Désigne pour sa sépulture, au cimetière de l'église paroissiale d'Aumont, la tombe des prédécesseurs de feu Me Jean DALMAS, son oncle maternel. Lègue à noble Jean de LESTRADE, son curateur et oncle maternel, 300 livres à prendre sur les droits de légitime de sa défunte mère. Legs à nobles [N.N. - lacune], ses autres oncles maternels, de Mazeirac [Rimeize]. Héritière universelle, Gabrielle de LESTRADE, sa tante maternelle, veuve dudit DALMAS.
3E744 Me Chastang/295	26/07/1629	Testament	Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean	Jean BASTIDE vieux, du Bouschet (Aumont), sachant que la maladie contagieuse a atteint son village et est dans sa maison même, craignant de la contracter, dicte son testament au notaire qui se tient à 25 pas dans le champ voisin appartenant à Durand MONTEIL au nom de sa femme (confronts). Le testateur est héritier de feus Louis BASTIDE et Charlotte RAMADIER, ses père et mère, qui sont enterrés au cimetière paroissial. Il demande à être enseveli là où il décèdera mais veut qu'après la consommation de la chair ses ossements soient portés dans la tombe de ses parents. A Jeanne BASTIDE, sa fille et d'Isabelle ALLO, sa femme, 700 livres, 1 vache pleine, 6 brebis de port, 4 robes, 1 couverture, 2 draps à commencer à payer quand elle se mariera ou sera devenue majeure. A Louis, François, Jean, autre Jean et Jeanne BASTIDE, ses frères et soeur, 5 sols.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/295	26/07/1629	Testament	Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean	<p>Suite de l'acte : Sadite soeur est femme de Pierre BOULET. Héritier universel, François BASTIDE, fils du testateur et de ladite ALLO. Voir détail des substitutions au cas où la contagion atteindrait son héritier puis les héritiers successifs. Legs à Philippe MONTEIL, fille de feu Raymond, sa nièce et filleule, de Civeirac. Dispositions en faveur de ladite ALLO, sa femme bien-aimée. Déclaration sur ses dettes, dont une envers Catherine MEISSONNIER, femme de Jean VIE, d'Aumont. N'ayant pas l'habitude de signer et à cause du risque de contagion, le testateur n'a pu signer. [précision de Madeleine Delplanque : "CM BASTIDE X ALLO du 01/10/1620 chez Me ALLO dans 3 E 19 relevé par Roger Duranté. Le testateur ne mourra pas car il aura, après, un fils prénommé Jean. Concernant la contagion, il s'agit très probablement de la peste qui en 1629 a décimé le village des Estrets à Fontans."]</p>
3E744 Me Chastang/315	26/07/1629	Testament	Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean	<p>Jean BASTIDE plus jeune, fils de feus Louis BASTIDE et Charlotte RAMADIER, du Bouschet (Aumont), craint de contracter la maladie contagieuse qui sévit au Bouschet. Il dicte son testament au notaire qui se tient à 25 pas dans le champ voisin appartenant à Marguerite RAMADIER (confronts). Il demande à être enseveli là où il décédera mais veut qu'après la consommation de la chair ses ossements soient portés dans la tombe de ses défunts père et mère. A autre Jean BASTIDE, tisserand, son frère, 1 taureau qu'il a dans la maison de autre Jean BASTIDE plus vieux, son autre frère, dudit lieu. A Louis et François BASTIDE, ses autres frères, et à Jeanne BASTIDE, sa soeur, femme de Pierre BOULET, 5 sols. Héritier universel, ledit Jean BASTIDE plus vieux.</p>
3E744 Me Chastang/323	05/08/1629	Codicille	Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean	<p>Jean BASTIDE [vieux], du Bouschet (Aumont), héritier de feus Louis BASTIDE et Charlotte RAMADIER, ses père et mère, veuf de Isabelle ALLO, ajoute un codicille à son testament dicté au présent notaire le 26/07 dernier. Depuis, sa femme est décédée. Atteint lui-même de la peste, il se tient sur le chemin, assis sur un "plancher de bois", et le notaire se tient à 50 pas. Il récompense de 50 livres les services que lui a rendus Jean BASTIDE plus jeune, son frère, pendant sa maladie. Pour la même raison il ajoute un legs à Jean et Antoinette MEISSONNIER, frère et soeur, enfants de Pierre MEISSONNIER.</p>

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/323	05/08/1629	Codicille	Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean	Suite de l'acte : Il prévoit 60 livres pour Jeanne BASTIDE, sa soeur, femme de Pierre BOULET, habitante, à présent, des Uttes (Aumont), à charge pour elle de faire ses honneurs funèbres et ceux de ladite ALLO, sa femme. Déclaration sur des créances ou des dettes : il cite Jean ALLO, son beau-frère, de la Fage-St-Julien, feu Raymond MONTEIL, son beau-frère, de Civeirac (Javols), à propos des restes de la dot faite à feu Marguerite BASTIDE, soeur du testateur. Il désigne comme tuteurs de ses enfants, Louis BASTIDE, son frère, marié à Lescurette, et ledit Jean ALLO. Note marginale du 14/07/1630 : ledit Louis BASTIDE, tuteur, reçoit 30 livres de Isabelle RAMADIER. Le testateur est décédé avant cette date.
3E742 Me Chastang/8403	03/05/1624	Droits (quittance)	La Chaze (Grandviala), Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean et autre Jean	Jean BASTIDE, fils et héritier de [feu] Louis, laboureur, du Bouschet (Aumont), reçoit de autre Jean BASTIDE, son cousin, fils et héritier de [feu] Pierre, laboureur, de Grandviala (la Chaze), absent, représenté par autre Louis BASTIDE, son frère, 20 livres sur les restes du contenu du contrat d'accord passé entre ledit feu Louis et ledit Jean, oncle et neveu, le 07/05/1621, devant le présent notaire [même registre]. Note marginale du 03/01/1670 : "Extrait expédié à Pierre BASTIDE, fils et héritier dudit Jean, de Granviala".
3E743 Me Chastang/8575	24/04/1625	Quittance	La Chaze (Grandviala), Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean et autre Jean	Jean BASTIDE, fils et héritier de feu Louis, du Bouschet (Aumont), outre précédentes quittances faites par son défunt père ou par lui-même, a reçu de autre Jean BASTIDE, son cousin, fils et héritier de Pierre, de Grandviala (la Chaze), absent, représenté par autre Louis BASTIDE, son frère, 20 livres sur le montant arrêté au contrat d'accord passé devant le présent notaire entre ledit feu Louis et ledit Jean, oncle et neveu. Note marginale : extrait expédié à Pierre BASTIDE, de Grandviala, fils et héritier dudit Jean.
3E744 Me Chastang/094	28/05/1628	Quittance	La Chaze (Grandviala), Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean et autre Jean	Jean BASTIDE, fils et héritier de feu Louis BASTIDE, du Bouschet (Aumont), a reçu de autre Jean BASTIDE, son cousin, de Grandviala (la Chaze), absent, représenté par autre Louis BASTIDE, son frère, 20 livres et 2 pins de taille moyenne, à scier, pour entier paiement des 280 livres et 3 arbres contenus dans le contrat d'accord passé entre ledit feu Louis et ledit Jean BASTIDE absent, oncle et neveu, devant le présent notaire le 07/05/1621. Une note marginale du 04/01/1670 indique envoi d'un extrait à Pierre BASTIDE, fils et héritier dudit feu Jean.
3E744 Me Chastang/147	24/09/1628	Droits (quittance)	Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean et autre Jean	Jean BASTIDE, tisserand, fils de feus Louis BASTIDE et Charlotte RAMADIER, du Bouschet (Aumont), donne quittance de ses droits de légitime à autre Jean BASTIDE plus vieux, son frère et héritier de leurs défunts parents. Il le fait pour neuf-vingt-quinze livres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8067	24/04/1622	Droits (quittance)	Grandviala (la Chaze), Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean et Louis	Louis BASTIDE, du Bouschet (Aumont), fils de feu autre Louis, laboureur, qui, en son vivant, habitait Grandviala (la Chaze), s'était mis d'accord avec Jean BASTIDE, son neveu, fils et héritier de son frère, feu Pierre BASTIDE, de Granviala (la Chaze), sur le montant de ses droits de succession sur les biens dudit feu Pierre BASTIDE. 1er paiement ce jour (accord passé entre parties [le 07/05/1621, même registre] devant le présent notaire). Note marginale datée du 03/01/1670, signalant l'envoi d'un extrait d'acte à Pierre BASTIDE, de Grandviala, fils et héritier dudit Jean BASTIDE.
3E742 Me Chastang/8234	13/05/1623	Droits (quittance)	La Chaze (Grandviala), Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Jean et Louis, autre BASTIDE Louis	Louis BASTIDE, laboureur, du Bouschet (Aumont), a reçu de Jean BASTIDE, laboureur, de Grandviala (la Chaze), son neveu paternel, fils de feu Pierre BASTIDE, absent mais représenté par autre Louis BASTIDE, son frère, 40 livres sur ses droits paternels tels qu'arrêtés lors d'un contrat d'accord passé entre parties devant le présent notaire. Note marginale : un extrait de l'acte est envoyé le 03/01/1670 à Pierre BASTIDE, de Grandviala, fils et héritier dudit Jean.
3E741 Me Chastang/7564	09/05/1619	CM	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chabanols)	BASTIDE Jean, GACHON Louise	Une note marginale du 02/01/1670 signale l'envoi d'un extrait de cet acte à Pierre BASTIDE, fils et héritier de feus Jean BASTIDE et Louise GACHON. Jean BASTIDE, laboureur, de Grandviala (la Chaze), fils et héritier de feu Pierre BASTIDE, avec Louise GACHON, fille de feu François GACHON, consul en la baronnie de Peyre, et de Isabelle BOIGON, de Chabanols (Aumont). La fiancée est assistée de sa mère et de Jean GACHON, son frère, héritier de leurs parents. Ce dernier constitue la dot : 500 livres, 4 fèdes de port avec leur agneau, 1 velle, 3 robes et les habits menus, une flassade en laine, 1 gazène et 2 draps.
3E742 Me Chastang/8418	28/05/1624	Legs (quittance)	La Chaze (Grandviala, le bourg)	BASTIDE Jean, GRAS Antoine	Antoine GRAS, laboureur, de la Chaze, comme administrateur de la personne et des biens de autre Antoine GRAS, son fils eu avec feue Jeanne BASTIDE, a reçu de Jean BASTIDE, fils et héritier de Pierre, de Granviala (la Chaze), 25 livres pour la moitié du legs fait par feu Louis BASTIDE, aïeul dudit Jean, à autre Jean BASTIDE, couturier, son fils, père de ladite feue Jeanne BASTIDE et de feue Agnès BASTIDE (testament reçu par Me Jean CHABANON, notaire du Rouchat (Rimeize).
3E743 Me Chastang/8805	21/11/1627	Dot (reconnaissance)	Aumont (le Bouschet), Javols (Civeyrac)	BASTIDE Jean, Louis+ et Marguerite, MONTEIL Raymond	Raymond MONTEIL, de Civeyrac (Javols), comme mari de Marguerite BASTIDE, a reçu de Jean BASTIDE, son beau-frère, fils et héritier de Louis, du Bouschet (Aumont), 30 livres et 1 robe sur la dot faite par ledit feu Louis à ladite Marguerite, sa fille, en son CM passé devant Me ALLO.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/45	22/02/1633	Accord	Ste-Colombe-de-P. (le Cher)	BASTIDE Jean, PRIVAT Marguerite, GOTTY Jean, BESSIERE Marguerite	Acte incomplet (pages perdues). Il y a procès en instance entre Marguerite PRIVAT, femme de Jean BASTIDE et fille de Pierre PRIVAT et d'Isabelle VIDAL, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), demanderesse, d'une part, et Marguerite BESSIERE, femme de Jean GOTTY, fille du 1er lit de ladite VIDAL avec feu Pierre BESSIERE, défenderesse, d'autre. Lesdits BASTIDE et GOTTY agissent chacun au nom de leur femme. Pour les arguments du demandeur et pour l'accord contenu dans les pages perdues, voir acte précédent du même jour, même registre, en transposant pour Marguerite BESSIERE ce qui concernait Agnès BESSIERE.
3E745 Me Chastang/39	22/02/1633	Accord	Ste-Colombe-de-P. (le Cher)	BASTIDE Jean, PRIVAT Marguerite, RAMPAN Antoine, BESSIERE Agnès	Il y a procès en instance entre Marguerite PRIVAT, femme de Jean BASTIDE et fille de Pierre PRIVAT et d'Isabelle VIDAL, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), demanderesse, d'une part, et Agnès BESSIERE, femme d'Antoine RAMPAN, fille du 1er lit de ladite VIDAL avec feu Pierre BESSIERE, défenderesse, d'autre. Lesdits BASTIDE et RAMPAN agissent chacun au nom de leur femme. Arguments du demandeur. Par le CM passé entre lesdits PRIVAT et VIDAL devant Me ALDIN, notaire de Nasbinals, le 17/08/1608, ladite VIDAL devait désigner comme héritier de tous ses biens le 1er enfant mâle qui naîtrait de cette union, et, à défaut, les filles, une fois ôtée la légitime des enfants nés de son 1er mariage. Par ailleurs, lors du CM passé le 08/06/1632, devant Me RAMPAN, entre ladite Marguerite PRIVAT et ledit BASTIDE, ladite VIDAL s'est départie de tous ses biens, conformément à sa promesse, sauf 1/12ème revenant à ladite Agnès BESSIERE, à Marguerite BESSIERE, femme de Jean GOTTY, du Cher, et à Catherine BESSIERE, femme de Pierre AMBERT, de la Chaze, filles du 1er lit.
3E745 Me Chastang/39	22/02/1633	Accord	Ste-Colombe-de-P. (le Cher)	BASTIDE Jean, PRIVAT Marguerite, RAMPAN Antoine, BESSIERE Agnès	Suite de l'acte : Or, il apparaît que ladite VIDAL a vendu certains de ses biens, fait des dettes et donné aux autres filles une légitime 2 fois plus importante que prévu. Argument du défendeur : du 1er lit naquirent 2 garçons, Jean et autre Jean BESSIERE, décédés ab intestat après leur père, et dont la légitime est à prendre en compte. Finalement, accord amiable.
3E743 Me Chastang/8491	29/12/1624	Quittance	Aumont (le Bouschet), Recoules-de- Fumas)	BASTIDE Jean, VALÈS Jean	Jean VALES, de Recoules-de-Fumas, a reçu de Jean BASTIDE, fils et héritier de Louis, du Bouschet (Aumont), 10 livres contenues au contrat d'accord passé le 22/12/1623 devant Me CHASTANG entre ledit BASTIDE, ledit VALÈS et Catherine RAMADIER, femme de ce dernier. On inclut dans la quittance Jacques BENEZET, de Recoules-de-Fumas, gendre dudit VALÈS.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4537	25/01/1637	Testament	La Chaze (le Vimenet)	BASTIDE Louis	Louis BASTIDE, laboureur, du Vimenet (la Chaze), malade, assis sur un lit près du feu, dicte son testament. Sépulture, la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. A Jean, Pierre, autre Jean et François BASTIDE, ses fils et de Catherine GACHON, sa femme, 100 livres à chacun, payales à partir de leur mariage ou de leurs 25 ans. A Jeanne BASTIDE, sa fille, 300 livres, 2 robes, 1 flassade, 2 draps, à payer dans les mêmes conditions. Héritière universelle, ladite Catherine GACHON, en fidei-commis à restituer à l'un des enfants.
3E742 Me Chastang/7921	07/05/1621	Transaction	Aumont (le Bouschet), la Chaze (Grandviala)	BASTIDE Louis et Jean	Il y a eu procès en 1ère instance devant la Cour de Peyre, puis appel à Nîmes, entre Louis BASTIDE, du Bouschet (Aumont), fils de feu autre Louis, laboureur, qui, en son vivant, habitait Grandviala (la Chaze), demandeur, d'une part et Jean BASTIDE, son neveu, fils et héritier du frère du demandeur, feu Pierre BASTIDE, de Granviala (la Chaze), défendeur, d'autre. Lesdits Louis BASTIDE et feu Pierre BASTIDE étaient tous 2 fils dudit feu Louis BASTIDE dont ledit feu Pierre était l'héritier. Le demandeur réclame ses droits de légitime, 1/7ème des biens du défunt père, s'il n'y a pas eu de testament, 1/14 s'il y en a eu un. Il estime les biens à plus de 6.000 livres (maisons, terres, bétail et biens meubles). Arguments contradictoires. Référence à une quittance reçue par Me Jean ALLO. Accord amiable. On apprend au passage que la mère du demandeur était feu Jeanne PAGÈS. Le demandeur promet de faire ratifier cet accord par Jean BASTIDE, son fils et donataire de la moitié de ses biens. Une note marginale indique l'envoi le 03/01/1670 d'un extrait de cet acte à Pierre BASTIDE, de Grandviala, fils et héritier dudit Jean, défendeur, décédé entre-temps.
3E740 Me Chastang/7379	13/05/1618	Legs (quittance)	La Chaze (Grandviala), St- Chély (le Moulinet)	BASTIDE Louis et Jean, BOUCHARD Charles et Pierre, BASTIDE Agnès+	Charles BOUCHARD, fils de feu Pierre, du Moulinet, lez-St-Chély, agit comme administrateur de la personne et des biens de Jean BOUCHARD, son fils, et de feu Agnès BASTIDE, femme dudit Jean, sa belle-fille. Ladite Agnès BASTIDE était la fille de feu Jean BASTIDE, couturier habitant Las Bros (la Chaze). Autre fille du même, soeur d'Agnès, feu Jeanne BASTIDE, femme d'Antoine GRAS, de la Chaze. Ledit BOUCHARD atteste avoir reçu de Jean BASTIDE, fils de feu Pierre BASTIDE, de Grandviala (la Chaze), absent, représenté par Louis BASTIDE, son frère, 50 livres pour la moitié du legs fait par feu Louis BASTIDE, père dudit feu Jean BASTIDE, en son testament reçu par feu Me Jean CHABANON, notaire royal du Rouchat. Une note marginale du 01/01/ 1670 indique qu'un extrait de l'acte a été envoyé à Pierre BASTIDE, fils et héritier de Jean BASTIDE.
3E742 Me Chastang/8141	19/09/1622	Achat	Aumont (le Bouschet, le Crouzet)	BASTIDE Louis et Jean, GALISSARD Etienne	Etienne GALISSARD, sergent, habitant du Crouzet (Aumont), a vendu à Louis et Jean BASTIDE, père et fils, laboureurs, du Bouschet (ibidem), possibilité à perpétuité de passer avec leurs bœufs, charrettes et bétail à cornes et à laine par un pré lui appartenant (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7201	13/11/1616	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Bouschet), Rimeize (le Vestit)	BASTIDE Louis et Jeanne, NEGRE Jean	Jean NEGRE plus vieux, du Vestit (Rimeize), comme mari de Jeanne BASTIDE, fille de Louis, du Bouschet (Aumont), a reçu de son beau-père 10 livres sur la dot faite en leur CM. [Le CM fut passé devant Me Jean ALLO ; voir reconnaissances antérieures les 27/10/1613, 27/10/1614 et 29/11/1615 chez Me Jean ALLO dans 3E17 relevé par Roger Duranté]
3E744 Me Chastang/405	23/05/1630	Droits (quittance)	La Fage-St-Julien, Javols (Lescurette), Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Louis, ALLO Jean, BASTIDE Jeanne et Jean	Jean BASTIDE vieux, tisserand, fils de feu Louis, du Bouschet (Aumont), a reçu de Jean ALLO, de la Fage-St-Julien, et Louis BASTIDE, de Lescurette (Javols), comme tuteurs de Jeanne BASTIDE, leur nièce, fille de feu autre Jean BASTIDE, 100 livres en 1er paiement du montant convenu en faveur dudit feu Jean pour les droits de légitime et legs faits à ce dernier par feus autre Louis BASTIDE et Charlotte RAMADIER, leurs père et mère. Renvoie à une quittance de droits faite devant le présent notaire le 24/09/1628 [même registre]
3E742 Me Chastang/7948	27/06/1621	Accord	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chancelades)	BASTIDE Louis, ASTIER Marguerite	Marguerite ASTIER, fille d'Antoine ASTIER et de feu Anne BASTIDE, de Chancelades (Aumont), a assigné en justice Pierre VIGAN, marchand, de St-Chély, ou Louis BASTIDE, fils de Pierre, de Grandviala (la Chaze), son acquéreur. Elle demande à recouvrer la propriété ou obtenir un plus juste prix. Selon ladite Marguerite ASTIER, le 09/05/1584, dans la dot constituée par sa défunte mère en son CM avec ledit ASTIER, il y avait, entre autres terres, plusieurs champs (confronts) réputés inaliénables et que, pourtant, ledit ASTIER vendit audit VIGAN qui, ensuite, les revendit audit Louis BASTIDE. Ladite Anne BASTIDE était décédée ab intestat il y avait environ 5 ans et ladite Marguerite ASTIER est sa fille unique, émancipée devant les Officiers de Peyre (voir la date). Finalement, accord amiable. [Voir, même registre, le 24/04/1622 des précisions sur Marguerite ASTIER]
3E742 Me Chastang/8015	05/02/1622	CM	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chabanols)	BASTIDE Louis, GACHON Catherine	Louis BASTIDE, fils de feu Pierre BASTIDE, laboureur, de Grandviala (la Chaze), avec Catherine GACHON, fille de feu François GACHON, consul en la baronnie de Peyre, et de Isabelle BOIGON, de Chabanols (Aumont). Le fiancé est assisté de Jean BASTIDE, son frère ; la fiancée, de sa mère et de Jean GACHON, son frère, héritier de leur défunt père, qui constitue la dot : 500 livres, 1 velle, 4 fêdes, 3 robes, les habits menus, 1 flassade, 1 gazène, 2 draps.
3E743 Me Chastang/8839	21/12/1627	Quittance	Aumont (le Bouschet), Javols (Civeyrac)	BASTIDE Louis, GRAS François	François GRAS jeune, de Civeyrac (Javols), reçoit de Louis BASTIDE, fils de feu autre Louis, du Bouschet (Aumont), habitant comme gendre à l'Escurette (Javols), 17 livres que Jeanne FILLON, belle-mère dudit BASTIDE, lui devait pour son salaire de bouvier pendant la présente année.
3E743 Me Chastang/8841	21/12/1627	Quittance	Aumont (le Bouschet), Javols (Civeyrac)	BASTIDE Louis, GRAS François	François GRAS vieux, de Civeyrac (Javols), reçoit de Louis BASTIDE, fils de feu autre Louis, du Bouschet (Aumont), habitant comme gendre à l'Escurette (Javols), 27 livres que Jeanne FILLON, belle-mère dudit BASTIDE, lui avait empruntées.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8841	21/12/1627	Quittance	Aumont (le Bouschet), Javols (Civeyrac)	BASTIDE Louis, GRAS François	François GRAS vieux, de Civeyrac (Javols), reçoit de Louis BASTIDE, fils de feu autre Louis, du Bouschet (Aumont), habitant comme gendre à l'Escurette (Javols), paiement de ce que Jeanne FILLON, belle-mère dudit BASTIDE, lui avait promis pour avoir travaillé dans sa métairie à couper les blés, lors de la dernière moisson.
3E743 Me Chastang/8694	01/03/1626	Quittance	La Chaze (Grandviala), Aumont (le Bouschet)	BASTIDE Louis, Jean et autre Jean	Jean BASTIDE, fils et héritier de feu Louis, du Bouschet (Aumont), outre précédentes quittances faites par son défunt père ou par lui-même, a reçu de autre Jean BASTIDE, son cousin, fils et héritier de Pierre, de Grandviala (la Chaze), absent, représenté par autre Louis BASTIDE, son père, reçoit 20 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre ledit feu Louis et ledit Jean, l'absent.
3E742 Me Chastang/8055	10/04/1622	Quittance	La Chaze (Grandviala)	BASTIDE Louis, MARTOURET Barthélemy	Barthélemy MARTOURET, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Louis BASTIDE, dudit lieu, 20 livres que ce dernier devait à Marguerite ASTIER, femme dudit MARTOURET, en vertu d'un contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire [le 27/06/1621 - même registre]. [Voir, même registre, le 24/04/1622, des précisions sur Marguerite ASTIER]
3E743 Me Chastang/8840	21/12/1627	Quittance	Javols (l'Escurette)	BASTIDE Louis, MARTY Etienne	Etienne MARTY, fils de feu Jean, de l'Escurette (Javols), reçoit de Louis BASTIDE, fils de feu autre Louis, du Bouschet (Aumont), habitant comme gendre à l'Escurette (Javols), 1 setier de seigle que Jeanne FILLON, sa marâtre, belle-mère dudit BASTIDE, lui avait emprunté.
3E744 Me Chastang/567	08/02/1631	Lodz	La Chaze (Grandviala), Marvejols	BASTIDE Louis, SEGUIN (de) Aldebert	Noble Aldebert de SEGUIN de BORN, sieur de Prades, habitant Marvejols, associé à l'arrentement fait par Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, de tous les droits seigneuriaux dus par les habitants de la terre et baronnie de Peyre à messire François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, leur aïeul, applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Louis BASTIDE, de Grandviala (la Chaze), de Marguerite ASTIER, de Chancelades (Aumont), qui donna lieu, le 27/06/1621, devant le présent notaire à un accord de plus-value [voir 3 E 742 relevé par Roger Duranté]
3E746 Me Chastang/4910 et 5199	07/10/1640	Quittance	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chancelades)	BASTIDE Pierre, GACHON François	François GACHON, de Chancelades (Aumont), a reçu de Pierre BASTIDE, de Grandviala (la Chaze), en présence de Louis BASTIDE, son curateur, de Lescurette (Javols), que feu Jean BASTIDE, père dudit Pierre, lui devait selon une déclaration faite devant Me Aldebert ASTRUC par Pierre et autre Pierre BASTIDE, oncle et neveu, le 16/09/1639.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5133	16/04/1640	Quittance	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chabanols)	BASTIDE Pierre, GACHON Louise et Jean	Jean GACHON, de Chabanols (Aumont), donne quittance à Pierre BASTIDE, son neveu maternel, de Grandviala (la Chaze), fils et héritier de feu Jean BASTIDE, du paiement des droits de légitime constitués en dot à feu Louise GACHON, mère dudit BASTIDE et sœur dudit Jean, lors de son CM avec ledit feu Jean BASTIDE devant le présent notaire [le 09/05/1619 - dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté]. Note marginale : extrait expédié à Pierre BASTIDE le 08/01/1670.
3E739 Me Chastang/6943	00/05/1614	Legs (quittance)	La Chaze (Grandviala), St- Chély (le Moulinet)	BASTIDE Pierre, Louis, Jean+ et Agnès, BOUCHARD Pierre et Charles	Pierre et Charles BOUCHARD, père et fils, du Moulinet lès-St-Chély, ledit Charles comme mari d'Agnès BASTIDE, ont reçu de Pierre BASTIDE, de Grandviala (la Chaze), 35 livres 10 sols pour la moitié de la somme de 23 écus 2/3 dont ledit Pierre BASTIDE avait fait rémission comme tuteur avec Louis BASTIDE, son frère, de Jeanne et Agnès BASTIDE, filles et héritières par moitié de feu Jean BASTIDE, frère desdits Pierre et Louis BASTIDE. [Pages détériorées - acte à dater entre le 7 et le 23 mai]
3E744 Me Chastang/347	16/11/1629	Quittance	La Chaze (Grandviala, Vimenet)	BASTIDE Pierre, SOULIER Jean, RAMADIER Jeanne	Jean SOULIER et Jeanne RAMADIER, de Vimenet (la Chaze), donnent quittance à Jean BASTIDE, fils et héritier de Pierre, de Grandviala (ibidem), absent, représenté par Louis BASTIDE, son frère, de toutes les tailles et censives dues pour un pré qui appartient à ladite RAMADIER mais exploité, depuis, par ledit BASTIDE et ses devanciers. Une note marginale du 05/01/1670 indique l'envoi d'un extrait à Pierre BASTIDE, de Grandviala, fils et héritier dudit Jean décédé entre-temps.
3E740 Me Chastang/7292	30/09/1617	Testament	Aumont (Nozières)	BATHON Agnès	Agnès BATHON, femme de François BOIGON, de Nozières (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial le tombeau de ses prédécesseurs. A chacune de ses filles, Agnès, Jeanne, Dauphine et Perrine BOIGON, 50 livres à commencer à payer lorsqu'elles se marieront ou auront atteint 25 ans. A Jean BOIGON, son fils, 30 livres, aux mêmes conditions de paiement. Dispositions en faveur d'un enfant postume, la testatrice étant enceinte. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à remettre à la fin de ses jours à celui des enfants qu'il désignera.
3E746 Me Chastang/4580	27/04/1637	Quittance	Fau-de-P. (le Puech, le Chambon)	BERC Catherine, ANDRIEU Jean	Jean ANDRIEU, tisserand, du Chambon (Fau-de-Peyre), a reçu de Catherine BERC, veuve de Bertrand GACHON, du Puech (ibidem), 13 livres 12 sols pour reste et entier paiement des droits spécifiés en un acte passé devant le présent notaire le 28/05/1635.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5047	06/03/1639	CM	Chauchailles (Echaloupes), Aumont (Monteils)	BERC Jean, ASTRUC Catherine	Jean BERC, fils de Pierre BERC et d'Isabelle GIRBAL, de Echaloupes (Chauchailles), avec Catherine ASTRUC, fille de Pierre ASTRUC et d'Isabelle CHALVET ["écrit "CHAUVET"], de Monteils (Aumont), habitant à présent la métairie du Vivier (ibidem). La dot est constituée par les parents de la fiancée et Antoine ASTRUC, leur fils et donataire de la moitié de leurs biens : 645 livres, 1 vache avec son veau, 8 brebis avec leur agneau, 2 taureaux, 1 robe, 1 couverture, 2 draps. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens, aux conditions habituelles. Note marginale : extrait expédié à ladite Catherine ASTRUC, veuve dudit Jean BERC, le 17/09/1672.
3E741 Me Chastang/7776	06/07/1620	Quittance	Aumont (la Chazotte), les Bessons (Roquette, Bonfont)	BERTHOMIEU Antoine, MATHIEU Jean	Jean MATHIEU, laboureur, de Bonfont (les Bessons), a reçu d'Antoine BERTHOMIEU, tisserand, de Rochette (ibidem), habitant à présent de la Chazotte (Aumont), entier paiement du contenu d'un accord passé entre eux devant le présent notaire le 28/12 dernier - même registre)
3E744 Me Chastang/264	12/05/1629	Acquisition	Aumont (la Chazotte), la Chaze	BERTHOMIEU Antoine, MONTEL Durand	Durand MONTEL, fils de Pierre, de la Chaze, vend à Antoine BERTHOMIEU, tisserand, de la Chazotte (Aumont), un pastoral et un champ d'un seul tenant (confronts) à diviser entre le vendeur et les héritiers de Jean TARDIEU, des Fons (la Chaze), plus d'autres terres, pour 205 livres au total. Ceci permet au vendeur d'effacer une obligation et un précaire (voir date et références). En post-scriptum, un pacte de rachat.
3E742 Me Chastang/8356	29/01/1624	Droits (quittance)	Aumont (la Chazotte)	BERTHOMIEU Antoine, TONDUT Jean	Jean TONDUT, laboureur, de la Chazotte (Aumont), a reçu de Antoine BERTHOMIEU, son frère maternel, habitant audit lieu, 40 livres pour ses droits de légitime indiqués dans le legs à lui fait par feu Jeanne BOUCHARENC, leur mère, en son testament. Ceci fait référence à un accord conclu entre parties devant le présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7678	28/12/1619	Accord	Les Bessons (la Rochette), Aumont (la Chazotte), les Bessons (Bonfont)	BERTHOMIEU Antoine, TONDUT Jean, MATHIEU Jean	On est au bord du procès entre Antoine BERTHOMIEU, fils de feu Jean BERTHOMIEU, de la Rochette (les Bessons), tant en son nom qu'en celui de Jean TONDUT, fils de feu Durand TONDUT, son frère maternel, de la Chazotte (Aumont), demandeur, d'une part, et Jean MATHIEU, de Bonfont (les Bessons), défendeur, héritier de feu Sibèle BONNEFOY [écrit "BONAFFE"], sa femme, fille de feu Jean BONNEFOY, 1er mari de feu Jeanne BOUCHARENC, mère de ladite Sibèle (l'héritière de celle-ci) et desdits BERTHOMIEU et TONDUT. Le demandeur considère que si le décès de leur mère, il y a 5 mois, était ab intestat, 1/3 des biens de ladite BOUCHARENC doit lui revenir et un autre 1/3 audit TONDUT. S'il y a eu un testament, il réclame pour lui-même et ledit TONDUT 1/9ème de la succession. Le demandeur affirme que ces biens sont d'une grande valeur, y compris les reconnaissances faites à leur mère par feu Jean TARDIEU, des Fons (la Chaze), son dernier mari, et que ledit TARDIEU s'est emparé de tout. Ce dernier rétorque qu'il y eut un testament chez Me BARTHELEMY, notaire de St-Chély. Autres arguments du défendeur. Finalement, accord amiable.
3E740 Me Chastang/7017	17/11/1614	Ratification	Aumont	BERTHOUY Jeanne, GACHON François	François GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, avait vendu à Antoine CROS et Pierre ASTRUC, beaux-frères, de Monteil (ibidem), une métairie pour six-vingts livres (acte chez le présent notaire). Il avait promis de faire ratifier cette vente par sa mère, Jeanne BERTHOUY. C'est ce qu'elle fait, ce jour. [Voir relevés par Roger Duranté, même notaire, 3E739 acte du 10/10/1612, et dans 3E743, même notaire, le contrat d'accord du 08/02/1625 suite à la dénonciation par ledit François de la présente renonciation. Dans l'un de ces actes ledit CROS est appelé Antoine BOUCHARENC dit DUCROS]
3E744 Me Chastang/344	05/11/1629	Acquisition	St-Chély, Aumont (Chabanols)	BES Mathieu, GACHON Jean	Jean GACHON, laboureur, fils de feu François, consul en son vivant de la baronnie de Peyre, de Chabanols (Aumont), a vendu à sire Mathieu BES, marchand de St-Chély, un pré (confronts), pour 400 livres et 3 cannes de drap. Cette cession permet d'effacer une dette du vendeur envers l'acheteur.
3E744 Me Chastang/664	03/11/1631	Acquisition	Prinsuéjols (Fréjoutes), Ste- Colombe-de-P. (la Védrinelle)	BESSIERE Antoine, BOURGADE Pierre	Pierre BOURGADE, fils d'Antoine, de la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), a cédé à Antoine BESSIERE plus vieux, fils de Pierre, de Fréjoutes (Prinsuéjols), un champ (confronts) dont le prix permet au vendeur d'effacer une dette envers l'acheteur (chez Me Hilaire BRUGERON le 03/02/1630) et l'amende à laquelle il a été condamné par le tribunal de Nîmes pour n'avoir pas payé cette dette dans les délais. En post-scriptum, pacte de rachat.
3E741 Me Chastang/7633	14/09/1619	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Malbouzon, la Fage- Montivernoux (Grandviala-le- Vieux)	BESSIERE Guilhen et Jeanne, CORDESSE Jean	Jean CORDESSE, fils de Guillaume, de Grandviala-le-Vieux (la Fage-Montivernoux), comme mari de Jeanne BESSIERE, fille de feu Pierre, de Malbouzon, a reçu de Guilhen BESSIERE, de Malbouzon, son beau-frère, fils et héritier dudit feu Pierre, 42 livres sur la dot faite en leur CM passé devant Me REYNADIER, notaire de St-Urcize-15.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8112	11/06/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Malbouzon, la Chaze (Grandviala)	BESSIERE Guilhen, CORDESSES Jean	Jean CORDESSE dit BARRE, de Grandviala-le-Vieux (la Fage-Montivernoux), a reçu de Guilhen BESSIERE, son beau-frère, de Malbouzon, 20 livres sur les restes de la dot faite par ledit BESSIERE à Jeanne BESSIERE, sa sœur, au CM de celle-ci avec ledit CORDESSE (acte reçu par Me LEYNADIER). [Il est bien écrit "LEYNADIER" mais il n'y a pas de notaire de ce nom. En revanche, il y a plusieurs notaires du nom de MEYNADIER.]
3E743 Me Chastang/8596	23/05/1625	Testament	Malbouzon	BESSIERE Guillaume	Guillaume BESSIERE, fils de feu Pierre, laboureur, de Malbouzon, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Legs à Guilhen, Pierre, Jean, Jacques, autre Jean et autre Pierre BESSIERE, ses fils et de Catherine ROULAND, 150 livres à commencer à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans. Jusque là, ils devront être nourris, vêtus et entretenus dans sa maison. Legs à Hélix BESSIERE, soeur du testateur, pour la "colloquer" en mariage : 300 livres, 1 vache pleine, 1 couverture, 2 draps, y compris le legs fait par leur défunt père en son testament reçu par feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset.
3E743 Me Chastang/8596	23/05/1625	Testament	Malbouzon	BESSIERE Guillaume	suite de l'acte : Legs à Jeanne BESSIERE, son autre soeur, femme de Jean CORDESSE, de Grandviala-le-Vieux [la Fage-Montivernoux], outre sa dot, 5 sols. Héritière universelle, sa femme, en fidéi-commis à restituer, quand elle le voudra, ou si se remarie, audit Guilhen BESSIERE, leur fils. Liste des substitutions en cas de décès de Guilhen. L'acte est suivi d'une déclaration des biens du testateur et de ses dettes. Parmi les créanciers, Pierre ROULAND jeune, beau-frère du testateur. Post-scriptum du 17/08/1631 : ledit BESSIERE déclare avoir payé de son vivant sa dette envers un marchand de St-Chély, à retirer de la liste.
3E744 Me Chastang/134	25/07/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Malbouzon, la Fage- Montivernoux (Grandviala-le-V.)	BESSIERE Guillaume et Jeanne, CORDESSE Jean	Jean CORDESSE dit BUREL, fils de Guilhen, de Grandviala-le-Vieux (la Fage-Montivernoux), comme mari de Jeanne BESSIERE, a reçu de Guillaume BESSIERE, son beau-frère, de Malbouzon, 20 livres sur les restes de la dot faite par ce dernier à ladite Jeanne, sa soeur, en son CM passé devant Me LEYNADIER.
3E742 Me Chastang/8241	21/05/1623	Quittance	Prinsuéjols (Fréjoutes), St- Sauveur-de-P.	BESSIERE Pierre, DELAPORTE Jacques	Jacques DELAPORTE, couturier de Saint-Sauveur-de-Peyre, atteste avoir été entièrement payé par Pierre BESSIERE, laboureur, de Fréjoutes (Prinsuéjols), du seigle qu'il lui devait en règlement de censive. Il avait fallu pour ça en passer par un procès.
3E745 Me Chastang/116	02/01/1634	Acquisition	Malbouzon	BESSIERE Pierre, PRUNIERES Jean	Messire Jean PRUNIERES, prêtre, prier, de Malbouzon, a vendu un champ (confronts), à Pierre PRUNIERES plus vieux, fils de Guillaume, dudit lieu. Parmi les témoins, messire Pierre PERIER, prêtre et vicaire d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5079	02/10/1639	CM	Aumont (la Croix, le Crouzet)	BICHON Jean, RAMADIER Isabelle	Jean BICHON [écrit "BECHON"], fils de François BICHON et d'Agnès MICHEL, de la Croix (Aumont), avec Isabelle RAMADIER, fille de feu Etienne RAMADIER et de Jeanne MERLE, du Crouzet (ibidem). Conformément à son testament reçu par le présent notaire, la mère de la fiancée lui fait donation de tous ses biens. Elle la charge de ses honneurs funèbres, et, si elle survit à la maladie dont elle est atteinte, elle sera nourrie, vêtue et entretenue jusqu'à sa mort. Guiot et Antoine RAMADIER, frères de la fiancée, lui donnent un pré. Le fiancé apportera à son épouse 300 livres, dont 20 livres correspondant à ses droits de légitime, et 100 livres qu'il a gagnées par son travail, comme l'attestent son père et Pierre CHASTANG, son beau-frère.
3E746 Me Chastang/5129	03/03/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Crouzet), Rimeize (le Rouchat)	BICHON Jean, RAMADIER Jeanne, BOURCIER Vidal	Vidal BOURCIER, brassier, du Rouchat (Rimeize), mari de Jeanne RAMADIER, a reçu de Jean BICHON [écrit "BOCHON"], son beau-frère, du Crouzet (Aumont), 60 livres sur les restes de la dot faite à Jeanne par feu Jeanne MERLE, sa mère, en son CM passé devant le présent notaire [le 05/03/1628 - dans 3 E 744 , relevé par Roger Duranté]
3E739 Me Chastang/6830	02/04/1612	Nouveau bail	St-Chély	BILLIERES (de) Jean, SOULAGES (de) François	Messire François de SOULAGES, seigneur de Taullet, comme administrateur de la personne et des biens de ses filles [eues avec feu Marguerite de PEYRE], héritières de feu Astorg Aldebert de PEYRE, en son vivant seigneur et baron de Peyre, donne à nouveau bail à noble Jean de BILLIERES, de St-Chély, la levée de la censive.
3E740 Me Chastang/7130	22/03/1616	Achat	St-Chély, Aumont (le Monteil)	BILLIERES (de) Jean, ASTRUC Pierre, RUE Perronne	Les habitants de Nozières et du Monteil (Aumont), étaient en procès en appel devant une Cour de Montpellier sur le paiement des tailles. Feu François CHALVET et Antoine CROS avaient, pour la suite de ce procès, donné procuration à noble Jean de BILLIERES, de St-Chély, habitant du Monteil. Ce dernier, pour obtenir remboursement des frais de ce procès, dut lui-même assigner lesdits CROS et CHALVET qui, par ordonnance du juge, furent condamnés à lui payer 44 livres, 18 sols, 3 deniers. Pour être payé dudit CHALVET, il lui fit saisir 2 terres. Ce jour, transaction entre ledit de BILLIERES, d'une part, et Pierre ASTRUC et Perronne RUE, héritiers ou bien-tenants des biens dudit feu CHALVET, celle-ci comme mère et administratrice des biens de Durand CHALVET, fils dudit feu François.
3E743 Me Chastang/8714	27/04/1626	Permutation	St-Alban (le Rouget), Fau-de-P. (les Salhens)	BLANQUET Gabriel, MAGNE Jean	Gabriel BLANQUET, du Rouget (St-Alban), et Jean MAGNE, des Salhens (Fau-de-Peyre), s'échangent des terres (confronts).
3E740 Me Chastang/7352	19/03/1618	Achat	St-Léger-de-P., Javols	BOFFILS Jacques, LAGET Jacques	Jacques LAGET, [de St-Léger-de-Peyre, habitant sa métairie des Salhens, à Javols], vend à Jacques BOFFILS, de St-Léger, une maison avec courtilage et jardin sise à St-Léger (description et confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7478	16/10/1618	Quittance	St-Léger-de-P., Javols (les Salhens)	BOFFILS Jacques, LAGET Jacques	Jacques LAGET, de St-Léger-de-Peyre, habitant sa métairie des Salhens à Javols, a reçu de Jacques BOFFILS [écrit "BOFFIL"], charpentier, de St-Léger, absent, représenté par le notaire lui-même, sept-vingt-dix livres pour paiement de 2 échéances sur le prix de la vente d'une maison (contrat reçu par le présent notaire le 19/03 dernier - voir 3E740 relevé par Roger Duranté).
3E741 Me Chastang/7649	18/10/1619	Quittance	St-Léger-de-P. Javols (les Salhens)	BOFFILS Jacques, LAGET Jacques	Jacques LAGET, de St-Léger-de-Peyre, habitant sa métairie des Salhens à Javols, a reçu de Jacques BOFFILS [écrit "BOFFIL"], charpentier, de St-Léger, le reste à payer sur le prix de vente contenu en un contrat passé devant le présent notaire le 19/03/1618 [même registre].
3E740 Me Chastang/7065	29/06/1615	Accord	Prinsuéjols (Finieyrols, Ferluc)	BOIGON Blaise (F), BARRES Guilhen+, SALLES Jacques	Voulant faire casser une vente (ou obtenir un supplément de prix), Blaise (F) BOIGON, veuve de Guilhen BARRES, de Finieyrols (Prinsuéjols), est près d'assigner en justice Jacques SALLES, de Ferluc (ibidem). C'est par crainte de son mari qu'elle avait accepté qu'il vende audit SALLES un pré qui faisait partie de ses biens dotaux. Arguments contradictoires et accord amiable.
3E740 Me Chastang/7390	05/06/1618	Transaction	Prinsuéjols (Pratviala, Ferluc)	BOIGON Jeanne, SALLE Jacques	Jeanne BOIGON, veuve de Pierre THEROND [écrit "TERON"], de Pratviala (Prinsuéjols), a assigné en justice Jacques SALLES [écrit aussi "SALLO"], de Ferluc (ibidem), qu'elle accuse d'occuper sans titre valable un pré qui lui appartient. Le défendeur répond que ce pré lui a été vendu 30 livres il y a environ 24 ans par elle-même et par son défunt mari (acte de vente passé devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset). Il se réfère aussi au contrat d'accord de plus-value qu'il passa par la suite avec ledit feu THEROND devant Me BOUET, notaire de Marvejols. A quoi ladite BOIGON répond qu'elle n'a consenti à cette vente que "par force et crainte maritale", ce qui la rend "cassable de droit". Finalement, accord amiable : elle ratifie les 2 contrats sus-dits ; il lui donne 27 livres de plus-value.
3E741 Me Chastang/7880	21/04/1621	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Prinsuéjols (Pratviala, Finieyrols)	BOIGON Jeanne, THEROND Antoine, BARRÈS Gabriel	Gabriel BARRÈS, de Finieyrols (Prinsuéjols), comme mari de Jeanne THEROND, fille de feu Pierre THEROND et de Jeanne BOIGON, de Pratviala (ibidem), a reçu de sadite belle-mère et de Antoine THEROND, frère de ladite Jeanne, fils et héritier du défunt Pierre, 28 livres et 1 robe sur la dot faite par lesdits parents au CM de leur fille passé devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset.
3E740 Me Chastang/7274	29/09/1617	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Prinsuéjols (Finieyrols)	BOIGON Jeanne, THEROND Jeanne, BARRES Gabriel	Gabriel BARRÈS, fils de feu Guillaume BARRÈS, de Finieyrols (Prinsuéjols), comme mari de Jeanne THEROND, fille de feu Pierre THEROND et de Jeanne BOIGON, a reçu de sa belle-mère 21 livres et une paire de taureaux et une robe garnie en déduction de la dot faite par ladite BOIGON au CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/235	06/03/1629	Achat	La Fage-St-Julien (Lachamp), St- Chély	BONNEFOY Antoine, CHABANON François	Sire François CHABANON, bourgeois de St-Chély, vend pour six-vingt-quinze livres à Antoine BONNEFOY dit REZ, de Lachamp [écrit "la chan"] (la Fage-St-Julien), la possibilité de "passer et repasser" avec ses bêtes à cornes, à laine, ses juments, lui et autres personnes et charrettes, par un pré et un bois lui appartenant (confronts).
3E744 Me Chastang/237	06/03/1629	Acquisition	La Fage-St-Julien (Lachamp), St- Chély	BONNEFOY Antoine, CHABANON François	Sire François CHABANON, bourgeois de St-Chély, vend un pré (confronts) à Antoine BONNEFOY, fils de Pierre BONNEFOY dit REZ, de Lachamp [écrit "la chan"] (la Fage-St-Julien).
3E742 Me Chastang/8379	25/03/1624	Quittance	Rimeize (Mazeirac), Les Bessons (Bonnefont), Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès	BONNEFOY Etienne, RAMADIER Catherine, MATHIEU Etienne, GRAS Jean	Jean GRAS plus vieux, fils de feu Antoine, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), tant en son nom que d'autre Jean, Madeleine et Claude GRAS, ses frère et sœurs, atteste avoir reçu d'Etienne BONNEFOY et Catherine RAMADIER, mariés, de Mazeirac (Rimeize), 30 livres payées du propre argent de Etienne MATHIEU, de Bonnefont (les Bessons), beau-frère dudit BONNEFOY. C'est sur la somme de six-vingt-douze livres contenue au contrat d'accord passé devant le présent notaire le 08/05/1622 [même registre].
3E743 Me Chastang/8457	03/11/1624	Droits (quittance)	Rimeize (Mazeirac), Les Bessons (Bonnefont), Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès), le Buisson (Ressouches)	BONNEFOY Etienne, RAMADIER Catherine, MATHIEU Etienne, GRAS Jean, autre Jean et Madeleine, TIBAL Jean	Jean, autre Jean et Madeleine GRAS, frères et sœur, enfants de feus Antoine GRAS et Catherine RAMADIER, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), et Jean TIBAL, leur beau-frère, de Ressouches (le Buisson), comme mari de Claude GRAS, leur soeur, ont reçu d'Etienne BONNEFOY [écrit "BONAFFÉ"] et Catherine RAMADIER, mariés, de Mazeirac (Rimeize), 30 livres, réellement payées des mains et argent propre de Etienne MATHIEU, de Bonnefont (les Bessons), qui a été chargé de ce paiement par ledit BONNEFOY, son beau-frère, en déduction des droits de légitime sur les biens délaissés par ses défunts père et mère (référence au contrat de transaction passé entre lesdits GRAS et le couple BONNEFOY/RAMADIER devant le présent notaire le 08/05/1622).
3E743 Me Chastang/8675	03/02/1626	Droits (quittance)	Rimeize (Mazeirac), Les Bessons (Bonnefont), Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès), le Buisson (Ressouches)	BONNEFOY Etienne, RAMADIER Catherine, MATHIEU Etienne, GRAS Jean, autre Jean et Madeleine, TIBAL Jean	Jean, autre Jean et Madeleine GRAS, frères et sœur, enfants de feus Antoine GRAS et Catherine RAMADIER, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), et Jean TIBAL, leur beau-frère, de Ressouches (le Buisson), comme mari de Claude GRAS, leur soeur, ont reçu d'Etienne BONNEFOY [écrit "BONAFFÉ"] et Catherine RAMADIER, mariés, de Mazeirac (Rimeize), 12 livres 10 sols pour reste et entier paiement des droits de légitime sur les biens laissés par ses défunts père et mère (référence au contrat de transaction passé entre lesdits GRAS et le couple BONNEFOY/RAMADIER devant le présent notaire le 08/05/1622).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8190	25/12/1622	Droits (quittance)	Les Bessons (Bonnefont), Rimeize (Mazeirac), Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès)	BONNEFOY Etienne, RAMADIER Catherine, MATHIEU Etienne, GRAS Jean, autre Jean, Claude et Madeleine	Jean, autre Jean, Claude (F) et Madeleine GRAS, frères et sœurs, enfants de feus Antoine GRAS et Catherine RAMADIER, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), ont reçu de Etienne BONNEFOY et Catherine RAMADIER, mariés, de Mazeirac (Rimeize), des mains et argent propre d'Etienne MATHIEU, de Bonnefont (les Bessons). Ce dernier s'était chargé de ce paiement au nom dudit BONNEFOY, son beau-frère, sur les restes de ses droits de légitime sur les biens délaissés par ses défunts père et mère. [Voir précédente quittance devant le présent notaire, même registre. Il y est dit que l'accord avait été passé devant Me Barthélemy VALENTIN, notaire de Rimeize. Il est dit cette fois-ci que c'était devant le présent notaire]
3E742 Me Chastang/8072	25/04/1622	Quittance	Aumont (les Uttes)	BONNEL Jean, BRASSAC Etienne, BRUN Antoine	Antoine BRUN, couturier, fils d'Antoine, des Uttes (Aumont), a reçu de Jean BONNEL et Etienne BRASSAC, beaux-frères, dudit lieu, 1er paiement sur le prix d'une maison et d'un champ vendus le 02/11 dernier devant le présent notaire. Note marginale sans date faisant état de l'envoi d'un extrait de l'acte à autre Etienne BRASSAC, petit-fils dudit.
3E742 Me Chastang/7966	02/11/1621	Acquisition	Les Monts-Verts (Arcomie - Tibirou), Aumont (les Uttes)	BONNEL Jean, BRUN Pierre	Pierre BRUN, Me Tailleur, fils d'Antoine, des Uttes (Aumont), a vendu à Jean BONNEL, [tisserand de toiles], natif de Tibirou, paroisse d'Arcomie [les Monts-Verts], habitant et marié aux Uttes, 1 maison neuve avec courtilage et jardin ainsi qu'un champ pour 260 livres (confronts). A déduire de la dot promise par Etienne BRASSAC et Jeanne BRUNET, mariés, ses beau-frère et belle-soeur, au CM dudit BONNEL avec Catherine BRUNET, [fille de feus François BRUNET et Isabelle PASCAL [écrit "PASCHALDE"]. [Voir CM le 24/10 dernier devant le présent notaire - même registre]
3E742 Me Chastang/8399	28/04/1624	Quittance	Aumont (les Uttes), Les Bessons (Lisle)	BONNEL Jean, BRUN Pierre	Pierre BRUN, couturier, fils d'Antoine, des Uttes (Aumont), habitant à présent Lisle (les Bessons), a reçu de Jean BONNEL, des Uttes, 55 livres sur les restes du prix de la vente d'une maison [acte passé devant le présent notaire - voir même registre le 02/11/1621].
3E743 Me Chastang/8580	26/04/1625	Quittance	Aumont (les Uttes), Les Bessons (Lisle)	BONNEL Jean, BRUN Pierre	Pierre BRUN, couturier, fils de feu Antoine, natif des Uttes (Aumont), habitant à présent Lisle (les Bessons), a reçu de Jean BONNEL, tisserand, des Uttes, 60 livres pour entier paiement de l'achat d'une maison sise aux Uttes.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/7964	24/10/1621	CM	Les Monts-Verts (Arcomie - Tibirou)	BONNEL Jean, BRUNET Catherine	Jean BONNEL, tisserand de toiles, natif de Tibirou, paroisse d'Arcomie [les Monts-Verts], avec Catherine BRUNET, fille de feus François BRUNET et Isabelle PASCAL [écrit "PASCHALDE"], des Uttes (Aumont). La fiancée est assistée d'Etienne BRASSAC et Jeanne BRUNET, mariés, ses beau-frère et soeur, qui constituent la dot (droits de légitime de la fiancée) : 330 livres, 1 vache pleine (= 20 livres), 4 brebis de port (10 laves en tout), 2 robes ou le drap nécessaire, sans garniture, 2 gazènes [= couvertures], 2 draps. Avec la dot le fiancé devra faire des acquisitions, dont une maison. Jean BRUNET, frère de la fiancée, et Jean TIEULON [écrit "TEOULON"], son frère maternel, donnent, l'un, 15 livres, l'autre, 2 setiers de seigle. Parmi les témoins, Jean AMBERT, qui demeure aux Uttes comme grangier, Antoine, Jean et Pierre BRUNET, frères, fils d'Antoine BRUNET, des Uttes.
3E742 Me Chastang/8267	22/06/1623	Lodz	Aumont (les Uttes), Ste- Colombe-de-P.	BONNEL Jean, MAZEL (du) Guillaume	Noble Guillaume du MAZEL, de Mende, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, rentier général de tous les droits seigneuriaux de la baronnie de Peyre au nom de noble François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, [héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre], applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Jean BONNEL, des Uttes (Aumont), de Pierre BRUN, couturier, fils d'Antoine BRUN, en un contrat de vente reçu par le présent notaire le 02/11/1621 [même registre].
3E742 Me Chastang/8275	05/07/1623	CM	St-Chély-d'Apcher (Sarrus), Aumont (Crozes)	BONNEL Vidal, MAUREL Marguerite	Vidal BONNEL, fils de Jean BONNEL et de Astruge GARDEL, de Sarrus (St-Chély-d'Apcher), avec Marguerite MAUREL, fille de [Jacques - page abimée] MAUREL et de Jeanne MARQUÈS, de Crozes (Aumont). La dot correspond aux droits paternels et maternels de la fiancée : somme illisible (page abimée) de la part du père, 250 livres de la part de la mère, et les autres choses habituelles. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8006	17/01/1622	Testament	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette)	BONNET Guilhen	Guilhen BONNET, laboureur, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre), n'est pas malade mais teste par précaution. Sépulture au cimetière paroissial, en la tombe de ses défunts père et mère. A Isabelle BONNET, sa fille, femme d'Antoine GIGNAC, de la Chazotte (Aumont), 5 sols. A autre Isabelle BONNET, son autre fille, 400 livres, 1 vache avec son veau, 4 fêdes de port, 4 robes, les habits menus, 1 flassade, 2 draps, le tout à commencer à payer lorsqu'elle se mariera. A Etienne BONNET, de Charmals [Fau-de-Peyre], son frère, et à Jean BONNET, son neveu, fils de feu autre Jean, son frère, des Fons [la Chaze], 5 sols. Il désigne Philippe BOULET, sa femme, comme usufruitière tant qu'elle restera veuve et lui accorde une rente en nature et l'habitation dans une maison neuve qu'il vient de faire construire. Héritière universelle, Jeanne BONNET, leur fille. Parmi les témoins, Blaise BOULET, de Civeyrac [Javols].
3E743 Me Chastang/8688	17/02/1626	Droits (quittance)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette)	BONNET Guilhen et Isabelle	Se réfère au CM passé ce jour, devant le présent notaire, entre Pierre FOURNIER dit BORIE [écrit "BORIO"], fils d'Antoine FOURNIER et de feu Agnès RAOUL, de Pratviala (Prinsuéjols), et Isabelle BONNET, fille de Guilhen BONNET et de Philippe BOULET, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre). L'épouse, considérant avoir été bien dotée, donne quittance à son père de tous ses droits de légitime.
3E741 Me Chastang/7659	05/11/1619	Accord	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette)	BONNET Guilhen et Isabelle, GIGNAC Antoine	Guilhen BONNET et Antoine GIGNAC, beau-père et gendre, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre), ont passé il y a un an environ devant le présent notaire un contrat d'accord portant sur la moitié des biens dudit BONNET et de Philippe (F) BOULET, mariés, donnée par eux à Isabelle BONNET, leur fille, lors de son CM passé avec ledit GIGNAC devant Me ALLO. Cet accord était resté sans effet jusqu'à ce jour. Les parties le confirment, ce jour. Voir détail de la donation.
3E744 Me Chastang/354	09/12/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette), la Chaze (les Fons, la Pinède)	BONNET Guilhen, FOURNIER Jacques, GIGNAC Antoine, TOURNEMIRE Antoine	Antoine TOURNEMIRE, fils de feu Jacques, de la Pinède (la Chaze), comme curateur de Jean BONNET, fils de feu autre Jean, des Fons (ibidem), a reçu de Guilhen BONNET et Jacques FOURNIER, beau-père et beau-fils, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre), et d'Antoine GIGNAC, de la Chazotte (Aumont), autre gendre dudit BONNET, 50 livres 15 sols pour resté et entier paiement de seigle promis par ledit Guilhen BONNET audit feu Jean BONNET, son frère, au CM passé entre ce dernier et Jeanne COURNUT devant Me Jean ALLO le 09/07/1615.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4669	13/06/1638	Accord	La Chaze (les Fons), Ste- Colombe-de-P. (la Brugeyrette)	BONNET Jean, FOURNIER Jacques	Jean BONNET, fils de feu autre Jean BONNET et de Marguerite COURNUT, des Fons (la Chaze), d'une part, Jacques FOURNIER, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), et Guillaume GIGNAC, de la Chazotte (Aumont), d'autre, sont près de s'affronter en justice. Lors de son décès, il y a environ 27 ans, le défunt père du demandeur possédait 1/3 des biens laissés en mourant par ses père et mère, Jean BONNET et [lacune du notaire], grands-parents du demandeur. Il s'agissait d'une métairie (description) sise à la Brugeyrette. Agé seulement de 2 ou 3 ans lors du décès de son propre père, le demandeur n'avait pu tenter une action pour récupérer sa part, 1/3 en cas de décès ab intestat, 1/9ème dans le cas contraire. Arguments du défendeur, tenancier des biens avec ledit GIGNAC. Lors de son CM avec ladite COURNUT, le père du demandeur avait, contre argent, donné quittance de ses droits en faveur de Guillaume BONNET, son frère, beau-père dudit FOURNIER. Référence à quittance et cession reçues par le présent notaire. Finalement, accord amiable.
3E742 Me Chastang/8045	18/03/1622	Testament	Aumont (le Crouzet)	BONNET Jeanne	Jeanne BONNET, veuve d'Etienne RAMADIER, du Crouzet (Aumont), "grandement malade de mal d'enfant" et craignant que celui-ci ne puisse "venir à naître et elle d'en mourir", dicte son testament. Elle désigne pour sa sépulture la tombe de son défunt mari au cimetière paroissial. [Voir le testament de son mari, même registre, le 23/01/1622]. Legs à Jeanne DAVID, sa belle-mère, un coffre, une robe noire que la testatrice portait pour le deuil de son mari, et une fède pleine. A Jean RAMADIER plus jeune, son beau-frère, du seigle, 15 livres et une camisole qu'elle a portée. A Jean RAMADIER dit FILLON, son autre beau-frère, qui habite Longuesagne (Javols), une chèvre.
3E742 Me Chastang/8045	18/03/1622	Testament	Aumont (le Crouzet)	BONNET Jeanne	Suite de l'acte : A Isabelle RAMADIER, sa belle-soeur, femme d'Etienne GALISSARD, du Crouzet, du seigle et du blé. A Jeanne BONNET, femme de Jacques GOTTY, de Charmals, et Philippe BONNET, ses soeurs paternelles, 15 livres et 1 fède avec son agneau. Audit Jacques GOTTY, son beau-frère, 15 livres. Cette somme sera pré-comptée sur ce que lui doit ledit GOTTY pour la répétition de la dot de feu Catherine BERC [écrit "BERQUE"], de Charmals (Fau-de-Peyre), mère de la testatrice. Héritier universel, l'enfant postume à naître, et, s'il décède en bas âge ou sans enfant, elle lui substitue Jean BONNET, son frère paternel.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7855	07/02/1621	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Fau-de-P. (Charmals), Aumont (le Crouzet)	BONNET Jeanne, GOTTY Jacques, RAMADIER Etienne	Etienne RAMADIER, fils de feu Jean RAMADIER, du Crouzet (Aumont), comme mari de Jeanne BONNET, fille de feus Jean BONNET et Catherine BERG, en leur vivant de Charmals (Fau-de-Peyre), a reçu de sa femme sept-vingt-dix-sept livres 2 sols comme promis au CM passé devant le présent notaire le 24/01/1621 [même registre]. Voir montage financier. Parmi les payeurs, Jacques GOTTY, époux de autre Jeanne BONNET, demi-soeur de ladite et héritière de leur défunt père. Il paie aussi audit Etienne RAMADIER la répétition de la dot de feu Catherine BERG dont ladite Jeanne BONNET, femme dudit Etienne RAMADIER, est héritière en tant que fille unique, née du second lit dudit feu Jean BONNET. Parmi les témoins, un Jean RAMADIER, fils d'Etienne, du Crouzet, et Etienne ANTONY, de Serverette.
3E744 Me Chastang/519	15/12/1630	Accord	La Fage- Montivernoux (Fournels), la Chaze, Rimeize (le Vestit)	BOSSUGE Jean, CHEVALIER Anne, autre Anne et Isabelle, CHEVALIER Jacques	D'une part, Jean BOSSUGE, laboureur, des Fournels (la Fage-Montivernoux), agissant comme mari de Anne CHEVALIER, autre Anne CHEVALIER, veuve de Raymond SEGUIN, de la Chaze, et Isabelle CHEVALIER, veuve de Jacques NOZEIRETTES, de la Rouvière (les Bessons), toutes trois filles de feu Pierre CHEVALIER, du Vestit (Rimeize) ; d'autre part, Jacques CHEVALIER, fils et héritier dudit Pierre, du Vestit. Procès est prêt d'être engagé entre les parties. Jean CHEVALIER, frère desdits et héritier dudit Pierre, était décédé de la peste en juillet 1629, ainsi que Vidale BARRANDON, sa 2de femme. Etaient décédés aussi les enfants, tant du 1er lit dudit feu Jean avec feu Jeanne VALENTIN, que du second lit. Il y eut une enquête approfondie pour vérifier tout ça.
3E744 Me Chastang/519	15/12/1630	Accord	La Fage- Montivernoux (Fournels), la Chaze, Rimeize (le Vestit)	BOSSUGE Jean, CHEVALIER Anne, autre Anne et Isabelle, CHEVALIER Jacques	Suite de l'acte : Les demandeurs devaient, selon eux, hériter, pour 1/4 chacun, de tout les biens dudit feu Jean. Le défendeur, au contraire, arguait que ledit Pierre, leur défunt père, en son testament, l'avait seul substitué audit feu Jean, pour le cas où ce dernier viendrait à mourir sans enfant, comme il est advenu. Divers arguments contradictoires. On évoque aussi la succession de feu Astruge FERRAND, femme dudit feu Pierre CHEVALIER, leur mère. Finalement accord amiable.
3E741 Me Chastang/7803	22/10/1620	Accord	St-Chély (le Moulinet), la Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Charles, SARRUT Antoine	On est au bord d'un procès entre Charles BOUCHARD, fils de feu Pierre, du Moulinet lès-St-Chély, demandeur, d'une part, et Antoine SARRUT, de Grandviala (la Chaze), défendeur, d'autre. Le demandeur veut ou faire casser une vente ou obtenir un supplément d'argent. Le 18/04/1611, il avait vendu à bas prix à Pierre VIGAN, marchand de St-Chély, des terres sises à Grandviala. Puis, ledit VIGAN les vendit audit SARRUT. Finalement, accord amiable, ce jour.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/465	22/09/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (la Pinède, Grandviala)	BOUCHARD Jean, ASTRUC Jacques et Antoine	Jacques et Antoine ASTRUC, père et fils, de la Pinède (la Chaze), le fils comme mari de Marguerite SARRUT, ont reçu de Jean BOUCHARD, maçon, de Grandviala (ibidem), 40 livres en 2nd paiement sur la dot faite par ledit BOUCHARD et Jeanne SARRUT, mariés, beau-frère et soeur de ladite Marguerite, au CM passé devant le présent notaire [le 18/02/1629 - même registre].
3E744 Me Chastang/482	21/10/1630	Acquisition	La Chaze (Grandviala), Fau- de-P. (Beauregard)	BOUCHARD Jean, CHABERT Antoine	Antoine CHABERT, habitant comme gendre à Beauregard (Fau-de-Peyre), vend un pré (confronts) à Jean BOUCHARD, maçon, de Grandviala (la Chaze). Un pacte de rachat suit l'acte de vente.
3E743 Me Chastang/8627	07/10/1625	Achat	La Chaze (Grandviala), Aumont	BOUCHARD Jean, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, a vendu à Jean BOUCHARD, maçon, de Grandviala (la Chaze), 2 terres (confronts).
3E741 Me Chastang/7537	14/02/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, GRAS Jeanne	Jeanne GRAS, veuve en 2nd lit de Pierre SARRUT, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Jean BOUCHARD, maçon, comme mari de Jeanne SARRUT, fille et héritière de feu Antoine SARRUT, fils dudit Pierre, dudit lieu, 12 setiers de seigle pour entier paiement des restes de la pension faite à ladite GRAS par son défunt mari en leur CM. Ces céréales, ledit BOUCHARD les avait portées dans les biens de la maison de ladite Jeanne SARRUT, sa femme, et n'ont pas été reconnues par elle, ce qu'a confirmé ledit BOUCHARD et Hélix RAMADIER, sa belle-mère. [Voir, même registre, le 06/11/1618 le CM de Jean BOUCHARD, maçon, fils de feu Claude, de Combret (les Bessons), avec Jeanne SARRUT, fille de feu Antoine SARRUT et de Hélix RAMADIER, de Grandviala (la Chaze)]
3E744 Me Chastang/101	04/06/1628	Achat	La Chaze (Grandviala), Ste- Colombe-de-P. (le Cher), Rimeize (Chassignoles)	BOUCHARD Jean, PELISSE Jean	Jean PELISSE, natif de Chassignoles (Rimeize), habitant à présent le Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), vend 2 terres (confronts) à Jean BOUCHARD, maçon, de Grandviala (la Chaze).
3E741 Me Chastang/7485	04/11/1618	Obligation	Les Bessons (Combret), La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, RAMADIER Hélix	Hélix RAMADIER, veuve d'Antoine SARRUT, de Grandviala (la Chaze), doit 150 livres à Jean BOUCHARD, maçon, fils de feu Claude, de Combret (les Bessons). C'est pour un prêt (30 livres), ainsi que pour le prix-fait d'une grange neuve (main d'œuvre et fournitures). Modalités de remboursement. Parmi les témoins, un Antoine SARRUT, de Grandviala.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7555	22/04/1619	Legs (quittance)	La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, SARRUT Antoine	Antoine SARRUT, fils et héritier de feu Pierre SARRUT, de Grandviala (la Chaze), a reçu des mains et propre argent de Jean BOUCHARD, maçon, mari de Jeanne SARRUT, nièce dudit Antoine, fille et héritière de feu Antoine SARRUT plus vieux, lui-même fils dudit feu Pierre, 30 livres sur ce que ledit BOUCHARD avait promis d'apporter aux biens de ladite SARRUT en son CM avec elles. Cette somme viendra en déduction de la moitié des legs faits par ledit feu Pierre SARRUT, grand-père de Jeanne, en son testament reçu par feu Me Antoine RAMPAN le 10/01/1596, à Marguerite, autre Marguerite et Dauphine SARRUT, ses filles eues en 2des noces avec Jeanne GRAS, ainsi qu'audit Antoine, celui qui donne quittance ce jour, tous du 2nd lit, ainsi qu'audit feu Antoine, père de ladite Jeanne, qui, lui, est du 1er lit.
3E741 Me Chastang/7727	28/04/1620	Legs (quittance)	La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, SARRUT Antoine	Antoine SARRUT, fils et héritier de feu Pierre SARRUT, de Grandviala (la Chaze), a reçu 30 livres des mains et propre argent de Jean BOUCHARD, maçon, mari de Jeanne SARRUT, nièce dudit Antoine, fille et héritière de feu Antoine SARRUT plus vieux, lui-même fils dudit Pierre. Présente, Hélix RAMADIER, belle-mère dudit BOUCHARD. C'est autant de moins sur le legs fait par ledit feu Pierre SARRUT à Marguerite, Dauphine et autres, ses filles, legs que ledit feu Antoine SARRUT, père de ladite Jeanne, avait à payer d'ordre du testateur (testament reçu par feu Me Antoine RAMPAN).
3E742 Me Chastang/8128	17/07/1622	Legs (quittance)	La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, SARRUT Antoine	Antoine SARRUT, laboureur, de Grandviala (la Chaze), fils de Pierre SARRUT et de Jeanne GRAS, a reçu de Jean BOUCHARD, laboureur et maçon, comme mari de Jeanne SARRUT, fille et héritière de feu Antoine SARRUT, frère paternel dudit Antoine, de Grandviala, 30 livres et 1 setier de blé sur les restes de la moitié du legs fait par feu Pierre SARRUT, père desdits Antoine, à Marguerite, autre Marguerite et Dauphine SARRUT, leurs soeurs, ainsi que soeurs, paternelles seulement, dudit feu Antoine.
3E742 Me Chastang/8230	03/05/1623	Legs (quittance)	La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, SARRUT Antoine	Antoine SARRUT, laboureur, de Grandviala (la Chaze), fils de feu Pierre SARRUT [et de Jeanne GRAS], a reçu de Jean BOUCHARD, laboureur et maçon, comme mari de Jeanne SARRUT, fille et héritière de feu autre Antoine SARRUT, frère paternel dudit Antoine, de Grandviala, 30 livres pour reste et entier paiement de 240 livres que ledit feu Antoine était tenu de payer comme héritier par moitié avec ledit Antoine dudit feu Pierre, leur père, pour un des legs faits par ce dernier, d'un montant semblable, à Marguerite, autre Marguerite et Dauphine SARRUT, ses filles du 2nd lit avec Jeanne GRAS, comme ledit Antoine (testament devant Me Antoine RAMPAN le 10/01/1596).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7486	06/11/1618	CM	Les Bessons (Combret), La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, SARRUT Jeanne	Jean BOUCHARD, maçon, fils de feu Claude, de Combret (les Bessons), avec Jeanne SARRUT, fille de feu Antoine SARRUT et de Hélix RAMADIER, de Grandviala (la Chaze). La fiancée est assistée de sa mère, de ses oncles maternels, Jacques et Guilhen RAMADIER, de las Bros (la Chaze), et de son oncle paternel, Antoine SARRUT, de Grandviala. En son testament reçu par feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset, le 28/10/1606, ledit feu Antoine SARRUT avait désigné sa femme comme son héritière universelle, en fidéi-commis à restituer à la fin de ses jours à leur fille. Elle le fait dès ce jour. Elle donne aussi à sa fille 1/3 de ses biens dotaux ou autres, y compris sur ce qu'il reste à payer par ledit Guilhen, son frère, qui lui avait constitué sa dot lors de son CM. Voir tout le détail du montage financier. En particulier, la fiancée devra payer les legs faits par son défunt père à Marguerite et Antoinette SARRUT, soeurs de celle-ci.
3E741 Me Chastang/7486	06/11/1618	CM	Les Bessons (Combret), La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, SARRUT Jeanne	Suite de l'acte : Elle devra aussi payer les legs faits par feu Pierre SARRUT, père dudit feu Antoine SARRUT et dudit Antoine SARRUT, oncle de la fiancée, à Dauphine, Marguerite et autre Marguerite SARRUT, filles dudit feu Pierre, ainsi que audit Antoine SARRUT, leur frère. Parmi les témoins, un Jean RAMADIER, fils de Jacques. Une note marginale ultérieure, sans date, indique l'envoi d'un extrait de cet acte à Antoine BOUCHARD, petit-fils desdits Jean BOUCHARD et Jeanne SARRUT, mariés, désormais décédés.
3E741 Me Chastang/7890	03/05/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, SARRUT Jeanne et Antoine	Antoine SARRUT, fils de feu Pierre, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Jean BOUCHARD, maçon, comme mari de Jeanne SARRUT, fille et héritière de feu autre Antoine SARRUT plus vieux, fils aussi dudit feu Pierre, de Grandviala, 30 livres que ledit BOUCHARD s'était engagé à apporter à sa femme lors de leur CM reçu par le présent notaire le 06/11/1618.
3E744 Me Chastang/225	18/02/1629	Droits (quittance)	La Chaze (Grandviala)	BOUCHARD Jean, SARRUT Jeanne et Marguerite	Suffisamment dotée en son CM passé ce jour devant le présent notaire avec Antoine ASTRUC, de la Pinède (la Chaze), Marguerite SARRUT, fille de feu Antoine SARRUT et de Hélix RAMADIER, de Grandviala (ibidem), donne quittance de ses droits de légitime à Jean BOUCHARD et Jeanne SARRUT qui ont contitué sa dot.
3E744 Me Chastang/341	01/11/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (Grandviala, la Pinède)	BOUCHARD Jean, SARRUT Jeanne, ASTRUC Jacques et Antoine	Jacques et Antoine ASTRUC, père et fils, laboureurs, de la Pinède (la Chaze), le fils comme mari de Marguerite SARRUT, ont reçu de Jean BOUCHARD, maçon, et Jeanne SARRUT, mariés, de Grandviala (la Chaze), ladite Jeanne, absente, ledit BOUCHARD agissant pour celle-ci et pour sa mère, Hélix RAMADIER, 1er paiement sur la dot promise à ladite Marguerite en son CM passé devant le présent notaire [le 18/02/1629 - même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/538	08/01/1631	Acquisition	La Chaze (Grandviala, le bourg)	BOUCHARD Jean, SARRUT Jeanne, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, laboureur, de la Chaze, vend 2 terres (confronts) à Jean BOUCHARD, maçon, et Jeanne SARRUT, mariés, de Grandviala (ibidem). Il les avait acquises de Guilhen et Jean BUFFIER, père et fils, de Pontarchat [Rimeize].
3E740 Me Chastang/7367	24/04/1618	Testament	Aumont (le Monteil), Puech- del-Mont	BOUCHARENC Antoine	Le titre de l'acte est "donation à cause de mort". L'acte est construit comme un testament] Antoine BOUCHARENC dit DUCROS [écrit "DEL CROS"], habitant et marié au Monteil (Aumont), fils de Jean BOUCHARENC, de Puech-du-Mont [la Fage-St-Julien], et de feue [N.N. - lacune] dicte ses dernières volontés avec la permission de son père. Il désigne pour sa sépulture, au cimetière d'Aumont, la tombe des prédécesseurs de Jeanne CHALVET, sa femme. Legs de 3 livres aux habitants d'Aumont afin qu'ils achètent une cloche pour l'église. Legs de 30 livres à son père. Legs à Antoine (son filleul), Guillaume, Marie, Charlotte et Catherine ASTRUC, enfants de Pierre ASTRUC et Isabeau CHALVET, ses beaux-frère et belle-soeur, du Monteil, 3 livres. Même legs à Durand CHALVET, son beau-père, fils de feu François CHALVET, du Monteil. Même legs à Antonie CHALVET, sa filleule, fille de feu Jean CHALVET, d'Aumont. Héritière universelle, ladite Jeanne CHALVET, sa femme. [le patronyme est écrit tantôt "CHALVET" tantôt "CHAUVET"]
3E746 Me Chastang/5077	19/09/1639	Promesse	Les Bessons (Veyres)	BOUCHARENC Antoine , TEULON Antoinette	Accord entre Antoine BOUCHARENC et Antoinette TEULON, veuve de Louis BOUCHARENC, fils dudit Antoine, de Veyres (les Bessons), sur la jouissance des biens donnés audit Louis par son père et par Jean BOUCHARENC, son grand-père, père d'Antoine.
3E746 Me Chastang/5001	21/11/1638	Dot (reconnaissance ou quittance)	Les Bessons (Veyres), Rimeize (Fraissinoux)	BOUCHARENC Antoine et Louis, JULLIEN Jean	Jean JULLIEN, fils et donataire de autre Jean JULLIEN, de Fraissinoux (Rimeize), comme mari de Béatrice BOUCHARENC, a reçu de Antoine et Louis BOUCHARENC, père et fils, de Veyres (les Bessons), 44 livres sur la dot faite par ledit Antoine à ladite Béatrice, sa fille, lors de son CM passé devant Me VALENTIN. Cet argent correspond à la somme que ces derniers ont reçue de Guillaume TROUCELIER, de la Chazotette (St-Sauveur-deP.), en paiement de la dot de Antoinette TEULON, femme dudit Louis [voir acte du même jour même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6894	05/08/1613	Lodz	Aumont (Monteil, le bourg)	BOUCHARENC Antoine, ASTRUC Pierre, GACHON François	Noble Isaac de [non lu], seigneur de la Rouvayrolle, comme rentier des droits de lodz en la baronnie de Peyre, ainsi que Antoine de [non lu], seigneur et baron desdits lieux [lesquels?] et autres places, par procuration reçue par Me Guy MEISSONNIER, notaire royal, appliquent le droit de lodz à l'acquisition faite par Antoine CROS [= DUCROS, surnom d'un BOUCHARENC] et Pierre ASTRUC, de Monteil (Aumont). Il s'agissait de la rémission faite à leur profit par François GACHON, d'Aumont, de tous les droits ayant appartenu à feu Grégoire GACHON, père de François, sur les biens de feu Blaise GACHON, grand-père dudit François et père dudit Grégoire. [voir acte du 10/10/1612, même registre]
3E741 Me Chastang/7599	18/07/1619	Rémission	Aumont (le Monteil), Marvejols	BOUCHARENC Antoine, ASTRUC Pierre, SEGUIN (de) Etienne et Jean	Faute du paiement de 200 livres à lui dues sur les biens de feu Blaise GACHON, fils de Blaise, du Monteil (Aumont), noble Etienne de SEGUIN, de Marvejols, sieur de las Bros, avait, le 04/11/1610, obtenu en sa faveur un décret des Officiers de Peyre lui attribuant plusieurs terres sises au Monteil (description). Ledit noble ou son fils, noble Jean de SEGUIN, sieur de las Bros, exige désormais que Antoine BOUCHARENC dit DUCROS et Pierre ASTRUC, son beau-frère, du Monteil, tenanciers de ces biens, les restituent. On évite un nouveau procès par un accord amiable.
3E741 Me Chastang/7869	21/03/1621	Achat	Aumont (le bourg, Chancelades)	BOUCHARENC Jacques et Pierre, ASTIER Antoine	Antoine ASTIER, de Chancelades (Aumont), a vendu 1 champ (confronts), à Jacques et Pierre BOUCHARENC, père et fils, d'Aumont. Paiement par annulation d'une obligation consentie devant Me MOUSSIÉ, notaire de St-Chély.
3E743 Me Chastang/8681	14/02/1626	Droits (quittance)	Les Bessons (la Rochette)	BOUCHARENC Jean et Etienne	Se réfère au CM passé ce jour, devant le présent notaire, entre Jean BOUCHARENC, fils de feu Jacques BOUCHARENC et d'Isabelle CHAUDESAIGUES, de la Rochette (les Bessons), avec Jeanne ASTRUC, fille de feu Jean ASTRUC et de Jeanne VIDAL, de la Teule (Aumont). Etienne BOUCHARENC, frère dudit Jean, pour faciliter les conditions de ce mariage, lui fait rémission de ses droits paternels (1/4 des biens de leur défunt père, décédé ab intestat), contre la somme de sept-vingt-dix livres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/139	21/02/1634	CM	Aumont (Monteil)	BOUCHARENC Jean, ASTRUC Charlotte	Jean BOUCHARENC, fils de feu Antoine BOUCHARENC, de Monteil (Aumont), avec Charlotte ASTRUC, fille de Pierre ASTRUC et d'Isabelle CHALVET, dudit lieu. Le fiancé est assisté de Jeanne CHALVET [écrit "CHAUVET"], sa marâtre et, aussi, la tante maternelle de Charlotte. Voici 14 ou 15 ans que le fiancé travaille comme bouvier ou en d'autres emplois sur les terres et dans la métairie de son père et de sa marâtre sans avoir jamais reçu de salaire. C'est pourquoi cette dernière, héritière universelle dudit feu Antoine BOUCHARENC, lui fait donation de la moitié de l'héritage qui lui est venu de son défunt mari et de la moitié de ses biens propres. La donation est faite aux conditions habituelles. La dot de la fiancée : une terres et un chazal avec son terrain (confronts), 1 paire de taureaux, 1 robe et 1 cotillon. Augment de dot par Guillaume et Antoine ASTRUC, frères de la fiancée. Rédigé à la métairie du Vivier dont le père de la fiancée est à présent rentier.
3E743 Me Chastang/8678	14/02/1626	CM	Les Bessons (la Rochette), Aumont (la Teule)	BOUCHARENC Jean, ASTRUC Jeanne	Jean BOUCHARENC, fils de feu Jacques BOUCHARENC et d'Isabelle CHAUDESAIGUES, de la Rochette (les Bessons), avec Jeanne ASTRUC, fille de feu Jean ASTRUC et de Jeanne VIDAL, de la Teule (Aumont). C'est Bertrand ASTRUC, frère de la fiancée, qui constitue la dot en se référant au testament fait par ledit feu ASTRUC devant le présent notaire : 500 livres, 1 paire de taureaux, 1 vache pleine, 5 brebis de port avec leur agneau, 1 couverture en laine, 2 draps, du chardon [pour carder les draps], 4 robes garnies et fourrées, à point de vêtir, les habits menus. La mère du fiancé lui promet 60 livres à prendre sur sa propre dot. Rédigé dans la grange de ladite VIDAL. Parmi les témoins, Pierre BOUCHARENC, du Cheylaret (Javols).
3E744 Me Chastang/679	27/11/1631	CM	Les Bessons (Veyres), St- Sauveur-de-P. (la Chazotette)	BOUCHARENC Louis, TEULON Antoinette	Louis BOUCHARENC, fils d'Antoine BOUCHARENC, habitant de Veyres (les Bessons), avec Antoinette TEULON, fille de feu Guillaume TEULON et de Astruge MIALANES, de la Chazotette (St-Sauveur-de-Peyre). Le fiancé est assisté de son père et de Jean BOUCHARENC, son aïeul, de Veyres ; la fiancée, de sa mère et de Guillaume TROUCELIER, son parâtre. La dot (= les droits de légitime paternels et maternels de la fiancée) : 750 livres, 1 couverture en laine, 2 draps, 3 robes. Le grand-père et le père du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles. Rédigé dans la maison de ladite MIALANES. Parmi les témoins, Jean et autre Jean MIALANES, oncle et neveu. Le 1er habite les Feybesses [St-Léger-de-Peyre], le 2nd Grèzes, lès-Saugues-43.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/464	22/09/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (Mazeirac), Aumont	BOUCHARENC Marguerite, MASBO Bertrand	Bertrand MASBO, d'Aumont, comme mari de Marguerite BOUCHARENC, fille d'Antoine BOUCHARENC et de Catherine BUFFIER, de Mazeirac (Rimeize), reçoit de sa femme, absente, représentée par ledit BOUCHARENC, huit-vingt-trois livres tournois, des moyens propres qu'elle avait lors de son CM passé le 02/07/1630 devant le présent notaire (même registre). Voir montage financier.
3E743 Me Chastang/8821	31/05/1627	Lodz	Aumont	BOUCHARENC Pierre	Jacques OSTY, receveur de monseigneur et de la dame de Peyre en ladite baronnie, applique le droit de lodz aux acquisitions faites par Pierre BOUCHARENC, d'Aumont, de Guigou NEGRE, dudit lieu, de Jean et autre Jean ASTRUC dits CHARRAIRE, père et fils, de Beauregard (Fau-de-Peyre). Ce dernier contrat a été passé devant le présent notaire le 22/05/1624.
3E744 Me Chastang/375	15/03/1630	Accord	Javols (le Cheilaret)	BOUCHARENC Pierre et Jean	Le 29/09/1624, Pierre BOUCHARENC et Benoîte VIDAL, mariés, du Cheilaret (Javols), avaient fait donation de la moitié de leurs biens à Jean BOUCHARENC, leur fils, lors du CM passé devant Me Philippe DAUDÉ entre ledit Jean et Marguerite NEGRON, fille de Jean NEGRON et Antonie BRUNEL, de Chabanes-Planes (Fontans). La dot faite à ladite NEGRON par sadite mère et par Raymond NEGRON, son frère, était de 330 livres, 1 vache pleine, 5 brebis, 3 robes. Ledit Jean réclame, ce jour, les 304 livres reconnues à sa femme, moyennant quoi il renoncera à la donation, permettant ainsi à Agnès BOUCHARENC, sa soeur, de se marier plus vite. Finalement, accord. Il reçoit du père plusieurs terres (confronts).
3E745 Me Chastang/88	10/10/1633	Accord	Les Bessons (Veyres)	BOUCHARENC Pierre, Antoine, autre Antoine	Antoine BOUCHARENC plus vieux, fils et héritier de feus Etienne BOUCHARENC et Marguerite VEYRES, de Veyres (les Bessons), avait vendu plusieurs terres à Jean BONASSIER [écrit "BONASSERES" ?], du Chambon (Fau-de-Peyre), par acte reçu par Me RAOUL et Me MOUSSIER, notaires de St-Chély. Pierre et Antoine plus jeune BOUCHARENC, frères dudit héritier, étant parvenus à l'âge requis, ratifient, ce jour, la vente faite par leur frère. Ils la confirment tant en leur nom qu'en celui de autre Pierre BOUCHARENC et de Marguerite BOUCHARENC, autres frère et soeur.
3E742 Me Chastang/8412	22/05/1624	Achat	Aumont, Fau-de- P. (Beauregard)	BOUCHARENC Pierre, ASTRUC Jean et autre Jean	Jean et autre Jean ASTRUC, père et fils, laboureurs, de Beauregard (Fau-de-Peyre), le fils étant donataire de la moitié des biens du père, vendent à Pierre BOUCHARENC, fils de Jacques, couturier, d'Aumont, la moitié d'une maison (confronts) qui appartenait à feu Gervais VEDRINES, d'Aumont.
3E743 Me Chastang/8570	21/04/1625	Quittance	Aumont, Fau-de- P. (Beauregard)	BOUCHARENC Pierre, ASTRUC Jean et autre Jean	Jean et autre Jean ASTRUC dits CHARRAIRE, père et fils, de Beauregard (Fau-de-Peyre), ont reçu de Pierre BOUCHARENC, couturier, fils de Jacques, d'Aumont, 20 livres sur le prix d'achat d'un étage de maison (acte reçu par le présent notaire).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8628	10/10/1625	Quittance	Aumont, Fau-de-P. (Beauregard)	BOUCHARENC Pierre, ASTRUC Jean et autre Jean	Jean et autre Jean ASTRUC dits CHARRAIRE, père et fils, de Beauregard (Fau-de-Peyre), ont reçu de Pierre BOUCHARENC, couturier, fils de Jacques, d'Aumont, 20 livres pour 2ème et dernier paiement du prix d'achat de l'étage supérieur d'une maison (acte reçu par le présent notaire).
3E741 Me Chastang/7533	02/02/1619	CM	Aumont	BOUCHARENC Pierre, BRUNET Catherine	Pierre BOUCHARENC, fils de Jacques BOUCHARENC et de Jeanne POUDEROUX, d'Aumont, avec Catherine BRUNET, fille de Philippe BRUNET et Catherine GALABERT, d'Aumont. Les parents de la fiancée ainsi que Guigout BRUNET, leur fils et donataire, constituent la dot (droits de légitime) : 1 champ (confronts), neuf-vingts livres, une velle, 3 robes, les habits menus, 1 flassade en laine, 1 gazène, 2 draps. Parmi les confronts, François et Gounet MEISSONNIER, père et fils, Jeanne MEISSONNIER, femme de Bernard LOMBARD, cordonnier. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles.
3E743 Me Chastang/8913	28/02/1628	Dot (reconnaissance)	Faverolles-15, Aumont (les Utes)	BOUCHET Jean et autre Jean	Page en lambeaux. Se réfère au CM du même jour chez le présent notaire, même registre. Jean BOUCHET jeune donne quittance à son frère, Jean BOUCHET vieux, de la constitution qu'il lui a faite.
3E743 Me Chastang/8910	28/02/1628	CM	Faverolles-15, Aumont (les Utes)	BOUCHET Jean, BRASSAC Catherine	Une note marginale non datée signale qu'un extrait est expédié à Etienne BRASSAC, des Utes. [Page abîmée. Date rétablie grâce aux actes voisins] Jean BOUCHET jeune, fils de feu Bertrand BOUCHET, natif des Angles (Faverolles-15), diocèse de St-Flour, habitant à présent aux Utes (Aumont), avec Catherine BRASSAC, fille d'Etienne BRASSAC et de feu Jeanne BRUNET, des Utes. Le fiancé est assisté de Jean BOUCHET, son frère aîné. Le père de la fiancée lui constitue en dot ses droits de légitime : 60 livres pour les droits paternels et environ [car la page est abîmée et la somme incomplète] 150 livres de droits que lui a légués sa défunte mère en son testament reçu par le présent notaire.
3E744 Me Chastang/238	23/03/1629	Lodz	Faveyrolles-15 (Angles), Aumont (les Uttes), château de Peyre	BOUCHET Jean, COMBRET (de) Barbe	Puissante dame Barbe de Combret, baronne de Peyre, applique le droit de lodz à Jean BOUCHET [écrit "BOUSCHET"], natif d'Angles (Faverolles-15), en Auvergne, habitant et marié aux Uttes (Aumont), suite à l'achat par celui-ci, le 12/11 dernier [même registre], d'une maison à noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et Ressouches, baillif de Gévaudan.
3E744 Me Chastang/176	12/11/1628	Acquisition	Faveyrolles-15 (Angles), Aumont (les Uttes)	BOUCHET Jean, MAZEL (du) Guillaume	Noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et Ressouches, baillif de Gévaudan, vend à Jean BOUCHET [écrit "BOUSCHET"], natif d'Angles (Faverolles-15), en Auvergne, habitant et marié aux Uttes (Aumont), une maison de 3 étages avec courtilage et jardin (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7423	14/08/1618	Accord	St-Germain-du-Teil, Le Monastier, Ste-Colombe-de-P. (las Fons), Aumont	BOUDON Bertrand, MARTOURET Hélix et Antoinette, MASBO Bertrand	Il y a procès en appel devant la Cour du sénéchal de Nîmes entre Hélix MARTOURET, femme de Pierre SALESES, du Monastier, Antoinette MARTOURET, sa sœur, veuve de Jean de MOUSSIER [écrit "MOUSSERYE"], de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), représentées par Me Bertrand BOUDON, praticien, de St-Germain-du-Teil, beau-fils de ladite Hélix, demandeurs, d'une part, et Bertrand MASBO, d'Aumont, défendeur. Selon ledit BOUDON, lesdites MARTOURET étaient propriétaires de plusieurs terres (confronts) que ledit MASBO s'était accaparées sans titre valable. Elles avaient obtenu sa condamnation devant les Officiers de Peyre. Arguments contraires dudit MASBO : ces terres étaient revenues au seigneur de Peyre pour non paiement de la censive pendant 29 ans et ce dernier les lui avait données pour 20 livres. Finalement, accord amiable.
3E743 Me Chastang/8909	28/02/1628	Donation	Aumont	BOULET Jeanne, ANTONY Pierre et autre Pierre	Une note marginale datée du 20/01/1673 signale qu'un extrait est expédié à Jean ANTONY, fils des feus ANTONY et BOULET. Pierre et autre Pierre ANTONY, maréchaux, père et fils, d'Aumont, le fils comme mari de Jeanne BOULET, fille de François, attestent avoir reçu de ladite BOULET sept-vingt-treize livres promises par elle le jour de son CM du 25/02 devant le présent notaire [même registre]
3E744 Me Chastang/553	02/02/1631	Testament	La Chaze (les Fons)	BOULET Antoine	Antoine BOULET, couturier, des Fons (la Chaze), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses défunts père et mère et charge de ses honneurs funèbres Soubeirane [= Souveraine ?] CONSTAND. A Jean et Blaise BOULET, leurs fils, 30 livres à commencer à payer à chacun quand ils se marieront ou auront 25 ans. A Françoise et autre Françoise BOULET, leurs filles, 90 livres à chacune dans les mêmes conditions. A autre Blaise BOULET, frère du testateur, qui habite Rouchadel, 5 sols. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à remettre audit Jean BOULET, leur fils aîné. En post-scriptum, déclaration sur des dettes du testateur qui n'ont pas donné lieu à obligation devant notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6903	14/10/1613	Accord	Javols (Aubigeyrettes), Aumont	BOULET Antoine et Jean, MAGNE Marguerite et Jean, VALY Guillaume+, Etienne et Jeanne, FOURNIER Guillaume, CATHEBRAS Pierre	Il y a procès entre Antoine BOULET, comme mari de Marguerite MAGNE, d'Aubigeyrettes (Javols), demandeur, d'une part, Guillaume FOURNIER, veuve de Guillaume VALY, et Pierre CATHEBRAS, leur gendre, comme mari de Jeanne VALY, et Etienne VALY, d'Aumont, défendeurs, d'autre part. Lesdits BOULET et MAGNE revendiquent la moitié des biens ayant appartenu à feu Jeanne VALY, soeur dudit Etienne, décédée en 1586 de "contagion de peste", laissant 2 enfants eus avec Jean MAGNE, frère de ladite Marguerite. Après le décès des enfants, lesdits Etienne VALY et [lacune - page détériorée], en qualité d'oncle et de tante leur succédèrent à parts égales. Puis les biens furent vendus entièrement (acte reçu par feu Me ROUX, notaire royal de Buffeirettes) à Guillaume VALY jeune [lacune sur la parenté]. Accord entre Antoine et Jean BOULET, père et fils, ce dernier, comme donataire de Marguerite MAGNE, sa mère, et lesdits VALY et CATHEBRAS. [l'état des pages ne permet pas d'exposer clairement le motif du désaccord et le contenu de l'accord]
3E740 Me Chastang/7326	13/12/1617	Achat	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette)	BOULET Antoine, AMBERT Agnès, BOUDET Sébastien+	Agnès AMBERT, veuve de Sébastien BOUDET, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre), vend à Antoine BOULET, dudit lieu, un petit jardin (confronts).
3E740 Me Chastang/7046	01/05/1615	Dot (quittance ou reconnaissance)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette)	BOULET Antoine, Guilhen+ et Philippe (F), BONNET Guilhen	Rédigé au foirail de St-Chély. Guilhen BONNET, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Antoine BOULET, son neveu, dudit lieu, 45 livres en dernier paiement de la dot constituée par feu Guilhen BOULET, père dudit Antoine, à Philippe (F) BOULET et audit Guilhen BONNET en leur CM passé devant Me RAMPAN.
3E743 Me Chastang/8760	27/11/1626	Transaction	La Chaze (les fons)	BOULET Antoine, AMOUROUX Antoine	Antoine BOULET, agissant en son nom et au nom de Marguerite AMOUROUX, sa mère, des Fons (la Chaze), d'une part, Antoine AMOUROUX, fils et héritier d'autre Antoine et d'Antoinette MONTANIER, dudit lieu, défendeur, d'autre. Le premier réclame 90 livres, 3 robes et autres choses pour restes à payer de la dot promise à ladite Marguerite, sa mère, tant par feu Guinet AMOUROUX que par ledit feu Antoine AMOUROUX, père du défendeur, tant en son 1er qu'en son 2nd mariage. Avatars judiciaires puis accord amiable.
3E742 Me Chastang/8053	07/04/1622	Surdite	La Chaze (les Fons)	BOULET Antoine, SAUVAGE Pierre	Pierre SAUVAGE, des Fons (la Chaze), a, le 18/03 dernier, devant le présent notaire, acquis de Antoinette MONTANIER, veuve d'Antoine AMOUROUX, et de leur fils, autre Antoine AMOUROUX, héritier de son père, dudit lieu, 1 champ et pastoral. Ce jour, Antoine BOULET, couturier, rencontre chez le notaire ledit SAUVAGE et lui dit que, le 20/03 dernier, noble Aldebert de SEGUIN, sieur de Prades, un des rentiers des droits seigneuriaux de la baronnie de Peyre, lui a surdit de 5 sols et plus encore sur le droit de lodz de ladite acquisition. Ledit SAUVAGE accepte que les 2 terres aillent audit BOULET. Arrangement financier.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/564	08/02/1631	Lodz	La Chaze (Les Fons), Marvejols	BOULET Antoine, SEGUIN (de) Aldebert	Noble Aldebert de SEGUIN de BOR, sieur de Prades, habitant Marvejols, associé à l'arrentement fait par Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, de tous les droits seigneuriaux dus par les habitants de la terre et baronnie de Peyre à messire François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, leur aïeul, applique le droit de lodz à l'acquisition faite par "surdite" le 07/04/1622 devant le présent notaire [voir 3 E 742 relevé par Roger Duranté] par Antoine BOULET, couturier, des Fons (la Chaze). En 1er lieu l'acquisition avait été consentie au profit de Pierre SAUVAGE par Antoinette MONTANIER et Antoine AMOUROUX, mère et fils, dudit lieu, devant le présent notaire le 18/03/1622 [voir 3 E 742 relevé par Roger Duranté] .
3E743 Me Chastang/8486	17/12/1624	Obligation	La Chaze (les Fons), Ste- Colombe-de-P. (Villerosset)	BOULET Blaise, DURAND Antoine	Antoine DURAND, fils de feu Jean, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), doit six-vingt-trois livres 10 sols à Blaise BOULET, Me tailleur, des Fons (la Chaze), pour compte final de toutes affaires entre eux. Références notariales d'obligations.
3E744 Me Chastang/550	28/01/1631	Donation	Les Bessons (Veyres)	BOULET Durand, AIGOUY Jeanne	Marguerite BONNEFOY, veuve de Durand BOULET, de Veyres (les Bessons), récompense les services qu'elle et son mari ont reçus de autre Durand BOULET, son petit-fils, de Veyres, fils de Pierre BOULET et demeurant comme bouvier chez Jean BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze). Elle lui fait donation de la moitié de ses biens, à partager avec son père, fils de la donatrice. Voir conditions de la donation qui consiste essentiellement en une métairie.
3E743 Me Chastang/8900	25/02/1628	Droits (quittance)	Aumont	BOULET François et Jeanne	Référence au CM passé le même jour devant le présent notaire [même registre] entre Pierre ANTONY, fils de autre Pierre ANTONY, maréchal, et de Marguerite VALÈS, d'Aumont, et Jeanne BOULET, fille de François BOULET et de Jeanne MAUREL, dudit lieu. La fiancée, s'estimant suffisamment dotée, donne quittance de ses droits de légitime à son père.
3E745 Me Chastang/86	30/08/1633	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (Combettes), La Chaze (las Bros)	BOULET Guilhen et Anne, GRANIER Antoine, BROS Guillaume	Guillaume BROS, de las Bros (la Chaze), comme mari de Anne BOULET, a reçu de Guilhen BOULET, son beau-père, absent, représenté par Antoine GRANIER, son beau-frère, de Combettes (Javols), 58 livres et 2 robes sur les restes de la dot qu'ils firent à Anne lors de son CM passé devant le présent notaire [le 09/07/1628 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté] [Lors du CM le père de l'épouse est appelé "Jean", ici "Guilhen"]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/153	19/03/1634	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (Longuesagne, Civeirac)	BOULET Guilhen et Jean, TROUCELIER Jean	Jean TROUCELIER, fils de feu autre Jean, de Civeirac (Javols), comme mari de Jeanne BOULET, a reçu de Guilhen et Jean BOULET, père et fils, de Longuesagne (ibidem), ses beau-père et beau-frère, 20 livres sur la dot qu'ils firent à leur fille et sœur en son CM passé devant le présent notaire. [Le 1er paiement de la dot est le 31/10/1627 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté. Le CM est introuvable]. Présence de Jean BOULET, couturier, d'Aumont.
3E743 Me Chastang/8833	31/10/1627	Dot (reconnaissance)	Javols (Longuesagne, Civeirac)	BOULET Guilhen et Jeanne, TROUCELIER Jean et autre Jean	Jean et autre Jean TROUCELIER, père et fils, de Civeirac (Javols), le fils comme mari de Jeanne BOULET, reçoivent de Guilhen BOULET, laboureur, de Longuesagne (ibidem), 200 livres, 1 vache et 1 robe en 1er paiement sur la dot faite par ce dernier à ladite Jeanne, sa fille, au CM passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/249	29/04/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (Longuesagne, Civeirac)	BOULET Guilhen, TROUCELIER Jean et autre Jean	Jean et autre Jean TROUCELIER, père et fils, de Civeirac (Javols), le fils étant donataire du père et mari de Jeanne BOULET, a reçu de Guilhen BOULET, laboureur, de Longuesagne (ibidem), 80 livres sur la dot faite à Jeanne au CM passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/633	17/08/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (Longuesagne, Civeirac)	BOULET Guilhen, TROUCELIER Jean et autre Jean	Jean et autre Jean TROUCELIER, père et fils, de Civeirac (Javols), le fils étant donataire du père et mari de Jeanne BOULET, a reçu de Guilhen BOULET, laboureur, de Longuesagne (ibidem), 40 livres et 2 vassives de l'année sur la dot faite à Jeanne au CM passé devant le présent notaire [Introuvable. Le 1er paiement de la dot est le 31/10/1627 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté. Le CM est introuvable]
3E744 Me Chastang/734	13/08/1632	Quittance	Javols (Aubugeirettes, M as-Nou)	BOULET Isabelle, PLANCHON Georges	Georges PLANCHON, du Mas-Nou (Javols), a reçu de Isabelle BOULET, veuve et héritière d'Antoine TROUCELIER, d'Aubugeirettes (ibidem), 33 livres pour reste à payer sur ce que ce dernier devait à Antoine PIGNEDE, du Mas-Nou, oncle dudit PLANCHON (contrat d'accord passé devant le présent notaire).
3E742 Me Chastang/8262	22/06/1623	Accord	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette)	BOULET Jean et Antoine	Il y a procès en instance entre Jean BOULET, fils de feus Guillaume BOULET et Jeanne BONASSE, qui, en leur vivant, étaient de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), demandeur, et Antoine BOULET, dudit lieu, son frère. La querelle porte sur les droits de légitime du demandeur. Leur mère est décédée ab intestat il y a 20 ans ; leur père, depuis 10 ans. Ce dernier, en mourant, laissait une belle et ample métairie, valant 5000 livres, et 6 enfants, dont 5 du 1er mariage, ledit Antoine, Philippe, Marguerite, Agnès et ledit Jean, et une, Jeanne, née du 2nd mariage du père avec Catherine BOUCHAREN. Le défendeur, qui s'est emparé de tout au décès du père, y compris de la dot de leur mère, affirme que, par testament reçu par Me Antoine RAMPAN, leur père l'a désigné comme héritier universel et que les biens, après paiement des dettes, ne sont pas de si grande valeur. Finalement, accord amiable, ce jour. Ledit Jean aura une terre et 200 livres dont 80 livres le jour de son mariage.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8168	04/11/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Javols (Aubigeyrettes, Civeyrac), la Chaze	BOULET Jean et Marie, GRAS Bernard	Est présent, Bernard GRAS, fils de Pierre, dont le père, natif de Civeyrac (Javols), habite la Brugeyrette [Ste-Colombe-de-Peyre], tandis que lui-même, ledit Bernard, habite la Chaze. Comme mari de Marie BOULET, il reçoit de Jean BOULET dit SAVY, son beau-frère, d'Aubigeyrettes (Javols), 80 livres et 1 robe rouge sur la dot faite par ledit BOULET à sa soeur en son CM passé devant Me DAUDÉ, notaire de Javols. Il reçoit aussi de sa femme 18 livres et 8 bêtes à laine qu'elle s'était constituées en dot lors du CM. Parmi les témoins, un Blaise BOULET, de Civeyrac.
3E744 Me Chastang/291	07/07/1629	Quittance	Javols (Aubugeirettes), Serverette	BOULET Jean, BECAT Pierre	Sire Pierre BECAT [écrit "BEQUAT"], fils de autre Pierre vieux, de Serverette, atteste avoir été entièrement payé par Jean BOULET, d'Aubugeirettes [Javols], pour l'arrentement de sa métairie sise au Cheilaret (Javols), en conformité avec le contrat passé entre eux devant Me DAUDÉ.
3E740 Me Chastang/7184	24/07/1616	Quittance	La Chaze (les Fons), Javols (les Salhens)	BOULET Jean, MONTANIER Antoinette, LAGET Jacques	Jacques LAGET, de St-Léger-de-Peyre, habitant sa métairie des Salhens, à Javols, a reçu de Jean BOULET, fils d'Antoine, d'Aubigeyrettes (ibidem), absent, représenté par Antoinette MONTANIER, belle-mère dudit BOULET et veuve d'Antoine AMOUROUX, des Fons (la Chaze), 72 livres payées par celle-ci de son propre argent. Il s'agit de payer une dette de son beau-fils envers ledit LAGET (obligation reçue par Me Guy MEISSONNIER).
3E740 Me Chastang/7201	06/11/1616	Quittance	Javols (Aubigeyrettes), la Chaze (les Fons), St-Léger-de-P.	BOULET Jean, MONTANIER Antoinette, LAGET Jacques	Jacques LAGET, praticien, de St-Léger-de-Peyre, habitant sa métairie des Salhens, paroisse de Javols, a reçu de Jean BOULET, fils d'Antoine, d'Aubigeyrettes (ibidem), des mains et argent propre d' Antoinette MONTANIER, belle-mère dudit BOULET et veuve d'Antoine AMOUROUX, des Fons (la Chaze), dernier paiement sur une obligation consentie par ledit Jean BOULET en faveur dudit LAGET devant Me Guy MEISSONNIER, notaire de St-Sauveur-de-Peyre, le 04/04/1614.
3E746 Me Chastang/4989	17/07/1638	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (Longuesagne), la Chaze (Grandviala)	BOULET Jean, TRIAT Antoine, MARTOURET Agnès	Agnès MARTOURET et Antoine TRIAT, mère et fils, de Grandviala (la Chaze), ont reçu de Jean BOULET, beau-frère dudit Antoine, de Longuesagne (Javols), six-vingt-dix livres, 1 vache avec son veau, 3 fèdes, 1 vassive, 3 agneaux, sur la dot faite à Agnès BOULET, femme dudit Antoine, en leur CM passé devant le présent notaire. Quittance donnée aussi à autre Jean BOULET jeune, autre frère d'Agnès, de sa contribution à la dot.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/142	22/09/1628	Testament	Javols (Civeirac)	BOULET Marguerite	Marguerite BOULET, femme de Jean PROUHEZE, de Civeirac (Javols), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses père et mère au cimetière paroissial. Lègue 240 livres à chacun de ses fils, Blaise et Etienne PROUHEZE. C'est à commencer à payer quand ils auront 25 ans ou se marieront. A sa fille, Philippe PROUHEZE, elle lègue, aux mêmes conditions de paiement, 400 livres, 1 vache pleine, 6 brebis, 3 robes, 1 couverture, 2 draps. Lègue 30 livres à sa soeur, Philippe BOULET, femme de Jean MEISSONNIER, des Andes, en plus de la dot qui lui fut faite par feu Blaise BOULET, leur père. Lègue 2 brebis de port à Guillaumette CHRETIEN [écrit "CRESTIANE"], de Civeyrac, sa tante. Héritier universel, le mari de la testatrice, en fidei-commis à remettre audit Blaise, leur fils aîné. Parmi les témoins, un Jean PROUHEZE, de Tiracols (Javols).
3E743 Me Chastang/8505	10/01/1625	Testament	Javols (Longuesagne)	BOULET Philippe	Philippe BOULET, laboureur, de longuesagne (Javols), en bonne santé mais âgé, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Legs à Jeanne BOULET, sa fille et de Béatrice AUZIOL, femme d'Antoine FRANSON, de Serverette, 2 brebis en plus de sa dot. A Isabelle et Jeanne BOUQUET, ses petites-filles, filles de Jean BOUQUET et d'Astruge BOULET, autre fille du testateur, de Longuesagne, 1 brebis. Dispositions en faveur de sa femme. Héritière universelle, ladite Astruge. Note marginale indiquant qu'un extrait de l'acte a été adressé à Antoine JOUVE, de Longuesagne.
3E743 Me Chastang/8503	10/01/1625	Achat	Javols (Longuesagne)	BOUQUET Jean et autre Jean, MAGNE Guilhen, BOULET Philippe	Jean BOUQUET vieux, tisserand, de Longuesagne (Javols), a vendu à Jean BOUQUET jeune, dudit lieu, son frère, un morceau de champ (confronts), pour 60 livres, que l'acheteur a empruntées ce jour à Guilhen MAGNE, dudit lieu. Le présent achat est fait en réalité au profit de Philippe BOULET vieux, ici présent, beau-père de l'acheteur en conséquence du CM de l'acheteur avec Astruge BOULET, fille dudit Philippe. Témoins, Guilhen BOULET, du Crouzet (Rimeize), demeurant pour grangier aux Utes [Aumont], Pierre ASTRUC, de Monteil [Aumont], autre Pierre ASTRUC, natif de las Bros [la Chaze], marié et habitant à Aumont.
3E743 Me Chastang/8853	09/01/1628	Droits (quittance)	Javols (Longuesagne, la Bessière)	BOUQUET Jean et Pierre	Pierre BOUQUET, fils de feu Jean, natif de Longuesagne (Javols), habitant à présent la Bessière (ibidem), donne à Jean BOUQUET, son frère et héritier de leur père, de Longuesagne, quittance de ses droits de légitime sur les biens de leurs défunts père et mère, ledit Jean BOUQUET et Isabelle SABATIER. Référence au testament du père, reçu par Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols. La mère est décédée ab intestat. Arrangement financier entre frères.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7185	11/08/1616	Achat	Javols (Longuesagne), Chaudes-Aigues- 15	BOUQUET Jean, ROUGIER Catherine, BECAT Laurent	Laurent BECAT, bourgeois de Chaudes-Aigues-15, diocèse de St-Flour, vend un ensemble de 3 terres (confronts) à Jean BOUQUET, tisserand, habitant Longuesagne (Javols). Le vendeur a procuration de Catherine ROUGIER [écrit "ROTGIER"], fille de feu Jean, héritière de feu Lucette ROUGIER, sa soeur, qui, en son vivant, était femme de Jacques ROUSSET, de Serverette (procuration reçue par un notaire de Chaudes-Aigues).
3E742 Me Chastang/8419	09/06/1624	Quittance	Rimeize (le Rouchat), la Chaze (las Fons)	BOURCIER Jean, GUYONNET Jean, BOULET Antoine	Antoine BOULET, couturier, de las Fons (la Chaze), comme rémissionnaire de Jean GUYONNET, son beau-frère, de Civeyrac d'Apcher, atteste avoir été payé par Jean BOURCIER, laboureur, du Rouchat (Rimeize), de ce que ce dernier devait audit GUYONNET par obligation reçue par Me [SEINHEYRES - patronyme non connu], notaire de St-Chély. Est-ce le même patronyme que Me Gabriel SERIEYRE, du Pompidou (Mas d'Aoust)? Ce dernier est aux A.D. 3 E 2784 à 2820, le dernier registre étant la rubrique générale - source Madeleine Delplanque]
3E741 Me Chastang/7605	28/07/1619	Testament	Fau-de-P. (Beauregard)	BOURCIER Jeanne	Jeanne BOURCIER, veuve de Pierre ASTRUC dit CROZAT, de Beauregard (Fau-de-Peyre), malade, est alitée près du feu dans la maison de son gendre, Mathieu MARTIN, et du père de celui-ci, Antoine MARTIN, dudit lieu. Elle désigne pour sa sépulture le tombeau de son défunt mari "et autres ses prédécesseurs" au cimetière paroissial. Le curé du Fau s'appelle Antoine ASTRUC. 4 livres à chacune de ses petites-filles, Agnès et Jeanne HERMET, filles d'Antoine HERMET et de feu Béatrice ASTRUC, fille de la testatrice. Héritière universelle, Jeanne ASTRUC, son autre fille, femme dudit Mathieu MARTIN.
3E742 Me Chastang/8438	01/08/1624		Rimeize (le Rouchat), Aumont (le Crouzet)	BOURCIER Vidal, RAMADIER Jeanne	Pages disparues.
3E744 Me Chastang/027	05/03/1628	CM	Rimeize (le Rouchat), Aumont (le Crouzet)	BOURCIER Vidal, RAMADIER Jeanne	Vidal BOURCIER, fils de feu Jean BOURCIER, du Rouchat (Rimeize), avec Jeanne RAMADIER, fille de Etienne RAMADIER et Jeanne MERLE, du Crouzet (Aumont). La fiancée assistée de sa mère et de Jean RAMADIER, son frère (le père est absent). La dot : 270 livres, 1 vache pleine, 6 brebis, 2 robes, 1 couverture en laine, 2 draps, 1 coffre en pin avec serrure, 1 tour à filer, les habits menus.
3E745 Me Chastang/19	08/01/1633	Acquisition	Rimeize (le Rouchat)	BOURCIER Vidal, TEISSIER Antoine	Antoine TEISSIER, fils de feu Jean, du Rouchat (Rimeize), a vendu, en solution de paiement, à Vidal BOURCIER, fils de feu Jean, dudit lieu, un champ et un jardin (confronts). Ceci permet d'effacer une dette dudit feu TEISSIER envers ledit BOURCIER obligation devant le présent notaire le 11/07/1629.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7400	18/06/1618	Lodz	Marchastel (Rieutort)	BOURREL Jeanne	François de SOULAGES, seigneur et baron de Tollet et Castelnaud, [en Rouergue], et autres lieux, gouverneur et sénéchal en la comté de Rodez-12 [écrit "Roudes"], administrateur de la personne et des biens de demoiselles Marguerite et Jeanne de SOULAGES, ses filles et de feu dame Marguerite de PEYRE, héritières de feu Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron dudit lieu et autres places, applique à Jeanne BOURREL, veuve de Pierre BONNIOL, de Rieutort (Marchastel), le droit de lodz pour l'acquisition qu'elle a faite la veille [devant le présent notaire, même registre] d'une métairie. Le droit se monte à 100 livres sur les 1200 livres de l'achat.
3E740 Me Chastang/7394	17/06/1618	Achat	Marchastel (Rieutort), Javols (Civeyrac), St- Germain-du-Teil (Badaroux), la Canourgue	BOURREL Jeanne, BROS Claude et Isabelle, MEISSONNIER Etienne, CLERGUE Jean, FAGES Amade et Jeanne	Sont présents, Claude et Isabelle BROS, frère et sœur, de las Bros (la Chaze), Etienne MEISSONNIER, de Civeyrac (Javols), Jean CLERGUE, de Badaroux (St-Germain-du-Teil), et Amade FAGES, sa belle-sœur, fille de feus Jean FAGES et Catherine BROS, habitante de la Canourgue, lesdits CLERGUE et Amade agissant tant en leur nom qu'en celui de Jeanne FAGES, soeur d'Amade et belle-soeur dudit CLERGUE, habitante de Badaroux. Ils vendent à Jeanne BOURREL, veuve de Pierre BONNIOL, de Rieutort (Marchastel), des terres (confronts) qu'ils ont héritées au décès de Cécile GIBERT, mère desdits Claude et Isabelle BROS, belle-mère dudit MEISSONNIER, aïeule desdites FAGES. Vente faite pour 1200 livres, selon l'estimation faite par 2 "sages hommes", Jean VALAT, du Py [Prinsuéjols], et Jean MAUREL, charpentier d'Aumont.
3E741 Me Chastang/7604	26/07/1619	Quittance	Marchastel (Rieutort), la Canourgue	BOURREL Jeanne, GIBERT Cécile+, FAGES Jean	Jean FAGES, de Prat-Varaire, habitant à la Canourgue, atteste avoir été entièrement payé par les héritiers de Cécile GIBERT, sa défunte femme, de la pension à lui due sur les biens de celle-ci, tant par lesdits héritiers que par Jeanne BOURREL, de Rieutort [Marchastel], leur débitrice. Personnes citées : Jean CLERGUE, Amade et Jeanne FAGES, habitants de Badaroux (la Canourgue), Etienne MEISSONNIER, de Civeyrac [Javols], Claude et Isabelle BROS, frère et sœur, de las Bros.
3E742 Me Chastang/8127	13/07/1622	Quittance	Marchastel (Rieutort), Javols (Civeyrac)	BOURREL Jeanne, MEISSONNIER Etienne	Etienne MEISSONNIER, laboureur, de Civeyrac (Javols), a reçu de Jeanne BOURREL, veuve de Pierre RIGAL, de Rieutort (Marchastel), 60 livres sur les restes de sa part sur la vente d'une métairie [17/06/1618 devant le présent notaire dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]
3E743 Me Chastang/8664	11/01/1626	CM	Fontans (Chazeirolles), la Chaze	BOUSCHET Pierre, AMBERT Anne	Pierre BOUSCHET, fils de feu Etienne BOUSCHET, de Chazeirolles (Fontans), avec Anne AMBERT, fille de feu Pierre AMBERT et d'Antoinette MONTEIL, de la Chaze. Le fiancé est assisté de Pierre ANTONY, de Serverette, son parrain ; la fiancée, de sa mère et de Louis AMBERT, son frère. Ces derniers constituent la dot qui correspond aux droits de légitime de la fiancée : 200 livres, 2 robes garnies, 1 flassade, 2 draps. La fiancée apporte six-vingts livres qu'elle a gagnées en servant les maîtres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7828	26/11/1620	CM	Prinsuéjols (le Bouschet, Souleyrols)	BOUSSUGE Jean, POUDEROUX Isabelle	Jean BOUSSUGE, fils d'Antoine BOUSSUGE, du Bouschet (Prinsuéjols), avec Isabelle POUDEROUX, fille de feu Antoine POUDEROUX et de Jeanne MARQUÈS, de Souleyrols (ibidem). La fiancée, outre sa mère, est assistée de Guigou BRUNET et de Jeanne POUDEROUX, mariés, ses beau-frère et soeur, celle-ci étant héritière de leur défunt père. Ce sont ces derniers qui constituent la dot qui correspond aux droits de légitime paternels : 320 livres, 18 bêtes à laine, 1 paire de taureaux, 1 vache pleine ou avec son veau, 3 robes, 1 flassade, 1 gazène, 2 draps et les habits menus. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles.
3E741 Me Chastang/7505	01/01/1619	Testament	Aumont (la Croix)	BOUT Antoine	Antoine BOUT, de la Croix (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture le cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Isabelle BOUT, sa fille et de Catherine PASCON, 360 livres, 1 vache avec son veau, 3 fèdes, 3 robes, 1 flassade, 2 draps, à commencer à payer lorsqu'elle se mariera. A Jean BOUT, leur fils plus jeune, douze-vingts livres, à commencer à payer lorsqu'il se mariera ou aura atteint 25 ans. Héritier universel, Etienne BOUT, leur 1er fils. En fin d'acte, un post-scriptum où le testateur liste son bétail. [Un acte d'accord entre Me Jean ALLO et ladite PASCON indique que le testateur a été enseveli le 05/01/1619 - même registre]
3E744 Me Chastang/331	04/10/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Croix, le Crouzet)	BOUT Etienne et Isabelle, MAZEL Jean	Jean MAZEL, fils de feu Raymond, laboureur, du Crouzet (Aumont), comme mari de Isabelle BOUT, a reçu de Etienne BOUT, son beau-frère, de la Croix (ibidem), fils de feu Antoine, 1 vache avec son veau et 1 velle que ledit BOUT ou Catherine PASCON, sa mère, avaient promises en dot à ladite Isabelle lors de son CM [passé devant Me Jean ALLO, le présent notaire étant seulement témoin - voir le 15/02/1629 dans 3 E 20 relevé par Roger Duranté. Ce CM est évoqué par Me CHASTANG lors du CM passé entre Etienne BOUT et Isabelle MAZEL le même jour - c'est dans ce 3 E 744 relevé par Roger Duranté. Par ailleurs, dans le CM BOUT X MAZEL, la mère du fiancé est appelée "PASCONNE". Ici, elle est appelée "PASCALE". Chez Me ALLO, c'est "PASCONNE"]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/218	15/02/1629	CM	Aumont (la Croix, le Crouzet)	BOUT Etienne, MAZEL Isabelle	Etienne BOUT, fils de feu Antoine BOUT et de Catherine PASCON, de la Croix (Aumont), avec Isabelle MAZEL, fille de feu Raymond MAZEL et de Marguerite COURNUT, du Crouzet (ibidem). Le fiancé est assisté de sa mère ; la fiancée, de sa mère et de Jean MAZEL, son frère. La dot : 350 livres par la mère, pour les droits maternels, + 2 robes, les habits menus, 1 flassade, 2 draps ; 50 livres par le frère, sur les droits paternels. Par ailleurs, ce jour, lors d'un autre CM passé devant Me Jean ALLO, aussi notaire d'Aumont, la mère du fiancé et le fiancé lui-même ont constitué la dot de Isabelle BOUT, leur fille et soeur, pour son mariage avec Jean MAZEL [voir 3 E 20 relevé par Roger Duranté] . Enfin, Catherine PASCON remet à son fils le fidéi-commis que lui a confié son défunt mari en son testament reçu par le présent notaire [le 01/01/1619 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté].
3E740 Me Chastang/7016	16/11/1614	Quittance	Aumont (la Chazotte)	BOUT Guilhen, TONDUT Jean	Jean TONDUT, de la Chazotte (Aumont), a reçu de Guilhen BOUT, dudit lieu, 17 livres sur le prix contenu en un contrat d'acquisition.
3E740 Me Chastang/7093	13/10/1615	Quittance	Aumont (la Chazotte)	BOUT Guilhen, TONDUT Jean	Jean TONDUT, laboureur, de la Chazotte (Aumont), a reçu de Guillaume BOUT, dudit lieu, 17 livres pour reste et entier paiement de la vente d'une maison (contrat devant Me Guy MEISSONNIER, notaire de St-Sauveur-de-Peyre).
3E739 Me Chastang/6895	11/08/1613	Quittance	Aumont (la Chazotte)	BOUT Guillaume, TONDUT Jean	Jean TONDUT, fils de feu Durand, de la Chazotte (Aumont), a reçu de Me Guillaume BOUT, habitant dudit lieu, 17 livres sur le prix d'achat d'une maison.
3E743 Me Chastang/8901	26/02/1628	CM	Aumont	BOUT Jean, BOUCHARENC Louise	Jean BOUT, fils de feu Durand BOUT, de Buffeirettes (Aumont), avec Louise BOUCHARENC, fille de Me Louis BOUCHARENC, notaire royal, et de damoiselle Gabrielle du CONNORT, dudit lieu. Le fiancé est assisté de Pierre MOURGUE, son cousin, dudit lieu. Le père de la fiancée lui constitue en dot ses droits de légitime : 650 livres, 1 vache pleine, 6 brebis avec leur agneau, 4 robes garnies, les habits menus, 1 couverture en laine de Montpellier, 2 draps. Ledit cousin du fiancé lui fait donation du tiers de ses biens non compris le quart des biens qui avait déjà été donné audit BOUT par feu Pierre MOURGUE, père du donateur. Conditions habituelles de la donation ; elles incluent Catherine SAIX [écrit "SAIZE], femme du donateur.
3E742 Me Chastang/8377	22/03/1624	Achat	Ste-Colombe-de-P. (las Fons, Couffinet), la Chaze	BOUT Jean, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, hôte de la Chaze, habitant à présent Couffinet (Ste-Colombe-de-Peyre), vend à Jean BOUT, fils de feu Durand, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), une étable avec son courtilage et un petit esconson d'ayriol [une aire pour battre le blé?]. Il les avait acquis de Durand VANEL, de las Fons, le 07/03 dernier devant le présent notaire [même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4659	13/01/1638	Testament	La Chaze	BOUT Pierre	Pierre BOUT, de la Chaze, veut être enterré au cimetière paroissial. 5 sols à sa fille, Marguerite BOUT, veuve de Bernard CHABOT, et 3 livres à Antoine BOUT, fils du testateur. 5 livres à Pierre BOUT, son petit-fils, fils dudit Antoine. A autre Pierre BOUT, fils et donataire du testateur, 5 sols. Héritier universel, Antoine BOUT, fils dudit donataire. Ledit Pierre, donataire, est marié à Jeanne [non lu à cause d'un pli de la page]. Substitutions éventuelles, Louise, Marguerite et Catherine BOUT, ses petites-filles, filles dudit Pierre, donataire.
3E744 Me Chastang/423	24/06/1630	Droits (quittance)	Prinsuéjols (Soulages)	BOUT Pierre, BESSIERE François	François BESSIERE, fils de feu Jean, de Soulages (Prinsuéjols), cède à Pierre BOUT, son beau-frère, dudit lieu, en échange d'un champ, 1/10ème de ses droits sur les biens de son défunt père qui laissa, en mourant, 5 enfants (testament de ce dernier reçu par feu Me Hilaire BRUGERON, notaire du Buisson).
3E742 Me Chastang/8314	03/10/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Le Bacon-l'Eglise- 48, Entraygues (paroisse St Georges, lieu-dit La Camp)	BOUTAN Guilhen et Louise, RAYROLLES Pierre	Pierre RAYROLLES, de La Camp, paroisse de St-Georges, en Rouergue, diocèse de Rodez, comme mari de Louise BOUTAN, a reçu de Guilhen BOUTAN, son beau-père, de Plagnes (le Bacon-l'Eglise), 40 livres, 10 cartons de seigle, 1 robe, sur la dot faite par ce dernier à sa fille. Référence à une "reconnaissance" faite devant Me MICHEL, notaire d'Entraygues [dont, semble-t-il, les registres ne sont pas aux AD 12].
3E744 Me Chastang/471	23/09/1630	Testament	Aumont (la Chazotte)	BOYER Etienne	Etienne BOYER, de la Chazotte (Aumont), époux de Sibylle [écrit "Sebelhe"] EBLE, malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. A Jeanne, Sibylle et autre Jeanne BOYER, leurs filles, 300 livres, 1 vache pleine, 3 robes, 2 couvertures, 3 brebis, à commencer à payer quand se marieront ou auront 25 ans. Dispositions en faveur de sa femme. Héritier universel, Lyonnet BOYER, leur fils.
3E740 Me Chastang/7409	15/07/1618	Achat	Aumont (la Chazotte), Marvejols	BOYER Etienne, MERLE Vidal	Me Vidal MERLE, natif du Malzieu, habitant Marvejols, a vendu à Etienne BOYER [écrit "BOUYER"], de la Chazotte (Aumont), un champ et un bois (confronts).
3E746 Me Chastang/4612	29/06/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	Arzenc (le Giraldès), Aumont (Monteils)	BOYER Jean, ASTRUC Antoine et Pierre, CHALVET Isabelle	Pierre ASTRUC, sa femme, Isabelle CHALVET, foncière, de Monteils (Aumont), habitant comme rentiers la métairie du Vivier [sise à Aumont], et Antoine ASTRUC, leur fils et donataire de la moitié de leurs biens, ont reçu de Jean BOYER, habitant du Giraldès (Arzenc), absent, représenté par Anne CLAMOUSE, sa femme, 60 livres, 2 robes et les habits menus promis en dot à Marie BOYER, leur fille, en son CM passé devant le présent notaire avec ledit Antoine ASTRUC [dans les feuillets perdus].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/684	03/12/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Chazotte), le Malzieu (Lestivalet)	BOYER Lionnet et Sibylle, NOZIER Vidal	Vidal NOZIER, fils de feu Jean NOZIER, de Lestivalet (le Malzieu), comme mari de Sibylle BOYER, fille de feu Etienne BOYER [et de Sibylle EBLÉ], de la Chazotte (Aumont), a reçu de Lionnet BOYER, son beau-frère, de la Chazotte, 180 livres et autres choses en 1er paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 30/10/1631 [même registre].
3E746 Me Chastang/5176	08/07/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Arzenc (le Giraldès), Aumont (Monteils)	BOYER Pierre et Marie+, ASTRUC Pierre et Antoine	Pierre et Antoine ASTRUC, père et fils, de Monteils (Aumont), habitant à présent à la métairie du Vivier (ibidem), le fils en tant que veuf de Marie BOYER et comme père et légitime administrateur de Pierre ASTRUC, ont reçu de Pierre BOYER, beau-frère dudit Antoine, du Giraldès (Arzenc), 40 livres sur les restes de la dot faite par ledit Pierre BOYER, avec Jean BOYER et Anne CLAMOUZE, ses père et mère, au CM de ladite feu Marie passé devant le présent notaire [non trouvé - vraisemblablement dans les feuillets perdus].
3E746 Me Chastang/4902 et 5190	26/08/1640	Testament	Aumont (les Huttes)	BRASSAC Etienne	Etienne BRASSAC, des Huttes (Aumont), malade, gît dans un lit clos. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe des prédécesseurs de feu Jeanne BRUNET, sa 1ère femme. A Catherine BRUNET, sa fille du 1er lit, femme de Jean BOUCHET, d'Aumont, outre sa dot, 5 sols. A Clément, Jean et Raymond BRASSAC, ses fils du 2nd lit avec Agnès DELAPORTE, à payer à partir de leur mariage ou de leur majorité. Dispositions en faveur d'un éventuel enfant posthume. A Etienne BRASSAC, fils de Jean, son fils aîné du 1er lit, et de Antoinette JULLIEN (CM devant le présent notaire le 12/02/1637 - même registre), et à Etienne BOUCHET, fils dudit Jean BOUCHET et de ladite Catherine BOUCHET, ses petits-fils, et à autre Etienne BRUNET, fils de Jean, tous les trois ses filleuls, 3 livres. Dispositions en faveur de la femme du testateur. Héritier universel, ledit Jean BRASSAC, son fils aîné, du 1er lit.
3E744 Me Chastang/275	27/05/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (les Uttes), Faverolles- 15 (Angles)	BRASSAC Etienne et Catherine, BOUCHET Jean	Jean BOUCHET [écrit "BOUSCHET"], natif d'Angles (Faverolles-15), en Auvergne, habitant et marié aux Uttes (Aumont), comme mari de Catherine BRASSAC, a reçu de Etienne BRASSAC, son beau-père, des Uttes, 6 fèdes et 3 agneaux sur le legs fait par feu Jeanne BRUNET, mère de Catherine et femme en 1ères noces dudit Etienne, en son testament dicté au présent notaire. Il reçoit aussi 1 vache pleine sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 28/02/1628 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté]. Note marginale : extrait expédié à autre Etienne BRASSAC, petit-fils du susdit, des Uttes.
3E744 Me Chastang/528	17/12/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (les Uttes), Faverolles- 15 (Angles)	BRASSAC Etienne et Catherine, BOUCHET Jean	Jean BOUCHET [écrit "BOUSCHET"], [natif d'Angles (Faverolles-15), en Auvergne], habitant et marié aux Uttes (Aumont), comme mari de Catherine BRASSAC, a reçu de Etienne BRASSAC, son beau-père, des Uttes, 30 livres sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 28/02/1628 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/584	06/04/1631	Permutation	Aumont (les Uttes)	BRASSAC Etienne, ASTRUC Jean	Etienne BRASSAC, tant en son nom qu'en celui de Jean BRASSAC, son fils, des Uttes (Aumont), et Jean ASTRUC, comme mari de Jeanne DEVEZE, dudit lieu, s'échangent des jardins (confronts). Parmi les témoins, Pierre MAUREL, fils de Jacques, de Crozes.
3E743 Me Chastang/8581	26/04/1625	Dot (reconnaissanc e)	Aumont (les Uttes)	BRASSAC Etienne, BONNEL Jean	Jean BONNEL, tisserand, des Uttes (Aumont), comme mari de Catherine BRUNET, outre précédentes reconnaissances, reçoit de Etienne BRASSAC, son beau-frère, dudit lieu, 45 livres sur ce qu'il reste à payer de la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 24/10/1621 [3 E 742 f° 49]. Une note marginale fait état de l'expédition d'une copie à Etienne BRASSAC, des Uttes, petit-fils dudit Etienne.
3E741 Me Chastang/7700	03/02/1620	Acquisition	Aumont (les Uttes)	BRASSAC Etienne, BRUN Antoine, autre Antoine et Pierre	Antoine, autre Antoine et Pierre BRUN (ledit Antoine, donataire de la moitié des biens de son père ; ledit Pierre, couturier), père et fils, des Uttes (Aumont), ont vendu à Etienne BRASSAC, dudit lieu, partie d'une maison neuve que les BRUN ont construite l'an dernier [2 mots techniques de langue d'Oc non compris].
3E742 Me Chastang/8225	28/04/1623	Quittance	Aumont (les Uttes), Les Bessons (Lisle)	BRASSAC Etienne, BRUN Pierre	Pierre BRUN, couturier, fils d'Antoine, des Uttes (Aumont), habitant à présent Lisle (les Bessons), a reçu de Etienne BRASSAC, des Uttes, 25 livres sur ce que ce dernier et Jean BONNEL, son beau-frère, lui devaient en vertu d'un contrat de vente passé devant le présent notaire [même registre].
3E742 Me Chastang/8003	10/01/1622	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont (les Uttes)	BRASSAC Etienne, BRUNET Catherine, BONNEL Jean	Jean BONNEL, tisserand de toiles, [natif de Tibirou, paroisse d'Arcomie [les Monts-Verts], habitant les Uttes (Aumont), comme mari de Catherine BRUNET, fille de feus François BRUNET et Isabelle PASCAL [écrit "PASCHALDE"], des Uttes, a reçu d'Etienne BRASSAC, son beau-frère, des Uttes, 30 livres, 2 gazènes, 2 draps, en 1er paiement de la dot promise par ce dernier au CM du 24/10/1621 passé devant le présent notaire [même registre]. Présence d'un Antoine BRUNET, de Planes.
3E742 Me Chastang/8073	25/04/1622	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont (les Uttes)	BRASSAC Etienne, BRUNET Catherine, BONNEL Jean	Jean BONNEL, [tisserand de toiles, natif de Tibirou, paroisse d'Arcomie [les Monts-Verts], habitant et marié aux Uttes (Aumont), comme mari de Catherine BRUNET, a reçu d'Etienne BRASSAC, son beau-frère, dudit lieu, sept-vingt-dix livres, dont six-vingts livres payées directement par ledit BRASSAC à Pierre BRUN, couturier, dudit lieu, au nom dudit BONNEL sur ce que ce dernier lui doit (contrat de vente du 02/11 dernier). C'est sur la dot faite par ledit BRASSAC et Isabelle BRUNET, beau-frère et belle-soeur dudit BONNEL en son CM passé devant le présent notaire [le 24/10/1621 - même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8398	28/04/1624	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont (les Uttes)	BRASSAC Etienne, BRUNET Catherine, BONNEL Jean	Jean BONNEL, tisserand de toiles, des Uttes (Aumont), comme mari de Catherine BRUNET, a reçu de Etienne BRASSAC, son beau-frère, sur les restes de la dot faite par ce dernier à ladite BRUNET, sa belle-soeur, lors du CM passé devant le présent notaire. Dans le montage financier il y a un paiement fait [le 28/04/1623 - même registre] par ledit BRASSAC au profit de Pierre BRUN, couturier, habitant à présent Lisle [les Bessons], et à la place dudit BONNEL, pour l'achat par ce dernier audit BRUN d'une maison (acte de vente devant le présent notaire - voir même registre le 02/11/1621). Note marginale sans date : "Extrait expédié à Etienne BRASSAC, petit-fils dudit, des Uttes."
3E743 Me Chastang/8866	03/02/1628	CM	Aumont (les Uttes, Nozières)	BRASSAC Etienne, DELAPORTE Agnès	Etienne BRASSAC, des Uttes (Aumont), avec Agnès DELAPORTE, fille de feu Antoine DELAPORTE et de Jeanne GRASSET, de Nozières (ibidem). La fiancée est assistée de sa mère et de Clément DELAPORTE, son frère. Ce dernier constitue la dot avec les droits de légitime paternels et maternels de sa soeur et sa part (1/6ème de la succession de leur défunt père et de feu Anne DELAPORTE, leur soeur, décédés ab intestat : 234 livres, 2 brebis de port, 1 vache pleine, 2 robes garnies, une couverture en laine, plus 1 gazenc et 2 draps pour le lit dotal et les habits menus nécessaires pour le cas où ceux qu'elle a ne seraient pas suffisants. La fiancée apporte elle-même plus de 11 setiers que Jean GACHON, de Chabanols lui doit, ainsi que 4 brebis de port et 3 agneaux qu'elle a gagnés en servant son frère pour les moissons.
3E740 Me Chastang/7024	21/12/1614	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Rimeize (Hauteville), la Chaze	BRASSAC Jean et Antonie, AMBERT Jean	Jean AMBERT, de la Chaze, comme mari d'Antonie BRASSAC, a reçu de Jean BRASSAC, son beau-frère, de Hauteville (Rimeize), 2 couvertures et 2 draps promis au CM reçu par Pierre ALBET, notaire de St-Chély.
3E740 Me Chastang/7315	01/12/1617	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Rimeize (Hauteville), la Chaze	BRASSAC Jean et Antonie, AMBERT Jean	Jean AMBERT, de la Chaze, comme mari d'Antonie BRASSAC, a reçu de Jean BRASSAC vieux, son beau-frère, de Hauteville (Rimeize), 10 livres sur la dot faite par ledit BRASSAC au CM reçu par Me Pierre ALBET, notaire de St-Chély.
3E741 Me Chastang/7676	26/12/1619	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Rimeize (Hauteville), Aumont (les Uttes)	BRASSAC Jean et Antonie, AMBERT Jean	Jean AMBERT, laboureur, de la Chaze, demeurant aux Uttes (Aumont), a, comme mari d'Antonie BRASSAC, reçu de Jean BRASSAC, son beau-frère, de Hauteville (Rimeize), 10 livres et 1 robe sur la dot que ce dernier fit à sa sœur lors du CM passé devant Me Pierre ALBET, notaire de St-Chély.
3E742 Me Chastang/8132	15/08/1622	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Rimeize (Hauteville), Aumont (les Uttes)	BRASSAC Jean, AMBERT Jean	Jean AMBERT, de la Chaze, demeurant pour grangier aux Uttes (Aumont), dans la métairie de noble Guillaume du MAZEL, comme mari d'Antonie BRASSAC, a reçu de Jean BRASSAC, son beau-frère, de Hauteville (Rimeize), 10 livres sur les restes de la dot faite par ce dernier à sa soeur lors du CM passé devant Me ALLO.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4545	12/02/1637	CM	Aumont (les Huttes), St- Sauveur-de-P. (Peyreviole)	BRASSAC Jean, JULLIEN Antoinette	Jean BRASSAC, fils d'Etienne BRASSAC et de feu Jeanne BRUNET, des Huttes (Aumont), avec Antoinette JULLIEN, fille de feu Vidal JULLIEN et de Jeanne DELAPORTE, de Peyreviole (St-Sauveur-de-Peyre). Outre sa mère, la fiancée est assistée de Jean JULLIEN, son frère. C'est la mère, héritière fiduciaire de son défunt mari, qui constitue la dot (= la légitime paternelle et maternelle) : 365 livres, 1 vache avec son veau, 3 fêdes avec leur agneau, 2 vassives, 1 couverture, 2 draps, et 60 livres pour le legs fait par ledit feu Vidal en son testament reçu par Me MEISSONNIER. La défunte mère du fiancé, en son testament reçu par le présent notaire, avait fait son héritier ledit Etienne BRASSAC, son mari, en fidei-commis à restituer audit Jean BRASSAC ou à Guillaume BRASSAC, leurs fils. Donation du père du fiancé à son fils. Personne citée : feu François BRUNET, père de ladite feu Jeanne BRUNET. Témoins, messire Guillaume BRASSAC, prêtre et vicaire de St-Sauveur, et Pierre DELAPORTE, de Peyreviole.
3E742 Me Chastang/8305	17/09/1623	CM	Javols (Longuesagne, le Cheylaret), Aumont (Chancelades)	BRASSAC Vidal, JOUVE Astruge	Vidal BRASSAC, fils de Pierre BRASSAC et d'Agnès RIEUTORT [écrit "RUTORTE"], de Longuesagne (Javols), habitant au Cheylaret (ibidem), avec Astruge JOUVE, fille de feu Balthazar JOUVE et de Jeanne DEVEUZE, de Chancelades (Aumont). La fiancée est assistée de sa mère et de Jean JOUVE, fils et héritier dudit feu Balthazar, qui constituent la dot : 300 livres, 1 velle, 4 fêdes, 3 robes garnies, les habits menus, 2 gazènes, 2 draps. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles.
3E744 Me Chastang/171	31/10/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Fage-St-Julien (le Viala), Javols (le Mas-Nau)	BRASSAC Vidal, PIGNEDE Jeanne, PLANCHON Georges	Vidal BRASSAC, laboureur, du Viala (la Fage-St-Julien), comme mari d'Isabelle PIGNEDE, a reçu de Jeanne PIGNEDE et Georges PLANCHON, mère et fils, 44 livres 4 sols, 6 setiers et une carte de seigle, sur les droits advenus à Isabelle, Jeanne et Antoine PIGNEDE, frère et soeurs, par le décès d'Antoine TROUCELIER, leur oncle (cf. contrat d'accord passé entre ces derniers et autre Antoine TROUCELIER, frère du défunt, devant le présent notaire ainsi que Me DAUDÉ et Me VALENTIN). Ledit BRASSAC affecte cette somme aux biens dotaux de sa femme.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8152	11/10/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Fage-St-Julien (le Viala), St- Laurent-de- Veyres, Javols (le Mas-Nau)	BRASSAC Vidal, VEYRES Jean, PIGNEDE Jeanne	Jean VEYRES, fils de feu Pierre, de St-Laurent-de-Veyres, comme mari de Jeanne BRASSAC, fille de feu Antoine, du Viala (la Fage-St-Julien), a reçu de Vidal BRASSAC, son beau-frère, du Viala, fils et héritier dudit feu Antoine, six-vingts livres, 1 velle de 2 ans, 3 fèdes, 1 robe, 1 gazène, 2 draps, 1 pied de chair salée, 1 setier de seigle, sur la dot faite par ce dernier à sa soeur en son CM passé devant Me ALLIER, notaire de St-Chély. Dans le montage financier, il y a 78 livres payées des mains de Jeanne PIGNEDE, veuve de Guilhen PLANCHON, du Mas-Nau (Javols), sur une autre constitution de dot faite par elle à Isabelle PIGNEDE, sa soeur, femme dudit BRASSAC, en leur CM qui fut reçu par Me ALLIER, père du susdit, et par Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols. In fine, note marginale du 01/10/1623 : Jeanne PIGNEDE déclare audit BRASSAC que la somme de 78 livres était payée de l'argent propre dudit BRASSAC et non du sien, contrairement à ce qui fut indiqué dans la reconnaissance du 11/10/1622.
3E739 Me Chastang/6932	09/04/1614	Accord	Fau-de-P. (Granigoules, le Puech)	BRESCHET Antoine, CHALVET Bertrand, GACHON Antoine, BILLIERES (de) Jean	Antoine BRESCHET, de Granigoules (Fau-de-Peyre), et Bertrand CHALVET, du Puech (ibidem), sont en procès ensemble ou avec Antoine GACHON, [du Puech], beau-père dudit CHALVET, à propos de 3 terres vendues par ledit BRESCHET audit GACHON, desquelles terres noble Jean de BILLIERES, de St-Chély, dit être ayant-droit.
3E740 Me Chastang/4967 et 5256	22/03/1641	Acquisition	Fau-de-P. (Granigoules, le Puech)	BRESCHET Antoine, FORESTIER Etienne	Etienne FORESTIER, laboureur, du Puech (Fau-de-Peyre), a vendu un pré (confronts) à Antoine BRESCHET, de Granigoules (ibidem).
3E746 Me Chastang/4974 et 5263	09/04/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	Fau-de-P. (Rimeizenc, Beauregard)	BRESCHET Antoine, GIRARD Blaise	Blaise GIRARD, de Beauregard (Fau-de-Peyre), comme mari de Anne BRESCHET, a reçu de Antoine BRESCHET, son beau-frère, de Rimeizenc (ibidem), 30 livres et une vache avec son veau, sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [non trouvé].
3E744 Me Chastang/699	27/02/1632	Acquisition	Fau-de-Peyre (Granigoules), la Fage- Montivernoux (les Fons)	BRESCHET Antoine, VIDAL André	André VIDAL, fils de feu Guilhen, des Fons (la Fage-Montivernoux), vend à Antoine BRESCHET, fils de feu autre Antoine, de Granigoules (Fau-de-Peyre), un champ et un pré. (confronts). Paiement par effacement d'une dette et en espèces. En post-scriptum, pacte de rachat et récolte sur les terres vendues laissées au vendeur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8137	01/09/1622	Testament	La Chaze (las Bros)	BROS Antoine	Antoine BROS dit ROUQUAT, laboureur, de las Bros (la Chaze), n'est pas malade mais dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Catherine BROS, sa fille et de Cybelle [écrit "Cebeilhe"] GUYONNET, femme d'Etienne VANEL, de las Bros, 10 livres en plus de la dot qu'il lui fit en son CM passé le 28/01/1621 devant le présent notaire [voir 3 E 741 relevé par Roger Duranté]. A Blaise BROS, son 2nd fils, 400 livres, à payer, pour l'essentiel, quand il se mariera ou aura atteint 25 ans, et il y ajoute plusieurs terres. 400 livres aussi, et dans les mêmes conditions, à Jean BROS, son 3ème fils, et à autre Jean et Antoine BROS, ses 4ème et 5ème fils. A autre Catherine BROS, son autre fille, en vue de son mariage, même dot que celle faite à sa soeur mariée. Dispositions du testateur en faveur de sa femme. Héritier universel, autre Jean BROS, son 1er fils. Substitutions à envisager. Parmi les témoins, Jean GUYONNET jeune, tisserand, natif des Bessons, habitant à présent la Chaze, [fils de feu autre Jean GUYONNET].
3E742 Me Chastang/8350	07/01/1624	Codicille	La Chaze (las Bros)	BROS Antoine dit ROUQUAT	Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze), n'est pas malade mais revient sur son précédent testament reçu par le présent notaire. Il y avait désigné Jean BROS, son fils, comme son héritier universel, depuis donataire de la moitié de ses biens, donation reçue par le présent notaire au CM du fils avec Jeanne REVERSAT [le 19/04/1623 - même registre]. Il ajoute le legs d'une paire de boeufs pour chacun de ses fils ; ledit Jean, héritier, son 1er fils, Blaise, Jean, autre Jean et Antoine BROS, ses 2ème, 3ème, 4ème et 5ème fils, tous de Cécile GUYONNET, sa femme.
3E741 Me Chastang/7860	14/02/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (las Bros)	BROS Antoine et Catherine, VANEL Jean, BOULET Jeanne	Jean VANEL et Jeanne BOULET, mariés, reçoivent de Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze), douze-vingt-neuf livres, bétail, couvertures et draps constitués en dot par ce dernier à Catherine BROS, sa fille, au CM passé avec Etienne VANEL, fils dudit couple, le 28/01 dernier devant le présent notaire [même registre]. 1er paiement échu au jour du mariage.
3E745 Me Chastang/32	17/01/1633	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros)	BROS Antoine et Jean	Lors de son CM passé hier, devant le présent notaire, avec Agnès GRASSET, fille de feu Guiot GRASSET et de Antoinette POUDEROUX, d'Aumont, Jean BROS [dit TROUCEL], fils de feu Jean BROS et de Isabelle FANGUIN, de las Bros (la Chaze), s'est engagé à apporter 1200 livres à sa belle-mère et à sa future femme. Il ne peut tenir cet engagement que s'il cède et quitte ses droits de légitime à Antoine BROS, son frère, héritier de leur défunt père. C'est ce qu'il fait pour 500 livres. Ledit feu Guiot GRASSET avait testé devant Me Jean ALLO, notaire d'Aumont.
3E741 Me Chastang/7759	12/06/1620	Achat	La Chaze, Aumont (les Uttes)	BROS Antoine, AMBERT Jean	Jean AMBERT, laboureur, de la Chaze, habitant à présent les Uttes (Aumont), vend à Antoine BROS dit ROUQUAT un champ sis au terroir de la Chaze (confronts) .

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6848	25/06/1612	Lodz	La Chaze (las Bros)	BROS Antoine, ASTRUC Jean, QUELENNEC (du) Marie	Haute et puissante dame Marie du QUELENNEC, dame de Peyre, Marchastel et plusieurs autres places, avertie des permutations faites entre Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze), et Jean ASTRUC dit LATTE, dudit lieu, applique le droit de lodz.
3E741 Me Chastang/7774	01/07/1620	Lodz	Las Bros (la Chaze)	BROS Antoine, BARRAU (de) Pierre	Noble Pierre de BARRAU, d'Albi-81, commandant du château de la Baume, a procuration pour percevoir tous les droits de lodz et ventes qui sont dus en la baronnie de Peyre et de Marchastel. Il perçoit le droit de lodz sur une acquisition faite par Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze). La procuration, rédigée chez Me BOUCHARENC, lui a été donnée par François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre.
3E742 Me Chastang/8042	18/03/1622	Achat	La Chaze (las Bros, le bourg)	BROS Antoine, COUDERC Germe	Germe COUDERC, laboureur, de la Chaze, vend pour 69 livres 3 terres (confronts) à Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (ibidem). C'est la somme que l'acheteur a employée au nom du vendeur pour payer à Jean VIDAL, de las Gouttes, la répétition de la dot de Anne PAGÈS qui est sa femme à présent et qui le fut en 1ères noces de Jean VEYRES, fils de autre Jean VEYRES, ses beau-père et beau-frère, de la Chaze.
3E742 Me Chastang/8124	01/07/1622	Achat	La Chaze (las Bros, le bourg)	BROS Antoine, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, hôte et laboureur, de la Chaze, a vendu un champ (confronts) à Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (ibidem). Parmi les témoins 2 Etienne PELLEGRIN, frères, fils d'autre Etienne, de las Bros.
3E740 Me Chastang/7365	23/04/1618	Achat	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	BROS Antoine, FOURNIER Jean	Jean FOURNIER dit NEGRON, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a vendu à Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze), les droits qu'il a tant de son chef que du chef de feu Jacques VALETTE, de Beauregard, sur les 5 parts et demie de pâturages communs (confronts) récupérés par les habitants de Beauregard lors d'un partage entre les habitants dudit lieu et ceux de las Bros de 13 parts d'un ensemble mis à disposition de ces hameaux par le seigneur de Peyre (partage reçu par feu Me Hilaire BRUGERON, notaire royal, le 13/05/1579).
3E739 Me Chastang/6793	06/10/1611	Accord	La Chaze (las Bros)	BROS Antoine, GACHON François, FOURNIER Antoine	Sont présents, Antoine BROS et François GACHON, de las Bros (la Chaze), d'une part, Antoine FOURNIER, dudit lieu. Il semble qu'on se mette d'accord sur le solde de comptes.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7845	28/01/1621	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros)	BROS Antoine, GUYONNET Sybelle, VANEL Etienne, BROS Catherine	Ce jour, devant le présent notaire, Catherine BROS, fille d'Antoine BROS [dit ROUQUAT] et de Sybille [écrit "Cébellye"] GUYONNET, de las Bros (la Chaze), a passé CM avec Etienne VANEL, fils de Jean VANEL et de Jeanne BOULET, dudit lieu. S'estimant suffisamment dotée, elle donne à ses parents quittance de ses droits de légitime. Parmi les témoins, Augustin PAGÈS, fils de Pierre, maréchal, de Rimeizette [Fau-de-Peyre].
3E742 Me Chastang/8061	21/04/1622	Obligation	La Chaze (las Bros), Ste- Colombe-de-P. (Villerosset)	BROS Antoine, MAUREL Antoine	Antoine MAUREL, fils de feu Jean, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), a emprunté 24 livres à Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze), représenté, ce jour, par Jean BROS plus vieux, son fils. Hypothèque d'une terre (confronts).
3E740 Me Chastang/7156	28/05/1616	Achat	La Chaze (las Bros), St-Chély	BROS Antoine, PRIEUR Jean	Jean PRIEUR, bourgeois de St-Chély, a vendu un pré et un champ (confronts) à Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze).
3E740 Me Chastang/7365	23/04/1618	Achat	La Chaze (las Bros), St-Chély	BROS Antoine, PRIEUR Jean	Jean PRIEUR, bourgeois de St-Chély, a vendu à Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze), ses droits sur des pâturages laissés par le seigneur de Peyre aux habitants de Beauregard et las Bros, qui les exploitaient en commun. Puis, il y avait eu un partage entre les habitants de ces 2 villages, celui de Beauregard ayant récupéré 5 parts et demie sur 13. Ces lots (confronts) allèrent ensuite à feu Jean PRIEUR et à Jean BOUCHARENC, et enfin audit PRIEUR, comme ayant-droit de ces derniers.
3E741 Me Chastang/7734	07/05/1620	Accord	La Chaze (las Bros)	BROS Antoine, RAMADIER Jacques et Guilhen, VANEL Jean, SEGUIN Jacques, HERMET Jean	Antoine BROS, Jacques et Guilhen RAMADIER, Jean VANEL, Jacques SEGUIN [écrit "SEGUY"] et Jean HERMET étaient en procès à propos de l'eau d'un ruisseau (confronts). Rien n'étant défini sur les jours et heures d'utilisation de cette eau pour l'arrosage, chacun empêchant les autres de s'en servir. Finalement, ce jour, accord amiable après qu'ils ont confié à sages hommes Antoine CHASSARIC, de Fontanes, et Pierre CHABERT, de Crueize, de faire un rapport de partage de l'eau.
3E742 Me Chastang/7943	13/06/1621	Achat	La Chaze (las Bros)	BROS Antoine, SEGUIN Catherine	Catherine SEGUIN, veuve de François GACHON, de las Bros (la Chaze), a vendu à Antoine BROS dit ROUQUAT, dudit lieu, sa part d'un pré qui vient d'être partagé entre les habitants de las Bros (voir acte de partage chez le présent notaire, même registre, le 05/06 dernier.
3E743 Me Chastang/8455	29/10/1624	Testament	La Chaze (las Bros)	BROS Antoinette	Antoinette BROS, femme de Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), malade, désigne pour sa sépulture, au cimetière paroissial, la tombe de ses prédécesseurs. 250 livres à chacun de ses enfants, Jean, Hélix et Marguerite RAMADIER, à payer quand ils en auront l'âge ou se marieront. Héritier universel, Jacques RAMADIER, son mari, en fidéi-commis à remettre, quand il le voudra, audit Jean RAMADIER, leur fils.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6824	14/03/1612	Testament	Aumont (Buffeirettes)	BROS Astruge	Astruge BROS, femme de Pierre MOURGUES, de Buffeirettes (Aumont), n'est pas malade mais dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. Héritière universelle, Catherine SAIX, sa fille, femme de Pierre MOURGUES, fils d'autre Pierre MOURGUES, ce dernier, mari de la testatrice. La testatrice annule le testament qu'elle avait précédemment fait devant Me BOUCHARENC en faveur de son mari. [Voir aussi testament du mari de la testatrice le 04/03 dernier chez le présent notaire, même registre]
3E744 Me Chastang/598	03/05/1631	Achat	La Chaze (las Bros, la Pinède)	BROS Blaise, ASTRUC Antoine	Antoine ASTRUC, fils de feu Jean, laboureur, de la Pinède (la Chaze), cède à Blaise BROS, fils de feu Antoine, de las Bros (ibidem), un champ (confronts). Ceci lui permet d'effacer 2 dettes envers l'acheteur, dont une du 03/10/1625 devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/172	01/11/1628	Quittance	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	BROS Blaise, GIRAL Barthélemy et Antoinette	Antoinette GIRAL [écrit "GIRALDE"], fille de feu Jean GIRAL, de Beauregard (Fau-de-Peyre), avec l'autorisation de Barthélemy GIRAL, son frère, a reçu de Blaise BROS, fils de feu Antoine, de las Bros (la Chaze), 42 livres pour entier paiement du prix d'une vente passée devant le présent notaire. [voir le 05/07/1627 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté]
3E743 Me Chastang/8780	05/07/1627	Acquisition	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	BROS Blaise, GIRAL Jean et Barthélemy	Sont présents, Jean et Barthélemy GIRAL, père et fils, de Beauregard (Fau-de-P.). Le fils comme émancipé par son père, donataire de la moitié de ses biens et héritier de feu Isabelle SEGUIN, sa mère. Ils vendent à Blaise BROS, fils de feu Antoine, de las Bros (la Chaze), une moitié de maison, avec les privilèges qui y sont attachés par contrat de partage passé entre les vendeurs et Catherine SEGUIN, de las Bros devant Me ASTRUC, notaire de fau-de-Peyre, le 24/05/1624. Ils vendent aussi plusieurs terres ayant fait l'objet dudit partage. L'une des modalités de paiement consiste pour l'acheteur à payer à Antoine GIRAL, fille et soeur des vendeurs, 42 livres pour le legs à elle fait par sa mère, ladite Isabelle SEGUIN, en son testament reçu par le présent notaire. Témoin, Jean BROS, frère de Blaise et co-héritier avec Sibille GUYONNET, sa mère, de leur défunt père et mari.
3E743 Me Chastang/8831	04/10/1627	Quittance	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	BROS Blaise, GIRAL Jean et Barthélemy	Barthélemy GIRAL, fils de Jean, de Beauregard (Fau-de-Peyre), en son nom et celui de son père, reçoit de Blaise BROS, fils de feu Antoine, de las Bros (la Chaze), 37 livres 7 sols. Référence à un contrat de vente passé devant le présent notaire le 05/07 dernier.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7625	19/08/1619	Testament	La Chaze (las Bros)	BROS Claude	Malade, Claude BROS, mari de Jeanne PELLEGRIN, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. A Jeanne BROS, leur fille, 260 livres, 5 brebis de port, 3 robes, 1 flassade en laine, 1 gazène, 2 draps, à commencer à payer lors de son mariage. A Pierre et Barthélemy BROS, leurs fils, 150 livres à chacun, à commencer à payer lors de leur mariage. A Isabelle et Astruge BROS, ses soeurs, 5 sols. Dispositions en faveur de sa femme (pension en nature, habitation dans l'une des maisons du testateur à las Bros, usufruit des biens), tant qu'elle restera veuve. Héritier universel, Guilhen BROS, leur 1er fils. Ordre des substitutions si l'héritier décède sans enfant : Pierre, Barthélemy, Jeanne. Le testateur désigne comme tuteurs et exécuteurs testamentaires, Guilhen PELLEGRIN, son beau-frère, du moulin de Beauregard, et ladite Jeanne PELLEGRIN, qui perdra cette qualité si elle se remarie. Après les signatures, le testateur cite Etienne MEISSONNIER, son beau-frère, de Civeyrac [Javols], mari de ladite Isabelle BROS, à propos du paiement de la dot faite à Isabelle. Il parle aussi des 6 livres 15 sols que le testateur donna à Pierre MEISSONNIER, frère d'Etienne, quand ledit Pierre était prisonnier à Apcher.
3E744 Me Chastang/123	09/07/1628	CM	La Chaze (las Bros), Javols (Combettes)	BROS Guillaume, BOULET Anne	Guillaume BROS, fils et héritier de feu Claude BROS et de Jeanne PELLEGRIN, de las Bros (la Chaze), avec Anne BOULET, fille de Jean BOULET et de Marguerite BOULET, de Combettes (Javols). Le fiancé est assisté d'Etienne PELLEGRIN, son aïeul, et de sadite mère, épouse à présent de Michel MAGNE, du moulin de Longuesagne (Javols), et de Guilhen PELLEGRIN, son oncle et tuteur. La dot est constituée par le père de la fiancée et par Antoine GRANIER, gendre de celui-ci, mari de Catherine BOULET, fille et donataire de la moitié des biens dudit Jean BOULET. La dot : 500 livres, 1 vache avec son veau, 4 fêdes et 2 agneaux, 3 robes, 1 flassade en laine, 2 draps, les habits menus. Parmi les témoins, Me Jean PELLEGRIN, praticien, du Moulin de Beauregard, fils dudit Etienne.
3E744 Me Chastang/110	29/06/1628	Quittance	La Chaze (las Bros), Ste-Colombe-de-P. (las Fons)	BROS Jean, GRAS Antoine	Antoine GRAS dit PIQUEL, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Jean BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze), 110 livres en 13 écus au soleil, le reste en pistoles d'Espagne et d'Italie, que ledit BROS avait promis de lui payer au nom de Guy MEISSONNIER, praticien, fils de autre Guy MEISSONNIER, notaire royal de St-Sauveur-de-Peyre. Cf. à ce sujet le contrat d'accord passé le 04/06 dernier devant le présent notaire.
3E745 Me Chastang/29	16/01/1633	CM	La Chaze (las Bros), Aumont	BROS Jean, GRASSET Agnès	Jean BROS dit TROUCEL, fils de feu Jean BROS et de Isabelle FANGUIN, de las Bros (la Chaze), avec Agnès GRASSET, fille de feu Guiot GRASSET et de Antoinette POUDEROUX, d'Aumont. Le fiancé est assisté d'Antoine BROS, son frère aîné. La mère de la fiancée lui fait donation de la moitié de ses biens. Le fiancé sera tenu d'apporter à ladite POUDEROUX 1200 livres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/034	12/03/1628	Achat	La Chaze (las Bros)	BROS Jean, HOSTALIER Jeanne	Jeanne HOSTALIER, veuve de Jean ASTRUC, de las Bros (la Chaze), vend un pré (confronts) à Jean BROS dit TROUCEL, dudit lieu. Les 60 livres qu'elle en tire l'aideront à payer le legs dont il est question dans l'acte du même jour devant le présent notaire [même registre].
3E744 Me Chastang/077	24/04/1628	Quittance	La Chaze (las Bros)	BROS Jean, HOSTALIER Jeanne	Présent, Pierre PELLEGRIN, laboureur, de las Bros (la Chaze), suite au contrat de vente consenti par Jeanne HOSTALIER, veuve de Jacques ASTRUC, sa belle-mère, dudit lieu, à Jean BROS dit TROUCEL, dudit lieu, le 12/03 dernier (même registre). Sur les 100 livres de la vente, 60 livres avaient été employées le même jour pour payer les restes de la dot faite par ledit feu ASTRUC à Marguerite ASTRUC, sa fille, femme de Antoine ALANCHE, de Ressouches (le Buisson). Pierre PELLEGRIN, absent ce jour-là, ratifie la vente et atteste avoir reçu dudit Jean BROS les 40 livres qu'il restait à payer.
3E741 Me Chastang/7578	30/06/1619	Accord	Fau-de-P. (les Salhens), Ste- Colombe-de-P. (Villerosset)	BROS Jean, MAUREL Jeanne	On est au bord du procès entre Jean BROS, fils de feu Guilhen, des Salhens (Fau-de-Peyre), demandeur, d'une part, et Jeanne MAUREL, fille et héritière de feu Durand MAUREL, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), femme de Pierre POUDEROUX, défenderesse, d'autre. Ledit Jean BROS a acheté à Jeanne BROS, fille dudit feu Guilhen, qui, avec son mari, Patron FRANCOIS, habite Aigues-Mortes-30, en Languedoc, les droits que celle-ci avait sur les biens dudit feu Durand MAUREL (achat fait le 24/11/1618 devant Me COTURIÉ, notaire d'Aigues-Mortes). Selon ledit BROS, CM avait été passé le 28/09/1579 devant feu Me Pierre CHALVET, notaire du Rouchat, entre le père du demandeur et Marguerite MAUREL, fille de feu Etienne MAUREL, frère dudit Durand. Ce dernier avait constitué la dot de sa nièce : 200 livres, 4 robes, 1 vache garnie dedans ou dehors [= 1 vache pleine ou avec son veau], 3 brebis, 2 setiers de seigle, 8 trans [poutres?] et 8 chabroux [éléments de toit?] en pin, 2 couvertures, 2 draps. Selon ledit BROS, tout n'avait pas été payé, ce que conteste ladite MAUREL. Finalement, accord amiable.
3E742 Me Chastang/8214	19/04/1623	CM	La Chaze (las Bros), la Fage- Montivernoux	BROS Jean, REVERSAT Jeanne	Jean BROS plus vieux, fils d'Antoine BROS dit ROUQUAT et de Sibelle GUYONNET, de las Bros (la Chaze), avec Jeanne REVERSAT, fille de Jean REVERSAT et de Jeanne COURTIOL, de la Fage-Montivernoux. La dot (= les droits de légitime de la fiancée) : 500 livres, 1 vache pleine, 1 paire de taureaux, 1 cavale, 6 brebis de port avec leur agneau de cet hiver, 4 robes, 2 flassades, 2 draps, les habits menus. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens, sauf une maison qu'il a acquise de feu Jacques ASTRUC, de las Bros, et certaines terres. Donation faite aux conditions habituelles. Parmi les témoins, messire Jean COURTIOL, prêtre et curé de la paroisse de Brion.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/406	23/05/1630	Lodz	La Chaze (las Bros), Javols	BROS Jean, SAUVAGE (de) André	Noble André de SAUVAGE, sieur des Salhens (Javols), habitant Javols, rentier du seigneur de Villeroussat pour tous les droits de lodz dus en 1626 pour ce lieu, averti du contrat de rémission consenti par Pierre AMBERT, de la Chaze, de 2 terres en faveur de Jean BROS dit ROUQUAT, de las Bros, lui applique le droit de lodz. Acte de rémission du 29/11/1626 devant le présent notaire [acte faisant partie des feuillets perdus de 3 E 743 relevé par Roger Duranté]
3E740 Me Chastang/7444	16/09/1618	Droits (quittance)	Fau-de-P. (Rimeizenc)	BROS Jeanne, BRESCHET Jeanne	S'estimant suffisamment dotée au CM passé ce jour avec Jean ASTRUC, fils de Louis ASTRUC, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), devant le présent notaire, Jeanne BRESCHET, fille de feu Mathieu BRESCHET et de Jeanne BROS, dudit lieu, donne quittance à sa mère de tous droits de légitime. Renvoie à un testament fait par son défunt père (sans date, notaire non cité). Parmi les témoins, Guilhen BROS, de Charmal [ibidem].
3E741 Me Chastang/7470	17/09/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (Rimeizenc)	BROS Jeanne, BRESCHET Mathieu+ et Jeanne, ASTRUC Louis et Jean	Louis et Jean ASTRUC, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), père et fils, ont reçu de Jeanne BROS, veuve de Mathieu BRESCHET, dudit lieu, 1er paiement de la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 16/09/1618 [voir relevé par Roger Duranté de 3E740] entre Jean ASTRUC et Jeanne BRESCHET, fille du défunt Mathieu et de Jeanne BROS.
3E741 Me Chastang/7731	01/05/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (Rimeizenc)	BROS Jeanne, BRESCHET Mathieu+ et Jeanne, ASTRUC Louis et Jean	Louis ASTRUC, laboureur, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), a reçu de Jeanne BROS, veuve de Mathieu BRESCHET, dudit lieu, paiement sur la dot faite au CM passé entre Jean ASTRUC, son fils, et Jeanne BRESCHET devant le présent notaire le 16/09/1618 [voir même notaire dans 3E740 le CM et dans 3 E 741 la 1ère quittance de dot le 17/09/1618, le tout relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/4995	08/09/1638	Vente	Javols (Civeyrac, Longuesagne), St-Léger-de-P.	BROUILLET Blaise et Jean, CHABANON Etienne, MARTIN Jean	Etienne CHABANON et Jean MARTIN, fils et héritier de feu[s] Jean MARTIN et d'Agnès FOURNIER, marchands, de St-Léger-de-Peyre, avaient obtenu de la justice en 1631 deux terres suite à un défaut de paiement de la somme de neuf-vingt-neuf livres due par feu Etienne MEISSONNIER, de Civeyrac (Javols), audit CHABANON (six-vingts livres) et à ladite FOURNIER (69 livres). Ce jour, ils vendent ces terres à Blaise et Jean TROUILLET, frères, habitant Javols, l'un à Civeyrac, l'autre comme gendre à Longuesagne.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7257	27/05/1617	Testament	Aumont (les Utes)	BRUN Antoine	Antoine BRUN, des Utes (Aumont), mari de Marie MOULIN, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. A Jeanne BRUN, leur fille, 60 livres à commencer à payer quand elle se mariera ou aura 25 ans. Legs à Pierre et Jean BRUN, leurs fils : 5 sols à Pierre en plus de la constitution à lui faite lors de son CM ; 30 livres à Jean pour lorsqu'il se mariera. Legs à Claude BRUN, leur autre fille, vivant aux Bessons, en plus de la dot faite en son CM avec [N.N.] BRASSAC. Pension annuelle en nature à sa femme, tant qu'elle demeurera veuve. Héritier universel, Antoine BRUN, leur 1er fils. Parmi les témoins, Guillaume BRUN, fils de Pierre, de St-Chély.
3E741 Me Chastang/7698	03/02/1620	Permutation	Aumont (les Uttes)	BRUN Antoine et autre Antoine, BRASSAC Etienne	Antoine et autre Antoine BRUN, père et fils (le fils, donataire de la moitié des biens de son père), des Uttes (Aumont), d'une part, Etienne BRASSAC, dudit lieu, d'autre part, ont procédé à un échange de terres (confronts).
3E740 Me Chastang/7216	27/12/1616	Transaction	Aumont (les Utes)	BRUN Antoine et autre Antoine, DEVEZE Jean	Antoine et autre Antoine BRUN, père et fils, des Utes (Aumont), le fils comme donataire de la moitié des biens de son père, d'une part, et Jean DEVEZE, dudit lieu, d'autre, s'échangent des terres (confronts). Moyennant ces permutations, lesdits BRUN renoncent au procès qu'ils intentaient en désistat ou en paiement d'une plus-value sur l'une des pièces échangées, antérieurement vendue par ledit BRUN père à feu François BESSE, beau-frère dudit DEVEZE. Autre accord sur une obligation que feu Durand BRUN, père dudit Antoine, avait consentie audit feu BESSE.
3E740 Me Chastang/7259	27/05/1617	Accord	Aumont (les Utes)	BRUN Antoine et Pierre	Antoine BRUN, des Utes (Aumont), avait constitué à Pierre BRUN, son fils, lors du CM de celui-ci avec Antonie N.N., une maison qu'il promettait de lui faire construire aux Utes. Par ailleurs, ledit Antoine vient de désigner, en son testament reçu ce jour par le présent notaire, Antoine BRUN, son 1er fils, comme héritier universel. Mais l'héritage est maigre. Accord ce jour entre les 2 frères. Finalement, l'héritier ne paiera que la moitié de la construction de la maison. Rédigé aux Utes, dans la maison des héritiers de feu Me Antoine TROUCEL, maison où habitent lesdits Antoine BRUN, père et fils.
3E743 Me Chastang/8858	16/01/1628	Dot (reconnaissance)	Aumont (les Uttes), Rimeize (le Rouchat)	BRUN Antoine, DAVID Louis	Louis DAVID et Pierre CHEVALIER, beau-père et beau-fils, du Rouchat (Rimeize), ont reçu d'Antoine BRUN, fils de feu autre Antoine, des Uttes (Aumont), 44 livres, 1 robe, 1 couverture, 2 draps, pour reste et entier paiement du contenu du contrat d'accord passé entre lesdits Louis DAVID et Pierre CHEVALIER, et Jeanne BRUN, femme dudit DAVID, et lesdits BRUN père et fils, sur les restes de la dot de ladite BRUN (25/05/1623 devant le présent notaire).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/128	10/07/1628	Acquisition	Aumont	BRUN Guillaume, CROUZET Jean	Jean CROUZET, laboureur, fils de feu André, d'Aumont, vend à messire Guillaume BRUN, prêtre et vicaire d'Aumont, une moitié de chazal de maison (confronts), indivise avec Me Aymard ENJALVIN, notaire royal de St-Alban.
3E744 Me Chastang/499	21/11/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Ste-Colombe-de-P. (las Fons), Lodève- 34 (Lauroux), Prinsuéjols (la Combe)	BRUN Isabeau, LA FABREGUE Bregon	Bregon LAFABREGUE, natif de Lauroux (Lodève-34), en Languedoc, habitant à présent la Combe (Prinsuéjols), a reçu 95 livres de Isabeau BRUN, fille de feu Vidal BRUN et de Marguerite BOUT [écrit "BOUDE"], de las Fons (Ste-Colombe), sa future épouse. Voir montage financier. C'est suite au CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre].
3E743 Me Chastang/8807	24/11/1627	CM	Antrenas (Fabrèges- Sabatier), la Chaze (la Pinède)	BRUN Jean, ASTRUC Agnès	Jean BRUN, fils de Guilhen BRUN et de feu Jeanne DURAND, de Fabrèges-Sabatier (Antrenas), avec Agnès ASTRUC, fille de Jacques ASTRUC et Marguerite AMOUROUX, de la Pinède (la Chaze). Ledit Jacques ASTRUC, et Jean ASTRUC, son fils et donataire, constituent la dot avec les droits de légitime : 340 livres, 1 vache pleine, 6 bêtes à laine, 3 robes, les habits menus, la literie. Parmi les témoins, un Antoine ASTRUC, de la Pinède.
3E741 Me Chastang/7653	20/10/1619	Quittance	La Chaze (les Fons, le Contrandès)	BRUN Jean, BACHALA Jean	Le 04/07 dernier [même registre] avait été passé contrat de transaction entre Jean BRUN, fils de Vidal, de las Fons (la Chaze), Vidal ERRE, son beau-frère, du Cher (ibidem), et Jean BACHALA, fils de feu Antoine, couturier, du Contrandès (ibidem). C'était à propos d'un pastoral acquis par ledit BACHALA dudit ERRE qui lui fut donné sur les biens dudit feu Vidal BRUN en paiement de la dot faite à Isabelle BRUN, fille dudit feu Vidal et femme dudit ERRE. Ce pré, ledit Jean BRUN voulait le récupérer. Exécution ce jour des termes de l'accord.
3E745 Me Chastang/157	20/04/1634	Testament	Aumont (Planes)	BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, de Planes (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Il est le mari de Marguerite MAUREL, sa 2de femme. A Astruge et Jeanne BRUNET, ses filles du 2nd lit, et à chacune, 300 livres, 2 robes, 1 flassade, 2 draps, à prendre moitié sur la moitié des biens qu'il avait donnés précédemment à feu Guigou BRUNET, son fils, moitié sur la moitié restante de ses biens. Ce sera payé à partir de leur mariage ou de leurs 25 ans. A ses fils du 2nd lit, Vidal, Philippe, Jean et autre Jean BRUNET, 60 livres avec même montage financier et conditions de paiement. A autre Astruge BRUNET (épouse de Jean CHABERT, de Ressouches), et à Catherine BRUNET (épouse de Gervais SARRAZIN, d'Aumont), filles du testateur et de feu Jeanne SAINT-LEGER, sa 1ère femme, outre leur dot, 5 sols. Dispositions en faveur de sa femme. Entre autres, l'habitation dans sa maison sans que Jacques CHEVALIER, son beau-fils, puisse s'y opposer. Héritière universelle, Anne BRUNET, sa fille du 2nd lit, femme dudit CHEVALIER. [Il manque la fin du testament et la fin du registre]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8363	28/02/1624	Testament	Aumont (Planes)	BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, laboureur, de Planes (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. Lègue à Vidal, Philippe, Jean et autre Jean BRUNET, ses fils de son 2nd lit avec Marguerite MAUREL, 60 livres chacun à commencer à payer quand ils se marieront ou auront atteint 25 ans. A Astruge et Catherine BRUNET, ses filles du 1er lit, à Annette, autre Astruge et Jeanne BRUNET, ses filles du 2nd lit, à chacune, 240 livres, 2 fèdes, 3 robes, 2 couvertures, 2 draps, à commencer à payer quand elles se marieront ou auront 25 ans. En outre, la 1ère Astruge devra récupérer dès son décès ce qu'elle a gagné par son travail ainsi que ses droits maternels. Disposition en faveur de l'enfant postume dont sa femme est enceinte. Dispositions en faveur de sa femme. Héritier universel, Guigou BRUNET, son 1er fils, du 1er lit.
3E743 Me Chastang/8524	07/02/1625	Dot (reconnaissance)	Aumont (Planes), le Buisson (Ressouches)	BRUNET Antoine et Astruge, COUDERC Pierre et Jean, TEISSIER Jeanne	Pierre COUDERC et Jeanne TEISSIER et Jean COUDERC, leur fils et donataire, de Ressouches (le Buisson), ont reçu d'Antoine BRUNET, de Planes (Aumont), 1er paiement sur la dot faite au CM dudit Jean passé devant le présent notaire [même jour, même registre] avec Astruge BRUNET, fille dudit Antoine.
3E742 Me Chastang/8331	26/11/1623	Droits (quittance)	Aumont (Planes, Chancelades)	BRUNET Antoine et Balthazar	Balthazar BRUNET, laboureur, fils de feus Philippe BRUNET et Catherine GACHON, de Planes (Aumont), habitant et marié à Chancelades (ibidem), donne quittance à Antoine BRUNET, son frère paternel, de Planes, du quart des sommes que leur défunt père avait engagées dans les biens de feu Isabelle [lacune - c'est Isabelle MEISSONNIER], sa 1ère femme, mère dudit Antoine. Ce dernier a 5 ans pour les payer à son frère. [Pour le nom de la 1ère épouse, voir accord chez le présent notaire, le 18/05/1618, dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]
3E744 Me Chastang/388	21/04/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Planes, le bourg)	BRUNET Antoine et Catherine, SARRAZIN Gervais	Gervais SARRAZIN, tisserand, d'Aumont, comme mari de Catherine BRUNET, a reçu d'Antoine BRUNET, son beau-père, laboureur, de Planes (ibidem), paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 14/11/1626 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté]. Parmi les témoins, un Antoine BRUNET, fils de feu Philippe, d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/242	12/04/1629	Répétition de dot	Aumont (Planes), Fau-de-P. (Granigoules)	BRUNET Antoine, CHEVALIER Jacques, BRESCHET Antoine	Antoine BRESCHET, de Granigoules (Fau-de-Peyre), reçoit d'Antoine BRUNET et Jacques CHEVALIER, beau-père et gendre, de Planes (Aumont), sept-vingts livres et du bétail pour la répétition de la dot de Jeanne BRESCHET, sa fille, veuve, à présent, de Guigou BRUNET, fils dudit Antoine. C'est la totalité de ce qui fut reconnu à ladite Jeanne par acte passé devant le présent notaire le 22/03/1627. Le paiement provient de la somme que ledit CHEVALIER avait promis d'apporter à son beau-père lors de son CM passé avec Anne BRUNET devant le présent notaire [Voir CM le 22/02/1628 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté]. [reconnaissance du 22/03/1627 non trouvée dans le registre - aucun feuillet perdu, pourtant - erreur de référence du notaire?]
3E744 Me Chastang/717	23/05/1632	Droits (quittance)	Aumont (Planes, Chancelades)	BRUNET Antoine, CHEVALIER Jacques, BRUNET Balthazar	Balthazar BRUNET, laboureur, de Chancelades (Aumont), a reçu d'Antoine BRUNET, son frère, et de Jacques CHEVALIER, maçon, beau-père et beau-fils, de Planes (ibidem), 16 livres sur les restes de la somme contenue en un contrat d'accord passé entre lesdits Balthazar et Antoine devant le présent notaire sur les droits dudit Balthazar. [voir entre autres, actes devant le présent notaire le 26/11/1623 dans 3 E 742 et le 18/05/1618 dans 3 E 740, le tout relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/040	27/03/1628	Acquisition	Aumont (Planes, Nozières, le bourg)	BRUNET Antoine, CHEVALIER Jacques, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, habitant Nozières (ibidem), a vendu, avec pacte de rachat, un pré et un champ (confronts) à Antoine BRUNET et Jacques CHEVALIER, laboureurs, de Planes (ibidem), beau-père et beau-fils. Pacte de rachat rajouté en post-scriptum.
3E743 Me Chastang/8613	28/07/1625	Accord	Aumont (Planes, Crozes), le Buisson (Ressouches)	BRUNET Antoine, COUDERC Jean, MAUREL Jacques	Etaient au bord du procès, Antoine BRUNET, veuf de Jeanne SAINT-LEGER, comme père et légitime administrateur des personnes et des biens de leurs enfants, Astruge, Guigou et Catherine BRUNET, de Planes (Aumont), et Pierre et Jean COUDERC, père et fils, le fils comme mari d'Astruge BRUNET, fille du couple BRUNET/SAINT-LEGER, habitant Ressouches (le Buisson), demandeurs, d'une part ; Jacques MAUREL, de Crozes (Aumont), comme mari de Jeanne MARQUÈS, fille et héritière universelle de feus Durand et Astruge ATTRAZIC, habitants de Crozes, défendeur. Argumentaire des demandeurs. Antoine SAINT-LEGER, aïeul des demandeurs, épousa en 1ères noces ladite feue Astruge ATTRAZIC. Ils eurent 2 enfants, Jean et Jeanne SAINT-LEGER qui héritèrent par moitié après le décès ab intestat de leur père. Quand ledit Jean SAINT-LEGER mourut, ladite Jeanne SAINT-LEGER et ladite feue Astruge ATTRAZIC en héritèrent conjointement.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8613	28/07/1625	Accord	Aumont (Planes, Crozes), le Buisson (Ressouches)	BRUNET Antoine, COUDERC Jean, MAUREL Jacques	Suite de l'acte : Mais quand cette dernière se remaria avec feu Durand MARQUÈS, Jeanne SAINT-LEGER recueillit la totalité de l'héritage dudit Antoine SAINT-LEGER. Quand celle-ci mourut, l'héritage, estimé à 6000 livres, fut récupéré entièrement par ledit MAUREL comme mari de ladite Jeanne MARQUÈS, enfant unique de ladite feu ATTRAZIC. Voir la suite de l'acte. On y apprend que le CM BRUNET X SAINT-LEGER est du 24/06/1592 et que ladite Jeanne SAINT-LEGER avait passé 35 ans lorsqu'elle mourut et qu'il s'est écoulé moins de 15 ans depuis son décès. Voir la suite de l'argumentaire, avec les arguments du défendeur, puis l'accord amiable de ce jour. Parmi les témoins, un Philippe MAUREL, de Ressouches.
3E743 Me Chastang/8583	04/05/1625	Dot (reconnaissance)	Aumont (Planes), le Buisson (Ressouches)	BRUNET Antoine, COUDERC Pierre et Jean	Pierre et Jean COUDERC, père et fils, de Ressouches (le Buisson), reçoivent d'Antoine BRUNET, beau-père dudit Jean, laboureur, de Planes (Aumont), 40 livres sur les restes à payer de la dot faite par ce dernier à Astruge BRUNET, sa fille, en son CM passé avec ledit Jean le 07/02 dernier [même registre].
3E743 Me Chastang/8461	09/11/1624	Droits (quittance)	Aumont, Serverette	BRUNET Antoine, DALLO Jean, MOURÉ Jean, GACHON (de) Catherine, Marguerite et Anne	Me Jean DALLO, docteur en droit, d'Aumont, comme mari de damoiselle Catherine de GACHON, a vendu à Antoine BRUNET, laboureur, dudit lieu, un pré (confronts). A la demande du vendeur, l'acheteur en versera le prix à Jean MOURÉ, beau-frère dudit vendeur, bourgeois de Serverette, à valoir sur ce que ledit DALLO doit à ce dernier pour les droits de légitime de damoiselles Marguerite et Anne de GACHON, ses femme et belle-soeur.
3E743 Me Chastang/8815	25/03/1627	Lodz	Aumont (Planes)	BRUNET Antoine, OSTY JACQUES	Jacques OSTY, receveur de monseigneur et de la dame de Peyre en ladite baronie, applique le droit de lodz l'acquisition faite par Antoine BRUNET, de Planes (Aumont), le 09/11/1624 devant le présent notaire [même registre].
3E743 Me Chastang/8749	26/11/1626	Dot (reconnaissance)	Aumont (Planes, le bourg)	BRUNET Antoine, SARRAZIN Gervais	Gervais SARRAZIN, tisserand, [fils de feu Jean SARRAZIN et de Catherine VEDRINES], d'Aumont, comme mari de Catherine BRUNET, [fille d'Antoine BRUNET et de feu Jeanne SAINT-LEGER], a reçu de son beau-père, de Planes (ibidem), 45 livres, 4 brebis de port en 1er paiement sur la dot faite au CM passé le 14/11 dernier devant le présent notaire [même registre]. Parmi les témoins, Bertrand ASTRUC, fils de feu Jean, de la Teule (Aumont).
3E743 Me Chastang/8654	14/12/1625	Droits (quittance)	Aumont (Planes, Chancelades)	BRUNET Balthazar et Antoine	Balthazar BRUNET, laboureur, de Chancelades (Aumont), a reçu d'Antoine BRUNET, son frère paternel, laboureur, de Planes (ibidem), 16 livres sur les restes à payer de ses droits de légitime (acte du 26/11/1623 devant le présent notaire).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8705	01/04/1626	Cession (quittance)	Aumont (Chancelades), Baugé-49	BRUNET Balthazar, BOULET Jean et François	Jean BOULET, tailleur, fils de feu autre Jean, d'Aumont, tant en son nom que comme ayant-droit et rémissionnaire (rémission reçue par Me MOUSSIER le 21/08/1625) de François BOULET jeune, son frère, marié à la ville de BAUGÉ [écrit " Baugier "], au pays d' Anjou [écrit " Anjon "], cède à Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont) leurs droits sur la moitié d'un jardin qui appartenait à leur défunt père. Autres personnes citées : François MEISSONNIER et Jean CHALVET, beaux-frères desdits BOULET. Parmi les témoins, Antoine et Etienne SALGUES, ledit Antoine étant de Lisle [les Bessons].
3E739 Me Chastang/6929	03/02/1614	Quittance	Aumont (Chancelades), les Bessons, Fau-de-P. (Beauregard)	BRUNET Balthazar, BUFFIER Raymond	Raymond BUFFIER, natif des Bessons, habitant à présent Beauregard (Fau-de-Peyre), a reçu de Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont), comme mari d'Agnès CROUZET, 30 livres pour reste des sommes dues audit BUFFIER par Pierre MEISSONNIER. [à rapprocher de l'acte du 19/09/1611, même registre]
3E739 Me Chastang/6787	18/09/1611	CM	Aumont (Planes, Chancelades)	BRUNET Balthazar, CROUZET Agnès	Balthazar BRUNET, fils de feu Philippe BRUNET, de Planes (Aumont), avec Agnès CROUZET, fille de feu Barthélemy CROUZET et de Philippe SARRUT, veuve, ladite SARRUT, en 2des noces, de Jean MEISSONNIER, de Chancelades (ibidem). Le fiancé est assisté d'Antoine BRUNET, son frère ; la fiancée, de sa mère, ainsi que de Jean et autre Jean SARRUT, ses oncles maternels. La mère de la fiancée lui fait donation de la moitié de ses biens.
3E746 Me Chastang/4915 et 5204	24/11/1640	Quittance	Aumont (Chancelades), les Bessons	BRUNET Balthazar, CROUZET Agnès, SARRUT Isabelle et Jean	Jean SARRUT, des Bessons, a reçu de Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont), 20 livres sur les 40 accordées à lui et à sa sœur, Isabelle SARRUT, par ledit BRUNET et Agnès CROUZET, sa femme. Ceci renvoie à un accord passé devant le présent notaire. Note marginale non datée : extrait à Jean FOURNIER.
3E746 Me Chastang/4923 et 5212	29/12/1640	Quittance	Aumont (Chancelades)	BRUNET Balthazar, CROUZET Agnès, SARRUT Isabelle et Jean	Isabelle SARRUT, des Bessons, habitant Chancelades (Aumont), a reçu de Balthazar BRUNET, de Chancelades, sur la somme convenue en un contrat d'accord passé entre eux et Jean SARRUT, frère d'Isabelle, devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/261	10/05/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chancelades)	BRUNET Balthazar, CROUZET Agnès, MEISSONNIER Isabelle	Isabelle MEISSONNIER, veuve de Jean RAMADIER, de Chancelades (Aumont), a reçu de Balthazar BRUNET, son beau-frère, dudit lieu, 36 livres et 1 robe sur la dot à elle faite par ledit BRUNET et Agnès CROUZET, sa femme, ladite Agnès étant sa sœur maternelle, et ce, devant le présent notaire [le 02/11/1622 - voir dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/609	25/05/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chancelades)	BRUNET Balthazar, MEISSONNIER Isabelle	Isabelle MEISSONNIER, veuve de Jean RAMADIER jeune, de Chancelades (Aumont), a reçu de Balthazar BRUNET, son beau-frère, dudit lieu, 21 livres sur les restes de la dot lui fut faite par ce dernier, par Agnès CROUZET, sa femme, et par Philippe SARRUT (F), mère de ladite MEISSONNIER, en son CM avec ledit feu RAMADIER ou au testament de ladite SARRUT. CM et testament reçus par le présent notaire [le 02/11/1622 pour le CM - voir dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté - et le testament, le 23/01/1629, dans le présent registre].
3E742 Me Chastang/8175	16/11/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (Chancelades, le Crouzet)	BRUNET Balthazar, MEISSONNIER Isabelle, RAMADIER Jean	Jean RAMADIER jeune, fils de feu autre Jean, natif du Crouzet (Aumont), habitant à présent et marié à Chancelades (ibidem), comme mari d'Isabelle MEISSONNIER, fille de feu Jean MEISSONNIER et de Philippe SARRUT, a reçu de Balthazar BRUNET, son beau-frère du côté maternel, de Chancelades, 1er paiement sur la dot faite à ladite Isabelle au CM passé devant le présent notaire le 02/11 dernier.
3E743 Me Chastang/8566	18/04/1625	Dot (reconnaissance)	Aumont (Chancelades)	BRUNET Balthazar, RAMADIER Jean, MEISSONNIER Isabeau	Jean RAMADIER jeune, tisserand et charpentier, de Chancelades (Aumont), comme mari de Isabeau MEISSONNIER, a reçu de Balthazar BRUNET, son beau-frère, dudit lieu, 24 livres sur ce qui reste à payer de la dot faite par ce dernier à ladite Isabeau, sa belle-soeur. Le CM avait été reçu par le présent notaire. Parmi les témoins, un Durand MEISSONNIER, dudit lieu.
3E745 Me Chastang/148	12/03/1634	Acquisition	Aumont (Chancelades)	BRUNET Balthazar, RAMPAN Pierre, SARRUT Jean	Jean SARRUT, habitant de Chancelades (Aumont), a vendu une petite maison (confronts), couverte de paille, avec courtilage et loge à pourceaux, à Balthazar BRUNET et Pierre RAMPAN, beau-père et beau-fils, dudit lieu. Note marginale sans date : extrait pour Jean TRAUCHESSEC, beau-fils du vendeur.
3E742 Me Chastang/7974	22/11/1621	Quittance	Aumont (Chancelades), les Bessons	BRUNET Balthazar, SARRUT Jean	Jean SARRUT, fils de feu autre Jean, assisté de son père en tant que de besoin, des Bessons, a reçu de Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont), six-vingts livres sur les neuf-vingts livres contenues dans la transaction passée entre eux devant Me Barthélemy VALENTIN, notaire de Rimeize.
3E742 Me Chastang/8327	04/11/1623	Quittance	Aumont (Chancelades), les Bessons	BRUNET Balthazar, SARRUT Jean	Jean SARRUT, des Bessons, au nom de autre Jean SARRUT, son fils, dudit lieu, a reçu de Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont), 60 livres pour entier paiement du contenu d'un accord passé devant le présent notaire entre son fils et ledit BRUNET.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5034	13/10/1639	Accord	Aumont (Chancelades), les Bessons	BRUNET Balthazar, SARRUT Jean et Isabelle	Au bord du procès, Jean et Isabelle SARRUT, frère et sœur, des Bessons, demandeurs, d'une part, Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont), défendeur, d'autre. Selon les demandeurs, Jean MEISSONNIER, leur aïeul maternel, avait nommé Pierre MEISSONNIER, son fils, oncle des demandeurs, héritier universel, à condition qu'il épouserait Agnès CROUZET, devenue depuis la femme dudit Balthazar. A défaut, l'héritière universelle serait Marguerite MEISSONNIER, fille du testateur et mère des demandeurs. La condition n'ayant pas été réalisée, cette dernière devait recueillir l'ensemble des biens. Or, ils sont possédés par ledit Balthazar. Aussi, Jean SARRUT, frère des demandeurs, donataire de leur mère, attaqua en justice et obtint la condamnation desdits BRUNET et CROUZET. C'est pourquoi, lesdits demandeurs s'apprétaient à demander l'exécution de la sentence pour la part qui les concerne, ajoutée à celle de feu Vidal SARRUT, leur frère, décédé ab intestat. Voir arguments et accord final de ce jour. Référence à une transaction précédente passée devant le présent notaire le 19/11/1620 [dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté].
3E739 Me Chastang/6805	27/11/1611	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Planes, Chancelades)	BRUNET Balthazar, SARRUT Philippe (F), CROUZET N.N. (F)	[Acte incomplet ; il manque le f° 23] Philippe SARRUT, veuve de Jean MEISSONNIER, de Chancelades (Aumont), et Agnès CROUZET, sa fille d'un 1er lit avec feu Barthélemy CROUZET, reconnaissent avoir reçu de Balthazar BRUNET, de Planes (Aumont), l'équivalent de 423 livres qu'il avait promis d'apporter en son CM passé devant le présent notaire [le 18/09/1611, même registre].
3E743 Me Chastang/8870	05/02/1628	Accord	Aumont (le Pêcher, Chancelades)	BRUNET Etienne, POUDEROUX Isabeau et Astruge	Il y a procès en instance devant la Cour de Peyre entre Etienne BRUNET et Isabeau POUDEROUX, habitants du Pêcher (Aumont), demandeurs, d'une part, et Astruge POUDEROUX, veuve de Jacques ALLO, habitante de Chancelades (ibidem), défendeurs, d'autre. Il s'agit de récupérer la moitié des biens laissés à son décès par Durand POUDEROUX, père d'Isabeau et Astruge. Quand ledit Durand POUDEROUX se maria avec Gabrielle FANGUIN, le 30/06/1572 (CM devant Me ENJALVIN), feu Jean POUDEROUX, son père, lui fit donation de la moitié de ses biens, dont une belle et riche métairie. Ledit Durand n'ayant eu que 2 filles et étant décédé ab intestat, il devait revenir à ladite Isabeau 1/4 de ses biens.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8870	05/02/1628	Accord	Aumont (le Pêcher, Chancelades)	BRUNET Etienne, POUDEROUX Isabeau et Astruge	Suite de l'acte : Mineure à son mariage, elle avait donné quittance à sondit aïeul de ses droits de légitime mais, s'étant avisée qu'ils étaient très au-dessous de ce qu'elle aurait dû avoir, elle se tourne vers la justice. Ladite Astruge, sa soeur, tenancière de l'ensemble des biens, s'étonne qu'elle ait attendu l'âge de 45 ans, voire plus, pour engager une action. Astruge fait la liste de tout ce qu'il faut déduire des biens, en particulier les 250 livres que ledit feu Jean POUDEROUX accorda comme droits de légitime à Antoine ESTIVAL et Jeanne POUDEROUX le jour même de la donation faite audit Durand. Voir accord amiable entre les 2 soeurs. Autres personnes citées, Jean et André FANGUIN, de las Fons et du Contrandès, ainsi que Jeanne POUDEROUX, femme de Guigou BRUNET, de Souleyrols.
3E739 Me Chastang/6811	11/12/1611	Testament	Aumont (les Uttes)	BRUNET François	François BRUNET, des Uttes (Aumont), malade, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. 60 livres à Jean BRUNET, son fils, et 300 livres à Catherine BRUNET, sa fille, à commencer à payer à celle-ci quand elle se mariera. Héritière universelle, Jeanne BRUNET, son autre fille, femme d'Etienne BRASSAC.
3E743 Me Chastang/8827	16/06/1627	Lodz	Prinsuéjols (Souleyrols)	BRUNET Guigou	Jacques OSTY, receveur en la baronnie de Peyre et ayant-charge de lever les impôts seigneuriaux, applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Guigou BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols), de Antoine GRAS dit PIQUET, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre). Acte reçu le 16/05/1623 par le présent notaire.
3E744 Me Chastang/710	05/05/1632	Testament	Prinsuéjols (Souleyrols)	BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, laboureur, de Souleyrols (Prinsuéjols), malade, gisant "en un lit clos", désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial le tombeau des prédécesseurs de Jeanne POUDEROUX, sa femme. A Jeanne, Antonie, Antoine et Jean BRUNET, leurs enfants, 120 livres, 2 brebis, 1 velle ou 1 taureau, à commencer à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à remettre à celui des enfants qu'elle désignera.
3E743 Me Chastang/8850	09/01/1628	Droits (quittance)	Aumont	BRUNET Guigou et Jean	Jean BRUNET, fils de feu Philippe, d'Aumont, donne à Guigou BRUNET, son frère et héritier de leur père, quittance de ses droits de légitime sur les biens de feus Philippe BRUNET et Catherine GALABERT, leurs père et mère. Cette dernière est décédée ab intestat et ledit Jean BRUNET a droit à 1/6 ème, compte-tenu du nombre de 6 enfants. Description des biens et arrangement financier entre les frères.
3E743 Me Chastang/8702	30/03/1626	Obligation	Prinsuéjols (Souleyrols), Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	BRUNET Guigou, BARLET Guilhen	Guilhen BARLET, laboureur, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), doit de l'argent à Guigou BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols). Référence à une obligation consentie le 01/12/1620 devant le présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8736	02/11/1626	Dot (reconnaissance)	Prinsuéjols (Souleyrols, le Bouschet)	BRUNET Guigou, BOUSSUGE Jean, POUDEROUX Isabelle	Jean BOUSSUGE, fils d'Antoine, du Bouschet (Prinsuéjols), comme mari d'Isabelle POUDEROUX, reçoit de Guigou BRUNET, son beau-frère, de Souleyrols (ibidem), 30 livres sur reste à payer de la dot faite par ledit BRUNET à ladite Isabelle, sa belle-sœur, lors du CM passé devant le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7063	29/06/1615	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (Souleyrols), Ste- Colombe-de-P.	BRUNET Guigou, COMBETTES Antoine et Guy, POUDEROUX Antonie	Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, a reçu de Guigou BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols), 35 livres et 1 robe en déduction de la dot faite par ledit BRUNET à Antonie POUDEROUX, sa belle-sœur, et à Guy COMBETTES, fils dudit Antoine, en leur CM passé devant Me Jean ALLO.
3E740 Me Chastang/7232	24/01/1617	CM	Aumont	BRUNET Guigou, CROUZET Jeanne	Guigou BRUNET, fils de Philippe BRUNET et de Catherine GALABERT, habitants d'Aumont, avec Jeanne CROUZET, fille de André CROUZET et de Jeanne GRIMAL [écrit "GRIMALDE"], habitants dudit lieu. La dot (par les père et mère de la fiancée, par égale moitié) : plusieurs terres (confronts), 200 livres, 1 vache pleine, 4 fèdes avec leur agneau, 3 robes, 2 couvertures et 2 draps. Ainsi dotée, la fiancée donne quittance à ses père et mère de ses droits de légitime. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles. Parmi les témoins, un Jean ALIBERT, de Bernié (Verlac-12), en Rouergue, sergent d'Aumont.
3E742 Me Chastang/8239	16/05/1623	Achat	Prinsuéjols (Souleyrols), Ste- Colombe-de-P. (las Fons)	BRUNET Guigou, GRAS Antoine	Antoine GRAS dit PIQUEL, laboureur, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), a vendu à Guigou BRUNET, laboureur, de Souleyrols (Prinsuéjols), plusieurs terres (confronts).
3E743 Me Chastang/8842	03/01/1628	Quittance	Aumont	BRUNET Guigou, MEISSONNIER François	François MEISSONNIER, tisserand, d'Aumont, reçoit de Guigou BRUNET, dudit lieu, entier paiement d'une obligation en céréales consentie par ledit BRUNET en faveur de feu Jeanne MEISSONNIER, sœur de François, veuve de Jean OUVRIER, d'Aumont. 3 setiers ont servi à nourrir les 2 filles délaissées par la défunte Jeanne, l'une de son 1er mariage, l'autre du 2nd. 2 autres setiers ont été payés à Isabelle CHAUVET, femme de Pierre ASTRUC, pour la nourriture de Catherine d'EIGUS, une des 2 filles sus-dites, celle née du 2nd mariage.
3E742 Me Chastang/8212	18/04/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (Souleyrols)	BRUNET Guigou, POUDEROUX Antoinette, COMBETTES Guy et Antoine	Antoine COMBETTES, laboureur, de Ste-Colombe-de-Peyre, a reçu de Guigou BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols), 50 livres pour entier paiement de la dot faite par ledit BRUNET à Antoinette POUDEROUX au CM passé devant Me Jean ALLO entre elle et Guy COMBETTES, fils dudit Antoine, le 03/07/1611.
3E740 Me Chastang/7318	04/12/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (Souleyrols), Ste- Colombe-de-P.	BRUNET Guigou, POUDEROUX Antonie, COMBETTES Antoine et Guy	Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, a reçu de Guigou BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols), 30 livres en déduction de la dot faite par ledit BRUNET à Antonie POUDEROUX, sa belle-sœur, et à Guy COMBETTES, fils dudit Antoine, en leur CM passé devant Me Jean ALLO.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8012	25/01/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (Souleyrols, le Bouschet)	BRUNET Guigou, POUDEROUX Isabelle, BOUSSUGE Jean	Jean BOUSSUGE, fils d'Antoine, laboureur, du Bouschet (Prinsuéjols), comme mari d'Isabelle POUDEROUX, [fille de feu Antoine POUDEROUX et de Jeanne MARQUÈS], a reçu de Guigou BRUNET, de Souleyrols (ibidem), mari de Jeanne POUDEROUX, son beau-frère, 40 livres et 1 couverture sur la dot promise au CM passé devant le présent notaire le 26/11/1620 [voir le relevé de 3 E 741 fait par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7848	01/02/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (Souleyrols, le Bouschet)	BRUNET Guigou, POUDEROUX Jeanné et Isabelle, BOUSSUGE Jean et Antoine	Jean BOUSSUGE, laboureur, assisté de son père, Antoine BOUSSUGE, aussi laboureur, du Bouschet (Prinsuéjols), comme mari d'Isabelle POUDEROUX, fille de feu Antoine POUDEROUX et de Jeanne MARQUÈS, de Souleyrols (ibidem), a reçu de Guigou BRUNET, mari de Jeanne POUDEROUX, son beau-frère, 1er paiement de la dot promise au CM passé devant le présent notaire le 26/11 dernier [même registre]. A noter que la robe est violette ("drap de sa maison teinture de violet").
3E739 Me Chastang/6797	23/10/1611	Dot (reconnaissance ou quittance)	Prinsuéjols (Souleyrols), Ste- Colombe-de-P.	BRUNET Guigout, COMBETTES Antoine	Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, a reçu de Guigout BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols), 60 livres sur la dot faite par ledit BRUNET à Antoinette POUDEROUX, fille de feu Antoine POUDEROUX, sa belle-sœur, en son CM passé devant Me Jean ALLO avec Guy COMBETTES, fils dudit Antoine.
3E742 Me Chastang/8192	25/01/1623	Testament	Aumont (le Pêcher)	BRUNET Jean	Jean BRUNET, laboureur, du Pêcher (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial le tombeau de ses défunts père et mère et d'autres de ses prédécesseurs. A Jean et Pierre BRUNET, ses fils et de feu [lacune - page abîmée], huit-vingts livres à chacun à commencer à payer dans 2 ans à moins qu'ils ne se marient avant. Si ledit Jean venait à ne pas se marier, il devra être hébergé, nourri, entretenu par l'héritier universel. Legs à Jean BRUNET plus vieux, son petit-fils, 60 livres. Legs à Jean BRUNET jeune, son petit-fils et filleul, fils d'Etienne BRUNET, son 1er fils, 30 livres à commencer à payer quand il se mariera ou aura 25 ans. A Jeanne BRUNET, sa petite-fille, aussi fille dudit Etienne, 30 livres, dans les mêmes conditions. Héritier universel, ledit Etienne BRUNET. [L'hypothèse que ledit Jean pourrait ne pas se marier n'est envisagée que pour lui et pas pour son frère, Pierre. Pas d'explication à cela.]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7382	18/05/1618	Accord	Aumont (Planes)	BRUNET Jean, Antoine et Philippe+, GACHON Catherine+, MEISSONNIER Isabelle+	Les parties : Jean et Antoine BRUNET, demi-frères, fils de feu Philippe BRUNET, de Planes (Aumont). Ledit Jean déclare que leur père est décédé ab intestat il y a environ 25 ans, laissant 5 enfants : lui-même, ledit Antoine, Balthazar, Michel et Isabelle BRUNET, nés de 2 lits différents (lui-même ainsi que Balthazar et Michel étant nés de feu Catherine GACHON, du 2nd lit, Antoine et Isabelle étant nés de feu Isabelle MEISSONNIER, 1er lit). Ladite GACHON mourut 1 an après, puis, Balthazar et Michel. Il resta en tout 4 enfants, y compris ceux d'Isabelle, qui la représentent. Chacun devait donc hériter pour 1/4 des biens paternels et, pour ceux de ladite GACHON, lesdits Jean et Balthazar par moitié.
3E740 Me Chastang/7382	18/05/1618	Accord	Aumont (Planes)	BRUNET Jean, Antoine et Philippe+, GACHON Catherine+, MEISSONNIER Isabelle+	Suite de l'acte : En réalité, ledit Antoine s'était saisi de tout. D'où son assignation en justice par ledit Jean qui voulait récupérer le quart des biens de son père et la moitié de ceux de sa mère, pour l'essentiel, une métairie. Ledit Antoine répondait que la métairie n'avait jamais appartenu à leur père ni à ladite GACHON mais à feu Isabelle MEISSONNIER, sa mère, dont il est héritier avec ladite Isabelle BRUNET. Précision apportée par ledit Antoine : leur père était natif du Pêcher (Aumont) et n'était venu à Planes que comme gendre. Finalement, accord amiable.
3E744 Me Chastang/530	05/01/1631	Transaction	Aumont (les Uttes)	BRUNET Jean, BRASSAC Etienne et Jean	Jean BRUNET, fils de feus François BRUNET et Isabelle BLANCHON, qui, en leur vivant, étaient des Uttes (Aumont), a obtenu des Officiers de Peyre 1/9 ème des biens paternels et 1/3 des biens maternels (voir détail). S'oppose à l'exécution de cette sentence, Etienne BRASSAC, son beau-frère, veuf de Jeanne BRUNET, soeur dudit Jean et héritière de leur défunt père. Voir arguments dudit Etienne. In fine, accord amiable, ce jour. Absent mais représenté par son père, Jean BRASSAC, fils dudit Etienne et héritier de ladite feu Jeanne. Parmi les témoins, Antoine BRUNET, fils de feu Philippe.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7628	29/08/1619	Testament	Aumont	BRUNET Philippe	Philippe BRUNET, laboureur, d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Il est le mari de Catherine GALABERT. A chacun de leurs fils, Jean et Antoine BRUNET, 30 livres à commencer à payer quand ils se marieront. A Antonie BRUNET plus jeune, leur fille, 200 livres, 1 velle de 2 ans, 3 robes, 1 flassade en laine, 1 gazène, 2 draps, à commencer à payer quand elle se mariera. A leurs autres filles, Marguerite BRUNET, femme de François GACHON, et Catherine BRUNET, femme de Pierre BOUCHARENC, d'Aumont, outre leur dot, 5 sols, ainsi qu'à Guigou BRUNET, son frère, marié à Souleyrols. Dispositions en faveur de sa femme : pension annuelle en nature, habitation dans une maison (confronts) qu'il possède à Aumont. Héritier universel, Guigou BRUNET, leur 1er fils, déjà donataire de la moitié des biens du testateur depuis son CM reçu par le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7535	02/02/1619	Droits (quittance)	Aumont	BRUNET Philippe et Guigout, GALABERT Catherine, BRUNET Catherine	Suite au CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre] : la future mariée, Catherine BRUNET, fille de Philippe BRUNET et Catherine GALABERT, d'Aumont, donne quittance de ses droits de légitime à ses parents ainsi qu'à Guigout BRUNET, son frère, donataire de leurs parents.
3E740 Me Chastang/7309	20/11/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont	BRUNET Philippe, GACHON François	François GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, comme mari de Marguerite BRUNET, fille de Philippe, a reçu de ce dernier 100 livres, 1 velle, 1 robe garnie et du foin, sur la dot qu'il fit à sa fille en leur CM passé devant le présent notaire [le 17/07/1613 - voir relevé de 3 E 739 par Roger Duranté].
3E739 Me Chastang/6892	17/07/1613	Droits (quittance)	Aumont	BRUNET Philippe, GALABERT Catherine, BRUNET Marguerite	S'estimant suffisamment dotée lors de son CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre] avec François GACHON, fils de feu Grégoire GACHON et de Jeanne BERTHOUY, d'Aumont, Marguerite BRUNET, fille de Philippe BRUNET et de Catherine GALABERT, dudit lieu, donne quittance à ses parents de ses droits de légitime.
3E746 Me Chastang/4937 et 5226	01/02/1641	Testament	Aumont	BUFFIER Anne	Anne BUFFIER, veuve de François MASBO, d'Aumont, malade, assise près du feu, dispose de ses biens et de ceux qui lui restent de son défunt mari dont elle est héritière fiduciaire. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe ce dernier. A Perrine MASBO, sa fille, femme d' Antoine MOULIN, 5 sols. A Anne MOULIN, sa petite-fille et filleule, fille dudit Antoine, 3 livres. A Jean VALY, fils de Bertrand, d'Aumont, 20 sols. Héritière universelle, Marguerite MASBO, son autre fille. Parmi les témoins, un Bertrand VALY, tisserand, d'Aumont.
3E746 Me Chastang/4913 et 5202	01/11/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (Pontarchat)	BUFFIER Etienne et Madeleine	Pierre MAUREL, habitant de Pontarchat (Rimeize), comme mari de Catherine BUFFIER, a reçu d'Etienne BUFFIER plus vieux, dudit lieu, et de Madeleine BUFFIER, frère et sœur de ladite Catherine, 70 livres qu'ils constituèrent à cette dernière en son CM passé devant Me HERMET, notaire de St-Chély.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4636	02/11/1637	CM	Vézins-12, Aumont	CARREL Guillaume, GRASSET Agnès	Guillaume CARREL, fils de feus Jean CARREL et Marie DALMAS, de Vézins-12, diocèse de Rodez, avec Agnès GRASSET, veuve de Jean BROS, d'Aumont. Il y a une attestation du curé de Vézins et 2 témoins, Me François d'ALLO, apothicaire, et Jean MASBO, fils de Bertrand, d'Aumont, attestent de l'identité du fiancé et de son état de célibataire. La fiancée est assistée de sa mère, Antoinette POUDEROUX. Elle se constitue en dot la donation que lui fit sa mère lors de son 1er mariage devant le présent notaire [le 16/01/1633 dans 3 E 745 et quittance le lendemain, le tout relevé par Roger Duranté]. Le fiancé devra, dans les 2 ans, apporter 600 livres à son épouse.
3E746 Me Chastang/5151	24/05/1640	Droits (quittance)	Aumont	CARREL Guillaume, GRASSET Jean	Jean GRASSET, d'Aumont, a reçu de Guillaume CARREL, son beau-frère, habitant dudit lieu, six-vingts livres sur les 300 livres à lui accordées pour ses droits de légitime maternels au contrat de son CM passé avec Gabrielle LOMBARD, d'Aumont, devant le présent notaire.
3E743 Me Chastang/8905	27/02/1628	CM	Javols (Longuesagne), Rimeize (le Rouchat)	CATHEBRAS Blaise, AUBERGER Jeanne	Blaise CATHEBRAS [écrit "QUATREBARS"], fils de Pierre CATHEBRAS et de Jeanne VALY, du moulin de Longuesagne (Javols), avec Jeanne AUBERGER [écrit "AUVERGÉ"], fille de Antoine AUBERGER et Jeanne RIMEIZE [écrit "RIMESY"], du Rouchat (Rimeize). Le père de la fiancée et Jean AUBERGER, son frère, donataire de leur père, constituent la dot avec les droits de légitime : 300 livres, 1 vache pleine, 4 brebis avec leur agneau, 2 robes garnies et fourrées, 1 couverture, 2 draps. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles. Parmi les témoins, Etienne VALY, d'Aumont, Jean VALY, de la Védrinelle (les Bessons).
3E740 Me Chastang/7446	07/10/1618	CM	St-Symphorien (Ancette), Aumont	CATHEBRAS Jean, CHALVET Antonie	Jean CATHEBRAS, fils de sire Pierre CATHEBRAS et de Jeanne DELAFONT, d'Ancette (St-Symphorien), avec Antonie CHALVET [écrit "CHAUVETTE"], fille de feus Jean CHALVET [écrit "CHALVET"] et Antoinette GACHON, d'Aumont. La fiancée est assistée de François DALMAS et Anne CHALVET, mariés, ses beau-frère et soeur, qui constituent la dot, ainsi que de honorables hommes Me Jean ALLO, docteur en droit, et Me Jean DALMAS, procureur en la baronnie de Peyre. La dot : 900 livres, 2 robes garnies prêtes à porter. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles. [écriture de sagoin et ratures du clerc. Pas étonnant qu'on trouve le même acte bien écrit et bien présenté dans le registre suivant, même date, même texte - relevé par Roger Duranté de 3E741]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7471	07/10/1618	CM	St-Symphorien (Ancette), Aumont	CATHEBRAS Jean, CHALVET Antonie	Jean CATHEBRAS, fils de sire Pierre CATHEBRAS et de Jeanne DELAFONT, d'Ancette (St-Symphorien), avec Antonie CHALVET [écrit "CHAUVETTE"], fille de feus Jean CHALVET [écrit "CHALVET"] et Antoinette GACHON, d'Aumont. La fiancée est assistée de François DALMAS et Anne CHALVET, mariés, ses beau-frère et soeur, qui constituent la dot, ainsi que de honorables hommes Me Jean ALLO, docteur en droit, et Me Jean DALMAS, procureur en la baronnie de Peyre. La dot : 900 livres, 2 robes garnies prêtes à porter. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles. Parmi les témoins, nobles Balthazar d'ANCETTE, seigneur dudit lieu, Tristan de LESTRADE, de Siaugues-43, en Velay [Voir dans 3E740 du même notaire relevé par Roger Duranté, le même CM très mal écrit et cochonné. Cette fois-ci l'acte est très propre]
3E740 Me Chastang/7277	06/08/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	Javols (Moulin de Longuesagne)	CATHEBRAS Pierre	Pierre VINCENS, fils de feu Jean VINCENS, de Longuesagne (Javols), comme mari de Marguerite VALY, a reçu de Pierre CATHEBRAS, son beau-frère, dudit lieu, 10 livres sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/671	13/11/1631	Quittance	Javols (Moulin Longuesagne), les Bessons (la Védrine)	CATHEBRAS Pierre et Blaise, VALY Jean	Jean VALY, de la Védrine (les Bessons), a reçu de Pierre et Blaise CATHEBRAS, père et fils, du Moulin de Longuesagne (Javols), 12 livres sur les restes à payer suite à un contrat de vente passé entre parties devant le présent notaire.
3E742 Me Chastang/8289	31/07/1623	Emancipation et reconnaissance de dot	St-Symphorien (Ancette)	CATHEBRAS Pierre et Jean, DALMAS François	Jean CATHEBRAS, laboureur, majeur de 25 ans, fils aîné de Pierre CATHEBRAS, laboureur, et de Jeanne DELAFONT, d'Ancette (St-Symphorien), a été dûment émancipé par son père devant les Officiers ordinaires d'Ancette. Suit la copie de l'acte d'émancipation tel que reçu par les Officiers le 29/07 dernier. Le fils est veuf en 1ères noces de feue Antoinette CHALVET, fille de feu Jean CHALVET [cordonnier] et d'Antoinette GACHON, d'Aumont. Lors de leur CM, Me François DALMAS, praticien, marié à Anne CHALVET, soeur de ladite feue Antoinette, leur avait constitué en dot 900 livres et les autres choses, moyennant quoi ladite feue Antoinette avait donné quittance à sa soeur et à son beau-frère de tous ses droits de légitime. Quand Antoinette CHALVET mourut, elle désigna son mari comme son héritier universel. Lesdits CATHEBRAS s'en étaient mis d'accord mais faute de cette émancipation ledit Jean CATHEBRAS ne pouvait s'engager en aucun contrat. Ce n'est donc qu'aujourd'hui qu'il donne à son beau-frère quittance de la dot et des droits de légitime de sa défunte femme.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6821	28/02/1612	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (Longuesagne)	CATHEBRAS Pierre, FOURNIER Guillaumette, VALY Marguerite, VINCENS Pierre	Pierre VINCENS, fils de feu Jean VINCENS, et Marguerite MERLE, sa mère, de Longuesagne (Javols), reçoivent de Pierre CATHEBRAS et Guillaumette FOURNIER, du Moulin de Longuesagne (ibidem), 1er paiement sur la dot que ces derniers ont constitué à Marguerite VALY, fille de feu Guilhen VALY et de ladite Guillaumette FOURNIER, et belle-soeur dudit CATHBRAS, au CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre].
3E745 Me Chastang/108	30/11/1633	Acquisition	Javols (moulin de Longuesagne), les Bessons (la Védrine)	CATHEBRAS Pierre, VALY Jean	Jean VALY, tisserand, natif du Moulin de Longuesagne (Javols), habitant comme gendre à la Védrine (les Bessons), a reçu de Pierre CATHEBRAS, son beau-frère, du Moulin de Longuesagne, 26 livres 10 sols sur le prix d'un contrat de vente passé devant le présent notaire.
3E742 Me Chastang/8143	19/09/1622	Acquisition	Javols (Moulin de Longuesagne)	CATHEBRAS Pierre, VALY Jean	Jean VALY, fils de feu Guilhen, du Moulin de Longuesagne (Javols), a vendu à Pierre CATHEBRAS, dudit lieu, son beau-frère, pour 285 livres le tiers d'une maison (description et confronts), ainsi que plusieurs terres (confronts). Référence à un arrentement passé entre parties devant Me Jean HILAIRE, notaire de Serverette.
3E742 Me Chastang/8189	08/12/1622	Quittance	Les Bessons (la Védrine), Javols (Moulin de Longuesagne)	CATHEBRAS Pierre, VALY Jean	Jean VALY, fils de feu Guilhen, tisserand, du Moulin de Longuesagne (Javols), à présent marié et habitant la Védrine (les Bessons), a reçu de Pierre CATHEBRAS, tisserand, dudit Moulin, son beau-frère, six-vingts livres pour 1er paiement sur le prix d'une vente passée devant le présent notaire [le 19/09/1622 - même registre]
3E744 Me Chastang/052	02/04/1628	Quittance	Javols (Moulin de Longuesagne), les Bessons (la Védrine)	CATHEBRAS Pierre, VALY Jean	Jean VALY, fils de feu Guillaume, [du Moulin de Longuesagne (Javols)], habitant et marié à la Védrine (les Bessons), a reçu de Pierre CATHEBRAS, [tisserand], du Moulin de Longuesagne, son beau-frère, 26 livres sur les restes à payer du prix de vente d'une maison suivant contrat passé devant le présent notaire [voir 19/09/1622 dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/160	15/10/1628	Quittance	Javols (Moulin de Longuesagne), les Bessons (la Védrine)	CATHEBRAS Pierre, VALY Jean	Jean VALY, tisserand, [fils de feu Guillaume], du Moulin de Longuesagne (Javols), habitant et marié à la Védrine (les Bessons), a reçu de Pierre CATHEBRAS, [tisserand], du Moulin de Longuesagne, son beau-frère, 13 livres sur les restes à payer du prix d'une vente reçue par le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7573	20/06/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	Javols (moulin de Longuesagne, Longuesagne)	CATHEBRAS Pierre, VALY Marguerite, VINCENS Pierre	Pierre VINCENS, fils de feu Jean, de Longuesagne (Javols), comme mari de Marguerite VALY, a reçu de Pierre CATHEBRAS, son beau-frère, du Moulin de Longuesagne (ibidem), 10 livres sur le contenu du CM passé devant le présent notaire. [voir précédentes reconnaissances de dot les 06/08/1617 et 11/06/1618 dans le relevé de 3 E 740 par Roger Duranté et le CM le 28/02/1612 dans le relevé de 3 E 739 du même notaire, relevé par le même]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7393	11/06/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Javols (moulin de Longuesagne, Longuesagne)	CATHEBRAS Pierre, VINCENS Pierre	Pierre VINCENS, fils de feu Jean VINCENS, de Longuesagne (Javols), comme mari de Marguerite VALY, a reçu de Pierre CATHEBRAS, son beau-frère, dudit lieu, 10 livres sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire par ledit CATHEBRAS et par Guillaumette FOURNIER, mère de ladite VALY.
3E744 Me Chastang/085	05/05/1628	Obligation	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	CAYLA (du) Jacques, BROS Jean	Jacques du CAYLA, fils de feu autre Jacques, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a reçu de Jean BROS dit ROUQUAT, de las Bros, 20 livres sous forme d'un prêt et pour vente de seigle.
3E744 Me Chastang/734	15/08/1632	CM	Chaliers-15 (le Terron), Aumont (Chabanols)	CAZALEDÈS Pierre, GACHON Catherine	Pierre CAZALEDÈS, Me maçon, du Terron (Chaliers-15), diocèse de St-Flour, avec Catherine GACHON, fille de feu François GACHON, en son vivant consul en la baronnie de Peyre, et d'Isabelle BOIGON, de Chabanols (Aumont). La fiancée est assistée de sa mère et de Jean GACHON, son frère, fils et héritier de leur défunt père, qui constitue la dot à partir du legs fait par leur père en son testament reçu par le présent notaire [le 16/07/1618 dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté] : 500 livres, 4 brebis, 1 velle, 3 robes, 1 cotillon, 2 couvertures en laine, 2 draps.
3E739 Me Chastang/6806	28/11/1611	Transaction	Fau-de-P. (Vareilles), Fau-de- P. (le Chambon)	CHABANON Pierre, DEFIX Pierre	S'opposent Pierre DEFIX, comme mari de Astruge BONNET, fille et héritière de feu Antoine BONNET, du Chambon (Fau-de-Peyre), demandeur, d'une part, et Pierre CHABANON, de Vareilles (ibidem), tant en son nom que comme tuteur et administrateur de la personne et des biens de Jean CHABANON, son neveu, fils de Guillhen CHABANON, du Chambon, son frère, défendeur, d'autre part. Pierre DEFIX demande soit la restitution de 2 terres (confronts) que son défunt beau-père avait vendues audit feu CHABANON avec pacte de rachat, soit une plus-value, estimant que son beau-père avait été lésé. Arguments contradictoires puis accord amiable que ledit DEFIX s'engage à faire ratifier par sa femme et par Hélix FONTUGNE, sa belle-mère.
3E746 Me Chastang/4651	02/12/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Nozières), Fau-de- P. (Beauregard)	CHABERT Antoine, JULLIEN Jacques	Antoine CHABERT, laboureur, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a reçu de Jacques JULLIEN, fils et héritier de autre Jacques, de Nozières (Aumont), 33 livres correspondant à ce qu'il avait payé audit feu JULLIEN sur la dot qu'il fit à Antoinette GIRAL, belle-mère dudit CHABERT, en son CM passé avec ledit feu JULLIEN devant le présent notaire [le 26/11/1630 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]. Cette dot provenait de la répétition de la dot à elle reconnue par feu Germe FOURNIER, son 1er mari, de Beauregard [CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8117	21/06/1622	Accord	Serverette, Prinsuéjols (Finieyrols)	CHALIER Pierre, ANTONY Etienne, BECAT Anne et Marie, TONDUT Pierre, FOURNIER Guillaume	Pierre CHALIER, comme mari de Marie BECAT [écrit "BEQUADE"], et Etienne ANTONY, comme mari de Anne BECAT, habitants de Serverette, d'une part, et Guillaume FOURNIER, de Finieyrols (Prinsuéjols), d'autre ont été en procès devant les Officiers de Peyre et ledit FOUNIER a fait appel de leur sentence devant le sénéchal de Beaucaire. Ledit FOURNIER voulait obtenir paiement de 60 écus, 2 vaches pleines, 2 taureaux, 8 fèdes et autres choses listées dans la reconnaissance consentie en 1586 par Pierre et autre Pierre TONDUT, père et fils, au profit de feu Jeanne FOURNIER, soeur dudit FOURNIER et femme dudit fils TONDUT (leur CM fut reçu par Me BRUGERON). [il manque le feuillet 203 R° /V°] .
3E741 Me Chastang/7790	20/09/1620	Quittance	Aumont, Montpellier-34	CHALQUET Barthélemy, MAUREL Jean	Présent, Barthélemy CHALQUET, Me tailleur, natif d'Aumont, marié à Montpellier-34, en Languedoc. Lors du CM de feu Jeanne CHALQUET, sa soeur, avec feu André NEGRE, tisserand, d'Aumont, passé devant Me François CHASTANG, outre la constitution de dot faite à la fiancée par Jean MAUREL et Marguerite CHALQUET, ses beau-frère et soeur, ledit Barthélemy CHALQUET avait donné 15 livres en augment de dot, somme qui devait lui revenir suite au décès de ladite feu Jeanne CHALQUET ou celui de Marguerite NEGRE, sa fille. Il atteste, ce jour, avoir bien reçu cet argent dudit Jean MAUREL, ce dernier s'en étant chargé à la place de Guigou NEGRE, fils et héritier dudit feu André. Une note marginale du 07/07/1673 signale l'envoi de copie de cet acte à Guillaume MAUREL, petit-fils dudit Jean MAUREL, décédé entre-temps.
3E739 Me Chastang/6826	22/03/1612	Accord	Aumont	CHALQUET Etienne, Claude+, Pierre+ et Marguerite, MAUREL Jean	Etaient prêts à s'affronter en justice Etienne CHALQUET, fils de feu Claude CHALQUET, d'Aumont, et Jean MAUREL, dudit lieu, comme mari de Marguerite CHALQUET, fille et héritière de feu Pierre CHALQUET. Ledit Etienne CHALQUET disait que, en mourant, ledit Pierre CHALQUET, son aïeul paternel [la page est détériorée et il ne subsiste que "paternel"] , laissait une métairie. Et bien que ledit Claude fût, sur 9 enfants, le fils aîné dudit feu Pierre, il ne lui fut légué que quelques livres. L'objet du conflit est donc que le dit Etienne veut récupérer les droits de légitime de son défunt père. Finalement, accord amiable. Note marginale : "Extrait expédié à Guillaume MAUREL, petit-fils dudit feu Jean MAUREL, le 05/07/1673".

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/02	06/12/1632	Testament	Aumont	CHALQUET Jeanne	Jeanne CHALQUET, veuve d'Antoine SAVARIC, d'Aumont, malade, gisant en un lit clos, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de ses défunts père et mère. A Claude SAVARIC, sa fille, 100 livres et 1/2 quintal de laine de serge du Rouergue (paiement à partir de son mariage ou de ses 25 ans) et l'habitation chez l'héritier jusqu'à ce qu'elle se marie et puisse "faire son pain" par elle-même. A Jean CHALQUET, son frère, de Luxal, 5 sols. Héritier universel, Jean SAVARIC, son fils.
3E740 Me Chastang/7102	04/12/1615	Testament	Aumont	CHALQUET Marguerite	Marguerite CHALQUET, fille de feu Pierre CHALQUET et femme de Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses père et mère au cimetière paroissial. Une note marginale du 07/07/1673 indique l'envoi d'un extrait de l'acte à Guillaume MAUREL, petit-fils de la testatrice. Lègue à Jeanne MAUREL, sa fille, femme de Guilhen SAVOIE, de Malbouzon, 3 livres en plus de la dot qui lui fut faite en son CM passé devant le présent notaire. A Marguerite MAUREL, son autre fille, sept-vingt-dix livres, 2 robes, 2 flassades, 2 draps à commencer à payer quand elle se mariera. A André, Pierre et Barthélemy MAUREL, ses fils, 30 livres à commencer à payer quand ils se marieront. Héritier universel, son mari, en fidéi-commis à restituer audit André MAUREL, leur fils, ou à un autre de leurs enfants.
3E740 Me Chastang/7100	25/11/1615	Testament	Aumont	CHALVET Anne	Anne CHALVET, fille de feu Jean CHALVET, cordonnier, et femme de Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses père et mère au cimetière paroissial. Legs à Antonie et Catherine CHALVET, ses sœurs, 33 livres, à payer quand elles se marieront. Héritier universel, son mari.
3E746 Me Chastang/4527	03/11/1636	Legs (quittance)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette), Aumont	CHALVET Anne, PORTE Jeanne	Jeanne PORTE, veuve de Me François DALMAS, habitante de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), héritière fiduciaire des biens dudit DALMAS sis à Aumont, a reçu de Anne CHALVET, sa belle-sœur, héritière fiduciaire de autre Me François DALMAS vieux, et ce dernier ayant été l'héritier de Me Jean DALMAS, procureur juridictionnel en la baronnie de Peyre et Marchastel, leur frère, depuis la rémission d'héritage que lui fit Gabrielle de LESTRADE, sa veuve et héritière fiduciaire, d'Aumont, 63 livres pour le legs fait par autre Me Jean DALMAS, oncle desdits François et Jean, en son testament reçu par feu Me Jean ALLO.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7262	08/06/1617	Transaction	Prinsuéjols (Ferluc, Prativiala)	CHALVET Antoine, GIBELIN Guilhen+ et Catherine, VALAT Jean	Procès en instance en la Cour ordinaire du seigneur de Villeneuve entre Antoine CHALVET, comme mari de Catherine GIBELIN, fille de feu Guilhen GIBELIN, de Ferluc (Prinsuéjols), ledit Antoine habitant Prativiala (ibidem), demandeur en garantie, d'une part, et Jean VALAT, de Prativiala, d'autre. Le demandeur se réfère à un contrat d'échange de maisons avec dépendances passé entre lesdits VALAT et GIBELIN le 03/07/1607 devant feu Me Antoine RAMPAN. Tout alla bien jusqu'au jour où Jacques REVERSAT dit du TERON, dudit lieu, lors d'un partage de maison avec ledit VALAT, trouva moyen de s'approprier 13 pans et demi de dépendances qui avaient été données audit GIBELIN lors de l'échange. Exposé des motifs puis accord amiable.
3E742 Me Chastang/8091	23/05/1622	Achat	Prinsuéjols (Prativiala)	CHALVET Antoine, REVERSAT Etienne	Etienne REVERSAT, de Prativiala (Prinsuéjols), a vendu un champ (confronts) à Antoine CHALVET, dudit lieu. Parmi les confronts, terre appartenant à Antoine REVERSAT, de Prativiala, frère du vendeur.
3E741 Me Chastang/7473	07/10/1618	Droits (quittance)	Aumont	CHALVET Antonie, DALMAS François	Antonie CHALVET, fille de feus Jean CHALVET et Antoinette GACHON, d'Aumont, s'estimant suffisamment dotée à raison de ses droits de légitime lors du CM passé ce jour entre elle et Jean CATHEBRAS, fils de Pierre CATHEBRAS et de Jeanne DELAFONT, d'Ancette (St-Symphorien), tels que définis par son défunt père en son testament, en donne quittance à François DALMAS, son beau-frère. [Le testament est du 14/06/1615 chez le présent notaire dans 3E740 relevé par Roger Duranté]
3E743 Me Chastang/8536	17/02/1625	Quittance	Fau-de-P. (le Puech), Aumont	CHALVET Bertrand et Etienne, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, a reçu de Bertrand et Etienne CHALVET, père et fils, du Puech (Fau-de-Peyre), 106 livres pour entier paiement du contenu du contrat d'accord passé devant le présent notaire entre ledit Bertrand CHALVET et Antonie GACHON, sa femme, d'une part, et ledit DALMAS et Catherine CHALVET, sa belle-soeur, femme à présent de Pierre ATTRAZIC, du Rouchat (Rimeize). Le CM DALMAS X CHALVET est chez Me ALLO, notaire d'Aumont.
3E743 Me Chastang/8536	17/02/1625	Quittance	Fau-de-P. (le Puech), Aumont	CHALVET Bertrand et Etienne, DALMAS François	Suite de l'acte : [A rapprocher d'un acte du 24/09/1624 dans le relevé fait par Roger Duranté de 3E19 Me Jean ALLO : "Me François DALMAS, praticien, d'Aumont, comme mari de Anne CHALVET, fille et héritière de feus Jean CHALVET et Antoinette GACHON, d'Aumont, a reçu de Bertrand CHALVET, du Puech (Fau-de-Peyre), son oncle maternel, absent, représenté par Etienne CHALVET, son fils aîné, 2 robes neuves sur ce qui fut promis en dot par feu Antoine GACHON, du Puech, à ladite feue GACHON, sa fille. Ceci en vertu du contrat d'accord passé entre ledit DALMAS et ledit Bertrand CHALVET reçu par Me Bertrand CHASTANG et par le présent notaire". Il semble qu'il y ait une distorsion entre certains prénoms d'un acte à l'autre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8295	31/07/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (le Puech), Aumont	CHALVET Bertrand, DALMAS François	Me François DALMAS plus vieux, praticien, d'Aumont, comme mari d'Anne CHALVET, fille et héritière de feu Jean CHALVET, cordonnier, a reçu de Bertrand CHALVET, du Puech (Fau-de-Peyre), 24 livres conformément à l'engagement pris par celui-ci lors de l'accord intervenu entre ledit DALMAS, au nom de sa défunte femme et de Catherine CHALVET, soeur de celle-ci, d'une part, et ledit Bertrand CHALVET avec sa femme, Antoinette GACHON, d'autre part, devant le présent notaire et Me Jean ALLO le 23/06 dernier [même registre]. Ledit DALMAS en reçoit aussi 6 livres pour entier paiement des 330 livres de dot constituées par Antoine GACHON, père de ladite Antoinette GACHON, à autre Antoinette GACHON, femme dudit feu Jean CHALVET et fille, aussi, dudit Antoine GACHON.
3E742 Me Chastang/8436	02/07/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (le Puech), Aumont	CHALVET Bertrand, Etienne et Anne, GACHON Antoinette, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, comme mari d'Anne CHALVET, a reçu de Bertrand CHALVET et Antoinette GACHON, du Puech (Fau-de-Peyre), ladite GACHON étant absente, ledit CHALVET et Etienne CHALVET, leur fils, et donataire, agissant pour eux-mêmes et pour elle, dernier paiement des restes de la dot faite par feu Antoine GACHON, père de ladite Antoinette, à autre Antoinette GACHON, son autre fille, en son CM passé avec feu Jean CHALVET, ces 2 derniers étant belle-mère et beau-père dudit DALMAS. Ce CM avait été reçu par feu Me Pierre CHALVET, notaire du Rouchat. ["CHALVET" est, dans cet acte, toujours écrit "CHAUVET"].
3E744 Me Chastang/741	01/10/1632	Testament	Aumont	CHALVET François	François CHALVET, d'Aumont, a été blessé de plusieurs balles (une grosse et plusieurs moyennes dans les reins) tirées à l'arquebuse, ce jour, par les soldats du château de Peyre. Ils étaient 25, parmi lesquels il a reconnu messire Jacques OSTY dit LA TOURELLE [écrit "LA TOURILHE"], et 2 autres nommés LAGRAVE et MONTARNAL. Ceci s'est passé au terroir appelé le Puech de Mai, où il était allé avec feu Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, sans bâton ni quoi que ce soit en main, pour avoir desdits soldats une explication à propos de bétail à corne et d'un troupeau [la page est écornée, la photo ne permet pas de savoir de quel bétail il s'agit] . Alité dans sa maison, en grand danger de mort, il dicte son testament.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/741	01/10/1632	Testament	Aumont	CHALVET François	Suite de l'acte : Sépulture au cimetière paroissial, la tombe de son défunt père. A Catherine CHALVET, sa fille et de Catherine SAINT-LEGER, 100 livres et 1 robe, à commencer à payer quand elle se mariera. 30 livres à Guillaume et Etienne CHALVET, ses fils, pour quand ils se marieront. La femme du testateur étant enceinte, dispositions en faveur du postume. Legs à Jeanne et Antoinette CHALVET, ses soeurs, 10 livres, pour quand elles se marieront, en plus du legs que leur fit leur défunt père. Legs à Catherine et autre Catherine CHALVET, ses autres soeurs, femmes, l'une, de Jean PROUZET, d'Aumont, l'autre, de Pierre PETIT, du Crouzet (ibidem). Héritier universel, son autre fils. Il désigne Béatrice CHALQUET, sa mère, et ladite SAINT-LEGER, sa femme, comme usufruitières.
3E741 Me Chastang/7853	06/02/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Crouzet)	CHALVET François, PETIT Pierre et autre Pierre, MARTIN Antoinette	Pierre et autre Pierre PETIT, père et fils, ainsi que Antoinette MARTIN, leur femme et mère, du Crouzet (Aumont), ont reçu de François CHALVET, beau-frère du fils PETIT, dernier paiement de la dot faite par ce dernier et par sa mère, Béatrice CHALQUET, à Catherine CHALVET, fille de feu Jean CHALVET et de ladite Béatrice, et soeur dudit François CHALVET, au CM passé le 14/01/1620 devant le présent notaire entre le fils PETIT et ladite Catherine [même registre].
3E742 Me Chastang/8324	03/11/1623	Achat	Aumont, Javols	CHALVET François, PROUZET Jean, DAUDÉ Pierre	Me Pierre DAUDE, marchand, de Javols, a vendu à François CHALVET, fils de feu Jean, et à Jean PROUZET, beaux-frères, d'Aumont, un pré et un champ (confronts), pour 400 livres et 1 quarteron de laine de serge blanche.
3E742 Me Chastang/8404	05/05/1624	Obligation	Aumont	CHALVET François, PROUZET Jean, ESCLATINE (d') Antoine	Antoine d'ESCLATINE, hôte d'Aumont, reconnaît avoir emprunté à François CHALVET et Jean PROUZET, beau-frères, dudit lieu, 16 livres pour les employer à payer la nourriture et l'entretien des enfants de feu André ROUX, suite à une décision de monsieur Me Antoine ALDIN, juge en la baronnie de Peyre.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7056	14/06/1615	Testament	Aumont	CHALVET Jean	Jean CHALVET, cordonnier, d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses père et mère au cimetière paroissial. A Antonie et Catherine CHALVET, 780 livres à chacune, 1 vache pleine ou avec son veau, 3 robes, à payer lorsqu'elles se marieront. Dispositions en faveur de Jeanne CHASSANG [écrit "CHASSANYE"], qui habite Aumont, pour les services qu'il en a reçus pendant sa maladie. Héritière universelle, Anne CHALVET, sa 1ère fille. Ses filles ne pourront se marier qu'avec l'autorisation expresse de Jean DALLO, docteur en droit, et Jean DALMAS, procureur en la baronnie de Peyre, d'Aumont, ses bons amis, ici présents, qu'il nomme tuteurs. S'ils refusent, sera seul tuteur, Bertrand CHALVET, du Puech, son beau-frère. En outre, ladite Anne ne devra pas épouser François CHALVET, fils de feu Jean, d'Aumont. Si elle le fait, elle n'aura que 30 livres et ce sera ladite Antonie CHALVET qui sera héritière.
3E741 Me Chastang/7567	24/05/1619	Permutation	St-Chély, Aumont (Nozières)	CHALVET Jean, JULLIEN Jacques	Me Jean CHALVET, praticien, de St-Chély, d'une part, Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont), d'autre part, s'échangent des terres (confronts).
3E742 Me Chastang/8372	13/03/1624	Partage	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset)	CHAMPREDONDE Arnal et Bernard	Arnal CHAMPREDONDE, [laboureur], de Villerosset (Ste-Colombe-de-P.), et Jeanne VANEL, sa femme, avaient fait donation de la moitié de leurs biens à Bernard CHAMPREDONDE, leur fils, dudit lieu, au CM de ce dernier avec Antoinette GRAS, passé devant le présent notaire, [vraisemblablement avant septembre 1611 car il n'est pas dans les relevés CHASTANG de Roger Duranté]. Ne pouvant continuer à vivre ensemble pour diverses raison non dites, ils procèdent au partage, ce jour, à l'amiable. Voir détail et confronts.
3E744 Me Chastang/090	18/05/1628	Partage	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset)	CHAMPREDONDE Arnal, GRAS Antonie	Présents, Arnal CHAMPREDONDE et Antonie GRAS, sa belle-fille, fille de Pierre GRAS, veuve de Bernard CHAMPREDONDE, fils dudit Arnal, de Villerosset (Ste-Colombe-de-P.). Ledit Arnal et Jeanne VANEL, sa femme, avaient fait donation de la moitié de leurs biens audit feu Bernard lors du CM de ce dernier. Il est, depuis, décédé, délaissant 3 enfants, Pierre, Jeanne et Bernard CHAMPREDONDE. Ladite GRAS était prête à attaquer en justice pour se faire payer cette moitié des biens. Lesdits Arnal et VANEL la lui accordent amiablement, ce jour, et procèdent au partage (confronts).
3E744 Me Chastang/139	08/08/1628	Partage (quittance)	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset)	CHAMPREDONDE Arnal, GRAS Antonie	Antonie GRAS, veuve de Bernard CHAMPREDONDE, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Arnal CHAMPREDONDE, son beau-père, dudit lieu, 60 livres. C'est une conséquence du partage fait entre eux des biens légués par ledit Arnal et Jeanne VANEL audit feu Bernard, leur fils, en son CM passé avec ladite GRAS devant le présent notaire. [voir le partage le 18/05/1628, même registre] [voir le CM le 13/02/1623 dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8207	13/02/1623	CM	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset, la Brugeyrette)	CHAMPREDONDE Bernard, GRAS Antoinette	Bernard CHAMPREDONDE, fils d'Arnal CHAMPREDONDE et de Jeanne VANEL, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), avec Antoinette GRAS, fille de Pierre GRAS et de Marie LOMBARD, habitants de la Brugeyrette (ibidem). La dot (= les droits de légitime de la fiancée) : 300 livres, 1 vache pleine, 3 fêdes, 1 robe, 1 couverture, 2 draps, les habits menus. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles (usufruit, 1 seule habitation, table, pain, pot et feu).
3E744 Me Chastang/424	24/06/1630	Acquisition	Prinsuéjols (Soulages)	CHANTAL Guillaume, BESSIERE François	François BESSIERE, fils de feu Jean, de Soulages (Prinsuéjols), vend un champ (confronts) à Guillaume CHANTAL, dudit lieu.
3E740 Me Chastang/7320	04/12/1617	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Ste-Colombe-de-P. (le Cher, le bourg)	CHARBONNIER Durand et Marguerite, DURAND Jean	Jean DURAND, de Ste-Colombe-de-Peyre, comme mari de Marguerite CHARBONNIER, a reçu de Durand CHARBONNIER, fils de feu Etienne, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), 10 livres sur la dot constituée en leur CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN.
3E740 Me Chastang/7289	17/09/1617	Transaction	La Fage- Montivernoux (le Pouget), Malbouzon	CHARBONNIER Guillaumette, DAUNIS Jean, CORNILLE Antoine+, SAVOIE Jacques	Guillaumette CHARBONNIER, femme de Jean DAUNIS, du Pouget (la Fage-Montivernoux), a assigné en justice en annulation de vente Jacques SAVOIE, de Malbouzon. Exposé des motifs. Feu Antoine CORNILLE, du Pouget, avait consenti à vil prix (100 livres), au profit dudit SAVOIE, à la rémission des biens qui lui revenaient suite au décès des enfants de feu Antoine LIBOUREL, de Malbouzon, et Catherine CORNILLE (acte reçu par Me Daniel BARRAU, notaire de Marvejols, le 04/07/1614). Ladite CHARBONNIER agit comme héritière testamentaire dudit CORNILLE. Arguments du défendeur puis accord amiable.
3E744 Me Chastang/061	14/04/1628	Testament	La Chaze (Grandviala)	CHARBONNIER Jean	Jean CHARBONNIER, laboureur, de Grandviala (la Chaze), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe des prédécesseurs de Catherine RAMADIER, sa femme, fille de feus Jean RAMADIER et Marie CHRETIEN. A Pierre CHARBONNIER, leur 2nd fils, 75 livres à payer quand il se mariera ou aura 25 ans. Héritier universel, Antoine CHARBONNIER, leur 1er fils. Il laisse l'usufruit à son épouse, à charge de nourrir et entretenir les enfants jusqu'à ce qu'ils soient en âge de gagner leur vie et servir les maîtres. Déclaration sur dettes ou créances, en particulier, ce que le testateur a payé pour les honneurs funèbres de ses beaux-parents [voir à ce sujet dans 3 E 742 même notaire, relevé par Roger Duranté, acte du 08/12/1621].
3E746 Me Chastang/4533	16/12/1636	Dot (reconnaissanc e ou quittance)	Recoules- d'Aubrac (les Salces), Ste- Colombe-de-P. (la Brugeyrette)	CHARBONNIER Jean, DALMAS Jeanne, PORTE Jeanne	Jeanne PORTE, veuve de Me François DALMAS, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Jean CHARBONNIER, son beau-fils, [des Salces (Recoules-d'Aubrac)], habitant la Brugeyrette, 300 livres en nature (voir détail) et espèces, promises lors du CM passé le 03/04 dernier devant le présent notaire avec Jeanne DALMAS, leur fille.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4609	06/06/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette)	CHARBONNIER Jean, DALMAS Jeanne, PORTE Jeanne	Jeanne PORTE, veuve et héritière fiduciaire de François DALMAS jeune, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Jean CHARBONNIER, son gendre, [des Salces à Recoules-d'Aubrac], habitant de la Brugeyrette, 360 livres sur ce qu'il s'est chargé d'apporter à ladite PORTE pour l'acquittement des biens donnés et retenus par celle-ci lors du CM de Jeanne DALMAS, sa fille, avec ledit CHARBONNIER, passé devant le présent notaire [le 03/04/1636 - dans les feuillets disparus].
3E742 Me Chastang/7980	08/12/1621	Honneurs funèbres (quittance)	La Chaze	CHARBONNIER Jean, RAMADIER Jean+, CHRETIEN Marie+, EYRAL Jean	Monsieur messire Jean EYRAL, prêtre et curé de la Chaze, atteste que Jean CHARBONNIER, dudit lieu, au nom de Catherine RAMADIER, sa femme, lui a payé 31 livres 10 sols pour entier paiement des honneurs funèbres faits à feus Jean RAMADIER et Marie CHRETIEN, ses beau-père et belle-mère. Ladite Catherine, à l'époque des décès, n'avait pas plus de 7 à 8 ans. Il donne aussi quittance du paiement d'arrérages dus pour les mêmes raisons par Jean RAMADIER, fils de Guillaume, ce qui permet, sans doute, de dater autour de 1616 ces décès.
3E743 Me Chastang/8633	26/10/1625	Dot (reconnaissance)	La-Fage- Montivernoux (Grandviala-le- Vieux), Aumont	CHARDAIRE Antoine, VICTOR Jean	Jean VICTOR, brassier, d'Aumont, a reçu d'Antoine CHARDAIRE, son beau-fils, fils de feu autre Antoine, de Grandviala-le-Vieux (la Fage-Montivernoux), six-vingts livres que ledit CHARDAIRE fils s'était engagé à apporter dans les biens dudit VICTOR en son CM avec Catherine VICTOR, fille dudit Jean (acte reçu par Me Jean ALLO).
3E744 Me Chastang/589	09/04/1631	Testament	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	CHARRAIRE André	André CHARRAIRE, laboureur, du Contrandès (Ste-Colombe-de-P.), veuf de Dauphine BOULET, âgé et malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. Legs de 5 sols en plus de leur dot à Marguerite, Jeanne et autre Jeanne CHARRAIRE, leurs filles. Marguerite est femme de Vidal N.N. (lacune du notaire) et habite le Contrandès. L'aînée des 2 Jeanne est femme de Jacques PROUHEZE. Jeanne plus jeune est femme de Jean PROUHEZE, fils dudit Jacques. A autre Jeanne CHARRAIRE, sa 4ème fille et de ladite feu BOULET, 180 livres, 2 robes, 2 couvertures, 2 draps, à commencer à payer quand elle se mariera. Héritier universel, son fils, Pierre CHARRAIRE. Parmi les témoins, Pierre ANTONY, maréchal, d'Aumont, fils de Pierre. Une note marginale non datée indique l'envoi d'un extrait à Jean CHARRAIRE, petit-fils du testateur.
3E742 Me Chastang/8087	17/05/1622	Quittance	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès), Prinsuéjols (Souleyrols)	CHARRAIRE André, BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols), a reçu de André CHARRAIRE [écrit "CHARREYRE"], du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), 22 livres que ce dernier devait à Isabelle POWDEROUX, sa belle-sœur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8248	28/05/1623	CM	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès), Malbouzon	CHARRAIRE Pierre, ALDEBERT Imberte	Pierre CHARRAIRE, fils d'André, [laboureurs], du Contrandès (Ste-Colombe-de-P.), avec Imberte ALDEBERT, de Malbouzon, fille de feu Etienne ALDEBERT et de Isabelle VALETTE. Outre sa mère, la fiancée est assistée de Pierre ALDEBERT, son frère, héritier de leur défunt père. La dot : 360 livres, 1 vache avec son veau, 1 paire de taureaux, 4 fêdes avec leur agneau, 3 robes dont une de couleur violette, les habits menus, la literie. Supplément de dot par Guilhen et Catherine ALDEBERT, autres frère et soeur de la fiancée. Le père du fiancé fait donation à son fils de la moitié de ses biens, aux conditions habituelles.
3E742 Me Chastang/8227	30/04/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (la Chazotte), la Chaze (las Bros)	CHASSARIC Jacques, CHABANON Marie et Catherine, HERMET Jean et Pierre, GACHON Antoinette	Jean HERMET, laboureur, et Antoinette GACHON, de las Bros (la Chaze), ont reçu de Jacques CHASSARIC, de la Chazotte (Aumont), 1er paiement sur la dot faite par ce dernier et par Marie CHABANON, sa femme, à Catherine CHABANON, sœur de celle-ci, en son CM passé avec Pierre HERMET, fils desdits HERMET X GACHON, devant le présent notaire, le 02/02 dernier [même registre].
3E746 Me Chastang/4917 et 5206	21/12/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Chazotte), la Chaze (las Bros)	CHASSARIC Jacques, GACHON Antoinette, HERMET Pierre	Antoinette GACHON et Pierre HERMET, de las Bros (la Chaze), comme mari de Catherine CHABANON, ont reçu de Jacques CHASSARIC, de la Chazotte (Aumont), beau-frère dudit HERMET, six-vingts livres et une robe pour entier paiement de la dot faite par ledit CHASSARIC et Marie CHABANON à ladite Catherine en son CM passé devant le présent notaire le 02/02/1623 [dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8707	15/04/1626	Dot (reconnaissance)	Aumont (la Chazotte), la Chaze (las Bros)	CHASSARIC Jacques, HERMET Jean et Pierre, CHABANON Catherine	Jean et Pierre HERMET, père et fils, de las Bros (la Chaze), le fils comme mari de Catherine CHABANON, ont reçu de Jacques CHASSARIC, de la Chazotte (Aumont), 60 livres sur les restes à payer de la constitution faite par ce dernier à ladite CHABANON, sa belle-soeur, lors du CM passé devant le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7245	24/02/1617	Partage	Aumont (la Chazotte)	CHASSARIC Jacques, MAUREL Jean	Jacques CHASSARIC et Jean MAUREL, de la Chazotte (Aumont), avaient acquis un champ, par moitiés indivises, de Jean et Jacques PLANCHON, père et fils, d'Aubigeyres (St-Sauveur-de-Peyre). Acte d'achat reçu par Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols. Ils procèdent au partage, ce jour. Descriptif.
3E740 Me Chastang/7119	11/03/1616	Achat	Aumont (Nozières)	CHASTANG François	François BOIGON, de Nozières (Aumont), vend à François CHASTANG, fils de Bertrand, dudit lieu, un esconson de pré (confronts).
3E743 Me Chastang/8785	11/07/1627	Achat	Aumont (Nozières, le bourg)	CHASTANG François, DALMAS Antoine	Me Antoine DALMAS, praticien et hôte d'Aumont, vend à François CHASTANG, laboureur, de Nozières (ibidem), un champ (confronts), qu'il avait acquis de Guigou NEGRE. Parmi les confronts, une terre appartenant aux héritiers de Jacques DERBOUZE, chirurgien de St-Chély.
3E745 Me Chastang/118	23/01/1634	Acquisition	Aumont (Nozières, Chabanols)	CHASTANG François, GACHON Jean	Jean GACHON, de Chabanols (Aumont), a vendu une terre (confronts) à François CHASTANG, de Nozières (ibidem).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6894	06/08/1613	Acquisition	Aumont (Nozières, le bourg)	CHASTANG François, ROUX André, ROUSSET Marguerite	Me André ROUX, praticien, d'Aumont, tant en son nom qu'en celui de Marguerite ROUSSET, sa femme, par qui il a promis de faire ratifier ce contrat, vend à François CHASTANG, fils de feu Bertrand, de Nozières (Aumont), un esconson de bornas (confronts).
3E745 Me Chastang/117	23/01/1634	Quittance	Aumont (Nozières, le bourg)	CHASTANG François, SARRAZIN Agnès	Agnès SARRAZIN, d'Aumont, a reçu de François CHASTANG, de Nozières (ibidem), 30 livres sur les 40 livres qu'il lui devait depuis un contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire.
3E746 Me Chastang/4545	08/02/1637	Quittance	Aumont (Nozières, le bourg)	CHASTANG François, SARRAZIN Gervais et Agnès	Gervais et Agnès SARRAZIN, frère et sœur, d'Aumont, ont reçu 13 livres de François CHASTANG, de Nozières (ibidem). Ceci renvoie à un accord passé devant le présent notaire.
3E746 Me Chastang/5111	02/02/1640	CM	Aumont (Nozières), les Bessons (Lisle)	CHASTANG François, VIGIER Jeanne	François CHASTANG, fils de autre François CHASTANG, de Nozières (Aumont), avec Jeanne VIGIER, fille de Annet VIGIER et de feu Catherine PELISSE, de Lisle (les Bessons). La dot est constituée par ledit Annet et par Antoine VIGIER, frère de l'épouse : 60 livres pour les droits paternels, et, pour les droits maternels, 240 livres, 3 brebis pleines ou avec leur agneau, 3 robes, 1 flassade, 2 draps. Le père du fiancé fait donation à son fils de la moitié de ses biens aux conditions habituelles. Note marginale sans date : extrait à Antoine GRAS, de Lisle, petit-neveu de Jeanne VIGIER.
3E744 Me Chastang/748	22/10/1632	Quittance	Rimeize (le Vestit), St-Sauveur de-P. (la Chazotette)	CHASTANG Jacques, TROUCELIER Guilhen	Guillaume TROUCELIER, [mari d'Antoinette MIALANES], de la Chazotette (St-Sauveur-de-Peyre), a reçu de Jacques CHASTANG, mari de Catherine MIALANES, du Vestit (Rimeize), 400 livres et 9 quartons de seigle. Voir montage financier. [Voir aussi la reconnaissance de ce jour, même registre]
3E740 Me Chastang/7134	28/03/1616	Testament	Aumont (le Pêcher)	CHASTANG Jean	Jean CHASTANG, consul en la baronnie de Peyre, fils de feu autre Jean, du Pêcher (Aumont), malade, veut être enterré au cimetière paroissial, dans la tombe de son défunt père. Legs à Pierre CHASTANG plus jeune, son fils et de Isabelle CHASTANG, sa femme, douze-vingts livres, 1 fède de port avec son agneau à commencer à payer quand il aura 25 ans ou se mariera. A Pierre CHASTANG, son frère, 5 sols. Il laisse à sa femme l'usufruit et l'administration de ses biens tant qu'elle ne se remariera pas. Il lui fait une pension en nature pour le cas où elle ne voudrait pas habiter avec l'héritier, à payer tant qu'elle demeurera veuve. Héritier universel, Pierre CHASTANG plus vieux, leur autre fils. Rappel de la donation de la moitié de ses biens qu'il lui fit lors de son CM passé avec Jeanne PLANCHON devant feu Me Pierre BENEL, notaire de St-Chély.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/101	20/11/1633	CM	St-Alban (la Rouvière), St-Chély (Espouzolles), Aumont (Bouscas)	CHASTANG Jean, PLANCHON Agnès	Jean CHASTANG, fils de Claude CHASTANG et de Catherine TALON, natifs de la Rouvière (St-Alban), habitants, à présent, des Espouzolles (St-Chély), avec Agnès PLANCHON, fille de feu Pierre PLANCHON et de Catherine MARQUÈS, de Bouscas (Aumont). La fiancée est assistée de sa mère et de Jean PLANCHON, son frère, qui constituent la dot : 535 livres, 6 fèdes, 1 vache pleine, 3 robes, 1 couverture en laine, 2 draps. Le père du fiancé et sa mère lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles.
3E746 Me Chastang/4986	17/07/1638	Droits (quittance)	Aumont	CHASTANG Jeanne, ALLO (d') François	François d'ALLO, maître-apothicaire, d'Aumont, avait passé contrat avec Jacques d'ALLO, son frère, héritier de feu Jean ALLO, leur père, sur le montant de ses droits paternels (acte reçu par Me VALENTIN, Me Jean d'ALLO et le présent notaire [le 07/04/1637 même registre]. Lors de ce contrat, Jeanne CHASTANG, femme dudit Jacques, à présent veuve, avait en plus verbalement promis 50 livres. Ce jour, ledit François atteste avoir bien reçu de sa belle-soeur ces 50 livres.
3E744 Me Chastang/622	15/06/1631	Testament	Aumont (le Pêcher)	CHASTANG Pierre	Pierre CHASTANG, fils de feu Jean, malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt père. A Pierre CHASTANG, de la Croix (Aumont), son oncle paternel, 20 sols. Legs à Dauphine, Marguerite, autre Marguerite, Jeanne et Jean CHASTANG, ses neveu et nièces, enfants de feu autre Pierre CHASTANG, son frère, et de Jeanne PLANCHON, à payer quand se marieront ou auront 25 ans. 18 livres à ladite PLANCHON pour les services qu'il espère recevoir d'elle pendant sa maladie. Héritier universel, Barthélemy CHASTANG, fils desdits feu CHASTANG et PLANCHON, ici présent et remerciant. Rédigé dans la maison dudit feu Pierre, au Pêcher.
3E742 Me Chastang/8417	27/05/1624	Droits (quittance)	Aumont (le Pêcher)	CHASTANG Pierre et autre Pierre	Pierre CHASTANG, charpentier, du Pêcher (Aumont), fils de feu Jean, en son vivant consul de la baronnie de Peyre, habitant à présent et marié à la Croix (ibidem), a reçu de autre Pierre CHASTANG, du Pêcher, son neveu, fils et héritier de feu autre Jean CHASTANG, son frère, un des paiements sur ses droits de légitime paternels, tels qu'arrêtés au contrat d'accord passé entre parties devant le présent notaire et Me Jean ALLO [voir chez Me Jean ALLO le 27/06/1613 dans 3 E 17 relevé par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7857	09/02/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (le Villaret), St-Léger-de-P. (St-Chélys)	CHAUDESAIGUES Jean, HERMET Isabelle, Jeanne VANEL, HUGONNET Guilhen	Guilhen HUGONNET, fils de Jean, de St-Chélys (St-Léger-de-Peyre), comme mari de Jeanne VANEL, a reçu de Jean CHAUDESAIGUES, du Villaret (la Chaze), son beau-frère, 30 livres et autres choses sur la dot faite par Isabelle HERMET, mère de ladite Jeanne, belle-mère desdits HUGONNET et CHAUDESAIGUES, au CM de sa fille passé devant Me Pierre HUGONNET, notaire de St-Léger. [Par une précédente quittance du 11/06/1620, même registre, on sait que la femme dudit CHAUDESAIGUES est Marguerite VANEL, qui a constitué la dot avec sa mère, ladite HERMET].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7755	11/06/1620	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (le Villaret), St-Léger- de-P. (St-Chéhus)	CHAUDESAIGUES Jean, HUGONNET Guilhen, VANEL Jeanne	Guihen HUGONNET, fils de Jean HUGONNET, de St-Chéhus (St-Léger-de-Peyre), comme mari de Jeanne VANEL, a reçu de Jean CHAUDESAIGUES, son beau-frère, du Villaret (la Chaze), une vache avec son veau, promise par Isabelle HERMET, leur belle-mère, et Marguerite VANEL, femme dudit CHAUDESAIGUES (CM reçu par Me Pierre HUGONNET, notaire de St-Léger).
3E742 Me Chastang/8221	23/04/1623	Legs (quittance)	La Chaze (le Villaret), Ste- Colombe-de-P. (las Fons)	CHAUDESAIGUES Jean, VANEL Jean	Jean VANEL, maçon, fils de feu Jean VANEL [et d'Isabelle HERMET], natif du Villaret (la Chaze), habitant et marié à las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Jean CHAUDESAIGUES, son beau-frère, du Villaret, 52 livres sur le legs à lui fait par ledit feu Jean VANEL, son père, en son testament reçu par feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset (Ste-Colombe).
3E741 Me Chastang/7709	20/02/1620	CM	Albaret-le-Comtal (Mortessagne), la Chaze (le Villaret)	CHAUDESAIGUES Jean, VANEL Marguerite	Jean CHAUDESAIGUES, fils de feus Jean CHAUDESAIGUES et Jeanne AYRAL [écrit "ERAL"], qui habitaient Mortessagne (Albaret-le-Comtal), avec Marguerite VANEL, veuve de Jean AIGOUY, du Villaret (la Chaze), fille de feu Jean VANEL et de Isabelle HERMET. Le fiancé est assisté de messire Jean AYRAL , prêtre et curé de la Chaze, son oncle, et de André FRAISSE, son beau-frère, de Mortessagne ; la fiancée, de sa mère, qui constitue la dot. Celle-ci fait donation à sa fille de la moitié des biens qui lui furent reconnus par son défunt mari, ledit feu Jean VANEL. La donatrice paiera sur l'autre moitié la légitime de ses autres enfants. Elle se réserve la pension qu'elle s'était faite lors du CM de sa fille passé avec son défunt 1er mari, ledit AIGOUY, devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset. La mère de la fiancée lui remet aussi le fidei-commis que lui confia par testament ledit feu VANEL. Parmi les témoins, 3 DURAND de Villerousset, Pierre et autre Pierre, père et fils, et Antoine DURAND. Il y a aussi un Pierre HERMET.
3E741 Me Chastang/7712	20/02/1620	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Albaret-le-Comtal (Mortessagne), la Chaze (le Villaret)	CHAUDESAIGUES Jean, VANEL Marguerite	Marguerite VANEL, veuve de Jean AIGOUY, du Villaret (la Chaze), fille et héritière de feu Jean VANEL, assistée de Isabelle HERMET, sa mère, veuve dudit feu Jean, a reçu de Jean CHAUDESAIGUES, de Mortessagne (Albaret-le-Comtal), son futur époux, 710 livres que, lors de leur CM passé devant le présent notaire, ce jour, il a promis d'investir dans les biens de sa future femme. Paiement fait en céréales, une cavale pleine de l'animal, une mule, 1 vache avec son veau, 26 bêtes à laine, 270 livres en une obligation que Jean FRAISSE, de Mortessagne, lui a consentie ce jour devant le présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4577	19/04/1637	Rémission	La Fage-St-Julien (la Fouillarade), les Bessons (Lisle)	CHEVALIER Antoine, SALGUES Guyot	Présent, Antoine CHEVALIER, fils de feu Vidal CHEVALIER et Perrine SALGUES, qui, en leur vivant, habitaient la Fouillarade (la Fage-St-Julien). Son père avait fait donation de la moitié de ses biens à feu Etienne CHEVALIER, frère aîné dudit Antoine, lors de son CM passé avec Astruge VIDAL, et en son testament reçu par Me ALBET, notaire de St-Chély, il l'avait désigné, lui, Antoine, comme son héritier universel, la succession consistant en la moitié restante de ses biens, y compris les charges et impôts. N'ayant pas moyen de les payer et voulant s'établir au bas pays de Languedoc, ledit Antoine fait rémission de cet héritage à Guyot SALGUES, son oncle, des Bessons, pour la somme de 215 livres.
3E743 Me Chastang/8715	27/04/1626	Approbation	Allenc (la Salesse), Ste-Colombe-de-P.	CHEVALIER Etienne et Pierre, DURAND Jean	Etienne CHEVALIER, fils de Pierre, de la Salesse (Allenc), approuve la reconnaissance faite par son père, au profit de Jean DURAND, son beau-père, de Ste-Colombe-de-Peyre (acte reçu par le présent notaire le 17/04 dernier - même registre) conformément aux termes du CM passé devant Me BRESSON entre ledit Etienne et Marie DURAND, fille dudit Jean.
3E744 Me Chastang/525	15/12/1630	Droits (quittance)	Les Bessons (la Rouvière)	CHEVALIER Isabelle et Jacques, NOUZEIRETTES Guilhen	Guilhen NOUZEIRETTES, de la Rouvière (les Bessons), a reçu de Isabelle CHEVALIER, sa belle-fille, veuve de Jacques NOUZEIRETTES, son fils, dudit lieu, sept-vingt-treize livres provenant des droits dont elle a donné quittance ce jour, avant la présente reconnaissance, au profit de Jacques CHEVALIER, son frère, du Vestit (Rimeize). Cette somme lui revient par le décès de Jean CHEVALIER, son autre frère, conformément à un accord passé devant le présent notaire. Il y eut une précédente quittance desdits droits devant Me RAOUL, notaire de St-Chély.
3E744 Me Chastang/626	02/08/1631	Testament	Rimeize (le Vestit), Aumont (Planes)	CHEVALIER Jacques	Jacques CHEVALIER, fils de feu Pierre, natif du Vestit (Rimeize), habitant à présent Planes (Aumont), comme mari de Anne BRUNET, fille d'Antoine BRUNET, malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial de Rimeize la tombe de son défunt père. A Marguerite CHEVALIER, sa fille, 600 livres, 1 vache pleine, 6 brebis, 4 robes, 2 couvertures, 2 draps, à commencer à payer quand elle se mariera ou aura 25 ans. Dispositions en faveur de l'enfant postume dont sa femme pourrait être enceinte. Legs à Marguerite MAUREL, sa belle-mère, pour les services qu'elle lui a rendus depuis son mariage et pendant sa maladie. A Isabelle, Anne et autre Anne CHEVALIER, ses soeurs, 5 sols.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/626	02/08/1631	Testament	Rimeize (le Vestit), Aumont (Planes)	CHEVALIER Jacques	Suite de l'acte : Legs à Jeanne NOUZEIRETTES, sa nièce et filleule. Idem pour Agnès SEGUIN, son autre nièce et filleule, de la Chaze, à payer le jour de son mariage ou de ses 25 ans. Dispositions en faveur de sa femme. Héritier universel, Antoine CHEVALIER, son fils. Nomme tuteurs testamentaires, Jean BOUSSUGE, son beau-frère, des Fours (la Fage-Montivernoux), et Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont). Rédigé à Planes dans la maison de son beau-père. Inventaire de ses biens meubles et déclaration sur ses dettes et créances.
3E743 Me Chastang/8886	22/02/1628	CM	Rimeize (le Vestit), Aumont (Planes)	CHEVALIER Jacques, BRUNET Anne	Jacques CHEVALIER, maçon, du Vestit (Rimeize), avec Anne BRUNET, fille d'Antoine BRUNET et Marguerite MAUREL, de Planes (Aumont). Le fiancé est assisté de Jean CHEVALIER, son frère ; la fiancée, de ses père et mère. Ceux-ci lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles. Le fiancé devra apporter 700 livres. Une note marginale sans date indique qu'un extrait de cet acte est envoyé aux enfants dudit Jacques CHEVALIER après son décès, à savoir à Philippe, Jean, autre Jean, autre Jean et Antoine CHEVALIER.
3E746 Me Chastang/4971 et 5260	04/04/1641	Transaction	Rimeize (le Vestit, Rouchat), Aumont (Planes)	CHEVALIER Jacques, BRUNET Anne, Philippe, Jean et Astruge, AUBERGER Jean	Présents, Jacques CHEVALIER, comme mari de Anne BRUNET, du Vestit (Rimeize), d'une part, et, d'autre part, Philippe et Jean BRUNET, frères, de Planes (Aumont), et Jean AUBERGER, leur beau-frère, comme mari de Astruge BRUNET, leur soeur, du Rouchat (Rimeize). Désaccord à propos de la légitime sur les biens (une métairie de grande valeur) de feu Antoine BRUNET, père desdits BRUNET, qui testa devant le présent notaire le 20/04/1634 - voir dans 3 E 745 relevé par Roger Duranté). Au décès de leur père, ils étaient 10 enfants : Astruge, Catherine, Guiot, Philippe, ladite Anne, autre Astruge (ladite femme de Jean AUBERGER), Jean, autre Jean (dit Boulet), Vidal et Jeannette BRUNET.
3E746 Me Chastang/4971 et 5260	04/04/1641	Transaction	Rimeize (le Vestit, Rouchat), Aumont (Planes)	CHEVALIER Jacques, BRUNET Anne, Philippe, Jean et Astruge, AUBERGER Jean	Suite de l'acte : Les demandeurs réclament audit CHEVALIER, tenancier des biens, 1/20ème, plus 1/5ème pour la part desdits Boulet, Vidal et Jeannette, décédés ab intestat depuis peu et dont sont héritiers Philippe, Jean et Astruge, la femme dudit AUBERGER, ainsi que ladite Anne et Marguerite MAUREL, leur mère, épouse et enfants du 2nd lit, tandis que l'autre Astruge, Catherine et Guiot sont du 1er lit, enfants de feu Jeanne SAINT-LEGER. Finalement accord avec l'approbation de ladite Marguerite MAUREL [Acte daté de mars mais placé entre le 25 mars et le 9 avril - dans le testament, il y a 2 Jean. Ici, 1 seul est nommé cité, c'est donc l'autre qui est appelé sous son seul surnom]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/047	31/03/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Planes)	CHEVALIER Jacques, BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, laboureur, de Planes (Aumont), a reçu de Jacques CHEVALIER, maçon, son beau-fils, dudit lieu, 312 livres sur les 700 livres que ce dernier s'est engagé à apporter à Annette BRUNET, sa femme, fille dudit Antoine, lors de son CM passé avec elle devant le présent notaire. [Voir CM le 22/02/1628 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté]
3E744 Me Chastang/243	12/04/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Planes)	CHEVALIER Jacques, BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, laboureur, de Planes (Aumont), a reçu de Jacques CHEVALIER, maçon, son beau-fils, dudit lieu, 388 livres sur les 700 livres que ce dernier s'est engagé à apporter à Annette BRUNET, sa femme, fille dudit Antoine, lors de son CM passé devant le présent notaire le 22/02/1628 [dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/044	30/03/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (le Vestit), la Fage- Montivernoux (les Fournets)	CHEVALIER Jean, BOSSUGE Jean	Jean BOUSSUGE, des Fournets (la Fage-Montivernoux), comme mari de Anne CHEVALIER, a reçu de Jean CHEVALIER, du Vestit (Rimeize), son beau-frère, 20 livres sur les restes de la dot faite par ledit CHEVALIER à sa belle-sœur, en son CM passé devant Me Louis BOUCHARENC.
3E744 Me Chastang/715	12/05/1632	Quittance	Aumont	CHEVALIER Jean, GRAS Guilhen	Guilhen GRAS, Me charpentier, d'Aumont, a reçu de messire Jean CHEVALIER, prêtre et curé d'Aumont, 13 livres 12 sols pour entier paiement des 27 livres 4 sols que ledit CHEVALIER s'était engagé à payer en un contrat de surdite reçu par le présent notaire le 12/12/1630 [même registre].
3E744 Me Chastang/518	12/12/1630	Surenchère d'acquisition	Aumont	CHEVALIER Jean, MEISSONNIER Guillaume	Présents, messire Jean CHEVALIER, prêtre et curé d'Aumont, et Guillaume MEISSONNIER, fils de François, dudit lieu. Ledit CHEVALIER est informé que ledit MEISSONNIER a, le 26/09 dernier, devant le présent notaire, pour 200 livres, acquis de Guillaume GRAS, charpentier d'Aumont, une maison ayant appartenu à feu Béatrice GRAS, soeur dudit Guillaume. Ledit CHEVALIER demande audit MEISSONNIER s'il en a déjà été investi par le paiement du droit de lodz. Comme ce n'est pas le cas, il lui propose et obtient de "lui surdire au droit de lodz". Il remboursera audit MEISSONNIER ce qu'il a déjà payé sur le prix d'achat. En note marginale, une quittance du 30/05/1631.
3E743 Me Chastang/8850	06/01/1628	Dot (reconnaissance e)	Rimeize (le Rouchat)	CHEVALIER Pierre, TINEL Jean	Jean TINEL, d'Aumont, commé mari de Jeanne DAVID, a reçu de Pierre CHEVALIER, son beau-frère, du Rouchat (Rimeize), 8 livres et 1 robe en déduction de la dot faite à ladite Jeanne par ledit CHEVALIER et par Louis DAVID et Jeanne BRUN, mariés, dudit lieu, parents de Jeanne et beaux-parents dudit CHEVALIER (CM devant le présent notaire).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/320	05/08/1629	Testament	Javols (Civeirac)	CHRETIEN Guillaumette	Guillaumette CHRETIEN [écrit "CRESTIANE"], de Civeirac (Javols), "détenue de maladie de peste", dicte son testament au notaire qui se tient, avec les témoins, à 50 pas de la testatrice, au bout d'un champ (confronts). Elle demande à être ensevelie là où elle décédera mais veut qu'après la consommation de la chair ses ossements soient portés dans la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Héritière universelle, Marguerite BOULET, sa nièce, fille de feu Blaise et femme de Jean PROUHESE, de Civeirac.
3E744 Me Chastang/322	05/08/1629	Quittance	Javols (Civeirac)	CHRETIEN Guillaumette	Aussitôt après avoir dicté son testament, Guillaumette CHRETIEN [écrit "CRESTIANE"], de Civeirac (Javols), donne quittance à Jean PROUHESE, dudit lieu, de 33 livres 10 sols et 4 setiers de seigle sur les restes de la somme contenue en un contrat d'accord passé devant un notaire de Mende [lacune sur son nom] entre elle et feu Blaise BOULET.
3E742 Me Chastang/8186	26/11/1622	Testament	Aumont	CHRETIEN Marguerite	Marguerite CHRETIEN [écrit "CRESTIANNE"], veuve de Bernard ANTONY, d'Aumont, malade de vieillesse, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt mari et des prédécesseurs de celui-ci. Legs à Antoinette ANTONY, sa fille, femme de Antoine GOUNY, 10 livres en plus de sa dot. A Jean, Guillaume et Antoine GOUNY, ses petits-fils, fils dudit Antoine GOUNY et de ladite Antoinette ANTONY, 20 livres à chacun, à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans. A Catherine, Marguerite et Jeanne GOUNY, ses petites-filles, enfants dudit couple, 80 livres à payer à chacune dans les mêmes conditions. Legs à Antoinette GOUNY, fille de feu autre Antoine GOUNY, son petit fils, et de Catherine BASCLE, 10 livres. Legs en faveur du postume ou de la postume dont est enceinte ladite BASCLE. Héritier universel, ledit Jean GOUNY, son petit-fils. Si ce dernier refuse l'héritage, il ira à ladite Catherine GOUNY.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7310	21/11/1617	Transaction	Banassac (le Montferrand), St- Germain-du-Teil, la Chaze (las Bros)	CLERGUE Jean, FAGE Catherine, BROS Claude et Catherine+	Jean CLERGUE plus vieux, fils de feu Antoine, natif du Montferrand (Banassac), habitant à présent la Pivoulède (St-Germain-du-Teil), demandeur, d'une part, et Claude BROS, défendeur, de las Bros (la Chaze), fils de feu Jean BROS et frère de feu Catherine BROS, d'autre, étaient sur le point de s'affronter en justice, le demandeur agissant comme mari de Catherine FAGE, fille de feu Jean FAGE jeune et de ladite feu Catherine BROS. Le père de ladite feu Catherine (grand-père de Catherine FAGE) avait, en son testament reçu le 08/10/1570 par feu Me Aymar ENJALVIN, légué à sa fille pour ses droits de légitime 260 livres, 4 robes garnies, 2 couvertures et 2 draps. A cette date de novembre 1617, le legs n'était encore pas payé par ledit Claude BROS, héritier. Récupérer sa part des droits de feu Catherine BROS était donc l'objet du procès et de l'accord amiable de ce jour. Voir argumentaire du défendeur. On y trouve la référence au testament de feu Catherine BROS reçu le 02/01/1607 par feu Me Jean BOUQUET, notaire de la Canourgue, et l'indication que Catherine FAGE avait 2 soeurs, Arnaude et Jeanne FAGE.
3E742 Me Chastang/7940	05/06/1621	Partage	La Chaze (las Bros)	Collectif	Sont présents, Antoine BROS dit ROUQUAT, Jacques RAMADIER, Pierre TROUCELIER, Jean SEGUIN [sic], Etienne VANEL, fils de Jean, Antoine RAMADIER, fils de Guilhen, Jean HERMET, Bernard PIGNOL, Jacques SEGUIN [écrit "SEGUY"], Jean BROS dit TROUCEL, Pierre PELLEGRIN, Antoine SARRUT, de Grandviala (la Chaze), au nom et comme un des tuteurs de feu Pierre HOSTALIER, Jeanne PELLEGRIN, veuve de Claude BROS, au nom et comme tutrice de leurs enfants, Antoine FOURNIER, fils d'autre Antoine, et Catherine SEGUIN, veuve de François GACHON, tous habitants de las Bros, ayant en commun une devèze (confronts), procèdent au partage entre eux de cette terre. Voir détail des lots.
3E741 Me Chastang/7571	10/06/1619	Droits (quittance)	Fau-de-P. (moulin de Beauregard), Le Buisson (moulin de Combettes)	COMBETTES Antoine et autre Antoine	Antoine COMBETTES jeune, fils de feu Etienne, du moulin de Combettes (le Buisson), ledit Antoine habitant comme gendre à Aumont, donne à Antoine COMBETTES plus vieux, son frère, meunier du moulin de Beauregard, quittance de tous les droits qu'il peut avoir sur les biens de leur défunt père et de feu [N.N.] COMBETTES, leur sœur. Quittance faite pour 100 livres.
3E741 Me Chastang/7673	11/12/1619	Droits (quittance)	Fau-de-P. (moulin de Beauregard), le Buisson (moulin de Combettes)	COMBETTES Antoine et autre Antoine	Antoine COMBETTES jeune, fils de feu Etienne, du moulin de Combettes (le Buisson), ledit Antoine habitant comme gendre à Aumont, a reçu d'Antoine COMBETTES plus vieux, son frère, meunier du moulin de Beauregard, héritier de leur défunt père, 53 livres en 1 vache et du seigle, sur le montant de ses droits fixés devant le présent notaire le 10/06 dernier [même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7064	29/06/1615	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Ste-Colombe-de-P. (le bourg, le Cher)	COMBETTES Antoine et Marguerite, CHARBONNIER Durand	Durand CHARBONNIER, fils de feu Etienne, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu d'Antoine COMBETTES, son beau-père, de Ste-Colombe-de-Peyre, 20 livres sur la dot constituée audit CHARBONNIER et à Marguerite COMBETTES, fille dudit Antoine, en leur CM passé devant Me Antoine RAMPAN.
3E740 Me Chastang/7319	04/12/1617	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Ste-Colombe-de-P. (le bourg, le Cher)	COMBETTES Antoine et Marguerite, CHARBONNIER Durand	Durand CHARBONNIER, fils de feu Etienne, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu d'Antoine COMBETTES, son beau-père, de Ste-Colombe-de-Peyre, 45 livres, 1 vache pleine ou avec son veau, une paire de taureaux et 1 robe sur la dot constituée audit CHARBONNIER et à Marguerite COMBETTES, fille dudit Antoine, en leur CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN.
3E741 Me Chastang/7872	25/03/1621	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Ste-Colombe-de-P. (le bourg, le Cher)	COMBETTES Antoine et Marguerite, CHARBONNIER Durand	Durand CHARBONNIER, fils de feu Etienne, laboureur, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Marguerite COMBETTES, a reçu d'Antoine COMBETTES, son beau-père, Ste-Colombe-de-Peyre, 50 livres sur la dot faite au CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerosset.
3E742 Me Chastang/8397	28/04/1624	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Ste-Colombe-de-P. (le bourg, le Cher)	COMBETTES Antoine et Marguerite, CHARBONNIER Durand	Durand CHARBONNIER, fils de feu Etienne, du Cher (Ste-Colombe-de-P.), comme mari de Marguerite COMBETTES, a reçu de Antoine COMBETTES, son beau-père, 25 livres et 1 robe pour entier paiement (presque) de la dot faite au CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerosset, le 22/11/1611. Il reste 2 couvertures à payer.
3E741 Me Chastang/7870	25/03/1621	Achat	Ste-Colombe-de-P., Aumont (le Crouzet)	COMBETTES Antoine, MASBO Isabelle, SARRUT Jean	Isabelle MASBO, veuve de Jean ALANCHE, en 2nd lit, et Jean SARRUT, belle-mère et beau-fils, vendent à Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, toutes les terres et possessions, sises à Villerosset, qui leur sont advenues par le décès de feu Guigou MASBO, habitant dudit lieu, en son vivant. Référence à un contrat de partage reçu par feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerosset, entre Guilhen MONTANIER, Jean DURAND et ledit acheteur. Référence aussi à une vente consentie par les mêmes au même devant feu Me Hilaire BRUGERON, notaire du Buisson.
3E744 Me Chastang/340	30/10/1629	Droits (quittance)	Ste-Colombe-de-P., Aumont (Chancelades)	COMBETTES Antoine, SARRUT Jean	Jean SARRUT, fils de autre Jean, du Crouzet (Aumont), habitant à présent comme gendre aux Chancelades (ibidem), a reçu d'Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, 47 livres sur les droits arrêtés lors d'un accord passé entre parties devant Me BRUGERON et devant le présent notaire [le 11/07/1628 même registre] .
3E744 Me Chastang/480	20/10/1630	Droits (quittance)	Aumont (Chancelades), Ste- Colombe-de-P.	COMBETTES Antoine, SARRUT Jean	Jean SARRUT, fils de autre Jean, du Crouzet (Aumont), habitant à présent comme gendre aux Chancelades (ibidem), a reçu d'Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, 49 livres sur les droits arrêtés lors d'un accord passé entre parties devant Me Philippe BRUGERON.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/672	16/11/1631	Droits (quittance)	Ste-Colombe-de- P., Aumont (Chancelades)	COMBETTES Antoine, SARRUT Jean	Jean SARRUT, fils de autre Jean, du Crouzet (Aumont), habitant à présent comme gendre aux Chancelades (ibidem), a reçu d'Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, 51 livres 14 sols pour dernier et entier paiement des droits arrêtés lors d'un accord passé entre parties devant Me Philippe BRUGERON et devant le présent notaire [le 11/07/1628 même registre] .
3E739 Me Chastang/6796	23/10/1611	Quittance	Ste-Colombe-de- P., Aumont (le Crouzet)	COMBETTES Antoine, SARRUT Jean, MASBO Isabelle	Jean SARRUT et Isabelle MASBO, gendre et belle-mère, du Crouzet (Aumont), reçoivent d'Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, 30 livres chacun sur le contenu du contrat de vente d'un esconson de métairie ayant appartenu à feu Guigout MASBO, dudit lieu (acte reçu par Me Hilaire BRUGERON).
3E739 Me Chastang/6862	08/10/1612	Quittance	Ste-Colombe-de- P., Aumont (le Crouzet)	COMBETTES Antoine, SARRUT Jean, MASBO Isabelle	Isabelle MASBO, veuve de Jean ROME, et Jean SARRUT, son beau-fils, du Crouzet (Aumont), ont reçu d'Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, 42 livres sur la vente d'un esconson de métairie passée devant Me Hilaire BRUGERON. Ladite MASBO s'engage à faire ratifier cet acte par Jean ROME, son fils.
3E739 Me Chastang/6908	21/10/1613	Quittance	Ste-Colombe-de- P., Aumont (le Crouzet)	COMBETTES Antoine, SARRUT Jean, MASBO Isabelle, ROME Jean, ALANCHE Jean	Isabelle MASBO, [veuve de Jean ROME], assistée de Jean ALANCHE, son mari, et Jean ROME, son fils, du Crouzet (Aumont), d'une part, Jean SARRUT, dudit lieu, d'autre, ont reçu, chaque partie par égale moitié, 40 livres d'Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, sur la vente d'un esconson de métairie passée devant Me Hilaire BRUGERON le 23/11/1604.
3E744 Me Chastang/450	25/08/1630	Droits (quittance)	Ste-Colombe-de P. (las Fons), Aumont (Chancelades)	CONNORT Pierre, RAMPAN Pierre	Pierre RAMPAN, fils de Durand RAMPAN et de Catherine FOURNIER, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), habitant à présent Chancelades (Aumont), a reçu de Pierre CONNORT, son beau-frère, de las Fons, 30 livres sur les restes de la somme de 400 livres que ledit CONNORT lui avait promise comme droits de légitime lors de son CM avec Philippe BRUNET, fille de Balthazar BRUNET et Agnès CROUZET, de Chancelades, passé devant le présent notaire le 23/01/1629 [même registre].
3E744 Me Chastang/719	01/06/1632	Droits (quittance)	Ste-Colombe-de P. (las Fons), Aumont (Chancelades)	CONNORT Pierre, RAMPAN Pierre	Pierre RAMPAN, fils de Durand RAMPAN [et de Catherine FOURNIER], natif de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), habitant à présent Chancelades (Aumont), a reçu de Pierre CONNORT, son beau-frère, de las Fons, 30 livres sur la somme arrêtée entre eux pour les droits de légitime dudit Pierre RAMPAN. [Voir aussi 25/08/1630 - même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/7944	15/06/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (le Chambon, le Puech, Vareilles)	CONSTAND Guilhen et Marguerite, CROS Antoine, SEGUIN Jean+, GACHON Catherine,	Catherine GACHON, habitant Vareilles (Fau-de-Peyre), fille de feu Guiot GACHON et de Isabelle MOULIN, du Puech (ibidem), veuve de Jean SEGUIN [écrit "SEGUY"], du Chambon (ibidem), a reçu 30 livres de Guilhen CONSTAND, brassier, d'Aumont. Ce dernier est, avec sa soeur, N.N. [lacune - mais on la retrouve dans un autre acte - c'est Marguerite CONSTAND] , femme d'Antoine CROS, du Chambon, héritier substitué de feu Laurent SEGUIN, père du dit Jean SEGUIN, qui est mort sans enfant. Cette somme représente la répétition de sa dot constituée par elle-même ou par Bertrand GACHON, son frère, en son CM passé avec ledit feu SEGUIN devant Me Etienne MOUSSIER [écrit "MOUSCHIER"], notaire de St-Chély.
3E742 Me Chastang/7954	11/07/1621	Transaction	Aumont, Fau-de- P. (le Chambon), St-Urcize	CONSTAND Guilhen et Marguerite, CROS Antoine, SEGUIN Laurent+ et Marguerite, ANDRIEU Jean	Il y a eu procès devant la Cour de Fau-de-Peyre entre Guilhen CONSTAND, d'Aumont, et Antoine CROS, du Chambon (Fau-de-Peyre), au nom et comme mari de Marguerite CONSTAND, demandeurs en délaissement de biens, d'une part, et Jean ANDRIEU, natif de St-Urcize-15, habitant le Chambon, défendeur sur cette assignation mais demandeur lui-même contre lesdits CONSTAND et CROS en remboursement des apports qu'il a faits dans les biens de feu Marguerite SEGUIN, sa femme. Arguments des demandeurs. Feu Laurent SEGUIN [écrit "SEGUY"], en son testament reçu le 16/12/1615 par Me MOUSSIER, notaire de St-Chély, avait désigné ladite Marguerite SEGUIN, sa fille, comme son héritière universelle. En cas de décès sans enfants, il lui avait substitué lesdits Guilhen et Marguerite CONSTAND, ses neveu et nièce. Peu de temps après le décès dudit Laurent SEGUIN, ladite Marguerite SEGUIN épousa ledit ANDRIEU.
3E742 Me Chastang/7954	11/07/1621	Transaction	Aumont, Fau-de- P. (le Chambon), St-Urcize	CONSTAND Guilhen et Marguerite, CROS Antoine, SEGUIN Laurent+ et Marguerite, ANDRIEU Jean	Suite de l'acte - Elle mourut il y a 5 mois, sans enfants, ce qui devait mettre en oeuvre la substitution au profit desdits CONSTAND, car, selon la coutume générale de France, le mort saisit le vif. Or, ledit ANDRIEU s'empara de tous les biens. Dans ses arguments, ce dernier énumère les choses dérisoires qu'il a reçues en dot et, en revanche, les dettes qu'il a payées au nom dudit feu Laurent SEGUIN. Parmi celles-ci, 63 livres à Catherine GACHON, du Puech, veuve de Jean SEGUIN, frère de ladite Marguerite SEGUIN, sa femme, pour la répétition de sa dot. Finalement, accord amiable, ce jour. [Site Jurytravail.com : "En matière de succession, un très ancien adage dit "Le mort saisit le vif par son hoir le plus proche ". Cet adage signifie que les héritiers légitimes et les héritiers naturels, le conjoint survivant et en l'absence d'héritiers à réserve, le légataire universel appréhendent la succession par le seul fait du décès de leur auteur sans qu'ils aient besoin, d'obtenir une ordonnance du Président du Tribunal de grande instance.]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8060	21/04/1622	Bail en paiement	Fau-de-P. (le Chambon)	CONSTAND Guilhen et Marguerite, SEGUIN Laurent+, BROS Antoine	Antoine BROS, du Chambon (Fau-de-Peyre), vient, avec sa femme, Marguerite CONSTAND, de partager avec Guilhen CONSTAND, frère de celle-ci, l'héritage de feu Laurent SEGUIN, dudit lieu [le 02/03/1622 devant le présent notaire, même registre]. Suite à ce partage, il devait payer 13 livres audit CONSTAND mais n'en a pas les moyens. Il donne un champ (confronts) en paiement.
3E742 Me Chastang/8217	20/04/1623	Droits (quittance)	Aumont (le bourg, les Uttes, Chancelades)	CONSTAND Guilhen, DEVEZE Jean et Jeanne	Jean DEVEZE, des Uttes (Aumont), et Jeanne DEVEZE, veuve de Balthazar JOUVE, de Chancelades (ibidem), frère et sœur, donnent quittance pour 33 livres à Guilhen CONSTAND, brassier, d'Aumont, de leurs droits de légitime sur la moitié des biens de feu Marguerite SEGUIN, leur nièce maternelle, fille de feu Laurent SEGUIN [écrit "SEGUY"] et femme, en son vivant, de Jean ANDRIEU, tisserand, du Chambon (Fau-de-Peyre). Ledit CONSTAND agit en tant qu'héritier substitué dudit Laurent SEGUIN, à moitié avec sa soeur, Marguerite CONSTAND, femme d'Antoine CROS, du Chambon. Lesdits DEVEZE tirent leurs droits de la dot de feu Claude DEVEZE, femme dudit Laurent SEGUIN, mère de ladite Marguerite SEGUIN et soeur desdits Jean et Jeanne DEVEZE.
3E742 Me Chastang/8026	02/03/1622	Partage	Aumont, Fau-de- P. (le Chambon)	CONSTAND Guillaume et Marguerite, SEGUIN Laurent+, CROS Antoine	Les parties : Guillaume CONSTAND, brassier, d'Aumont, d'une part, et Antoine CROS et Marguerite CONSTAND, mariés, du Chambon (Fau-de-Peyre). Feu Laurent SEGUIN, du Chambon, par son testament, avait désigné comme héritière universelle Marguerite SEGUIN, sa fille. Après le décès de celle-ci, sans enfant, l'héritage alla par moitié audit Guillaume et à ladite Marguerite CONSTAND, frère et soeur. Accord de partage amiable, ce jour. Voir détails et confronts.
3E744 Me Chastang/557	04/02/1631	CM	Rimeize (le Mazel), Aumont	CONSTAND Jean, MAUREL Marguerite	Jean CONSTAND, fils de Claude CONSTAND et de Jeanne CHAZEL, du Mazel (Rimeize), avec Marguerite MAUREL, fille de Jean MAUREL et de feu Marguerite CHALQUET, d'Aumont. La dot (droits paternels et maternels ou legs fait par sa défunte mère en son testament reçu par le présent notaire [le 04/12/1615 - voir dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]) : 360 livres, 1 velle, 4 brebis avec leur agneau, 3 robes, 2 couvertures, 2 draps. André et Barthélemy MAUREL, frères de la fiancée, apportent, l'un, un lit neuf clos, en bois de pin, l'autre, un coffre. Le fiancé et son père s'engagent à employer l'argent de la dot à racheter plusieurs terres vendues par ledit Claude à Guilhen TEISSANDIER, de St-Alban, ou à l'achat d'autres terres. Le père du fiancé fait donation à son fils de la moitié de ses biens.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4941 et 5229	03/02/1641	CM	Aumont, les Bessons	CONSTAND Jean, SARRUT Isabelle	Jean CONSTAND, fils de feu Guillaume CONSTAND et d'Isabelle GRASSET, d'Aumont, avec Isabelle SARRUT, fille de feus Jean SARRUT et Marguerite MEISSONNIER, des Bessons. Comme dame et maîtresse de ses biens, la fiancée se constitue en tous ses biens, particulièrement la somme de 300 livres. Isabelle SARRUT, veuve de Jean RAMADIER, de Chancelades (Aumont), lui apporte en outre 2 setiers de seigle et une fêde. Fait à Chancelades, dans la maison de Balthazar BRUNET. Parmi les témoins, un Jean SARRUT, de Chancelades.
3E742 Me Chastang/8062	22/04/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Les bessons (Treides), Ste- Colombe-de-P. (la Brugeirette)	CONSTAND Vidal, BOUCHARENC Catherine	Catherine BOUCHARENC, veuve de Guilhen BOULET, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Vidal CONSTAND, de Treides (les Bessons), son beau-frère, 20 livres + 12 livres de laine blanche, sur la dot à elle faite par ledit CONSTAND et par Claude BOUCHARENC, sa sœur, en son CM passé avec ledit feu BOULET devant Me Hilaire BRUGERON, notaire du Buisson, le 17/09/1600.
3E743 Me Chastang/8629	25/10/1625	Testament	Malbouzon	CORDESSE Jean	Jean CORDESSE [toujours écrit "CORDESSES" chez le présent notaire et chez Me Jean ALLO], de Malbouzon, malade, dicte son testament. Sépulture, la tombe de ses défunts père et mère au cimetière de l'église Notre-dame. Legs à Jeanne CORDESSE, sa soeur, femme d'Antoine MIALANES dit CELLIER, de St-Chély-d'Apcher. Héritière universelle, Quétérie DUCROS [écrit "Quétérèse del CROS"], sa femme, en fidei-commis à remettre à la fin de ses jours, ou quand elle voudra, voire immédiatement en cas de remariage, à Hélix et Agnès CORDESSE, leurs filles. L'acte est suivi de la liste des biens "meubles" (en réalité, le bétail), et des dettes. Il doit en particulier de l'argent à Hélix BONNET, sa chambrière, à Catherine SAVOIE, sa nièce, de Malbouzon, à Jean DUCROS, son beau-frère, dudit lieu.
3E743 Me Chastang/8636	01/11/1625	Testament	Malbouzon	CORDESSE Jean	Jean CORDESSE [toujours écrit avec un "S" final chez le présent notaire et chez Me Jean ALLO], de Malbouzon, malade, dicte son testament. Sépulture, la tombe de ses défunts père et mère au cimetière de l'église Notre-dame. Legs à Agnès CORDESSE, sa fille, et de Quétérie DUCROS, sa femme, 400 livres, 1 vache pleine, 5 brebis de port, 1 paire de taureaux de 2 ans, 3 robes garnies et fourrées à point de vêtir, une flassade, à commencer à payer quand elle se mariera ou aura 25 ans. Même legs à l'éventuel enfant posthume. Legs à Marguerite MIALANES, sa nièce et filleule, fille de Jeanne CORDESSE, sa soeur, femme de Antoine MIALANES dit CELLIER, de St-Chély-d'Apcher, 1 velle de 2 ans. A ladite Jeanne CORDESSE, 7 livres 7 sols en plus de sa dot. Héritière universelle, ladite Quétérie DUCROS [écrit "Quétérèse del CROS"], sa femme, en fidei-commis à remettre à la fin de ses jours, ou quand elle voudra, voire immédiatement en cas de remariage, à Hélix CORDESSE, leur 1ère fille. En cas de décès en bas-âge de celle-ci, ce sera ladite Agnès.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7078	15/08/1615	Achat	Marchastel (Malbouzon), Prinsuéjols (Pratviala)	CORDESSE Jean, BOIGON Jeanne	Jeanne BOIGON, veuve de Pierre THEROND [écrit "TERRON"], de Pratviala (Prinsuéjols), a vendu à Jean CORDESSE, de Malbouzon (Marchastel), un esconson de pré sis à Malbouzon (confronts).
3E744 Me Chastang/569	17/02/1631	Testament	St-Sauveur-de-P. (Fontanes)	COUDERC Catherine	Catherine COUDERC, veuve de Bernard TREMOLIERE, de Fontanes (St-Sauveur-de-Peyre), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. A Catherine ROUX, sa filleule, fille de Jean ROUX [appelé aussi "Jean de ROUX"] et de feu Catherine CROUZET, dudit lieu, 60 livres et 2 setiers de seigle pour qu'elle tarde moins à se marier. A Catherine CROUZET, son autre filleule, fille de Jean CROUZET et de Marguerite CHASSARIC, de Lestival [St-Alban, sans doute], 45 livres. Legs de 30 livres à Marguerite COUDERC, sa soeur, qui demeure à Montpellier-34, et à chacun des enfants de celle-ci, Antoine, Isabelle et Hélix N.N. [lacune sur le nom et le prénom de leur père]. Lègue 1 champ à Antoine MONTANIER, qui habite Aubugeires (parmi les confronts, les champs de autre Antoine MONTANIER et Marguerite CHASSARIC, de Fontanes). Héritier universel, Jean VALENTIN, son cousin, laboureur, de Crozes (Aumont). Parmi les témoins, Jean et Jacques CHASSARIC, père et fils, le père étant consul en la baronnie de Peyre.
3E744 Me Chastang/592	14/04/1631	Codicille	St-Sauveur-de-P. (Fontanes)	COUDERC Catherine	Catherine COUDERC, veuve de Bernard TREMOLIERE, de Fontanes (St-Sauveur-de-Peyre), a testé devant le présent notaire le 17/02 dernier [même registre]. Par codicille, ce jour, elle réduit le montant de quelques legs.
3E742 Me Chastang/8044	18/03/1622	Pacte de rachat	La Chaze (le bourg, las Bros)	COUDERC Germo, BROS Antoine	Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (la Chaze), vient d'acheter ce jour, devant le présent notaire [même registre], 3 terres à Germo COUDERC, de la Chaze. Il accorde à son vendeur un pacte de rachat valable pour les 4 ans à venir.
3E746 Me Chastang/5070	31/05/1639	Testament	Aumont (Crozes)	COUDERC Guillaume	Guillaume COUDERC, de Crozes (Aumont), malade, gît dans la maison de Jean VALENTIN et Imberte COUDERC, ses beau-frère et sœur. Sa sépulture sera au cimetière paroissial, dans la tombe de ses défunts père et mère. Lègue à son beau-frère une paire de bœufs et à sa soeur une vache que l'un et l'autre lui tiennent sans précaire. Legs à ses neveux et nièces, Jean jeune, Jeanne, autre Jean, et Catherine VALENTIN. Legs à son autre nièce, Alix VALENTIN, femme de Pons EBLE, fils de Jean, des Bessons. Legs à Jean et Agnès EBLE, enfants dudit Pons. Legs à Jean PROUZET, son frère maternel, et à François et Catherine PROUZET, enfants de ce dernier. Héritier universel, Jean COUDERC, frère du testateur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8520	07/02/1625	CM	Le Buisson (Ressouches), Aumont (Planes)	COUDERC Jean, BRUNET Astruge	Jean COUDERC, fils de Pierre COUDERC et Jeanne TEISSIER, de Ressouches (le Buisson), avec Astruge BRUNET, fille d'Antoine BRUNET et de feu Jeanne SAINT-LEGER (sa 1ère femme), de Planes (Aumont). Le père de la fiancée promet en dot le tiers de ce qu'il a reconnu à sa défunte femme ainsi que les droits de légitime paternels de sa fille : quatorze-vingt-dix livres, 1 vache pleine, 6 brebis de port avec leur agneau, 4 vassives, la literie, les vêtements et les habits menus. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles.
3E744 Me Chastang/093	22/05/1628	Quittance	La Chaze (les Fons)	COURNUT Etienne, BOULET Antoine	Antoine BOULET, couturier, des Fons (la Chaze), a reçu d'Etienne COURNUT, laboureur, dudit lieu, 1er paiement sur le prix contenu dans un contrat de vente passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/266	13/05/1629	Quittance	La Chaze (las Fons)	COURNUT Etienne, BOULET Antoine	Antoine BOULET, couturier, des Fons (la Chaze), a reçu d'Etienne COURNUT, laboureur, dudit lieu, 93 livres pour reste et entier paiement du prix contenu dans un contrat de vente passé devant le présent notaire.
3E743 Me Chastang/8889	23/02/1628	Achat	La Chaze (les Fons)	COURNUT Etienne, BOULET François	Antoine BOULET, couturier, des Fons (la Chaze), vend une maison à Etienne COURNUT, dudit lieu. Description, confronts, servitudes, prix.
3E742 Me Chastang/8156	19/10/1622	Legs (quittance)	La Chaze (les Fons), Fau-de-P. (le Chambon)	COURNUT Etienne, CHABANON Jean	Jean CHABANON, laboureur, du Chambon (Fau-de-Peyre), a reçu d'Etienne COURNUT, des Fons (la Chaze), 78 livres pour des legs faits par feu Marguerite AMOUROUX, sa 1ère femme, en son testament du 16/10/1619 dicté à Me MOUSSIER, notaire de St-Chély. C'était un legs fait à lui-même pour 60 livres, et 2 legs de 9 livres chacun faits à Isabelle et autre Isabelle PROUZET, ses soeurs maternelles, à prendre sur les biens de Jeanne AMOUROUX, soeur et héritière de ladite feu Marguerite, femme en 2nd lit dudit COURNUT. C'est sans préjudice d'une autre somme que Catherine AMOUROUX, femme de monsieur Me Etienne RAMPAN, docteur [en droit] de St-Chély, avait constituée en dot à ladite feu Marguerite en son CM passé avec ledit Jean CHABANON [notaire non indiqué].
3E743 Me Chastang/8450	14/10/1624	Dot (reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), St- Sauveur-de-P. (Rouchadel)	COURNUT Jean et Isabelle, VALENTIN Jean	Jean VALENTIN, fils d'Antoine VALENTIN, de Rouchadel (St-Sauveur-de-P.), a reçu de Jean COURNUT, fils et héritier de feu autre Jean COURNUT, du Crouzet (Aumont), 20 livres sur la dot faite par ledit COURNUT à Isabelle COURNUT, sa soeur, lors du CM de celle-ci passé devant le présent notaire avec ledit VALENTIN.
3E742 Me Chastang/8296	01/08/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), St- Sauveur-de-P. (le Rouchadel)	COURNUT Jean et Isabelle, VALENTIN Jean et Antoine	Antoine VALENTIN, laboureur, de Rouchadel (St-Sauveur-de-Peyre), a reçu de Jean COURNUT, fils et héritier de feu autre Jean, du Crouzet (Aumont), 20 livres sur les restes de la dot faite par ce dernier à sa soeur, Isabelle COURNUT, en son CM passé avec Jean VALENTIN, fils dudit Antoine, devant le présent notaire [le 02/06/1622, même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5062	04/04/1639	Acquisition	Aumont (le Crouzet), la Chaze (les Fons)	COURNUT Jean et Marguerite	Marguerite COURNUT, veuve de Jean ROCHE, des Fons (la Chaze), a vendu 2 terres (confronts) à Jean COURNUT, son frère paternel, du Crouzet (Aumont). Ces terres faisaient partie de la dot que lui constitua feu autre Jean COURNUT, son père, lors de son CM avec feu Etienne JULLIEN.
3E742 Me Chastang/8173	11/11/1622	Quittance	Aumont (le Crouzet, le bourg)	COURNUT Jean, ALLO Jean	Jean ALLO, hôte, d'Aumont, atteste avoir été payé entièrement par Jean COURNUT, fils et héritier de feu autre Jean COURNUT, du Crouzet (ibidem), de tout ce que ledit défunt père lui devait.
3E740 Me Chastang/7387	31/05/1618	Acquisition	Aumont (le Crouzet), la Chaze	COURNUT Jean, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, fils de feu Jean, de la Chaze, a vendu à Jean COURNUT, du Crouzet (Aumont), 2 champs (voir les confronts, parmi lesquels une terre de Marguerite COURNUT, belle-mère du vendeur).
3E745 Me Chastang/24	15/01/1633	Lodz	Aumont (le Crouzet), château de la Baume	COURNUT Jean, GROLEE (de) de VIRVILLE Antoine	Haut et puissant seigneur messire Antoine de GROLEE de VIRVILLE, seigneur et baron de Peyre, Montbreton, Burset, Marchastel et autres places, averti des acquisitions faites, devant le présent notaire, par Jean COURNUT, du Crouzet (Aumont), de Isabelle RAMADIER, dudit lieu, applique le droit de lodz.
3E742 Me Chastang/8116	19/06/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), St- Sauveur-de-P. (le Rouchadel)	COURNUT Jean, Marguerite et Isabelle, MAZEL Raymond, VALENTIN Antoine et Jean, SALGUES Agnès	Antoine VALENTIN et Agnès SALGUES, mariés, et Jean VALENTIN, leur fils et donataire, de Rouchadel (St-Sauveur-de-Peyre), ont reçu de Jean COURNUT et Raymond MAZEL (mari de Marguerite COURNUT), beaux-frères, du Crouzet (Aumont), 1er paiement de la dot promise à Isabelle COURNUT qui s'est mariée ce jour avec ledit Jean VALENTIN [CM le 02/06 dernier - même registre].
3E744 Me Chastang/272	14/05/1629	Quittance	Aumont (le Crouzet)	COURNUT Jean, MARTIN Antoinette, PETIT Pierre	Pierre PETIT, fils de feu autre Pierre, tisserand, du Crouzet (Aumont), a reçu de Jean COURNUT, dudit lieu, 60 livres pour reste et entier paiement du prix de ce que ce dernier avait acheté audit PETIT et à Antoinette MARTIN, sa mère, par acte passé devant Me Philippe BRUGERON, notaire du Buisson, le 11/12 dernier. Témoins, Jean TINEL, tisserand, d'Aumont, et Jean BASCLE, de Sarrus [St-Chély].
3E744 Me Chastang/490	29/10/1630	Quittance	Aumont (le Crouzet)	COURNUT Jean, MARTIN Antoinette, PETIT Pierre	Antoinette MARTIN, veuve de Pierre PETIT, et son fils, autre Pierre PETIT, du Crouzet (Aumont), ont reçu de Jean COURNUT, laboureur, dudit lieu, 49 livres pour la plus-value d'un pré. Voir accord du 27/05/1630 devant le présent notaire [même registre].
3E746 Me Chastang/4957 et 5246	17/02/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (les Fons), Aumont (le Crouzet)	COURNUT Jean, MAZEL Jean	Jean MAZEL, du Crouzet (Aumont), comme mari de Marguerite JULLIEN, a reçu d'Etienne COURNUT, parâtre de sa femme, des Fons (la Chaze), 80 livres sur la dot qu'il fit à sa filiaïtre en son CM passé devant feu Me Jean ALLO.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/411	27/05/1630	Ratification et quittance	Aumont (le Crouzet)	COURNUT Jean, PETIT Pierre, MARTIN Antoinette	Antoinette MARTIN, veuve de Pierre PETIT, et autre Pierre PETIT, mère et fils, du Crouzet (Aumont), confirment la vente de terres qu'ils firent à Jean COURNUT, fils de feu Jean, du Crouzet, le 11/12/1628 devant feu Me Philippe BRUGERON, notaire du Buisson. Une estimation faite par la suite a montré que le prix de 121 livres était insuffisant : il est augmenté, ce jour, de 49 livres.
3E744 Me Chastang/686	04/12/1631	Acquisition	Aumont (le Crouzet)	COURNUT Jean, RAMADIER Isabelle	Isabelle RAMADIER, veuve d'Etienne GALISSARD, du Crouzet (Aumont), a vendu à Jean COURNUT, laboureur, une partie de champ (confronts). Fait à Aumont chez Jean MAUREL, en présence de Barthélemy MAUREL, son fils.
3E743 Me Chastang/8609	27/07/1625	Dot (reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), St- Sauveur-de-P. (Rouchadel)	COURNUT Jean, VALENTIN Antoine et Jean	Antoine et Jean VALENTIN, père et fils, de Rouchadel (St-Sauveur-de-Peyre), le fils comme mari d'Isabelle COURNUT, ont reçu de Jean COURNUT, fils et héritier d'autre Jean, du Crouzet (Aumont), 20 livres sur la dot faite par ledit COURNUT à ladite Isabelle, sa soeur, lors du CM de celle-ci (acte chez le présent notaire).
3E743 Me Chastang/8717	11/10/1626	Dot (reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), St- Sauveur-de-P. (Rouchadel)	COURNUT Jean, VALENTIN Jean	Jean VALENTIN, fils de feu Antoine VALENTIN, de Rouchadel (St-Sauveur-de-P.), comme mari d'Isabelle COURNUT, a reçu de Jean COURNUT, son beau-frère, fils et héritier de feu autre Jean COURNUT, du Crouzet (Aumont), 20 livres et une robe pour entier paiement de la dot faite par ledit COURNUT à ladite Isabelle, sa sœur, lors du CM de celle-ci passé devant le présent notaire.
3E745 Me Chastang/110	15/12/1633	Accord	La Chaze (les Fons), Aumont (le Crouzet)	COURNUT Marguerite et Jean	Jean COURNUT, du Crouzet (Aumont), et Marguerite COURNUT, veuve de Jean [N.N. - lacune - ne s'agit-il pas plutôt de feu Raymond MAZEL?], des Fons (la Chaze), sur le point de s'affronter en justice, se mettent d'accord à l'amiable. Il s'agit de la dot faite à feu Blaise (F) GRAS, mère de Marguerite. Celle-ci en réclamait la restitution contre ledit Jean COURNUT, son frère consanguin, tant de son chef que du chef de feu Pierre COURNUT, son frère, marié à [lieu non lu], en Languedoc, qui, tous deux, avaient hérité à parts égales de ladite GRAS décédée ab intestat, à cause du pré-décès de feu [N.N. - lacune] COURNUT, frère dudit feu Pierre et de ladite Marguerite. Ledit Jean COURNUT rétorquait que leur père, feu Jean COURNUT, n'avait jamais reçu la prétendue constitution, et que, même s'il y en avait eu une, la moitié lui serait acquise suite à la renonciation faite par Marguerite en son CM passé avec feu Etienne JULLIEN, des Fons. En outre, il a payé les honneurs funèbres de ladite GRAS et dudit défunt frère N.N.. Finalement, accord. Marguerite obtient 56 livres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7280	10/08/1617	Transaction	La Chaze	COURNUT Marguerite, DAUDÉ Jean+ et Jacques	Il y eut d'abord procès devant la Cour ordinaire de Peyre, et maintenant appel devant la Cour du sénéchal de Nîmes, entre Marguerite COURNUT, veuve de Jean DAUDÉ, et Jacques DAUDÉ, fils et héritier dudit Jean et beau-fils de ladite COURNUT, d'une part, et Antoine VEYRES, fils de feu Guilhen, d'autre. Tous sont de la Chaze. Les demandeurs considéraient que ledit VEYRES les empêcher d'exploiter un pré que ledit Jacques avait reçu de son père lors de son CM passé devant Me Jean ALLO. Ledit VEYRES fait état de l'achat du pré par son défunt père audit feu Jean DAUDÉ le 03/04/1614 (contrat de vente chez Me Jean ALLO). Finalement, accord amiable, ce jour. [voir les relevés de registres de Jean ALLO faits par Roger Duranté]
3E743 Me Chastang/8862	30/01/1628	Droits (quittance)	la Fage-Montivernoux	COURTIOL Béatrice et Jean	Béatrice COURTIOL, fille de Jean COURTIOL et Marie GRASSET, de la Fage-Montivernoux, s'estimant suffisamment dotée lors de son CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre] avec François GRAS, fils de feus Pierre GRAS et Delphine DALMAS, de Civeyrac (Javols), donne quittance à son père de ses droits de légitime.
3E744 Me Chastang/632	06/08/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Fage-Montivernoux, Javols (Civeirac)	COURTIOL Jean +, Jean et Béatrice, GRAS François	François GRAS, de Civeirac (Javols), comme mari de Béatrice COURTIOL, a reçu de Jean COURTIOL, son beau-frère, fils de feu autre Jean, de la Fage-Montivernoux, neuf-vingt-trois livres, 1 paire de taureaux, 2 draps, 1 jambon, sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire.
3E739 Me Chastang/6790	23/09/1611	Quittance	Aumont	CROS Pierre, ROUSSET Marguerite	Marguerite ROUSSET, fille de feu Vidal, d'Aumont, reçoit de Pierre CROS, son beau-frère, dudit lieu, les biens meubles qu'elle possédait dans la maison dudit CROS lors du décès de Catherine ROUSSET, sa sœur, femme dudit CROS. Renvoie à un contrat d'accord reçu par le présent notaire le 06/01 dernier.
3E746 Me Chastang/4641	04/11/1637	Testament	Aumont (Chancelades)	CROUZET Agnès	Agnès CROUZET, femme de Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont), est atteinte de maladie "poumoniste". Sépulture au cimetière paroissial dans la tombe de ses prédécesseurs. A Jeanne et Catherine BRUNET, ses filles, douze-vingts livres, 1 vache pleine, 5 brebis, 2 robes, 1 couverture, 2 draps, payables à partir de leur mariage ou de leur majorité. A Isabelle MEISSONNIER, sa soeur utérine, outre sa dot, 5 sols. A son mari, pour le cas où il ne pourrait vivre en paix avec l'héritière, 3 livres, une maison qu'elle possède à Aumont et une pension annuelle en nature. Héritière universelle, Philippe BRUNET, son autre fille. Rédigé à l'extérieur, devant la maison, tandis que la testatrice se tient à la porte.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7613	08/08/1619	Reconnaissance féodale	Aumont	CROUZET André	Reconnaissance de féodalité. André CROUZET, laboureur, d'Aumont, reconnaît tenir du révérend père Bernard BLANC, recteur du collège de la Compagnie de Jésus, établi à Rodez-12, seigneur et prieur du Monastier lès-Chirac, absent, représenté par messire Jean REYNAL, prêtre et curé du Monastier, 2 terres (confronts) qui appartinrent à feu Antoine BRUN, des Utes (Aumont).
3E741 Me Chastang/7722	01/04/1620	Testament	Aumont	CROUZET André	André CROUZET, laboureur, d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Sa femme et mère de ses enfants est Jeanne GRIMAL. A Etienne et Jean CROUZET, ses fils, qui vivent en languedoc, 45 livres chacun, à commencer à payer lorsqu'ils se marieront. Marguerite CROUZET, sa fille, 200 livres, 1 robe, 1 couverture, 2 draps, à commencer à payer lorsqu'elle se mariera. A Jeanne CROUZET, son autre fille, femme de Guigou BRUNET, d'Aumont, outre sa dot, 3 livres. Il fait une pension annuelle à sa femme. Héritier universel, Jean CROUZET plus jeune, son autre fils, confirmant la donation de la moitié de ses biens qu'il lui fit en son CM passé devant le présent notaire avec Catherine DUPRAT, sa femme, ensuite cassé et révoqué.
3E740 Me Chastang/7308	20/11/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont	CROUZET André et Jeanne , GRIMAL Jeanne, BRUNET Philippe et Guigou	Philippe et Guigou BRUNET, père et fils, d'Aumont, ont reçu d'André CROUZET, beau-père dudit Guigou BRUNET, dudit lieu, a reçu 100 livres, 4 fêdes et 4 agneaux, 1 vache avec son veau, pour 1er paiement sur la dot faite par ledit CROUZET et Jeanne GRIMAL, sa femme, à Jeanne CROUZET, leur fille, en son CM passé avec ledit Guigou devant le présent notaire [le 24/01/1617, même registre].
3E739 Me Chastang/6945	23/05/1614	Testament	Aumont (Nozières)	CROUZET Antoinette	Antoinette CROUZET, veuve de Antoine ROCHER, de Nozières (Aumont), est malade. Elle désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial, la tombe de son défunt mari. Lègue à Claude et Catherine ROCHER, ses filles, y compris le legs que leur fit leur père en son testament reçu par Me Jean ALLO [voir relevé par Roger Duranté dans 3 E 16 le 30/03/1602], y compris, aussi, leur part de la succession de feu Antoine ROCHER, leur frère, le tout à payer quand elles se marieront. Legs à Bertrand ROCHER, son fils. Héritière universelle, Jeanne ROCHER, sa fille. [Jean ROCHER, autre enfant du couple, cité dans le testament du défunt mari a dû décéder car il n'est pas cité dans la liste des substitutions possibles]
3E741 Me Chastang/7596	16/07/1619	Achat	Fau-de-P. (Beauregard)	CROUZET Blaise, FOURNIER Germo, MURET Jacques	Germo FOURNIER et Jacques MURET, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vendent plusieurs terres (confronts) à Blaise CROUZET, dudit lieu.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7590	16/07/1619	Achat	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	CROUZET Blaise, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), héritiers testamentaires de feu Dauphine SAINT-LEGER, veuve de Raymond BARDON, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vendent un champ (confronts) à Blaise CROUZET, de Beauregard.
3E743 Me Chastang/8744	15/11/1626	Dot (reconnaissance)	Aumont	CROUZET Jean et Jeanne, BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, fils de feu Philippe, d'Aumont, comme mari de Jeanne CROUZET, a reçu de Jean CROUZET, son beau-frère, fils et héritier d'André, dudit lieu, 20 livres sur la dot faite par ledit feu André à sa fille lors de son CM reçu par le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7827	25/11/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont	CROUZET Jean, André+, Jeanne, BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, laboureur, d'Aumont, fils et héritier de feu Philippe BRUNET, comme mari de Jeanne CROUZET, fille de feu André CROUZET, d'Aumont, a reçu de Jean CROUZET, son beau-frère, fils et héritier dudit feu André, 30 livres, bêtes à laine, robes, flassade sur la dot faite par son défunt père à ladite Jeanne en son CM [passé devant le présent notaire le 24/01/1617 - voir relevé fait par Roger Duranté].
3E742 Me Chastang/8005	12/01/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont	CROUZET Jean, BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, fils de feu Philippe, laboureur, d'Aumont, comme mari de Jeanne CROUZET, fille de feu André CROUZET et de Jeanne GRIMAL [écrit "GRIMALDE"], a reçu de Jean CROUZET, son beau-frère, fils et héritier dudit feu André, 10 livres sur la dot faite par son défunt père et sa mère à ladite Jeanne en son CM passé devant le présent notaire [le 24/01/1617 - voir relevé de 3 E 740 fait par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8465	10/11/1624	Dot (reconnaissance)	Aumont	CROUZET Jean, BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, fils de feu Philippe, d'Aumont, comme mari de Jeanne CROUZET, a reçu de Jean CROUZET, son beau-frère, fils et héritier d'André, dudit lieu, 30 livres sur la dot faite par ledit feu André à sa fille lors de son CM reçu par le présent notaire.
3E744 Me Chastang/155	04/10/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont	CROUZET Jean, BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, fils de feu Philippe, d'Aumont, comme mari de Jeanne CROUZET, reçoit de Jean BRUNET, son beau-frère, fils et héritier de feu André, dudit lieu, 10 livres pour reste et entier paiement de la dot faite par ledit feu André BRUNET à sa fille en son CM passé avec ledit Guigou devant le présent notaire [le 24/01/1617 - à voir dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7426	15/08/1618	CM	Aumont, Prinsuéjols (le Py)	CROUZET Jean, DELPRAT Catherine	Jean CROUZET plus jeune, fils d'André CROUZET et de Jeanne GRIMAL [écrit "GRIMALDE"], d'Aumont, avec Catherine DELPRAT, fille de Guilhen DELPRAT et de Catherine BALDRAN [écrit "BALDRONDE"], du Py (Prinsuéjols). La dot : 600 livres (dont 100 données sur les moyens propres de autre Guilhen DELPRAT, frère de la fiancée pour rémunérer le travail fait par celle-ci), 1 paire de taureaux, 1 vache pleine, 10 brebis de port, 4 robes, les habits menus, 2 flassades en laine, 2 draps. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles. Ils s'engagent à le désigner comme leur héritier universel à la fin de leurs jours.
3E744 Me Chastang/216	30/01/1629	Donation	Aumont	CROUZET Jean, GRIMAL Jeanne	Jeanne GRIMAL, veuve de André CROUZET, d'Aumont, avait fait donation de la moitié de ses biens à leur fils, Jean CROUZET, lors du CM de ce dernier avec Catherine DELPRAT, passé devant le présent notaire [le 15/08/1618 - voir 3 E 740 relevé par Roger Duranté]. Elle lui fait donation, ce jour, de la moitié de ce qui lui restait de ses biens pour l'aider à payer la dot qu'il a constituée à sa soeur (CM de ce jour, même notaire). Voir les conditions de cette donation.
3E746 Me Chastang/5068	16/05/1639	Quittance	St-Sauveur-de-P. (Fontanes, le bourg)	CROUZET Jean, IMBERT Guillaume	Messire Guillaume IMBERT, prêtre de St-Sauveur-de-Peyre, a reçu de Jean CROUZET, curateur des hoirs de Jean du ROUX, de Fontanes (ibidem), six-vingt-huit livres et 5 setiers de seigle.
3E744 Me Chastang/229	23/02/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont, Ste- Colombe-de-P. (la Védrinelle)	CROUZET Jean, VEDRINELLE Jean	Jean VEDRINELLE, laboureur, de la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Marguerite CROUZET, [fille de feu André CROUZET et de Jeanne GRIMAL], d'Aumont, a reçu de Jean CROUZET, son beau-frère, habitant d'Aumont, 1er paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 30/01 dernier, même registre].
3E744 Me Chastang/294	11/07/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont, Ste- Colombe-de-P. (la Védrinelle)	CROUZET Jean, VEDRINELLE Jean	Jean VEDRINELLE, de la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Marguerite CROUZET, a reçu de Jean CROUZET, son beau-frère, fils et héritier de feu André CROUZET, d'Aumont, 40 livres sur la dot faite par ledit Jean CROUZET à sa soeur au CM passé devant le présent notaire [le 30/01/1629 - même registre].
3E740 Me Chastang/7237	24/01/1617	Droits (quittance)	Aumont	CROUZET Jeanne et André, GRIMAL Jeanne	Jeanne CROUZET, fille de André CROUZET et de Jeanne GRIMAL [écrit "GRIMALDE"], habitants d'Aumont, a passé ce jour CM avec Guigou BRUNET, fils de Philippe BRUNET et de Catherine GALABERT, habitants dudit lieu. S'estimant bien dotée, elle donne à ses parents quittance de ses droits de légitime.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/736	29/08/1632	Testament	Aumont, Ste- Colombe-de-P. (la Védrinelle)	CROUZET Marguerite	Marguerite CROUZET, veuve de Jean VEDRINELLE, de la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), habitant Aumont, malade, est alitée dans la maison de Jean CROUZET, d'Aumont, son frère, fils et héritier de feu André CROUZET, leur père. Sépulture au cimetière paroissial d'Aumont, dans la tombe dudit feu André. A Jeanne GRIMAL, sa mère, 3 livres. A Jeanne CROUZET, sa soeur, veuve de Guigou BRUNET, d'Aumont, 3 livres. A Marguerite BRUNET, fille dudit feu Guigou, et à Guilhen, Barthélemy et Catherine CROUZET, enfants dudit Jean CROUZET, son frère, 1 brebis. A autre Jean CROUZET plus vieux, son autre frère, qui demeure au bas pays de Languedoc, 5 sols. Héritier universel, ledit Jean CROUZET, frère de la testatrice, héritier de leur père.
3E741 Me Chastang/7767	13/06/1620	Accord	Aumont (Chancelades), St- Chély	CROZAT Philippe (F), PRIEUR Jean, MICHEL Jean,	Après procès devant la Cour de Peyre il y a eu appel devant celle de Nîmes, en instance de jugement. C'est le moment choisi par les parties pour se mettre d'accord à l'amiable. Philippe CROZAT [écrit "CROUZADE"], veuve en 2des noces de Claude JAMME, de Chancelades (Aumont), est demanderesse contre sire Jean PRIEUR, bourgeois, et Me Jean MICHEL, notaire royal, lieutenant de la ville de St-Chély, défendeurs. La dot qui fut faite à la demanderesse par feu Jean ASTRUC dit CROZAT lors de son CM avec feu Durand JOUVE, son 1er mari, comprenait une terre que ledit feu Claude JAMME l'obligea à permuter contre une autre appartenant à feu François CHASTANG, notaire. Mais elle ne reçut rien en échange. Puis, ledit feu CHASTANG vendit la terre auxdits PRIEUR et MICHEL. Elle veut donc faire casser cet échange et la vente qui fit suite. Finalement, ledit PRIEUR, en son nom et en celui dudit MICHEL, restitue la terre et reçoit de l'argent.
3E740 Me Chastang/7386	27/05/1618	Quittance	Aumont, Prinsuéjols (Souleyrols)	DALMAS Antoine et François+, HERBABESSIERE Antoine	Feu François DALMAS dit GACHON, d'Aumont, avait, le 15/05/1601, vendu à Antoine HERBABESSIERE [écrit "HERMABESSIERE"], de Souleyrols (Prinsuéjols), deux terres qu'il avait acquises de feu Me François CHASTANG, notaire royal d'Aumont. Suite à une surenchère par Barthélemy et Etienne BERTHOMIEU, père et fils, habitants de Souleyrols, ledit HERBABESSIERE fut évincé et ledit DALMAS dut s'engager à lui rembourser son achat. Ce jour, ledit HERBABESSIERE atteste avoir été payé par Antoine DALMAS, hôte d'Aumont, agissant comme frère et héritier dudit feu François DALMAS.
3E741 Me Chastang/7504	27/12/1618	Quittance	Aumont, Marvejols	DALMAS Antoine et François+, JOURDAN Jacques et Michel+	Honorable homme Monsieur Me Jacques JOURDAN, docteur en droit, fils et héritier de feu Michel JOURDAN, bourgeois de Marvejols, atteste avoir été payé par Antoine DALMAS, fils de feu François, hôte d'Aumont, des 2/3 de cinq-vingt-cinq livres que ledit feu François DALMAS devait audit feu Michel JOURDAN (acte reçu par Me Jean PELISSIER, notaire de Marvejols). Quittance donnée aussi pour l'autre tiers qui concerne Louise DALMAS, femme de Me Jean ALLO, d'Aumont, fille et héritière pour 1/3 dudit feu François.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7389	31/05/1618	Acquisition	Aumont, la Chaze	DALMAS Antoine, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDÉ, fils de feu Jean, de la Chaze, a vendu à Me Antoine DALMAS, praticien et hôte d'Aumont, 3 champs (confronts).
3E741 Me Chastang/7547	03/04/1619	Achat	Aumont, la Chaze	DALMAS Antoine, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDÉ, fils de feu Jean, [laboureur], de la Chaze, a vendu une terre (confronts) à Antoine DALMAS, hôte, d'Aumont.
3E742 Me Chastang/8191	13/01/1623	Quittance	Aumont, St-Germain-du-Teil	DALMAS Antoine, JAURAN (de) Jacques	Noble Jacques de JAURAN, de St-Germain-du-Teil, [qui ne sait pas signer], atteste avoir été entièrement payé par Jean DALMAS, hôte, d'Aumont, de ce que ce dernier lui devait par une obligation reçue par le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7719	23/03/1620	Quittance	Aumont, St-Germain, Montauban-82	DALMAS Antoine, PITOT Jacques, LAURENS (de) Paule et Jacques	Jacques de LAURENS, de St-Germain, et Jacques PITOT comme mari de damoiselle Paule de LAURENS, et [patronyme non lu], praticien, natif de Montauban-82 mais résidant en la ville de [non lu], héritiers de feu Antoine HEBRARD, sieur de la ROCHE [2 mots non lus], ont reçu de Antoine DALMAS, habitant d'Aumont, les 2/3 de 350 livres dues par feu François DALMAS audit feu HEBRARD par obligation reçue par feu Me BARRAU, notaire de Marvejols le 19/10/1567 [le notaire a écrit "1667" mais il ne peut s'agir que de 1567].
3E740 Me Chastang/7400	17/06/1618	Quittance	Aumont, Albaret-le-Comtal	DALMAS Antoine, PRADENC Pierre	Pierre PRADENC, maçon, de Chambon (Albaret-le-Comtal), atteste avoir été payé par Antoine DALMAS, hôte d'Aumont, de 14 livres pour les travaux de maçonnerie que celui-ci lui a confiés à prix fait et qui portaient sur une partie du mur de son étable-grange donnant sur la rue publique (étable acquise de Me Jean ALLO, notaire royal, son beau-frère). Ayant fourni les matériaux, il n'avait que la main-d'oeuvre à payer.
3E743 Me Chastang/8446	26/09/1624	Achat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	DALMAS Antoine, VALY Jean	Jean VALY, fils de feu Guillaume, du Cheylaret (Javols), a vendu à Me Antoine DALMAS, praticien et hôte, d'Aumont, un pastural, un hallier et un champ (confronts). [Il manque la fin de l'acte, un feuillet ayant, manifestement, été arraché]
3E744 Me Chastang/380	18/04/1630	Accord	Aumont	DALMAS François et Jean	François DALMAS plus vieux, d'Aumont, demeurant à Nozières (ibidem), demandeur, d'une part, Me Jean DALMAS, son frère, procureur juridictionnel au mandement de Marchastel, d'Aumont, défendeur, d'autre. Tous 2 sont fils de feus autre François DALMAS et Isabeau BRUGERON. C'est Jean qui est l'héritier. Selon le demandeur, leur père, avait testé devant Me Louis BOUCHARENC, notaire de Buffeyrettes, le 30/09/1586 : legs de 300 livres audit François ; legs de 500 livres et 4 robes à chacune des filles, Dauphine, Catherine et Marguerite DALMAS. Catherine et Marguerite étant décédées ab intestat quelque-temps après leur père, ledit François plus vieux, Dauphine, et leur frère, François plus jeune, avaient droit à 1/4 de la succession chacun.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/380	18/04/1630	Accord	Aumont	DALMAS François et Jean	Suite de l'acte : En outre, feu Jean DALMAS, leur oncle, par testament reçu par Me Jean ALLO, légua au demandeur 60 livres et 1 vache pleine. Il y a aussi la question de la répétition de la dot de Isabeau BRUGERON, leur mère, décédée avant son mari. Voir autres détails et avatars judiciaires. Autres personnes citées, Jean DALMAS et Anne CHALVET, fils et femme du demandeur, cette dernière étant fille de feu Jean CHALVET. Finalement, accord amiable.
3E743 Me Chastang/8537	17/02/1625	Dot (reconnaissance)	Aumont, Rimeize (le Rouchat)	DALMAS François, ATTRAZIC Pierre, CHALVET Catherine	Pierre ATTRAZIC, moulinier, du Rouchat (Rimeize), comme mari de Catherine CHALVET, a reçu de Me François DALMAS vieux, praticien, son beau-frère, d'Aumont, 100 livres sur la dot qu'il fit à sa belle-sœur lors du CM passé avec ledit ATTRAZIC devant Me Jean ALLO.
3E743 Me Chastang/8606	02/07/1625	Permutation	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette)	DALMAS François, BOULET Antoine	Me François DALMAS jeune, praticien, de la Brugeirette (Ste-colombe-de-P.), et Antoine BOULET, dudit lieu, échangent des terres (confronts).
3E741 Me Chastang/7801	20/10/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont, St- Symphorien (Ancette)	DALMAS François, CATHEBRAS Pierre	Pierre CATHEBRAS, marchand, d'Ancette (St-Symphorien), tant en son nom qu'en celui de Jean CATHEBRAS, son fils, donataire de la moitié de ses biens, a reçu de Me François DALMAS plus vieux, praticien, d'Aumont, mari d'Agnès CHALVET, 90 livres pour reste à payer de la dot faite à Antonie CHALVET, belle-soeur dudit DALMAS, en son CM passé avec ledit Jean CATHEBRAS devant Me Jean ALLO et le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7448	09/10/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont, St- Symphorien (Ancette)	DALMAS François, CATHEBRAS Pierre et Jean	Pierre CATHEBRAS, d'Ancette (St-Symphorien), atteste avoir reçu de François DALMAS vieux, d'Aumont, 1er paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 06/10 dernier [même registre] entre Jean CATHEBRAS, son fils, et Antonie CHALVET, belle-soeur dudit DALMAS.
3E741 Me Chastang/7497	26/11/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le bourg, Nozières), St- Symphorien (Ancette)	DALMAS François, CATHEBRAS Pierre et Jean	Pierre et Jean CATHEBRAS, d'Ancette (St-Symphorien), reconnaissent avoir reçu de François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, habitant Nozières (ibidem), 360 livres, en plusieurs reconnaissances référencées, sur ce qui fut promis au CM reçu par le présent notaire [le 07/10/1618, même registre], passé entre ledit Jean CATHEBRAS et Antoinette CHALVET, belle-soeur dudit DALMAS et fille de feu Jean CHALVET.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7084	17/09/1615	CM	Aumont	DALMAS François, CHALVET Anne	Me François DALMAS plus vieux, praticien, fils de feu autre François DALMAS, praticien, d'Aumont, avec Anne CHALVET, fille de feu Jean CHALVET, cordonnier, d'Aumont. Le fiancé est assisté de Me Jean DALMAS, son frère, procureur juridictionnel en la baronnie de Peyre ; la fiancée, de Antoine GACHON, son aïeul maternel, et Bertrand CHALVET, son oncle maternel [sic], du Puech (Fau-de-Peyre), ainsi que de honorables hommes messieurs Jean DALLO, docteur en droit, et le susdit Jean DALMAS, conformément à la volonté exprimée par ledit feu Jean CHALVET en son testament [14/06/1615 devant le présent notaire, même registre]. La fiancée, héritière de son défunt père, se constitue en tous ses biens. Le fiancé promet d'apporter à sa femme 1800 livres pour payer les dettes dudit feu Jean CHALVET et la légitime de ses autres enfants.
3E745 Me Chastang/91	13/10/1633	Accord	Aumont, Rimeize (le Rouchat)	DALMAS François, CHALVET Anne et Catherine, ATTRAZIC Pierre, CHALVET Bertrand+ et Étienne	Anne CHALVET, femme de François DALMAS, d'Aumont, et Catherine CHALVET, sa sœur, femme de Pierre ATTRAZIC, du Rouchat (Rimeize), ont assigné en justice Etienne CHALVET, fils et héritier de feu Bertrand CHALVET, du Puech (Fau-de-Peyre). Ladite Anne agit tant en son nom que comme rémissionnaire des droits de feu Antoinette CHALVET, sa soeur. Les demanderesses veulent faire casser un accord passé le 23/06/1623 devant le présent notaire [dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté] entre Catherine CHALVET et François DALMAS, d'une part, et Bertrand CHALVET et Antoinette GACHON, mariés, du Puech, d'autre. Par cet accord, ledit DELMAS renonçait aux droits de sa femme sur la légitime à laquelle avait droit feu autre Antoinette GACHON, mère desdits CHALVET, sur les biens de feus Antoine GACHON et Claude BOYTON, ses père et mère. Or, il n'avait pas le droit de céder ce qui était dans la dot de sa femme. Autres arguments des parties puis accord amiable. [Claude est ici appelée "BOYTON" mais "BATHON" lors de l'accord de 1623]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8269	23/06/1623	Droits (quittance)	Aumont, Fau-de- P. (le Puech)	DALMAS François, CHALVET Anne et Catherine, CHALVET Bertrand, GACHON Antoinette	Sont sur le point de s'affronter en justice, Me François DALMAS, praticien, d'Aumont, comme ayant-droit de feu Antoinette CHALVET et comme mari de Anne CHALVET, ainsi que Catherine CHALVET, belle-soeur dudit DALMAS, demandeurs et demanderesses, d'une part, Bertrand CHALVET et Antoinette GACHON, fille et héritière de feu Antoine GACHON et de Claude BATHON, du Puech (Fau-de-Peyre), d'autre. Rappel des faits par les demandeurs qui partent du 28/02/1593, date à laquelle le couple GACHON X BATHON avait marié feu Antoinette GACHON avec feu Jean CHALVET, fils de feu Antoine CHALVET, d'Aumont [CM devant Me Pierre CHALVET]. Voir détail des arguments et des engagements. Finalement, accord amiable. ["BATHON" est aussi écrit "BRATHON"]
3E742 Me Chastang/8273	05/07/1623	Lodz	Aumont, château de la Baume	DALMAS François, CHALVET Anne et Catherine, CHALVET Bertrand, GACHON Antoinette, TOLET (de) Marie	Damoiselle Marie de TOLET, ayant procuration de messire François de SOULAGES, son frère, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, avertie de l'accord passé hier entre Me François DALMAS et Catherine CHALVET, d'une part, et Bertrand CHALVET et Antoinette GACHON, d'autre, applique le droit de lodz au contenu dudit accord passé le 23/06 dernier devant le présent notaire [même registre] et Me Jean ALLO, aussi notaire royal d'Aumont.
3E742 Me Chastang/7927	16/05/1621	Accord	Aumont, Rimeize (le Rouchat)	DALMAS François, CHALVET Anne, PONSONNAILLES Jean	Me François DALMAS plus vieux, praticien, au nom de sa femme, Anne CHALVET, d'Aumont, d'une part, et Jean PONSONNAILLES, fils et héritier de feu Antoine, du Rouchat (Rimeize), d'autre part, sont en procès en appel devant le sénéchal de Nîmes. Le dit DALMAS réclame 2 terres qui avaient été acquises par feu Antoine CHALVET, cordonnier, aïeul de ladite Anne. Ledit PONSONNAILLES dit les avoir achetées audit feu CHALVET et les avoir possédées, depuis, sans que ledit aïeul ni les feus Pierre et Jean CHALVET, père et oncle de ladite Anne, lui aient contesté cette propriété. Finalement, accord amiable.
3E740 Me Chastang/7278	10/08/1617	Transaction	Aumont (le bourg, le Crouzet)	DALMAS François, CHALVET Anne, SARRUT Jean	Me François DALMAS plus vieux, praticien, [fils de feu autre François DALMAS, praticien], d'Aumont, et Anne CHALVET, sa femme, fille et héritière de feu Jean CHALVET, cordonnier, dudit lieu, demandaient en justice à Jean SARRUT, du Crouzet (ibidem), qu'il restitue 2 terres (ou en donne le juste prix) qui avaient appartenu au père de ladite CHALVET et que ledit SARRUT avait achetées pour 36 livres à ce dernier le 17/08/1608 (acte passé devant Me VALENTIN, notaire de Rimeize). Accord amiable, ce jour. Les demandeurs recevront 10 livres de plus.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7225	11/01/1617	CM	Aumont, Ste- Colombe-de-P. (las Fons)	DALMAS François, PORTE Jeanne	Feue Jeanne MONTEIL, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), par testament avait fait ses héritiers universels par égale moitié Me François DALMAS plus jeune, fils de feu autre François DALMAS, praticien, d'Aumont, et Jeanne PORTE, fille de feu Jean PORTE et de Marguerite LAURENT, de las Fons (Ste-Colombe), à la condition qu'ils se marient ensemble. Il y eut d'ailleurs procès entre les héritiers désignés et Pierre, Durand, Isabeau et Jeanne MONTEIL, frères et soeurs, et la Cour souveraine de Toulouse valida le testament. Tant pour exécuter les dernières volontés de ladite feu MONTEIL que pour l'amitié que les fiancés se portent, le contrat de mariage est passé ce jour, le fiancé étant assisté de sa mère, et la fiancée, de sa mère et de Jean PORTE, son frère. Parmi les témoins, Me Jean DALMAS, procureur, frère du fiancé. Pas de complément de dot, sauf le gain de survie habituel.
3E742 Me Chastang/8157	23/10/1622	Legs (quittance)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette), Aumont (le Bouschet)	DALMAS François, PORTE Jeanne, MONTEIL Jeanne + et Durand	Durand MONTEIL, laboureur, du Bouschet (Aumont), a reçu de Me François DALMAS jeune, praticien, de la Brugeyrette [Ste-Colombe-de-Peyre], 25 livres pour le legs que lui fit feu Jeanne MONTEIL, de la Brugeyrette, dont ledit DALMAS et Jeanne PORTE, sa femme, sont héritiers par testament dicté à et écrit par messire Jean CHEVALIER, prêtre et curé d'Aumont, validé par la Cour de Toulouse.
3E740 Me Chastang/7317	04/12/1617	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont	DALMAS Jean et autre Jean+, LOMBARD Bernard et François+, GRAS Catherine	Bernard [écrit "Bernat"] LOMBARD, cordonnier d'Aumont, a reçu de Me Jean DALMAS, d'Aumont, procureur juridictionnel en la baronnie de Peyre, une échéance de la dot faite par ledit DALMAS et par feu autre Jean DALMAS, oncle et neveu, à Catherine GRAS, leur nièce, lors de son CM passé avec feu François LOMBART, fils dudit Bernard, devant le présent notaire.
3E745 Me Chastang/119	25/01/1634	Quittance	Aumont	DALMAS Jean et François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, a reçu de Me Jean DALMAS, son frère, dudit lieu, procureur juridictionnel en la baronnie de Peyre, 100 livres sur la somme contenue en un contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire [le 18/04/1630 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/385	18/04/1630	Droits (quittance)	Aumont (le bourg, Nozières)	DALMAS Jean et François	1er paiement de 100 livres sur la somme contenue au contrat d'accord passé ce jour entre parties devant le présent notaire [même registre].
3E744 Me Chastang/586	06/04/1631	Droits (quittance)	Aumont (le bourg, Nozières)	DALMAS Jean et François	Me François DALMAS plus vieux, praticien, d'Aumont, habitant Nozières (ibidem), a reçu de Me Jean DALMAS, son frère, d'Aumont, procureur juridictionnel au mandement de Marchastel, 100 livres sur le montant des droits paternels dudit François, tels qu'arrêtés en un accord passé entre eux devant le présent notaire le 18/04/1630 [même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7090	07/10/1615	Achat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	DALMAS Jean, ASTRUC Marguerite, VALY Guilhen	Marguerite ASTRUC, veuve de Jean VALY, et Guilhen VALY, leur fils, du Cheylaret (Javols), ont vendu à Me Jean DALMAS, d'Aumont, procureur juridictionnel en la baronnie de Peyre, un champ (confronts). Paiement comptant.
3E740 Me Chastang/7223	28/12/1616	Achat	Aumont, Rimeize (Bigozes)	DALMAS Jean, BERTHOUY Vidal	Vidal BERTHOUY, de Bigozes (Rimeize), vend un champ (confronts) à Jean DALMAS plus vieux, d'Aumont.
3E740 Me Chastang/7221	28/12/1616	Achat	Aumont, Rimeize (Bigozes)	DALMAS Jean, CROS Pierre	Pierre CROS, fils de feu Guilhen, de Bigozes (Rimeize), vend à Me Jean DALMAS, procureur juridictionnel en la baronnie de Peyre, d'Aumont, absent, représenté par autre Jean DALMAS, son oncle, un champ (confronts).
3E741 Me Chastang/7631	04/09/1619	Inventaire	La Chaze (las Bros)	DALMAS Jean, PELLEGRIN Jeanne et Guilhen, BROS Claude+	Après qu'il a testé le 19/08 dernier [même registre] Claude BROS est décédé "ces jours passés". C'est Me Jean DALMAS, procureur juridictionnel en la baronnie de Peyre et Marchastel, qui procède à l'inventaire des biens délaissés par le défunt. Il se fait accompagner du présent notaire. La veuve, en effet, a refusé "d'exhiber" ces biens, disant que son mari avait déclaré n'autoriser un inventaire que s'il était effectué par le notaire. Ledit procureur et le notaire viennent dans la maison du défunt et trouvent dans la salle, Jeanne PELLEGRIN, la veuve, et Guilhen PELLEGRIN, son frère, tous deux enfants de Etienne PELLEGRIN, du moulin de Beauregard, tuteurs testamentaires des enfants du couple, à qui le procureur enjoint de déclarer tous les biens sans rien dissimuler, sous peine de poursuite. Les tuteurs prêtent serment sur les Evangiles. Voir détail de l'inventaire.
3E742 Me Chastang/8120	25/06/1622	Testament	Aumont	DALMAS Louise	Louise DALMAS, femme de Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, malade, demande à être enterrée au cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. A François, Jean, Gabriel et Guillaume ALLO, leurs fils, 150 livres chacun, à commencer à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans. A Louise ALLO, leur fille, 300 livres et tous les éléments de la dot, à payer quand elle se mariera. 30 livres à Jeanne FAGE, leur chambrière. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à restituer à l'un des enfants.
3E743 Me Chastang/8556	19/03/1625	Approbation de vente	La Chaze	DAUDÉ Jacques et Jean+, VEYRES Antoine et Guilhen+	Jacques DAUDE, fils et héritier de feu Jean, de la Chaze, d'une part, et Antoine VEYRES, fils et héritier de feu Guilhen, dudit lieu, d'autre, étaient en procès à propos de la vente d'un pré que ledit Jacques et son défunt père firent audit Guilhen VEYRES le 03/04/1614 (acte chez Me Jean ALLO, notaire d'Aumont). Cette vente donna lieu à un accord reçu par le présent notaire le 10/08/1617 [f° 279 dans 3E740]. Voir détail du contentieux et l'accord amiable de ce jour.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/7969	16/11/1621	Testament	La Chaze	DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDÉ, hôte, de la Chaze, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. 30 livres à chacun de ses fils, Jean, Jacques et Guilhen DAUDÉ, enfants de Marie JULLIEN [écrit "JULHIÈRE"], à payer quand ils se marieront ou auront atteint 25 ans. Dispositions semblables en faveur du "postume du ventre de sa femme". Legs à Antoine (15 livres) et Jeanne DAUDÉ (25 livres), frère et soeur du testateur. Legs à Marguerite, Antoine et Jean JULLIEN, ses belle-soeur et beau-frères, 10 livres chacun. Héritière universelle, la femme du testateur, en fidéi-commis à remettre audit Jean DAUDÉ, leur 1er fils. [Dans 3 E 741, dans un acte du 11/01/1619, la même est appelée Marie JULLIEN [écrit "JULHIÈRE"], fille de feu Etienne JULLIEN [écrit "JULHIO"]].
3E742 Me Chastang/8371	13/03/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (le bourg, la Pinède), Ste-Colombe-de-P. (Couffinet)	DAUDÉ Jacques, JULLIEN Marguerite, TOURNEMIRE Antoine	Antoine TOURNEMIRE, fils de Jacques, de la Pinède (la Chaze), comme mari de Marguerite JULLIEN, a reçu de Jacques DAUDÉ, son beau-frère, hôte de la Chaze, habitant à présent Couffinet (Ste-Colombe-de-Peyre), 40 livres, 1 vache, 3 fêdes avec leur agneau, 1 robe, sur la dot faite par ledit DAUDÉ à ladite Marguerite, sa belle-soeur, au CM passé devant Me Jean ALLO. Il est question au passage d'un prêt que Jean JULLIEN, beau-frère dudit DAUDÉ, a fait à ce dernier pour l'aider à payer la dot.
3E742 Me Chastang/8337	01/12/1623	Autorisation	La Chaze (les Fons, le bourg)	DAUDÉ Jacques, SAUVAGE Pierre	Jacques DAUDE, hôte, de la Chaze, était sur le point de demander aux Officiers de Peyre d'empêcher Pierre SAUVAGE, des Fons (ibidem), de faire passer et repasser son bétail à cornes, ses bœufs et ses charrettes par un de ses prés (confronts), sans savoir s'il y avait une servitude ancienne. Ledit SAUVAGE disait que son beau-père, Jean TARDIEU, et les devanciers de celui-ci, comme lui-même, utilisaient, de mémoire des vivants, ce passage. Finalement, après confirmation par les autres habitants, il accepte pour 8 livres cette servitude.
3E744 Me Chastang/728	27/06/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (le bourg, la Pinède)	DAUDÉ Jacques, TOURNEMIRE Antoine	Me Antoine TOURNEMIRE, praticien, de la Pinède (la Chaze), comme mari de Marguerite JULLIEN, a reçu de Jacques DAUDÉ, de la Chaze, dernier paiement sur la dot faite par ce dernier à ladite JULLIEN, sa belle-sœur, en son CM passé devant Me ALLO.
3E742 Me Chastang/8367	07/03/1624	Bail en paiement	La Chaze (las Fons), Ste-Colombe-de-P. (Belveze)	DAUDÉ Jacques, VANEL Durand	Durand VANEL, hôte et laboureur, de las Fons (la Chaze), devait à Fulcran [écrit "Foucaran"] CERTO, habitant de Belveze (Ste-Colombe-de-Peyre), du seigle et de l'argent (obligation reçue par le présent notaire le 22/11/1618). Il en avait fait rémission à Jacques DAUDÉ, hôte, de la Chaze, et lui avait donné, sous la forme d'un bail en paiement, une étable à 2 étages (confronts). Voir détails de l'accord de ce jour.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7045	29/04/1615	Quittance	Javols	DAUDÉ Philippe, COMBETTES Guillaume	Guillaume COMBETTES, de Javols, a reçu de Me Philippe DAUDE, notaire royal dudit lieu, 49 livres sur la rémission qu'il lui a faite des droits que lui et Catherine BONNAL, sa belle-mère, ont sur les biens de feu Etienne MOULIN, de Bessils (ibidem). Cette donation fut reçue par Me Jean ALLO [voir relevé fait par Roger Duranté de l'acte du 06/11/1613 dans 3E17 : on y lit que ledit feu MOULIN fut le 1er mari de ladite BONNAL]
3E740 Me Chastang/7305	17/11/1617	Permutation	Javols (le bourg, le Cheylaret)	DAUDÉ Philippe, PIGNEDE Jean	Me Philippe DAUDE, de Javols, notaire royal, bachelier en droit, lieutenant en les baronnies de Peyre et Marchastel, et Jean PIGNEDE, du Cheylaret (ibidem), s'échangent des terres (confronts).
3E740 Me Chastang/7303	17/11/1617	Accord	Javols (le bourg, le Cheylaret)	DAUDÉ Philippe, VALY Jean et Guilhen+	Me Philippe DAUDE, de Javols, notaire royal, bachelier en droit, lieutenant en les baronnies de Peyre et Marchastel, avait acquis un chazal de maison, jardin et champs sis à Tiracols et appartenant à André SERRE, de Lansargues-34, en Languedoc, comme mari de Marguerite BRUNEL, fille de feu Barthélemy BRUNEL, de Tiracols (Javols). Il avait associé à cet achat feu Guilhen VALY, du Cheylaret (ibidem). Puis, solidairement, ils avaient revendu une partie de ce bien à Jean PROUZET, couturier de Tiracols. Il leur restait 2 champs (confronts) que ledit DAUDÉ et Jean VALY, fils dudit feu Guilhen, se partagent, ce jour.
3E742 Me Chastang/8389	13/04/1624	Testament	Javols	DAUDÉ Pierre	Pierre DAUDÉ, marchand et hôte de Javols, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses devanciers suivant les rites de la religion réformée à laquelle il adhère. Il lègue à chacune de ses filles, Catherine et Louise DAUDÉ, filles aussi de Anne PIGIER [écrit "PEGIERE" et "PEGIEIRE"], sa femme, 300 livres payables quand elles se marieront ou auront 25 ans. 200 livres dans les mêmes conditions à Pierre DAUDÉ, leur fils, et 40 livres à Marguerite DAUDÉ, leur autre fille. Héritière universelle, ladite PIGIER, en fidei-commis à restituer à Pierre, Catherine ou Louise quand elle en décidera ou se remariera. Le testateur n'a pu signer à cause de sa maladie et de la faiblesse de sa main. In fine, liste de débiteurs.
3E739 Me Chastang/6801	22/11/1611	Quittance	Aumont (le Crouzet), St-Alban (Grazières)	DAVID Jeanne, REMIZE N.N.	N.N. [lacune sur le prénom - page détériorée] REMIZE [écrit "RIMEYZE"], fils de feu Etienne, de Grazières (St-Alban), donne quittance à Jeanne DAVID, veuve de Jean RAMADIER, du Crouzet (Aumont), de toutes affaires qu'ils ont eues ensemble (précaires et obligations).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8245	25/05/1623	Accord	Rimeize (le Rouchat), Aumont (les Uttes)	DAVID Louis et Isabelle, BRUN Jeanne, BRUN Durand+, Antoine et autre Antoine	Louis DAVID et Jeanne BRUN, mariés, et Pierre CHEVALIER, leur gendre, mari de Isabelle DAVID, leur fille et donataire, du Rouchat (Rimeize), ont assigné en justice Antoine et autre Antoine BRUN, père et fils, ledit père étant enfant, comme ladite Jeanne, de feu Durand BRUN, des Uttes (Aumont). Il s'agit, pour les demandeurs, de récupérer paiement d'une robe, 1 couverture et 2 draps pour restes de la dot faite par ledit feu DURAND à sa fille en son CM passé avec ledit DAVID le 12/05/1577 devant feu Me Pierre ENJALVIN. Les demandeurs réclament aussi paiement de la moitié des legs faits par ledit feu DURAND à Marguerite, Isabelle, Catherine, Jeanne, Etienne et Agnès BRUN décédés ab intestat (testament reçu par Me Pierre CHALVET). Arguments des parties, rappel des avatars judiciaires. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E739 Me Chastang/6841	03/05/1612	Rémission	Fau-de-P. (le Chambon, le bourg)	DEFIX Pierre, ASTRUC Pierre et Aldebert+	Pierre ASTRUC, fils et héritier de Aldebert ASTRUC, tant en son nom qu'en celui de messire Antoine ASTRUC, prêtre, son frère, de Fau-de-Peyre, cèdent à Pierre DEFIX, du Chambon (ibidem), 2 terres (confronts) que Hélix FONTUGNE et Astruge BONNET, belle-mère et femme dudit DEFIX, avaient données en solution de paiement auxdits ASTRUC pour régler les sommes dues par feu Antoine BONNET, beau-frère dudit DEFIX, audit feu Aldebert (contrat de bail en paiement passé devant Me Antoine RAMPAN). Cession faite pour 40 livres que Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, beau-père et beau-fils, de Nozières (Aumont), paieront à l'acquit desdits ASTRUC, conformément au contrat de vente passé ce jour devant le présent notaire.
3E739 Me Chastang/6847	24/06/1612	Ratification	Fau-de-P. (le Chambon)	DEFIX Pierre, BONNET Astuge,	Astruge BONNET, fille de feu Antoine BONNET et femme de Pierre DEFIX, du Chambon (Fau-de-Peyre), ratifie le contrat de vente de terres (confronts) passé devant le présent notaire entre son mari et Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, beau-père et beau-fils, de Nozières (Aumont).
3E739 Me Chastang/6844	11/06/1612	Quittance	St-Alban, Fau-de-P. (le Chambon)	DEFIX Pierre, ROUFFIAC Barthélemy	Barthélemy ROUFFIAC, de Montalbert (Saint-Alban), comme mari de Marguerite ALBERGIER , fille de feu [lacune] BONNET et son héritière, a reçu de Pierre DEFIX, du Chambon (Fau-de-Peyre), et des mains de Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, beau-père et beau-fils, de Nozières (Aumont), 10 livres sur plus grande somme que ces derniers s'étaient engagés à payer au crédit dudit DEFIX et que devaient à ladite BONNET, belle-mère dudit ROUFFIAC, Hélix FONTUGNE et Astruge BONNET, belle-mère et femme dudit DEFIX. [Montalbert et Albergier, non lus, sont attestés par Madeleine DELPLANQUE]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8868	03/02/1628	Droits (quittance)	Aumont (Nozières)	DELAPORTE Clément et Agnès	Agnès DELAPORTE, fille de feu Antoine DELAPORTE et de Jeanne GRASSET, de Nozières (ibidem), s'estimant suffisamment dotée par son frère, Clément DELAPORTE, en son CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre] avec Etienne BRASSAC, lui donne quittance de ses droits de légitime et de succession. Rappel du décès ab intestat de leur père et de Anne DELAPORTE, leur soeur.
3E740 Me Chastang/7208	27/11/1616	Droits (quittance)	Aumont (Nozières)	DELAPORTE Clément et Catherine	Catherine DELAPORTE, fille de feu Antoine DELAPORTE et de Jeanne GRAS, de Nozières (Aumont), ayant contracté, ce jour, devant le présent notaire [même registre] CM avec Jean GRANIER, fils de feu Jean GRANIER et de Béatrice MONTEIL, de la Védrine (les Bessons), donne quittance de ses droits de légitime paternels à Clément DELAPORTE, son frère, qui a constitué la dot.
3E740 Me Chastang/7224	08/01/1617	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont (Nozières), les Bessons (la Védrine)	DELAPORTE Clément et Catherine, GRANIER Jean	Jean GRANIER, fils de feu Jean GRANIER [et de Béatrice MONTEIL], de la Védrine (les Bessons), comme mari de Catherine DELAPORTE, fille de feu Antoine DELAPORTE [et de Jeanne GRAS], a reçu de Clément DELAPORTE, son beau-frère, de Nozières (Aumont), six-vingts livres en nature (seigle, 1 vache, 7 fêdes), ainsi que 2 gazènes et 2 draps, sur la dot promise par ce dernier au CM passé devant le présent notaire le 27/11/1616 [même registre]
3E741 Me Chastang/7484	04/11/1618	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont (Nozières), les Bessons (la Védrine)	DELAPORTE Clément et Catherine, GRANIER Jean	Jean GRANIER, fils de feu Jean, de la Védrine (les Bessons), comme mari de Catherine DELAPORTE, fille de feu Antoine DELAPORTE, de Nozières (Aumont), a reçu de Clément DELAPORTE, son beau-frère, de Nozières, 10 livres sur la dot faite par ledit CLEMENT à sa soeur lors de son CM reçu par le présent notaire [le 27/11/1616 - voir relevé de 3E740 par Roger Duranté].
3E742 Me Chastang/8352	22/01/1624	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont (Nozières), les Bessons (la Védrine)	DELAPORTE Clément et Catherine+, GRANIER Jean	Jean GRANIER, laboureur et maçon, de la Védrine (les Bessons), comme administrateur de la personne et des biens de Jeanne GRANIER, sa fille, née de son 1er lit avec feu Catherine DELAPORTE, a reçu de Clément DELAPORTE, son beau-frère, fils de feu Antoine DELAPORTE, de Nozières (Aumont), 27 livres sur les restes de la dot faite par ledit Clément à sa soeur en son CM passé avec ledit GRANIER devant le présent notaire [le 27/11/1616 - voir relevé de 3E740 par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8646	05/11/1625	Dot (reconnaissanc e)	Aumont (Nozières), les Bessons (la Védrine)	DELAPORTE Clément et Catherine+, GRANIER Jean et Jeanne,	Jean GRANIER, maçon, de la Védrine (les Bessons), outre reconnaissances antérieures faites comme frère et légitime administrateur de la personne et des biens de Jeanne GRANIER, sa fille eue avec feu Catherine DELAPORTE, sa 1ère femme, reçoit de Clément DELAPORTE, son beau-frère, de Nozières (Aumont), 43 livres et 1 robe sur les restes de la dot faite par ledit Clément à sa soeur lors du CM de celle-ci passé devant le présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8477	24/11/1624	Droits (quittance)	Aumont (Nozières), Javols (Aubugeyrettes)	DELAPORTE Clément et Raymond	Raymond DELAPORTE, natif de Nozières (Aumont), à présent habitant et marié à Aubugeyrettes (Javols), a reçu de Clément DELAPORTE, son frère, de Nozières, paiement d'une échéance sur ses droits de légitime tels qu'arrêtés en son CM reçu par Me DAUDÉ. Parmi les témoins, Jean DELAPORTE, fils de Clément, de Buffeirettes [Aumont].
3E744 Me Chastang/477	27/09/1630	Quittance	Aumont (Nozières), Javols (Aubugeyrettes)	DELAPORTE Clément et Raymond	Raymond DELAPORTE, d'Aubugeyrettes [Javols], a reçu de Clément DELAPORTE, son frère, de Nozières (Aumont), 19 livres pour les restes de six-vingts livres contenus au contrat d'accord passé entre eux devant Me DAUDÉ.
3E744 Me Chastang/138	06/08/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Nozières, les Uttes)	DELAPORTE Clément, BRASSAC Etienne	Etienne BRASSAC, laboureur, des Uttes (Aumont), comme mari de Agnès DELAPORTE, a reçu de Clément DELAPORTE, son beau-frère, de Nozières (ibidem), 1er paiement sur la dot faite par ledit Clément au CM passé devant le présent notaire [le 03/02/1628 à voir dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/368	11/02/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Nozières, les Uttes)	DELAPORTE Clément, BRASSAC Etienne	Etienne BRASSAC, laboureur, des Uttes (Aumont), comme mari de Agnès DELAPORTE, a reçu de Clément DELAPORTE, son beau-frère, de Nozières (ibidem), paiement sur la dot faite par ledit Clément au CM passé devant le présent notaire [le 03/02/1628 à voir dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8869	03/02/1628	Dot (reconnaissance)	Aumont (Nozières), les Bessons (la Védrine)	DELAPORTE Clément, GRANIER Jean	Jean GRANIER, [maçon], de la Védrine (les Bessons), outre reconnaissances antérieures faites comme frère et légitime administrateur de la personne et des biens de Jeanne GRANIER, sa fille eue avec feu Catherine DELAPORTE, sa 1ère femme, reçoit de Clément DELAPORTE, son beau-frère, fils de feu Antoine, de Nozières (Aumont), 20 livres sur la dot qu'il fit à ladite feu Catherine, sa soeur, en son CM passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/350	21/11/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Nozières), les Bessons (la Védrine)	DELAPORTE Clément, GRANIER Jean	Jean GRANIER, maçon, de la Védrine (les Bessons), comme père et administrateur de la personne et des biens de Jeanne GRANIER, sa fille et de feu Catherine DELAPORTE, a reçu de Clément DELAPORTE, son beau-frère, de Nozières (Aumont), 20 livres et une robe pour reste et entier paiement de la dot faite tant par ledit Clément et par Raymond DELAPORTE, son frère, à ladite feu Catherine, leur soeur, en son CM passé devant le présent notaire [le 27/11/1616 dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]
3E741 Me Chastang/7527	01/02/1619	Quittance	Aumont (Boucas, Buffeirettes)	DELAPORTE Clément, MARQUÈS Jean	Clément DELAPORTE, de Buffeirettes (Aumont), avait vendu un champ et pastoral à Jean MARQUÈS, de Boucas (ibidem). Moyennant 3 boisseaux de seigle, il promet audit MARQUÈS de le faire tenir quitte de la censive.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4557	23/02/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	St-Sauveur-de-P. (Peyreviole), Aumont (les Huttes)	DELAPORTE Jeanne, JULLIEN Jean, BRASSAC Etienne et Jean	Etienne et Jean BRASSAC, père et fils, des Huttes (Aumont), le fils comme donataire du père et comme mari de Antoinette JULLIEN, ont reçu de Jeanne DELAPORTE et Jean JULLIEN, mère et fils, de Peyreviole (St-Sauveur-de-Peyre), 1er paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 12/02 dernier [même registre]. Parmi les témoins, Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont).
3E740 Me Chastang/7355	09/04/1618	Testament	Javols (Bessils)	DELMAS Jean	Jean DELMAS, de Bessils (Javols), fils de feu Raymond, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de son défunt père au cimetière paroissial. Honneurs funèbres confiés à Perrine NEGRE, sa femme. 75 livres à Jean DELMAS, leur fils, à commencer à payer quand il se mariera ou aura 25 ans. 5 sols à Jeanne BOURCIER, sa mère. Héritière universelle, Jeanne DELMAS, leur fille. Dispositions en faveur de sa femme. Parmi les témoins, André NEGRE, tisserand, d'Aumont.
3E740 Me Chastang/7429	15/08/1618	Droits (quittance)	Prinsuéjols (le Py)	DELPRAT Guilhen, BALDRAN Catherine, DELPRAT Catherine	Catherine DELPRAT, fille de Guilhen DELPRAT et de Catherine BALDRAN [écrit "BALDRONDE"], du Py (Prinsuéjols), s'estimant suffisamment dotée lors de son CM passé ce jour [même registre] avec Jean CROUZET plus jeune, fils d'André CROUZET et de Jeanne GRIMAL [écrit "GRIMALDE"], d'Aumont, donne quittance à ses parents de ses droits de légitime.
3E740 Me Chastang/7157	02/06/1616	Transaction	Prinsuéjols (le Py, Ferluc)	DELPRAT Guilhen, SALLES Jacques	Guilhen DELPRAT, du Py (Prinsuéjols) veut faire casser une vente ou obtenir une plus-value et s'appête à assigner en justice Jacques SALLES, de Ferluc (ibidem). Selon ledit DELPRAT, le passage en ce pays, il y a environ 25 ans, de l'armée royale du sieur de JOYEUSE l'avait ruiné. Il fut donc obligé de vendre audit SALLES, à vil prix, un jardin et un herbage (confronts). Arguments contraires puis accord amiable, ce jour.
3E740 Me Chastang/7433	03/09/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (le Py), Aumont	DELPRAT Guillaume et Catherine, BALDRAN Catherine, CROUZET André et Jean , GRIMAL Jeanne	André CROUZET et Jeanne GRIMAL, mariés, et Jean CROUZET, leur fils, d'Aumont, ont reçu de Guillaume DELPRAT et Catherine BALDRAN, mariés, du Py (Prinsuéjols), absents, des mains de Guillaume DELPRAT, leur fils, neuf-vingts livres, 1 vache avec son veau, 1 paire de taureaux, 10 brebis de port, 1 flassade, 2 draps, sur la dot faite à Catherine DELPRAT, leur fille, en son CM passé avec ledit Jean CROUZET devant le présent notaire [même registre].
3E740 Me Chastang/7178	26/06/1616	Permutation	St-Chély, Aumont (Nozières)	DERBOUZE Jacques, BOIGON François	Jacques DERBOUZE, Me chirurgien de St-Chély, et François BOIGON, de Nozières (Aumont), procèdent à un échange de biens (confronts). François BOIGON est le mari de Agnès BATHON.
3E741 Me Chastang/7716	22/03/1620	Quittance	St-Chély, Aumont (Nozières)	DERBOUZE Jacques, MARQUÈS Jacques	Jacques DERBOUZE, chirurgien, de St-Chély, fils de feu Raymond DERBOUZE, et Jacques MARQUÈS, de Nozières (Aumont), se donnent quittance réciproque.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4919 et 5208	23/12/1640	CM	St-Chély, Aumont (Nozières), la Chaze (Grandviala)	DERBOUZE Pierre, BASTIDE Anne	Me Pierre DERBOUZE, fils de feus Jacques DERBOUZE et Catherine ROUFFIAC, natif de St-Chély, habitant Nozières (Aumont), avec Anne BASTIDE, fille de feus Jean BASTIDE et Louise GACHON, de Grandviala (la Chaze). La fiancée est assistée de Jean GUYOT et François GACHON, ses oncles maternels. La fiancée s'est constitué en dot une métairie (description) qu'elle a héritée de feu Pierre BASTIDE, son oncle paternel, 2 vaches avec leur veau. Présent, Pierre BASTIDE, frère de la fiancée et héritier fiduciaire dudit feu Jean, leur père. Il est assisté de Louis BASTIDE, de Lescurette (Javols), son curateur. Ledit Pierre BASTIDE apporte en dot à sa soeur le legs à elle fait en son testament (Me ASTRUC le 03/11/1638) ainsi que sa part sur les biens de feu autre Pierre BASTIDE, leur frère, et de ladite feu GACHON, leur mère, décédés ab intestat : 850 livres, 1 vache pleine, 5 brebis, 3 robes, 2 couvertures, 2 draps.
3E744 Me Chastang/458	06/09/1630	CM	Espalion-12, Aumont	DEVEZE Guillaume, SARRAZIN Catherine	Guillaume DEVEZE [écrit "DEVEZ"], habitant Espalion-12, avec Catherine SARRAZIN, fille de feus Jean SARRAZIN et Catherine VEDRINES, d'Aumont. La fiancée, assistée de Gervais SARRAZIN, son frère, constitue en dot ce qu'elle a gagné (275 livres) par son travail depuis le décès de ses parents et ses droits de légitime sur leurs biens.
3E740 Me Chastang/7005	00/00/1614	Testament	Fau-de-P. (le Chambon)	DEVEZE Claude	Claude DEVEZE, femme de Laurent SEGUIN, du Chambon (Fau-de-Peyre), malade, désigne pour sa sépulture la tombe, au cimetière paroissial, de ses prédécesseurs. Legs à Jean et Jeanne DEVEZE, ses frère et soeur. Héritiers universels, Jean et Marguerite SEGUIN, ses enfants. La testatrice est fille de feu André DEVEZE. [Acte rédigé entre le 10/08 et le 11/10/1614. Le titre, la date, l'adresse au Roi sont dans le feuillet précédent qui est perdu]
3E744 Me Chastang/318	30/07/1629	Testament	Aumont (les Uttes)	DEVEZE Jean	Jean DEVEZE, laboureur, des Uttes (Aumont), n'est pas malade mais dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de feu Claude BESSE, sa femme. A Marguerite DEVEZE, leur fille, femme de Jacques SARRAZIN, de Sarrouillet [Rimeize], 30 livres en plus de sa dot. Héritière universelle, Jeanne DEVEZE, leur autre fille plus aînée, femme de Jean ASTRUC, des Uttes.
3E740 Me Chastang/7163	19/06/1616	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (les Utes), Javols (le Mas-Neuf)	DEVEZE Jean, BESSE Claude (F), TROUCELIER Antoine	Antoine TROUCELIER, du Mas-Neuf (Javols), habitant les Utes (Aumont), a reçu de Jean DEVEZE et Claude BESSE, mariés, des Utes (Aumont), ses beaux-parents, 460 livres promises au CM dudit Antoine avec feu Claude DEVEZE, leur fille, passé devant Me Jean ALLO.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7514	14/01/1619	Accord	Aumont (les Uttes), Rimeize (Pontarchat)	DEVEZE Jean, BESSE Claude, VALENTIN Antoine, BOUCHARD Isabelle	Jean DEVEZE et Claude BESSE, mariés, des Uttes (Aumont), demandeurs, d'une part, Antoine VALENTIN et Isabelle BOUCHARD, mariés, de Pontarchat (Rimeize), défendeurs, se retrouvent en appel après un procès devant les Officiers de Peyre. Exposé du demandeur : le 13/12/1586, il y avait eu un CM entre feu Mathieu BOUCHARD, fils de feus Pierre BOUCHARD et Catherine DELAPORTE, de Pontarchat, et ladite Claude BESSE. La fiancée avait apporté 150 livres à son futur mari pour le cas de pré-décès et le fiancé, 90 livres, somme sur laquelle il lui avait reconnu 3 boeufs et 50 livres le même jour. Fin 1587, ledit BOUCHARD était décédé après la consommation du mariage et sans enfant. C'est cet argent que lesdits VALENTIN et BOUCHARD réclament comme bien-tenants des biens dudit feu Mathieu et des droits de légitime à lui légués par sesdits père et mère. Voir détail et accord amiable. Les fils BOUCHARD nommés dans l'acte sont Antoine, Jean, Mathieu et Barthélemy BOUCHARD.
3E740 Me Chastang/7246	25/02/1617	Accord	Aumont (les Utes, le bourg)	DEVEZE Jean, MEISSONNIER Gounet, OUVRIER Jean	Gounet MEISSONNIER, fils de feu Etienne MEISSONNIER, et Jean OUVRIER, comme mari de Jeanne MEISSONNIER, fille de feu autre Gounet MEISSONNIER, frère dudit Etienne, d'Aumont, demandeurs, sont près d'assigner en desistat Jean DEVEZE [écrit "DEVEUZE"], défendeur au nom de Claude BESSE, sa femme, héritière de feus François et autre François BESSE, ses père et frère, des Utes (Aumont). Selon ledit Gounet MEISSONNIER, qui agit en son nom et en celui de Astruge MEISSONNIER, sa soeur, ledit DEVEZE occupe et exploite un pré et un champ dont ils se seraient emparés au décès desdits père et oncle, sans titre valable, profitant du fait que lesdits MEISSONNIER, demandeurs, et leurs frères et soeurs, étaient en bas âge et demeuraient au pays de Languedoc. Arguments de la partie adverse puis accord amiable, ce jour.
3E746 Me Chastang/5159	15/06/1640	Testament	Aumont (les Huttes)	DEVEZE Jeanne	Jeanne DEVEZE, femme en 2 ^{des} noces de Jean ASTRUC, des Huttes (Aumont), malade depuis longtemps, demande à être enterrée au cimetière paroissial, dans la tombe de ses défunts père et mère. A Jeanne TEULON, fille de son 1 ^{er} lit avec feu Jean TEULON, femme de Jean SEGUIN, des Huttes, 60 livres à commencer à payer quand Jeanne ASTRUC, sa fille du 2 nd lit se mariera ou aura 25 ans. A Marie ASTRUC, son autre fille du 2 nd lit, douze-vingts livres, 1 vache, 3 fèdes, 2 robes, 1 flassade, 2 draps, à commencer à payer quand elle se mariera ou aura 25 ans. Au posthume éventuel, même legs qu'à ladite Marie. Héritier universel, le mari de la testatrice, en fidei-commis à restituer à ladite Jeanne ASTRUC.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8111	10/06/1622	Ratification	Aumont (Chancelades), St- Léger-de-P., Javols (Bessils)	DEVEZE Jeanne, JOUVE Jean, LAGET Jacques, FEYBESSE Jeanne, LAGET Josué	Sire Josué LAGET, fils de feu Jacques, natif de St-Léger-de-P., habitant Bessils (Javols), ratifie une vente passée devant Me Jean ALLO par feu Me Jacques LAGET, son frère, au profit de Balthazar JOUVE, de Chancelades (Aumont). Il ratifie aussi un contrat de plus-value passé devant le présent notaire par le même et Jeanne FEYBESSE, leur mère. Autre personne citée, feu Jean FEYBESSE, de St-Léger, frère de ladite Jeanne, qui en était héritière. Cette ratification est faite en faveur de Jeanne DEVEZE et Jean JOUVE, la veuve et le fils dudit Balthazar. [Voir testament de feu Jacques LAGET fils le 30/04/1620 dans 3 E 741 du présent notaire relevé par Roger Duranté]
3E744 Me Chastang/749	24/10/1632	Legs (quittance)	Malbouzon	DUCROS Jean et autre Jean	Jean DUCROS [écrit "DELROS"] plus jeune, fils de feus Guillaume DUCROS et Quétérie VAISSADE, de Malbouzon, a reçu d'autre Jean DUCROS, son frère, 2nd fils desdits Guillaume et Quétérie, héritier de leur mère, une paire de bœufs que cette dernière lui légua en son testament dicté devant le présent notaire le 03/12/1630 [même registre].
3E741 Me Chastang/7704	11/02/1620	CM	Rimeize, Aumont (Nozières), Fau-de- P. (Charmals)	DUFOUR Jean, BONNET Isabelle	Jean DUFOUR [écrit "DELFOUR"], fils de feu Gabriel DUFOUR et de Marguerite REVERSAT, de Rimeize, habitant à présent Nozières (Aumont), avec Isabelle BONNET, fille naturelle d'Etienne BONNET, de Charmals (Fau-de-Peyre), qui lui fait une dot de 35 livres. La fiancée apporte 33 livres qu'elle a gagnées en servant les maîtres. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens.
3E741 Me Chastang/7621	11/08/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (le Py), Aumont	DUPRAT Guilhen, CROUZET André et Jean	André et Jean CROUZET, père et fils, laboureurs, d'Aumont, ont reçu de Guilhen DUPRAT, fils de feu autre Guilhen, du Py (Prinsuéjols), 48 livres sur ce qu'il reste à payer de la dot faite par ledit feu DUPRAT à Catherine DUPRAT, sa fille, en son CM passé avec ledit Jean CROUZET devant le présent notaire [voir le CM du 15/08/1618 dans le relevé de 3 E 740 par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7775	05/07/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (le Py), Aumont	DUPRAT Guilhen, CROUZET André+ et Jean	Jean CROUZET, laboureur, fils et héritier de feu André CROUZET, d'Aumont, a reçu de Guilhen DUPRAT, son beau-frère, fils de feu autre Guilhen, du Py (Prinsuéjols), 30 livres sur ce qu'il reste à payer de la dot faite par ledit feu DUPRAT à Catherine DUPRAT, sa fille, en son CM passé avec ledit Jean CROUZET devant le présent notaire [Voir, même registre, une précédente reconnaissance de dot du 11/08/1619, date à laquelle ledit feu André CROUZET était encore vivant. Voir aussi le CM du 15/08/1618 dans le relevé de 3 E 740 par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7568	26/05/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (le Py), Aumont	DUPRAT Guillaume et Catherine, CROUZET André et Jean, GRIMAL Jeanne	André CROUZET, Jeanne GRIMAL [écrit "GRIMALDE"], mariés, et Jean CROUZET, leur fils, donataire de la moitié de leurs biens, d'Aumont, ont reçu de Guillaume DUPRAT, fils de feu autre Guillaume, du Py (Prinsuéjols), 72 livres comme second paiement sur le contenu du CM passé le 15/08/1618 devant le présent notaire entre ledit Jean CROUZET et Catherine DUPRAT, fille dudit feu Guillaume. [voir le CM dans le relevé de 3 E 740 par Roger Duranté]
3E742 Me Chastang/8090	23/05/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (le Py), Aumont	DUPRAT Guillaume et Catherine, CROUZET Jean	Jean CROUZET, fils et héritier de feu André, d'Aumont, comme mari de Catherine DUPRAT [écrit "DELPRAT"], a reçu de Guillaume DUPRAT, son beau-frère, fils et héritier de feu Guillaume DUPRAT, du Py (Prinsuéjols), 30 livres sur les restes de la dot faite par ledit feu Guillaume à sa fille en son CM passé avec ledit CROUZET devant le présent notaire [le 15/08/1618 - à voir dans le relevé de 3 E 740 par Roger Duranté] .
3E741 Me Chastang/7551	10/04/1619	Permutation	Aumont	DURAND Henri, TROUCELIER Agnès, BRUNET Philippe, GACHON Jean	Henri DURAND et Agnès TROUCELIER, mariés, et Philippe BRUNET, d'une part, Jean GACHON, fils de feu Grégoire, d'autre, qui, tous, habitent Aumont, procèdent à un échange de biens, partie d'une maison contre partie d'une autre maison (confronts). Ledit BRUNET est héritier de feu Claude BOUCHARENC, femme de feu Jean TROUCELIER. Une note marginale indique que le 22/03/1673 un extrait de cet acte a été remis à Jean MARIÈS, fils et héritier de feu Marie GACHON, elle-même fille dudit Jean GACHON (décédé).
3E742 Me Chastang/8231	05/05/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Ste-Colombe-de-P. (le bourg, le Cher)	DURAND Jean et Marguerite, ERRE Vidal	Vidal ERRE, fils de feu Jean, laboureur, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Marguerite DURAND, fille de Jean DURAND, de Ste-Colombe, a reçu de son beau-père 20 livres sur la dot faite au CM passé devant Me Guy MEISSONNIER, notaire de St-Sauveur-de-Peyre.
3E742 Me Chastang/8310	23/09/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Ste-Colombe-de-P. (le bourg, le Cher)	DURAND Jean et Marguerite, ERRE Vidal	Vidal ERRE, [fils de feu Jean], laboureur, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Marguerite DURAND, fille de Jean DURAND, de Ste-Colombe, a reçu de son beau-père 20 livres sur la dot faite au CM passé devant Me Guy MEISSONNIER, notaire de St-Sauveur-de-Peyre.
3E743 Me Chastang/8532	17/02/1625	Dot (reconnaissance)	Ste-Colombe, Allenc (la Salesse)	DURAND Jean et Marie, CHEVALIER Pierre et Etienne	Pierre et Etienne CHEVALIER, père et fils, de la Salesse [écrit "las Salesses"] (Allenc), le fils comme mari de Marie DURAND, ont reçu de Jean DURAND, de Ste-Colombe, 60 livres, du bétail, du seigle, sur la dot faite par ce dernier à sa fille au CM passé devant Me BRESSON ainsi que ce qu'elle s'était constitué elle-même. Parmi les témoins, un Pierre ROUSSET, de Villerousset.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8708	17/04/1626	Dot (reconnaissance)	Ste-Colombe-de-P., Allenc (la Salesses)	DURAND Jean et Marie, CHEVALIER Pierre et Etienne	Pierre CHEVALIER, de la Salesses (Allenc), reçoit de Jean DURAND, de Ste-Colombe-de-Peyre, 8 livres pour une velle que ledit DURAND avait constituée à sa fille, Marie DURAND, au CM de celle-ci avec Etienne CHEVALIER, fils dudit Pierre (CM passé devant Me BRESSON). [Le hameau d'Allenc est écrit "de las Salesses" ; le patronyme "CHEVALIER" est écrit "CHEVALHIER" - voir précédente reconnaissance même registre]
3E740 Me Chastang/7144	24/04/1616	Achat	Ste-Colombe-de-P. (le bourg, Villerousset)	DURAND Jean et Pierre	Pierre DURAND, de Villerousset (Ste-Colombe-de-Peyre), a vendu un champ (confronts) à Jean DURAND, Ste-Colombe-de-Peyre. La moitié du prix est réglée par l'annulation d'une obligation contenant vente casuelle consentie antérieurement par le vendeur à l'acheteur. [la parenté entre les DURAND n'est pas indiquée]
3E742 Me Chastang/8400	30/04/1624	Achat	Ste-Colombe-de-P. (Villerousset)	DURAND Jean, MONTANIER Jean	Jean MONTANIER, fils de feu Durand, de Villerousset (Ste-Colombe-de-Peyre), vend à Jean DURAND, fils de Pierre, dudit lieu, un petit jardin (confronts).
3E742 Me Chastang/8280	11/07/1623	Achat	Ste-Colombe-de-P. (Villerousset)	DURAND Pierre et Antoine	Antoine DURAND dit BARRE, de Villerousset (Ste-Colombe-de-Peyre), a vendu à Pierre DURAND, fils de autre Pierre DURAND, dudit lieu, un champ (confronts), pour 60 livres.
3E744 Me Chastang/135	31/07/1628	Accord	Ste-Colombe-de-P. (Villerousset)	DURAND Pierre et autre pierre	Le 23/02/1620, lors du CM passé entre Pierre DURAND, fils de autre Pierre DURAND, de Villerousset (Ste-Colombe-de-Peyre), et Jeanne GRAS, fille de Pierre GRAS, de la Brugeyrette (ibidem), le père du fiancé avait fait donation à son fils de la moitié de ses biens, quitte de toute charge ou dettes et de la légitime des autres enfants. Mais le père ne peut pas subvenir à son entretien avec la moitié qu'il s'est réservée et ne peut faire face à ses dettes. Il demande à son fils, soit de prendre en charge son entretien et les dettes, soit de renoncer à une partie de la donation. Accord amiable (voir détail).
3E740 Me Chastang/7145	24/04/1616	Dot (quittance ou reconnaissance)	Ste-Colombe-de-P. (Villerousset, le bourg)	DURAND Pierre et Jean, CHARBONNIER Marguerite	Jean DURAND, de Ste-Colombe-de-Peyre, comme mari de Marguerite CHARBONNIER, a reçu de Pierre DURAND, de Villerousset (Ste-Colombe-de-Peyre), 1 setier de seigle que ce dernier leur avait constitué en leur CM passé devant feu Me Pierre ENJALVIN. [la parenté entre les DURAND n'est pas indiquée]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/34	23/01/1633	CM	Les Bessons, Aumont (Crozes)	EBLÉ Pons et VALENTIN Hélix	Pons EBLÉ, fils de Jean EBLÉ et d'Agnès SALGUES, des Bessons, avec Hélix VALENTIN, fille de Jean et de Imberte COUDERC, de Crozes (Aumont). La dot est constituée avec les droits de légitime de la fiancée, soit, du chef du père, 335 livres, 1 vache, 1 robe et 1 cotillon, et, du chef de la mère, 400 livres. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles. La mère du fiancé est absente mais a donné procuration à son mari, ce jour, devant Me Jean RAOUL [notaire de St-Chély]. Parmi les témoins, messires Jean et Jacques CHALVET, bourgeois, de St-Chély, et Jean SALGUES, de Lisle (les Bessons). Acte co-signé par le présent notaire et par Me Jean RAOUL. Note marginale du 03/07/1673 : un extrait est envoyé à Jean VALENTIN, fils et héritier de feu autre Jean VALENTIN et de Imberte COUDERC.
3E743 Me Chastang/8677	10/02/1626	Annulation de contrat	Aumont, Mende	EIGUS (d') Jean, MAZEL (du) Guillaume, MEISSONNIER Gounet	Me Jean d'EIGUS, praticien, habitant et marié à Aumont, avait passé un contrat d'accord avec Gounet MEISSONNIER, d'Aumont, devant Me Jean ALLO le 23/10/1624. Lequel MEISSONNIER avait assigné ledit d'EIGUS pour obtenir de faire casser ce contrat, considérant avoir été circonvenu car, à cause de sa "vieillesse et caducité", il n'avait même pas pu entendre la lecture du texte de l'acte. Afin d'éviter un procès ledit d'EIGUS reconnaît le bien-fondé de la demande dudit MEISSONNIER et accepte l'annulation dudit contrat, ledit Gounet, absent, étant représenté par son donataire, Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, habitant Mende.
3E742 Me Chastang/8297	07/08/1623	CM	Albi-81, Aumont	EIGUS (d') Jean, MEISSONNIER Jeanne	Me Jean d'EIGUS, praticien, de Pampelonne-81, en Albigeois, diocèse d'Albi, demeurant au service de Mgr de TOLET, avec Jeanne MEISSONNIER, veuve de Jean OUVRIER, d'Aumont. La fiancée est assistée de son frère, François MEISSONNIER. La fiancée se constitue en tous ses biens.
3E746 Me Chastang/5014	18/01/1639	Accord	St-Chély, Aumont (le Bouschet)	ENGELVIN Jean, GERMO Jean	Sont au bord du procès, Jean ENGELVIN, fils de feu Antoine ENGELVIN, maréchal, en son vivant, de St-Chély, et de feu Catherine MARCOUX [écrit "MARQUOUSE"], demandeur, tant en son nom qu'au nom de Catherine, Marguerite, autre Marguerite et autre Jean jeune ENGELVIN, ses frère et sœurs, de St-Chély, d'une part, et Jean GERMO, du Bouschet (Aumont), défendeur, d'autre. Arguments du demandeur. Catherine GALABERT, son aïeule paternelle, épousa en 2 ^{des} noces feu Jean MARTIN, beau-père dudit Jean GERMO, du Bouschet. Son 1 ^{er} mari était feu Me Pierre ENGELVIN. Il s'agit pour les demandeurs de récupérer la dot et les sommes reconnues à ladite GALABERT lors de ses deux mariages, tous les biens étant aux mains dudit Jean GERMO et de Dauphine MARTIN, sa femme, fille dudit feu MARTIN. Voir arguments contraires et détail de l'accord. En mourant, ladite GALABERT laissa 5 enfants vivants.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6930	07/04/1614	Accord	Rimeize (le Vestit), la Chaze (les Fons)	ENJALVIN Antoinette, NEGRE Jean, BOULET Antoine	Antoinette ENJALVIN, veuve de Jean NEGRE, et Jean NEGRE vieux, mère et fils, du Vestit (Rimeize), ont assigné en justice Antoine BOULET, fils et héritier de feu Jean, des Fons (la Chaze), pour obtenir que soit cassée la vente [d'une métairie] faite le 14/06/1571, estimant que ledit feu Jean BOULET les avait floués. Arguments contradictoires puis accord amiable.
3E741 Me Chastang/7580	04/07/1619	Accord	Ste-Colombe-de-P.	ERRE Vidal, BACHALA Jean, BRUN Jean	Le 10/03/1618 Vidal ERRE, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), avait subrogé en ses lieu et place Jean BACHALA, fils de feu Antoine, couturier, du Contrandès (ibidem), sur une devèze (contrat contenant surdite au droits de lodz, reçu par Me Guy MEISSONNIER, notaire de St-Sauveur-de-Peyre). Cette devèze lui avait été adjugée par les Officiers de Peyre sur les biens de feu Vidal BRUN, son beau-père, de las Fons (ibidem), ces biens ayant été mis en discussion générale par Jean BRUN, fils dudit Vidal et son héritier, pour la constitution de dot de Isabelle BRUN, femme dudit ERRE et fille dudit feu Vidal BRUN. Il s'ensuivit un épisode judiciaire. Accord amiable, ce jour entre lesdits BACHALA, ERRE et BRUN.
3E740 Me Chastang/7067	29/06/1615	Transaction	Ste-Colombe-de-P. (le Cher, le bourg)	ERRE Vidal, VANEL Jeanne, DURAND Jean	Voulant faire casser une vente (ou obtenir un supplément de prix), Vidal ERRE, fils de feu Jean, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), est près d'assigner en justice Jean DURAND, de Ste-Colombe-de-Peyre. Il agit comme donataire de Jeanne VANEL, sa mère. Celle-ci, veuve dudit Jean et ayant à charge plusieurs enfants, avait dû, à cause de sa pauvreté, vendre à bas prix un champ audit DURAND (acte reçu par Me RAMPAN). Arguments contradictoires puis accord amiable. Le demandeur s'engage à faire ratifier cet accord par sa mère.
3E742 Me Chastang/8198	31/01/1623	CM	Château de la Baume, Sugères-63, Aumont	ESCLATINE (d') Antoine, ROUSSET Marguerite	Honorable homme Antoine d'ESCLATINE, natif de Sugères-63 [écrit "Subgeyres"], en Auvergne, terre du seigneur marquis de CANILLAC, demeurant à présent au service de monsieur de TOLET, au château de la Baume, et précédemment avec le seigneur de BILLIERES, avec Marguerite ROUSSET, veuve de André ROUX, d'Aumont. La fiancée se constitue en tous ses biens. Le fiancé lui a remis avant même le CM la somme de 300 livres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8538	21/02/1625	Accord	Marvejols, Aumont (Monteil)	FABREGUE (de la) Antoine, CAYLAR Pierre et Suzanne, ASTRUC Pierre, RUE Peyronne,	Pierre et Suzanne du CAYLAR, frère et sœur, ladite Suzanne femme de Antoine de la FABREGUE, tisserand, habitant de Marvejols, avaient assigné devant la Cour royale de Marvejols Pierre ASTRUC, de Monteil (Aumont). Ledit de la FABREGUE, tant en son nom qu'en celui dudit Pierre CAYLAR par procuration du 26/11/1624 devant Me FINIELS, notaire du Vigan-30 (suit une copie de cette procuration), demandait audit ASTRUC, tenancier des biens de feu Suzanne d'AUGIER, mère dudit CAYLAR, de s'en désister. Tout remontait à Julien du CAYLAR, père des demandeurs, qui vendit audit ASTRUC un chazal de maison avec courtilage et jardin, plus 2 champs (acte reçu par Me Jean ALLO). Ces biens sont actuellement détenus aussi par Peyronne RUE, par le biais dudit ASTRUC. Finalement, accord amiable, ce jour. [Il n'est pas dit s'il y a un lien de parenté entre ASTRUC et RUE]
3E743 Me Chastang/8548	18/03/1625	Accord	Marvejols, Aumont (Chabanols)	FABREGUE (de la) Antoine, CAYLAR Pierre et Suzanne, GACHON Jean	Même contenu que l'acte d'accord du même jour, même registre mais l'accord est cette-fois-ci avec Jean GACHON, de Chabanols (Aumont).
3E743 Me Chastang/8548	18/03/1625	Accord	Marvejols, Aumont (Crozes)	FABREGUE (de la) Antoine, CAYLAR Pierre et Suzanne, SAINT- LEGER Guyot	Même contenu que l'acte d'accord du même jour, même registre mais l'accord est cette-fois-ci avec Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont).
3E743 Me Chastang/8543	18/03/1625	Accord	Marvejols, Aumont (Crozes)	FABREGUE (de la) Antoine, CAYLAR Pierre et Suzanne, VALENTIN Jean	Pierre du CAYLAR, praticien, et Suzanne du CAYLAR, frère et sœur, enfants de Julien du CAYLAR et de feu Suzanne d'AUGIER, ledit Pierre habitant à présent Peyreleau-12, en Rouergue, ladite Suzanne femme de Antoine de la FABREGUE, tisserand, habitant de Marvejols, demandeurs, ont assigné devant la Cour royale de Marvejols Jean VALENTIN, comme mari d'Imberte COUDERC, de Crozes (Aumont). Il s'agit pour les demandeurs de contester la vente faite devant Me VALENTIN, notaire de Rimeize, le 14/12/1596, par ledit Julien à Jean COUDERC, de Crozes. L'acte contient une copie de l'acte d'émancipation dudit Pierre par son père passé devant Me Gilles BARTHELEMY le 12/06/1621 (lire le très intéressant détail de la cérémonie d'intronisation). Suit une copie de la procuration faite le 06/03/1625 par ledit Pierre en faveur dudit de la FABREGUE pour poursuivre non seulement ledit VALENTIN mais aussi Guyot SAINT-LEGER, de Crozes, et Jean GACHON, de Chabanols (Aumont), qui bénéficièrent d'autres ventes semblables. Voir ensuite les arguments des parties et les termes de l'accord amiable. Autres personnages cités : Jean BOISSY, fils de Suzanne d'AUGIER et de feu Barthélemy BOISSY, son 1er mari. Une note marginale indique que le 01/07/1673 autre Jean VALENTIN, fils et héritier dudit Jean VALENTIN, reçoit un extrait de cet acte.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7703	10/02/1620	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (Londe, le bourg)	FANGUIN Jean et Hélène, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES, fils et héritier de feus Guilhen VEYRES [et Agnès RAMPAN], de la Chaze, comme mari de Hélène FANGUIN [écrit "FANGUYNE"], fille de feu François FANGUIN [écrit "FANGUY"] et de Jeanne CHASTANG [écrit "CHASTANYE"], de Londe (ibidem), depuis le CM passé hier devant le présent notaire [même registre] reçoit de Jean FANGUIN, son beau-frère, 1er paiement de la dot promise.
3E741 Me Chastang/7867	21/03/1621	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (Londe, le bourg)	FANGUIN Jean et Hélène, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, fils et héritier de feu Guilhen VEYRES, de la Chaze, comme mari d'Hélène FANGUIN, a reçu de Jean FANGUIN, son beau-frère, de Londe (ibidem), 30 livres sur la dot que ce dernier fit à sa sœur au CM de celle-ci, passé [le 09/02/1620] devant le présent notaire.
3E742 Me Chastang/8014	02/02/1622	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (Londe, le bourg)	FANGUIN Jean et Hélène, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, fils et héritier de feu Guilhen VEYRES, de la Chaze, comme mari d'Hélène FANGUIN [écrit "FANGUY"], a reçu de Jean FANGUIN, son beau-frère, de Londe (ibidem), 30 livres sur la dot que ce dernier fit à sa sœur au CM de celle-ci, passé devant le présent notaire [le 09/02/1620 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté].
3E742 Me Chastang/8369	08/03/1624	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (Londe, le bourg)	FANGUIN Jean et Hélène, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, [fils et héritier de feu Guilhen VEYRES], de la Chaze, comme mari d'Hélène FANGUIN [écrit "FANGUY"], a reçu de Jean FANGUIN, son beau-frère, de Londe (ibidem), 20 livres sur la dot que ce dernier fit à sa sœur au CM de celle-ci, passé devant le présent notaire [le 09/02/1620 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8632	26/10/1625	Dot (reconnaissanc e)	La Chaze (Londe, le bourg)	FANGUIN Jean, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, laboureur, de la Chaze, comme mari d'Hélène FANGUIN, a reçu de Jean FANGUIN, son beau-frère, de Londe (ibidem), 20 livres sur les restes à payer de la dot que ce dernier fit à sa sœur en son CM passé devant le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7079	31/08/1615	Accord	St-Léger-de-P., Javols (les Salhens), Aumont (Chancelades)	FEYBESSE Jeanne et Vidal+, COURET Guillaume+, JOUVE Balthazar, DEVEZE Jeanne	Jeanne FEYBESSE, veuve de Jacques LAGET, St-Léger-de-Peyre, habitant à présent aux Salhens (Javols), a assigné Balthazar JOUVE, de Chancelades (Aumont). Comme héritière des biens de feus Vidal FEYBESSE et Guillaume COURET, de St-Léger, elle veut faire casser la vente de terres (confronts) ou obtenir un supplément d'argent. Arguments dudit JOUVE en son nom et en celui de sa femme, Jeanne DEVEZE, qui dit tenir ces terres de Jacques LAGET, fils de ladite FEYBESSE, depuis le 22/11/1591 (acte reçu par Me RAMPAN). In fine, ce jour, accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7051	27/05/1615	Accord	Javols (Bessils), Aumont (Monteil)	FEYBESSE Jeanne, LAGET Josué, CROS Antoine, REY Peyronne, ASTRUC Pierre	Pour faire casser une vente, Jeanne FEYBESSE, veuve de Jacques LAGET, de St-Léger, et Josué LAGET, mère et fils, habitant Bessils (Javols), demandeurs, ont assigné en justice Antoine CROS, tant en son nom qu'en celui de Pierre ASTRUC, son beau-fils, et Peyronne REY [écrit "REYNE"], veuve de François CHALVET, de Monteil (Aumont), et mère de Durand CHALVET, défendeurs, d'autre. Le 17/05/1592, devant Me RAMPAN, ladite FAIBESSE avait vendu 2 terres audit feu François CHALVET au tiers ou au quart de leur valeur, ce que les juges avaient admis, condamnant les héritiers dudit feu CHALVET à restituer les terres avec dépens. Arguments de la partie adverse. Finalement, accord amiable.
3E745 Me Chastang/123	30/01/1634	Droits (quittance)	St-Léger-de-P. (les Cayres)	FEYBESSE Pierre, SOUCHON Marie	Marie SOUCHON, fille de feu Jean BONNET et de Agnès MEISSONNIER, des Cayres (St-Léger-de-Peyre), venant d'être dotée par Pierre FEYBESSE, son beau-frère, dudit lieu, lui donne quittance de ses droits de légitime. Le CM a été passé ce même jour devant le présent notaire, même registre, avec Guillaume GIGNAC, fils de feu Antoine GIGNAC et de Isabelle BONNET, de la Chazotte (Aumont) .
3E745 Me Chastang/155	26/03/1634	Dot (reconnaissance ou quittance)	St-Léger-de-P. (les Cayres), Aumont (la Chazotte)	FEYBESSE Pierre, SOUCHON Marie, BONNET Isabelle, GIGNAC Guillaume	Isabelle BONNET, veuve d'Antoine GIGNAC, et Guillaume GIGNAC, mère et fils, de la Chazotte (Aumont), le fils comme donataire de la moitié des biens de sa mère et comme mari de Marie SOUCHON, [fille de feu Jean BONNET et de Agnès MEISSONNIER], ont reçu de Pierre FEYBESSE, des Cayres (St-Léger-de-Peyre), beau-frère de ladite Marie, 1er paiement de la dot qu'il fit à sa belle-soeur en son CM passé devant le présent notaire [même registre le 30/01/1634].
3E743 Me Chastang/8813	06/12/1627	Déclaration	Javols (l'Escurette)	FILLON Jeanne, BASTIDE Louis	Louis BASTIDE, fils de feu autre Louis, natif du Bouschet (Aumont), habitant à présent comme gendre à l'Escurette (Javols), est présent chez le notaire où se trouve aussi Jeanne FILLON [écrit "FILHON"], veuve de Jean MARTY, sa belle-mère, de l'Escurette. Au CM dudit BASTIDE avec Catherine MONTEIL passé devant Me DAUDÉ, il s'était engagé à payer les dettes de sa belle famille. Ce jour, ladite FILLON déclare l'ensemble des dettes, obligation par obligation. [acte écourté - pages perdues]
3E743 Me Chastang/8878	14/02/1628	Quittance	Javols (l'Escurette, Tiracols)	FILLON Jeanne, BASTIDE Louis, FILLON Jean	Jean FILLON, laboureur, de Tiracols (Javols), reçoit de Jeanne FILLON, veuve de Jean MARTIN, absente, des mains et argent propre de Louis BASTIDE, son beau-fils, de l'Escurette (ibidem), 34 livres, suite à sa condamnation devant la cour de Peyre.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7740	11/05/1620	Testament	Fau-de-P. (le Chambon)	FONTUGNE Hélix	Hélix FONTUGNE, veuve d'Antoine BONNET, du Chambon (Fau-de-Peyre), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de son défunt mari au cimetière paroissial (église Saint Martin). A Antoine BONNET, son fils, qui demeure en Languedoc, 10 livres, en plus des six-vingt-six livres qu'elle a payées pour épouger les dettes (principal et intérêts pour défaut de paiement) de ce fils à l'égard de feu Laurent SEGUIN [écrit "SEGUY"], dudit lieu. Héritière universelle, Astruge BONNET, sa fille, femme de Pierre DEFIX.
3E739 Me Chastang/6920	26/12/1613	Achat	Fau-de-P. (le Puech), St-Chély	FORESTIER Antoine, BILLIERES (de) Jean	Noble Jean de BILLIERES, de St-Chély, vend à Antoine FORESTIER, du Puech (Fau-de-Peyre), un esconson de champ.
3E743 Me Chastang/8830	15/09/1627	Lodz	Fau-de-P. (le Puech)	FORESTIER Etienne	Jacques OSTY, receveur en la baronnie de Peyre et ayant-charge de lever les impôts seigneuriaux, applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Etienne FORESTIER, du Puech (Fau-de-Peyre), d'Antoine HERMET, de St-Chély (devant Me MOUSSIER le 03/06 dernier).
3E744 Me Chastang/117	03/07/1628	CM	Fau-de-Peyre (le Puech), Aumont (Chancelades)	FORESTIER Etienne, ALLO Catherine	Etienne FORESTIER, fils de feu Antoine FORESTIER, du Puech (Fau-de-Peyre), avec Catherine ALLO, fille de feu Jacques ALLO et de Astruge POUDEROUX, de Chancelades (Aumont). La fiancée est assistée de sa mère et de Jean ALLO, son frère. La dot correspond aux droits de légitime paternels et maternels de la fiancée, tels qu'arrêtés par son défunt père en son testament : 645 livres, 1 vache avec son veau, 4 robes (dont une de serge noire fine avec un cotillon de la couleur qu'elle voudra).
3E746 Me Chastang/5163	19/06/1640	Accord	Fau-de-P. (le Puech)	FORESTIER Etienne, AMBERT Jeanne, PROUZET Guyot	Jeanne AMBERT, veuve de Durand PROUZET, et Guyot PROUZET, mère et fils, du Puech (Fau-de-Peyre), d'une part, et Etienne FORESTIER, d'autre, sont en conflit à propos du percement par ce dernier d'une nouvelle porte dans le mur d'une grange mitoyenne avec un champ appartenant auxdits AMBERT et PROUZET, qui s'y opposent. Accord, ce jour, pour éviter un procès.
3E741 Me Chastang/7773	01/07/1620	Obligation	St-Sauveur-de- Peyre (Aubugeyres), Fau- de-P. (le Puech)	FORESTIER Etienne, BACHALA Jeanne, VALY Jean	Etienne FORESTIER, fils d'Antoine FORESTIER, du Puech (Fau-de-Peyre), reconnaît devoir à Jeanne BACHALA, veuve de Guillaume REVERSAT, et à Jean VALY, belle-mère et beau-fils, d'Aubugeyres (Saint-Sauveur-de-Peyre), 32 livres 7 sols pour dernier et entier paiement des droits auxquels ladite BACHALA et ledit VALY (ce dernier, au nom de Marguerite REVERSAT, sa femme, donataire de ladite Jeanne BACHALA, sa mère) sur le prix d'un esconson de métairie qui fut vendu par ledit feu REVERSAT audit Antoine FORESTIER (acte de vente reçu par feu Me Jean GIBELIN).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4934 et 5223	30/01/1641	Acquisition	Fau-de-P. (le Puech)	FORESTIER Etienne, CHALVET Etienne	Etienne CHALVET, du Puech (Fau-de-Peyre), a cédé en "solution de paiement" à Etienne FORESTIER, dudit lieu, plusieurs terres (confronts) comptées pour neuf-vingt-neuf livres. Ceci permet de finir de payer la dot constituée par feus Bertrand CHALVET et Antoinette GACHON à feu Isabelle CHALVET, leur fille, lors du CM de celle-ci passé avec ledit FORESTIER devant le présent notaire le 16/07/1616. C'est aussi façon de payer les legs faits à leur dite fille par lesdits feus CHALVET et GACHON en leur testament reçu par Me Jean ALLO. [Trouvé celui de Antoinette GACHON chez Me Jean ALLO dans 3 E 20 le 27/03/1631, relevé par Roger Duranté ; non trouvé, celui de Bertrand CHALVET]
3E746 Me Chastang/4965 et 5254	22/03/1641	Acquisition	Fau-de-P. (le Puech)	FORESTIER Etienne, CHALVET Etienne	Etienne CHALVET, du Puech (Fau-de-Peyre), a vendu à Etienne FORESTIER, dudit lieu, 3 terres (confronts) pour 1160 livres. L'acheteur se chargera de payer des créanciers du vendeur, dont Me Jean MICHEL, bourgeois de St-Chély. Voir détail.
3E743 Me Chastang/8845	03/01/1628	Permutation	Fau-de-P. (le Puech)	FORESTIER Etienne, CHALVET Etienne	Etienne FORESTIER, laboureur, du Puech (Fau-de-Peyre), et Etienne CHALVET, fils de Bertrand, dudit lieu, s'échangent des terres. En particulier, ledit FORESTIER donne un champ (confronts) qui avait été constitué en dot à sa femme, Isabelle CHALVET, sœur dudit CHALVET, en leur CM reçu par le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7180	07/07/1616	CM	Fau-de-P. (le Puech)	FORESTIER Etienne, CHALVET Isabelle	Etienne FORESTIER, fils d'Antoine FORESTIER et de Marie BOUCHARENC, du Puech (Fau-de-Peyre), avec Isabelle CHALVET, fille de Bertrand CHALVET et de Antonie GACHON, dudit lieu. La dot : une partie d'un pré (confronts et arrangements pour l'arrosage), et d'autres terres (confronts et arrangements pour le passage des charrettes et du bétail), plus, douze-vingt-dix livres, 4 robes, 2 flassades, 2 draps.
3E744 Me Chastang/359	04/01/1630	Lodz	Fau-de-P. (le Puech), château de Peyre	FORESTIER Etienne, COMBRET (de) Barbe	Puissante dame Barbe de Combret, baronne de Peyre et plusieurs autres places, applique le droit de lodz à Etienne FORESTIER, du Puech (Fau-de-Peyre), sur les achats qu'il fit à Antoine HERMET, de St-Chély, le 03/10/1628 devant le présent notaire et le 22/02 dernier devant Me MOUSSIER.
3E743 Me Chastang/8843	03/01/1628	Achat	Fau-de-P. (le Puech), Aumont (le bourg, Nozières)	FORESTIER Etienne, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, habitant Nozières (ibidem), vend à Etienne FORESTIER, laboureur, du Puech (Fau-de-Peyre), un champ (confronts). Parmi les témoins, Etienne CHALVET, fils de Bertrand, du Puech.
3E744 Me Chastang/697	10/02/1632	Acquisition	Fau-de-Peyre (le Puech), Aumont (Nozières)	FORESTIER Etienne, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, habitant Nozières (Aumont), avait, le 21/03/1627, vendu à Etienne FORESTIER, du Puech (Fau-de-Peyre), une partie de champ avec pacte de rachat. Il renonce, ce jour, à la possibilité de le racheter et même, il lui vend une autre partie de ce champ (confronts). Cette vente permet d'effacer des dettes du vendeur envers l'acheteur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8846	03/01/1628	Permutation	Fau-de-P. (le Puech)	FORESTIER Etienne, GACHON Bertrand	Etienne FORESTIER, laboureur, du Puech (Fau-de-Peyre), et Bertrand GACHON, dudit lieu, s'échangent des terres.
3E744 Me Chastang/149	03/10/1628	Achat	Fau-de-P. (le Puech), St-Chély	FORESTIER Etienne, HERMET Antoine	Antoine HERMET, de St-Chély, vend le quart d'un pré (confronts) à Etienne FORESTIER, laboureur, du Puech (Fau-de-Peyre). Voir montage financier.
3E742 Me Chastang/8113	11/06/1622	Quittance	Fau-de-P. (le Puech), St- Sauveur-de-P., Javols (Bessils)	FORESTIER Etienne, VALY Jean	Jean VALY, fils de feu autre Jean, natif de Bessils (Javols), marié à Aubigeyres (St-Sauveur-de-Peyre), résidant dans une métairie de St-Sauveur (métairie du Martinet ?), atteste avoir été entièrement payé par Etienne FORESTIER, fils d'Antoine, du Puech (Fau-de-Peyre), du contenu d'une obligation reçue par le présent notaire [le 01/07/1620 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté]
3E743 Me Chastang/8692	17/02/1626	Droits (quittance)	Prinsuéjols (Pratviala)	FOURNIER Antoine, Pierre et Jacques	Se réfère au CM passé ce jour, devant le présent notaire, entre Jacques FOURNIER dit BORIE [écrit "BORIO"], fils d'Antoine FOURNIER et de feu Agnès RAOUL, de Pratviala (Prinsuéjols), et Jeanne BONNET, fille de Guilhen BONNET et de Philippe BOULET, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre). Ledit Jacques donne quittance à son père et à Pierre FOURNIER, son frère, de ses droits de légitime, constitués par eux à cette occasion.
3E746 Me Chastang/4535	28/12/1636	Approbation	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Nozières)	FOURNIER Antoinette, JULLIEN Jacques	Jacques JULLIEN, fils de feu autre Jacques, de Nozières (Aumont), avec le consentement de son défunt père, et Antoinette FOURNIER, fille de feu Germe FOURNIER et d'Antoinette GIRAL, de Beauregard (Fau-de-Peyre), avec le consentement de sa mère et de Antoine CHABERT et Sibylle FOURNIER, ses beau-frère et soeur, de Beauregard, avaient passé CM devant le présent notaire le 26/11/1630 [voir 3 E 744 relevé par Roger Duranté]. Le CM n'a pas été suivi d'effet et les parties sont d'accord pour l'annuler. Il y eut d'ailleurs une quittance réciproque en ce sens devant Me ASTRUC le 14/04 dernier, date à laquelle la fiancée avait moins de 14 ans [elle en avait donc à peine plus de 9 lors du CM]. Elle les a maintenant et peut donc approuver elle-même cette quittance et cette annulation.
3E743 Me Chastang/8738	12/11/1626	CM	Ste-Colombe-de-P. (Hermabessière), la Chaze (las Bros)	FOURNIER Bertrand, RAMADIER Antoinette	Bertrand FOURNIER, fils d'Antoine FOURNIER, de Hermabessière (Ste-Colombe-de-Peyre), avec Antoinette RAMADIER, fille de Guilhen RAMADIER et de feu Marguerite SARRUT, de las Bros (la Chaze). La dot est constituée par le père de la fiancée et par Antoine RAMADIER, son fils et donataire : plusieurs terres (confronts), neuf-vingts livres, 2 robes, 2 couvertures en gazenc et 2 draps. Il semble que la mère de la fiancée soit morte ab intestat. Parmi les témoins, un Jacques RAMADIER, de las Bros.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8724	25/10/1626	Achat	Ste-Colombe-de-P. (Hermabessière), la Chaze (las Bros)	FOURNIER Bertrand, SEGUIN Jacques	Jacques SEGUIN [écrit "SEGUY"], laboureur, de las Bros (la Chaze), cède pour 108 livres à Bertrand FOURNIER, couturier, son beau-frère, de Hermabessière [écrit "Herbebessière"] (Ste-Colombe-de-Peyre), une maison de 2 étages, compris le galetas, avec courtilage, sise à las Bros (confronts). Paiement effectué pour plus de 68 livres par effacement d'une dette envers son acheteur.
3E743 Me Chastang/8748	25/11/1626	Obligation	Ste-Colombe-de-P. (Hermabessière)	FOURNIER Etienne, VIDAL Jean	Jean VIDAL, laboureur, de Hermabessière (Ste-Colombe-de-Peyre), emprunte 18 livres 10 sols à Etienne FOURNIER, fils d'Antoine, dudit lieu, Hypothèque d'une terre (confronts).
3E742 Me Chastang/7987	20/12/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (Beauregard)	FOURNIER Germo et Antonie, VEYRES Pierre	Pierre VEYRES, fils de feu Jean, de Beauregard (Fau-de-Peyre), comme mari de Antonie FOURNIER, atteste avoir reçu de Germo FOURNIER, son beau-père, dudit lieu, 77 livres 3 sols sur la dot que ce dernier fit à sa fille, ladite Antonie, lors du CM passé devant Me Jean ALLO. Ledit VEYRES a, par ailleurs, dicté, ce jour, son testament devant le présent notaire [même registre].
3E741 Me Chastang/7598	16/07/1619	Partage	Fau-de-P. (Beauregard)	FOURNIER Germo, MURET Jacques	Germo FOURNIER et Jacques MURET, de Beauregard (Fau-de-Peyre), procèdent au partage entre eux d'un esconson de métairie qu'ils viennent d'acheter, ce jour, par moitié [même registre] à Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons).
3E741 Me Chastang/7602	21/07/1619	Lodz	La Fage- Montivernoux (Grandviala-le- Vieux), Fau-de-P. (Beauregard), Albi- 81	FOURNIER Germo, MURET Jacques, CROUZET Blaise, VEYRES Pierre, TROUCELIER Jean, RIEUTORT Gilbert, BARRAU Pierre, TOLLET (de) Marie	Noble Pierre BARRAU, capitaine, habitant d'Albi-81, a procuration (le 19/07/1619 chez Me PAGÈS, notaire de St-Flour-15), de damoiselle Marie de TOLLET pour percevoir tous les droits de lodz et ventes qui sont dus en la terre et baronnie de Peyre et mandement de Marchastel, elle-même ayant procuration générale de messire François de SOULAGES, son frère, chevalier, seigneur et baron de Tollet et autres places, comme père et légitime administrateur de la personne et des biens de damoiselles Marguerite et Jeanne de SOULAGES, ses filles, héritières de feu messire Geoffroy Astorg Aldebert de PEYRE, seigneur, en son vivant, de Peyre, Marchastel et autres lieux. C'est en cette qualité que ledit BARRAU applique le droit de lodz aux acquisitions faites [même registre le 16 du courant] par Germo FOURNIER et Jacques MURET, de Beauregard (Fau-de-Peyre), de Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons). Idem pour l'acquisition faite le 14 du courant par Gilbert RIEUTORT, de Beauregard, les autres acquisitions du 16 du courant faites par Pierre VEYRES, fils de feu Jean, ou Blaise CROUZET, etc. [voir les actes correspondants].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7593	16/07/1619	Achat	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	FOURNIER Germo, MURET Jacques, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), héritiers testamentaires de feu Dauphine SAINT-LEGER, veuve de Raymond BARDON, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vendent plusieurs terres (confronts) à Germo FOURNIER et Jacques MURET, de Beauregard.
3E741 Me Chastang/7646	10/10/1619	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	FOURNIER Germo, MURET Jacques, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), a reçu de Germo FOURNIER et Jacques MURET, de Beauregard (Fau-de-Peyre), neuf-vingt-dix-huit livres pour 1er paiement sur les 396 livres contenues en un contrat de vente passé devant le présent notaire [voir même registre].
3E741 Me Chastang/7826	25/11/1620	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	FOURNIER Germo, SAINT-LEGER Guiot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), ont reçu de Germo FOURNIER, de Beauregard (Fau-de-Peyre), 50 livres sur ce qui reste à payer par ce dernier sur le prix d'une vente faite par moitié à celui-ci et à Jacques MURET [voir même registre le 16/07/1619].
3E742 Me Chastang/7979	07/12/1621	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	FOURNIER Germo, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), ont reçu de Germo FOURNIER, de Beauregard (Fau-de-Peyre), 49 livres pour dernier paiement sur le prix d'une vente faite par moitié à celui-ci et à Jacques MURET [voir même registre le 16/07/1619].
3E742 Me Chastang/8113	15/06/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (les Salhens), Prinsuéjols (Trémouloux)	FOURNIER Guilhen et Catherine, RIGAL Blaise	Blaise RIGAL, fils de Jean, laboureur, du Trémouloux (Prinsuéjols), comme mari de Catherine FOURNIER, reçoit de Guilhen FOURNIER, son beau-père, des Salhens (Fau-de-Peyre), 50 livres sur les restes de la dot faite au CM passé devant Me BRUGERON. Rédigé devant le château de la Baume.
3E741 Me Chastang/7611	04/08/1619	Transaction	Prinsuéjols (Finieyrols, Pratviala)	FOURNIER Guillaume, BOIGON Jeanne	Guillaume FOURNIER, de Finieyrols (Prinsuéjols), d'une part, et Jeanne BOIGON, veuve de Pierre THEROND, de Pratviala (ibidem), d'autre, s'affrontaient en justice sur un problème de servitude pour le passage du foin de ladite BOIGON par un pré appartenant audit FOURNIER. Accord amiable, ce jour.
3E740 Me Chastang/7284	15/08/1617	Acquisition	Prinsuéjols (Finieyrols), Malbouzon	FOURNIER Guillaume, RESCOUSSIER Agnès, PRADIER Jacques	Agnès RESCOUSSIER, veuve de Durand CORDESSE, de Malbouzon, a vendu un pré (confronts) à Guillaume FOURNIER, de Finieyrols (Prinsuéjols). La vendeuse promet de faire ratifier cette vente par Jacques PRADIER, fils de Jean, son beau-fils, dudit lieu.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7054	10/06/1615	Transaction	Javols (Moulin de Longuesagne), la Chaze (les Fons)	FOURNIER Guillaume, CATHEBRAS Pierre, JULLIEN Jean	Pour faire casser une vente, Guilhaumette FOURNIER, veuve de Guilhen VALY, Pierre CATHEBRAS, son beau-fils et donataire, du Moulin de Longuesagne (Javols), demandeurs, ont assigné en justice Jean JULLIEN, des Fons (la Chaze), défendeurs. Le 28/04/1593, devant feu Me Pierre CHALVET, ledit feu VALY avait vendu 2 terres à Jean AMOUROUX, beau-père dudit JULLIEN. Or, ladite FOURNIER considère avoir été contrainte par son mari à vendre ces terres qui faisaient partie de ses biens propres. Arguments de la partie adverse. Finalement, accord amiable.
3E739 Me Chastang/6820	28/02/1612	Droits (quittance)	Javols (Longuesagne)	FOURNIER Guillaume, CATHEBRAS Pierre, VALY Marguerite	Marguerite VALY, fille de feu Guilhen VALY et de Guilhaumette FOURNIER, du Moulin de Longuesagne (Javols), "épouse jurée ce jourd'hui" avec Pierre VINCENS, fils de feu Jean VINCENS et de Marguerite MERLE, de Longuesagne (ibidem), considérant avoir été suffisamment dotée par sa mère et par Pierre CATHEBRAS, son beau-frère, leur donne quittance de ses droits de légitime.
3E743 Me Chastang/8689	17/02/1626	CM	Prinsuéjols (Pratviala), Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette)	FOURNIER Jacques, BONNET Jeanne	Jacques FOURNIER dit BORIE [écrit "BORIO"], fils d'Antoine FOURNIER et de feue Agnès RAOUL, de Pratviala (Prinsuéjols), avec Jeanne BONNET, fille de Guilhen BONNET et de Philippe BOULET, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre). Ces derniers font donation à leur fille de la moitié de leurs biens. Le futur mari devra apporter 310 livres que son père et Pierre FOURNIER, son frère, lui auront constituées comme droits de légitime, plus six-vingt-six livres que ledit Jacques a gagnées par son travail de tisserand.
3E741 Me Chastang/7779	26/07/1620	Achat	Fau-de-P. (Beauregard)	FOURNIER Jean, ASTRUC Jean	Jean ASTRUC, fils de feu Jacques ASTRUC, natif de Beauregard (Fau-de-Peyre), habitant le Languedoc, vend à Jean FOURNIER plus vieux, fils de autre Jean FOURNIER, dudit lieu, tous les droits dont jouissait son père à Beauregard, en tant qu'habitant dudit lieu, sauf le droit sur le paturage commun dont les habitants de Beauregard jouissent au village de las Bros car il l'a déjà vendu à Jacques RAMADIER, de las Bros, son oncle.
3E745 Me Chastang/36	02/02/1633	CM	Ste-Colombe-de-P. (le Ventouzet), Aumont (Crozes)	FOURNIER Jean, MAUREL Jeanne	Jean FOURNIER, fils de feus autre Jean FOURNIER et Marie MEISSONNIER, du Ventouzet (Ste-Colombe-de-Peyre), avec Jeanne MAUREL, fille de feu Jacques MAUREL et de Jeanne MARQUÈS, de Crozes (Aumont). Le fiancé est assisté de Laurent MAURIN [écrit "MAURY"], son oncle, de Villerousset (Ste-Colombe-de-Peyre) ; la fiancée, de sa mère et de Vidal MIALANES, son beau-frère, mari de autre Jeanne MAUREL, soeur de la fiancée. La dot est constituée par ces derniers (= droits de légitime de la fiancée) : 385 livres, 1 vache pleine, 5 brebis, 3 robes, 2 draps. Est cité à ce sujet le CM passé devant le présent notaire [le 05/07/1623 - voir dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté] entre Marguerite MAUREL, soeur de ladite Jeanne, fiancée, et Vidal [lacune du notaire - c'est BONNEL], de Sarrus. Note marginale du 03/04/1673 : extrait adressé à Jean VALENTIN, beau-fils de feu Vidal MIALANES.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8136	28/08/1622	CM	Prinsuéjols (la Combe), La Chaze (las Bros)	FOURNIER Jean, RAMADIER Catherine	Jean FOURNIER, fils de feu Jean PAYRAT, de la Combe (Prinsuéjols), avec Catherine RAMADIER, fille de Guilhen RAMADIER et de feu Marguerite SARRUT, de las Bros (la Chaze). Le fiancé est assisté de Marguerite ROUX, sa marâtre ; la fiancée, dudit Guilhen, son père, qui constitue la dot avec Antoine RAMADIER, son fils et donataire : 240 livres, 1 vache pleine, 3 robes, 1 flassade, 2 draps.
3E741 Me Chastang/7589	16/07/1619	Achat	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	FOURNIER Jean, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), héritiers testamentaires de feu Dauphine SAINT-LEGER, veuve de Raymond BARDON, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vendent un champ (confronts) à Jean FOURNIER vieux, fils de feu Jean FOURNIER jeune, de Beauregard.
3E744 Me Chastang/140	13/08/1628	Acquisition	Prinsuéjols (la Combe)	FOURNIER Jean, THEROND Antoine	Antoine THEROND [écrit "TERON"], de la Combe (Prinsuéjols), vend une terre (confronts) à Jean FOURNIER vieux dit PEYROT, dudit lieu.
3E746 Me Chastang/4916 et 5205	16/12/1640	Ratification	Ste-Colombe-de-P. (le bourg, Villerousset)	FOURNIER Marguerite, GRAS Jean	Feu Durand BADUEL, de Villerousset (Ste-Colombe-de-Peyre), avait consenti une obligation avec hypothèque en faveur de Jean GRAS, de Ste-Colombe, le 10/11/1638, devant le présent notaire. Sa veuve, Marguerite FOURNIER, ratifie cette dette.
3E744 Me Chastang/634	17/08/1631	Obligation	Fau-de-P. (les Salhens)	FOURNIER Pierre, ALANCHE Marguerite	Marguerite ALANCHE, veuve de Jean BOISSONNADE, des Salhens (Fau-de-Peyre), reconnaît devoir à Pierre FOURNIER, fils de Guillaume, dudit lieu, 90 livres que ce dernier s'était chargé de payer en son nom, à sa demande, à Jean PAGÈS, de Beauregard (ibidem), créancier de feu Vidal ALANCHE, père de Marguerite (obligation chez Me Jean MICHEL, notaire royal, de St-Chély, lieutenant de juge en la comté d'Apcher.
3E744 Me Chastang/730	15/07/1632	Permutation	Fau-de-P. (les Salhens)	FOURNIER Pierre, ALANCHE Marguerite	Pierre FOURNIER, fils de Guillaume, des Salhens (Fau-de-Peyre), d'une part, et Marguerite ALANCHE, veuve de Jean BOISSONNADE, fille et héritière de feu Vidal, dudit lieu, d'autre, procèdent à un échange amiable de terres (confronts).
3E743 Me Chastang/8685	17/02/1626	CM	Prinsuéjols (Pratviala), Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette)	FOURNIER Pierre, BONNET Isabelle	Pierre FOURNIER dit BORIE [écrit "BORIO"], fils d'Antoine FOURNIER et de feu Agnès RAOUL, de Pratviala (Prinsuéjols), avec Isabelle BONNET, fille de Guilhen BONNET et de Philippe BOULET, de la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre). La dot correspond aux droits de légitime de la fiancée et au legs fait par son père en son testament reçu par le présent notaire [mais le père n'est pas décédé]. Ce sont 500 livres, 2 robes garnies, 1 couverture en laine, 2 draps. Le père du fiancé fait à son fils donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7711	20/02/1620	Quittance	Albaret-le-Comtal (Mortessagne)	FRAISSE André, CHAUDESAIGUES Jean	Jean CHAUDESAIGUES, fils de feus Jean CHAUDESAIGUES et Jeanne AYRAL [écrit "ERAL"], qui habitaient Mortessagne (Albaret-le-Comtal), vient de passer ce jour [même registre] CM avec Marguerite VANEL, veuve de Jean AIGOUY, du Villaret (la Chaze), fille de feu Jean VANEL et de Isabelle HERMET. Il a promis d'investir 700 livres dans les biens de sa future femme. Pour faire face à cet engagement, il cède à André FRAISSE, son beau-frère, de Mortessagne, tous les droits qu'il peut avoir sur les biens de ses propres parents. En retour, ledit FRAISSE lui donnera 270 livres.
3E744 Me Chastang/289	04/07/1629	Testament	Fau-de-P. (le Puech)	GACHON Bertrand	Bertrand GACHON, fils de feu Guyot, du Puech (Fau-de-Peyre), est malade depuis environ 2 ans. Il désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses défunts père et mère. Confie ses honneurs funèbres à Catherine BERC [écrit "BERQUE"], sa femme. A Sibylle [écrit "Cebeilhe"] GACHON, leur fille, pour faciliter son mariage, 200 livres, bétail robes et literie dont 2 couvertures "en chardous" [= cardées, en laine peignée]. A Pierre GACHON, leur fils, 300 livres à commencer à payer quand il se mariera ou sera majeur. A François, Catherine et Jeanne GACHON, ses frère et soeurs, Catherine étant femme de Jean ANDRIEU, du Chambon [Fau-de-Peyre], et Jeanne, femme de Jean ROME, de Cruetze [St-Sauveur-de-Peyre], 5 sols (outre la dot de celles-ci). Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à remettre à l'un des enfants.
3E745 Me Chastang/152	17/03/1634	Dot (reconnaissance ou quittance)	Fau-de-P. (le Puech), St- Sauveur-de-P. (Cruetze)	GACHON Bertrand+, BERC Catherine, GACHON Jeanne	Jeanne GACHON, veuve de Jean ROME, de Cruetze [St-Sauveur-de-Peyre], atteste avoir été entièrement payée par feu Bertrand GACHON, son frère, du Puech (Fau-de-Peyre), de la dot que son frère et feu Guyot GACHON, leur père, lui firent en son CM passé devant feu Me Philippe BRUGERON, notaire du Buisson. Elle a aussi reçu de son défunt frère et de Catherine BERC [écrit "BERQUE"], sa veuve, ici présente, 30 livres pour ses droits sur la succession de feu Antoine GACHON, son frère, décédé en Languedoc. Rappel du testament de Bertrand GACHON reçu par le présent notaire [dans 3 E 744 le 04/07/1629 relevé par Roger Duranté].
3E739 Me Chastang/6853	15/07/1612	Testament	La Chaze (las Bros)	GACHON François	François GACHON, de las Bros (la Chaze), n'est pas malade mais dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de sa défunte 1ère femme, Marguerite BARLET. Legs à Catherine GACHON, sa fille du 1er lit, femme de Guilhen SALESSE, du Pin [Pin-Moriès], et à Antoinette GACHON, son autre fille du 1er lit, femme de Jean HERMET, de las Bros. Legs à Catherine SEGUIN [écrit "SEGUIE"], sa femme. Héritier universel, Guilhen GACHON, son fils du 1er lit.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6898	01/09/1613	Codicille	La Chaze (las Bros)	GACHON François	François GACHON, de las Bros (la Chaze), avait testé devant le présent notaire le 15/07/1612 [même registre] et n'avait légué que 5 sols, à Antoinette GACHON, sa fille du 1er lit, femme de Jean HERMET. Malade, alité chez son gendre, il ajoute 30 livres aux 5 sols. Il complète avec 1 setier de seigle le legs fait à Catherine GACHON, son autre fille du 1er lit.
3E740 Me Chastang/7413	16/07/1618	Testament	Aumont (Chabanols)	GACHON François	François GACHON, consul en la baronnie de Peyre, de Chabanols (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière de l'église St Etienne, à Aumont. A ses filles et de Isabelle BOIGON, sa femme, savoir, Perrine GACHON, femme de François CHASTANG, de Nozières (Aumont), et Jeanne GACHON, femme de André MALIGE, de Froidviala, il lègue 10 livres, outre leur dot. A Louise, Catherine, Jeanne et autre Catherine plus jeune GACHON, ses autres filles, il lègue à chacune 400 livres, 3 robes "garnies et fourrées à point de vêtir", une flassade en laine et 1 couverture gazène et 2 draps, à commencer à payer quand elles se marieront ou qu'elles auront atteint 25 ans. Son héritier universel sera tenu de nourrir, vêtir et entretenir celles-ci "honnêtement" tant qu'elles voudront demeurer avec lui.
3E740 Me Chastang/7413	16/07/1618	Testament	Aumont (Chabanols)	GACHON François	Suite de l'acte : A Guiot GACHON, son second fils, marié à Crozes (Aumont), outre ce qu'il lui a constitué lors de son CM avec Dauphine SAINT-LEGER, de Crozes, il lui lègue 10 livres. A François GACHON, son autre fils plus jeune, 240 livres à commencer à payer quand il se mariera ou aura 25 ans. Dispositions en faveur de sa femme. Héritier universel, Jean GACHON, son 1er fils.
3E746 Me Chastang/5090	22/10/1639	Ratification	Aumont (Chancelades), la Chaze (Vimenet), Les Bessons (Veyres)	GACHON François et Catherine, BOUCHARENC Pierre	Pierre BOUCHARENC, de Veyres (les Bessons), co-tuteur, avec Antoine SEGUIN, de la Pinède (la Chaze), de la personne et des biens des enfants de feu Jean MAUREL, de Grandviala (ibidem), averti du contrat de vente fait par ledit SEGUIN et Antoine BOUCHARENC, son frère, le 09/10 dernier [même registre], au profit de François GACHON, de Chancelades (Aumont), au nom de Antoinette BROS, sa femme, et au profit de Catherine GACHON, veuve de Louis BASTIDE, de Vimenet (la Chaze), frère et soeur, ratifie l'acte.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5084	09/10/1639	Bail en paiement	Aumont (Chancelades), la Chaze (Vimenet, la Pinède), les Bessons (Veyres)	GACHON François et Catherine, SEGUIN Antoine, BOUCHARENC Antoine	Présents, Antoine SEGUIN [écrit "SEGUY"], de la Pinède (la Chaze), l'un des tuteurs des enfants de feu Jean MAUREL, de Grandviala (ibidem), et Antoine BOUCHARENC, de Veyres (les Bessons), oncle desdits enfants et leur exécuteur testamentaire. Rappel de la dot que Astruge MARTOURET, de Grandviala, avait constituée à Antoinette BROS, sa fille, femme de François GACHON, habitant Chancelades (Aumont), lors du CM de celle-ci devant le présent notaire : 28 livres que ledit feu MAUREL lui devait, 7 livres que le défunt, lors de son testament reçu par le présent notaire, reconnut lui devoir, et du seigle que feu Louis BASTIDE, de Vimenet (la Chaze), lui devait. Lesdits SEGUIN et BOUCHARENC obtiennent des créanciers, ledit François GACHON et Catherine GACHON, veuve dudit BASTIDE, de payer ces dettes par cession de 2 terres (confronts).
3E743 Me Chastang/8624	07/10/1625	Accord	Aumont	GACHON François et Jean	Feu Grégoire GACHON, qui, en son vivant, habitait Aumont, en testant devant Me Jean ALLO, avait désigné comme héritière universelle Jeanne BERTHOUY, sa femme, en fidéi-commis à restituer à l'un des enfants. C'est ce qu'elle fit en faveur de François GACHON, leur 1er fils (rémission reçue par Me Jean ALLO), à la condition qu'il paie les legs. Cet héritage consistait en certains droits advenus audit Grégoire par le décès de Blaise GACHON, son père, aïeul dudit François. Ce dernier vendit ses droits à Antoine BOUCHARENC et Pierre ASTRUC, de Monteil (Aumont). Jean GACHON, frère dudit François, était sur le point de les citer en justice pour récupérer sa part, 1/10ème des droits, compte-tenu du nombre de 5 enfants laissés par le défunt. Arguments dudit Jean, demandeur, puis de François. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E740 Me Chastang/7018	17/11/1614	Quittance	Aumont	GACHON François et Jean, BERTHOUY Jeanne	Jean GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, reçoit de François GACHON, son frère, et Jeanne BERTHOUY, sa mère, 5 livres en paiement du legs fait par leur père en son testament reçu par Me ALLO.
3E740 Me Chastang/7197	10/10/1616	Droits (quittance)	Aumont	GACHON François et Jean, BERTHOUY Jeanne+	Pour 33 livres Jean GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, donne quittance à François GACHON, son frère, de tous ses droits sur les biens de Jeanne BERTHOUY, leur mère, décédée ab intestat.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8527	08/02/1625	Accord	Aumont (le bourg, Monteil)	GACHON François, ASTRUC Pierre, BOUCHARENC dit DUCROS Antoine	François GACHON, fils et héritier de feu Grégoire, d'Aumont, demandeur, et Pierre ASTRUC et Antoine BOUCHARENC dit DUCROS, de Monteil (ibidem), défendeurs, se sont affrontés en justice en 1ère instance puis en appel. Arguments du demandeur. Feu Blaise GACHON, de Monteil, son aïeul, en son testament reçu par Me Eymard ENJALVIN, avait fait son héritier autre Blaise GACHON, son fils, à la condition que si ce dernier mourait sans enfants l'héritage irait audit Grégoire. C'est ce qui se produisit et la succession fut ouverte le 10/10/1612. Mais, selon le demandeur, lesdits ASTRUC et BOUCHARENC persuadèrent ledit François GACHON, alors qu'il était mineur de 22 ans, de leur vendre les biens qui appartenaient audit Grégoire, son père. Voir les épisodes judiciaires et le contenu de l'accord. Voir aussi, même jour, le contrat d'association reçu par le présent notaire. Parmi les personnes citées, Jeanne BERTHOUY (mère de François GACHON), François CHALVET, beau-père desdits ASTRUC et BOUCHARENC, Madeleine GRAS, veuve de Blaise GACHON fils.
3E746 Me Chastang/5043	02/03/1639	CM	Aumont (Chabanols), la Chaze (Grandviala)	GACHON François, BROS Antoinette	François GACHON, fils de feu autre François GACHON et d'Isabeau BOIGON [écrit "BOUGON"], de Chabanols (Aumont), avec Antoinette BROS, fille de feu Philippe BROS et de Astruge MARTOURET, de Grandviala (la Chaze). La fiancée se constitue en tous ses biens, en particulier le legs que lui fit feu Durand MEISSONNIER, de Chancelades (Aumont). Sa mère complète la dot en se désaisissant à son profit de plusieurs créances (voir détail des obligations). Plus, 50 livres sur les 100 livres que Agnès MARTOURET, soeur de la fiancée, lui a promises comme droits de légitime (accord passé devant le présent notaire). Plus, de Jacques RAMADIER, beau-frère de la fiancée, une vache avec son veau. Parmi les témoins, François BOIGON, de Nozières (Aumont) et Guiot GACHON, de Crozes (ibidem).
3E740 Me Chastang/7030	22/02/1615	Permutation	Aumont (Chabanols, Planes)	GACHON François, BRUNET Antoine	François GACHON, de Chabanols (Aumont), consul en la terre et baronnie de Peyre, et Antoine BRUNET, de Planes (ibidem), échangent des terres (confronts).
3E744 Me Chastang/462	17/09/1630	Achat	Aumont	GACHON François, BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, fils de feu Philippe, d'Aumont, cède à François GACHON, dudit lieu, son beau-frère, une partie de champ en paiement partiel d'une obligation qu'il consentit devant Me MOUSSIER le 29/10/1627.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6890	17/07/1613	CM	Aumont	GACHON François, BRUNET Marguerite	François GACHON, fils de feu Grégoire GACHON et de Jeanne BERTHOUY, d'Aumont, avec Marguerite BRUNET, fille de Philippe BRUNET et de Catherine GALABERT, dudit lieu. La dot : 200 livres, 1 velle de 2 ans, 3 charretées de foin à lui livrer fauchées, 3 robes, 2 couvertures, 2 draps. La mère du fiancé fait donation à son fils de la moitié de ses biens. Il sera tenu de donner à Jeanne et Marguerite GACHON, ses soeurs, 40 livres quand elles se marieront. Il devra aussi faire les réparations que nécessite la maison.
3E743 Me Chastang/8507	10/01/1625	Rémission	Aumont	GACHON François, GRAS Béatrice	Béatrice GRAS, veuve de Jean MELLE, d'Aumont, comme héritière de feu Madeleine GRAS, sa sœur, qui, elle-même était héritière de Blaise GACHON, son mari, a vendu à François GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, tous les droits qu'elle peut avoir sur l'héritage dudit feu Blaise. Ce sera à condition que ledit GACHON fera son affaire des conséquences de sa demande en annulation du contrat de vente fait desdits droits par ladite Madeleine devant Me VALENTIN au profit de Pierre ASTRUC, de Monteil (ibidem).
3E743 Me Chastang/8444	25/09/1624	Achat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	GACHON François, HERMET Isabelle, VALY Jean	Isabelle HERMET, veuve de Guillaume VALY, et Jean VALY, leur fils, du Cheylaret (Javols), vendent à François GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, un champ (confronts). Estimation du prix faite par Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont, commis comme expert par les parties. Parmi les témoins, un Jacques MAUREL, de Crozes (Aumont).
3E743 Me Chastang/8703	31/03/1626	Achat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	GACHON François, HERMET Isabelle, VALY Jean	Isabelle HERMET, veuve de Guillaume VALY, et Jean VALY, leur fils, du Cheylaret (Javols), vendent à François GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, un champ (confronts).
3E743 Me Chastang/8814	21/03/1627	Lodz	Aumont	GACHON François, OSTY Jacques	[l'indication marginale portée à la main, sans doute par un archiviste, est fausse. Cet acte n'est pas du 28/05/1627 mais du 21/03] Jacques OSTY, receveur de monseigneur et de la dame de Peyre en ladite baronie, applique le droit de lodz aux acquisitions faites par François GACHON, d'Aumont. Voir liste et références notariales.
3E743 Me Chastang/8764	26/02/1627	Achat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	GACHON François, RAMADIER Antoine	[Lacune. Il ne reste que le dernier feuillet de l'acte. La date est donnée par l'acte suivant] Vente d'une terre ("une sesterée de terre") par Antoine RAMADIER, du Cheylaret (Javols) [prénom et résidence donnés par l'acte suivant] à François GACHON. Acte suivi d'un pacte de rachat.
3E743 Me Chastang/8765	17/03/1627	Achat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	GACHON François, RAMADIER Antoine	Antoine RAMADIER, habitant du Cheylaret (Javols), vend une 2ème terre (confronts) à François GACHON, d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8370	08/03/1624	Quittance	Aumont	GACHON François, ROUSSET Marguerite, ESCLATINE (d') Antoine	Antoine d'ESCLATINE, mari de Marguerite ROUSSET, d'Aumont, sachant que le 23/01/1612, ladite ROUSSET, comme fille et héritière de feu Vidal ROUSSET, avait vendu à François GACHON, d'Aumont, un petit jardin, confirme cette vente et, pour 13 livres, quitte l'acheteur de toute plus-value. Il est question, au passage, de feu André ROUX, 1er mari de ladite ROUSSET.
3E743 Me Chastang/8822	31/05/1627	Lodz	Aumont	GACHON Guilhen	Jacques OSTY, receveur de monseigneur et de la dame de Peyre en ladite baronnie, applique le droit de lodz aux acquisitions faites par Guilhen GACHON, d'Aumont, de Jean BOULET, couturier dudit lieu (présent notaire le 20/03 dernier).
3E743 Me Chastang/8766	20/03/1627	Acquisition	Aumont	GACHON Guilhen, BONNET Jean	Note marginale du 02/06/1673 : un extrait de l'acte est expédié à Jean GACHON, fils et héritier de Guilhen. Jean BOULET, couturier, d'Aumont, a vendu à Guilhen GACHON, tisserand, d'Aumont, la moitié d'un jardin (confronts). C'est façon d'effacer une dette (obligation reçue par le présent notaire le 19/12/1622). Acte suivi d'un pacte de rachat.
3E741 Me Chastang/7542	27/02/1619	Accord	La Chaze (las Bros, les Fons, le bourg, la Pinède)	GACHON Guilhen, BOULET Antoine (2) et Blaise, VEYRES Antoine (2), SEGUIN Raymond, ASTRUC Jean	Guilhen GACHON, fils de feu François, de las Bros (la Chaze), Antoine BOULET, tailleur, des Fons (ibidem), Antoine VEYRES vieux, de la Chaze, tant en leur nom qu'en celui de Blaise BOULET, aussi tailleur, frère dudit Antoine, de Jean JULLIEN, des Fons, et Antoine VEYRES jeune, de la Chaze, qui ont promis de ratifier cet accord, d'une part ; Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"], de la Chaze, et Jean ASTRUC, son beau-fils, de la Pinède (ibidem), d'autre part. Rappel des épisodes judiciaires puis accord amiable.
3E742 Me Chastang/8025	01/03/1622	Acquisition	La Chaze (las Bros), Aumont	GACHON Guilhen, DALLO Jean	Monsieur Me Jean DALLO, docteur en droit, d'Aumont, a vendu à Guillaume GACHON, natif de las Bros (la Chaze), habitant à présent et marié à Aumont, un chazal de maison et son courtilage sis à Aumont (confronts). Prix : 45 livres payées en un cheval à poil roux et une fède de port blanche. Estimation faite par sages hommes Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont, et Jean SALGUES, maçon, de Lisle [les Bessons].
3E744 Me Chastang/113	01/07/1628	Obligation	Aumont, Ste-Colombe-de-P. (Couffinet), la Chaze	GACHON Guilhen, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, de la Chaze, habitant Couffinet [Ste-Colombe-de-Peyre], reconnaît avoir emprunté à Guilhen GACHON, d'Aumont, 30 livres et 2 setiers de blé. Ceci renvoie à une obligation consentie devant le présent notaire le 24/01/1622. Echancier de remboursement.
3E740 Me Chastang/7014	28/10/1614	Legs (quittance)	La Chaze (las Bros), Pin-Moriès (le Bruel)	GACHON Guilhen, François+ et Catherine, SALESSE Guilhen	Guilhen SALESSE, du Bruel du Pin [Pin-Moriès], en Gévaudan, comme mari de Catherine GACHON, fille de feu François, de las Bros (la Chaze), a reçu de Guilhen GACHON, son beau-frère, fils et héritier dudit feu François, paiement du legs fait à sa fille par ce dernier en son testament reçu par le présent notaire [3E739 le 15/07/1612, relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7862	20/02/1621	CM	La Chaze (las Bros), Aumont	GACHON Guilhen, MAUREL Agnès	Guilhen GACHON, fils de feu François GACHON, de las Bros (la Chaze), avec Agnès MAUREL, fille de Pierre MAUREL et Marguerite BOULET, d'Aumont. La dot : 1 maison de 3 étages sise à Aumont et 1 jardin (confronts), plus, 30 livres, 1 robe, 1 gazène, 2 draps. Parmi les témoins, Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont.
3E739 Me Chastang/6898	00/10/1613	Accord	La Chaze (las Bros)	GACHON Guilhen, SEGUIN Catherine	[acte rédigé entre le 1er et le 09/10] Guilhen GACHON, fils et héritier de feu François GACHON, de las Bros (la Chaze), a assigné en justice Catherine SEGUIN [écrit "SEGUINE"], veuve dudit défunt en son 2nd lit, dudit lieu. Arguments du demandeur. En 1600, son père avait convolé en 2des noces avec ladite SEGUIN, et, après consommation du mariage, avait apporté dans la maison de sa femme "notable cabal avec tous ses meubles de notable valeur". Ladite SEGUIN, elle, mettait en avant sa dot. Finalement, accord amiable.
3E740 Me Chastang/7341	22/02/1618	CM	Aumont (Chabanols, Crozes)	GACHON Guyot, SAINT-LEGER Dauphine	Guyot GACHON, fils de François GACHON, consul en la baronnie de Peyre, et d'Isabeau BOIGON, de Chabanols (Aumont), avec Dauphine SAINT-LEGER, fille de Guyot SAINT-LEGER et Claude PROUZET, de Crozes (Aumont). Les parents de la fiancée lui constituent en dot par donation la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles. Les parents du fiancé, ainsi que Jean GACHON, leur fils et donataire de la moitié de leurs biens, frère du fiancé, lui constituent pour ses droits de légitime 280 livres et des terres (confronts). Le fiancé apporte lui-même 100 livres qu'il a gagnées en servant les maîtres. Parmi les témoins, un François BOIGON.
3E740 Me Chastang/7369	29/04/1618	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont (Chabanols, Crozes)	GACHON Guyot, SAINT-LEGER Dauphine et Guyot	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), a reçu de Guyot GACHON, fils de François, consul en la baronnie de Peyre, de Chabanols (Aumont), 100 livres sur les 280 livres que ce dernier s'était chargé de porter dans les biens dudit SAINT-LEGER lors de la donation faite par ce dernier et par Claude PROUZET, sa femme, à Dauphine SAINT-LEGER, à l'occasion de son CM passé avec ledit GACHON, devant le présent notaire, le 22 février dernier [même registre].
3E742 Me Chastang/8059	18/04/1622	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont (Chabanols), la Chaze (Grandviala)	GACHON Jean et Catherine, BASTIDE Louis	Louis BASTIDE, fils de feu Pierre BASTIDE, laboureur, de Grandviala (la Chaze), comme mari de Catherine GACHON, fille de feu François GACHON, consul en la baronnie de Peyre, et de Isabelle BOIGON, de Chabanols (Aumont), a reçu de Jean GACHON, son beau-frère, fils et héritier dudit feu François, 100 livres pour 1er paiement sur la dot faite par ledit Jean GACHON à sa soeur au CM passé devant le présent notaire. Parmi les témoins, un Guilhen GACHON, d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/05	07/12/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chabanols), Chaliers-15 (le Terron)	GACHON Jean et Catherine, CAZALEDES Pierre	Pierre CAZALEDES, Me maçon, du Terron (Chaliers-15), diocèse de St-Flour, comme mari de Catherine GACHON, [fille de feu François GACHON, en son vivant consul en la baronnie de Peyre, et d'Isabelle BOIGON,] a reçu de Jean GACHON, son beau-frère, de Chabanols (Aumont), 45 livres sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 15/08/1632 [même registre].
3E740 Me Chastang/7198	10/10/1616	Promesse	Aumont	GACHON Jean et François, BERTHOUY Jeanne+	François GACHON, fils de feus Grégoire et Jeanne BERTHOUY, d'Aumont, promet à Jean GACHON, son frère, que si ses droits sur les biens de leur mère s'avéraient dépasser les 33 livres qu'il vient de lui payer [ce jour, même registre], il compléterait cette somme.
3E743 Me Chastang/8487	27/12/1624	Dot (reconnaissance)	Aumont (Chabanols), Malbouzon	GACHON Jean et Jeanne, SAVOIE Guilhen	Guilhen SAVOIE, [fils de feu Pierre SAVOIE], de Malbouzon, comme mari de Jeanne GACHON, [fille de feu François GACHON, consul en la baronnie de Peyre, et Isabelle BOIGON], a reçu de Jean GACHON, son beau-frère, de Chabanols (Aumont), 1er paiement sur la dot faite au CM reçu par le présent notaire le 14/11/1624 [même registre].
3E743 Me Chastang/8655	27/12/1625	Dot (reconnaissance)	Aumont (Chabanols), Malbouzon	GACHON Jean et Jeanne, SAVOIE Guilhen	Guilhen SAVOIE, laboureur, de Malbouzon, comme mari de Jeanne GACHON, a reçu de Jean GACHON, son beau-frère, de Chabanols (Aumont), 60 livres et 2 setiers de seigle sur les restes de la dot faite en leur CM passé devant le présent notaire le 14/11/1624.
3E744 Me Chastang/654	22/10/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chabanols), Malbouzon	GACHON Jean et Jeanne, SAVOIE Guilhen	Guilhen SAVOIE, de Malbouzon, comme mari de Jeanne GACHON, a reçu de Jean GACHON, de Chabanols (Aumont), 28 livres sur les restes de la dot faite à Jeanne par son frère au CM passé devant le présent notaire [le 14/11/1624 dans 3 E 743].
3E741 Me Chastang/7772	24/06/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (Chabanols, Nozières)	GACHON Jean et Perrine, CHASTANG François	François CHASTANG, fils de feu Bertrand CHASTANG, de Nozières (Aumont), comme mari de Perrine GACHON, fille de feu François GACHON, consul en la baronnie de Peyre, de Chabanols (ibidem), a reçu de Jean GACHON, fils et héritier dudit feu François, 5 livres que le défunt père de ladite Perrine lui avait constituées lors de son CM passé devant Me Jean ALLO.
3E743 Me Chastang/8789	01/08/1627	Achat	Aumont, la Chaze (las Bros)	GACHON Jean, ASTRUC Pierre	Pierre ASTRUC, brassier, natif de las Bros (la Chaze), habitant à présent comme gendre à Aumont, vend à Jean GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, un chazal (confronts) acquis de Pierre PELLEGRIN, son beau-frère, dudit lieu, le 24/05 dernier, devant le présent notaire [non trouvé dans ce registre].
3E742 Me Chastang/8357	31/01/1624	Rémission (quittance)	Aumont	GACHON Jean, BOUCHARENC Pierre	Jean GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, cède à Pierre BOUCHARENC, fils de Jacques, couturier, dudit lieu, ses droits sur un jardin (confronts) ayant appartenu à feu Claude BOUCHARENC, dudit lieu, et qu'elle légua audit Pierre BOUCHARENC par son testament reçu par Me ALLO. Il y a d'ailleurs un procès en cours à propos des biens de la défunte entre ledit GACHON et feu Philippe BRUNET, héritier de ladite BOUCHARENC.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/461	10/09/1630	Quittance	La Chaze (las Bros), Aumont	GACHON Jean, BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, fils de feu Philippe, d'Aumont, reçoit de Jean GACHON, dudit lieu, habitant à présent las Bros (la Chaze), dernier paiement sur la somme portée au contrat de permutation passé entre Henri DURAND et Agnès TROUCELIER, mariés, ledit feu BRUNET et ledit GACHON le 10/04/1619 devant le présent notaire [dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté]. Note marginale du 27/03/1673 : extrait envoyé à Jean MARIÈS, fils et héritier de Marie GACHON [fille dudit Jean].
3E744 Me Chastang/037	22/03/1628	Achat	Aumont, Fau-de-Peyre (Beauregard)	GACHON Jean, CAYLA (du) Jacques	Jacques du CAYLA, fils de feu autre Jacques, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vend à Jean GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, habitant à présent las Bros, un pré (confronts). Parmi les témoins, autre Jean GACHON, de Chabanols [Aumont].
3E742 Me Chastang/8099	31/05/1622	Acquisition	Aumont, la Chaze	GACHON Jean, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, fils de feu Jean, de la Chaze, a vendu un champ (confronts) à Jean GACHON, hôte, d'Aumont.
3E741 Me Chastang/7688	15/01/1620	Obligation	Aumont (Chabanols, Crozes, le bourg)	GACHON Jean, GRASSET Guyot	Guyot GRASSET, laboureur, d'Aumont, reconnaît devoir à Jean GACHON, de Chabanols (ibidem), fils de feu François, qui était, en son vivant, consul en la baronnie de Peyre, absent, représenté par Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (ibidem), huit-vingt-dix livres. Référence à une autre obligation reçue le 21/05/1613 par Me MOUSSIER, notaire de St-Chély. Référence aussi à une demande faite en justice par ledit GRASSET en révision d'une quittance qu'il fit devant Me Jean ALLO le 21/05/1610 audit feu GACHON, son oncle, à propos des droits que ledit GRASSET avait sur un pré qui était dans la dot de feu Béatrice GACHON, sa mère, fille de feu Guyot GACHON et femme de feu Jean SALGUES.
3E743 Me Chastang/8453	24/10/1624	Acquisition	Aumont, Javols (le Cheylaret)	GACHON Jean, HERMET Isabelle, VALY Jean	Isabelle HERMET, veuve de Guillaume VALY, et Jean VALY, leur fils, du Cheylaret (Javols), vendent à François GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, un champ (confronts). Estimation du prix faite par Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont, commis comme expert par les parties.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8697	25/03/1626	Lodz	Aumont	GACHON Jean, HOSTY Jacques	Il y eut devant le présent notaire le 18/03/1625 un contrat d'accord entre Antoine de la FABREGUE, au nom de Pierre du CAILAR, son beau-frère, et Jean GACHON, fils de feu François, consul en son vivant, de Chabanols (Aumont). Par ce contrat, ledit GACHON achetait pour 80 livres audit de la FABREGUE 2 terres ayant appartenu à feu Barthélemy BOISSY dont feu Suzanne d'AUGIER, mère dudit du CAYLAR, était héritière. Jacques HOSTY, receveur en la baronnie de Peyre, par procuration de dames Eléonore et Barbe de COMBRET, soeurs, baronnes de Peyre et autres places, applique le droit de lodz à cette acquisition. [voir même registre autres actes concernant lesdits CAYLAR et de la FABREGUE, où ledit Pierre est dit habitant à présent Peyreleau-12, en Rouergue, et Antoine de la FABREGUE est dit tisserand, habitant de Marvejols. Ce dernier est le mari de Suzanne du CAYLAR, soeur dudit Pierre.]
3E741 Me Chastang/7623	16/08/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (Chabanols), Estables (Froidviala)	GACHON Jean, MALIGE André	André MALIGE, fils de feu Jacques, de Froidviala (Estables), comme mari de Jeanne GACHON, a reçu de Jean GACHON, son beau-frère, de Chabanols (Aumont), fils et héritier de feu François GACHON, en son vivant consul en la baronnie de Peyre, 24 livres sur la dot faite par ledit feu François à sa fille lors de son CM passé avec ledit André devant Me Jean ALLO.
3E744 Me Chastang/121	06/07/1628		Aumont, la Chaze (las Bros)	GACHON Jean, MASBO Bertrand	Bertrand MASBO, habitant d'Aumont, a reçu de Jean GACHON, d'Aumont, habitant à présent las Bros, 72 livres en référence à un contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire.
3E746 Me Chastang/5165	22/06/1640	Acquisition	Aumont (le Crouzet)	GACHON Jean, MAZEL Jean	Jean MAZEL, fils de feu Raymond, du Crouzet (Aumont), a vendu une maison (description, confronts) à Jean BICHON, dudit lieu. A la fin de l'acte, après signatures, quittance du 18/02/1641.
3E744 Me Chastang/169	31/10/1628	Achat	La Chaze (las Bros), Aumont, Fau-de-P. (Beauregard)	GACHON Jean, MAZOT Jean	Jean MAZOT, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a vendu en "solution de paiement" à Jean GACHON, d'Aumont, habitant à présent las Bros (la Chaze), une partie de pré qui lui permet d'annuler une dette envers l'acheteur (obligation chez Me ALLO le 23/06/1625).
3E744 Me Chastang/403	21/05/1630	Acquisition	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	GACHON Jean, MAZOT Jean	Jean MAZOT, habitant de Beauregard (Fau-de-Peyre), a vendu une terre (confronts) à Jean GACHON, natif d'Aumont, habitant las Bros (la Chaze).
3E743 Me Chastang/8818	21/05/1627	Lodz	Aumont	GACHON Jean, OSTY Jacques	Jacques OSTY, receveur de monseigneur et de la dame de Peyre en ladite baronnie, applique le droit de lodz aux acquisitions faites par Jean GACHON, d'Aumont, l'une de Guigou NEGRE, par acte reçu par Me Jean ALLO, l'autre d'Antoine RAMADIER, du Cheylaret (Javols), par acte chez Me Jean ALLO aussi, le 09/05/1625.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/100	04/06/1628	Achat	Aumont (le bourg, Buffeirettes)	GACHON Jean, RAMADIER Antoine	Antoine RAMADIER, natif d'Aumont, habitant à présent Buffeirettes (ibidem), vend à Jean GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, une petite sagne (confronts).
3E740 Me Chastang/7241	25/01/1617	CM	Aumont	GACHON Jean, SARRAZIN Catherine	Jean GACHON, fils de feus Grégoire, et Jeanne BERTHOUY, avec Catherine SARRAZIN, fille de feus Jean SARRAZIN et Jeanne BOULET, tous natifs et habitants d'Aumont. Le fiancé est assisté de François GACHON, son frère ; la fiancée, de François et Jean BOULET, ses cousins. La fiancée se constitue en tous ses biens. Le fiancé reçoit de Antoine DUCROS [écrit "DEL CROS"], de Monteil [ibidem], 2 setiers de seigle et une vassive ; de Durand MEISSONNIER, de Chancelades (ibidem), 3 émines de blé et une vassive ; de Bertrand MASBO, d'Aumont, 1 setier de blé.
3E745 Me Chastang/15	29/12/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chabanols), Malbouzon	GACHON Jean, SAVOIE Guilhen	Guilhen SAVOIE, de Malbouzon, comme mari de Jeanne GACHON, a reçu de Jean GACHON, son beau-frère, fils et héritier de feu François, de Chabanols (Aumont), 20 livres sur les restes de la dot que ce dernier fit à sa sœur en son CM passé devant le présent notaire [le 14/11/1624 - voir dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/455	26/08/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chabanols), Malbouzon	GACHON Jean, SAVOIE Guilhen	Guilhen SAVOIE, de Malbouzon, comme mari de Jeanne GACHON, a reçu de Jean GACHON, son beau-frère, fils et héritier de feu François, de Chabanols (Aumont), 50 livres sur les restes de la dot que ce dernier fit à sa sœur en son CM passé devant le présent notaire [le 14/11/1624 - voir dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/621	14/06/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chabanols), Malbouzon	GACHON Jean, SAVOIE Guilhen	Guilhen SAVOIE, de Malbouzon, comme mari de Jeanne GACHON, a reçu de Jean GACHON, son beau-frère, fils et héritier de feu François, de Chabanols (Aumont), 22 livres 6 sols sur les restes de la dot que ce dernier fit à sa sœur en son CM passé devant le présent notaire [le 14/11/1624 - voir dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7526	29/01/1619	Quittance	Aumont (Chabanols), Marvejols	GACHON Jean, SEGUIN (de) Etienne	Noble Etienne de SEGUIN [écrit "SEGUY"], de Marvejols, sieur de Pierrefiche, donne à Jean GACHON, de Chabanols (Aumont), fils et héritier de feu François GACHON qui, en son vivant était consul en la baronnie de Peyre, quittance de tout ce que ledit feu François devait tant audit SEGUIN qu'à feus monsieur Jean du BUISSON et damoiselle Catherine de BER, sa femme, celle-ci étant la belle-mère dudit SEGUIN.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8728	26/10/1626	Transaction	Aumont	GACHON Marguerite, Jeanne et François	Marguerite et Jeanne GACHON, sœurs, filles de feus Grégoire GACHON et Jeanne BERTHOUY, d'Aumont, demanderesses, d'une part, François GACHON, d'Aumont, leur frère, héritier de leurs père et mère, défendeur, d'autre, sont au bord du procès. Avant de mourir, leur père possédait une maison avec pastoral et autres terres vendus, depuis, par leur frère à Antoine BOUCHARENC et Pierre ASTRUC, de Monteil. Quant à leur mère, elle possédait une autre maison, des jardins et 3 champs dont jouit seul, depuis, le défendeur. Or, il aurait dû leur revenir 1/5 de tous ces biens, compte tenu du nombre de 5 enfants : ledit défendeur, les demanderesses et feu Jean GACHON, décédé, du moins le supposent-elles, ab intestat comme leurs père et mère. Parmi les arguments du défendeur, le fait que le père a fait un testament et que la mère a fait une rémission du fidei-commis des biens de son mari, les deux devant Me Jean ALLO, et que, lors du CM de François avec Marguerite BRUNET passé devant le présent Me CHASTANG, la mère avait fait à François donation de la moitié de ses biens. Finalement, accord amiable.
3E742 Me Chastang/8375	20/03/1624	Donation	Aumont	GACHON Marie, TROUCELIER Agnès	Agnès TROUCELIER, femme de Henri DURAND, d'Aumont, âgée, malade, sans enfants ni la perspective d'en avoir un jour, fait donation à Marie GACHON, représentée par ses parents, Jean GACHON et Catherine SARRAZIN, dudit lieu, de la moitié de l'étage inférieur d'une maison (confronts) qu'elle divisera avec Guilhen CONSTAND au nom de Isabelle GRASSET, sa femme. La donatrice veut récompenser les services rendus pendant sa maladie et révoque de ce fait semblable donation faite à Marguerite GACHON devant Me Jean ALLO. Une note marginale datée du 29/03/1673 indique qu'un extrait de l'acte est expédié à Jean MARIÈS, fils et héritier de Marie GACHON. [Marie GACHON, le 12/05/1638, épouse Vidal MARIÈS, père dudit Jean - CM devant Me CHASTANG dans 3 E 746].
3E743 Me Chastang/8876	08/02/1628	Testament	Aumont (Nozières)	GACHON Perrine	Perrine GACHON, femme de François CHASTANG, de Nozières (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de son défunt père et autres prédécesseurs au cimetière paroissial. Elle veut que Jean GACHON, de Chabanols (ibidem), son frère, en sa qualité d'héritier de François GACHON, leur défunt père, donne 10 livres audit CHASTANG pour les honneurs funèbres de la testatrice. Legs à Jeanne, Isabelle et Agnès CHASTANG, ses filles, 60 livres à chacune plus une robe à Isabelle et Agnès, et une couverture à Jeanne. qui sont dues à la testatrice sur la dot que lui fit son père. A Clément CHASTANG, son fils, 30 livres à payer quand il aura atteint 25 ans. Héritier universel, François CHASTANG, son fils aîné. S'il demeure veuf, le mari de la testatrice sera usufruitier sa vie durant. Parmi les témoins, François GACHON, de Chabanols, autre frère de la testatrice.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7094	15/10/1615	Testament	Aumont (le Bouschet)	GALABERT Catherine	Catherine GALABERT, veuve en 2des noces de Jean MARTIN, du Bouschet (Aumont), malade, veut être enterrée au cimetière paroissial, dans la tombe de feu Me Pierre ENJALVIN, notaire royal, son 1er mari. Lègue 30 livres à Antoine ENJALVIN, son fils du 1er lit. A Anne MARTIN, sa fille du 2nd lit, femme de Louis AMBERT, de la Chaze, outre sa dot, 9 livres. A Louise MARTIN, son autre fille du 2nd lit, 75 livres. Lègue 5 sols à chacun des enfants de feu Louise ENJALVIN, sa fille du 1er lit, mariée, de son vivant, à Jean BOURCIER, du Rouchat [Rimeize]. Héritière universelle, son autre fille, Dauphine MARTIN, femme de Jean GERMON, du Bouschet.
3E741 Me Chastang/7546	26/03/1619	Quittance	Aumont (le Crouzet, le bourg)	GALISSARD Etienne, DALMAS Jean	Me Jean DALMAS, d'Aumont, procureur juridictionnel en la baronnie de Peyre, avait arrenté sa métairie à Etienne GALISSARD, du Crouzet (Aumont). Ils en soldent les comptes, ce jour.
3E741 Me Chastang/7667	28/11/1619	Accord	Aumont (le Crouzet)	GALISSARD Etienne, RAMADIER Isabelle, Etienne, Jean et autres Jean	Accord amiable entre Etienne GALISSARD, au nom de sa femme, Isabelle RAMADIER, fille et héritière de feu Jean RAMADIER, du Crouzet (Aumont), d'une part, Etienne RAMADIER, Jean et autre Jean plus jeune RAMADIER, tant en leur nom qu'en celui de autre Jean RAMADIER, tous quatre enfants dudit feu RAMADIER et de Jeanne DAVID, comme ladite Isabelle, et tous dudit lieu, d'autre part. Ils étaient en procès car lesdits Etienne et Jean, demandeurs, accusaient ledit GALISSARD de s'être emparé de toute la succession dudit feu RAMADIER depuis son mariage avec Isabelle il y a 12 ans, alors que, en cas de décès ab intestat, il devait revenir à chacun 1/5ème des biens, et, dans le cas d'un testament, 1/10ème. Or, il y eut un testament reçu par Me Jean ALLO. Finalement, des prudhommes désignés par les parties ont procédé au partage des biens de façon à donner 1/10 ème à chacun des demandeurs. Ce partage fait l'objet de plusieurs pages de l'acte. Me Jean ALLO, notaire, est aussi présent.
3E746 Me Chastang/4639	02/11/1637	CM	Aumont (le Crouzet, le bourg)	GALISSARD Etienne, SAVARIC Claude	Etienne GALISSARD, fils de feu autre Etienne GALISSARD et de Jeanne RAMADIER, du Crouzet (Aumont), avec Claude SAVARIC, fille de feus Antoine SAVARIC et Jeanne CHALQUET, d'Aumont. Le fiancé est assisté de sa mère et de Jean et Antoine RAMADIER, ses cousins germains ; la fiancée, de Jean SAVARIC, son frère., qui constitue la dot : 240 livres, 1 robe, 1 couverture, 2 draps. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens, aux conditions habituelles. Note marginale non datée : extrait envoyé à Agnès GALISSARD.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7011	26/10/1614	CM	Faverolles-15 (le Chauvel), Aumont (le Crouzet)	GALISSARD Pierre, ALANCHE Anne	Pierre GALISSARD, fils de feu Antoine GALISSARD, du Chauvel (Faverolles), diocèse de St-Flour-15, en Auvergne, avec Anne ALANCHE, fille de Jean ALANCHE et de feu Guillaumette [non lu], du Crouzet (Aumont). Le fiancé est assisté de Durand BERTRAND, son oncle maternel et curateur, de Pissarelle (Faverolles), de Etienne GALISSARD, son autre oncle, qui habite au Crouzet où il est marié, et de Jean BOYER, son voisin au Chauvel. Le père de la fiancée est remarié à Isabelle MASBO, [veuve de Jean ROME]. La dot : 250 livres, 4 brebis de port, 1 velle de 2 ans, 2 couvertures, 2 draps.
3E746 Me Chastang/5006	01/01/1639	Permutation	Rimeize (le Rouchat)	GARDELLE Barthélemy, GRAS Antoine	Barthélemy GARDELLE et Antoine GRAS, du Rouchat (Rimeize), procèdent à un échange de terres (confronts).
3E744 Me Chastang/516	08/12/1630	Acquisition	Rimeize (le Rouchat)	GARDELLE Barthélemy, PONSONNAILLES Jean	Jean PONSONNAILLES, fils de feu Antoine, du Rouchat (Rimeize), a vendu un champ (confronts) à Barthélemy GARDELLE, fils de Jean, dudit lieu. En fin d'acte, pacte de rachat.
3E739 Me Chastang/6784	00/08/1611	Testament	Aumont (Nozières), les Bessons (Lisle)	GERMO Antoine et Jeanne, N.N. Louis	Louis [lacune - page endommagée], du Rouchat (Rimeize), comme mari de Jeanne GERMO, reçoit d'Antoine GERMO, des Uttes (Aumont), 25 livres pour dernier paiement de la dot faite à ladite Jeanne par feu Durand GERMO, son père (CM reçu par feu Me Pierre ENJALVIN). [L'acte est du mois d'août, entre le 1er et le 29]
3E744 Me Chastang/302	26/07/1629	Testament	Aumont (le Bouschet)	GERMO Jean	Jean GERMO, laboureur, du Bouschet (Aumont), mari de Dauphine MARTIN, craint de contracter la maladie contagieuse qui sévit au Bouschet. dicte son testament au notaire qui se tient à 25 pas dans le champ voisin appartenant à Durand MONTEIL au nom de sa femme (confronts). Il demande à être enseveli là où il décèdera mais veut qu'après la consommation de la chair ses ossements soient portés dans la tombe de ses défunts beaux-parents, feus Jean MARTIN et Catherine GALABERT, au cimetière paroissial. A chacune de ses filles, Jeanne et autre Jeanne GERMO, 100 livres. A chacun de ses fils, Jean et autre Jean GERMO, 60 livres. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à remettre à Jean GERMO plus vieux, leurdit fils. Déclaration sur des dettes. Note marginale du 26/10/1632 : l'un des créanciers atteste avoir été payé. Le testateur est présent.
3E741 Me Chastang/7798	11/10/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	GERMO Jean, AMBERT Louis	Louis AMBERT, laboureur, de la Chaze, comme mari de Anne MARTIN, a reçu de Jean GERMO et Dauphine MARTIN, ses beau-frère et belle-sœur, du Bouschet (Aumont), 75 livres sur ce qu'il reste à payer de la dot faite au CM passé devant Me Jean ALLO [voir CM AMBERT/MARTIN chez Me ALLO dans 3 E 17 le 03/10/1613, relevé par Roger Duranté]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8211	21/02/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	GERMO Jean, AMBERT Louis	Louis AMBERT, laboureur, de la Chaze, comme mari de Anne MARTIN, a reçu de Jean GERMO, laboureur, du Bouschet (Aumont), son beau-frère, 30 livres sur la dot faite au CM passé devant Me Jean ALLO [Voir CM AMBERT/MARTIN chez Me ALLO dans 3 E 17 le 03/10/1613, relevé par Roger Duranté].
3E742 Me Chastang/8251	29/05/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	GERMO Jean, AMBERT Louis	Louis AMBERT, laboureur, de la Chaze, comme mari de Anne MARTIN, a reçu de Jean GERMO, laboureur, du Bouschet (Aumont), son beau-frère, 2 couvertures et 2 draps sur la dot faite au CM passé devant Me Jean ALLO [Voir CM AMBERT/MARTIN chez Me ALLO dans 3 E 17 le 03/10/1613, relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8737	02/11/1626	Quittance	Aumont (le Bouschet), Prinsuéjols (Souleyrols)	GERMO Jean, BRUNET Guigou	Guigou BRUNET, laboureur, de Souleyrols (Prinsuéjols), reçoit de Jean GERMO, du Bouschet (Aumont), 40 livres que feu Jean MARTIN, beau-père de ce dernier, devait par une obligation perdue (notaire non désigné : "main publique"). Citée, Dauphine MARTIN, femme dudit BRUNET, fille et héritière dudit feu MARTIN. Note marginale : "Expédié à autre Jean GERMO, fils et héritier dudit Jean".
3E746 Me Chastang/5102	21/12/1639	Quittance	Aumont (le Bouschet), St- Chély	GERMO Jean, ENGELVIN Jean	Jean ENGELVIN, tisserand, de St-Chély, a reçu de Jean GERMO, mari de Dauphine MARTIN, du Bouschet (Aumont), 24 livres contenues en un accord passé entre parties devant le présent notaire [le 18/01/1639 - même registre]. Note marginale du 01/06/1673 : envoi d'un extrait à autre Jean GERMO, fils et héritier dudit Jean.
3E743 Me Chastang/8718	15/10/1626	Quittance	Aumont (le bouschet), Javols (l'Escurette)	GERMO Jean, FILLON Jeanne	Jeanne FILLON [écrit "FILHON"], veuve de Jean MARTIN, de l'Escurette (Javols), a reçu de Jean GERMO, mari de Delphine MARTIN, fille et héritière d'autre Jean MARTIN, frère du défunt, du Bouschet (Aumont), 100 livres et 2 setiers de blé que ledit Jean, père de Dauphine, devait à son frère (obligation reçue par Me SALAVILLE le 06/01/1604).
3E745 Me Chastang/87	09/10/1633	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Crouzet), la Chaze	GERMO Jean, GRAS Jean	Jean GRAS, fils de Pierre, de la Chaze, comme mari de Louise MARTIN, a reçu de Jean GERMO, son beau-frère, du Bouschet (Aumont), 30 livres sur la dot faite à ladite Louise par ledit GERMO et Dauphine MARTIN, sa femme, soeur de Louise, en son CM passé devant le présent notaire [le 02/02/1628 dans 3 E 743 - relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/4516	20/09/1636	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	GERMO Jean, GRAS Jean	Jean GRAS, fils de feu Pierre, de la Chaze, comme mari de Louise MARTIN, a reçu de Jean GERMO, laboureur, du Bouschet (Aumont), 72 livres sur les restes de la dot faite par ledit GERMO et Dauphine MARTIN, sa femme, soeur de Louise, au CM de celle-ci passé devant le présent notaire [le 02/02/1628 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4911 et 5200	23/10/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	GERMO Jean, GRAS Jean	Jean GRAS, [fils de feu Pierre], de la Chaze, comme mari de Louise MARTIN, a reçu de Jean GERMO, [laboureur], du Bouschet (Aumont), beau-frère de Louise, 18 livres sur les restes de la dot faite par ledit GERMO et Dauphine MARTIN, sa femme, sœur de Louise, au 1er CM de celle-ci avec feu Vidal PRADET, passé devant le présent notaire, comme le CM avec ledit GRAS. [Voir le 1er CM le 06/01/1625 et le 2nd CM le 02/02/1628, le tout dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté]. Note marginale du 01/06/1673 : extrait à autre Jean GERMO, fils et héritier du susdit. Ledit GRAS reçoit aussi 15 livres léguées à Louise par Catherine GALABERT, sa mère, en son testament reçu par le présent notaire [le 15/10/1615 dans 3 E 740, relevé par le même].
3E744 Me Chastang/039	26/03/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	GERMO Jean, GRAS Pierre et Jean	Pierre et Jean GRAS, père et fils, laboureurs, de la Chaze, le fils comme mari de Louise MARTIN, ont reçu de Jean GERMO, beau-frère de Louise, du Bouschet (Aumont), 55 livres sur les restes de la dot faite à celle-ci par Germo au CM de son 1er mariage avec feu Vidal PRADET, du Villaret. Les 2 CM ont été reçus par le présent notaire [le 06/01/1625 avec PRADET, le 02/02/1628, avec GRAS - voir 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E742 Me Chastang/8342	22/12/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	GERMO Jean, MARTIN Dauphine et Anne, AMBERT Louis	Louis AMBERT, laboureur, de la Chaze, comme mari de Anne MARTIN, a reçu de Jean GERMO, son beau-frère, laboureur, du Bouschet (Aumont), absent, représenté par Dauphine MARTIN, sa femme, 15 livres sur la dot faite par ces derniers à ladite Anne en son CM passé devant Me Jean ALLO [voir CM AMBERT/MARTIN le 03/10/1613 chez Me ALLO dans 3 E 17, relevé par Roger Duranté]
3E744 Me Chastang/649	05/10/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	GERMO Jean, MARTIN Louise et Dauphine, PRADET Vidal +, GRAS Pierre	Jean GRAS, fils de Pierre, de la Chaze, comme mari de Louise MARTIN, a reçu de Jean GERMO, beau-frère de ladite MARTIN, du Bouschet (Aumont, 60 livres et autres choses sur les restes de la dot qu'il fit, avec Dauphine MARTIN, sa femme, à ladite Louise au CM de son 1er mariage passé avec feu Vidal PRADET, du Villaret (la Chaze) devant le présent notaire. [Les 2 CM ont été reçus par le présent notaire le 06/01/1625 avec PRADET, le 02/02/1628, avec GRAS - voir 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8582	27/04/1625	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze (le Villaret)	GERMO Jean, PRADET Jean	Jean PRADET, laboureur, du Villaret (la Chaze), a reçu de Jean GERMO, laboureur, du Bouschet (Aumont), 50 livres, 1 robe violette, garnie et fourrée, à point de vêtir, en déduction de la dot que ce dernier fit à Louise MARTIN, sa belle-sœur, femme de Vidal PRADET fils, au CM passé devant le présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4677	29/06/1638	Permutation	Aumont (le Bouschet, la Croix)	GERMO Jean, RAMADIER Antoine	Jean GERMO, du Bouschet (Aumont), et Antoine RAMADIER, de la Croix (ibidem), font entre eux un échange amiable de biens (confronts). [Acte incomplet] . Note marginale : envoi d'un extrait le 01/06/1673 à autre Jean GERMO, fils et héritier du sus-dit.
3E746 Me Chastang/4984	29/06/1638	Permutation	Aumont (le Bouschet, la Croix)	GERMO Jean, RAMADIER Antoine	Jean GERMO, du Bouschet (Aumont), et Antoine RAMADIER, de la Croix (ibidem), font entre eux un échange amiable de biens (confronts). Note marginale : envoi d'un extrait le 01/06/1673 à autre Jean GERMO, fils et héritier du sus-dit.
3E746 Me Chastang/5005	27/12/1638	Quittance	Aumont (le Bouschet, la Croix)	GERMO Jean, RAMADIER Antoine	Antoine RAMADIER, de la Croix (Aumont), a reçu de Jean GERMO, du Bouschet (ibidem), 20 livres qu'il lui devait depuis un contrat de permutation passé entre eux devant le présent notaire [le 29/06/1638 - même registre]. Note marginale : envoi d'un extrait le 01/06/1673 à autre Jean GERMO, fils et héritier du sus-dit.
3E740 Me Chastang/7418	05/08/1618	Quittance	Aumont (le Bouschet), Rimeize (le Rouchat, le Mazel)	GERMO Jean, RAMADIER Jean	Une note marginale ultérieure indique qu'un extrait de l'acte a été envoyé à autre Jean GERMO, fils et héritier dudit. Jean RAMADIER, fils de feu Pierre RAMADIER [et de Louise ENJALVIN], natif du Mazel mais habitant au Rouchat (Rimeize) a reçu de Jean GERMO, du Bouschet (Aumont), 36 livres comme 1er paiement sur le contenu de l'accord passé entre eux le 17/04 dernier devant le présent notaire [même registre].
3E741 Me Chastang/7573	12/06/1619	Quittance	Aumont (le Bouschet) Rimeize (le Mazel)	GERMO Jean, RAMADIER Jean	Note marginale non datée : "Extrait à autre Jean GERMO, fils et héritier dudit". Jean RAMADIER, fils de feu Pierre, natif du Mazel (Rimeize), a reçu de Jean GERMO, du Bouschet (Aumont), 30 livres sur le montant contenu au contrat d'accord passé entre parties devant le présent notaire le 17/04/1618 [voir cet accord dans le relevé de 3 E 740 par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7730	01/05/1620	Quittance	Aumont (le Bouschet), Rimeize (le Mazel)	GERMO Jean, RAMADIER Jean	Jean RAMADIER, charpentier, fils de feu Pierre, du Mazel (Rimeize), a reçu de Jean GERMO, laboureur, du Bouschet (Aumont), 30 livres sur le contenu d'un contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire. Une note marginale non datée indique qu'un extrait a été expédié à Jean GERMO, fils et héritier dudit Jean.
3E742 Me Chastang/7929	17/05/1621	Quittance	Aumont (le Bouschet), Rimeize (le Mazel)	GERMO Jean, RAMADIER Jean	Jean RAMADIER, charpentier, fils de feu Pierre, du Mazel (Rimeize), a reçu de Jean GERMO, laboureur, du Bouschet (Aumont), dernier paiement sur le contenu d'un contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire. [Accord du 17/04/1618 - le voir dans le relevé de 3 E 740 par Roger duranté]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7158	05/06/1616	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	GERMON Jean, AMBERT Louis, MARTIN Anne	Louis AMBERT, de la Chaze, comme mari de Anne MARTIN, a reçu de Jean GERMO, son beau-frère, du Bouschet (Aumont), 90 livres sur la dot faite en leur CM passé devant Me Jean ALLO et devant le présent notaire. [Jean GERMO est le mari de Delphine MARTIN, soeur de Anne MARTIN - voir, même registre, testament de Catherine GALABERT le 15/10/1615 et le CM AMBERT/MARTIN chez Me ALLO le 03/10/1613, relevé par Roger Duranté]
3E742 Me Chastang/7983	19/12/1621	Achat	Prinsuéjols (le Py)	GIBELIN Guilhen, GIZARD Jean	Jean GIZARD, laboureur, du Py (Prinsuéjols), a vendu un pré (confronts) à Guilhen GIBELIN [écrit "GIBILY"], fils de feu Guilhen, dudit lieu. Cette vente permet d'effacer une obligation du vendeur envers l'acheteur. Ce dernier accorde une possibilité de rachat.
3E742 Me Chastang/8114	15/06/1622	Lodz	Prinsuéjols (le Py), château de la Baume	GIBELIN Guilhen, TOLET (de) Marie	Damoiselle Marie de TOLET, ayant procuration de messire François de SOULAGES, son frère, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique le droit de lodz à l'acquisition faite le 19/12/1621 devant le présent notaire [même registre] par Guilhen GIBELIN, fils de feu autre Guilhen, du Py (Prinsuéjols).
3E741 Me Chastang/7610	04/08/1619	Achat	Prinsuéjols (le Py)	GIBELIN Guilhen, VALETTE Jean	Jean VALETTE, laboureur, du Py (Prinsuéjols), a vendu à Guilhen GIBELIN, fils de autre Guilhen GIBELIN, dudit lieu, un champ (confronts).
3E745 Me Chastang/17	05/01/1633	Achat	Prinsuéjols (le Py, Fréjoutes)	GIBELIN Guillaume, CHALVET Jean	Feu Guillaume GIBELIN, du Py (Prinsuéjols), avait constitué en dot à feu Jeanne GIBELIN, sa fille, 400 livres et autres choses en son CM passé le 11/02/1607 devant Me Hilaire BRUGERON, notaire du Buisson, avec Jean CHALVET, fils de feu Durand, de Fréjoutes (ibidem), ici présent. Lesdits CHALVET avaient reçu 354 livres et, 2 ans après le mariage, ladite Jeanne était décédée sans enfant et ledit feu GIBELIN, son père, encore vivant à cette date, avait hérité de ses biens et de la répétition de sa dot. Tous comptes faits (gain de survie, honneurs funèbres), autre Guillaume GIBELIN, fils et héritier du défunt, du Py, s'apprêtait à faire saisir ledit CHALVET pour obtenir paiement des restes de la dot. Finalement, ce jour, ledit CHALVET cède une terre (confronts) en solution de paiement.
3E740 Me Chastang/7202	17/11/1616	Plus-value (achat)	Aumont (Nozières, le bourg), Javols (le Cheylaret)	GIBERT Jean, RAMADIER Antoine	Antoine RAMADIER, d'Aumont, habitant le Cheylaret (Javols), avait consenti 2 contrats de vente au profit de Jean GIBERT, de Nozières (Aumont), l'un devant le présent notaire, l'autre reçu par Me Louis BOUCHARENC. Estimant avoir été lésé sur le prix, il essayait d'obtenir soit la cassation de la vente en justice, soit un arrangement amiable. C'est l'arrangement amiable qui a été choisi : l'acheteur garde les terres, le vendeur reçoit 12 livres de plus-value.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8000	06/01/1622	Droits (quittance)	La Serre-12, Aumont (Nozières)	GIBERT Jean, ROUGIER Claude	Claude ROUGIER, fille de feus Antoine ROUGIER et Antonie CROUZET, de Nozières (Aumont), vient de passer CM avec Jean GUINET, [fils de feu Guilhen GUINET et de Nadale MARCON, de la Serre en Rouergue, paroisse de Saint Rimeisy], devant le présent notaire [même registre le 22/12 dernier], donne quittance de ses droits de légitime à Jean GIBERT, son beau-frère, mari de sa soeur, Jeanne ROUGIER. Personnes citées, feus Antoine et Bertrand ROUGIER, frères de ladite Claude, et feu Jean ROUGIER, son frère paternel.
3E740 Me Chastang/7261	01/06/1617	Quittance	Aumont (la Chazotte), Javols (Longuesagne)	GIGNAC Antoine, BONNET Isabelle et Guilhen+, VINCENS Pierre et Jean+, MERLE Marguerite+	Pierre VINCENS, fils de feus Jean VINCENS et Marguerite MERLE, de Longuesagne (Javols), a reçu 45 livres de Antoine GIGNAC, mari d'Isabelle BONNET, héritière de feu Antoine MERLE, son 1er mari, petit-fils de ladite MERLE, de la Chazotte (Aumont) mais habitant à la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre). C'est pour entier paiement des 95 livres contenues au contrat d'accord passé entre ledit feu VINCENS et Guilhen BONNET, beau-père dudit GIGNAC, sur les droits de légitime de ladite feu MERLE (accord reçu par Me ALBET, notaire de St-Chély).
3E745 Me Chastang/120	30/01/1634	CM	Aumont (la Chazotte), St- Léger-de-P. (les Cayres)	GIGNAC Guillaume, SOUCHON Marie	Guillaume GIGNAC [écrit "GINIAC"], fils de feu Antoine GIGNAC et de Isabelle BONNET, de la Chazotte (Aumont), avec Marie SOUCHON, fille de feu Jean BONNET et de Agnès MEISSONNIER, des Cayres (St-Léger-de-Peyre). La dot est constituée par Pierre FEYBESSE, beau-frère de la fiancée, sur la base des droits de légitime et du legs à elle fait par son défunt père : 600 livres, 4 fèdes, 2 agneaux, 3 robes, 1 flassade, 2 draps. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles.
3E746 Me Chastang/5130	04/03/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Fau-de-P. (Beauregard)	GIRAL Blaise et Isabelle, BROS Catherine, ASTRUC Pierre	Catherine BROS et Pierre ASTRUC, mère et fils, de Beauregard (Fau-de-Peyre), ce dernier comme mari de Isabelle GIRAL, [fille de feu Claude GIRAL et de autre Catherine BROS], a reçu de Blaise GIRAL, fils et héritier de feu Claude, dudit lieu, 45 livres sur les restes de la dot qu'il fit à ladite Isabelle, sa soeur, lors de son CM passé devant le présent notaire [même registre le 21/01/1639].
3E746 Me Chastang/5115	05/02/1640	CM	Fau-de-P. (Beauregard, Rimeizenc)	GIRAL Blaise, BRESCHET Anne	Blaise GIRAL, fils et héritier de feu Claude GIRAL et de Catherine BROS, de Beauregard (Fau-de-Peyre), avec Anne BRESCHET, fille de feu Mathieu BRESCHET et de Jeanne BROS, de Rimeizenc (ibidem). Outre sa mère, la fiancée est assistée d'Antoine BRESCHET, son frère, qui constitue la dot sur la base des droits paternels de sa soeur, tels que portés au testament de leur défunt père : 400 livres, 1 vache pleine, 4 brebis pleines, 1 paire de taureaux, 2 robes, 1 couverture, 2 draps, 3 setiers de seigle. Comme droits maternels, la mère de la fiancée lui apporte 1 robe et 1 brebis.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5032	01/03/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	Fau-de-P. (Beauregard)	GIRAL Blaise, BROS Catherine	Catherine BROS, veuve de Jean ASTRUC, de Beauregard (Fau-de-Peyre), au nom de Pierre ASTRUC, son fils et donataire de la moitié de ses biens, mari d'Isabelle GIRAL, a reçu de Blaise GIRAL, frère d'Isabelle, dudit lieu, 100 livres, 5 brebis avec leur agneau, 2 draps, sur la dot faite par ledit Blaise à sa soeur en son CM passé avec ledit Pierre ASTRUC devant le présent notaire.
3E746 Me Chastang/4975 et 5264	09/04/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	Fau-de-P. (Beauregard)	GIRARD Blaise et Isabelle, ASTRUC Pierre	Pierre ASTRUC, de Beauregard (Fau-de-Peyre), comme mari de Isabelle GIRARD, a reçu de Blaise GIRARD, son beau-frère, dudit lieu, 30 livres et une vache avec son veau, sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [non trouvé] .
3E742 Me Chastang/8059	20/04/1622	Legs (quittance)	Prinsuéjols (le Py)	GIZARD Jean, GERBAL Lucquette	Lucquette GERBAL, veuve de Pierre CLAVEL, du Py (Prinsuéjols), a reçu de Jean GIZARD, son beau-frère, dudit lieu, héritier dudit CLAVEL, 2 vaches avec leur veau et 5 bêtes à laine que son défunt mari lui avait léguées (testament chez Me Philippe BRUGERON, notaire du Buisson).
3E746 Me Chastang/5000	01/11/1638	Bail en paiement	La Fage-St-Julien (le Puech-du- Mont), St-Just-34	GONTIER Guillaume, PROUZET Barthélemy	Pour rembourser une dette (obligation chez Me RAOUL), Barthélemy PROUZET, du Puech-du-Mont (la Fage-St-Julien), habitant à présent St-Just-34, diocèse de Montpellier, vend un champ (confronts) à Guillaume GONTIER, dudit Puech.
3E746 Me Chastang/5175	01/07/1640	Droits (quittance)	La Fage-St-Julien (le Puech-du- Mont)	GONTIER Pierre, PLANCHON Jean et Antoine	Jean et Antoine PLANCHON, frères, du Puech-du-Mont (la Fage-St-Julien), ont reçu de Pierre GONTIER, leur beau-frère, dudit lieu, 30 livres sur les droits maternels que leur légua leur défunte mère en son testament (notaire non nommé - "main publique"). En réalité, il les a mises en leur nom dans la dot de leur soeur lors de son CM passé ce jour devant le présent notaire avec Philippe REVERSAT.
3E741 Me Chastang/7528	02/02/1619	Achat	Fau-de-P., (le bourg, Rimeizenc), Aumont	GOTTY Durand et Pierre	Durand GOTTY, fils de feu Jacques, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), habitant à présent Aumont, a vendu une devèze et champ (confronts) à Durand et Pierre GOTTY, père et fils, ses oncle et cousin, de Fau-de-Peyre. Parmi les confronts, une devèze appartenant à Jean ROUSSET au nom de sa femme, Isabelle GOTTY, et une autre appartenant à Jeanne GOTTY, soeur du vendeur.
3E740 Me Chastang/7348	11/03/1618	Partage	Fau-de-P. (Rimeizenc)	GOTTY Isabelle et ROUSSET Jean, GOTTY Jeanne et Durand	Jean ROUSSET, comme mari de Isabelle GOTTY et agissant en son nom, Jeanne et Durand GOTTY, frère et soeur d'Isabelle, tous enfants du 1er lit de feu Jacques GOTTY, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), possèdent en indivis un esconson de métairie que leur a laissé leur défunt père pour leurs droits de légitime paternels. Ils décident de se le partager. Ils en ont confié la mission à 2 prudhommes, Antoine BRESCHET, de Granigoules (ibidem), et Antoine AMBERT, de Fau-de-Peyre. Assistés dudit Durand GOTTY, ils ont remis un rapport accepté par les 3 parties. Voir détail et confronts. Parmi les confronts, terres de Pierre GOTTY. Parmi les témoins, Jacques GOTTY, fils dudit Durand.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7438	16/09/1618	CM	Fau-de-P. (Rimeizenc)	GOTTY Jacques, ASTRUC Agnès	Jacques GOTTY, fils de Durand GOTTY et de Jeanne GRAS, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), avec Agnès ASTRUC, fille de Louis ASTRUC et de feu Anne PIGNOL, dudit lieu. La dot : neuf-vingt-dix livres, 3 fêdes de port, 1 velle de 2 ans, 2 robes blanches, 2 couvertures, 2 draps, du lard salé pesant 20 livres. Le père du fiancé lui promet 30 livres et 1 velle de 2 ans.
3E740 Me Chastang/7441	16/09/1618	Donation	Fau-de-P. (Rimeizenc)	GOTTY Jacques, TARDIEU Jean	Jean TARDIEU, fils de Jean, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), vient de bénéficier d'une donation de la moitié des biens de Jeanne GRAS, veuve de Pierre AIRAULT [écrit "ERAULT"], dudit lieu. Pour récompenser les services qu'il a reçus de Jacques GOTTY, dudit lieu, et pour aider celui-ci "à mieux se nourrir et entretenir" avec "son épouse jurée", Agnès ASTRUC, fille de Louis, il lui fait rémission de la donation à lui faite par ladite GRAS, ce jour, devant le présent notaire. [CM TARDIEU X ASTRUC, ce jour, devant le présent notaire - même registre, ainsi que la donation GRAS/TARDIEU]
3E741 Me Chastang/7655	27/10/1619	Legs (quittance)	Fau-de-P. (Rimeizenc), Aumont	GOTTY Pierre et Durand	Durand GOTTY, fils de feu Jacques, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), habitant comme gendre à Aumont, a reçu de Pierre GOTTY, son frère paternel, fils et héritier de leur défunt père, de Rimeizenc, 44 livres représentant 1/3 de tout ce que ce dernier avait reconnu (par actes reçus par feu Me VALENTIN, notaire royal de Rimeize) à feu Jeanne JULLIER [écrit "JULHIÈRE"], mère dudit Durand, dont sont héritiers chacun pour 1/3 ledit Durand et Isabelle et Jeanne GOTTY, ses soeurs. A ôter de ces 44 livres ce que ledit Durand devait audit Pierre, son frère, et Catherine VEYRES, mère de ce dernier (ceci renvoie à un contrat de partage reçu par Me Barthélemy VALENTIN, notaire royal de Rimeize, fils dudit feu Jean). Il y a aussi un renvoi au contrat de transaction reçu par le présent notaire le 02/02 dernier [même registre]
3E742 Me Chastang/7958	01/08/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (Rimeizenc)	GOTTY Pierre et Jeanne, GOTTY Jacques+, JULLIER Jeanne+	Jeanne GOTTY, fille de feu Jacques, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), a reçu de Pierre GOTTY, son frère paternel, fils et héritier dudit Jacques, dudit lieu, 44 livres pour 1/3 de six-vingt-douze livres sur les sommes reconnues par ledit Jacques à feu Jeanne JULLIER [écrit "JULHIÈRE"], sa 1ère femme, mère de ladite Jeanne GOTTY, dont cette dernière est héritière à parts égales avec Isabelle et Durand GOTTY, ses frère et soeur. En retour, Jeanne GOTTY renonce à tout droit sur les sommes reconnues par ledit feu Jacques GOTTY à Catherine VEYRES, mère dudit Pierre GOTTY, sa 2de femme.
3E740 Me Chastang/7332	10/01/1618	CM	Fau-de-P. (le bourg, Rimeizenc)	GOTTY Pierre, TARDIEU Cécile	Pierre GOTTY, fils de Durand GOTTY et de Jeanne CONSTAND, de Fau-de-Peyre, avec Cécile TARDIEU, fille de Jean TARDIEU et d'Agnès EBLÉ, de Rimeizenc (ibidem). La dot (= les droits de légitime de la fiancée) : 450 livres, 1 paire de taureaux, 1 vache pleine, 4 fêdes avec leur agneau, 3 robes garnies, 2 flassades en laine et 2 draps. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7283	13/08/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	Ste-Colombe-de-P. (la Védrinelle), Loudes-43 (Coubladour), Lissac-43 (Connac)	GOUNELLE Marguerite, PEZON Martial	Martial PEZON, fils de Jean, natif de Connac (Lissac-43), diocèse du Puy, habitant à présent la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Marguerite GOUNELLE [écrit "EYGONELLE"], sa femme, fille de feus Antoine GOUNEL [écrit "GOELLY"] et Marie THOMAS, habitants, en leur vivant, de Coubladour (Loudes-43), diocèse du Puy, six-vingts livres que, lors de leur CM reçu par le présent notaire, elle avait promis de lui apporter.
3E740 Me Chastang/7419	07/08/1618	Transaction	Thoras-43 (la Fagette), Aumont	GOUNY Antoine, AYASSE Jean	On est au bord du procès entre Antoine GOUNY, fils de feus Jean GOUNY et Catherine BESSE, de la Fagette (Thoras-43), habitant comme gendre à Aumont, demandeur, et Jean AYASSE, son neveu, fils de feu Antoine, de la Fagette, défendeur. Le demandeur réclame un supplément de droits de légitime, disant que, lors de son CM passé avec Antoinette ANTONY devant feu Me Pierre CHALVET, notaire du Rouchat le 04/10/1592, il avait donné quittance à Jeanne GOUNY, alors veuve de Antoine AYASSE, sa soeur et héritière de leurs défunts père et mère, moyennant 75 livres. Quelques années après, il avait fait rémission à ladite Jeanne GOUNY d'un pré pour 119 livres alors qu'il en valait beaucoup plus. Au décès des parents, il y avait 5 enfants. Ledit Jean AYASSE est tenancier des droits réclamés. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E746 Me Chastang/4548	12/02/1637	CM	Aumont	GOUNY Jean, BRUNET Antoinette	Jean GOUNY, fils de feu Antoine GOUNY et de Antoinette ANTONY, d'Aumont, avec Antoinette BRUNET, fille de feus Philippe BRUNET et Catherine GALABERT [écrit "GUALABERTE"], d'Aumont. La fiancée est assistée de Jean et Antoine BRUNET, ses frères. La fiancée se constitue en tous ses biens (la légitime qui lui vient de ses parents), savoir, entre autres, une maison valant 200 livres. Les frères de la fiancée lui promettent, l'un, du foin, l'autre, 16 livres. Participe à la dot, Pierre BOUCHARENC, beau-frère de la fiancée. Parmi les témoins, un Jean BRUNET, fils d'Etienne, du Pêcher [Aumont].
3E746 Me Chastang/4899 et 5189	01/08/1640	Legs (quittance)	Aumont	GOUNY Jean, GOUNY Marguerite	Marguerite GOUNY, fille de feu Antoine GOUNY et de Antoinette ANTONY, d'Aumont, a reçu de Jean GOUNY, son frère, dudit lieu, 40 livres sur le legs que lui fit Marguerite CHRETIEN, [sa grand-mère], en son testament dicté au présent notaire le 26/11/1622 [dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7206	27/11/1616	CM	Les Bessons (la Védrine), Aumont (Nozières)	GRANIER Jean, DELAPORTE Catherine	Jean GRANIER, fils de feu Jean GRANIER et de Béatrice MONTEIL, de la Védrine (les Bessons), avec Catherine DELAPORTE, fille de feu Antoine DELAPORTE et de Jeanne GRAS, de Nozières (Aumont). Outre sa mère, la fiancée est assistée de Clément et Raymond DELAPORTE. Clément constitue la dot de sa soeur (ses droits de légitime paternels) : huit-vingts livres, 2 robes garnies, 2 gazènes et 2 draps. Raymond promet 20 livres. La fiancée apporte 60 livres qu'elle a gagnées en servant les maîtres. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles.
3E743 Me Chastang/8826	02/06/1627	Lodz	La Chaze	GRAS Antoine	Jacques OSTY, receveur en la baronnie de Peyre et ayant-charge de lever les impôts seigneuriaux par délégation de puissantes dames Eléonore et Barbe de COMBRET, baronnes de Peyre et autres lieux, applique le droit de lodz au contenu de l'accord passé entre Antoine GRAS, de la Chaze, et Jacques DAUDÉ, dudit lieu (présent notaire, le 18/05/1624).
3E744 Me Chastang/477	27/09/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Ste-Colombe-de-P. (las Fons), Prinsuéjols (Trémouloux))	GRAS Antoine et autre Antoine, FOURNIER Marguerite	Antoine GRAS, fils de feu Blaise, laboureur, de Trémouloux (Prinsuéjols), comme mari de Marguerite FOURNIER, a reçu de Antoine GRAS dit PIQUEL, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), 60 livres sur les 300 livres promises en dot par Jeanne BROS, femme de ce dernier, à ladite FOURNIER, sa fille, lors de son CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerosset.
3E740 Me Chastang/7432	02/09/1618	Droits (quittance)	Fau-de-P. (les Salhens, Rimeizenc)	GRAS Antoine et Jeanne	Jeanne GRAS, veuve de Pierre AIRAULT [écrit "ERAULT"], de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), a reçu d'Antoine GRAS, son frère, des Salhens (ibidem), 20 livres sur ses droits de légitime tels qu'arrêtés entre eux en un contrat d'accord reçu par Me Barthélemy VALENTIN, notaire de Rimeize.
3E741 Me Chastang/7662	24/11/1619	Quittance	Fau-de-P. (les Salhens, Rimeizenc)	GRAS Antoine et Jeanne	Jeanne GRAS, veuve en 2nd lit de Pierre EYRAUD [écrit "ERAULT"], de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), a reçu d'Antoine GRAS, son frère, des Salhens (ibidem), 10 livres sur le contenu du contrat passé entre eux devant Me Barthélemy VALENTIN, notaire de Rimeize, pour les droits de ladite Jeanne sur les biens possédés par son frère.
3E743 Me Chastang/8562	11/04/1625	Accord	Prinsuéjols (le Trémouloux), la Chaze	GRAS Antoine et Pierre	Antoine GRAS, fils de feu Blaise, du Trémouloux (Prinsuéjols), d'une part, et Pierre GRAS, de la Chaze, d'autre, sont sur le point de s'affronter en justice. Selon Antoine, son défunt père, qui était le frère paternel (second lit) dudit Pierre [ayant même père que Pierre mais né d'une 2e épouse], avait testé devant Me RAMPAN le 28/01/1613. Par son testament il léguait audit Pierre, son frère, les droits qui revenaient à ce dernier sur les biens de feu autre Antoine GRAS, leur père, dont ledit Pierre est héritier. Il y avait une condition à ce legs : ledit Pierre devait payer, à l'acquit dudit Antoine, 90 livres dues à Pierre PAGÈS, maréchal, de Rimeizette. Voir détails et accord amiable entre oncle et neveu.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/156	30/03/1634	Permutation	La Chaze	GRAS Antoine, AMBERT Jean	Jean AMBERT [écrit "HEMBERT"] et Antoine GRAS, fils d'autre Antoine GRAS, de la Chaze, procèdent à un échange amiable de terres (confronts).
3E740 Me Chastang/7117	11/02/1616	CM	La Chaze (le bourg, la Pinède)	GRAS Antoine, ASTRUC Catherine	Antoine GRAS, fils de feu Pierre GRAS, de la Chaze, avec Catherine ASTRUC, fille de Jacques ASTRUC et de Marguerite AMOUROUX, de la Pinède (la Chaze). La dot correspond aux droits de légitime de la fiancée : 300 livres, 1 vache avec son veau, 4 fêdes, 4 agneaux, 3 robes, 1 flassade, 2 draps.
3E741 Me Chastang/7500	20/12/1618	Achat	La Chaze	GRAS Antoine, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDÉ, fils et héritier de feu Jean, de la Chaze, vend à Antoine GRAS, dudit lieu, un esconson de devèze (confronts) et ratifie une vente faite par son père au même (acte reçu par feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset). Parmi les témoins, Gounet MEISSONNIER, fils de François, d'Aumont.
3E741 Me Chastang/7738	09/05/1620	Permutation	La Chaze	GRAS Antoine, DAUDÉ Jacques	Antoine GRAS, de la Chaze, et Jacques DAUDE, dudit lieu, tous deux laboureurs, se sont échangé des terres (confronts).
3E742 Me Chastang/8407	18/05/1624	Ratification	La Chaze (le bourg, Couffinet)	GRAS Antoine, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, [hôte de la Chaze], habitant à présent Couffinet (Ste-Colombe-de-Peyre), fils de feu Jean DAUDÉ, avait, avec son père, vendu 2 biens à Antoine GRAS, de la Chaze. Ledit Jacques DAUDÉ, lors de l'estimation des biens délaissés par son père, fut convaincu qu'ils avaient été lésés et auraient dû en tirer moitié plus d'argent. Finalement, pour 9 livres, il ratifie ces ventes.
3E746 Me Chastang/5121	27/02/1640	Accord	Rimeize (le Rouchat), Aumont (Buffeyrettes), St- Alban (la Rouvière)	GRAS Antoine, DELAPORTE Jean	Pour mettre un terme à un conflit judiciaire entre Jean DAVID, du Rouchat (Rimeize), et Jean DELAPORTE, natif de Buffeyrettes [Aumont], habitant à présent la Rouvière (St-Alban) à propos de la vente d'un pré le 11/05/1631, devant Me VALENTIN, il y a accord amiable, ce jour, entre ledit Jean DELAPORTE et Antoine GRAS, comme donataire dudit DAVID. Personnes citées, Jean PONSONNAILLES, Laurent GIRAL et Jeanne PONSONNAILLES, fille dudit Jean, mariés.
3E744 Me Chastang/617	04/06/1631	Quittance	Prinsuéjols (le Trémouloux), Fau- de-P.	GRAS Antoine, FOURNIER Pierre	Pierre FOURNIER, de Fau-de-Peyre, a reçu d'Antoine GRAS, du Trémouloux (Prinsuéjols), 34 livres suite à une sentence des Officiers de Peyre.
3E742 Me Chastang/8284	21/07/1623	Ratification	Fau-de-P. (les Salhens)	GRAS Antoine, MAGNE Jean	Jean MAGNE, comme mari de Astruge/Marie [?] GRAS, fille et donataire de Antoine GRAS, laboureur, des Salhens (Fau-de-Peyre), ratifie la vente faite par son beau-père, ce jour, devant le présent notaire. [lors de l'acte d'achat, le même jour, la fille de Antoine GRAS est appelée Marie au lieu de Astruge]
3E744 Me Chastang/199	12/01/1629	Accord	St-Chély, la Chaze	GRAS Antoine, RAMPAN François	Me François RAMPAN, comme donataire universel de Catherine AMOUROUX, veuve de Me Etienne RAMPAN, son oncle, docteur, de St-Chély, donne quittance à Antoine GRAS, laboureur, de la Chaze, du précaire d'une paire de bœufs puis d'une vache consenti par ce dernier au profit de ladite AMOUROUX devant Me Pierre MOUSSIER les 18/09/1616 et 02/11/1623. Ceci met un terme au procès engagé.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5007	02/01/1639	Achat	Rimeize (le Rouchat)	GRAS Antoine, TEISSIER Antoine	Antoine TEISSIER, fils de feu Jean, du Rouchat (Rimeize), a cédé 1 pré (confronts) à Antoine GRAS, dudit lieu. Cette vente lui permet de payer 87 livres portées au contrat de la rémission faite par N.N. [lacune] BOURCIER en faveur de Jean DAVID, oncle et donateur dudit GRAS (acte passé devant le présent notaire). Parmi les témoins, Barthélemy et André GARDELLE, frères, du Rouchat.
3E743 Me Chastang/8517	05/02/1625	Achat	La Chaze	GRAS Antoine, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, de la Chaze, a vendu à Antoine GRAS plus vieux, fils de Pierre, dudit lieu, un chazal de maison, avec courtilage et jardin (confronts). Fait chez Jean MAUREL, charpentier, qui expertisa le bien à la demande des parties. Témoin, André MAUREL, fils dudit Jean.
3E742 Me Chastang/8031	04/03/1622	Testament	Aumont (la Chazotte)	GRAS Antoinette	Antoinette GRAS, veuve de Denis TOULOUSE [écrit "THOLOZE"], de la Chazotte (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Elle charge de ses honneurs funèbres ses filles, Isabelle TOULOUSE, femme de [lacune], et Catherine TOULOUSE. A Cybelle [écrit "Sebeilhe"] TOULOUSE, son autre fille, femme de Jean LIZ... [mot en bout de ligne], outre sa dot, 4 livres. A ladite Isabelle, outre sa dot, 5 livres. Héritière universelle, ladite Catherine plus jeune, sa fille. Note marginale : le 26/08/1603 la testatrice a prié le présent notaire d'annuler ce testament.
3E743 Me Chastang/8534	17/02/1625	Achat	La Chaze, Allenc (la Salesse)	GRAS Bernard, CHEVALIER Pierre et Etienne	Pierre et Etienne CHEVALIER, père et fils, de la Salesse [écrit "las Salesses"] (Allenc), ont vendu à Bernard GRAS, fils de Pierre, hôte, de la Chaze, le quart d'un champ, résultat du partage d'une moitié de champ avec Germe COUDERC, de la Chaze, ladite moitié à partager avec Marguerite DURAND, femme de Vidal HERRE [écrit "HERRO"], du Cher [Ste-Colombe-de-Peyre]. Voir les confronts.
3E743 Me Chastang/8832	11/10/1627	Quittance	La Chaze, Allenc (la Salesse)	GRAS Bernard, CHEVALIER Pierre et Etienne	Etienne CHEVALIER, fils de Pierre, de la Salesse (Allenc), en son nom et en celui de son père qui devra ratifier, reçoit de Bernard GRAS, de la Chaze, demeurant à la Brugeirette (Ste-Colombe-de-Peyre), 49 livres sur les restes dus par contrat de vente passé devant le présent notaire.
3E742 Me Chastang/8122	01/07/1622	Obligation	La Chaze	GRAS Bernard, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, hôte, de la Chaze, a emprunté 36 livres à Bernard GRAS, fils de Pierre, le père demeurant comme grangier à la Brugeirette [Ste-Colombe-de-Peyre], et le fils, à la Chaze. Echancier de remboursement.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8603	27/06/1625	Achat	Javols (Civeyrac), Ste-Colombe-de-P. (la Brugeirette, le Cher)	GRAS Bernard, HERRE Vidal	Vidal HERRE, laboureur, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), a vendu à Bernard GRAS, hôte de la Chaze, fils de Pierre et natif de Civeyrac (Javols), demeurant à présent à la Brugeirette (Ste-Colombe), plusieurs terres (confronts). Il y a, en particulier, une partie de champ dont l'autre moitié a été acquise par l'acheteur de Pierre et Etienne CHEVALIER, père et fils, beau-père et mari de Marie DURAND, belle-soeur du vendeur. Parmi les témoins, Jean GUYONNET plus jeune dit BASSET, natif des Bessons, habitant la Chaze.
3E743 Me Chastang/8567	20/04/1625	CM	La Chaze	GRAS Bernard, JALLET Marguerite	Bernard GRAS, hôte, fils de Pierre GRAS, habitant de la Chaze, avec Marguerite JALLET, fille de Jean JALLET et de feu Philippe CALSAT, de la Fage-Montivernoux. La dot : 270 livres, 4 brebis de port avec leur agneau, 3 robes garnies, 1 couverture, 2 draps. Il est indiqué que la mère de l'épouse avait fait un testament (notaire non précisé).
3E743 Me Chastang/8860	30/01/1628	CM	Javols (Civeyrac), la Fage- Montivernoux	GRAS François, COURTIOL Béatrice	François GRAS, fils de feus Pierre GRAS et Delphine DALMAS, de Civeyrac (Javols), avec Béatrice COURTIOL, fille de Jean COURTIOL et Marie GRASSET, de la Fage-Montivernoux. La dot (= les droits de légitime de la fiancée) : 400 livres, 1 paire de taureaux, 1 vache avec son veau, 6 brebis avec leur agneau, 3 robes garnies, les habits menus, couverture et draps. Jean COURTIOL, frère de la fiancée, lui promet 40 livres. Pierre COURTIOL, autre frère de la fiancée, et Pierre ASTRUC, son beau-frère, apportent, l'un, 2 brebis avec leur agneau, l'autre 1 brebis avec son agneau. Parmi les témoins, Jean, François et autre François DALMAS, frères, praticiens, oncles dudit GRAS.
3E745 Me Chastang/130	14/02/1634	CM	Javols (Civeirac), la Chaze (la Pinède)	GRAS François, SEGUIN Agnès	François GRAS, fils de feu Pierre GRAS, de Civeirac (Javols), avec Agnès SEGUIN [écrit "SEGUY"], fille de Raymond SEGUIN, et de feu Marguerite VANEL, de la Pinède (la Chaze). La dot : 500 livres, 1 vache, 5 fèdes, 3 robes, 1 flassade, 2 draps. Parmi les témoins, Bernard GRAS, de la Chaze.
3E739 Me Chastang/6843	06/05/1612	Sur-dite	Aumont	GRAS Guilhen, ALLO Jean	Guilhen GRAS, charpentier d'Aumont, propose à Me Jean ALLO, notaire d'Aumont, qui accepte, de lui reprendre le jardin (confronts) que ce dernier avait acheté à Antoine RAMADIER, dudit lieu, par contrat passé devant le présent notaire le 27/12/1610. Cet achat n'ayant pas encore été validé par le paiement du droit de lodz, ledit GRAS utilise la possibilité de surenchérir ("sur-dite").
3E741 Me Chastang/7475	15/10/1618	Partage	Aumont	GRAS Guilhen, MELLE Jean, GRAS Béatrice	Guilhen GRAS, charpentier, d'Aumont, d'une part, Jean MELLE et Béatrice GRAS, mariés, beau-frère et sœur dudit Guilhen, d'autre part, ayant en indivis par moitié une maison de 3 étages, y compris le galetas, avec courtilage devant et à l'arrière, ainsi que, à l'arrière, un chazal et un jardin contigus, le tout sis au bourg supérieur d'Aumont, procèdent à un partage amiable entre eux. Confronts et détails du partage. Parmi les témoins, Jean CHASTANG, fils du présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7563	04/05/1619	Quittance	Aumont, La Chaze (Grandviala)	GRAS Guilhen, MELLE Jean, GRAS Béatrice, BOUCHARD Jean	Jean BOUCHARD, maçon et charpentier, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Guilhen GRAS, charpentier, et de Jean MELLE et Béatrice GRAS, mariés, d'Aumont, 69 livres (42 l'un, 27 le couple) pour les travaux qu'il a effectués sur leur maison "à prix fait".
3E742 Me Chastang/8395	22/04/1624	Testament	La Chaze (Vimenet)	GRAS Isabelle	Isabelle GRAS, habitante de Vimenet (la Chaze), malade dans la maison de Georges GRAS, dudit lieu, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. A Jeanne DELAPORTE, femme dudit Georges, pour les services rendus pendant sa maladie, elle lègue ses robes, ses couvertures et ses draps [1 chose non lue, dans la pliure] et 1 coffre en bois de pin. Héritier universel, Jean HERAL, curé de l'église paroissiale Notre-Dame, de la Chaze. Parmi les témoins, Jean GRAS, fils dudit Georges.
3E746 Me Chastang/5127	02/03/1640	Accord	Aumont	GRAS Isabelle, SARRAZIN Catherine	2 sentences du tribunal de Nîmes ont donné raison à Isabelle GRASSET, veuve de Guillaume CONSTAND, d'Aumont, dans son contentieux avec Catherine SARRAZIN, veuve de Jean GACHON, d'Aumont, comme administratrice des biens de leurs enfants. La demanderesse a obtenu de récupérer l'étage supérieur d'une maison sise audit lieu (confronts). Ladite SARRAZIN a fait appel devant le tribunal de Toulouse mais, finalement, elle préfère, ce jour, conclure un accord amiable. Personne citée, Vidal MARIÈS, de la Chazotte (Aumont), mari de Marie GACHON, autre fille dudit feu Jean GACHON et de ladite SARRAZIN.
3E744 Me Chastang/526	19/00/1629	CM	La Chaze, Ste- Colombe-de-P.	GRAS Jacques, RAYNAL Marguerite	2 feuilles volantes. Il s'agit d'un CM entre Jacques GRAS, fils de feus Jacques GRAS et Catherine MONTANIER, de la Chaze, avec Marguerite RAYNAL, fille de Pierre et de Cathin CALCIAT, de Ste-Colombe-de-Peyre. Le fiancé est assisté de Pierre GRAS, son frère aîné ; la fiancée de ses père et mère. La dot : 800 livres du chef du père, 400 livres du chef de la mère.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8078	08/05/1622	Accord	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès), Rimeize (Mazeirac)	GRAS Jean, autre Jean, Claude (F), Madeleine et Antoine+, RAMADIER Catherine+ et Jean+, BONNEFOY Etienne, RAMADIER Catherine	Il y a procès en instance devant la Cour de Peyre entre Jean, autre Jean, Claude (F) et Madeleine GRAS, frères et sœurs, enfants de feus Antoine GRAS et Catherine RAMADIER qui, en leur vivant, habitaient le Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), demandeurs, d'une part, et Etienne BONNEFOY [écrit "BONNAFFE"] et Catherine RAMADIER, mariés, de Mazeirac (Rimeize), ladite RAMADIER, fille et héritière de feu Jean RAMADIER, et soeur de ladite feu Catherine, d'autre. Les demandeurs entendent se faire payer 200 livres, 4 robes, 1 vache avec son veau, 2 couvertures, 2 draps que ledit feu RAMADIER avait constitués en dot à leur défunte mère en son CM passé avec leur défunt père devant feu Me Jean VALENTIN, notaire de Rimeize, le 09/07/1589. Les défendeurs citent plusieurs reconnaissances de dot et particulièrement les sommes que ladite feu Catherine RAMADIER, après le décès de son mari, reçut de Jean MONTANIER, du Contrandès, comme mari d'Isabelle GRAS, soeur paternelle desdits GRAS, née du 1er mariage de leur père et son héritière, ainsi que de Jean Aoustet, son aïeul maternel. Arguments contradictoires puis accord amiable.
3E743 Me Chastang/8811	29/11/1627	Obligation	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	GRAS Jean, BARLET Guilhen	Guilhen BARLET, laboureur, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), doit à Jean GRAS jeune, dudit lieu, 15 livres (référence à une obligation consentie devant Me ALLO le 04/02/1625). Hypothèque d'un champ (confronts).
3E743 Me Chastang/8859	22/01/1628	Achat	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	GRAS Jean, BARLET Guilhen	Guilhen BARLET, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), vend un champ (confronts) à Jean GRAS plus jeune, dudit lieu. L'acte est suivi d'un pacte de rachat.
3E744 Me Chastang/156	05/10/1628	Partage (accord)	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	GRAS Jean, BARLET Jeanne et Guilhen	Il y a procès entre Jean GRAS plus vieux et Jeanne BARLET, fille de feu Jean, mariés, du Contrandès (Ste-Colombe-de-P.), demandeurs, d'une part, et Guilhen BARLET, frère de Jeanne, dudit lieu, défendeur, d'autre. Selon les demandeurs, le défunt père possédait audit lieu une belle et ample métairie de notable valeur. Il mourut en laissant 5 enfants, ledit Guilhen, Antoine, Jeanne, autre Jeanne et ladite Jeanne, demanderesse. S'il décéda ab intestat, la part de chacun doit être de 1/5 ème ; elle doit être de 1/10 ème en cas de testament. Le défendeur, détenteur des biens, affirme que, par testament devant Me RAMPAN, leur père l'a désigné comme son héritier. Accord amiable, ce jour, sur 1/10 ème. Parmi les témoins, Antoine GRAS, du Trémouloux, Jean BARLET, tisserand, du Contrandès, fils de Poncet.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8863	02/02/1628	CM	La Chaze, Aumont (le Bouschet)	GRAS Jean, MARTIN Louise	Jean GRAS, fils de Pierre GRAS et de Marguerite DAVID, de la Chaze, avec Louise MARTIN, du Bouschet (Aumont), veuve de Vidal PRADET, du Villaret (la Chaze). La fiancée est assistée de Jean GERMO, son beau-frère, du Bouschet. La fiancée se constitue en tous ses biens, en particulier la dot qui lui fut faite par ledit GERMO lors de son 1er CM passé devant le présent notaire. Le père du fiancé fait donation à son fils de la moitié de ses biens ; la mère lui promet 1/3 de sa dot. Donations faites aux conditions habituelles : usufruit, habitation en commun.
3E740 Me Chastang/7251	10/04/1617	Testament	La Chaze (Grandviala)	GRAS Jeanne	Jeanne GRAS, veuve de Pierre SARRUT, de Grandviala (la Chaze), malade, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de son défunt mari. Legs à Marguerite SARRUT, sa fille, femme de Pierre HOSTALIER, de las Bros (ibidem), outre sa dot, 10 livres. A autre Marguerite SARRUT, sa seconde fille, mariée, habitant à Treide (les Bessons), même legs, outre la dot qui lui a été constituée par la testatrice et Antoine SARRUT, son fils, en son CM reçu par le présent notaire. A Dauphine SARRUT plus jeune, son autre fille, sept-vingt-dix livres et 2 robes à commencer à payer lorsqu'elle se mariera. En attendant, elle devra être nourrie, vêtue et entretenue par son héritier. A Antoine SARRUT, son fils, 10 livres en plus de la donation de la moitié de ses biens qu'elle lui a faite en son CM. Héritier universel, Pierre SARRUT, son petit-fils, fils dudit Antoine. Parmi les témoins, Guilhen GRAS, fils de Pierre, de la Chaze.
3E740 Me Chastang/7376	06/05/1618	Testament	La Chaze (Grandviala)	GRAS Jeanne	Jeanne GRAS, veuve de Pierre SARRUT, de Grandviala (la Chaze), malade, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de son défunt mari. Lègue à ses filles, Marguerite SARRUT, femme de Pierre HOSTALIER, de las Bros (ibidem), autre Marguerite SARRUT, femme d'Etienne BOUCHARENC, de Treide (les Bessons), et Dauphine SARRUT, femme d'Antoine PIGNEDE, de Chabanes (Javols), 10 livres et 1 brebis à l'une, 1 agneau aux autres, en plus de la dot qu'elle leur a faite. A Pierre et Jeanne SARRUT, ses neveu et nièce [en réalité, ses petit-fils et petite-fille], enfants d'Antoine SARRUT, son fils, et de feu Catherine BOUCHARENC, 100 livres à chacun, à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans. Héritier universel, ledit Antoine SARRUT, son fils.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7376	06/05/1618	Testament	La Chaze (Grandviala)	GRAS Jeanne	Suite de l'acte : C'est sans préjudice de la donation qu'elle lui fit de la moitié de ses biens lors de son CM avec ladite feu BOUCHARENC, passé devant le présent notaire. Parmi les témoins, un Vidal SARRUT, de Chancelades (Aumont). [Cet acte ne fait pas état d'un testament antérieur daté du 10/04/1617 et reçu par le même notaire - même registre - et qui était différent. Entre temps, Dauphine s'est mariée. En outre, la testatrice change l'héritier universel]
3E740 Me Chastang/7153	28/05/1616	Transaction	La Chaze (Grandviala), St- Chély	GRAS Jeanne, PRIEUR Jean	Procès entre Jeanne GRAS, veuve de Pierre SARRUT, de Grandviala (la Chaze), d'une part, et Jean PRIEUR, bourgeois de St-Chély, d'autre. Selon ladite GRAS, feu Jeanne VALETTE, femme d'Antoine SARRUT, fils dudit Pierre, avait dans sa dot une belle métairie sise à Beauregard (Fau-de-Peyre) et que ledit Pierre SARRUT avait vendue audit PRIEUR en 1591. Et, au décès de ladite VALETTE, il avait fait ratifier cette vente par ledit Antoine SARRUT. Ladite VALETTE étant décédée sans enfants et sans avoir fait de donation, ladite GRAS devait en être l'héritière universelle, étant sa tante maternelle, c'est-à-dire, sa plus proche parente. Puis, Pierre et Antoine SARRUT décédèrent. Et ladite GRAS revendiqua la métairie devant la justice. Voir les avatars judiciaires et l'accord amiable de ce jour.
3E745 Me Chastang/70	01/07/1633	Accord	La Chaze	GRAS Pierre et Jean	Il y a procès en instance entre Pierre et Jean GRAS, père et fils de la Chaze. Ce dernier disait que lors de son CM passé avec Louise MARTIN devant le présent notaire [le 02/02/1628 dans 3 E 743 - relevé par Roger Duranté], sondit père lui avait fait donation de la moitié de ses biens. Or, le père continuait à jouir en entier de ses biens, y compris de ce qui fut constitué en dot à ladite Louise et, en son temps, à Marguerite DAVID [écrit "DAVYE"], sa femme. Finalement, accord amiable. Personne citée, Catherine GRAS, soeur de Jean. Parmi les témoins, Bernard GRAS, de la Chaze [autre fils dudit Pierre].
3E742 Me Chastang/7961	11/10/1621	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont, Ste- Colombe-de-P. (la Brugeyrette, Villerosset)	GRAS Pierre et Jeanne, DURAND Pierre	Pierre DURAND, fils de Pierre, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Jeanne GRAS, a reçu de Pierre GRAS, son beau-père, habitant d'Aumont, demeurant à présent à la Brugeyrette (Ste-Colombe), 86 livres, 2 brebis, 1 robe teinte en cramoin, 1 flassade, sur la dot faite au CM passé devant Me Jean ALLO [le 23/02/1620 dans 3 E 19 relevé par Roger Duranté].
3E742 Me Chastang/8206	08/02/1623	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette, Villerosset), Javols (Civeyrac)	GRAS Pierre et Jeanne, DURAND Pierre	Pierre DURAND, fils de Pierre, laboureur, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Jeanne GRAS, a reçu de Pierre GRAS, son beau-père, natif de Civeyrac [Javols], demeurant à présent à la Brugeyrette (Ste-Colombe), 25 livres sur la dot faite au CM passé devant Me Jean ALLO [le 23/02/1620 dans 3 E 19 relevé par Roger Duranté]. [Dans une reconnaissance précédente, même registre, le 11/10/1621, Pierre GRAS est dit habitant d'Aumont]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8210	13/02/1623	Promesse	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette, Villerosset)	GRAS Pierre, CHAMPREDONDE Bernard	Bernard CHAMPREDONDE, fils d'Arnal CHAMPREDONDE et de Jeanne VANEL, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), époux juré de Antoinette GRAS, fille de Pierre GRAS et de Marie LOMBARD, habitants de la Brugeyrette (ibidem), suite au CM de ce jour devant le présent notaire, déclare réduire la dot promise par ledit GRAS de 60 livres.
3E742 Me Chastang/8380	27/03/1624	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette, Villerosset)	GRAS Pierre, CHAMPREDONDE Bernard	Bernard CHAMPREDONDE, fils d'Arnal, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari d'Antoinette GRAS, a reçu de Pierre GRAS, son beau-père, habitant de la Brugeyrette (ibidem), 1er paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 13/02/1623, même registre].
3E744 Me Chastang/053	09/04/1628	Dot (reconnaissanc e ou quittance)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette, Villerosset)	GRAS Pierre, CHAMPREDONDE Bernard	Bernard CHAMPREDONDE, fils de Arnal, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Antonie GRAS, a reçu de Pierre GRAS, son beau-père, habitant la Brugeyrette (ibidem), 90 livres sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 13/02/1623 - voir 3 E 742 relevé par Roger Duranté]
3E741 Me Chastang/7499	15/12/1618	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont, Ste- Colombe-de-P. (la Brugeyrette, Villerosset)	GRAS Pierre, DURAND Jean	Jean DURAND, fils de Pierre, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Catherine GRAS, fille de Pierre, a reçu de son beau-père, d'Aumont, qui habite à présent la Brugeyrette (Ste-Colombe), six-vingts livres sur la dot constituée au CM passé devant Me Louis BOUCHARENC. Parmi les témoins, Pierre ANTONY, maréchal, d'Aumont.
3E743 Me Chastang/8578	25/04/1625	Achat	Javols (Civeyrac), Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette), Mende	GRAS Pierre, MAZEL (du) Guillaume	Noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, habitant Mende, a vendu à Pierre GRAS, natif de Civeyrac (Javols), habitant à présent la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), une maison (confronts) de 3 étages, compris le galetas, sise à Aumont, ainsi qu'une crotte [comme "grotte" = cave] et une boutique, plus haut dans la rue. Cette maison, couverte en tuiles, avait appartenu à Me Antoine TROUCEL, des Uttes [Aumont].
3E742 Me Chastang/8353	23/01/1624	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette), Aumont, Recoules- de-Fumas	GRAS Pierre VALÈS Jean, RAMADIER Catherine	Jean VALES, comme mari de Catherine RAMADIER, de Recoules-de-Fumas, celle-ci fille de feus Grégoire RAMADIER, d'Aumont, et Jeanne MACARY, donne quittance à Pierre GRAS, d'Aumont, demeurant pour grangier à la Brugeyrette [Ste-Colombe-de-Peyre], d'un 1er paiement sur 12 livres que ce dernier a été condamné à lui payer, en particulier pour la répétition de la dot de ladite feue MACARY. [Voir accord du 22/12 dernier, même registre].
3E739 Me Chastang/6802	23/11/1611	Transaction	Aumont	GRASSET Guinet, DALMAS François+ et Antoine	Il y avait eu procès entre Guinet GRASSET, d'Aumont, demandeur, d'une part, et feu François DALMAS et Antoine DALMAS, son frère et héritier, défendeurs, d'autre. Le 29/03/1601, devant Me ALLO, ledit GRASSET avait donné à ferme audit feu François DALMAS la métairie qu'il possède au nom de sa femme. A la fin de l'arrentement, le fermier n'avait pas rempli ses engagements. Arguments contradictoires puis accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6800	12/11/1611	Droits (quittance)	Aumont, Marvejols	GRASSET Guyot, ALLO Jean	Jean ALLO, Me parandier [= "foulonnier" qui foule, qui apprête le drap ; définition tirée du "Dictionnaire du Monde rural" par Marcel LACHIVER], de Marvejols, a reçu de Guyot GRASSET, son beau-frère, d'Aumont, 93 livres en une paire de bœufs et espèces, sur les droits de légitime de feu Gounette POUDEROUX, sa femme, dont ledit ALLO est héritier par testament reçu par Pierre SIMON, notaire royal de Marvejols.
3E741 Me Chastang/7545	05/03/1619	Quittance	Aumont, Fau-de- P. (Rimeizette)	GRASSET Guyot, PAGÈS Pierre, MASBO Bertrand	Bertrand MASBO, d'Aumont, comme rémissionnaire de Pierre PAGES, maréchal, de Rimeizette [Fau-de-Peyre], atteste avoir été entièrement payé par Guyot GRASSET, d'Aumont, des setiers de seigle que ledit GRASSET devait à ce dernier (obligation reçue par le présent notaire).
3E741 Me Chastang/7634	29/09/1619	Achat	Aumont	GRASSET Jeanne, COMBETTES Antoine, CROUZET Agnès	Une note marginale du 04/05/1673 indique que l'acte a été expédié à François TINEL, marchand, fils et héritier de ladite GRASSET. Antoine COMBETTES, charpentier, et Agnès CROUZET, veuve de Jean CHALVET dit CHALVETON [écrits "CHAUVET" et "CHAUVETON"], belle-mère et beau-fils, d'Aumont, ont vendu à Jeanne GRASSET, femme de Pierre TINEL, d'Aumont, l'étage inférieur de la maison dont ladite GRASSET habite l'étage supérieur (confronts).
3E742 Me Chastang/8341	11/12/1623	Lodz	Aumont, château de la Baume	GRASSET Jeanne, TINEL Jean TOLET (de) Marie	Damoiselle Marie de TOLET, ayant procuration de messire François de SOULAGES, son frère, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique le droit de lodz à l'acquisition faite le 09/12 dernier devant le présent notaire par Jeanne GRASSET et Jean TINEL, mère et fils, d'Aumont. Achat fait à Pierre GRAS, natif de Civeyrac (Javols), marié à Aumont et habitant à présent la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre). Note marginale du 05/05/1673 : "extrait expédié à François TINEL, marchand, comme fils et héritier de ladite GRASSET".
3E742 Me Chastang/8339	09/12/1623	Achat	Aumont, Ste- Colombe-de-P. (la Brugeyrette), Javols (Civeirac)	GRASSET Jeanne, TINEL Jean, GRAS Pierre	Pierre GRAS, natif de Civeyrac (Javols), marié à Aumont et habitant à présent la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), vend à Jeanne GRASSET et Jean TINEL, mère et fils, ce dernier, tisserand, d'Aumont, l'étage supérieur d'une maison. Note marginale du 05/05/1673 : "extrait expédié à François TINEL, marchand, comme fils et héritier de ladite GRASSET".

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7815	01/11/1620	Lodz	Aumont	GRASSET Jeanne, TOLET (de) Marie	Damoiselle Marie de TOLET, ayant procuration de messire François de SOULAGES, son frère, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique le droit de lodz à l'acquisition faite le 29/09/1619 devant le présent notaire [même registre] par Jeanne GRASSET, d'Aumont, d'Antoine de COMBETTES et Agnès CROUZET, d'Aumont, belle-mère et beau-fils. Une note marginale du 04/05/1673 indique que l'acte a été expédié à François TINEL, marchand, fils et héritier de ladite GRASSET.
3E742 Me Chastang/8076	06/05/1622	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Fontanes (Faveyrolles), Javols (le Cheilaret)	GRIZOLS (de) Raymond et Jacquette, HERMET Isabelle, VALY Jean	Isabelle HERMET, veuve de Guillaume VALY, et Jean VALY, leur fils, du Cheylaret (Javols), ont reçu de noble Raymond de GRIZOLS, de Faveyrolles [Fontanes], prieur de Javols, 200 livres en 50 setiers de blé pour dernier paiement des 500 livres de la dot faite par ledit GRIZOLS à Jacqueline de GRIZOLS, sa soeur naturelle, femme dudit VALY, au CM passé devant 2 notaires royaux, Me MAURIN [écrit "MAURY"] et Me DAUDÉ. Parmi les témoins, Etienne GALISSARD, sergent, du Crouzet, "qui s'est marqué" [= qui a apposé son paraphe].
3E742 Me Chastang/7992	22/12/1621	CM	La Serre-12, Aumont (Nozières)	GUINET Jean, ROUGIER Claude	Jean GUINET, fils de feu Guillhen GUINET et de Nadale MARCON, de la Serre-12 en Rouergue, paroisse de Saint Rimeisy, avec Claude ROUGIER [écrit "ROTGIERE"], fille de feus Antoine ROUGIER et Antonie CROUZET, de Nozières (Aumont). Le fiancé est assisté de sa mère ; la fiancée, de Jean GIBERT, mari de Jeanne ROUGIER, sa soeur. La fiancée se constitue elle-même en tous ses biens. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens.
3E741 Me Chastang/7814	01/11/1620	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont	GUYONNET Catherine et Jean+, PLANES Jean	Jean PLANES, sergent, d'Aumont, a reçu de Catherine GUYONNET, sa femme, 210 livres provenant de la dot faite par feu Jean GUYONNET, père de Catherine, au CM de celle-ci (acte reçu par Me Pierre ALBET, notaire de St-Chély).
3E743 Me Chastang/8603	22/06/1625	Legs (quittance)	Aumont, Gardelle (en Gascogne)	GUYONNET Catherine, PLANES Jean, CHAUVET Jean+	Jean PLANES, d'Aumont, a reçu de Catherine GUYONNET, sa femme, 200 livres représentant le produit de la vente par celui-ci d'un quart des biens qu'elle a hérités de feu Jean CHALVET, son oncle maternel, habitant en la ville de Gardelle, en Gascogne, et décédé il y a environ 9 mois. [il n'y a pas actuellement de commune du nom de Gardelle mais de nombreux lieux-dits qui portent ce nom dans plusieurs des départements gascons. Faisaient partie de la Gascogne, Gers, Htes-Pyrénées et Landes, en entier, Ariège, Gironde, Hte-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, en partie - source Wikipedia]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/68	30/06/1633	Acquisition	La Chaze	GUYONNET Jean, BOUT Pierre	Pierre BOUT, laboureur, de la Chaze, tant en son nom qu'en celui de autre Pierre BOUT, son fils, dudit lieu, a vendu, selon le système du "bail en paiement", un bois (confronts) à Jean GUYONNET dit BASSET, dudit lieu.
3E744 Me Chastang/582	30/03/1631	Achat	La Chaze	GUYONNET Jean, BOUT Pierre et autre Pierre	Pierre et autre Pierre BOUT, père et fils, laboureurs, de la Chaze, ont vendu à Jean GUYONNET jeune dit BASSET, marchand, dudit lieu, 2 terres (confronts). Estimation faite par Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont. Rédigé dans la grange dudit MAUREL en présence des fils de celui-ci, André et Barthélemy MAUREL.
3E743 Me Chastang/8799	03/11/1627	Achat	La Chaze, Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	GUYONNET Jean, CHARRAIRE André et Pierre	André et Pierre CHARRAIRE, père et fils, laboureurs, du Contrandès (Ste-Colombe-de-P.), vendent à Jean GUYONNET dit BASSET jeune, marchand, de la Chaze, un champ (confronts). C'est façon d'effacer une dette de céréales qu'ils contractèrent envers l'acheteur devant le présent notaire le 26/12/1625 [non trouvé dans ce registre].
3E745 Me Chastang/16	31/12/1632	Lodz	La Chaze, château de la Baume	GUYONNET Jean, GROLEE (de) de VIRVILLE Antoine	Haut et puissant seigneur messire Antoine de GROLEE de VIRVILLE, seigneur et baron de Peyre, Montbreton, Burzet, Marchastel et autres places, averti des acquisitions faites par Jean GUYONNET dit BASSET, de la Chaze, de Pierre et autre Pierre BOUT, père et fils, et de Antoine VEYRES vieux, tous dudit lieu, applique le droit de lodz. Acquisitions reçues par le présent notaire [dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]. Ledit GUYONNET s'engage à "être bon et loyal emphytéote audit seigneur et aux siens à l'avenir, améliorer le fief et ne le détériorer ni le mettre en mains mortes ni mains fortes ni autres de droit prohibées".
3E744 Me Chastang/230	01/03/1629	Achat	La Chaze	GUYONNET Jean, IMBERT Louis	Louis AMBERT [écrit "HEMBERT"], fils de feu Pierre, de la Chaze, vend à Jean GUYONNET dit BASSET, marchand, de la Chaze, 1 champ (confronts). C'est pour apurer une dette de Antoinette MONTEIL, mère du vendeur, au profit de l'acheteur.
3E746 Me Chastang/5143	30/04/1640	Acquisition	La Chaze	GUYONNET Jean, SEGUIN Jean	Jean SEGUIN, laboureur, de la Chaze, doit 266 livres (voir détail des obligations) à Jean GUYONNET, marchand, dudit lieu. Hypothèque d'un champ (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/7930	20/05/1621	CM	Les Bessons, la Chaze (le bourg, las Bros)	GUYONNET Jean, SEGUIN Marguerite	Jean GUYONNET jeune, tisserand, natif des Bessons [page abîmée mais des actes antérieurs permettent de rétablir le lieu de naissance], habitant à présent la Chaze, fils de feu autre Jean GUYONNET, avec Marguerite SEGUIN, fille de feus Pierre SEGUIN [écrit "SEGUY"] et Jeanne CHARRIERE [écrit "CHARRIEYRE"], de las Bros (ibidem). Le fiancé est assisté de Jean et autre Jean GUYONNET, ses frères ; la fiancée, de Jacques SEGUIN, son frère, héritier de leurs père et mère, qui constitue la dot : 330 livres, 3 robes, une flassade en laine, 2 draps, l'habitation pendant 3 ans dans une maison sise à las Bros. Jean SEGUIN, oncle et parrain de la fiancée, lui apporte 15 livres.
3E743 Me Chastang/8794	28/10/1627	Achat	La Chaze	GUYONNET Jean, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, laboureur, de la Chaze, vend à Jean GUYONNET dit BASSET jeune, marchand dudit lieu, un jardin (confronts, parmi lesquels une terre de autre Jean GUYONNET et de Jeanne SEGUIN, ses frère et sœur, des Bessons).
3E744 Me Chastang/116	02/07/1628	Obligation	Les Bessons, la Chaze	GUYONNET Jean, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, laboureur, fils et héritier de Guilhen, de la Chaze, reconnaît devoir 60 livres et plus de 5 setiers de seigle à Jean GUYONNET dit BESSET [écrit "GUIAUNET"], laboureur, des Bessons. C'est pour toutes affaires qu'ils ont eues entre eux. Référence à 2 obligations, dont une consentie par lesdits Antoine et Guilhen en faveur de Jeanne GUYONNET, soeur dudit Jean, devant Me ALLO le 03/04/1622.
3E744 Me Chastang/227	20/02/1629	Acquisition	La Chaze	GUYONNET Jean, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, laboureur, [fils et héritier de Guilhen], de la Chaze, cède 1 pré (confronts) à Jean GUYONNET dit BASSET, marchand, dudit lieu, en paiement de ses dettes envers lui.
3E744 Me Chastang/229	20/02/1629	Pacte de rachat	La Chaze	GUYONNET Jean, VEYRES Antoine	Pacte de rachat lié à la cession faite ce jour devant le présent notaire par Antoine VEYRES vieux, laboureur, [fils et héritier de Guilhen], de la Chaze, à Jean GUYONNET dit BASSET, marchand, de la Chaze, en paiement de ses dettes envers lui [obligation du 01/08/1627 reçue par le présent notaire].
3E744 Me Chastang/239	30/03/1629	Acquisition	La Chaze	GUYONNET Jean, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, laboureur, de la Chaze, vend une terre (confronts) à Jean GUYONNET, dit BASSET, marchand, de la Chaze.
3E744 Me Chastang/706	27/04/1632	Acquisition	La Chaze	GUYONNET Jean, VEYRES Antoine	Antoine VEYRES vieux, laboureur, de la Chaze, vend à Jean GUYONNET dit BASSET jeune, marchand, de la Chaze, 1 pré et 2 champs (confronts). Voir montage financier, dont effacement d'une obligation consentie par le vendeur en faveur de l'acheteur devant le présent notaire le 04/02/1631 [non trouvé].
3E743 Me Chastang/8490	28/12/1624	Achat	La Chaze (las Bros)	GUYONNET Sibille, SEGUIN Catherine	Catherine SEGUIN, veuve de François GACHON, de las Bros (la Chaze), a vendu à Sibille [écrit "Cebeilhe"] GUYONNET, veuve d'Antoine BROS dit ROUQUAT, dudit lieu, un morceau de jardin et un champ (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/689	08/12/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Prinsuéjols (Souleyrols), la Chaze (la Pinède)	HERMABESSIERE Antoine et Marguerite, ASTRUC Jacques et Antoine	Jacques et Antoine ASTRUC, père et fils, laboureurs, de la Pinède (la Chaze), le fils comme mari de Marguerite HERMABESSIERE, fille de Antoine HERMABESSIERE et de Marguerite GONTIER, de Souleyrols (Prinsuéjols), ont reçu dudit Antoine HERMABESSIERE 300 livres et autres choses en 1er paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 02/11/1631 - même registre].
3E742 Me Chastang/8149	09/10/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (Souleyrols), Aumont (Chancelades)	HERMABESSIERE Antoine et Marguerite, SARRUT Vidal, VEYRES Catherine	Vidal SARRUT, laboureur, et Catherine VEYRES, mariés, de Chancelades (Aumont), ont reçu de Antoine HERMABESSIERE, de Souleyrols (Prinsuéjols), 30 livres sur la dot faite par ce dernier [et Marguerite GONTIER], sa femme, à Marguerite HERMABESSIERE, leur fille, en son CM passé devant le présent notaire avec Guilhen SARRUT, fils desdits SARRUT et VEYRES, [le 29/05/1622 - même registre].
3E744 Me Chastang/272	18/05/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Prinsuéjols (Souleyrols), Aumont (Chancelades)	HERMABESSIERE Antoine, Marguerite et Catherine, SARRUT Guilhen+, Jean et Vidal	Vidal SARRUT, laboureur, de Chancelades (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Catherine VEYRES, sa femme, a reçu d'Antoine HERMABESSIERE, de Souleyrols (Prinsuéjols), règlement de la dot faite par ce dernier à Marguerite HERMABESSIERE, sa fille, lors de son 1er CM avec feu Guilhen SARRUT, fils dudit Vidal et de ladite VEYRES. Idem pour la dot faite par ledit Antoine HERMABESSIERE à Catherine HERMABESSIERE, son autre fille, lors de son CM avec Jean SARRUT, neveu dudit Vidal. Parmi les témoins, un Antoine VEYRES, de la Chaze. Les 2 CM cités ont été reçus par le présent notaire [le 29/05/1622 pour Marguerite et le 10/06/1624 pour Catherine, à voir dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté]
3E743 Me Chastang/8639	02/11/1625	Dot (reconnaissance ou quittance)	Prinsuéjols (Souleyrols), Aumont (Chancelades)	HERMABESSIERE Antoine, Marguerite et Catherine, SARRUT Vidal, VEYRES Catherine	Vidal SARRUT et Catherine VEYRES, mariés, de Chancelades (Aumont), ont reçu d'Antoine HERMABESSIERE, de Souleyrols (Prinsuéjols), une paire de taureaux de 3 ans et 43 livres pour paiement du pacte de survie revenant à Marguerite HERMABESSIERE, fille dudit Antoine, sur les biens de feu Guilhen SARRUT, son 1er mari, fils desdits SARRUT et VEYRES. C'est en déduction de la dot faite à ladite Marguerite et en déduction d'une autre dot faite par ledit Antoine à Catherine HERMABESSIERE, son autre fille, en son CM avec Jean SARRUT, fils d'autre Jean SARRUT, du Crouzet [Aumont], et neveu dudit couple SARRUT/VEYRES. Ces 2 CM ont été reçus par le présent notaire.
3E742 Me Chastang/8098	29/05/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Prinsuéjols (Souleyrols), Aumont (Chancelades)	HERMABESSIERE Antoine, SARRUT Vidal, VEYRES Catherine	Vidal SARRUT, laboureur, et Catherine VEYRES, mariés, de Chancelades (Aumont), ont reçu de Antoine HERMABESSIERE, de Souleyrols (Prinsuéjols), 1er paiement de la dot faite par ce dernier et Marguerite GONTIER, sa femme, à Marguerite HERMABESSIERE, leur fille, au CM reçu ce jour par le présent notaire [même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8425	10/06/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (Chancelades), Prinsuéjols (Souleyrols),	HERMABESSIERE Antoine, SARRUT Vidal, VEYRES Catherine	Vidal SARRUT et Catherine VEYRES, de Chancelades (Aumont), attestent avoir reçu de Antoine HERMABESSIERE, de Souleyrols (Prinsuéjols), en divers paiements, 30 livres 7 sols sur les restes de la dot faite par ce dernier à Marguerite HERMABESSIERE, sa fille, au CM passé avec feu Guilhen SARRUT, fils dudit Vidal, devant le présent notaire [le 29/05/1622 - même registre].
3E742 Me Chastang/7994	31/12/1621	Testament	La Chaze (la Pinède)	HERMABESSIERE Catherine	Catherine HERMABESSIERE, veuve de Jean ASTRUC, de la Pinède (la Chaze), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de son défunt mari au cimetière paroissial. A Marguerite ASTRUC, sa fille, femme de Barthélemy MARTIN, de Grandviala (ibidem), outre sa dot, 30 livres et une camisole blanche. A Guillaume ASTRUC, son filleul [et petit-fils], enfant de Antoine ASTRUC, son fils, 1 velle. Héritier universel, ledit Antoine ASTRUC, son fils.
3E741 Me Chastang/7802	22/10/1620	Procuration	Marvejols, la Chaze (la Pinède)	HERMABESSIERE Catherine, ASTRUC Jean+, SEGUIN (de) Trophime	Catherine HERMABESSIERE, veuve de Jean ASTRUC, de la Pinède (la Chaze), donne procuration générale à noble Trophime de SEGUIN [écrit "SEGUY"], de Marvejols, sieur de la Combe, pour qu'il poursuive en son nom l'exécution de ce qu'elle a obtenu en la Cour souveraine de Toulouse contre Jacques SIRVEN, fils d'Etienne, comme occupant et tenancier des biens et de la métairie ayant appartenu à feu Astorg CHALIER, de Froidesagne [non connu] .
3E746 Me Chastang/4891 et 5180	15/07/1640	CM	Prinsuéjols (Souleyrols)	HERMABESSIERE Jean, BRUNET Jeanne	Jean HERMABESSIERE, tailleur, fils d'Antoine HERMABESSIERE, de Souleyrols (Prinsuéjols), avec Jeanne BRUNET, fille de feu Guigou BRUNET et de Jeanne POUDEROUX, dudit lieu. La mère de la fiancée lui fait donation de la moitié de ses biens et de ceux de son défunt mari dont elle est l'héritière fiduciaire [= en fidei-commis]. Au passage, dispositions de la mère en faveur de Jean BRUNET, frère de ladite Jeanne, qui a travaillé comme bouvier depuis le décès de son père (jouissance d'un pré, de bétail et la somme de six-vingts livres). Conditions de cette donation à la fiancée. [Rappel testament de Guigou BRUNET chez le présent notaire dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]
3E746 Me Chastang/4894 et 5183	15/07/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Prinsuéjols (Souleyrols)	HERMABESSIERE Jean, BRUNET Jeanne, POUDEROUX Jeanne	Jeanne POUDEROUX, veuve de Guigou BRUNET, et Jeanne BRUNET, mère et fille, de Souleyrols (Prinsuéjols), ont reçu de Jean HERMABESSIERE, dudit lieu, 260 livres sur les 750 livres qu'en son CM de ce jour [même registre] avec ladite BRUNET il s'est engagé à porter dans les biens de sa belle-mère et de sa femme.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/605	19/05/1631	Acquisition	Javols (Tiracols)	HERMENTIER Pierre, TROUCELIER Durand	Durand TROUCELIER, de Tiracols (Javols), cède à Pierre HERMENTIER, fils d'Antoine, dudit lieu, 1 champ (confronts). Le prix correspond à la somme employée à la nourriture et à l'entretien de Jean, Marie et Jacqueline TROUCELIER, enfants du vendeur et de feu Marie TROUCELIER (salaire de la nourrice de Jacqueline, Jeanne VALLIER, du Cheilaret (Javols), et paiement des frais engagés par Jean BERTHOUCY, de Tiracols, ici présent, qui assura l'entretien et la nourriture desdits Jean et Marie), ainsi qu'aux honneurs funèbres de ladite feu Marie.
3E740 Me Chastang/7127	15/03/1616	Donation	Fau-de-P. (Beauregard)	HERMET Antoine, BOURCIER Jeanne	Présente, Jeanne BOURCIER, veuve de Pierre ASTRUC dit CROZAT, de Beauregard (Fau-de-Peyre). Au CM passé ce jour, devant le présent notaire [même registre], par leur fille, Jeanne ASTRUC dite CROZAT, avec Mathieu MARTIN, fils d'Antoine, dudit lieu, ladite BOURCIER a fait donation à sa fille de six-vingts livres que Antoine HERMET, son gendre, s'est engagé à payer en son nom à ladite ASTRUC pour ses droits de légitime. En échange, ladite BOURCIER fait donation à son gendre du quart de ses biens aux conditions habituelles (nourriture, usufruit). C'est sans préjudice de ce que ladite BOURCIER a pu donner à feu Catherine ASTRUC dite CROUZAT, sa fille, au CM de celle-ci avec ledit HERMET. [Ce dernier vient de se remarier, ce jour, avec Catherine MARTIN, même registre]
3E740 Me Chastang/7123	15/03/1616	CM	Fau-de-P. (Beauregard)	HERMET Antoine, MARTIN Catherine	Antoine HERMET, de Beauregard (Fau-de-Peyre), avec Catherine MARTIN, fille d'Antoine MARTIN et de feu Jeanne MURET, veuve de Jean DAVID [écrit "DAVYE"] , dudit lieu. La dot représente les droits de légitime de la fiancée : 360 livres, 3 fèdes, 2 agneaux. La fiancée donne à son père quittance de ses droits de légitime et de la donation qu'il lui fit lors de son 1er CM. Ce même jour, CM devant le présent notaire [même registre] entre Mathieu MARTIN, frère de Catherine, et Jeanne ASTRUC dite CROZAT. [C'est un remariage pour ledit HERMET qui est veuf de Catherine ASTRUC dite CROZAT, comme semble l'indiquer une phrase de l'acte de donation de ce jour devant le présent notaire, même registre]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/58	29/06/1633	Partage	Fau-de-Peyre (Beauregard)	HERMET Antoine, MARTIN Catherine et Mathieu	Antoine HERMET et Catherine MARTIN, mariés, de Beauregard (Fau-de-Peyre), d'une part, et Mathieu MARTIN, frère de Catherine, dudit lieu, d'autre, procèdent à un partage de biens suite à un contrat d'accord passé ces jours derniers pour éviter un procès en cassation de la quittance faite par Catherine envers feu Antoine MARTIN, leur père, de la moitié des biens dont ce dernier lui fit donation lors de son 1er CM avec Jean DAVID [écrit "DAVYE"] et lors du second avec ledit HERMET. Ladite Catherine étant héritière de la moitié des acquisitions faites par ledit Mathieu du vivant de leur père, on procède, ce jour, au partage avec l'entremise de prudhommes. Voir détail et confronts. [Voir, devant le présent notaire, CM de Catherine avec Antoine HERMET le 15/03/1616 dans 3 E 740 et testament de Antoine MARTIN le 28/07/1619 dans 3 E 741, registres relevés par Roger Duranté]. Parmi les témoins, Pierre HERMET, fils de Jean, de las Bros.
3E742 Me Chastang/8431	17/06/1624	Quittance	Fau-de-Peyre (Beauregard, Rimeizette), Les Bessons (la Védrine), Aumont (Crozes)	HERMET Catherine, PAGÈS Guillaume, BOUCHARENC Barthélemy, SAINT-LEGER Guyot	Guyot SAINT-LEGER, laboureur, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), a reçu de Catherine HERMET, veuve de Gilbert RIEUTORT, de Beauregard (Fau-de-Peyre), 9 livres pour entier paiement des 200 livres contenues au contrat de vente passé devant le présent notaire. C'est payé par Guillaume PAGÈS, fils de Pierre, maréchal, de Rimeizette [Fau-de-P.], comme prévu lors du contrat de la vente faite par Catherine HERMET au profit de ce dernier devant Me Jean MICHEL. Parmi les témoins, Pierre ANTONY, fils de autre Pierre, maréchal, d'Aumont.
3E742 Me Chastang/8078	06/05/1622	Quittance	La Chaze (le Villaret), Ste- Colombe-de-P. (la Brugeyrette)	HERMET Isabelle, CHAUDESAIGUES Jean, AMBERT Agnès	Agnès AMBERT, veuve de Sébastien BOUDET, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), atteste avoir été entièrement payée par Isabelle HERMET et Jean CHAUDESAIGUES, belle-mère et beau-fils, du Villaret (la Chaze), de tout ce à quoi ils ont été condamnés dans le procès qui les a opposés
3E742 Me Chastang/8278	10/07/1623	Partage	La Chaze (le Villaret), Ste- Colombe-de-P. (la Brugeyrette)	HERMET Isabelle, CHAUDESAIGUES Jean, VANEL Marguerite, AMBERT Agnès et Germo+	Il y a eu procès en 1ère instance devant la Cour de Peyre, puis appel à Nîmes, entre Isabelle HERMET, veuve de Jean VANEL, du Villaret (la Chaze), en son nom et en celui de Jean CHAUDESAIGUES et Marguerite VANEL, mariés, son gendre et sa fille, absents, d'une part, et Agnès AMBERT, veuve de Sébastien BOUDET, du Villaret, fille et héritière de Germo AMBERT, habitant à la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-P.). Le conflit portait sur un lot de terres dont une sentence des Officiers de Peyre, confirmée en appel, avait attribué la moitié à ladite AMBERT, comme héritière dudit Germo. Il a donc fallu procéder au partage pour éviter les dépens. Cela ne s'est pas fait tout seul et a nécessité l'entremise, en qualité d'experts, de 2 consuls en la baronnie de Peyre. Voir détail.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4984 et 5273	10/04/1641	Ratification	Javols (le Cheylaret)	HERMET Isabelle, VALY Antoine	Suite au contrat d'accord de partage passé, ce jour, devant le présent notaire [même registre], Isabelle HERMET, veuve de Guillaume VALY, du Cheylaret (Javols), en ratifie les termes.
3E740 Me Chastang/7069	02/07/1615	Obligation	Javols (le Cheylaret), St- Chély	HERMET Isabelle, VALY Jean, MONTJÉSIEU Antoine	Isabelle HERMET, veuve de Guillaume VALY, et Jean VALY, leur fils, du Cheylaret (Javols), empruntent à Antoine MONTJÉSIEU, teinturier de St-Chély, 99 livres et 12 setiers de seigle. Modalités de remboursement.
3E744 Me Chastang/186	19/12/1628	Testament	La Chaze (las Bros)	HERMET Jean	Jean HERMET, laboureur, de las Bros (la Chaze), malade "de fièvre chaude", placé entre 2 portes de sorte que le notaire, resté à l'extérieur, puisse le voir sans s'en approcher, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial dans la tombe des prédécesseurs de sa femme, Antoinette GACHON. A Pierre, Guillaume, Jean et autre Jean HERMET, leurs fils, 30 livres à chacun, à payer quand se marieront ou auront 25 ans. Le testateur cède en outre audit Guillaume tous les droits paternels et maternels qu'il peut avoir sur les biens de Pierre HERMET et Anne BELLE, de Limagne (St-Alban), père et mère du testateur. Héritière universelle, la femme du testateur, en fidei-commis à remettre à la fin de ses jours, ou si elle se remarie, à celui desdits fils qu'elle désignera.
3E739 Me Chastang/6954	03/06/1614	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (le Vestit), Aumont (le Crouzet)	HERMET Jean et Marie, SARRUT Jean	Jean SARRUT, laboureur, du Crouzet (Aumont), comme mari de Marie HERMET, fille de Jean, du Vestit (Rimeize), reçoit de son beau-père six-vingt-seize livres, les fêdes et agneaux, 1 robe, sur la dot constituée en leur CM. [L'état des pages ne permet pas d'en savoir plus. A noter que, dans le titre, Jean HERMET est dit du Cheylaret, à Rimeize, et dans l'acte, du Vestit, à Rimeize]
3E740 Me Chastang/7255	04/05/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	Rimeize (le Vestit), Aumont (le Crouzet)	HERMET Jean et Marie, SARRUT Jean	Jean SARRUT, laboureur, du Crouzet (Aumont), comme mari de Marie HERMET, a reçu de Jean HERMET, son beau-père, du Vestit (Rimeize), 86 livres 12 sols et autres choses promises au CM passé devant le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7746	25/05/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	Rimeize (le Vestit), Aumont (le Crouzet)	HERMET Jean et Marie, SARRUT Jean	Jean SARRUT, laboureur, du Crouzet (Aumont), comme mari de Marie HERMET, fille de Jean HERMET, du Vestit (Rimeize), reçoit de son beau-père 17 livres et 2 robes sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire. [Voir dans 3 E 739 relevé par Roger Duranté une précédente reconnaissance de dot faite le 03/06/1614 mais le CM doit être dans un registre précédent, non encore relevé]
3E746 Me Chastang/4517	12/10/1636	Acquisition	La Chaze (le Villaret, la Pinède)	HERMET Jean, ASTRUC Antoine	Antoine ASTRUC, fils de feu Jean, de la Pinède (la Chaze), a vendu un champ (confronts) à Jean HERMET, fils de feu Pierre, du Villaret (ibidem).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6855	15/07/1612	Quittance	La Chaze (las Bros)	HERMET Jean, FOURNIER Antoine, BARLET Jean, GACHON François	François GACHON, de las Bros (la Chaze), atteste que Jean HERMET, son beau-fils, lui a entièrement payé les 8 setiers de seigle qu'il lui devait par contrat d'accord passé entre eux devant Me RAMPAN. Il donne aussi quittance audit HERMET de la tutelle dont, par le même accord, il fut chargé de s'acquitter sur Antoine FOURNIER, dudit lieu, pour l'administration faite au nom de Jean BARLET, dudit lieu, son beau-père et tuteur dudit FOURNIER.
3E745 Me Chastang/83	20/07/1633	Donation	La Chaze (le Villaret)	HERMET Jean, FOURNIER Jeanne	Feu Pierre HERMET, mari de Jeanne FOURNIER, du Villaret (la Chaze), avait allègrement vendu à son propre profit les meilleurs des biens dotaux de sa femme. Celle-ci ne peut plus vivre avec ce qui lui reste ni en payer les impôts. C'est pourquoi, ce jour, pour remercier Jean HERMET, son fils aîné, habitant comme berger au Languedoc, mais présent ce jour, des services qu'il lui a rendus pendant ces 3 années depuis le décès dudit HERMET, elle lui fait donation de tous ses biens. Elle espère ainsi l'aider à se marier et à revenir vivre auprès d'elle. Entre dans la donation, la succession de feu Jean FOURNIER, frère de la donatrice, décédé il y a environ 3 ans au Languedoc, succession partagée par moitié entre la donatrice et Clément FOURNIER, son autre frère. Ladite FOURNIER met aussi dans la donation les biens indûment vendus par son défunt mari, à charge au donataire d'ester pour les recouvrer. Il devra aussi payer la légitime de Antoinette, Jean, Marguerite, Guillaume et autre Antoinette HERMET, ses frères et soeurs. Voir aussi une note marginale du 26/06/1636 qui annule cette donation.
3E742 Me Chastang/8228	30/04/1623	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros), Aumont	HERMET Jean, GACHON Antoinette et Guilhen	Guilhen GACHON, fils de feu François, natif de las Bros (la Chaze), habitant à présent et marié à Aumont, a reçu de Jean HERMET et Antoinette GACHON, mariés, ses beau-frère et sœur, de las Bros, sept-vingt-dix livres pour restes et entier paiement des 510 livres contenues au contrat d'accord passé entre parties pour les droits de légitime dudit Guilhen.
3E741 Me Chastang/7475	15/10/1618	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros)	HERMET Jean, GACHON Antoinette, GACHON Guilhen	Guilhen GACHON, fils de feu François, de las Bros (la Chaze), a reçu de Jean HERMET, son beau-frère, dudit lieu, 60 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire. Ce contrat portait sur les droits revenant à son défunt père sur les biens détenus à présent par ledit HERMET au nom de Antoinette GACHON, sa femme, fille dudit feu François. Les témoins, Jean ASTRUC, fils de Jean, de la Tieule [Aumont], Jean BOUCHARD, maçon, de Combret (les Bessons).
3E740 Me Chastang/7015	26/10/1614	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros)	HERMET Jean, GACHON Guilhen	Guilhen GACHON, fils de feu François, de las Bros (la Chaze), a reçu de Jean HERMET, son beau-frère, dudit lieu, six-vingts livres sur le montant de ses droits de légitime établis lors d'un contrat d'accord entre parties reçu par le présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7100	25/11/1615	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros)	HERMET Jean, GACHON Guilhen	Guilhen GACHON, fils de feu François, de las Bros (la Chaze), a reçu de Jean HERMET, son beau-frère, dudit lieu, 60 livres sur le montant de ses droits de légitime établis lors d'un contrat d'accord entre parties reçu par le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7203	20/11/1616	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros)	HERMET Jean, GACHON Guilhen	Guilhen GACHON, fils de feu Antoine, de las Bros (la Chaze), a reçu de Jean HERMET, son beau-frère, dudit lieu, 60 livres sur le montant de la transaction passée entre eux devant le présent notaire au sujet des droits de légitime dudit GACHON.
3E741 Me Chastang/7657	27/10/1619	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros)	HERMET Jean, GACHON Guilhen	Guilhen GACHON, fils de feu François, de las Bros (la Chaze) reçoit de Jean HERMET, son beau-frère, dudit lieu, 60 livres sur le montant de ses droits paternels et maternels tels qu'arrêtés en un contrat d'accord passé entre parties devant le présent notaire [Voir aussi même registre 15/10/1618 ainsi que 26/10/1614, 25/11/1615 et 20/11/1616 dans le relevé de 3 E 740, même notaire, fait par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7676	27/12/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	Rimeize (le Vestit), St-Léger- de-P. (Sarreméjols)	HERMET Jean, REVERSAT Durand et Astorg	Durand et Astorg REVERSAT, père et fils, de Sarreméjols (St-Léger-de-Peyre), ont reçu de Jean HERMET, beau-père d'Astorg, du Vestit (Rimeize), 93 livres 3 sols, 4 brebis avec leur agneau, 1 vache avec son veau, 1 robe, sur la dot faite par ledit HERMET à Marguerite HERMET, sa fille, en son CM passé avec Astorg devant Me Barthélemy VALENTIN, notaire royal de Rimeize, le 08/10/1617.
3E742 Me Chastang/8202	02/02/1623	CM	La Chaze (las Bros), Aumont (la Chazotte)	HERMET Pierre, CHABANON Catherine	Pierre HERMET, fils de Jean HERMET et Antoinette GACHON, de las Bros (la Chaze), avec Catherine CHABANON, fille de feu Philippe CHABANON et de Catherine FOURNIER, de la Chazotte (Aumont). La fiancée est assistée de Jacques CHASSARIC et Marie CHABANON, mariés, ses beau-frère et soeur, qui constituent la dot : 500 livres, 6 fedes, 1 vache pleine, 3 robes, les habits menus, 1 flassade, 2 draps. Les parents du fiancé font donation à leur fils de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles.
3E739 Me Chastang/6939	00/05/1614	Transaction	La Chaze (las Bros)	HERMET Pierre, GACHON Antoinette et Guilhen, BARLET Marguerite+	Il y a procès entre Pierre HERMET, comme mari d'Antoinette GACHON, de las Bros (la Chaze), demandeur, d'une part, et Guilhen GACHON, fils et héritier de feu François, dudit lieu, défendeur, d'autre. Par testament, feu Marguerite BARLET, femme dudit GACHON, avait désigné comme héritière ladite Antoinette, leur fille. Puis, lors du CM de celle-ci avec ledit HERMET, son père lui avait légué la moitié des biens de ladite BARLET. C'est cet argent que le couple demandeur réclame. Arguments du défendeur puis détails d'un accord amiable entre parties. [Pages détériorées - acte à dater entre le 7 et le 23 mai]
3E740 Me Chastang/7351	14/03/1618	Permutation	La Chaze (le Villaret, las Bros)	HERMET Pierre, RAMADIER Guilhen	Pierre HERMET, du Villaret (la Chaze) et Guilhen RAMADIER, de las Bros (ibidem), procèdent à un échange de biens (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4987	17/07/1638	Quittance	Aumont	Hoirs de Jacques d'ALLO, ALLO (d') François	François d'ALLO, maître-apothicaire, d'Aumont, donne quittance aux hoirs de feu Jacques d'ALLO, son frère, du paiement d'une vente qu'il lui fit et de l'entière somme accordée entre les 2 frères pour les droits paternels dudit François [voir accord du 07/04/1637 même registre].
3E740 Me Chastang/7393	10/06/1618	Ratification	Prinsuéjols (Souleyrols), Ste-Colombe-de-P. (las Fons)	HOSTALIER Jean et Guilhen, BRUNET Guigou, HERMABESSIERE Antoine, BERTHOMIEU Etienne et Barthélemy, GRAS Antoine	Le 19/06/1617, Jean HOSTALIER, Guigou BRUNET et Antoine HERBABESSIERE, de Souleyrols (Prinsuéjols), avaient passé un contrat d'accord entre eux, ledit HOSTALIER voulant faire réduire sa part d'impôt (taille revenant à chacun en fonction de la valeur de ses biens) [présent notaire, même registre]. C'était à condition que ledit HOSTALIER persuade les autres habitants ou les y contraigne en justice. Finalement, sont présents ce jour avec les parties, Guilhen HOSTALIER, Etienne BERTHOMIEU, fils de Barthélemy, de Souleyrols, et Antoine GRAS dit PICQUEL, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), qui ratifient l'accord.
3E740 Me Chastang/7267	19/06/1617	Transaction	Prinsuéjols (Souleyrols)	HOSTALIER Jean, BRUNET Guigou, HERMABESSIERE Antoine	Jean HOSTALIER, de Souleyrols (Prinsuéjols), demande à ne pas avoir à payer la taille. Il a assigné pour cela Guigout BRUNET et Antoine HERBABESSIERE [écrit "HERMABESSIERE"], dudit lieu. A cause de la guerre qui a contraint à payer le passage de l'armée du seigneur de JOYEUSE, et à cause de son jeune âge (mineur jusqu'à aujourd'hui), sa part de la taille dépasse largement le revenu qu'il tire de ses biens, et, dans le même temps, la part à payer par les défendeurs s'en trouve minorée, comparativement, alors qu'ils sont les plus gros propriétaires fonciers du lieu. Finalement, accord amiable.
3E744 Me Chastang/033	12/03/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (las Bros), le Buisson (Ressouches)	HOSTALIER Jeanne, ALANCHE Antoine	Antoine ALANCHE, fils de feu autre Antoine, de Ressouches (le Buisson), comme mari de Marguerite ASTRUC, a reçu des héritiers de feu Jean ASTRUC, de las Bros (la Chaze), et des mains de Jeanne HOSTALIER, veuve dudit ASTRUC, sept-vingts livres pour reste et entier paiement du legs fait à ladite Marguerite par son défunt père (testament reçu par Me Philippe BRUGERON, notaire du Buisson, le 31/12/1616). Le CM ASTRUC X HOSTALIER fut passé devant le présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7370	06/05/1618	Testament	La Chaze (las Bros)	HOSTALIER Pierre	Pierre HOSTALIER, de las Bros (la Chaze), malade depuis quelques jours, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Jeanne et Dauphine HOSTALIER, ses filles et de Marguerite SARRUT, à chacune 240 livres, 3 robes, 2 draps, à commencer à payer quand elles se marieront. A Antoine HOSTALIER plus jeune, leur frère, six-vingts livres, à payer quand il se mariera ou aura 20 ans. Mêmes dispositions en faveur du ou des postumes éventuels, selon le sexe. Legs de 3 livres à Jeanne HOSTALIER, sa soeur, veuve de Jean ASTRUC, de las Bros. Dispositions en faveur de sa femme. Héritier universel, Guillaume HOSTALIER, leur 1er fils. Il nomme tuteurs de ses enfants Antoine SARRUT, son beau-frère, de Grandviala (ibidem) et Guillaume RIGAL, de Pratviala. En fin de testament, inventaire par le testateur des biens meubles (bétail, seigle, ustensiles, coffres).
3E740 Me Chastang/7407	29/06/1618	Accord	St-Léger-de-P. (St-Chélus), Prinsuéjols (Souleyrols)	HUGONNET Jean et autre Jean, BRUNET Guigou	On est au bord du procès entre Jean et autre Jean HUGONNET, père et fils, de Saint-Chélus (St-Léger-de-Peyre), demandeurs, d'une part, et Guigou BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols), défendeur, d'autre. Il s'agit pour les demandeurs de faire casser une vente ou d'obtenir davantage d'argent (une "plus-value") sur la vente. Finalement, accord amiable, ce jour ; les demandeurs obtiennent un complément financier.
3E741 Me Chastang/7556	24/04/1619	Lodz	St-Léger-de-P. (St-Chélus), Prinsuéjols (Souleyrols)	HUGONNET Jean et autre Jean, BRUNET Guigou, SOULAGES (de) François	Haut et puissant seigneur François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Marchastel et autres places, informé du contrat d'accord du 29/06/1618 entre Jean et autre Jean HUGONNET, père et fils, de Saint-Chélus (St-Léger-de-Peyre), d'une part, et Guigout BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols). Il applique le droit de lodz à la quittance de plus-value faite par lesdits HUGONNET audit BRUNET. [Voir, même notaire, dans 3E740, le relevé fait par Roger Duranté]
3E741 Me Chastang/7778	26/07/1620	Procuration	St-Urcize-15, Prinsuéjols (Ferluc)	HUGUET Jean et autre Jean, GIBELIN Quétérie	Jean HUGUET, marchand et couturier, de St-Urcize-15, diocèse de St-Flour, en Auvergne, avait le 16/09/1618 fait donation de ses biens à Jean HUGUET, son fils, lors du CM de ce dernier avec Quétérie GIBELIN, de Ferluc [Prinsuéjols]. Cette donation devait être insinuée conformément à l'ordonnance mais ce ne fut pas fait dans le délai légal. Voulant, cependant, que la donation soit effective, il désigne de nouveau les avocats qui auront procuration de sa part pour procéder à l'insinuation.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7435	16/09/1618	CM	St-Urcize-15, Prinsuéjols (Ferluc)	HUGUET Jean, GIBELIN Quétérie	Jean HUGUET, fils de Jean HUGUET, marchand, de St-Urcize-15, en Auvergne, avec Quétérie GIBELIN, fille de feu Jacques GIBELIN et d'Agnès BOISSONNADE, de Ferluc (Prinsuéjols). La fiancée, outre sa mère, est assistée de Jean RABEYROLLES, son beau-frère. La dot est constituée par ce dernier et par la mère de la fiancée : 500 livres, 1 paire de taureaux, 1 vache pleine ou avec son veau, 5 brebis de port, 3 robes garnies, prêtes à porter, 1 flassade en laine, 2 draps, les habits menus. La fiancée donne quittance à sa mère et à son beau-frère, chacun par moitié, de ses droits de légitime paternels. Le père du fiancé fait donation à son fils de la moitié de ses biens, aux conditions habituelles. Parmi les témoins, Jean et Guillaume VALAT, père et fils, de Prativiala (Prinsuéjols).
3E739 Me Chastang/6850	26/06/1612	Accord	Rieutort, Marchastel	ISSARNY Jean, REMIZE Jean	Jean ISSARNY dit COURT, de Rieutort, demandeur, a assigné devant la Cour de Marchastel Jean REMIZE [écrit "REMIZY"], défendeur. Il se fonde sur le fait que lors de son contrat de mariage avec Jeanne REMIZE, sœur dudit Jean, il avait apporté sur les biens de Marie VAISSADE, leur mère, six-vingts livres qui avaient donné lieu à une reconnaissance. Le mariage n'ayant pas été consommé, il réclame audit fils, héritier et détenteur des biens de ladite VAISSADE, remboursement de cette somme. Finalement, accord amiable. Le demandeur recevra une maison et pourra jouir d'un pré (confronts). [Parmi les confronts, on a le prénom, Marguerite, de la femme dudit Jean REMIZE, mais lacune sur le patronyme, la page étant déchirée].
3E741 Me Chastang/7690	17/01/1620	CM	Les Bessons, Aumont (Nozières)	ISSARTE Antoine, DELAPORTE Jeanne	Antoine ISSARTE [écrit "YSALTE" et "YSSALTE"], fils de feu Guillaume ISSARTE et de Catherine BALDROT [lecture exacte mais patronymes incertains], des Bessons, avec Jeanne DELAPORTE, fille de feu Antoine DELAPORTE (décédé ab intestat) et de Jeanne GRAS, de Nozières (Aumont). Les fiancés sont assistés de leur mère ; la fiancée l'est aussi de Clément DELAPORTE, son frère, qui constitue la dot avec les droits de légitime de sa soeur : huit-vingts livres, 2 robes, 2 couvertures gazènes, 2 draps. La fiancée reçoit aussi de Raymond DELAPORTE, d'Aubigeyrettes (Javols), son autre frère, et Jean GRANIER, de la Védrine (les Bessons), son beau-frère, de chacun, 4 livres. La mère du fiancé lui apporte 20 livres pour ses droits maternels. Le fils en donne par avance quittance à sa mère et à l'héritier de celle-ci. Il est précisé que la maison de Nozières où habite ledit Clément appartient à Me Jean CHALVET, praticien, de St-Chély.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/244	16/04/1629	Quittance	Prinsuéjols (la Combe), St-Urcize-15 (Chaumenchal)	JALBERT Mathieu et Pierre, GERBAL Valère (F)	Valère [écrit "Valeyre"] GERBAL, fille de Béraud [écrit "Bérailh"], de Chaumenchal (St-Urcize-15), en Auvergne [écrit "Chamonchant"], "connue charnellement des oeuvres et opérations" de Pierre JALBERT, fils de Mathieu, de la Combe (Prinsuéjols), avait été "rendue en sainte". En l'absence de l'intéressé, représenté par son père, elle reçoit, au titre des dommages et intérêts, de quoi se constituer une dot : six-vingts livres, 2 gazènes et 2 draps.
3E744 Me Chastang/183	06/12/1628	Acquisition	Prinsuéjols (la Combe)	JALBERT Mathieu, THEROND Antoine	Antoine THEROND, laboureur, de la Combe (Prinsuéjols), vend à Mathieu JALBERT, dudit lieu, une partie d'un pré (confronts). Parmi les témoins, Jean VALENTIN, du Vestit (Rimeize), rentier de la métairie du Vivier [métairie sise à Aumont].
3E742 Me Chastang/7972	17/11/1621	Lodz	Prinsuéjols (la Combe), château de la Baume	JALBERT Mathieu, TOLET (de) Marie	Damoiselle Marie de TOLET, ayant procuration de messire François de SOULAGES, son frère, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique le droit de lodz à l'acquisition faite le 22/05/1621 devant Me DIEULOFÈS, notaire de Chirac, par Mathieu JALBERT, de la Combe [Prinsuéjols], de Guillaume DELAVIGNE, du Monastier [lecture non sûre]
3E743 Me Chastang/8569	20/04/1625	Dot (reconnaissance)	La Fage-Montivernoux, La Chaze	JALLET Jean et Marguerite, GRAS Bernard	Bernard GRAS, hôte, fils de Pierre GRAS, habitant de la Chaze, comme mari de Marguerite JALLET, [fille de Jean JALLET et de feu Philippe CALSAT], a reçu de Jean JALLET, de la Fage-Montivernoux, 1er paiement de ce qui fut promis au CM [même jour, même registre).
3E744 Me Chastang/694	18/01/1632	Testament	Aumont (Chancelades)	JAMME Astruge	Astruge JAMME, fille de feus Claude JAMME et Philippe [N.N. - lacune - il s'agit de Philippe CROZAT, mariée en 2des noces à Claude JAMME], de Chancelades (Aumont), est alitée, malade de fièvre chaude, dans un petit logement situé à l'étage inférieur de la maison de Jacques JAMME, son frère, dudit lieu, sous la grange. Sépulture au cimetière paroissial dans la tombe de ses défunts père et mère. A François JAMME, son frère, six-vingts livres. A Jeanne JAMME plus aînée, sa nièce, fille dudit Jacques, une vache que ladite feu Philippe, sa mère, lui avait léguée en son testament reçu par le présent notaire. A ses autres neveux, tous enfants dudit Jacques, Pierre JAMME, 45 livres, et à autre Jeanne JAMME et à Jean JAMME, 3 brebis. Héritier universel, ledit Jacques JAMME. Annule un précédent testament dicté, pendant sa présente maladie, à un notaire de Mende non nommé [lacune].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/745	04/10/1632	Codicille	Aumont (Chancelades)	JAMME Astruge	Astruge JAMME, fille de feu Claude JAMME [et de feu Philippe CROZAT, mariée en 2des noces à Claude JAMME], de Chancelades (Aumont), malade depuis environ 1 an, a testé devant le présent notaire le 18/01 dernier [même registre]. Elle réduit les legs, qu'elle trouve excessifs, faits à François JAMME, son frère, de Chancelades, et à Pierre JAMME, son neveu et filleul, fils de Jacques JAMME, son autre frère. Ceci lui permet de léguer à Jeanne JOUVE, femme dudit Jacques JAMME, 15 livres en récompense des services qu'elle en a reçus pendant sa maladie. Fait dans la maison dudit Jacques.
3E741 Me Chastang/7762	13/06/1620	CM	Aumont (Chancelades), Fau-de-P. (Vareilles)	JAMME Jacques, JOUVE Jeanne	Jacques JAMME, fils de feu Claude JAMME et de Philippe CROZAT [écrit "CROUZADE"], de Chancelades (Aumont), avec Jeanne JOUVE, fille de Jean JOUVE et de Jeanne FANGION, de Vareilles (Fau-de-Peyre). Le fiancé est assisté de sa mère ; le fiancé, de ses père et mère. La dot (les droits de légitime de la fiancée) : plusieurs terres (confronts) + neuf-vingts livres, 1 vache avec son veau, 5 fêdes avec leur agneau, du seigle, 3 robes, 1 flassade, 1 gazène, 2 draps. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens, aux conditions habituelles.
3E746 Me Chastang/4922 et 5211	26/12/1640	Vente	Fau-de-P. (Rimeizenc), Rimeize (Cayres)	JAUBERT Vidal, CHASSARIC Jean	Vidal JAUBERT, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), vend 3 champs (confronts) à Jean CHASSARIC, des Cayres (Rimeizenc).
3E743 Me Chastang/8608	04/07/1625	Quittance	Rimeize (le Crouzet), Aumont (les Uttes), le Bouchet-St- Nicolas	JOANNY Pierre, BOULET Peyronne, BARTHELEMY André, JOANNY Charlotte	André BARTHELEMY, fils de feu autre André, du Bouchet-St-Nicolas-43, diocèse du Puy-en-Velay, comme mari de Charlotte JOANNY, fille et donataire de Pierre et de Peyronne BOULET (donation reçue le 15/10/1623 par Me JOANNY), a reçu de Guilhen et Pierre BOULET, père et fils, du Crouzet (Rimeize), habitant aux Uttes (Aumont), la moitié (60 livres) de la somme contenue au contrat d'accord reçu par Me RIBENNE, notaire de Ribernes.
3E742 Me Chastang/8323	02/11/1623	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont (Chancelades), Javols (Longuesagne, le Cheylaret)	JOUVE Jean et Astruge, BRASSAC Pierre et Vidal	Pierre et Vidal BRASSAC, père et fils, de Longuesagne (Javols), habitant à présent au Cheylaret (ibidem), le fils, comme mari d'Astruge JOUVE, ont reçu de Jean JOUVE, fils de feu Balthazar JOUVE, de Chancelades (Aumont), 90 livres, 1 vache pleine, 4 fêdes, une gazène, 2 draps, pour 1er paiement sur la dot faite par ce dernier à sa soeur lors du CM passé devant le présent notaire [le 17/09/1623, même registre].
3E743 Me Chastang/8706	05/04/1626	Dot (reconnaissanc e)	Aumont (Chancelades), St- Laurent-de-Muret	JOUVE Jean et Astruge, CHARRIER Guinet, DEVÈZE Jeanne	Astruge JOUVE, fille de feu Balthazar, de Chancelades (Aumont), veuve de Vidal BRASSAC, de Longuesagne (Javols), a passé, ce jour, contrat de mariage devant Me Philippe BRUGERON avec Guinet CHARRIER, de Toupinet (St-Laurent-de-Muret). S'estimant suffisamment dotée par Jean JOUVE, son frère, de Chancelades, elle lui en donne quittance avec le consentement de Jeanne DEVÈZE, mère desdits JOUVE. Cette dot comprend la précédente, déjà faite par son frère, lors de son 1er mariage (CM passé devant le présent notaire).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7837	23/01/1621	Acquisition	Aumont (Chancelades)	JOUVE Jean, ASTIER Antoine	Antoine ASTIER, laboureur, de Chancelades (Aumont), vend un champ à Jean JOUVE, fils de feu Balthazar, dudit lieu.
3E743 Me Chastang/8778	28/06/1627	Achat	Aumont	JOUVE Jean, ASTIER Antoine	Antoine ASTIER, de Chancelades (Aumont), vend à Jean JOUVE, fils de feu Balthazar, dudit lieu, un champ (confronts). Cette vente permet d'effacer une dette du vendeur envers l'acheteur (obligation reçue par Me ALBET, notaire de St-Chély, le 11/06/1624).
3E744 Me Chastang/111	30/06/1628	Accord	Aumont (Chancelades), Javols (Longuesagne)	JOUVE Jean, BRASSAC Pierre	Jean JOUVE, de Chancelades (Aumont), d'une part, Pierre BRASSAC, fils et héritier de feus Pierre BRASSAC et Agnès RIEUTORT, qui vivaient à Longuesagne (Javols), sont en procès devant la Cour du sénéchal de Nîmes transférée à Beaucaire. Ledit JOUVE réclame six-vingts livres pour la répétition de la dot qu'il constitua à Astruge JOUVE, sa soeur, en son CM passé devant le présent notaire avec feu Vidal BRASSAC, frère du défendeur, son 1er mari [le 17/09/1623 dans 3 E 742, relevé par Roger Duranté]. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E742 Me Chastang/8309	17/09/1623	Quittance	Aumont (le bourg, Chancelades)	JOUVE Jean, CONSTAND Guilhen	Jean JOUVE, fils de feu Balthazar JOUVE et de Jeanne DEVEUZE, de Chancelades (Aumont), a reçu de Guilhen CONSTAND, brassier, d'Aumont, 9 livres pour la moitié de 18 livres que ledit CONSTAND ainsi que Antoine CROS et Marguerite CONSTAND, ses beau-frère et sœur, mariés, du Chambon (Fau-de-Peyre), se sont engagés à payer audit JOUVE à l'acquit de Jean ANDRIEU, tisserand, [natif de St-Urcize-15], habitant le Chambon. Ceci résulte d'un accord passé devant le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7766	13/06/1620	Droits (quittance)	Fau-de-P. (Vareilles)	JOUVE Jean, FANGION Jeanne, JOUVE Jeanne	Jeanne JOUVE, fille de Jean JOUVE et de Jeanne FANGION, de Vareilles (Fau-de-Peyre), qui vient de passer, ce jour, devant le présent notaire, CM avec Jacques JAMME, fils de feu Claude JAMME et de Philippe CROZAT [écrit "CROUZADE"], de Chancelades (Aumont), s'estimant suffisamment dotée par ses parents, leur donne quittance de ses droits de légitime.
3E741 Me Chastang/7770	13/06/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (Vareilles), Aumont (Chancelades)	JOUVE Jean, FANGION Jeanne, JOUVE Jeanne, CROZAT Philippe (F)	Philippe CROZAT [écrit "CROUZADE"], veuve [en 2des noces] de Claude JAMME, de Chancelades (Aumont), et Jacques JAMME, mère et fils, ont reçu de Jean JOUVE et de Jeanne FANGION, de Vareilles (Fau-de-Peyre), paiement de la dot promise au CM passé ce jour devant le présent notaire entre ledit JAMME et leur fille, Jeanne JOUVE.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7295	13/10/1617	CM	Aumont (Chancelades, le Bouschet)	JOUVE Jean, RAMADIER Astruge	Jean JOUVE, fils de feu Balthazar JOUVE et de Jeanne DEVEZE, de Chancelades (Aumont), avec Astruge RAMADIER, fille de Jean RAMADIER et Louise MERCIER, du Bouschet (ibidem). La dot : la moitié d'un pré et 2 champs (confronts), 90 livres, 3 brebis de port avec leur agneau, 2 robes garnies, les habits menus, 1 couverture, une gazène, 2 draps et 1 lit tout neuf. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens, aux conditions habituelles. Parmi les témoins, un Jean DEVEZE, des Utes (Aumont).
3E744 Me Chastang/193	02/01/1629	Ratification et quittance	St-Sauveur-de-P. (Rochadels), les Bessons (Veyres)	JULIER Jeanne, VALENTIN Antoine+ et autre Antoine, BAYLET Jean	Jeanne JULIER [écrit "JULHIÈRE"], veuve d'Antoine VALENTIN, de Rochadels (St-Sauveur-de-Peyre), confirme pour 33 livres la vente d'un pré (confronts) faite à Jean VAYLET, laboureur, de Veyres (les Bessons), par son défunt mari et par autre Antoine VALENTIN, leur fils.
3E744 Me Chastang/399	30/04/1630	Droits (quittance)	Les Bessons (Combret), Aumont (Nozières)	JULLIEN André, Jacques et autre Jacques	Jacques JULLIEN, natif de Combret (les Bessons), habitant Nozières (Aumont), a testé ce jour devant le présent notaire mais pour éviter que lui-même, ses enfants ou son héritier aient un différend avec André et Pierre JULLIEN, père et fils, ses frère et neveu, de Combret, il leur cède pour 80 livres tous ses droits sur les biens de feus Pierre JULLIEN et Jeanne BOUCHARENC, ses père et mère, ainsi que dudit André. Il fait référence, en particulier, au testament de leur mère, ladite BOUCHARENC, reçu par Me Pierre ALBET, notaire de St-Chély.
3E745 Me Chastang/132	14/02/1634	CM	La Chaze (les Fons), Fau-de- Peyre (Granigoules)	JULLIEN Antoine, BRESCHET Jeanne	Antoine JULLIEN, fils de feu Etienne JULLIEN, des Fons (la Chaze), avec Jeanne BRESCHET, veuve de Guigou BRUNET, fille de feus Antoine BRESCHET et Marguerite MOULIN, de Granigoules (Fau-de-Peyre). Le fiancé est assisté de Etienne COURNUT, des Fons, son oncle maternel ; la fiancée, de messire Jean BRESCHET, prêtre, son frère, et de Antoine CHAUVET, son cousin germain, de Granigoules. La fiancée se constitue elle-même en tous les biens qui lui appartiennent depuis le décès de ses père et mère et par la dot faite en son 1er CM passé devant le présent notaire [non trouvé], par son défunt père et par autre Antoine BRESCHET, son autre frère, donataire dudit père. Note marginale non datée : envoi d'un extrait à André BONNEFOY, beau-fils desdits Antoine JULLIEN et Jeanne BRESCHET.
3E743 Me Chastang/8588	12/05/1625	Accord	La Chaze (les Fons, le bourg)	JULLIEN Antoine, DAUDÉ Jacques	Se sont affrontés en justice Antoine JULLIEN, fils de feu Etienne, des Fons (la Chaze), d'une part, Jacques DAUDÉ, comme mari de Marie JULLIEN, fille et héritière dudit Etienne, de la Chaze. Le 1er a obtenu par sentence en sa faveur 1/10ème des biens laissés par son défunt père (ses droits de légitime compte-tenu du nombre de 5 enfants). Cette attribution est exécutée ce jour avec l'aide de prudhommes, Pierre GRAS et Jean AMBERT, de la Chaze.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8825	01/06/1627	Lodz	Aumont (Nozières)	JULLIEN Jacques	Jacques OSTY, receveur en la baronnie de Peyre et ayant-charge de lever les impôts seigneuriaux par délégation de puissantes dames Eléonore et Barbe de COMBRET, baronnes de Peyre et autres lieux, applique le droit de lodz au contenu de l'accord passé entre Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont), et Jean RAMADIER et Jean VEDRINES, d'Aumont, ainsi que Jean ASTRUC, de Beauregard (Fau-de-Peyre), au nom de sa femme, Catherine VEDRINES (transaction du 05/07 dernier devant le présent notaire). Autre acquisition du 24/11 dernier devant le présent notaire, faite de François DALMAS vieux, habitant de Nozières.
3E744 Me Chastang/395	30/04/1630	Testament	Aumont (Nozières)	JULLIEN Jacques	Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont), gît, malade, dans la maison de feu Jeanne MARQUÈS, sa femme, dont il est héritier en fidei-commis par testament dicté au présent notaire [même registre le 02/03/1629]. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de sa femme. 60 livres à chacun de ses fils, Jean et Vidal JULLIEN, à commencer à payer quand se marieront ou auront 25 ans. Dans les mêmes conditions, à Isabelle, Jeanne, autre Jeanne, autre Jeanne et autre Jeanne JULLIEN, ses filles, et à chacune des cinq, 75 livres. A autre Jeanne JULLIEN, son autre fille, femme de Etienne CRUEIZE, de St-Amans, 6 livres en plus de la dot qu'il lui fit. 30 livres à Jacques MARQUÈS, son beau-frère, de Nozières. Héritier universel, Jacques JULLIEN, son autre fils.
3E742 Me Chastang/8065	23/04/1622	Achat	Aumont (Nozières, le bourg)	JULLIEN Jacques, CONSTAND Guilhen	Guilhen CONSTAND, brassier, d'Aumont, a vendu à Jacques JULLIEN, marié et habitant Nozières (ibidem), 2 champs (confronts), qui avaient appartenu à feu Laurent SEGUIN, du Chambon [Fau-de-Peyre].
3E743 Me Chastang/8746	24/11/1626	Achat	Aumont (Nozières, le bourg)	JULLIEN Jacques, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, habitant Nozières (ibidem), vend à Jacques JULLIEN, laboureur, de Nozières, une terre (confronts) pour 6 livres qui effacent partiellement une dette du vendeur envers l'acheteur et envers feu Jacques MARQUÈS, beau-père de l'acheteur (acte devant le présent notaire).
3E744 Me Chastang/504	26/11/1630	CM	Aumont (Nozières), Fau-de- P. (Beauregard)	JULLIEN Jacques, FOURNIER Antoinette	Jacques JULLIEN, fils de autre Jacques JULLIEN et de Jeanne MARQUÈS, de Nozières (Aumont), avec Antoinette FOURNIER, fille de feu Germe FOURNIER et d'Antoinette GIRAL, de Beauregard (Fau-de-Peyre). Le fiancé est assisté de son père ; la fiancée, de sa mère, de sa soeur, Sibille FOURNIER, de Beauregard, et du mari de celle-ci, Antoine CHABERT. Ces derniers constituent la dot (les droits paternels de la fiancée et le legs à elle fait par son défunt père en son testament reçu par Me ASTRUC, notaire de Fau-de-Peyre) : 460 livres, 1 vache pleine, 4 brebis, 3 robes, 1 couverture, 2 draps. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4558	26/02/1637	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Nozières)	JULLIEN Jacques, GIRAL Antoinette	Antoinette GIRAL, veuve en 2des nocés de Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont), au nom de Antoinette FOURNIER, sa fille, eue avec feu Germe FOURNIER, son 1er mari, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a reçu d'autre Jacques JULLIEN, fils dudit feu Jacques, 30 livres et autres choses en paiement de 2 obligations, dont une devant le présent notaire le 28/12 dernier.
3E744 Me Chastang/502	26/11/1630	CM	Aumont (Nozières), Fau-de- P. (Beauregard)	JULLIEN Jacques, GIRAL Antoinette	Jacques JULLIEN, laboureur, habitant Nozières (Aumont), et Antoinette GIRAL, veuve de Germe FOURNIER, de Beauregard (Fau-de-Peyre). La fiancée apporte en dot 425 livres, 1 vache pleine, 4 brebis, 1 couverture en laine, 1 drap. Il y a eu accord sur cette dot, ce jour, avec Antoine CHABERT, et Sibylle FOURNIER, mariés, de Beauregard, gendre et fille de la fiancée, qui la paieront. Ceci comprend la répétition de la dot qui lui fut constituée en son 1er CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villeroussert, ainsi que le legs contenu dans le testament de son défunt mari, reçu par Me ASTRUC, notaire de Fau-de-Peyre, ainsi que "le gain de survie".
3E744 Me Chastang/658	31/10/1631	Legs (quittance)	Aumont (Nozières)	JULLIEN Jacques, MARQUÈS Jacques	Jacques MARQUÈS, fils de feu autre Jacques, de Nozières (Aumont), a reçu de Jacques JULLIEN, son beau-frère, dudit lieu, 54 livres sur le legs fait par son défunt père devant le présent notaire [le 23/08/1620 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8587	11/05/1625	Legs (quittance)	Aumont (Nozières)	JULLIEN Jacques, MARQUÈS Jean	Jean MARQUES, fils de feu Jacques, de Nozières (Aumont), a reçu de Jacques JULLIEN, dudit lieu, son beau-frère, 60 livres en déduction et 1er paiement du legs fait audit Jean par son défunt père (testament reçu par le présent notaire).
3E739 Me Chastang/6956	13/06/1614	Annulation de vente	Aumont (Nozières), Fau-de- P. (le Puech)	JULLIEN Jacques, PROUZET Antoine	Le 21/09/1609, devant le présent notaire, Antoine PROUZET, du Puech (Fau-de-Peyre), a acheté des terres à Pierre ROCHER, de Nozières (Aumont). Il accepte ce jour d'annuler cet achat au profit de Jacques JULLIEN, de Nozières, qui s'engage à le rembourser.
3E746 Me Chastang/4634	25/10/1637	CM	Aumont (Nozières), Rimeize (le Crouzet)	JULLIEN Jacques, ROUSSET Agnès	Jacques JULLIEN, fils de feus autre Jacques JULLIEN et Jeanne MARQUES, de Nozières (Aumont), avec Agnès ROUSSET, fille de feu Jean ROUSSET et de Jeanne GRIMAL, du Crouzet (Rimeize). La dot (= la légitime de la fiancée) : 525 livres, 1 vache pleine, 5 brebis, 1 agneau, 3 robes, 1 cotillon, 2 couvertures en laine, 2 draps, les habits menus.
3E743 Me Chastang/8823	31/05/1627	Lodz	La Chaze (les Fons)	JULLIEN Jean	Jacques OSTY, receveur de monseigneur et de la dame de Peyre en ladite baronnie, applique le droit de lodz aux acquisitions faites par Jean JULLIEN vieux, des Fons (la Chaze), de Jacques DAUDÉ, son beau-frère, de la Chaze (présent notaire le 02/06/1625).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8332	28/11/1623	Accord	La Chaze (les Fons, le bourg)	JULLIEN Jean et autre Jean, DAUDÉ Jacques	Jean JULLIEN plus vieux, fils de feu Etienne JULLIEN et de Marguerite COURNUT, des Fons (la Chaze), tant en son nom qu'en celui de autre Jean JULLIEN, son frère, qui vit en Languedoc, d'une part, et Jacques DAUDÉ, de la Chaze, comme mari de Marie JULLIEN, fille et héritière dudit défunt père, d'autre, étaient sur le point de s'affronter en justice. Les demandeurs rappellent qu'en mourant le 21/12/1604, leur père avait laissé une moyenne métairie. En son testament du même jour, il n'avait légué auxdits Jean et à Antoine JULLIEN que 20 livres alors qu'il léguait à ladite Marie ainsi qu'à Jeanne et Marguerite JULLIEN, ses autres filles, 60 livres à chacune. Les demandeurs jugent ce legs insuffisant et frauduleux. Puis Jeanne décéda.
3E742 Me Chastang/8332	28/11/1623	Accord	La Chaze (les Fons, le bourg)	JULLIEN Jean et autre Jean, DAUDÉ Jacques	Suite de l'acte : Ils demandent aussi que soit exécutée la rémission faite par Antoine JULLIEN, oncle paternel, le 09/04/1622 devant Me Guy MEISSONNIER. Arguments du défendeur. Référence à une rémission faite par ledit feu Etienne devant Me Allo, le 07/01/1614 en faveur de ladite COURNUT, héritière de son mari en fidei-commis [voir dans 3 E 17 relevé par Roger Duranté]. Finalement, accord sur un partage. Voir détail et confronts des biens partagés.
3E746 Me Chastang/4959 et 5248	04/03/1641	Accord	La Chaze (les Fons)	JULLIEN Jean et Marie, DAUDÉ Jacques+	Présents, Jean JULLIEN et Marie JULLIEN, sa sœur, veuve de Jacques DAUDE, des Fons (la Chaze). Ledit DAUDÉ avait consenti devant Me Guillaume RAMPAN, le 15/08/1634, une obligation de 63 livres en faveur dudit JULLIEN, son beau-frère, et avait engagé les biens de sa femme. D'où avatars judiciaires entre ledit JULLIEN qui réclamait son dû à sa soeur, et cette dernière qui arguait que son mari ne pouvait pas hypothéquer ses biens dotaux. Autres personnes citées : autre Jean JULLIEN, frère du demandeur, Etienne JULLIEN et Marguerite COURNUT, père et mère desdits JULLIEN, et Pierre COURNUT, leur oncle maternel. Référence à un acte de rémission passé devant Me Jean ALLO [le 09/06/1630 dans 3 E 20 relevé par Roger Duranté] . Autre personne citée, Antoine TOURNAMIRE, praticien, de la Pinède (la Chaze), [mari de Marguerite JULLIEN], beau-frère desdits JULLIEN. Finalement, accord ce jour.
3E743 Me Chastang/8601	02/06/1625	Achat	La Chaze (les Fons, le bourg)	JULLIEN Jean, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, fils de feu Jean, de la Chaze, a vendu à Jean JULLIEN plus vieux, son beau-frère, des Fons (ibidem), une partie de grange (confronts) qu'il possède au nom de Marie JULLIEN [écrit "JULHANE"], sa femme, par qui il s'engage à faire ratifier ce contrat.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8195	26/01/1623	CM	La Chaze (les Fons, le bourg)	JULLIEN Jean, AMBERT Agnès	Jean JULLIEN plus vieux, fils de feu Etienne JULLIEN et de Marguerite COURNUOT, des Fons (la Chaze), avec Agnès AMBERT, fille de feu Pierre AMBERT et de Antonie MONTEIL, de la Chaze. La fiancée est assistée de sa mère et de Pierre et Louis AMBERT, fils dudit feu Pierre. La dot est constituée par ladite MONTEIL : neuf-vingt-quinze livres, 1 vache pleine, 1 robe blanche, 2 gazènes, 2 draps. Ledit Pierre AMBERT promet à sa soeur 30 livres. [Marguerite COURNUOT n'est pas donnée comme présente, elle n'est pas non plus indiquée comme décédée]
3E746 Me Chastang/5152	27/05/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	St-Sauveur-de-P. (Peyreviole), Aumont (les Huttes)	JULLIEN Jean, BRASSAC Etienne et Jean	Etienne et Jean BRASSAC, père et fils, des Huttes (Aumont), le fils comme donataire du père et comme mari de Antoinette JULLIEN, ont reçu de Jean JULLIEN, frère de celle-ci, de Peyreviole (St-Sauveur-de-Peyre), 212 livres et 1 robe pour entier paiement de la dot faite par ledit JULLIEN et Jeanne DELAPORTE, mère desdits JULLIEN, au CM passé devant le présent notaire [le 12/02/1637 même registre]. Parmi les témoins, Vidal JULLIEN, de Nozières (Aumont).
3E740 Me Chastang/7221	27/12/1616	Quittance	La Chaze, Aumont	JULLIEN Jean, CROUZET Agnès	Agnès CROUZET, veuve de Jean CHALVET jeune dit CHAUVETOU, d'Aumont, atteste que son défunt mari a bien été payé par Jean JULLIEN, de la Chaze, d'une obligation qui fut consentie par feu Jean AMOUROUX, beau-père dudit JULLIEN, à Pierre CROUZET, natif des Fons, dont ledit CHALVET était ayant-droit et rémissionnaire.
3E742 Me Chastang/8337	01/12/1623	Déclaration	La Chaze (les Fons, le bourg)	JULLIEN Jean, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, hôte, de la Chaze, qui donnait 2 champs en location à Jean JULLIEN plus vieux, son beau-frère, des Fons, atteste avoir été payé de cette location.
3E742 Me Chastang/8372	13/03/1624	Obligation	La Chaze (las Fons, le bourg), Ste-Colombe-de-P. (Couffinet)	JULLIEN Jean, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, hôte de la Chaze, habitant à présent Couffinet (Ste-Colombe-de-Peyre), reconnaît avoir emprunté à Jean JULLIEN plus vieux, son beau-frère, des Fons (la Chaze), pour pouvoir payer la dot faite par ledit DAUDÉ à ladite Marguerite au CM passé devant Me Jean ALLO. 5 ans pour rembourser.
3E744 Me Chastang/333	05/10/1629	Acquisition	La Chaze (les Fons, le bourg)	JULLIEN Jean, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, hôte, de la Chaze, habitant Couffinet [Ste-Colombe-de-Peyre], vend, en "solution de paiement", 2 terres (confronts) à Jean JULLIEN plus vieux, des Fons (la Chaze), son beau-frère. Pacte de rachat pour le cas où le vendeur trouverait de quoi rembourser ses dettes envers "l'acheteur".
3E742 Me Chastang/8434	24/06/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (les Fons, la Pinède)	JULLIEN Jean, TOURNEMIRE Antoine	Antoine TOURNEMIRE, fils de Jacques, de la Pinède (la Chaze), a reçu de Jean JULLIEN plus vieux, des Fons (ibidem), 12 livres que ce dernier avait constituées en augment de dot à Marguerite JULLIEN, sa soeur, femme dudit TOURNEMIRE, en son CM passé devant Me Jean ALLO

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/497	21/11/1630	CM	Lodève (Lauroux), Prinsuéjols (la Combe),	LA FABREGUE Brengon, BRUN Isabeau	Brengon LAFABREGUE, natif de Lauroux (Lodève-34), en Languedoc, habitant à présent la Combe (Prinsuéjols), avec Isabeau BRUN, fille de feu Vidal BRUN et de Marguerite BOUT [écrit "BOUDE"], de las Fons (Ste-Colombe). La fiancée, outre sa mère, est assistée de Jean BRUN, son frère. La fiancée se constitue en tous ses biens, à savoir ses droits de légitime paternels qui firent l'objet d'un legs dans le testament de son défunt père, reçu par Me BRUGERON, et l'argent qu'elle a gagné en servant les maîtres. Le fiancé, en considération des services que sa femme devra lui apporter du fait de sa vieillesse, lui donne en augment de dot 300 livres tournois, condition "sine qua non" pour que le mariage se fasse. Voir les conditions de cette donation. Parmi les témoins, un Pierre BOUT, de las Fons.
3E744 Me Chastang/479	18/10/1630	Répétition de dot	Prinsuéjols (la Combe, Soulages), Fournels (Farges)	LA FABREGUE Brengon, CHASTANG Bertrand et Jeanne, AMOUROUX Antoine	Bertrand et Jeanne CHASTANG, frère et sœur, de Soulages (Prinsuéjols), et Antoine AMOUROUX, de Farges (Fournels), comme mari de Marguerite CHASTANG, héritiers de feu autre Jeanne CHASTANG, leur sœur, femme, en son vivant, de Brengon LA FABREGUE qui habite la Combe (Prinsuéjols), reçoivent de ce dernier 225 livres tournois pour la répétition de la dot faite à ladite feu Jeanne en son CM (notaire non indiqué).
3E741 Me Chastang/7728	30/04/1620	Testament	St-Léger-de-P., Javols (les Salhens)	LAGET Jacques	Jacques LAGET, bourgeois, de St-Léger-de-Peyre, habitant la métairie des Salhens à Javols, désigne pour sa sépulture le cimetière paroissial ou autre cimetière plus proche au moment de son décès. Lègue à Marguerite LAGET, sa fille, femme de Pierre BECAT, de Serverette, outre la dot qu'il lui a faite, 300 livres (CM passé devant Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols). A Jacques et Paul BECAT [écrit "Pol BECQUAT"], ses petits-fils, enfants dudit couple, 60 livres pour Jacques, son filleul, 30 livres pour l'autre, à payer quand ils auront 25 ans. 5 sols à Josué LAGET, son frère, de Bessils (Javols). Dispositions en faveur de Jeanne FEYBESSE, mère du testateur. Héritière universelle, Claude LAGET, son autre fille. Lorsqu'elle se mariera, elle devra prendre avis et conseils de honorables hommes, messieurs de CHAMBRUN de l'EMPERI et BRUNY, du Rouchat.
3E739 Me Chastang/6909	23/10/1613	Accord	St-Léger-de-P., Javols (les Salhens)	LAGET Jacques et Josué, FEYBESSE Jeanne, FORESTIER Antoine	Jacques et Josué LAGET, frères, de St-Léger, habitant les Salhens (Javols), tant en leur nom qu'en celui de Jeanne FEYBESSE [écrit "FEIBESSES"], leur mère, demandeurs, d'une part, Antoine FORESTIER, du Puech (Fau-de-Peyre), défendeur, d'autre, sont au bord du procès. Le 18/09/1591, lesdits Jeanne FEYBESSE et Jacques LAGET vendirent audit FORESTIER plusieurs terres. C'est cette vente que les demandeurs veulent faire annuler parce qu'ils n'en ont pas obtenu le juste prix et que ledit Jacques était mineur à cette date [= moins de 25 ans]. Finalement, accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7019	19/11/1614	Accord	St-Léger-de-P., Javols (les Salhens), St-Chély	LAGET Jacques, DERBOUZE Jacques	En 1605, Jacques LAGET, de St-Léger, habitant les Salhiens (Javols), avait obtenu en justice l'attribution d'une maison, d'une grange, d'un jardin joignants, sis à Nozières (Aumont). Il obtint en octobre dernier un décret d'exécution de cette décision, contre quoi Jacques DERBOUZE, chirurgien, de St-Chély, possesseur du bien, voulait faire appel. Finalement, accord amiable. [Acte en double]
3E742 Me Chastang/8154	14/10/1622	Transaction	Javols (Bessils), St- Léger-de-P., Fau- de-P. (le Puech)	LAGET Josué, FORESTIER Etienne	Josué LAGET, fils de feu Jacques, natif de St-Léger-de-Peyre, habitant Bessils (Javols), demande la cassation d'une transaction passée avec feu Jacques LAGET, son frère, au profit d'Antoine FORESTIER, du Puech (Fau-de-Peyre). Il est pour cela en procès avec Etienne FORESTIER, fils dudit Antoine. Il s'agit de 2 terres que ledit Josué dit lui appartenir comme donataire de Jeanne FEYBESSE, sa mère. Ces terres avaient appartenu à sire Jean FEYBESSE, de St-Léger, frère de ladite Jeanne. Le défendeur rétorquait que ladite Jeanne FEYBESSE et ledit feu Jacques LAGET avaient vendu ces terres le 18/09/1591 [lacune sur le nom du notaire]. Finalement, accord amiable. Acte rédigé à Aumont chez Marguerite ROUSSET, veuve d'André ROUX. [Voir testament de feu Jacques LAGET fils le 30/04/1620 dans 3 E 741 du présent notaire relevé par Roger Duranté]
3E743 Me Chastang/8787	12/07/1627	Acquisition	Javols, Oradour- 15	LAURENS Guillaume et Antoine	Antoine LAURENS, laboureur, de Rueyre [Oradour-15), diocèse de St-Flour [écrits "Royret" et "Roiret" et "Auradour"], vend à messire Guillaume LAURENS, de Rueyre, son frère, prêtre et vicaire de Javols, la moitié d'un pré sis à Rueyre (confronts).
3E746 Me Chastang/4519	13/10/1636	Testament	Malbouzon	LIBOUREL Antoine	En présence de Jean LIBOUREL jeune, son frère, sage homme Antoine LIBOUREL, malade de "fièvre chaude", se tient sur une selle [= tabouret] à l'intérieur de sa maison, près de la porte. Il a bien reconnu tous les témoins et après les avoir appelés l'un après l'autre par leur nom, il a dicté son testament au notaire. Sépulture au cimetière paroissial dans la tombe de ses défunts père et mère. A Françoise LIBOUREL, sa fille et de feu Jeanne SAVOIE, 400 livres, 1 vache pleine, 4 fèdes, 3 robes, 1 flassade, 2 draps, à commencer à payer à partir de son mariage ou de ses 25 ans. Elle devra recevoir aussi les robes de sa défunte mère. A Jean LIBOUREL, son fils, 300 livres à payer dans les mêmes conditions. En outre, l'héritier devra lui faire apprendre le métier de tailleur et le mettre en apprentissage jusqu'à ce qu'il soit formé.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4519	13/10/1636	Testament	Malbouzon	LIBOUREL Antoine	Suite de l'acte : Outre ces legs et obligation, l'héritier devra payer à Françoise et Jean leurs droits maternels. Audit Jean LIBOUREL plus jeune, frère du testateur, il lègue une vache pleine. L'héritier devra le loger, sa vie durant, dans une petite maison contiguë à son jardin de choux. Legs à Jeanne, Antoinette et Marguerite LIBOUREL, soeurs du testateur, femmes, respectivement, de Pierre BASTIDE, de Vareilles, de Jean N.N. [lacune du notaire], de Montgros, et de Guillaume MASSANET, des Hermaux [écrit "Armals"]. Héritier universel, Jean LIBOUREL plus vieux, son autre frère. Substitutions prévues, ledit Jean LIBOUREL, son fils, puis ladite Françoise.
3E746 Me Chastang/5045	04/03/1639	CM	Malbouzon	LIBOUREL Jean, SAVOIE Marguerite	Jean LIBOUREL, fils de feus Pierre LIBOUREL et Jeanne BIRON, de Malbouzon, avec Marguerite SAVOIE, fille de Jacques SAVOIE et de feue Jeanne CORDESSE, dudit lieu. Le fiancé est assisté de Antoine LIBOUREL, son frère. La fiancée se constitue en tous les biens qui lui reviennent par le décès de sa mère (maison, jardins, terres), plus 1 velle. Le fiancé apportera 421 livres. Parmi les témoins, Jean SAVOIE, fils de feu Guillaume, de Malbouzon.
3E743 Me Chastang/8659	05/01/1626	Testament	Malbouzon	LIBOUREL Pierre	Pierre LIBOUREL, laboureur, de Malbouzon, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Legs à Jean, Pierre et autre Jean LIBOUREL, 2nd, 3ème et 4ème fils du testateur et de Jeanne BIRON, sa femme, à commencer à payer lors de leur mariage ou quand ils auront été 25 ans. Audit Jean plus vieux il faudra aussi payer 60 livres qu'il a gagnées hors de la maison comme bouvier, et à Jean plus jeune une brebis qui lui appartient. A sa fille, Jeanne LIBOUREL, femme de Pierre BASTIDE, de Vareilles, 5 sols en plus de sa dot. Dispositions pour doter les filles à marier, Antoinette, Marguerite et Françoise LIBOUREL. Dispositions en faveur de sa femme. Héritier universel, Antoine LIBOUREL, leur 1er fils. Il devra faire construire une maison neuve pour y loger ses soeurs jusqu'à leur mariage, à moins qu'il ne préfère les loger chez lui. Ensuite, cette maison lui reviendra. Substitutions en cas de décès, les 3 frères par ordre de primogéniture.
3E740 Me Chastang/7204	20/11/1616	CM	Pouget-34, Aumont (la Chazotte)	LIGIER Jean, TOULOUSE Cécile	Le fiancé est Jean LIGIER, fils de feu Jean LIGIER, de Pouget-34, en Languedoc, identité que Pierre ALARY, de la Chazotte (Aumont), a certifiée au notaire, ainsi que le fait qu'il ait demeuré sur la terre de Peyre durant 15 ou 16 ans ; la fiancée, Cécile TOULOUSE, fille de feu Denis TOULOUSE [écrit "Cécile Denis, fille de feu Denis TOULOUSE"] et d'Antonie GRAS, de la Chazotte. La dot, ce sont les droits de légitime de la fiancée : un champ et un bout de ginestière (confronts), ainsi que 10 livres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7229	20/01/1617	CM	Aumont, Javols (Civeyrac)	LOMBARD François, GRAS Catherine	François LOMBARD, fils de Bernard LOMBARD et de Jeanne MEISSONNIER, d'Aumont, avec Catherine GRAS, fille de feus Pierre GRAS et Dauphine DALMAS, de Civeyrac (Javols). La fiancée, assistée de Jean et autre Jean DALMAS, ses oncles, d'Aumont, et de François GRAS, son frère, se constitue elle-même en tous ses biens. Participent à la dot, lesdits Jean DALMAS plus vieux pour 1 vache, autre Jean DALMAS, ainsi que François et autre François DALMAS, ses oncles aussi, pour 12 livres chacun. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles. Parmi les témoins, un Jean VANEL, du Villeret, demeurant pour berger à Aumont.
3E744 Me Chastang/725	23/06/1632	Acquisition	Fau-de-P. (les Salhens)	MAGNE Jean, ALANCHE Marguerite	Marguerite ALANCHE, veuve de Jean BOISSONNADE, des Salhens (Fau-de-Peyre), a vendu à Jean MAGNE, laboureur, dudit lieu, une terre (confronts), pour 120 livres dont 90 livres seront payées par l'acheteur à Pierre FOURNIER, dudit lieu, à qui ladite ALANCHE les doit (obligation reçue par le présent notaire le 17/08 dernier).
3E744 Me Chastang/729	15/07/1632	Quittance	Fau-de-P. (les Salhens)	MAGNE Jean, ALANCHE Marguerite	Marguerite ALANCHE, veuve de Jean BOISSONNADE, fille et héritière de feu Vidal ALANCHE, des Salhens (Fau-de-Peyre), a reçu de Jean MAGNE, laboureur, dudit lieu, 60 livres que ce dernier s'était chargé de payer, au nom dudit feu Vidal, à Jeanne ALANCHE, femme d'Antoine BRUNEL, de la Fage-Montivernoux, tante de ladite Marguerite, en un contrat de vente consenti par ledit feu Vidal audit MAGNE devant Me RESCOUSSIER, notaire de la Fage, le 17/09/1630.
3E743 Me Chastang/8649	16/11/1625	CM	Javols (Longuesagne), la Chaze (las Bros)	MAGNE Philippe, PELLEGRIN Jeanne	Philippe MAGNE, du moulin de Longuesagne (Javols), avec Jeanne PELLEGRIN, veuve de Claude BROS, de las Bros (la Chaze). La fiancée, assistée de Pierre PELLEGRIN, son frère, de las Bros, se constitue en tous ses biens. Dispositions en faveur de la future épouse dans le cas où son mari mourrait avant elle (45 livres et une pension en nature à vie). Parmi les témoins, Pierre et Louis AMBERT, frères, fils de feu autre Pierre AMBERT.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7299	01/11/1617	Transaction	Javols (Moulin de longuesagne)	MARIE Philippe, VIDAL Jean	Philippe MARIE [écrit "MARYE"], fils de feu Jean, du Moulin de Longuesagne (Javols), d'une part, et Jean VIDAL, dudit lieu, d'autre, s'affrontaient en justice. Ledit MARIE disait que son défunt père, avec Philippe CHABANON, dudit lieu, avait consenti 2 obligations au profit de feu Michel JOURDAN, de Marvejols, par acte reçu par Me Jean BARRAU le 08/10/1582 [quantième du mois non certain à cause d'une surcharge], l'autre par Me Antoine JOURDAN le 20/10/1582. Ledit JOURDAN avait obtenu, par sentence de la Cour de Nîmes, la saisie d'un pré appartenant audit MARIE en paiement de la dette. Ledit Philippe MARIE avait ensuite assigné ledit VIDAL, comme tenancier des biens dudit CHABANON, pour obtenir de lui le remboursement de la moitié de la dette. Ce dernier, en revanche, niait être héritier, affirmant que les biens en sa possession avaient été achetés par ses prédécesseurs. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E746 Me Chastang/5099	24/11/1639	CM	Aumont (la Chazotte), les Bessons (Combret)	MARIÈS Jean, BOUCHARD Jeanne	Jean MARIÈS, fils de feu Laurent MARIÈS et de Catherine GRAS, de la Chazotte (Aumont), avec Jeanne BOUCHARD, fille de Jean BOUCHARD et de Jeanne GUYONNET, de Combret (les Bessons). La dot : 60 livres, 2 robes, 1 flassade, 2 draps, pour les droits paternels de la fiancée, 40 livres pour ses droits maternels. La fiancée se constitue en 210 livres qu'elles a gagnées par son travail. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles. Parmi les témoins, trois GUYONNET prénommés Jean, des Bessons, dont l'un est fils de autre Jean GUYONNET.
3E746 Me Chastang/4662	12/05/1638	CM	Aumont (la Chazotte, le bourg)	MARIÈS Vidal, GACHON Marie	Vidal MARIÈS, fils de feu Laurent MARIÈS et de Catherine GRAS, de la Chazotte (Aumont), avec Marie GACHON, fille de Jean GACHON et de Catherine SARRAZIN, d'Aumont. La dot : un étage d'une maison et un jardin (description et confronts), 1 robe, 1 couverture, 2 draps, 1 lit clos, 1 dressoir presque neuf, une "pastière" [= pétrin ou huche], 1 croumail [= crémaillère], 1 chaudron en cuivre, une cuiller, 1 padelle [= poêle à frire] en fer. La mère du fiancé promet à son fils 60 livres pour ses droits de légitime, ainsi que 2 obligations et 1 cédule que son fils se fera payer par les débiteurs. Jean MARIÈS, frère du fiancé, promet un agneau. Note marginale du 29/03/1673 : extrait envoyé à Jean MARIÈS, fils et héritier de ladite feu GACHON.
3E741 Me Chastang/7618	08/08/1619	Reconnaissanc e féodale	Aumont	MARQUÈS Agnès	Reconnaissance de féodalité. Agnès MARQUÈS, veuve d'Antoine VACHE, d'Aumont, reconnaît tenir du révérend père Bernard BLANC, recteur du collège de la Compagnie de Jésus, établi à Rodez-12, seigneur et prieur du Monastier lès-Chirac, absent, représenté par messire Jean REYNAL, prêtre et curé du Monastier, 2 terres (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7211	16/12/1616	Transaction	Aumont, Termes (Berc)	MARQUÈS Agnès, VEDRINES François, MEYNIEL Isabelle	Agnès MARQUÈS, veuve d'Antoine VACHE et héritière de feu Philippe MARQUÈS, son père, d'Aumont, demande en justice la répétition d'une somme de 100 livres contre François VEDRINES et Isabelle MEYNIEL, sa mère, de Berc (Termes). Selon la demanderesse, feu Bernard MARQUÈS, son oncle paternel, avait passé CM et s'était marié avec ladite Isabelle. Celle-ci, avec sa mère et foncière, Jeanne ALBERGER [écrit "ALBERGÉ"], avait reconnu audit MARQUÈS 200 livres (cf. reconnaissance reçue par feu Me Jean BOURCIER, notaire d'Aumont, le 23/09/1584). Quelque-temps après le mariage, ledit MARQUÈS était décédé sans enfants et n'avait comme héritiers que ses frères, Jean MARQUÈS, de Bouscas, et ledit Philippe, chacun pour la moitié. Puis mourut ledit Philippe alors que ladite Agnès était en bas âge. Avatars judiciaires, et, finalement, accord amiable, ce jour.
3E739 Me Chastang/6837	03/05/1612	Permutation	Ste-Colombe-de- P., (le Cher)	MARQUÈS Antoine, VIDAL Etienne	Antoine MARQUÈS et Etienne VIDAL, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), s'échangent des terres (confronts).
3E739 Me Chastang/6859	18/07/1612	Testament	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Bertrand	Bertrand MARQUES, de Nozières (Aumont), fils de Jacques et de feue [lacune] BERTHON, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de sa défunte mère au cimetière paroissial. Ses biens sont ce qu'il a pu hériter et ce qu'il a gagné en servant [les maîtres] tant en son pays qu'au pays de Languedoc. Legs à Jean MARQUÈS, son frère paternel, qui est à présent en Languedoc, 1 vache avec son veau que Jean BOUCHARENC, de Veyres (les Bessons), tient à précaire et 3 setiers de seigle. Legs à Jacques MARQUÈS, son autre frère paternel, une vache avec son veau. Legs aussi à Jacques et Agnès JULLIEN, ses neveu et nièce [sans doute enfants de Jacques JULLIEN, beau-frère du testateur].
3E739 Me Chastang/6859	18/07/1612	Testament	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Bertrand	Suite de l'acte : Legs à Bertrand CHAUVET, du Puech, son filleul. Legs à Jean GIBERT et Jeanne ROUGIER [écrit "ROTGIER"], mariés, de Nozières. Legs à Agnès MARQUÈS, sa soeur, femme de Blaise BONNAL, de St-Amans. Legs à Jean BONNAL, son neveu. Legs à Jeanne MARQUÈS, aussi sa soeur paternelle. Legs à Agnès ROUSSET, sa belle-mère [= 2ème femme du père du testateur], mère de ladite Jeanne. Héritier universel, ledit Jacques MARQUÈS, père du testateur. [Il ya chez Me Jean ALLO dans 3 E 15 le 08/04/1598 - voir relevé par Roger Duranté - un testament de Jacques MARQUÈS, père du testateur, encore vivant 14 ans après]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/072	23/04/1628	Testament	Aumont (Bouscas)	MARQUÈS Catherine	Catherine MARQUÈS, fille et héritière de Jean (ici présent et confirmant son propre testament en faveur de sa fille), veuve de Pierre PLANCHON, de Bouscas (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt mari [qui avait testé le 11/04 dernier - même registre]. A Jeanne PLANCHON, leur fille, femme de Bertrand ASTRUC, de la Teule (ibidem), 5 sols en plus de sa dot. A Françoise et Pierre PROUHEZE, ses petits-enfants, enfants de Jean PROUHEZE, de Tiracols (Javols), et de feu Catherine PLANCHON, leur autre fille, 10 livres. A Jean, autre Jean, et Pierre PLANCHON, leurs [2nd, 3ème et 4ème] fils, 45 livres et 1 velle à chacun, à commencer à payer quand se marieront ou auront 25 ans. A Agnès et Isabeau PLANCHON, leurs autres filles, 315 livres, 3 robes, 1 vache avec son veau, 4 fèdes, 1 couverture, 2 draps, à commencer à payer quand elles se marieront ou à 25 ans. A Agnès MARQUÈS, sa soeur, femme de Jean MOURGUES, de Vigours [Termes], 5 sols. Héritier universel, Jean PLANCHON, leur fils aîné. Disposition en faveur du père de la testatrice.
3E739 Me Chastang/6900	09/10/1613	Legs (quittance)	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Jacques	[lacune - page détériorée] GACHON, reçoit de Jacques MARQUÈS, de Nozières (Aumont), une brebis de port ("une fède de pourt") que feu Bertrand MARQUÈS, fils dudit Jacques, en son testament reçu par le présent notaire [le 18/07/1612, même registre], légua à Bertrand CHALVET, neveu dudit GACHON.
3E740 Me Chastang/7074	29/07/1615	Codicille	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Jacques	Jacques MARQUÈS, de Nozières (Aumont), malade, avait testé le 07/03/1611 devant le présent notaire. Estimant n'avoir pas fait un legs suffisant pour leurs droits de légitime à Jean, Jeanne et Agnès MARQUÈS, ses enfants, il complète leurs legs en y incluant leurs droits sur les biens de Bertrand MARQUÈS, son autre fils, décédé depuis le précédent testament. A ladite Agnès, sa fille du 1er lit, femme de Blaise BONNAL, de St-Amans, 1 setier de seigle. [ledit Bertrand avait lui-même testé le 18/07/1612 devant le présent notaire - voir relevé par Roger Duranté de 3E739] [Il ya chez Me Jean ALLO dans 3 E 15 le 08/04/1598 - voir relevé par Roger Duranté - un testament de Jacques MARQUÈS, encore vivant 17 ans après]. Le codicillant complète aussi la pension faite à Agnès ROUSSET, sa femme, pour le cas où elle ne pourrait vivre avec Jeanne MARQUÈS, héritière universelle, et Jacques JULLIEN, son mari.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7785	23/08/1620	Testament	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Jacques	En bonne santé mais parvenu "en âge de vieillesse", Jacques MARQUÈS, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Lègue 200 livres à chacun de ses fils, Jean et Jacques MARQUÈS, ainsi que, pour Jean, une velle et 1 grenier presque neuf ayant appartenu à feu Bertrand MARQUÈS, autre fils, et, pour Jacques, 7 bêtes à laine, plus 1 coffre en bois ayant aussi appartenu audit Bertrand. A Agnès MARQUÈS, sa fille d'un 1er lit, femme de Blaise BONNAL, de St-Amans, outre sa dot, une émine de seigle. Dispositions en faveur de sa femme, Agnès ROUSSET. Héritière universelle, Jeanne MARQUÈS, autre fille du testateur, fille de ladite ROUSSET, femme de Jacques JULLIEN.
3E739 Me Chastang/6786	11/09/1611	Restitution de dot	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Jacques et Jeanne	Durand PAGÈS, héritier de feu Pierre PAGÈS, son frère, reçoit de Jacques et Jeanne MARQUÈS, de Nozières (Aumont), père et fille, ladite Jeanne comme femme en 1ères noces dudit feu PAGÈS, absente, représentée par Jacques JULLIEN, son 2nd mari, 45 livres en restitution de l'argent (onze-vingt-quatre livres) que le défunt PAGÈS avait, lors de son CM, apporté à son beau-père et à sa femme.
3E739 Me Chastang/6912	22/10/1613	Restitution de dot	Aumont (Nozières), Fau-de-P. (les Gouttes), Marsillargues-30	MARQUÈS Jacques et Jeanne, PAGÈS Durand et Pierre+	Durand PAGÈS, des Gouttes (Fau-de-Peyre), habitant à présent Massillargues-30, en Languedoc, comme héritier testamentaire de feu Pierre PAGÈS, son frère, a reçu de Jacques et Jeanne MARQUÈS, père et fille, ladite Jeanne, femme en 1ères noces dudit feu PAGÈS, et, en 2nd noces, de Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont), 309 livres 5 sols sur ce que le défunt PAGÈS avait, lors de son CM, apporté à son beau-père et à sa femme. [Voir aussi acte du 11/09/1611, même registre]
3E739 Me Chastang/6848	25/06/1612	Restitution de dot (quittance)	Aumont (Nozières, Crozes), Fau-de-P. (les Gouttes)	MARQUÈS Jacques et Jeanne, SAINT-LEGER Guyot, PAGÈS Durand et Pierre	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), au nom de Durand PAGÈS, des Gouttes (Fau-de-Peyre), habitant à présent en Languedoc, a reçu de Jacques MARQUÈS et de Jeanne MARQUÈS, sa fille, femme de Jacques JULLIEN, 75 livres sur la somme contenue au contrat d'accord passé entre lesdits PAGÈS et MARQUÈS pour la restitution des sommes et autres choses que feu Pierre PAGÈS, frère dudit Durand, avait portées aux biens dudit MARQUÈS et reconnues à Jeanne MARQUÈS, sa 1ère femme.
3E739 Me Chastang/6907	18/10/1613	Legs (quittance)	Aumont (Nozières), St- Amans	MARQUÈS Jacques, Bertrand+ et Agnès, BONNAL Blaise	Blaise BONNAL et Agnès MARQUÈS, mariés, de St-Amans, ont reçu de Jacques MARQUÈS, père d'Agnès, de Nozières (Aumont), 12 doublons d'Espagne légués à Agnès par feu Bertrand MARQUÈS, fils dudit Jacques et frère de ladite Agnès, en son testament reçu par le présent notaire [le 18/07/1612, même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7652	20/10/1619	Accord	Aumont (Nozières, le bourg)	MARQUÈS Jacques, JULLIEN Jacques, DALMAS François	Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, beau-père et beau-fils, de Nozières (Aumont), d'une part, et Me François DALMAS plus vieux, praticien, d'Aumont, au nom de Anne CHALVET, sa femme, fille et héritière de feu Jean CHALVET, cordonnier, aussi d'Aumont. Tout remonte à une obligation consentie de façon non solidaire par ledit feu CHALVET et ledit MARQUÈS au profit d'Antoine PROUZET, du Puech (Fau-de-Peyre). Avatars judiciaires. Accord amiable, ce jour. Parmi les témoins, Jean CAUSSE, sergent d'Aumont.
3E739 Me Chastang/6838	03/05/1612	Acquisition	Aumont (Nozières), Fau-de- P. (le Chambon)	MARQUÈS Jacques, JULLIEN Jacques, DEFIX Pierre, BONNET Astruge	Pierre DEFIX, du Chambon (Fau-de-Peyre), tant en son nom qu'en celui de Astruge BONNET, [fille et héritière de feu Antoine BONNET], sa femme, par qui il promet de faire ratifier le présent contrat, vend 2 terres (confronts) à Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, beau-père et beau-fils, de Nozières (Aumont).
3E740 Me Chastang/7160	07/06/1616	Achat	Aumont (Nozières), St- Chély	MARQUÈS Jacques, JULLIEN Jacques, DERBOUZE Jacques	Jacques DERBOUZE, Me chirurgien de St-Chély, a vendu un jardin (confronts) à Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, beau-père et beau-fils, de Nozières (Aumont).
3E740 Me Chastang/7106	12/01/1616	Achat	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Jacques, JULLIEN Jacques, SARRUT Jeanne	[F° 111 R°, début d'un acte d'achat raturé et abandonné dès la 8ème ligne et reporté par le notaire quelques pages plus loin, f° 117 recto.] C'est Jeanne SARRUT, veuve de [lacune - c'est Gervais VEDRINES, d'Aumont], qui devait vendre un bien à Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont).
3E740 Me Chastang/7112	12/01/1616	Achat	Aumont (Nozières, le bourg)	MARQUÈS Jacques, JULLIEN Jacques, SARRUT Jeanne	Jeanne SARRUT, veuve de Gervais VEDRINES, d'Aumont, a vendu à Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, beau-père et beau-fils, de Nozières (ibidem), un esconson de pastoral et un champ (confronts)
3E739 Me Chastang/6873	26/02/1613	Lodz	Aumont (Nozières), Marvejols	MARQUÈS Jacques, JULLIEN Jacques, VIDAL N.N.	Honorable homme sire Augustin VIDAL, marchand de Marvejols, rentier de madame de [lacune - lecture difficile du fait du mauvais état de la feuille] pour le mandement de Fau, applique à Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, beau-père et gendre, de Nozières (Aumont) le droit de lodz pour l'acquisition qu'ils ont faite de Pierre DEFIX, du Chambon (Fau-de-Peyre).
3E739 Me Chastang/6874	26/02/1613	Quittance	Aumont (Nozières), Marvejols	MARQUÈS Jacques, JULLIEN Jacques, VIDAL N.N.	Quittance de paiement du droit de lodz suite à l'acte du même jour. Concerne Augustin VIDAL, marchand de Marvejols, rentier, receveur, et Jacques MARQUÈS et Jacques JULLIEN, beau-père et gendre, de Nozières (Aumont) pour l'acquisition qu'ils ont faite de Pierre DEFIX, du Chambon (Fau-de-Peyre).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/635	24/08/1631	Testament	Aumont (Bouscas)	MARQUÈS Jean	Jean MARQUÈS, de Bouscas (Aumont), n'est pas malade mais, à cause de sa vieillesse, il dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. A Catherine MARQUÈS, sa fille, veuve de Pierre PLANCHON, en plus de la donation de la moitié de ses biens que, lors de son CM, il lui a faite et qu'il confirme, 5 sols. A Agnès MARQUÈS, son autre fille, veuve de Jean MOURGUES, de Vigours [le Bacon], 50 livres en plus de sa dot. 5 sols à tous ses petits-enfants. Héritier universel, Jean PLANCHON, son petit-fils, fils dudit feu PLANCHON et de ladite Catherine MARQUÈS, présent et acceptant. Annule le testament qu'il dicta à Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols. [Pour les mots "petit-fils" et "petite-fille", il emploie comme souvent, "neveu" et "nièce"].
3E744 Me Chastang/714	10/05/1632	Quittance	Aumont (Nozières), Massillargues-30	MARQUÈS Jean et Antoine	Antoine MARQUES, fils de feu Pierre, de Nozières (Aumont), habitant et marié à Massillargues-30, en Languedoc, a reçu de Jean MARQUÈS, couturier, de Nozières, comme administrateur de la personne et des biens de Jeanne MARQUÈS et de feu autre Jeanne MARQUÈS, fille et soeur dudit Antoine, paiement d'une échéance sur les restes de la moitié de la somme de 89 livres arrêtée en un contrat d'accord passé le 2007/1630 devant Me MOUSSIER, notaire de St-Chély, entre eux et Jean ALLO, leur beau-frère, de Nozières.
3E744 Me Chastang/105	08/06/1628	CM	Aumont (Nozières), les Bessons (Treides)	MARQUÈS Jean, BOISSONNADE Jeanne	Jean MARQUÈS, fils de feu Jacques MARQUÈS, de Nozières (Aumont), avec Jeanne BOISSONNADE, fille de feus Antoine BOISSONNADE et Claude BOUCHARENC, de Tridos [écrit "Treydos"] (les Bessons). Le fiancé est assisté de sa sœur, Jeanne MARQUÈS, et du mari de celle-ci, Jacques JULLIEN, de Nozières ; la fiancée, de Pierre BOISSONNADE, son frère, et de la femme de celui-ci, Jeanne RAMADIER, veuve de Vidal CONSTAND, de Treydos. La fiancée se constitue elle-même en tous ses biens (ses droits de légitime et le legs que lui fit sa défunte mère).
3E744 Me Chastang/754	30/04/1630	Legs (quittance)	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Jean, JULLIEN Jacques	Jacques MARQUÈS, fils de feu autre Jacques, de Nozières (Aumont), a reçu de Jacques JULLIEN, son beau-frère, dudit lieu, 54 livres sur le legs fait par son défunt père devant le présent notaire [le 23/08/1620 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8463	10/11/1624	CM	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Jean, MARQUÈS Jeanne	Jean MARQUÈS, couturier, fils de feu Jacques MARQUÈS, de Nozières [Aumont), avec Jeanne MARQUÈS, fille de Pierre MARQUÈS et de feu Gilberte CONSTAND, dudit lieu. La dot : les droits maternels de la fiancée + la donation de la moitié de ses biens faite par son père. Le fiancé apportera 300 livres. Parmi les témoins, François GACHON, fils de feu autre François, de Chabanols (ibidem).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7582	06/07/1619	Testament	La Chaze (Viménet)	MARQUÈS Jeanne	Jeanne MARQUES, femme de Jean RIEUTORT, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. 45 livres et 3 brebis à Jean RIEUTORT, son fils. A Marie RIEUTORT, sa fille, 60 livres, 3 brebis, 1 robe, à commencer à payer quand elle se mariera. A Marie JULLIEN, sa petite-fille, fille d'Antoine JULLIEN et de feu Isabelle RIEUTORT, son autre fille, 66 livres et 4 bêtes à laine, à commencer à payer quand elle se mariera. Ladite Marie JULLIEN devra renoncer à la donation que la testatrice avait faite de la moitié de ses biens à ladite Isabelle, sa mère, lors du CM de celle-ci passé devant Me Jean ALLO. Héritier universel, Etienne RIEUTORT, son autre fils.
3E742 Me Chastang/8384	06/04/1624	Testament	Prinsuéjols (Souleyrols)	MARQUÈS Jeanne	Jeanne MARQUÈS, veuve d'Antoine POUDEROUX, de Souleyrols (Prinsuéjols), malade, assise auprès du feu dans sa maison qui est aussi celle de Jeanne POUDEROUX, sa fille, femme de Guigou BRUNET, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt mari. Legs à Isabelle POUDEROUX, son autre fille, femme de Jean BOUSSUGE, du Bouschet (ibidem), 15 livres. Legs à Jeanne et Marguerite COMBETTES, ses petites-filles, fille de Guy COMBETTES et de feu Antoinette POUDEROUX, soeur desdites Jeanne et Isabelle, 7 livres 10 sols à chacune, qui font 15 livres. Héritière universelle, ladite Jeanne POUDEROUX, sa fille aînée.
3E743 Me Chastang/8559	26/03/1625	Testament	Aumont (Crozes)	MARQUÈS Jeanne	Jeanne MARQUÈS, femme de Jacques MAUREL, de Crozes (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Legs à Marguerite MAUREL, sa fille, femme de Vidal BONNEL, de Sarrus [St-Chély-d'Apcher]. Legs à Jeanne BONNEL, sa petite-fille et filleule, fille desdits BONNEL et Marguerite MAUREL. A Jeanne, autre Jeanne, Claude, Agnès, Imberte et Astruge MAUREL, ses autres filles, à payer quand elles se marieront ou auront 25 ans, 300 livres, 1 vache pleine, 4 brebis, 3 robes, 1 couverture, 2 draps. A Pierre et Antoine MAUREL, ses fils, 200 livres à payer dans les mêmes conditions. Héritier universel, son mari. Parmi les témoins, Guilhen et Jean COUDERC, frères, de Crozes.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/231	02/03/1629	Testament	Aumont (Crozes)	MARQUÈS Jeanne	Jeanne MARQUES, veuve de Jacques MAUREL, de Crozes (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt mari. A Marguerite MAUREL, sa fille, femme de Vidal BONNEL, de Sarrus [St-Chély], 15 livres en plus des droits de légitime qu'elle lui constitua en dot lors de son CM passé devant le présent notaire [le 05/07/1623 - voir dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté]. 15 livres à Jeanne BONNEL, sa filleule et petite-fille, fille desdits BONNEL et MAUREL. A Pierre et Antoine MAUREL, ses fils, 200 livres à chacun, de la terre, du blé et du bétail, à commencer à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans. Legs à ses autres filles, Jeanne plus jeune, Claude, Agnès, Imberte et Astruge MAUREL, 330 livres et les autres éléments de leur dot, à payer dans les mêmes conditions. Héritière universelle, Jeanne MAUREL aînée, son autre fille, à qui elle remet le fidéi-commis que lui a confié son défunt mari en son testament reçu par le présent notaire [le 22/04/1622 - voir 3 E 742 relevé par Roger Duranté]. La testatrice casse le testament qu'elle dicta au présent notaire le 26/03/1621 [voir 3 E 743 relevé par le même]. [On sait par ailleurs que la testatrice est la fille et héritière universelle
3E744 Me Chastang/282	08/06/1629	Testament	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Jeanne	Jeanne MARQUÈS, fille et héritière de Jacques, femme de Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont), gît dans son lit, "travaillée de mal d'enfant". Elle désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial le tombeau de ses défunts père et mère. A Jacques, Jean et Vidal JULLIEN, ses fils, 80 livres à chacun, à commencer à payer quand ils se marieront ou seront majeurs. A Agnès JULLIEN, sa fille, femme de Etienne CRUEIZE, de St-Amans, 3 livres en plus de sa dot. A Isabelle, Jeanne, autre Jeanne, et autre Jeanne JULLIEN, ses autres filles, 270 livres à chacune, 1 vache avec son veau, 6 brebis, 6 agneaux, 2 robes, 1 couverture, 2 draps, à commencer à payer quand elles se marieront ou seront majeures. Legs à Jean et Jacques MARQUÈS, ses frères. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à remettre audit Jacques JULLIEN, leur fils.
3E739 Me Chastang/6950	30/05/1614	Partage	Prinsuéjols (Souleyrols), Aumont (Chancelades)	MARQUÈS Jeanne et Jean, MEISSONNIER Durand	Jeanne MARQUÈS, veuve d'Antoine [lacune - page très détériorée - c'est MEISSONNIER], de Souleyrols [Prinsuéjols], Durand MEISSONNIER, de Chancelades, [leur fils] tant en son nom qu'en celui de Jean MARQUÈS, son oncle, frère de ladite Jeanne, habitant Arles-13, en Provence, procèdent au partage de biens qu'ils ont en commun à Chancelades avec l'aide de 2 prudhommes.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6958	13/06/1614	Acquisition	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Jeanne, JULLIEN Jacques, ROCHER Pierre	Feu Pierre PAGÈS, mari de Jeanne MARQUÈS, fille de Jacques, de Nozières (Aumont), avait, le 03/09/1607, acquis un pré pour seize-vingts livres. Ce jour, Pierre ROCHER, dudit lieu, en paiement d'une somme de 54 livres, donne 2 terres à ladite MARQUÈS et à Jacques JULLIEN, son 2nd mari. [L'état très détérioré des feuillets ne permet pas de savoir ce qui s'est passé entre les 2 épisodes]
3E740 Me Chastang/7249	04/04/1617	Testament	Aumont (Nozières)	MARQUÈS Pierre	Pierre MARQUÈS, de Nozières (Aumont), malade, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial d'Aumont, dans la tombe de ses défunts père et mère. A Antoine MARQUÈS, son fils et de Gilberte CONSTANT [écrit "CONSTANDE"], sa défunte femme, lequel demeure en Languedoc, 25 livres à commencer à payer quand Jeanne MARQUÈS, soeur dudit Antoine, se mariera. A Isabelle MARQUÈS, son autre fille, femme de Jean ALLO, de Nozières, même legs. Héritière universelle, ladite Jeanne MARQUÈS. Ordre des substitutions si elle mourait sans enfant : ledit Antoine MARQUÈS puis son filleul, Pierre PROUZET, fils de Durand. Parmi les témoins, Jean MARQUÈS, fils de Jacques, de Nozières.
3E739 Me Chastang/6936	07/05/1614	Transaction	Aumont (Bouscas, Buffeirettes)	MARQUIS / MARQUÈS Jean, DELAPORTE Clément	Il y a un différend en justice entre Clément DELAPORTE, de Buffeirettes (Aumont), demandeur, et Jean MARQUIS/MARQUÈS , de Bouscas (Aumont), défendeur, à cause d'une vente faite par ledit DELAPORTE en 1595 à cause de la grande pauvreté de sa famille. Le demandeur estime avoir été lésé, n'ayant tiré que 30 livres d'une vente qui aurait dû lui en rapporter le double. Il obtint une sentence en sa faveur mais s'appretait à poursuivre pour le cas où ledit MARQUIS/MARQUÈS ne voudrait pas restituer le bien. Finalement, accord amiable : ledit DELAPORTE reçoit 21 livres et rend la vente définitive.
3E746 Me Chastang/4899 et 5188	01/08/1640	Approbation	La Chaze	MARTIN Anne, AMBERT Louis Jean et Catherine+	Présent, Jean AMBERT, de la Chaze. Sa 1ère femme, Catherine AMBERT, dans le codicille dicté après son testament, légua un pré (confronts) à Anne MARTIN, femme de Louis AMBERT, de la Chaze. Ce legs fit problème et elle dut en obtenir l'officialisation par sentence des Officiers de Peyre. Ce jour, ledit Jean AMBERT se range à l'avis des juges et ratifie le legs, moyennant 14 livres que le couple AMBERT X MARTIN s'engage à lui payer.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7607	28/07/1619	Testament	Fau-de-P. (Beauregard)	MARTIN Antoine	A cause de sa vieillesse, alors qu'il n'est pas malade, Antoine MARTIN, de Beauregard (Fau-de-P.), dicte son testament. Sépulture : la tombe, au cimetière paroissial, de ses défunts père et mère et autres prédécesseurs. A chacune de ses filles, Marguerite MARTIN, femme de Pierre CHALVET, de Termes, Jeanne MARTIN, femme de [lacune], et Catherine MARTIN, femme de Antoine HERMET, de Beauregard, 3 livres, outre leur dot. A Catherine plus jeune MARTIN, son autre fille, tant pour ses droits paternels que pour ce qu'elle a gagné en servant les maîtres et qu'il a encaissé à sa place, 80 livres et 1 robe, à commencer à payer quand elle se mariera. Dispositions en faveur de Jeanne PAGÈS, sa femme. Héritier universel, Mathieu MARTIN, son fils.
3E740 Me Chastang/7316	04/12/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (Beauregard), Termes (Berc)	MARTIN Antoine et Marguerite, CHALVET Pierre	Pierre CHALVET, fils de Durand, de Berc (Termes), comme mari de Marguerite MARTIN, fille d'Antoine, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a reçu de son beau-père 30 livres sur la dot faite en leur CM passé devant Me Pierre ALBET, notaire de St-Chély.
3E743 Me Chastang/8481	16/12/1624	Permutation	Aumont (le Crouzet)	MARTIN Antoinette, PETIT Pierre, COURNUT Jean	Antoinette MARTIN, veuve de Pierre PETIT, et autre Pierre PETIT, son fils, du Crouzet (Aumont), d'une part, et Jean COURNUT, fils et héritier de feu autre Jean COURNUT, dudit lieu, ont échangé 2 jardins (confronts).
3E741 Me Chastang/7732	06/05/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (Grandviala), Aumont	MARTIN Barthélemy et Catherine, MASBO Bertrand	Bertrand MASBO, marchand, d'Aumont, comme mari de Catherine MARTIN, fille de feus Etienne MARTIN et Anne RIEUTORT, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Barthélemy MARTIN, son beau-frère, fils et héritier desdits, 75 livres sur la dot faite à leur fille en son CM ou en un contrat d'accord passé devant le présent notaire.
3E739 Me Chastang/6794	09/10/1611	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (Grandviala)	MARTIN Barthélemy et Jeanne, TOURNEMIRE Jacques	Jacques TOURNEMIRE [écrit "Jamme"], comme mari de Jeanne MARTIN, de la Pinède (la Chaze), a reçu de Barthélemy MARTIN, fils de feu Etienne MARTIN, une somme promise par ledit feu Etienne au CM de sa fille.
3E741 Me Chastang/7887	30/04/1621	Transaction	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chancelades)	MARTIN Barthélemy, ASTIER Marguerite	Marguerite ASTIER, fille d'Antoine ASTIER et de feu Anne BASTIDE, de Chancelades (Aumont), fille unique et, donc, seule héritière des biens de sa mère décédée ab intestat, et Barthélemy MARTIN, fils et héritier de feu Etienne MARTIN, de Grandviala (la Chaze), mettent fin par accord amiable au procès qui les oppose à propos de terres sises à Grandviala, lieu de naissance de ladite feu BASTIDE. Ces terres étaient dans la dot de celle-ci lors du CM de ses parents, le 09/05/1584, devant feu Me Antoine RAMPAN. Ces terres étaient donc inaliénables mais ledit ASTIER les avait cédées audit feu Etienne MARTIN lors d'un échange. D'où le procès intenté par ladite ASTIER pour les récupérer.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8259	11/06/1623	Quittance	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chancelades)	MARTIN Barthélemy, MARTOURET Barthélemy, ASTIER Marguerite	Marguerite ASTIER, fille d'Antoine ASTIER [et de feu Anne BASTIDE], de Chancelades (Aumont), veuve de Barthélemy MARTOURET, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Barthélemy MARTIN, de Grandviala, 50 livres pour reste et entier paiement des 60 livres qu'il lui devait par contrat d'accord passé devant le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7682	28/12/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (Grandviala), Aumont	MARTIN Barthélemy, MASBO Bertrand	Bertrand MASBO, d'Aumont, comme mari de Catherine MARTIN, fille de feus Etienne MARTIN et Anne RIEUTORT, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Barthélemy MARTIN, dudit lieu, son beau-frère, fils desdits et leur héritier, 75 livres et 1 robe sur la dot faite par ledit Barthélemy et ladite feu RIEUTORT au CM passé devant le présent notaire.
3E742 Me Chastang/7935	01/06/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (Grandviala), Aumont	MARTIN Barthélemy, MASBO Bertrand	Bertrand MASBO, marchand, d'Aumont, comme mari de Catherine MARTIN, a reçu de Barthélemy MARTIN, son beau-frère, fils et héritier de feus Etienne MARTIN et Anne RIEUTORT, de Grandviala (la Chaze), 100 livres, 2 robes et 1 velle sur la dot faite à Catherine par sesdits défunts père et mère au CM passé devant le présent notaire. [Précédente reconnaissance le 28/12/1619 dans le relevé de 3 E 741 fait par Roger Duranté - sauf pages perdues, le CM doit se trouver dans un registre antérieur à 3 E 739.]
3E744 Me Chastang/200	16/01/1629	Testament	Aumont	MARTIN Catherine	Catherine MARTIN, femme de Bertrand MASBO, d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe des prédécesseurs de son mari. A Marguerite et Anne MASBO, ses filles, 100 livres et 1 robe de cadis [= sorte de serge de laine] à commencer à payer quand elles se marieront. A Jean, François et Antoine MASBO, ses fils, deux-trente-trois livres 6 sols et 8 deniers faisant 100 livres à chacun, dans les mêmes conditions de paiement. En revanche, les enfants ne devront rien réclamer à Barthélemy MARTIN, de Grandviala (la Chaze), frère de la testatrice. Héritier universel, le mari de la testatrice, en fidei-commis à remettre à l'un des enfants quand il voudra. Parmi les témoins, Durand MASBO, fils de François.
3E744 Me Chastang/298	26/07/1629	Testament	Aumont (le Bouschet)	MARTIN Dauphine	Dauphine MARTIN, femme de Jean GERMO, du Bouschet (Aumont), fille et héritière de feus Jean MARTIN [et Catherine GALABERT], sachant que la maladie contagieuse a atteint son village et est dans sa maison même, craignant de la contracter, dicte son testament au notaire qui se tient à 25 pas dans le champ voisin appartenant à Durand MONTEIL au nom de sa femme (confronts). Elle demande à être ensevelie là où elle décédera mais veut qu'après la consommation de la chair ses ossements soient portés dans la tombe de son défunt père, au cimetière paroissial. A chacune de ses filles, Jeanne et autre Jeanne GERMO, 400 livres, 3 robes, 5 brebis, 1 couverture, 2 draps. A chacun de ses fils, Jean et autre Jean GERMO, 200 livres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/298	26/07/1629	Testament	Aumont (le Bouschet)	MARTIN Dauphine	Suite de l'acte : Le tout à commencer à payer quand les enfants se marieront ou auront atteint 25 ans. Legs à ses soeurs, Anne MARTIN, femme de Louis AMBERT, et Louise MARTIN, femme de Jean GRAS, de la Chaze. Héritier universel, le mari de la testatrice, en fidei-commis à restituer à un des enfants, fils ou fille. Liste des substitutions dans le cas de décès successifs à cause de la maladie. Legs à Dauphine AMBERT, sa nièce et filleule, et à Catherine AMBERT, son autre nièce. Legs à Jean PRADET, son neveu, du Villaret, fils de feu Vidal PRADET et de ladite Louise.
3E743 Me Chastang/8500	06/01/1625	Dot (reconnaissance)	Aumont (le Bouschet), la Chaze	MARTIN Louise, PRADET Jean et Vidal, MERLE Jeanne	Jean PRADET et Jeanne MERLE, mariés, et Vidal PRADET, leur fils et donataire, du Villeret (la Chaze), ont reçu de Louise MARTIN, fille de feus Jean MARTIN et Catherine GALABERT, du Bouschet (Aumont), neuf-vingts livres qu'elle s'est constituées en dot lors de son CM passé le même jour devant le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7125	15/03/1616	CM	Fau-de-P. (Beauregard)	MARTIN Mathieu, ASTRUC Jeanne	Mathieu MARTIN, fils d'Antoine MARTIN, avec Jeanne ASTRUC dite CROZAT, fille de feu Pierre ASTRUC et de Jeanne BOURCIER, tous de Beauregard (Fau-de-Peyre). La fiancée est assistée de sa mère et d'Antoine HERMET, son beau-frère, qui constituent la dot avec ses droits de légitime : ledit HERMET, douze-vingts livres et 5 bêtes à laine, et ladite BOURCIER, six-vingts livres de ses biens propres. Voir ce jour chez le présent notaire, même registre, le CM de Catherine MARTIN, soeur dudit Mathieu.
3E740 Me Chastang/7146	01/05/1616	Ratification	La Chaze (Grandviala), Saussan-34	MARTOURET Agnès, MAUREL Vidal	Le 10/04/1615 Etienne CALVEL et Agnès MARTOURET, mariés, de Saussan-34, diocèse de Montpellier, ladite MARTOURET fille de feu Jean vieux, de Granviala (la Chaze), avaient passé contrat d'accord contenant vente d'un pré à Vidal MAUREL, dudit lieu (confronts). Dans le montage financier il y a une somme de 24 livres que ledit feu Jean MARTOURET vieux avait payée à la place de feu André MAUREL, père dudit Vidal, à Agnès MALAFOSSÉ, de St-Léger-de-Peyre. Devenue veuve, ladite MARTOURET ratifie le tout.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7148	03/05/1616	Accord	La Chaze (Grandviala)	MARTOURET Agnès, RAMADIER Catherine, TRIAT Melchior	Il y eut procès en 1ère instance entre Catherine RAMADIER, veuve de Jean MARTOURET jeune, de Grandviala (la Chaze), demanderesse en "desistat" au nom de ses enfants, d'une part, et Vidal MAUREL, dudit lieu, défendeur. Puis, procès en appel entre Agnès MARTOURET, veuve d'Etienne CALVEL, de Saussan-34, diocèse de Montpellier, fille et héritière substituée de feu autre Jean MARTOURET vieux, de Grandviala, demanderesse en son nom et au nom dudit Vidal MAUREL. Selon ladite RAMADIER, feu [lacune] VIDAL, 1er mari de ladite MARTOURET, avait, il y a environ 21 ans, cédé pour 73 livres tous les biens et droits appartenant à sa femme audit Jean MARTOURET jeune. Parmi ces biens, il y avait un pré que ledit MAUREL continua à occuper malgré cette cession, d'où l'assignation devant les Officiers de Peyre pour l'en faire partir. Elle obtint satisfaction mais l'autre partie fit appel. Voir suite des avatars judiciaires et des arguments puis l'accord amiable de ce jour entre ladite MARTOURET et Catherine RAMADIER accompagnée de Melchior TRIAT, son beau-fils.
3E741 Me Chastang/7832	21/12/1620	Accord	Ste-Colombe-de-P. (las Fons), la Chaze (Grandviala)	MARTOURET Antoinette, BASTIDE Louis	On est au bord d'un procès entre Antoinette MARTOURET, veuve de Jean FANGUIN [écrit "FANGUY"], de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), demanderesse, d'une part, et Louis BASTIDE, fils de feu Pierre, de Grandviala (la Chaze), défendeur, d'autre. Le 05/10/1611, ledit feu FANGUIN avait vendu à Pierre VIGAN, marchand, de St-Chély, certains droits et la moitié des terres qui étaient revenus à ladite MARTOURET par le décès de Catherine AMBERT, sa mère (acte de vente devant feu Me Hilaire BRUGERON, notaire royal du Buisson). Parmi ces terres, un champ et une devèze (confronts) que ledit BASTIDE possède et qu'il affirme avoir achetés régulièrement audit VIGAN et dont la demanderesse dit qu'ils n'ont jamais fait partie des terres hypothéquées en faveur dudit VIGAN. Finalement, accord amiable ce jour.
3E741 Me Chastang/7550	08/04/1619	Ratification	Ste-Colombe-de-P. (las Fons), St- Germain-du-T., Aumont	MARTOURET Antoinette, BOUDON Bertrand, MASBO Bertrand	Le 14/08 dernier devant le présent notaire [voir relevé par Roger duranté de 3E740], Bertrand BOUDON, praticien, de St-Germain-du-Teil, avait passé un contrat d'accord avec Bertrand MASBO au cours duquel il lui avait fait rémission et vente de plusieurs terres. Il avait promis de le faire ratifier par sa tante, Antoinette MARTOURET, veuve de Jean de MOUSSIER [écrit "MOUSSERYE"], de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), propriétaire de la moitié de ces terres. C'est ce qu'elle fait, ce jour.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/7972	18/11/1621	CM	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chancelades)	MARTOURET Barthélemy, ASTIER Marguerite	Barthélemy MARTOURET, fils de feu Jean MARTOURET, de Grandviala (la Chaze), avec Marguerite ASTIER, fille de Antoine ASTIER et de feu Anne BASTIDE, de Chancelades (Aumont). La fiancée se constitue en tous ses biens (son héritage de sa défunte mère). Rédigé dans la maison d'un TRIAT, beau-frère dudit MARTOURET. [Voir, même registre, le 24/04/1622 des précisions sur Marguerite ASTIER]
3E744 Me Chastang/432	02/07/1630	CM	Aumont, Rimeize (Mazeirac)	MASBO Bertrand, BOUCHARENC Marguerite	Bertrand MASBO, habitant d'Aumont, fils de feu Jean MASBO, d'Aumont, avec Marguerite BOUCHARENC, fille d'Antoine BOUCHARENC et de Catherine BUFFIER, de Mazeirac (Rimeize). Le père de la fiancée, absent, a donné son consentement à sa fille et procuration à sa femme. La fiancée constitue en dot ses droits de légitime (il y a 7 enfants) et ce qu'elle a gagné en servant les maîtres.
3E743 Me Chastang/8774	04/06/1627	Achat	Aumont	MASBO Bertrand, DALMAS Antoine	Me Antoine DALMAS, praticien et hôte d'Aumont, vend à Bertrand MASBO, dudit lieu, une partie de champ (confronts)
3E743 Me Chastang/8797	03/11/1627	Achat	Aumont	MASBO Bertrand, DALMAS Antoine	Me Antoine DALMAS, hôte et praticien d'Aumont, vend un champ (confronts) à Bertrand MASBO, dudit lieu.
3E741 Me Chastang/7831	14/12/1620	Achat	Aumont	MASBO Bertrand, DALMAS François	Me François DALMAS plus vieux, praticien, d'Aumont, vend à Bertrand MASBO, marchand, d'Aumont, un chazal de maison "sans aucune muraille que bien peu" avec son courtilage (confronts).
3E741 Me Chastang/7479	22/10/1618	Achat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	MASBO Bertrand, GACHON François et Blaise, VALY Guilhen	Guilhen VALY, fils de feu Jean, du Cheylaret (Javols), a vendu à Bertrand MASBO, fils de feu Jean, en son vivant tisserand, d'Aumont, plusieurs terres (confronts). Le vendeur n'encaisse rien : la vente fait que ledit MASBO efface plusieurs obligations et 1 précaire ; plus, les sommes payées à la demande du vendeur par ledit MASBO à François GACHON, fils de feu Grégoire, d'Aumont, y compris le salaire de bouvier de Blaise GACHON, l'année précédente. Toutes les dettes envers ledit MASBO et tous les paiements faits par ce dernier à la place dudit VALY sont datés et ont leur référence notariale)
3E743 Me Chastang/8803	17/11/1627	Accord	Aumont	MASBO Bertrand, GACHON Jean	Le 30/03/1621 Bertrand MASBO, d'Aumont, avait acquis de Antoine RAMADIER, habitant du Cheylaret (Javols), une partie de champ (confronts) et, le 26/02/1623, l'acheteur avait consenti en faveur de son vendeur une obligation, le tout devant le présent notaire. Puis, ledit MASBO avait fait rémission de la terre et de l'obligation au profit de Jean GACHON, d'Aumont (rémission reçue par Me Jean ALLO). Pour le paiement de cette rémission, lesdits MASBO et GACHON furent alors en procès. Aujourd'hui, accord amiable.
3E740 Me Chastang/7256	18/05/1617	Achat	Aumont, la Chaze	MASBO Bertrand, GRAS Antoine	Antoine GRAS, de la Chaze, vend des terres (confronts) à Bertrand MASBO, d'Aumont, pour 45 livres .

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8303	08/09/1623	Achat	Château de la Baume, Sugères- 63, Aumont	MASBO Bertrand, MERLE Vidal	Me Vidal MERLE, habitant Marvejols, a vendu un champ (confronts) à Bertrand MASBO, d'Aumont. Il a 4 ans pour payer. Note marginale signalant une quittance du 18/09/1624.
3E741 Me Chastang/7875	30/03/1621	Achat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	MASBO Bertrand, RAMADIER Antoine	Me Antoine RAMADIER, praticien, natif d'Aumont, habitant à présent le Cheylaret (Javols), a vendu à Bertrand MASBO, marchand, d'Aumont, un champ (confronts) avec possibilité de rachat sur 4 ans.
3E744 Me Chastang/088	08/05/1628	Achat	Javols (le Cheylaret), Aumont	MASBO Bertrand, RAMADIER Antoine	Pour effacer 2 dettes, Antoine RAMADIER, habitant du Cheylaret (Javols), vend à Bertrand MASBO, d'Aumont, 1 autre partie du champ dont ce dernier avait déjà acheté un morceau.
3E742 Me Chastang/7926	16/05/1621	Achat	Aumont, la Chaze (las Bros)	MASBO Bertrand, SEGUIN Jeanne	Jeanne SEGUIN, fille de feu Germe SEGUIN [écrit "SEGUY"], de las Bros (la Chaze), a vendu à Bertrand MASBO, marchand, d'Aumont, un champ ou ginestas (confronts). ["ginestas", terre couverte de genêts]
3E741 Me Chastang/7482	22/10/1618	Pacte de rachat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	MASBO Bertrand, VALY Guilhen	Rappel de la vente faite ce jour [même registre] par Guilhen VALY, fils de feu Jean, du Cheylaret (Javols), à Bertrand MASBO. Le vendeur dispose de 2 ans pour exercer éventuellement le droit de rachat.
3E744 Me Chastang/507	26/11/1630	Testament	Aumont	MASBO François	François MASBO, couturier, d'Aumont, est malade. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de ses défunts père et mère. Il en charge sa femme, Anne BUFFIER. A Perrine et Marguerite MASBO, leurs filles, 30 livres à payer quand elles se marieront ou auront atteint 25 ans. A Durand MASBO, leur fils, 20 livres, dans les mêmes conditions. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à restituer à l'un des enfants.
3E742 Me Chastang/8387	11/04/1624	Testament	Aumont (le Crouzet)	MASBO Isabelle	Isabelle MASBO, veuve en dernières noces de Jean ALANCHE, du Crouzet (Aumont), désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt mari. Elle charge de divers paiements pour ses funérailles son héritier ainsi que Jean SARRUT, son petit-fils, enfant de autre Jean SARRUT et de feu Catherine ROME, fille du 1er mariage de la testatrice avec feu Jean ROME, du Crouzet. Ledit petit-fils est héritier de ladite feu Catherine ROME. A Jean, Pierre et Antoine ROME, ses petits-fils, enfants de feu autre Jean ROME, son autre fils, et de Marguerite ALANCHE [écrit "ALANCHIE"], 10 livres à chacun, à commencer à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans. A Jeanne et Astruge ROME, ses petites-filles, filles dudit feu Jean ROME et de ladite ALANCHE, 60 livres à commencer à payer quand elles se marieront ou auront 25 ans. Désigne comme usufruitière de tous ses biens ladite Marguerite ALANCHE, à condition qu'elle demeure veuve et qu'elle nourrisse et entretienne les petits-enfants. Héritier universel, Blaise ROME, son autre petit-fils, fils dudit feu Jean et de ladite ALANCHE.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/7916	06/05/1621	Partage	Aumont (le Crouzet)	MASBO Isabelle, SARRUT Jean et autre Jean	Présents, Isabelle MASBO, veuve en 2des noces de Jean ALANCHE, et Jean SARRUT, belle-mère et gendre, du Crouzet (Aumont), ledit SARRUT, comme père et légitime administrateur de la personne et des biens de autre Jean SARRUT, son fils, eu avec feu Catherine ROME, fille du 1er lit de ladite MASBO et de feu Jean ROME. Ladite feu Catherine, décédée ab intestat, était donataire de la moitié des biens de ses parents et ledit Jean SARRUT père lui a succédé en tous ses biens. Rappel d'un accord sur le principe d'un partage des biens (moitié donnée, moitié réservée) devant le présent notaire [voir le 23/11/1620 dans le relevé de 3 E 741 par Roger Duranté]. Ce jour, on procède au partage (voir détail et confronts).
3E742 Me Chastang/8082	08/05/1622	Droits (quittance)	Les Bessons (Bonfont), Rimeize (Mazeirac)	MATHIEU Etienne, BONNEFOY Etienne	Etienne BONNEFOY [écrit "BONNAFFE"], laboureur, natif de Bonfont (les Bessons), habitant comme gendre à Mazeirac (Rimeize), a reçu de Etienne MATHIEU, de Bonfont, son beau-frère, une partie de la somme contenue au contrat d'accord passé entre parties devant Me Barthélemy VALENTIN, notaire de Rimeize, sur les droits de légitime revenant audit BONNEFOY sur les biens de feus Jean BONNEFOY et [lacune sur le prénom] POUDEROUX, ses père et mère.
3E745 Me Chastang/115	16/12/1633	Droits (quittance)	la Fage- Montivernoux (Anglars), La Chaze (les Fons)	MATHIEU Louis, PAGÈS Jean	Jean PAGÈS, fils de feus Jean PAGÈS [et Guillaumette BEDOS], natif d'Anglars (la Fage-Montivernoux), habitant et marié aux Fons (la Chaze), donne quittance à Louis MATHIEU, son neveu, fils de Jean MATHIEU, d'Anglars, de ses droits sur les biens de sondit défunt père qui testa devant feu Me François DAUNIS, notaire de Bécus, ainsi que du legs fait audit Louis par Marie PAGÈS, tante de celui-ci, femme d'André RIEUTORT [et fille dudit feu Jean PAGÈS], en son testament reçu par feu Me Jean DAUNIS, notaire aussi de Bécus. [Acte incomplet - 3 feuillets perdus]
3E740 Me Chastang/7082	14/09/1615	Testament	Aumont (la Chazotte)	MATHIEU Vidale	Vidale MATHIEU, femme de Jean POUDEROUX, de la Chazotte (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses père et mère au cimetière paroissial. A Marguerite, Jeanne et autre Marguerite POUDEROUX, ses filles, douze-vingts livres à chacune, plus 1 vache pleine ou avec son veau, 4 robes, 2 couvertures et 2 draps, à commencer à payer quand elles se marieront. A Jean et Antoine POUDEROUX, ses fils, et à chacun d'eux, neuf-vingts livres à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans. La testatrice est enceinte ; dispositions en faveur du (des) posthume(s), mâle(s) ou fille(s). Dispositions pour la nourriture et l'entretien de tous ses enfants jusqu'à leur majorité ou mariage. Héritier universel, le mari de la testatrice, en fidei-commis à restituer audit Jean POUDEROUX, leur fils aîné.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8494	01/01/1625	Testament	Aumont (la Chazotte)	MATHIEU Vidale	Vidale MATHIEU, femme de Jean POUDEROUX, de la Chazotte (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. A Antoine POUDEROUX, son fils, 250 livres à commencer à payer quand il se mariera ou aura 25 ans. A Marguerite, Jeanne et autre Jeanne POUDEROUX, ses filles, 360 livres (+ bétail, vêtements, literie) à payer dans les mêmes conditions. Héritier universel, Jean POUDEROUX, son fils aîné. La testatrice envisage ensuite toutes les substitutions dans l'ordre de primogéniture. Note marginale indiquant l'envoi d'un extrait de l'acte à Jean REVERSAT, petit-fils de la testatrice.
3E739 Me Chastang/6856	15/07/1612	Transaction	La Chaze (Granviala), Aumont (la Chazotte, le bourg)	MAUREL Pierre, Jean et Vidal	Pierre et Jean MAUREL, frères, de Grandviala (la Chaze), fils de feus André MAUREL et Marguerite POUDEROUX, ledit Jean habitant la Chazotte (Aumont), et le dit Pierre, Aumont, demandeurs, d'une part, Vidal MAUREL, leur frère, défendeur, de Granviala, d'autre. Leur mère, en décédant ab intestat, environ 28 ans avant, laissait 6 enfants, lesdits demandeur, ledit Vidal, autre Jean plus vieux, Jamme et Jeanne MAUREL. Il revenait donc à chacun d'eux 1/6 des biens qui furent reconnus à leur mère en son CM passé devant feu Me Jean DALMAS. Leur père, lui, est décédé il y a environ 4 ans. Finalement, accord amiable.
3E740 Me Chastang/7343	23/02/1618	CM	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset), la Chaze (la Pinède)	MAUREL Antoine, SEGUIN Jeanne	Antoine MAUREL, fils de feu Jean MAUREL et d'Isabeau MOULIN, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), avec Jeanne SEGUIN [écrit "SEGUYNE"], fille de Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"] et de Marguerite VANEL, de la Pinède (la Chaze). La dot : 300 livres, 1 velle, 4 brebis avec leur agneau, 3 robes garnies, 2 gazènes, 2 draps. Sur la somme d'argent, 240 livres seront payées directement à Jacques RAMADIER pour le recouvrement d'une terre que ledit feu Jean MAUREL lui avait vendue avec faculté de rachat (acte du 21/05/1609 devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerosset). La mère du fiancé lui accorde 40 livres à prendre sur sa propre dot. Par ailleurs, le fiancé est l'héritier désigné par son défunt père.
3E746 Me Chastang/4665	17/05/1638	Accord	Aumont, la Chaze (la Pinède)	MAUREL Barthélemy, SEGUIN, BOUCHARENC Pierre	Barthélemy MAUREL, fils de feu Jean, d'Aumont, d'une part, et Antoine SEGUIN [écrit "SEGUY"], de la Pinède (la Chaze), et Pierre BOUCHARENC, de Veyres (les Bessons), tuteurs des enfants de feus Jean MAUREL et Isabelle BOUCHARENC, de Grandviala (la Chaze), d'autre part, sont en procès devant le tribunal de Nîmes. Ledit feu Jean MAUREL, de Grandviala, le 14/05/1626, s'était endetté envers le défunt père dudit Barthélemy de 100 livres pour paiement des droits de légitime de ce dernier (acte reçu par Me BUFFIERE, notaire du Malzieu). Faute de paiement, ledit Barthélemy demanda la saisie de 2 terres. Finalement, accord.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7327	30/12/1617	Testament	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset)	MAUREL Durand	Durand MAUREL, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial le tombeau de ses prédécesseurs. Legs à Durand MAUREL, son fils et de feue Antoinette CHALQUET, sa femme, 200 livres à commencer à payer quand il se mariera ou aura 25 ans. Il devra, en outre, être nourri et entretenu dans sa maison, sur les biens du testateur, jusqu'à ce qu'il puisse gagner sa vie en servant les maîtres. Héritière universelle, Jeanne MAUREL, sa fille, soeur de Durand.
3E742 Me Chastang/8063	22/04/1622	Testament	Aumont (Crozes)	MAUREL Jacques	Jacques MAUREL, laboureur, de Crozes (Aumont), malade, veut être enterré au cimetière paroissial, dans la tombe des prédécesseurs de Jeanne MARQUÈS, sa femme. Legs de 45 livres chacun à Marguerite, Jeanne, autre Jeanne, Claude, Pierre, Agnès, Imberte, Antoine et Astruge MAUREL, leurs enfants ; à commencer à payer quand ils se marieront ou auront atteint 25 ans. Héritière universelle en fidei-commis à restituer à l'un des enfants en cas de remariage, sinon, à la fin de ses jours ou quand elle voudra.
3E742 Me Chastang/8358	04/02/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (Crozes), St-Chély (Sarrus)	MAUREL Jacques, BONNEL Jean	Jean BONNEL, de Sarrus, (St-Chély), comme mari de Marguerite MAUREL, a reçu de Jacques MAUREL, de Crozes (Aumont), son beau-père, 1er paiement sur la dot faite par ce dernier à sa fille lors du CM passé devant le présent notaire le 02/07/1623 [même registre].
3E743 Me Chastang/8745	16/11/1626	Quittance	Aumont (Crozes, Planes)	MAUREL Jacques, BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, laboureur, de Planes (Aumont), reçoit de Jacques MAUREL, laboureur, de Crozes (ibidem), 55 livres sur le prix contenu au contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire, ledit BRUNET au nom de Guigou et Catherine BRUNET, ses enfants de son 1er mariage .
3E743 Me Chastang/8875	07/02/1628	Droits (quittance)	Aumont (Crozes, Planes)	MAUREL Jacques, BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, laboureur, de Planes (Aumont), reçoit de Jacques MAUREL, laboureur, de Crozes (ibidem), 45 livres sur le montant de ses droits arrêtés au contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire le 28/07/1625. Il reçoit aussi une velle léguée par Astruge ATTRAZIC, belle-mère dudit BRUNET et dudit MAUREL, à Astruge BRUNET, sa nièce [= petite-fille], fille dudit BRUNET, femme en 1ères noces de Jean COUDERC, de Ressouches (testament reçu par Me Jean VALENTIN, notaire de Rimeize).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/72	12/07/1633	Testament	La Chaze (Grandviala)	MAUREL Jean	Jean MAUREL, de la Chaze, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. La femme du testateur et mère de leurs enfants est Isabelle BOUCHARENC. A Marguerite et Dauphine MAUREL, leurs filles, à chacune, 400 livres, 1 vache pleine, 4 fêdes, 3 robes, 1 flassade, 2 draps, à payer à partir de leur mariage ou de leur majorité. A Antoine et Philippe MAUREL, leurs fils, 200 livres, dans les mêmes conditions. Dispositions en faveur d'un éventuel postume. Héritière universelle, sa femme bien-aimée, en fidei-commis à restituer à l'un des enfants. Suit l'inventaire des biens meubles et une déclaration sur dettes et créances. Personne citée, Jeanne BOULET, femme de Pierre ANTONY, d'Aumont, à qui il a donné 2 fêdes en paiement d'un legs à elle fait par feu Vidal MAUREL, père du testateur [testament le 25/04/1619 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté].
3E745 Me Chastang/72	12/07/1633	Testament	La Chaze (Grandviala)	MAUREL Jean	Suite de l'acte : Autres personnes citées, la veuve N.N. de Jacques MAUREL, de Crozes (Aumont), à qui le testateur a donné 20 livres sur le legs fait par André MAUREL, aïeul du testateur et père dudit Jacques ; feu Anne MAUREL, soeur du testateur [qui était mariée à Jacques BOUDET, de Blavignac - CM chez Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély] ; Marguerite BOULET, veuve de Pierre MAUREL, d'Aumont, oncle du testateur.
3E746 Me Chastang/4540	29/01/1637	Testament	Aumont	MAUREL Jean	Sage homme Jean MAUREL, malade, habitant d'Aumont, dispose de ses biens et de ceux de sa défunte femme, Marguerite CHALQUET, dont il est l'héritier fiduciaire [testament le 04/12/1615 devant le présent notaire dans 3 E 740]. Sépulture dans la tombe de sa défunte femme au cimetière paroissial. Legs à Jean, Pierre et André MAUREL, ses petits-fils, enfants de feu Pierre MAUREL, son fils, 10 livres à chacun. 5 sols à Jean SAVOIE, son autre petit-fils, enfant de Guillaume SAVOIE, de Malbouzon, et de Jeanne MAUREL, sa fille. 5 sols à Marguerite MAUREL, son autre fille, femme de Jean CONSTAND, du Mazel. A Barthélemy MAUREL, son autre fils, il lègue la légitime qui lui est due sur les biens de feu André MAUREL, autre fils du testateur, de Grandviala [la Chaze], soit 1/12ème puisqu'ils sont à partager entre les 6 frères et soeurs survivants. Héritier universel, André MAUREL, fils aîné du testateur, à qui il remet aussi le fidei-commis confié par ladite feu CHALQUET.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4625	25/09/1637	Testament	Aumont	MAUREL Jean	Sage homme Jean MAUREL, d'Aumont, est malade depuis un an. Dans un 1er testament du 29/01/1637 [même registre], il avait disposé de ses biens et de ceux de sa défunte femme, Marguerite CHALQUET, dont il est l'héritier fiduciaire [testament le 04/12/1615 devant le présent notaire dans 3 E 740]. Pour l'essentiel, les dispositions de ce testament diffèrent du précédent en ce que l'héritier universel n'est plus André MAUREL, fils aîné du testateur, mais Barthélemy MAUREL, son autre fils. Il exécute cependant la volonté de sa défunte femme de transmettre le fidei-commis audit André. Le testateur explique que ce qui l'a conduit à changer d'héritier, c'est le désir de récompenser les services reçus de Barthélemy pendant sa maladie.
3E746 Me Chastang/4632	04/10/1637	Inventaire	Aumont	MAUREL Jean	Inventaire des biens de Jean MAUREL, d'Aumont, qui a testé devant le présent notaire le 25/09 dernier [même registre]. Il s'agit pour le testateur d'éviter toute contestation entre Barthélemy et André MAUREL, ses fils, qui sont présents. Inventaire fait en présence du présent notaire et selon les déclarations de l'intéressé.
3E745 Me Chastang/77	12/07/1633	Quittance	Aumont, La Chaze (Grandviala)	MAUREL Jean et autre Jean	Jean MAUREL, habitant d'Aumont, atteste avoir été entièrement payé par autre Jean MAUREL, de Grandviala (la Chaze), son neveu, de ce que ce dernier ou feu Vidal MAUREL, son père, lui devaient, à lui ou à feu Antoine CHALQUET, son beau-frère. Il restera à recevoir de son neveu le legs que lui fit feu André MAUREL, son père, pour son droit de légitime.
3E746 Me Chastang/4674	17/06/1638	Rémission	Aumont (la Chazotte), Béziers-34	MAUREL Jean et autre Jean	Jean MAUREL plus vieux, fils d'autre Jean MAUREL et de feu Marguerite TEULON, natif de la Chazotte (Aumont) mais habitant au mas de Soulhers, lès-Béziers-34, en Languedoc, en son CM [du 28/05/1629 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté] passé devant le présent notaire avec Isabelle SEGUIN, fille de feu Raymond, reçut de son père donation de la moitié de ses biens. Mais, incapable financièrement de remplir les conditions de cette donation à cause des charges familiales et foncières qui lui étaient liées, il en fait, ce jour, remise à autre Jean MAUREL, marchand, son demi-frère, fils du 2nd lit de son père avec Claude BOUCHARENC, plus à même d'y faire face.
3E744 Me Chastang/367	08/02/1630	Procuration	Aumont (la Chazotte)	MAUREL Jean et autre Jean	Jean MAUREL, laboureur, de la Chazotte (Aumont), a fait donation de la moitié de ses biens à autre Jean MAUREL, son fils, lors du CM passé devant le présent notaire entre celui-ci et Isabelle SEGUIN, fille de Raymond SEGUIN, de la Pinède (la Chaze). Faute d'avoir été insinuée dans le délai légal, la donation est à refaire. C'est ce qu'il fait ce jour, en désignant les avocats qui seront ses procureurs dans cette démarche.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4931 et 5220	15/01/1641	Permutation	Aumont (la Chazotte)	MAUREL Jean et autre Jean, BOYER Lionnet	Jean et autre Jean MAUREL, d'une part, et Lionnet BOYER, d'autre, tous habitants de la Chazotte (Aumont), font un échange amiable, chazal et champ, contre maison à 3 étages (confronts). Note marginale non datée : envoi d'un extrait à Jeanne BOYER, de la Chazotte, fille et héritière dudit Lionnet BOYER.
3E741 Me Chastang/7806	28/10/1620	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (Grandviala), Aumont	MAUREL Jean et Jeanne, BOULET François	François BOULET, couturier, d'Aumont, comme mari de Jeanne MAUREL, fille de feu André, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Vidal MAUREL, frère de Jeanne, de Grandviala, absent, représenté par son fils, Jean MAUREL, 10 livres sur la dot faite lors du 1er CM de Jeanne passé avec feu Daniel POULALION devant feu Me Antoine TROUCEL, notaire des Utes (Aumont). Dans le montage financier, référence à une vente faite à un Georges VIDAL, du Grach, reçue par Me Guy MEISSONNIER, notaire de St-Sauveur, le 30/09/1599.
3E739 Me Chastang/6928	27/01/1614	Droits (quittance)	Aumont	MAUREL Jean et Jeanne, CHALQUET Marguerite	Jeanne MAUREL, fille de Jean MAUREL et de Marguerite CHALQUET, d'Aumont, estimant avoir été suffisamment dotée lors de son CM passé ce jour, devant le présent notaire [même registre], avec Guilhen [SAVOIE, fils de feu Pierre [SAVOIE] et de Catherine] VALETTE, de Malbouzon (Marchastel), quitte ses parents de ses droits de légitime. Une note marginale du 05/07/1673 précise qu'un extrait de l'acte a été envoyé à Guilhen MAUREL, petit-fils dudit MAUREL, père de la fiancée.
3E740 Me Chastang/7027	02/02/1615	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Malbouzon, Aumont	MAUREL Jean et Jeanne, VALETTE Catherine, SAVOIE Guilhen	Catherine VALETTE et Guilhen SAVOIE, mère et fils, de Malbouzon, ce dernier comme mari de Jeanne MAUREL, fille de Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont, ont reçu dudit MAUREL sept-vingts livres + robe, fèdes et agneaux, le tout promis au CM. Une note marginale signale l'envoi d'un extrait de cet acte le 06/07/1673 à Guillaume MAUREL, petit-fils de feu Jean MAUREL.
3E742 Me Chastang/7934	23/05/1621	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (Grandviala), Aumont (Planes)	MAUREL Jean et Marguerite, BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, laboureur, de Planes (Aumont), comme mari de Marguerite MAUREL, a reçu de Jean MAUREL, de Grandviala (la Chaze), son beau-frère, fils et héritier de feu Vidal MAUREL, 21 livres et 1 robe sur la dot faite à Marguerite par leur défunt père au CM passé devant Me Jean ALLO [CM non trouvé dans les relevés faits par Roger Duranté. La 1ère reconnaissance de dot qui s'y trouve est dans 3 E 17 le 10/11/1613. Vidal MAUREL a testé devant le présent notaire le 25/04/1619]. Parmi les témoins, un Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont, et un Jacques MAUREL, de Crozes (ibidem).
3E746 Me Chastang/4672	17/06/1638	Emancipation	Aumont (la Chazotte)	MAUREL Jean, autre Jean et autre Jean	Sont présents, Jean MAUREL, de la Chazotte (Aumont) et autre Jean MAUREL plus vieux, son fils d'un 1er mariage avec Marguerite TEULON, ainsi que autre Jean MAUREL plus jeune, marchand, né du 2nd mariage de son père avec Claude BOUCHARENC. Les jugeant intelligents et aptes à se conduire, et ayant avec eux des relations affectueuses, le père accepte, ce jour, de les émanciper. Voir détail de la cérémonie. [Daté du 07/06 mais il doit s'agir du 17]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8083	15/05/1622	Achat	La Chaze (Grandviala), Aumont (le Bouschet)	MAUREL Jean, BASTIDE Louis	Louis BASTIDE, laboureur, du Bouschet (Aumont), vend à Jean MAUREL, fils de feu Vidal, de Grandviala (la Chaze), un pré (confronts) qui a appartenu à feu Guilhen MAUREL, de Grandviala. Rédigé à Aumont chez Jean MAUREL, charpentier.
3E743 Me Chastang/8682	16/02/1626	CM	La Chaze (Grandviala), les Bessons (Veyres)	MAUREL Jean, BOUCHARENC Isabelle	Jean MAUREL, fils et héritier de feu Vidal MAUREL et d'Agnès SEGUIN, de Grandviala (la Chaze), avec Isabeau BOUCHARENC, fille de feu Etienne BOUCHARENC et de Marguerite VEYRES, de Veyres (les Bessons). Le fiancé est assisté de sa mère ; la fiancée, de sa mère et de Antoine BOUCHARENC, son frère. Ceux-ci constituent la dot avec les droits de légitime de la fiancée augmentés de 60 livres que lui a léguées feu Jean VEYRES, son aïeul, en son testament reçu par Me Barthélemy VALENTIN, y compris ses droits de succession sur les biens de feu autre Antoine BOUCHARENC, frère de la fiancée, décédé ab intestat. Elle reçoit donc, en tout, 630 livres, 1 vache pleine, 1 paire de taureaux, 6 brebis de port avec leur agneau, 4 robes garnies, les habits menus, 2 couvertures, 2 draps. La mère du fiancé fait donation à son fils de la moitié de ses biens.
3E743 Me Chastang/8696	10/03/1626	Dot (reconnaissance)	La Chaze (Grandviala), Blavignac	MAUREL Jean, BOUDET Jacques	Jacques BOUDET, de Blavignac, comme mari de Anne MAUREL, outre précédentes quittances, reçoit de Jean MAUREL, son beau-frère, fils et héritier de feu Vidal, de Grandviala (la Chaze), 40 livres, 1 couverture, 2 draps, sur les restes de la dot faite par ledit Jean à sa soeur en son CM passé devant Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély. Parmi les témoins, un Jean MAUREL, charpentier.
3E741 Me Chastang/7672	01/12/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (Grandviala), Aumont (Planes)	MAUREL Jean, BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, de Planes (Aumont), comme mari de Marguerite MAUREL, fille de feu Vidal MAUREL, a reçu de Jean MAUREL, de Grandviala (la Chaze), fils et héritier dudit feu Vidal, 22 livres et 1 velle sur la dot faite par son défunt père à Marguerite en son CM passé devant Me Jean ALLO.
3E742 Me Chastang/8322	28/10/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (Grandviala), Aumont (Planes)	MAUREL Jean, BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, laboureur, de Planes (Aumont), comme mari de Marguerite MAUREL, a reçu de Jean MAUREL, de Grandviala (la Chaze), son beau-frère, fils et héritier de feu Vidal MAUREL, 18 livres sur la dot faite par leur défunt père à ladite Marguerite en son CM reçu par Me Jean ALLO. [CM non trouvé dans les relevés faits par Roger Duranté. La 1ère reconnaissance de dot qui s'y trouve est dans 3 E 17 le 10/11/1613. Vidal MAUREL a testé devant le présent notaire le 25/04/1619].
3E744 Me Chastang/151	03/10/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (Grandviala), Aumont (Planes)	MAUREL Jean, BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, laboureur, de Planes (Aumont), comme mari de Marguerite MAUREL, a reçu de Jean MAUREL, son beau-frère, fils et héritier de feu Vidal MAUREL, de Grandviala (la Chaze), 25 livres sur les restes de la dot faite par ledit feu Vidal à ladite Marguerite, sa fille, au CM passé devant Me Jean ALLO.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/372	03/03/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (Grandviala) Aumont (Planes)	MAUREL Jean, BRUNET Antoine	Antoine BRUNET, laboureur, de Planes (Aumont), comme mari de Marguerite MAUREL, a reçu de Jean MAUREL, son beau-frère, fils et héritier de feu Vidal MAUREL, de Grandviala (la Chaze), 12 livres sur les restes de la dot faite par ledit feu Vidal à ladite Marguerite en son CM passé devant Me Jean ALLO.
3E746 Me Chastang/4629	17/09/1637	Quittance	Aumont	MAUREL Jean, BRUNET Jean	Jean MAUREL, d'Aumont, a reçu de Jean BRUNET, fils de Philippe, dudit lieu, 60 livres sur le devis ("prix fait") convenu entre ledit MAUREL et Me Jean d'ALLO et Me François d'ALLO, notaires, pour la construction d'une maison actuellement occupée par Jean VIE. Ledit BRUNET fait ce paiement au nom et en lieu et place desdits notaires dont il est le débiteur.
3E744 Me Chastang/581	27/03/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont, Rimeize (le Mazel)	MAUREL Jean, CONSTAND Claude et Jean	Claude et Jean CONSTAND, père et fils, du Mazel (Rimeize), le fils comme donataire de la moitié des biens de son père et comme mari de Marguerite MAUREL, ont reçu de Jean MAUREL, d'Aumont, 45 livres, 1 velle, 2 brebis avec leur agneau, 2 robes (l'une noire, l'autre rouge) sur la dot faite par ledit MAUREL à sa fille en son CM passé devant le présent notaire [le 04/02/1631 - même registre]. Note marginale du 07/07/1673 : extrait de l'acte adressé à Guillaume MAUREL, petit-fils dudit Jean décédé entre-temps.
3E744 Me Chastang/594	23/04/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont, Rimeize (le Mazel)	MAUREL Jean, CONSTAND Claude et Jean	Claude et Jean CONSTAND, père et fils, du Mazel (Rimeize), le fils comme donataire de la moitié des biens de son père et comme mari de Marguerite MAUREL, ont reçu de Jean MAUREL, d'Aumont, 78 livres sur la dot faite par ledit MAUREL à sa fille en son CM passé devant le présent notaire [le 04/02/1631 - même registre]. Note marginale du 07/07/1673 : extrait de l'acte adressé à Guillaume MAUREL, petit-fils dudit Jean décédé entre-temps.
3E739 Me Chastang/6866	01/12/1612	Tutelle (solde)	Aumont	MAUREL Jean, GRASSET Guyot, POUDEROUX Antoinette	Guyot GRASSET, laboureur, d'Aumont, comme mari d'Antoinette POUDEROUX, reçoit de Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont, une paire de boeufs et une vache avec son veau que Jean POUDEROUX, de la Chazotte (ibidem) et Guilhen PEZON, de Malavieillettes, ont donné audit MAUREL comme tuteurs de la personne et des biens de ladite Antoinette, fille et héritière de feu Jean POUDEROUX. Une note marginale signale l'expédition d'un extrait de cet acte à Guillaume MAUREL, petit-fils dudit feu Jean MAUREL, le 05/07/1673.
3E740 Me Chastang/7040	27/04/1615	Achat	Aumont (la Chazotte), Marvejols	MAUREL Jean, MERLE Vidal	Vidal MERLE, habitant de Marvejols, vend un jardin (confronts) à Jean MAUREL, de la Chazotte (Aumont). Prix : 18 livres payées en 2 fêdes.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6887	30/06/1613	Transaction	Aumont (la Chazotte)	MAUREL Jean, POUDEROUX Jean, TONDUT Jean et Durand+	[Feu Durand] ROUQUAT, de la Chazotte (Aumont), devait 100 livres à Me Vidal MERLE, de Marvejols, par obligation passée devant Me Hilaire BRUGERON le 08/10/1582. Il avait donné 2 terres en paiement, comptées pour 22 écus 2/3. Puis, pour le même prix, ledit MERLE avait donné ces terres à Jean POUDEROUX, à feu Durand TONDUT, de la Chazotte, le 02/10/1590 (ou 1610?). Jean MAUREL, comme mari et héritier de feue [Jeanne] ROUQUAT, a assigné ledit POUDEROUX et Jean TONDUT, fils et héritier dudit Durand TONDUT.
3E740 Me Chastang/7086	24/09/1615	Achat	Aumont	MAUREL Jean, ROUX André	André ROUX, au nom de Marguerite ROUSSET, sa femme, d'Aumont, Jean MAUREL, au nom de Marguerite CHALQUET, sa femme, ont consenti le 13/07 dernier, pour la moitié chacun, un contrat d'accord portant obligation de 100 livres au profit de monsieur Me Claude de LESTANG au nom des héritiers de feus Antoine et Aldebert VACHERY, de Mende, pour restes d'un contrat d'affermé de l'équivalent pour Aumont, consenti par feus François ROUSSET, beau-père dudit ROUX, et Pierre CHALQUET, beau-père dudit MAUREL au profit desdits VACHERY. Pour honorer sa participation, ledit ROUX donne audit MAUREL une terre comptée pour 63 livres, moyennant quoi ce dernier paiera audit de LESTANG les 50 livres dues par ledit ROUX.
3E745 Me Chastang/100	14/11/1633	Accord	Aumont	MAUREL Jean, SARRAZIN Gervais	Jean MAUREL et Gervais SARRAZIN, habitants d'Aumont, ont un mur mitoyen entre leur jardin (confronts) et sont en conflit à cause du projet dudit SARRAZIN de construire une maison dans son jardin. Ils se mettent d'accord ce jour sur l'emplacement de cette maison et de celle que ledit MAUREL ou ses descendants voudraient éventuellement construire.
3E744 Me Chastang/276	28/05/1629	CM	La Chaze (le bourg, la Pinède)	MAUREL Jean, SEGUIN Isabelle	Jean MAUREL plus vieux, fils de autre Jean MAUREL, de la Chazotte (Aumont), avec Isabelle SEGUIN, fille de Raymond SEGUIN et de Marguerite BERLAL [écrit "VERALDE"], de la Pinède (la Chaze). La dot : 370 livres, 1 vache pleine, 1 paire de taureaux, 10 bêtes à laine (dont 2 doublenques [= âgées de 2 ans], 3 robes, une flassade en laine de Montpellier, 2 draps, les habits menus. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles. Il y a aussi 420 livres que le fiancé a gagnées en servant les maîtres. Parmi les témoins, Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6885	26/06/1613	Accord	Aumont (la Chazotte, les Fons)	MAUREL Jean, TARDIEU Jean	On est au bord d'un procès entre Jean MAUREL, de la Chazotte (Aumont), demandeur, d'une part, et Jean TARDIEU, fils de feu Jean, des Fons (ibidem), défendeur, d'autre. Feu Durand ROUQUAT, de la Chazotte, beau-père du demandeur, dont ce dernier est héritier par feu Jeanne ROUQUAT, sa 1ère femme, fille dudit ROUQUAT, avait vendu (le 07/11/1584 devant Me Antoine RAMPAN) audit feu Jean TARDIEU un pré alors en indivision avec les héritiers de Pierre FOURNIER, de la Chazotte. Considérant que le vendeur avait été lésé, ledit MAUREL voulait faire annuler cette vente. Arguments dudit TARDIEU. Finalement, accord amiable. Le demandeur recevra 40 livres.
3E746 Me Chastang/4992	08/08/1638	Rapport d'experts	La Chaze (Grandviala)	MAUREL Jean+, BOUCHARENC Isabelle+, leurs hoirs, curateur et tuteurs	C'est le rapport fait par Jean BOUCHARD et Antoine SARRUT, de Grandviala (la Chaze), experts agréés par Antoine BOUCHARENC, curateur testamentaire des enfants de feus Jean MAUREL et Isabelle BOUCHARENC, dudit lieu, et par leurs tuteurs testamentaires, Antoine SEGUIN, de la Pinède (ibidem), et Pierre BOUCHARENC, de Veyres [les Bessons], frère dudit Antoine BOUCHARENC. Il s'agit de faire l'état des blés ensemencés cette année et la précédente dans la métairie desdits hoirs.
3E741 Me Chastang/7684	10/01/1620	Quittance	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset), Fau- de-P. (les Salhens)	MAUREL Jeanne, BROS Jean	Jean BROS, fils de feu Guilhen, des Salhens (Fau-de-Peyre), a reçu de Jeanne MAUREL, fille et héritière de feu Durand MAUREL et femme de Pierre POUDEROUX, de Villerosset (Ste-Colombe), 24 livres sur le contenu d'un contrat d'accord passé entre eux le 30/06 dernier devant le présent notaire [même registre].
3E742 Me Chastang/8024	25/02/1622	Quittance	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset), Fau- de-P. (les Salhens)	MAUREL Jeanne, BROS Jean	Jean BROS dit DA, fils de feu Guilhen, des Salhens (Fau-de-Peyre), a reçu de Jeanne MAUREL, femme de Pierre POUDEROUX, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), 20 livres sur la somme contenue dans le contrat d'accord passé entre parties devant le présent notaire le 30/06/1619.
3E742 Me Chastang/8384	06/04/1624	Quittance	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset), Fau- de-P. (les Salhens)	MAUREL Jeanne, BROS Jean	Jean BROS, fils de feu Guilhen, des Salhens (Fau-de-Peyre), a reçu de Jeanne MAUREL, femme de Pierre POUDEROUX, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), 30 livres sur le contenu du contrat passé entre eux devant le présent notaire le 30/06/1619.
3E743 Me Chastang/8590	13/05/1625	Quittance	Fau-de-P. (les Salhens), Ste- Colombe-de-P. (Villerosset)	MAUREL Jeanne, BROS Jean	Jean BROS dit DA, fils de feu Guilhen, des Salhens (Fau-de-Peyre), a reçu de Jeanne MAUREL, femme de Pierre POUDEROUX, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), 10 livres sur restes à payer de la somme contenue dans le contrat d'accord passé entre parties devant le présent notaire.
3E743 Me Chastang/8651	21/11/1625	Quittance	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset), Fau- de-P. (les Salhens)	MAUREL Jeanne, BROS Jean	Jean BROS dit DA, fils de feu Guilhen, des Salhens (Fau-de-Peyre), a reçu de Jeanne MAUREL, femme de Pierre POUDEROUX, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), 13 livres pour entier paiement de la somme contenue dans le contrat d'accord passé entre parties devant le présent notaire le 30/06/1619.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8839	20/12/1627	Quittance	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset, le bourg)	MAUREL Jeanne, POUDEIROUX Pierre, MALET Guillaumette, POUDEIROUX Guinet+	Guillaumette MALET, veuve de Guinet POUDEIROUX, de Ste-Colombe-de-Peyre, reçoit de Jeanne MAUREL, femme de Pierre POUDEIROUX, de Villerosset (ibidem), 3 setiers de blé-seigle pour la pension que ledit Guinet avait faite à sa femme lors de leur CM passé devant Me Hilaire BRUGERON. Pierre POUDEIROUX est le filiatre de ladite MALET et c'est lui qui a hérité dudit Guinet, son père.
3E741 Me Chastang/7548	05/04/1619	Quittance	Ste-Colombe-de-P. (Villerosset), St- Sauveur-de-P. (les Andes)	MAUREL Jeanne, POUDEIROUX Pierre, MEISSONNIER Pierre	Pierre MEISSONNIER dit SOUCHON, des Andes (St-Sauveur-de-Peyre), a reçu de Pierre POUDEIROUX (absent) et Jeanne MAUREL, mariés, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), 60 livres dues par ladite MAUREL audit MEISSONNIER suite à un contrat d'accord passé entre eux devant Me Guy MEISSONNIER, notaire royal de St-Sauveur. Sur cette somme, 30 livres sont données par Guilhen ORLIAC, de Villerosset, qui les doit à ladite MAUREL pour l'arrentement de sa métairie.
3E743 Me Chastang/8854	11/01/1628	Testament	Aumont	MAUREL Pierre	Pierre MAUREL, brassier, d'Aumont, malade, est assis sur un banc, près de la porte de sa maison, à l'intérieur. Le notaire est devant la porte et rédige le testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe appartenant à Marguerite BOULET, sa femme. Legs à leurs filles, Agnès MAUREL, femme de Guilhen GACHON, d'Aumont, et Jeanne MAUREL, femme de Pierre VALÈS, de Recoules (St-Léger-de-Peyre) : 5 livres outre leur dot. A Marguerite et Astruge MAUREL, ses autres filles, un chazal de maison, à l'une, 30 livres à l'autre, à payer à celle-ci quand elle se mariera. Héritière universelle, ladite Marguerite BOULET, en fidei-commis à restituer à l'une des filles. Parmi les témoins, Jean MAUREL, frère du testateur, d'Aumont, Antoine et Balthazar BRUNET, frères, respectivement de Planes (Aumont) et de Chancelades (ibidem).
3E744 Me Chastang/444	07/08/1630	Accord	Montpellier-34, la Chaze (Grandviala)	MAUREL Pierre et Jean	Pierre MAUREL, habitant de Montpellier-34, fils de feus Vidal MAUREL et Agnès SEGUIN, qui vivaient à Grandviala (la Chaze), et Jean MAUREL, son frère, de Grandviala, étaient au bord du procès. Le 1er réclame au second sa part des biens délaissés par leurs père et mère à leur décès et possédés par son frère : 1/4, s'ils sont morts ab intestat, et 1/12ème, en cas de testament, puisque 4 enfants leur avaient survécu. Du côté paternel, une métairie de notable valeur ; du côté maternel, des sommes d'argent que son mari lui avait reconnues. En fait, il y eut un testament reçu par le présent notaire [le 25/04/1619 dans 3 E 741] mais, comme c'est souvent le cas, l'héritier prétend que les biens étaient de faible valeur. Finalement, accord amiable. Parmi les témoins, Jean MAUREL, charpentier, leur oncle.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8409	20/05/1624	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Aumont, Ribennes (moulin du Pont de Valès)	MAUREL Pierre et Jeanne, VALÈS Pierre	Pierre VALÈS, fils de Pierre VALÈS [et de Guillaumette RAON], du moulin du Pont de Valès (Ribennes), comme mari de Jeanne MAUREL, fille de Pierre MAUREL [et de Marguerite BOULET], d'Aumont, reçoit 150 livres en 1er paiement sur la dot faite au CM reçu par le présent notaire le 15/10/1623 [même registre].
3E743 Me Chastang/8735	01/11/1626	Dot (reconnaissanc e)	Aumont, St-Léger- de-P. (Recoules)	MAUREL Pierre et Jeanne, VALÈS Pierre	Pierre VALÈS, fils de feu autre Pierre, de Recoules (St-Léger-de-Peyre), comme mari de Jeanne MAUREL, reçoit de Pierre MAUREL, son beau-père, d'Aumont, 30 livres sur le reste à payer de la dot faite au CM passé devant le présent notaire.
3E746 Me Chastang/5104	25/01/1640	CM	Aumont (le Crouzet), Fau-de- P. (Salelles)	MAUREL Pierre, PAGÈS Jeanne	Pierre MAUREL, fils de feu Jacques MAUREL et de Jeanne MARQUES, de Crozes (Aumont), avec Jeanne PAGÈS, fille de feus Louis PAGÈS et Philippe BOISSONNADE, de Salelles (Fau-de-Peyre). La fiancée est assistée de Jean PAGÈS, son frère, qui constitue la dot : 550 livres, 1 vache pleine, 1 paire de taureaux, 6 brebis avec leur agneau, 4 robes, dont une en couleur, 1 flassade, 2 draps. La mère du fiancé fait donation à son fils de la totalité de ses biens aux conditions habituelles de nourriture, entretien et logement de la mère. Le fils paiera la moitié de leur droit de légitime à Antoine et Agnès IMBERT et Astruge MAUREL, autres fils et filles de ladite MARQUÈS ; Jeanne MAUREL, autre fille de la testatrice, paiera l'autre moitié. Le fiancé recevra en outre la moitié des biens laissés en fidei-commis par ledit feu Jacques MAUREL en son testament [rédigé le 22/04/1622 devant le présent notaire - voir dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté]. Parmi les témoins, un Barthélemy MAUREL, d'Aumont.
3E741 Me Chastang/7557	25/04/1619	Testament	La Chaze (Grandviala)	MAUREL Vidal	Vidal MAUREL, fils de feu André, de Grandviala (la Chaze), n'est pas malade. Il désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. A Pierre MAUREL, son fils, 50 livres, dont 20 livres le jour de son mariage ou après, comme il voudra. En faveur de sa fille, Anne MAUREL, la même dot que celle qu'il a constituée en faveur de son autre fille, Marguerite MAUREL, femme d'Antoine BRUNET, de Planes [Aumont], en leur CM reçu par Me Jean ALLO. A chacun de ses frères, Jean, Jacques, Pierre et autre Jean MAUREL, 3 livres. A Jeanne MAUREL, sa soeur, femme de François BOULET, couturier d'Aumont, 7 livres. Dispositions en faveur de sa femme, la mère de ses enfants, Agnès SEGUIN [écrit "SEGUYNE"]. Héritier universel, Jean MAUREL, son autre fils plus jeune.
3E740 Me Chastang/7059	21/06/1615	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (Grandviala), Aumont	MAUREL Vidal et Jeanne, BOULET François	François BOULET, couturier, d'Aumont, comme mari de Jeanne MAUREL, a reçu de Vidal MAUREL, de Grandviala (la Chaze), son beau-frère, 20 livres sur la dot constituée à Jeanne par feu André MAUREL, son père, en son CM passé devant feu Me Antoine TROUCEL avec feu Daniel POULALION [écrit "POULHALON"], son 1er mari.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6936	07/05/1614	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (Grandviala)	MAUREL Vidal et Jeanne, BOULET François, POULALION N.N.	François BOULET, couturier, d'Aumont, comme mari de Jeanne MAUREL, a reçu de Vidal MAUREL, son beau-frère, 23 livres sur la dot faite par [lacune - page détériorée - c'est André] MAUREL, père dudit Vidal, à la dite Jeanne lors de son CM passé devant Me [Antoine] TROCEL avec [lacune - page détériorée - c'est Daniel] POULALION [écrit "POULALLON"], son 1er mari.
3E740 Me Chastang/7379	06/05/1618	Droits (quittance)	La Chaze (Grandviala), Aumont (le bourg, la Chazotte)	MAUREL Vidal, MAUREL André+, POUDEROUX Marguerite+, MAUREL Pierre et Jean	Pierre MAUREL, d'Aumont, et Jean MAUREL, son frère, de la Chazotte (ibidem), [qui, tous deux, habitent là comme gendres], ont reçu de Vidal MAUREL, de Granviala (la Chaze), leur frère, tous fils de feus André MAUREL et Marguerite POUDEROUX, de Grandviala, 9 livres sur leurs droits de légitime établis en un contrat d'accord passé entre eux suite au décès de leurs père et mère. Ledit Vidal, absent, est représenté par Jean MAUREL, son fils.
3E740 Me Chastang/7210	04/12/1616	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (Grandviala)	MAUREL Vidal, André+ et Jeanne, POULALION Daniel+, BOULET François	François BOULET, couturier, d'Aumont, comme mari de Jeanne MAUREL, a reçu de Vidal MAUREL, de Grandviala (la Chaze), son beau-frère, 15 livres sur la dot constituée à Jeanne par feu André MAUREL, son père, en son CM passé devant feu Me Antoine TROUCEL avec feu Daniel POULALION, son premier mari.
3E741 Me Chastang/7494	26/11/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (Grandviala), Aumont	MAUREL Vidal, Jeanne et André+, POULALION Daniel+, BOULET François	François BOULET, couturier, d'Aumont, comme mari de Jeanne MAUREL, fille de feu André, de Grandviala (la Chaze), a reçu de Vidal MAUREL, frère de Jeanne, de Grandviala, absent, représenté par son fils, Jean MAUREL, 17 livres pour restes de la dot faite à Jeanne par son défunt père lors de son mariage avec feu Daniel POULALION, son 1er mari (CM reçu par feu Me Antoine TROUCEL, notaire, des Uttes, à Aumont).
3E740 Me Chastang/7200	23/10/1616	Droits (quittance)	La Chaze (Grandviala), Aumont (le bourg, la Chazotte)	MAUREL Vidal, Pierre et Jean	Pierre MAUREL, d'Aumont, et Jean MAUREL, son frère, de la Chazotte (ibidem), qui, tous deux, habitent là comme gendres, ont reçu de Vidal MAUREL, de Granviala (la Chaze), leur frère, tous fils de feu André MAUREL, de Grandviala, 18 livres chacun sur leurs droits de légitime. Ceci renvoie à un contrat d'accord sur le sujet passé devant le présent notaire [voir relevé par Roger Duranté de l'acte du 15/07/1612 dans 3E739].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/369	13/02/1630	Accord	Ste-Colombe-de-p. (Villerosset, le bourg)	MAZEL (du) Antoine, DURAND Jean	On était près d'un procès entre Jean DURAND, fils et héritier de feus Antoine DURAND et Brayde [source Madeleine Delplanque : prénom occitan = la fougueuse] MALET, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), demandeur, et noble Antoine du MAZEL, sieur de Costeregord [Esclanèdes-48], habitant Ste-Colombe-de-Peyre, défendeur. Le demandeur a fait rémission, il y a 3 mois, devant Me RAMPAN, pour 200 livres au profit du défendeur, de tous les biens laissés par ses défunts père et mère. Ce dernier devait en échange payer les dettes liées à ces biens ainsi que la répétition de la dot de Jeanne CHAUDESAIGUES, marâtre du demandeur. Mais le demandeur estime avoir été lésé de plus de la moitié de la vraie valeur des biens. Finalement, accord amiable. Il recevra 60 livres de plus.
3E746 Me Chastang/4989	18/07/1638	Accord	Ste-Colombe-de-P.	MAZEL (du) Antoine, GRAS Jean	Noble Antoine du MAZEL, écuyer, demandeur, d'une part, Jean GRAS, défendeur, d'autre part, tous deux de Ste-Colombe-de-Peyre, sont en procès. Le 1er agit en qualité de rémissionnaire et acheteur des biens ayant appartenu à Pierre MONTANIER, fils de feu Guillaume, dudit lieu. Il veut récupérer 2 terres (confronts) possédées par le défendeur et qu'il prétend avoir fait partie des biens dudit MONTANIER. Le défendeur dit les avoir achetées régulièrement de Jacques BROS, de Charma, qui les avait acquises lui-même lors de la "discussion" des biens dudit feu Guillaume. Finalement accord amiable. Le demandeur récupère 20 livres.
3E744 Me Chastang/440	17/07/1630	Rémission	Ste-Colombe-de-P., la Chaze (las Bros)	MAZEL (du) Antoine, RAMADIER Jacques	Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), avait acquis de noble Urbain de RETS, sieur de Cougoussac et de Villerosset, un pré (confronts) que ce dernier avait acheté à feu Guillaume MONTANIER, de Ste-Colombe-de-Peyre. Ce dernier avait vendu à feu noble Guillaume du MAZEL, prieur de Ste-Colombe, la plus-value et pacte de rachat de ce pré, comme il apparaît au contrat d'une nouvelle vente de cette plus-value par noble Antoine du MAZEL, sieur de Costeregord, frère et héritier du défunt prieur (chez Me Jean ALLO, le 13/06/1623). Ledit sieur de Costeregord demande ou l'annulation de cette vente ou le paiement d'une plus-value. Voir arguments puis détails d'un accord, ce jour, et quittance, puisque ledit RAMADIER restitue le pré contre compensation financière.
3E744 Me Chastang/529	27/12/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Ste-Colombe-de-P., Aumont	MAZEL (du) Guillaume + et Jeanne, ROUX Pierre, ALLO Jean	Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, comme mari de Jeanne du MAZEL, a reçu des hoirs de feu Guillaume du MAZEL, prieur, en son vivant, de Ste-Colombe-de-Peyre, des mains de Me Pierre ROUX, notaire et lieutenant en la baronnie de Peyre, jadis rentier dudit prieur, 200 livres que ledit prieur avait données à ladite Jeanne, sa soeur, lors de son CM passé devant Me ROUX.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/184	16/12/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Chanac (Ressouches), le Malzieu (le Viala)	MAZEL (du) Guillaume et Guy+, APCHER (d') Gabrielle, GIBELIN Balthazar	Noble Balthazar GIBELIN, sieur du Viala (le Malzieu) et y habitant, comme mari de damoiselle Gabrielle d'APCHER, sa "consorte" ["épouse" en Moyen-Français], a reçu de noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Ressouches, baillif du Gévaudan, habitant Ressouches (Chanac), tuteur des enfants de feu noble Guy du MAZEL, en son vivant sieur de Ste-Colombe, 1500 livres pour reste et entier paiement des 3000 livres constituées en dot à ladite damoiselle d'APCHER en son 1er mariage avec ledit feu sieur de Ste-Colombe. Dans le montage financier il y a 300 livres que ledit GIBELIN avait empruntées audit du MAZEL le jour de "l'ingrès" ["ingression" en Ancien Français = entrée dans un ordre religieux] de damoiselle Hélène de GIBELIN, sa fille, en religion au couvent Ste Ursule au Malzieu.
3E742 Me Chastang/8382	31/03/1624	Permutation	Mende, Aumont	MAZEL (du) Guillaume, ALLO Jean	Echange de biens (confronts) entre noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, demeurant à Mende, et Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont.
3E742 Me Chastang/8147	28/09/1622	Achat	Mende, Aumont (les Uttes), la Chaze	MAZEL (du) Guillaume, AMBERT Jean	Jean AMBERT, de la Chaze, demeurant pour grangier aux Uttes (Aumont), [dans la métairie de noble Guillaume du MAZEL], vend un pré, un champ et une devèze (confronts) audit Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, demeurant à Mende, absent, représenté par son frère, autre noble Guillaume du MAZEL, prieur de Ste-Colombe-de-Peyre.
3E743 Me Chastang/8473	14/11/1624	Achat	Aumont	MAZEL (du) Guillaume, EIGUS (d') Jean, MEISSONNIER Gounet	Me Jean d'EIGUS, praticien, habitant et marié à Aumont, et Gounet MEISSONNIER, fils de feu Etienne, dudit lieu, ont vendu un bois (confronts) à Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, habitant Mende.
3E743 Me Chastang/8477	25/11/1624	Achat	Mende, la Chaze (le Vimenet)	MAZEL (du) Guillaume, GRAS Georges	Georges GRAS, laboureur, du Vimenet (la Chaze), vend un champ (confronts) à noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, habitant Mende, ce qui lui permet d'effacer 2 obligations consenties au profit de l'acheteur.
3E742 Me Chastang/8242	21/05/1623	Achat	Fau-de-P. (Beauregard, Ste- Colombe-de-P. (le Ventoux)	MAZEL (du) Guillaume, MAZOT Jean, FOURNIER Germe et Antoinette, VEYRES Pierre+	Jean MAZOT, laboureur, du Ventoux (Ste-Colombe-de-Peyre), habitant à présent Beauregard (Fau-de-Peyre), a vendu à noble Guillaume du MAZEL, prieur de Ste-Colombe, habitant à présent Beauregard, une maison avec ses dépendances, 2 jardins, de nombreuses terres (confronts) pour 800 livres. A enlever de cette somme ce que ledit acheteur paiera à la place du vendeur à Germe FOURNIER, de Beauregard, pour la répétition de la dot de Antoinette FOURNIER, sa fille, veuve de Pierre VEYRES, qui était le beau-frère dudit MAZOT et dont Hélène VEYRES, femme dudit MAZOT, est héritière. Est aussi à payer la dot due à Catherine MAZOT, soeur dudit MAZOT et femme de Jean LAURENS.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8253	09/06/1623	Accord	Ste-Colombe-de-P. (le bourg, Couffinet, le Ventoux)	MAZEL (du) Guillaume, ROME Blaise, MAZOT Jean	Les parties : noble Guillaume du MAZEL, prieur de Ste-Colombe, d'une part, et Blaise ROME, hôte, de Couffinet (ibidem), d'autre. Le fond du problème, des terres régulièrement achetées par ledit ROME à Jean MAZOT, du Ventoux (Ste-Colombe-de-Peyre), le 03/08/1622 devant Me BRUGERON, et des droits de noble Guillaume du MAZEL, prieur de Ste-Colombe, sur le reste des biens dudit MAZOT et sur toutes plus-values attachées aux terres vendues par ce dernier, en vertu du contrat d'achat reçu par le présent notaire le 22/05 ernier [même registre]. Finalement, accord amiable pour éviter un procès.
3E743 Me Chastang/8776	16/06/1627	Achat	Ressouches, la Chaze	MAZEL (du) Guillaume, SEGUIN Jean	Jean SEGUIN, fils et héritier de Raymond, de la Chaze, vend à noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul, Rimeize, Ressouches (où il habite) et autres lieux, baillif de Gévaudan, un bois (confronts).
3E741 Me Chastang/7874	29/03/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	Ste-Colombe-de- P., la Chaze	MAZEL (du) Guy, GRAS Pierre, MAS Jeanne	Pierre GRAS, fils de autre Pierre, habitant à présent la Chaze, a reçu de noble Guy du MAZEL, écuyer, sieur de Ste-Colombe-de-Peyre, 20 livres que ce dernier avait données en augment de dot à Jeanne MAS, fille de feu Pierre, de Villerousset, en leur CM passé devant Me Guy MEISSONNIER. Parmi les témoins, Me Jean BOUCHARENC, fils de Me Louis BOUCHARENC, notaire de Buffeyrettes.
3E741 Me Chastang/7719	30/03/1620	Acquisition	Ste-Colombe-de-P.	MAZEL (du) Guy, MONTANIER Guilhen	Guilhen MONTANIER, laboureur, de Ste-Colombe, a vendu un champ (confronts) à noble Guy du MAZEL, écuyer, sieur de Ste-Colombe.
3E746 Me Chastang/5096	08/11/1639	Testament	Aumont	MAZEL (du) Jeanne	Damoiselle Jeanne du MAZEL, veuve en 2des noces de Me Jean ALLO, notaire d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de son défunt mari au cimetière paroissial. A Me Guillaume RAMPAN, notaire, de la Chaze, fils de son 1er lit avec feu Me Antoine RAMPAN, notaire, dudit lieu, 100 livres. Au cas où son autre fils du 1er lit, Antoine RAMPAN, décéderait à la guerre, au service du Roi, sa part sur les biens paternels serait transférée sur ledit Guillaume. Si ledit Antoine ne meurt pas à la guerre, il aura, comme Guillaume, 100 livres. A Marguerite RAMPAN, sa fille du 1er lit, femme de Jean VANEL, du Ventouzet, 100 livres. A damoiselle Jeanne CHASTANG, sa nièce, veuve de messire Jacques ALLO, d'Aumont, 24 livres pour le prix d'une robe de deuil. A Isabelle du MAZEL, fille naturelle de Guillaume du MAZEL, son défunt frère, 20 livres. Héritière universelle, Gabrielle RAMPAN, son autre fille, du 1er lit, femme de Me François d'ALLO, notaire d'Aumont, chez qui se trouve la testatrice. Témoins, Me Jean d'ALLO, docteur en droit, et Me François d'ALLO, apothicaire. Note marginale du 14/02/1671.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7092	13/10/1615	Dot (quittance ou reconnaissance)	Chanaleilles-43 (les Chazaux), Aumont (la Chazotte)	MAZEL André et Jeanne, BOUT Guillaume	Guillaume BOUT, de la Chazotte (Aumont), comme mari de Jeanne MAZEL, fille d'André MAZEL, de Chazaux (Chanaleilles), a reçu de son beau-père 15 livres sur la dot constituée en leur CM passé devant Me CHABANEL. Parmi les témoins, un Antoine BOUT, de la Croix (Aumont).
3E742 Me Chastang/8330	12/11/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Chanaleilles-43 (Chazals), Aumont (la Chazotte)	MAZEL André, NAUTON Laurent	Guillaume BOUT, charpentier, de la Chazotte (Aumont), comme mari de Jeanne MAZEL, a reçu de André MAZEL et Laurent NAUTON, beau-père et beau-fils, de Chazals (Chanaleilles-43), 15 livres et 1 robe sur les restes de la dot faite par ledit MAZEL à ladite Jeanne, sa fille, en son CM passé devant Me CHAVANEL, notaire de Saugues-43.
3E744 Me Chastang/188	26/12/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Chanaleilles -43 (les Chazaux), Aumont (la Chazotte)	MAZEL André, NAUTON Laurent, MAZEL Jeanne	Jeanne MAZEL, veuve de Guillaume BOUT, habitant, en son vivant, de la Chazotte (Aumont), a reçu d'André MAZEL et Laurent NAUTON, ses beau-père et beau-frère, des Chazaux (Chanaleilles-43), 10 livres pour entier paiement de la dot faite par lesdits MAZEL et NAUTON en son CM passé devant Me CHABANEL, notaire de Saugues-43.
3E740 Me Chastang/7091	13/10/1615	Quittance	Chanaleilles-43 (les Chazaux), Aumont (la Chazotte)	MAZEL André, TONDUT Jean	Jean TONDUT, laboureur, de la Chazotte (Aumont), donne quittance à André MAZEL, des Chazaux (Chanaleilles-43), en Gévaudan, de tout paiement concernant l'arrentement de la métairie que ledit TONDUT possède à la Chazotte. [Chanaleilles dépend de la Hte-Loire depuis 1790]
3E746 Me Chastang/4596	13/05/1637	Transaction	Aumont (le Crouzet)	MAZEL Jean et autre Jean	Jean et autre Jean MAZEL, enfants de feus Raymond MAZEL et Marguerite COURNUT, du Crouzet (Aumont), sont en procès. Le cadet réclame à son frère aîné, héritier de leurs père et mère, 1/10ème (puisqu'il y a 5 enfants) de la métairie qui appartenait à leur mère et qui valait 3.000 livres. Il réclame aussi 1/5ème des biens paternels, leur père étant décédé ab intestat. Arguments du frère aîné qui nie la valeur des biens, évoque la légitime de leurs oncles, Etienne COURNUT et Jacques RAOUL. Finalement, accord amiable.
3E744 Me Chastang/221	15/02/1629	Droits (quittance)	Aumont (le Crouzet)	MAZEL Jean et Isabelle	Isabelle MAZEL, fille de feu Raymond MAZEL et de Marguerite COURNUT, du Crouzet (ibidem), donne quittance à Jean MAZEL, son frère, de ses droits de légitime constitués en dot par celui-ci à sa sœur lors du CM de ce jour passé avec Etienne BOUT devant le présent notaire.
3E746 Me Chastang/5065	28/04/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Crouzet), la Fage- Montivernoux	MAZEL Jean et Marguerite, JOURBERT Jean et autre Jean	Jean et autre Jean JOURBERT, père et fils, de la Fage-Montivernoux, ont reçu de Jean MAZEL, du Crouzet (Aumont), 31 livres sur les restes de la dot faite par ce dernier à Marguerite MAZEL, sa fille, en son CM passé avec ledit JOURBERT fils devant Me RESCOUSSIER, notaire de la Fage.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/401	06/05/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Crouzet), St- Sauveur-de-P. (Rouchadel)	MAZEL Jean, COURNUT Isabelle, VALENTIN Jean	Jean VALENTIN, fils de feu Antoine, de Rouchadel (St-Sauveur-de-Peyre), comme mari d'Isabelle COURNUT, a reçu de Jean MAZEL, fils de feu Raymond, du Crouzet (Aumont), 9 livres d'intérêts dus à ladite Isabelle par lesdits MAZEL depuis le contrat d'accord passé devant Me Jean ALLO entre ledit VALENTIN et feu Jean COURNUT, du Crouzet, père de ladite Isabelle, jusqu'au jour du CM. Il reçoit aussi 9 autres livres pour 1/4 des 45 livres revenant à ladite Isabelle et à Marguerite, Jean et Etienne COURNUT, ses frères et soeur, par le décès de Jacques RAOUL, leur frère utérin.
3E745 Me Chastang/23	15/01/1633	Lodz	Aumont (le Crouzet), château de la Baume	MAZEL Jean, GROLEE (de) de VIRVILLE Antoine	Haut et puissant seigneur messire Antoine de GROLEE de VIRVILLE, seigneur et baron de Peyre, Montbreton, Buset, Marchastel et autres places, averti des acquisitions faites, devant le présent notaire, par Jean MAZEL, du Crouzet (Aumont), de Jean RAMADIER, d'Aumont, applique le droit de lodz.
3E744 Me Chastang/542	11/01/1631	Achat	Aumont (le Crouzet, le bourg)	MAZEL Jean, RAMADIER Jean	Jean RAMADIER, [brassier], natif du Crouzet (Aumont), habitant à présent et marié au bourg, cède un champ à Jean MAZEL, fils de feu Raymond, laboureur, du Crouzet. Le vendeur est le frère d'Isabelle RAMADIER, veuve de Etienne GALISSARD, dudit lieu. Parmi les témoins, Pierre BOUCHARENC, couturier, fils de Jacques, d'Aumont.
3E742 Me Chastang/8315	03/10/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), St- Sauveur-de-P. (le Rouchadel)	MAZEL Raymond, COURNUT Marguerite et Isabelle, VALENTIN Antoine et Jean	Antoine et Jean VALENTIN, père et fils, de Rouchadel (St-Sauveur-de-Peyre), le fils, comme mari de Isabelle COURNUT, ont reçu de Raymond MAZEL et Marguerite COURNUT, mariés, beau-frère et sœur de ladite Isabelle, du Crouzet (Aumont), 60 livres pour entier paiement des neuf-vingts livres constituées en dot au CM passé le 02/06/1622 devant le présent notaire [même registre].
3E744 Me Chastang/372	06/03/1630	Accord	Ste-Colombe-de-P. (le Ventoux, bourg)	MAZOT Jean, MAZEL (du) Antoine	On était près d'un procès entre Jean MAZOT, laboureur, natif du Ventoux (Ste-Colombe-de-Peyre), habitant à présent Beauregard (Fau-de-Peyre), demandeur, et noble Antoine du MAZEL, sieur de Costeregord [Esclanèdes-48], habitant Ste-Colombe-de-Peyre, défendeur. Le 21/05/1623, le demandeur avait accepté de vendre devant le présent notaire à feu noble Guillaume du MAZEL, frère dudit Antoine et, en son vivant, prieur de Ste-Colombe-de-Peyre, une métairie. Etant pauvre à l'époque, il avait dû la laisser à un prix très inférieur à sa vraie valeur. Finalement, accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8017	07/02/1622	CM	Aumont (Chancelades, le bourg)	MEISSONNIER Durand, GACHON Marguerite	Durand MEISSONNIER, fils de feu Blaise MEISSONNIER et de Jeanne MARQUÈS, de Chancelades (Aumont), avec Marguerite BRUNET, fille de feu Guigou BRUNET et d'Antoinette CHASTANG, d'Aumont. Rédigé par le présent notaire et par Me Jean ALLO, notaire d'Aumont. La fiancée, comme dame et maîtresse de ses biens et héritière substituée de son défunt père. En augment de dot, la mère de la fiancée lui cède tous les droits qu'elle peut avoir sur les biens advenus à son défunt mari par le décès de feu Louise BRUNET, leur autre fille décédée ab intestat et dont elle serait héritière pour 1/3. Elle fait cette cession à condition que ladite BRUNET donne quittance à sa mère de l'administration des biens de son défunt mari et qu'elle confirme la donation qui fut faite à Jean CHASTANG, frère de ladite Antoinette et oncle maternel de la fiancée, au CM de celui-ci avec Isabelle MEISSONNIER. En outre, les nouveaux mariés seront tenus de nourrir, entretenir et loger avec eux ladite Antoinette CHASTANG ou de lui faire une pension à vie. Le dit feu Guigou BRUNET avait testé devant Me BOUET, notaire de Marvejols.
3E739 Me Chastang/6816	27/02/1612	Achat	Aumont (Chancelades)	MEISSONNIER Durand, SARRUT Vidal, VEYRES Jeanne	Vidal SARRUT, de Chancelades (Aumont), tant en son nom et en celui de Jeanne VEYRES, sa femme, par qui il promet de faire ratifier le présent contrat, vend à Durand MEISSONNIER, dudit lieu, un esconson de jardin clos de murs (confronts)
3E743 Me Chastang/8501	07/01/1625	Accord	Javols (Civeyrac)	MEISSONNIER Etienne, PROUHEZE Jean	Etienne MEISSONNIER, d'une part, Jean PROUHEZE, comme mari de Marguerite BOULET, d'autre, laboureurs, de Civeyrac (Javols), se sont affrontés en justice, d'abord devant la cour ordinaire de Peyre puis en appel interjeté par ledit MEISSONNIER à cause d'un conflit sur un droit de passage que ledit MEISSONNIER réclamait à travers un pré appartenant au couple PROUHEZE pour aller faire paître ses bêtes dans le sien. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E740 Me Chastang/7041	27/04/1615	CM	Ste-Colombe-de-P. (le Cher, Belvezet)	MEISSONNIER Etienne, RAMPAN Catherine	Etienne MEISSONNIER, fils de Jean MEISSONNIER et Marguerite COUDERC, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), avec Catherine RAMPAN, fille de feu Guillaume RAMPAN et de Catherine CHALVET, de Belvezet (ibidem). La fiancée, assistée de sa mère et de monsieur Me Etienne RAMPAN, docteur en droit de St-Chély, se constitue en tous les biens qu'elle a hérités de son défunt père. L'oncle de la fiancée lui promet en dot 100 livres, 2 vaches pleines avec leur veau, 1 paire de taureaux. Moyennant cela, elle le quitte de tous ses droits paternels ainsi que sur les biens de feus Blaise RAMPAN et Jean AMBERT, père et grand-père desdits Etienne et Guillaume RAMPAN. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8359	06/02/1624	Achat	Javols (Civeyrac), St-Sauveur-de-P. (Albugeyres)	MEISSONNIER Etienne, VALY Jean	Jean VALY, d'Albugeyres (St-Sauveur-de-Peyre), habitant à présent au Martines [St-Paul-le-Froid], a vendu un pastoral et un champ (confronts) à Etienne MEISSONNIER, de Civeyrac (Javols). Ledit VALY fait cette vente comme donataire de la moitié des biens de Yolande [écrit "Violande"] MAZOT, sa mère, et comme ayant-droit de Guilhen VALY, son fils, donataire de l'autre moitié des biens de sadite mère.
3E743 Me Chastang/8652	26/11/1625	Quittance	Javols (Civeyrac, Bessils)	MEISSONNIER Etienne, VALY Jean	Jean VALY, fils de feu autre Jean, de Bessils (Javols), demeurant à présent pour granger d'une métairie à St-Sauveur-de-Peyre, a reçu d'Etienne MEISSONNIER, de Civeyrac (Javols), 60 livres pour entier paiement des six-vingt-cinq livres d'un contrat de vente de 2 terres passé devant le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7614	08/08/1619	Reconnaissance féodale	Aumont	MEISSONNIER François et Gounet	Reconnaissance de féodalité. François et Gounet MEISSONNIER, frères, d'Aumont, reconnaissent tenir du révérend père Bernard BLANC, recteur du collège de la Compagnie de Jésus, établi à Rodez-12, seigneur et prieur du Monastier lès-Chirac, absent, représenté par messire Jean REYNAL, prêtre et curé du Monastier, 1 pastoral (confronts) qui appartient à feu Antoine BRUN, des Utes (Aumont).
3E741 Me Chastang/7707	17/02/1620	CM	Aumont	MEISSONNIER François, BOULET Antonie	François MEISSONNIER, tisserand, fils de feus Gounet MEISSONNIER et Jeanne MARQUÈS [lacune - patronyme rétabli par Madeleine Delplanque], qui vivaient à Aumont, avec Antonie BOULET, fille de feu Jean BOULET, couturier, et de Jeanne ROUSSET, d'Aumont. Le fiancé est assisté d'autre Gounet MEISSONNIER, son cousin ; la fiancée, de sa mère et de François et Jean BOULET, ses frères. La dot constituée par la mère de la fiancée : la moitié de l'étage supérieur d'une maison couverte en tuiles, avec la moitié des meubles (confronts), le reste de l'étage étant habité par Jean CHALVET, gendre de ladite ROUSSET et beau-frère de la fiancée. Conditions : habiter avec le couple et réserver l'argent de la légitime desdits François et Jean BOULET.
3E746 Me Chastang/5061	04/04/1639	Acquisition	Aumont	MEISSONNIER François, BOULET Jean, PLANES Jean	Jean BOULET, tailleur, et François MEISSONNIER, tisserand, d'Aumont, vendent un chapial [= pignon] de maison (confronts) à Jean PLANES, dudit lieu.
3E741 Me Chastang/7491	11/11/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont	MEISSONNIER François, Gounet et Isabelle, CHASTANG Jean	Jean CHASTANG, fils de feu Jean, tisserand d'Aumont, comme mari de Isabelle MEISSONNIER, a reçu de François et Gounet MEISSONNIER, père et fils, père et frère de ladite Isabelle, d'Aumont, 10 livres sur la dot faite au CM passé devant Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont. [voir CM du 17/09/1617 dans le relevé fait par Roger Duranté de 3E18 Me Jean ALLO]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8076	06/05/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont	MEISSONNIER François, Gounet et Isabelle, CHASTANG Jean	Jean CHASTANG, tisserand, d'Aumont, comme mari d'Isabelle MEISSONNIER, reçoit de François et Gounet MEISSONNIER, ses beau-père et beau-frère, 20 livres sur la dot faite au CM passé devant Me Jean ALLO [le 17/09/1617 - voir relevé de 3 E 18 par Roger Duranté].
3E742 Me Chastang/8229	02/05/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont	MEISSONNIER François, Gounet et Isabelle, CHASTANG Jean	Jean CHASTANG, tisserand, d'Aumont, comme mari d'Isabelle MEISSONNIER, reçoit de François et Gounet MEISSONNIER, ses beau-père et beau-frère, 10 livres sur la dot faite au CM passé devant Me Jean ALLO [le 17/09/1617 - voir relevé de 3 E 18 par Roger Duranté]
3E741 Me Chastang/7615	08/08/1619	Reconnaissance féodale	Aumont	MEISSONNIER Gounet	Reconnaissance de féodalité. Gounet MEISSONNIER, fils de feu Etienne, d'Aumont, reconnaît tenir du révérend père Bernard BLANC, recteur du collège de la Compagnie de Jésus, établi à Rodez-12, seigneur et prieur du Monastier lès-Chirac, absent, représenté par messire Jean REYNAL, prêtre et curé du Monastier, 2 pièces de terre (confronts).
3E739 Me Chastang/6882	13/05/1613	Quittance	Aumont	MEISSONNIER Gounet et François	François MEISSONNIER, d'Aumont, avait donné quittance aux héritiers de feu Jean MEISSONNIER dit GOUNET, de Chancelades (ibidem), de ce que ledit feu Jean devait à feu Antoine MEISSONNIER, leur père, 50 livres, reçues des mains et argent propre de Balthazar BRUNET, beau-fils de Philippe SARRUT, veuve dudit Jean MEISSONNIER. Gounet MEISSONNIER, brassier, d'Aumont, frère dudit François, comme héritier par moitié de leur défunt père, reçoit dudit François les 25 livres qui lui reviennent.
3E746 Me Chastang/5066	08/05/1639	Acquisition	Aumont	MEISSONNIER Gounet, CHALVET Anne	Anne CHALVET, veuve et héritière de François DALMAS, en son vivant, praticien, d'Aumont, a vendu une grange avec son étable (confronts) à Gounet MEISSONNIER, fils de feu François, dudit lieu. Note marginale sans date : extrait envoyé à Jean MEISSONNIER, fils dudit feu Gounet.
3E744 Me Chastang/739	19/09/1632	CM	Aumont	MEISSONNIER Gounet, PLANES Antoinette	Gounet MEISSONNIER, fils de François MEISSONNIER, d'Aumont, avec Antoinette PLANES, fille de Jean PLANES et de Catherine GUYONNET, dudit lieu. La dot : 300 livres, 1 robe, 1 couverture, 2 draps. Les parents de la fiancée lui promettent aussi la moitié de leur maison et de ses dépendances, maison de 3 étages située dans le clos d'Aumont (confronts). Ils s'engagent aussi à désigner leur fille comme héritière de tous leurs biens, sauf 30 livres pour payer la légitime des autres enfants, Jean et autre Jean PLANES plus jeunes. Participera pour 30 livres au paiement de ces légitimes, leur autre fils, Jean PLANES plus vieux, qui est leur donataire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4997	20/09/1638	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont	MEISSONNIER Gounet, PLANES Jean	Gounet MEISSONNIER, fils de feu François, d'Aumont, a reçu de Jean PLANES, sergent, son beau-père, dudit lieu, 75 livres 10 sols pour entier paiement de la dot faite par ledit PLANES et Catherine GUYONNET, sa femme, à Antoinette PLANES, leur fille, lors de son CM passé avec ledit Gounet devant le présent notaire [le 19/09/1632 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]. Parmi les témoins, autre Gounet MEISSONNIER, fils de feu Antoine.
3E744 Me Chastang/474	26/09/1630	Bail en paiement	Aumont	MEISSONNIER Guillaume, GRAS Guillaume	Guillaume GRAS, charpentier, d'Aumont, cède à Guillaume MEISSONNIER, fils de François, dudit lieu, une maison et un jardin (confronts) qu'il hérita de feu Béatrice GRAS, sa sœur, et qui vient d'être estimée à 200 livres tournois. C'est une façon pour le vendeur de régler plusieurs dettes faites par sa soeur. Voir détail. On apprend, au passage, que Guillaume MEISSONNIER agit comme rémissionnaire de Jean VIE et Catherine MEISSONNIER, mariés, d'Aumont. Est citée aussi Louise MEISSONNIER, soeur de Catherine.
3E746 Me Chastang/4647	22/11/1637	Achat	Aumont, Rimeize (le Rouchat)	MEISSONNIER Guillaume, TEISSIER Antoine	Antoine TEISSIER, fils de feu Jean, du Rouchat (Rimeize), a vendu 2 terres (confronts) à Guillaume MEISSONNIER, fils de François, d'Aumont.
3E744 Me Chastang/451	25/08/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chancelades)	MEISSONNIER Isabelle, BRUNET Balthazar, CROUZET Agnès	Isabelle MEISSONNIER, veuve de Jean RAMADIER, de Chancelades (Aumont), a reçu de Balthazar BRUNET, son beau-frère, dudit lieu, 21 livres sur la dot à elle faite par ledit BRUNET et Agnès CROUZET, sa femme, ladite Agnès étant sa sœur maternelle, de Chancelades, en son CM passé devant le présent notaire [le 02/11/1622 - voir dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/721	01/06/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chancelades)	MEISSONNIER Isabelle, BRUNET Balthazar, CROUZET Agnès	Isabelle MEISSONNIER, veuve de Jean RAMADIER, de Chancelades (Aumont), a reçu de Balthazar BRUNET et Agnès CROUZET, sa femme, de Chancelades, 21 livres sur les restes de la dot faite par lesdits BRUNET et CROUZET, ses beau-frère et sœur [maternelle], en son CM passé avec ledit feu Jean RAMADIER devant le présent notaire [le 02/11/1622 - voir dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/164	20/10/1628	Donation	Aumont (le Bouschet)	MEISSONNIER Jean et Pierre	Pierre MEISSONNIER, laboureur, du Bouschet (Aumont), atteint par la vieillesse et ne pouvant plus travailler et faire valoir les biens qu'il possède avec sa femme, Jeanne RAMADIER, endetté, incapable de payer taille, censive et autres charges, désireux d'aider leur fils aîné, Jean MEISSONNIER, à se marier plus tôt, fait à ce dernier donation de la moitié de ses biens. Note marginale du 01/03/1672 indiquant qu'un extrait de l'acte est envoyé au donataire.
3E746 Me Chastang/4594	13/05/1637	Achat	Aumont (le Bouschet)	MEISSONNIER Jean, autres habitants	Jean GERMO, Pierre ALLO, François PAGES et Pierre MEISSONNIER, du Bouschet (Aumont), ont vendu à Jean MEISSONNIER vieux, dudit lieu, un lieu de pâture (confronts) qu'ils ont en commun audit lieu.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6972	24/06/1614	Accord	Ste-Colombe-de-P. (le Cher), Aumont (Crozes)	MEISSONNIER Jean, MAUREL Jacques	Risque de procès entre Jean MEISSONNIER dit BIZE, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), demandeur, d'une part, et Jacques MAUREL, de Crozes (Aumont), défendeur. Le 27/03/1601, ledit MEISSONNIER dut, par nécessité de pauvreté, ayant à charge sa femme et plusieurs enfants, échanger des terres avec ledit MAUREL. Il considère avoir été lésé lors de cette permutation reçue par Me Jean ALLO [3 E 16, relevé par Roger Duranté]. Finalement, accord amiable que ledit MEISSONNIER s'engage à faire ratifier par sa femme, Marguerite COUDERC.
3E739 Me Chastang/6836	29/04/1612	Quittance	Aumont (Chancelades, le bourg)	MEISSONNIER Jean+, BRUNET Balthazar, SARRUT Philippe (F), MEISSONNIER François	François MEISSONNIER, fils de feu Antoine, d'Aumont, atteste avoir été entièrement payé par feu Jean MEISSONNIER dit Gounet, de Chancelades (ibidem), des mains de Balthazar BRUNET, beau-fils de Philippe SARRRUT, veuve dudit Jean MEISSONNIER, habitant de Chancelades, de tout ce que ce dernier pouvait devoir audit feu Antoine. 50 livres reçues ce jour par ledit François permettent d'effacer ces obligations.
3E746 Me Chastang/4928 et 5215	08/01/1641	Testament	Aumont	MEISSONNIER Jeanne	Jeanne MEISSONNIER, femme de Bernard LOMBARD, d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. Lègue à Catherine LOMBARD, sa fille, femme de Jean SAINT-LEGER, dudit lieu, 10 livres. A Gabrielle LOMBARD, sa petite-fille, femme de Jean GRASSET, 3 livres. A Catherine et Jeanne LOMBARD, soeurs, ses petites-filles, enfants de feu François LOMBARD, son fils, 60 livres à chacune pour quand elles se marieront ou auront 25 ans. Héritier universel, le mari de la testatrice, en fidei-commis à remettre à l'une de sesdites petites-filles, Catherine ou Jeanne.
3E744 Me Chastang/120	04/07/1628	Quittance	Aumont	MEISSONNIER Louise et Catherine, MAUREL Jean	Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont, a reçu de Louise MEISSONNIER, dudit lieu, absente, des mains de Catherine MEISSONNIER, sa sœur, femme de Jean VIE, dudit lieu, 55 livres 2 sols dont 30 livres 2 sols en espèces et, le reste, par la rémission que ladite Catherine lui a faite, au nom de sa soeur, de 3 setiers et 1 carton de seigle, à réclamer auprès de Jeanne FILLON, de l'Escurette.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8771	27/05/1627	Acquisition	Aumont (le Bouschet, le bourg)	MEISSONNIER Louise, ALLO Jean et François	Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, et François ALLO, son fils et donataire, dudit lieu, vendent à Louise MEISSONNIER, fille de Pierre, du Bouschet (ibidem), un chazal de maison de 3 étages (confronts), y compris, à l'étage inférieur, le galetas où il y avait un four dans le passé. Les vendeurs s'engagent à faire d'urgence les travaux de relèvement et de rénovation. Coût total, 360 livres, dont neuf-vingts livres pour le terrain et le chazal en l'état, et autant pour les réparations (fournitures et main-d'oeuvre). L'acheteuse paie par le moyen de la rémission d'obligations consenties en sa faveur par de tierces personnes (voir noms et références notariales). A la fin de l'acte, acte complémentaire par lequel les vendeurs confient les travaux à prix fait à Jean MAUREL, charpentier d'Aumont. Voir description du prix-fait.
3E746 Me Chastang/4652	16/12/1637	Legs (quittance)	Aumont (le Bouschet), Fontans (les Estrets)	MEISSONNIER Pierre et Antoinette, PANTEL François	François PANTEL et Antoinette MEISSONNIER, mariés, des Estrets [Fontans], reconnaissent avoir été payés par Pierre MEISSONNIER, du Bouschet (Aumont), frère d'Antoinette, que feu autre Pierre MEISSONNIER, père de celle-ci, lui légua en son testament reçu par main publique.
3E746 Me Chastang/5076	15/06/1639	Legs (quittance)	Aumont (le Bouschet), Fontans (les Estrets)	MEISSONNIER Pierre et Antoinette, PANTEL François	François PANTEL et Antoinette MEISSONNIER, mariés, des Estrets [Fontans], reconnaissent avoir reçu de Pierre MEISSONNIER, du Bouschet (Aumont), frère d'Antoinette, une robe sur les droits que peut avoir ladite Antoinette sur les biens de feu Jeanne RAMADIER, leur mère.
3E739 Me Chastang/6865	26/11/1612	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le bouschet), St-Chély	MEISSONNIER Pierre, BASTIDE Louis, RAMADIER Jean+ et Catherine, AURIAC Jean	Jean AURIAC, marchand, de St-Chély, comme mari de Catherine RAMADIER, reçoit de Pierre MEISSONNIER, du Bouschet (Aumont), 50 livres pour reste et entier paiement de sept-vingts livres contenues au contrat d'accord passé entre eux et Louis BASTIDE, leur beau-frère, en raison de la dot faite à Catherine par feu Jean RAMADIER, son père (accord passé devant feu Me Pierre CHALVET).
3E744 Me Chastang/408	26/05/1630	CM	Aumont (le Bouschet), la Fage-Montivernoux (Anglars)	MEISSONNIER Pierre, PAGÈS Madeleine	Pierre MEISSONNIER, fils de feu Pierre MEISSONNIER et de Jeanne RAMADIER, du Bouschet (Aumont), avec Madeleine PAGÈS, fille de feu Jean PAGÈS et de Béatrice ROUX, d'Anglars (la Fage-Montivernoux). Constituent la dot, ladite ROUX (360 livres pour les droits maternels) et le beau-frère de la fiancée, Jean MATHIEU, d'Anglars (210 livres pour les droits paternels) + 1 vache avec son veau, 8 brebis, 5 agneaux, de cet hiver, avec leur laine, 4 robes garnies et fourrées "à point de vêtir", 2 couvertures en laine, 2 draps et les habits menus. Jean PAGÈS, frère de la fiancée, y ajoute 8 livres. Du côté du fiancé, confirmation de la donation que lui fit sa mère de la moitié de ses biens (acte reçu par le présent notaire le 28/12 dernier - même registre). Présence de François PAGÈS, autre frère de la fiancée, habitant et marié au Bouschet.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/356	28/12/1629	Donation	Aumont (le Bouschet)	MEISSONNIER Pierre, RAMADIER Jeanne	Jeanne RAMADIER, fille de feu Jean RAMADIER, femme de Pierre MEISSONNIER, du Bouschet (Aumont), fait donation de la moitié de ses biens à autre Pierre MEISSONNIER, son fils. C'est pour, à la fois, le remercier de l'aide qu'il leur a apportée pour leur entretien et nourriture avec l'argent qu'il a gagné en servant les maîtres, et aussi, pour faciliter son mariage. Ils attendent de la femme qu'il prendra que sa dot prévoie d'apporter à son futur mari et aux parents de celui-ci 326 livres. Voir autres conditions de la donation.
3E744 Me Chastang/439	07/07/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le bouschet, le bourg)	MEISSONNIER Pierre, RAMADIER Jeanne et Isabelle	Isabelle RAMADIER, veuve de André NEGRE, d'Aumont, a reçu de Jeanne RAMADIER, sa sœur, veuve de Pierre MEISSONNIER, et de autre Pierre MEISSONNIER, son fils, du Bouschet (ibidem), 69 livres 7 sols dont ces derniers lui étaient débiteurs par contrat d'accord passé entre parties le 03/04/1629 devant le présent notaire [même registre]. Cette somme provient de la dot faite à Madeleine PAGÈS, femme dudit Pierre MEISSONNIER, et de la reconnaissance qui en a été faite par lesdits mère et fils en faveur de Béatrice ROUX, mère de ladite Madeleine, devant le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7268	21/06/1617	Accord	St-Léger-de-P., la Chaze (le Villaret)	MERLE Antoine, PRADET Jean, MERLE Jeanne	Il y eut procès entre Antoine MERLE, de St-Léger-de-Peyre), demandeur, d'une part, et Jean PRADET et Jeanne MERLE, mariés, du Villaret (la Chaze), beau-frère et soeur dudit Antoine, défendeurs, d'autre. Une sentence s'en était suivie et ledit MERLE en demandait l'exécution. Le couple est défendeur sur ce point mais demandeur sur un autre point : il réclame le remboursement de plusieurs dettes. Arguments dudit MERLE : 1/6 ème des biens ayant appartenu à feu Marguerite VANEL, mère desdits Antoine et Jeanne MERLE, lui a été adjudgé avec restitution des récoltes, et ce, contre le couple, occupant illégitime. A quoi ledit couple répond en réclamant, avant toute opération de partage, le paiement par ledit MERLE de ce qu'il leur doit. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E744 Me Chastang/246	27/04/1629	Testament	Aumont (le Crouzet)	MERLE Jeanne	Jeanne MERLE, veuve de Etienne RAMADIER, du Crouzet (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses défunts père et mère. A ses enfants, Jean RAMADIER et Jeanne RAMADIER, femme de Vidal BOURCIER, du Rouchat (Rimeize), 5 sols en plus de ce qu'elle leur a constitué lors de leur mariage. A Guyot et Antoine RAMADIER, ses autres fils, 3 champs. A Jeanne MOULIN, sa petite-fille, de St-Léger-de-Peyre, une fède avec sa laine et dix pans de cadis blanc. A Jeanne POUGET, sa filleule, fille de Jean POUGET, d'Aumont, 1 agneau. A Jeanne RAMADIER, sa petite-fille, fille dudit Jean RAMADIER, 1 agneau. Héritière universelle, Isabelle RAMADIER jeune, son autre fille. [Jeanne MOULIN est fille de Jean MOULIN jeune et Catherine RAMADIER, fille de la testatrice. CM le 24/01/1618 chez le présent notaire dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/285	17/06/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Crouzet), Rimeize (le Rouchat)	MERLE Jeanne, RAMADIER Jeanne, BOURCIER Vidal	Vidal BOURCIER, du Rouchat (Rimeize), comme mari de Jeanne RAMADIER, a reçu de Jeanne MERLE, sa belle-mère, veuve de Etienne RAMADIER, du Crouzet (Aumont), 40 livres, payées par le fils de celle-ci, Antoine RAMADIER, du Crouzet. C'est sur les restes de la dot faite par ladite MERLE à ladite Jeanne, sa fille, lors du CM passé devant le présent notaire [le 05/03/1628, même registre].
3E739 Me Chastang/6798	30/10/1611	Accord	Marvejols, Aumont (la Chazotte)	MERLE Vidal, POUDEROUX Jean	Vidal MERLE, habitant de Marvejols, demande en justice ou l'annulation d'un acte de permutation de biens ou une compensation de 100 livres. Il a assigné pour cela Jean POUDEROUX, de la Chazotte (Aumont), estimant avoir été lésé lors d'un échange de maisons passé devant le présent notaire. Finalement, accord amiable.
3E740 Me Chastang/7075	02/08/1615	Accord	Marvejols, Aumont (la Chazotte)	MERLE Vidal, POUDEROUX Jean, CHASSARIC Jacques, ANGLÈS Lyonnet+	Voulant faire casser une vente (ou obtenir un supplément de prix), Vidal MERLE, habitant de Marvejols, est près d'assigner en justice Jean POUDEROUX et Jacques CHASSARIC, en leur qualité d'ayant-droit des héritiers de feu Lyonnet d'ANGLÈS, de la Chazotte (Aumont). Le demandeur, réduit à la pauvreté par le passage de l'armée du Roi dans le pays et comme ayant à charge femme et enfants, avait, le 25/03/1602, vendu 4 terres (confronts) et, pour les mêmes raisons, avait, le 01/06/1604, ratifié ces ventes et donné quittance de toute plus-value auxdits acheteurs. Estimant avoir été lésé sur le prix, il se retourna vers les Officiers de Peyre qui diligentèrent une commission qui estima les terres vendues à plus du double. Arguments des défendeurs et rappel de divers avatars dont un rapport d'estimation reçu par Me Jean ALDIN. In fine, ce jour, accord amiable.
3E744 Me Chastang/097	04/06/1628	Accord	St-Sauveur-de-P., la Chaze (las Bros)	MEYSSONNIER Guy, BROS Antoine	Procès en instance devant le sénéchal de Nîmes entre Me Guy MEISSONNIER, praticien, fils de autre Guy MEISSONNIER, notaire royal de St-Sauveur-de Peyre, demandeur, d'une part, et Jean BROS, fils et héritier de feu Antoine BROS, de las Bros (la Chaze), défendeur, d'autre. Le 1er agit comme rémissionnaire de Antoine GRAS dit PIQUEL, de las Fons (la Chaze), lui-même donataire de Hélix GRAS, sa tante (rémission reçue par Me Philippe BRUGERON, donation par Me Pierre BOYER, notaire de [Marvejols - lecture non sûre]). C'est une action en desistat. Selon ledit MEISSONNIER, feu Jeanne FOURNIER, de las Bros, laissa en mourant une partie de métairie à Jacques FOURNIER, son fils et héritier. Celui-ci mourut sans enfant au bas pays de Languedoc et Hélix GRAS, sa tante maternelle, en hérita avant d'en faire donation. Le défendeur affirme que son père et lui ont joui desdits biens paisiblement, pendant plus de 25 ans. Finalement, accord amiable : moyennant argent, le défendeur conserve la métairie.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7166	23/06/1616	Accord	St-Sauveur-de-P. (Chazoulette)	MIALANE Astruge, SAVARIC Antoine	Astruge MIALANE, veuve de Guillaume TEULON, de Chazoulette (St-Sauveur-de-Peyre), réclamait en justice le partage des biens et de la métairie de son défunt mari, contre Antoine SAVARIC, dudit lieu. Elle rappelait qu'en son CM le 11/05/1604, ledit SAVARIC avait fait donation de la moitié de ses biens en faveur des enfants qui naîtraient de ce mariage. Or, elle se retrouvait sans moyens avec 5 enfants à nourrir. Echange des arguments et, à la fin, accord de partage, ce jour. Personne citée, Antoinette CAUPERT, femme dudit SAVARIC.
3E740 Me Chastang/7198	10/10/1616	Quittance	St-Sauveur-de-P. (la Chazoulette)	MIALANE Astruge, TEULON Guilhen+, SAVARIC Antoine	Antoine SAVARIC, de la Chazoulette (St-Sauveur-de-Peyre), atteste avoir reçu d'Astruge MIALANE, veuve de Guilhen TEULON, dudit lieu, 80 livres. Montage financier : 37 livres 10 sols et 7 cartons de seigle que ladite MIALANE a payés à Guilhen TEULON, d'Escudiérettes [Recoules-d'Aubrac], à la demande dudit SAVARIC en remboursement d'une dette [obligation consentie devant Me BOUET, notaire de Marvejols, en faveur dudit feu TEULON] ; autre dette payée à Antoine TEULON ; autre dette payée à feu Jean TEULON (obligation consentie en faveur de ce dernier le 29/10/1616 devant Me VILLECOURT, notaire de St-Léger). [Voir aussi, même registre, quittance et accord du 23/06 dernier. Voir aussi quittance ce jour, même registre]
3E744 Me Chastang/685	03/12/1631	Quittance	Aumont (Crozes, Planes)	MIALANES Vidal, BRUNET Antoine, CHEVALIER Jacques	Antoine BRUNET et Jacques CHEVALIER, beau-père et beau-fils, de Planes (Aumont), ont reçu de Vidal MIALANES, mari de Jeanne MAUREL, fille de feu Jacques MAUREL, de Crozes (ibidem), 100 livres pour entier paiement de la somme contenue au contrat d'accord passé devant le présent notaire le 28/07/1625 entre ledit BRUNET, au nom de feu Guigou BRUNET et Catherine BRUNET, ses enfants, d'une part, et ledit feu Jacques MAUREL, d'autre [dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E745 Me Chastang/01	00/12/1632	Achat	Aumont (Crozes, Chabanols)	MIALANES Vidal, GACHON Jean	[Jean GACHON, laboureur, fils] de feu François, consul en son vivant de la baronnie de Peyre, de Chabanols (Aumont), a vendu 2 terres (confronts) à Vidal MIALANES, de Crozes (ibidem). Parmi les témoins, Guiot GACHON, frère du vendeur. [Il manque le début de l'acte et du registre.]
3E744 Me Chastang/708	28/04/1632	Achat	Aumont (Crozes, Chabanols)	MIALANES Vidal, GACHON Jean	Jean GACHON, de Chabanols (Aumont), a vendu une terre (confronts) à Vidal MIALANES, de Crozes (ibidem).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/574	22/02/1631	CM	Rimeize (le Vestit), Aumont (Crozes)	MIALANES Vidal, MAUREL Jeanne	Vidal MIALANES, fils de feus autre Vidal MIALANES et Béatrice ROUSSET, du Vestit (Rimeize), avec Jeanne MAUREL, fille de feu Jacques MAUREL et de Jeanne MARQUÈS, de Crozes (Aumont). La dot : une donation de la moitié de ses biens par la mère de la fiancée + la moitié du fidei-commis confié par son défunt mari en son testament reçu par le présent notaire [le 22/04/1622 dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté]. Voir conditions (habituelles) de la donation. Le fiancé apportera 1200 livres (paiement des dettes, réparations, etc.). Parmi les témoins, Jean et Pierre MAUREL, d'Aumont, père et fils. Le notaire de Rimeize, Barthélemy VALENTIN, co-signé l'acte avec le présent notaire. Note marginale du 02/06/1673 : extrait envoyé à Jean VALENTIN, de Crozes, gendre du fiancé.
3E744 Me Chastang/648	05/10/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (le Vestit), Aumont (Crozes)	MIALANES Vidal, MAUREL Jeanne, MARQUÈS Jeanne	Jeanne MARQUES, veuve de Jacques MAUREL, de Crozes (Aumont), et Jeanne MAUREL, mère et fille, de Crozes (Aumont), ont reçu de Vidal MIALANES, mari de ladite Jeanne MAUREL, natif du Vestit (Rimeize), 300 livres sur la somme que ledit MIALANES s'était engagé à apporter lors de son CM passé devant Me Barthélemy VALENTIN et le présent notaire. Note marginale du 02/04/1673 : extrait envoyé à Jean VALENTIN, de Crozes, gendre du fiancé.
3E746 Me Chastang/5058	02/04/1639	Testament	Serverette, Javols (Civeyrac)	MOLON Jean	Jean MOLON [écrit "MOLLON"], fils de feu Michel, natif de Serverette, habitant à présent Civeyrac (Javols), atteint de pleurésie, est chez François SAINT-LEGER, tisserand, son oncle maternel. Sépulture au cimetière paroissial de Javols, dans la tombe des prédécesseurs dudit SAINT-LEGER. A Catherine SAINT-LEGER, sa tante maternelle, femme de Jean SAINT-LEGER, 10 livres. A Gabrielle BOUCHARENC, sa cousine, de Serverette, 1 fède avec son agneau. Héritier universel, ledit François SAINT-LEGER.
3E742 Me Chastang/8183	22/11/1622	Achat	Javols (Bessils), St-Léger-de-P.	MONTANIER Antoine, LAGET Josué	Sire Josué LAGET, [fils de feu Jacques, natif de St-Léger-de-P., habitant Bessils (Javols)], a vendu un pré (confronts) à Antoine MONTANIER, fils de feu Guilhen, dudit lieu.
3E742 Me Chastang/8184	23/11/1622	Lodz	Javols (Bessils), château de la Baume	MONTANIER Antoine, SOULAGES (de) François	Puissant seigneur messire François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique le droit de lodz à l'acquisition faite hier devant le présent notaire [même registre] par Antoine MONTANIER, fils de feu Guilhen, de Bessils (Javols).
3E740 Me Chastang/7214	21/12/1616	Quittance	La Chaze	MONTANIER Antoinette, AMOUROUX Antoine+, DAUDÉ Jean	Jean DAUDE, de la Chaze, a reçu d'Antoinette MONTANIER, veuve d'Antoine AMOUROUX, 18 livres pour entier paiement des 60 livres de plus-value que ledit feu AMOUROUX lui devait par contrat de transaction sur 2 terres (acte passé devant Me BOUCHARENC le 10/02/1615).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8756	26/11/1626	Acquisition	La Chaze (les Fons), Aumont (le Bouschet)	MONTANIER Antoinette, MONTEIL Durand	Durand MONTEIL, laboureur, du Bouschet (Aumont), vend à Antoinette MONTANIER, veuve de Antoine AMOUROUX, des Fons (la Chaze), sa part (le quart) d'un moulin sis aux Fons, ainsi qu'une terre (confronts). Parmi les confronts : autre Antoine AMOUROUX, fils desdits feu AMOUROUX et MONTANIER, et autre Durand MONTEIL, fils de Pierre, de la Chaze.
3E742 Me Chastang/8433	19/06/1624	Approbation	Ste-Colombe-de-P. (le bourg), la Chaze (le Villaret)	MONTANIER Guilhen, PRADET Jean	Guilhen MONTANIER, laboureur, de Ste-Colombe-de-Peyre, avait vendu un champ à Jean AMBERT, hôte (reçue par main publique), qui, depuis, l'avait revendu à Jean PRADET, du Villaret (la Chaze). Or, ledit MONTANIER a obtenu du Parlement de Toulouse l'autorisation de mettre tous ses biens en "discussion générale dressante en la Cour commune et royale du comte et baillage de Gévaudan", devant qui il a fait appeler tous ses créanciers et tous ceux qui lui ont acheté un bien, dont ledit PRADET. Il obtient de ce dernier un supplément de prix.
3E742 Me Chastang/8197	26/01/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (le bourg, les Fons)	MONTEIL Antonie, AMBERT Pierre et Agnès, JULLIEN Jean	Jean JULLIEN plus vieux, laboureur, [fils de feu Etienne JULLIEN et de Marguerite COURNUT], des Fons (la Chaze), comme mari de Agnès AMBERT, fille de feu Pierre AMBERT et de Antonie MONTEIL, de la Chaze, a reçu de ladite MONTEIL et de autre Pierre AMBERT, mère et fils, 1er paiement de la dot promise au CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre].
3E745 Me Chastang/144	24/02/1634	Permutation	La Chaze	MONTEIL Durand, GRAS Bernard	Le 17/03/1628, Durand MONTEIL, de la Chaze, avait, devant Me ALLO, vendu un champ à Bernard GRAS, dudit lieu. Il était entendu qu'en cas de trouble de jouissance, ledit vendeur lui vendrait autre chose, une maison de 2 étages, couverte en tuiles, et un jardin. Il y eut un problème, justement. C'est pourquoi, ce jour, ils procèdent à une permutation amiable.
3E741 Me Chastang/7495	26/11/1618	CM	La Chaze (le bourg, les Fons), Rimeize (Pontarchat)	MONTEIL Durand, PONSONNAILLES Jeanne	Durand MONTEIL, fils de Pierre MONTEIL et de Béatrice SARRUT, de la Chaze, demeurant à présent aux Fons (ibidem) avec Jeanne PONSONNAILLES, fille de feus Jean PONSONNAILLES et Madeleine MOURGUES, de Pontarchat (Rimeize). Le fiancé est assisté de ses père et mère ; la fiancée, de son frère, Pierre PONSONNAILLES, et de Guillaume BAFFIER, son beau-frère. La fiancée se constitue en tous ses biens et droits de légitime, particulièrement en neuf-vingts livres qu'elle a gagnées par son travail depuis le décès de ses parents. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions suivantes : le donataire devra servir et honorer les donateurs leur vie durant ; ils restent usufruitiers de l'ensemble des biens ; la légitime des autres enfants sera prise sur la partie réservée ; les 2 couples partageront même habitation, mêmes pot, feu et cabal. Parmi les témoins, Jean SARRUT, du Crouzet, Vidal SARRUT, de Chancelades, et Jean SARRUT, des Bessons.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8222	23/04/1623	Quittance	Aumont (le Bouschet, la Croix, Chancelades)	MONTEIL Durand, RAMADIER Marguerite, BOUT Jean+, MEISSONNIER Durand	Durand MEISSONNIER, [fils de feu Blaise MEISSONNIER et de Jeanne MARQUÈS], de Chancelades (Aumont), comme mari de Marguerite BRUNET, fille et héritière de feu Guigou BRUNET [et d'Antoinette CHASTANG], d'Aumont, a reçu de Durand MONTEIL, laboureur, du Bouschet (ibidem), absent, représenté par sa femme, Marguerite RAMADIER, 26 livres que feu Jean BOUT, de la Croix (ibidem), devait audit feu BRUNET. Il semble que Marguerite RAMADIER soit la fille de Jean RAMADIER, beau-père dudit MONTEIL, et héritière, avec son père, dudit BOUT. [Compréhension gênée par le fait que le haut de page est abîmé mais tout est clair si on se rapporte à une quittance du 31/08/1625 dans 3 E 743 du présent notaire, relevé par Roger Duranté] Ledit feu Jean BOUT avait testé devant Me Louis BOUCHARENC.
3E743 Me Chastang/8732	30/10/1626	Répétion de dot (quittance)	Aumont (le Bouschet), Lacan-12, Javols (Bois-Bertrand)	MONTEIL Durand, RAMADIER Marguerite, GREGOIRE Jean	Jean GREGOIRE, du Monteil, paroisse de Lacan, en Rouergue, comme mari d'Isabelle PAGÈS, native de Bois-Bertrand [écrit "Bosbertron"] (Javols), reçoit de Durand MONTEIL (absent) et Marguerite RAMADIER, mariés, du Bouschet (Aumont), 60 livres en argent, bétail et vêtements sur le contenu du contrat d'accord passé devant Me Jean ALLO à propos de la répétition de la dot de ladite PAGÈS, ladite RAMADIER agissant comme héritière de feu Jean RAMADIER, son père, 1er mari de ladite PAGÈS. [Le Rouergue correspond au département 12. Pas de commune du nom de Lacan ; en revanche, il y en a une du nom de Lacalm où se trouve un lieu-dit "le Monteil" ; il existe aussi plusieurs communes du 12 qui ont un Lacan comme lieu-dit]
3E742 Me Chastang/8362	20/02/1624	Droits (quittance)	Aumont (le Bouschet, le bourg)	MONTEIL Durand, RAMADIER Marguerite, VYE Jean, MEISSONNIER Catherine	Jean VYE et Catherine MEISSONNIER, mariés, habitants d'Aumont, ont reçu de Durand MONTEIL et Marguerite RAMADIER, mariés, du Bouschet (ibidem), ladite RAMADIER, fille et héritière de feu Jean RAMADIER, 27 livres pour la part revenant par sentence des Officiers de Peyre à ladite MEISSONNIER (sentence du 31/10/1618). Ce sont au total 52 livres dues à elle et à Louise MEISSONNIER sur les restes de la dot faite par feu Claude RAMADIER et ledit feu Jean RAMADIER, père et fils, à feu autre Catherine RAMADIER, leur mère, fille dudit feu Claude, en son CM passé avec Pierre MEISSONNIER, du Bouschet, leur père (CM reçu le 14/12/1586 par feu Me CHALVET, notaire du Rouchat).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8104	05/06/1622	Testament	Javols (Aubigeyrettes)	MONTEIL Jeanne	Jeanne MONTEIL, veuve de Jean BOULET, d'Aubigeyrettes (Javols), malade, désigne pour sa sépulture, au cimetière paroissial, la tombe de ses prédécesseurs. A Agnès, Catherine, Marguerite et Jeanne BOULET, ses filles, 100 livres à chacune, payables quand elles se marieront ou auront atteint 25 ans. A autre Marguerite BOULET, son autre fille, femme de Raymond DELAPORTE, outre sa dot, 5 sols. Héritier universel, Jean BOULET, son fils. Parmi les témoins, Jean BOULET, fils d'Antoine, Jean BOULET dit SAVY, et Jean BOULET, fils de Guilhen, d'Aubigeyrettes.
3E742 Me Chastang/8056	11/04/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze, Fau-de- P. (Beauregard)	MONTEIL Pierre et Claude, MURET André	André MURET, fils de feu Pierre, de Beauregard (Fau-de-Peyre), comme mari de Claude MONTEIL, fille de Pierre MONTEIL, de la Chaze, a reçu de ce dernier 21 livres et 1 robe sur les restes de la dot faite au CM passé devant Me ALLO et le présent notaire le 03/09/1617 [voir même notaire 3 E 740 relevé par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7794	23/09/1620	Pacte de rachat	La Chaze, Aumont (le Crouzet)	MONTEIL Pierre et Durand, SARRUT Jean	Dans le cadre de l'achat fait ce jour (même registre) par Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), celui-ci accorde à ses vendeurs, Pierre et Durand MONTEIL, père et fils, de la Chaze, un pacte de rachat valide sur une période de 10 ans.
3E741 Me Chastang/7795	01/10/1620	Quittance	La Chaze, Aumont (le Crouzet), St- Laurent-de- VEYRES (le Breschet)	MONTEIL Pierre et Durand, SARRUT Jean, TARDIEU Pierre, PAGÈS François	Pierre TARDIEU, des Fons (la Chaze), et François PAGES, du Breschet (St-Laurent-de-VEYRES), tuteurs de la personne et des biens des hoirs de Jean TARDIEU, des Fons, ont reçu de Pierre et Durand MONTEIL, père et fils, de la Chaze, des mains et argent propre de Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), caution desdits MONTEIL, de l'argent et du seigle pour paiement de l'arrentement passé le 20/03/1616 devant le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7411	15/07/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (les Fons), Fau-de-P. (Beauregard)	MONTEIL Pierre, Durand et Claude, FOURNIER Isabelle, MURET André	Isabelle FOURNIER, veuve de Jean MURET, et André MURET, son fils, de Beauregard (Fau-de-Peyre), ont reçu de Pierre et Durand MONTEIL, père et fils, de la Chaze, habitant aux Fons (ibidem), 90 livres, 1 setier de seigle, 4 fèdes avec 2 agneaux, 1 velle, 2 robes, 2 couvertures gazènes et 2 draps, pour 1er paiement sur la constitution faite lors du CM passé entre ledit André MURET et Claude MONTEIL, fille dudit Pierre, devant Me Jean ALLO et devant le présent notaire le 03/09/1617 [même registre].
3E740 Me Chastang/7253	20/04/1617	Rémission	La Chaze, Marvejols	MONTEIL Pierre, POUGET Jean	Jean POUGET, marchand de Marvejols, et Jacques CHALVET, marchand de St-Chély, avaient, par sentence du 04/12/1609, fait condamner Pierre MONTEIL, de la Chaze, et obtenu plusieurs terres, 2 maisons et autres propriétés dont les 3/4 d'un moulin (capital estimé à 214 livres et 44 setiers de seigle + dépens). Ce jour, ledit MONTEIL rentre en possession de l'ensemble. Rémission faite pour six-vingt-douze livres. Cas particulier du moulin et des terres attenantes qui étaient dans une rémission faite par les héritiers de feu Jean TARDIEU, des Fons (la Chaze). Autres personnes citées, Claude GRAS, mère dudit MONTEIL, et Jean POUGET, 1er fils et donataire dudit POUGET.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4616	26/08/1637	CM	Ribennes (la Bessière des Vestit), Aumont (le Pêcher)	MONTEIL Pierre, REVERSAT Isabeau	Pierre MONTEIL, fils de Jacques MONTEIL et de feu Colombe IMBERT, de la Bessière des Vestit (Ribennes), avec Isabeau REVERSAT, fille de feus Guillaume REVERSAT et Antoinette TROUCELIER, du Pêcher (Aumont). La fiancée est assistée de Philippe REVERSAT, son frère, héritier de leur défunt père. Elle constitue elle-même sa dot avec les biens que lui a légués son père par testament reçu par le présent notaire [le 02/10/1631 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]. En plus du gain de survie, le fiancé promet de faire à sa femme une pension en nature et l'habitation chez son héritier. Parmi les témoins, Guillaume MONTEIL, de la Bessière.
3E740 Me Chastang/7288	03/09/1617	Droits (quittance)	La Chaze (le bourg, les Fons)	MONTEIL Pierre, SARRUT Béatrice, MONTEIL Claude (F)	Claude MONTEIL, fille de Pierre MONTEIL et de Béatrice SARRUT, habitants de la Chaze, habitant à présent les Fons (ibidem), épouse jurée, par CM de ce jour, de André MURET, fils de feu Pierre MURET et d'Isabelle FOURNIER, de Beauregard (Fau-de-Peyre), quitte ses parents de ses droits de légitime. Présence de Me Jean ALLO, notaire.
3E742 Me Chastang/8252	30/05/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Javols (Civeyrac), Serverette, Aumont (la Chazotte)	MONTEIL Raymond et Astruge, SAINT-LEGER François	François SAINT-LEGER, natif de Serverette, habitant et marié à [page abimée - c'est la Chazotte] , paroisse d'Aumont, comme mari d'Astruge MONTEIL, a reçu de Raymond MONTEIL, son beau-frère, de Civeyrac (Javols), 7 livres 10 sols sur les restes de la dot faite par Philippe MONTEIL et Claude MARTIN à ladite Astruge, leur fille, en son CM passé devant Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols.
3E743 Me Chastang/8806	21/11/1627	Droits (quittance)	Javols (Civeyrac), Aumont (la Chazotte)	MONTEIL Raymond et Astruge, SAINT-LEGER François	François SAINT-LEGER, de la Chazotte (Aumont), a reçu de Raymond MONTEIL, son beau-frère, de Civeyrac (Javols), 11 livres pour entier paiement de la somme arrêtée au contrat d'accord passé entre eux devant Me ALLO sur le montant des droits paternels de Astruge MONTEIL, femme dudit SAINT-LEGER.
3E741 Me Chastang/7846	29/01/1621	Achat	Javols (Civeyrac, le Cheylaret)	MONTEIL Raymond, VALY Antoine	Antoine VALY, fils de feu Jean, du Cheylaret (Javols), vend à Raymond MONTEIL, fils de Philippe, de Civeyrac (ibidem), un pastoral et un champ d'un seul tenant (confronts).
3E741 Me Chastang/7873	28/03/1621	Quittance	Javols (Civeyrac, le Cheylaret)	MONTEIL Raymond, VALY Antoine	Antoine VALY, fils de feu Jean, du Cheylaret (Javols), donne quittance à Raymond MONTEIL, fils de Philippe, de Civeyrac (ibidem), du 1er paiement sur la vente d'un pastoral et d'un champ le 21/01 dernier devant le présent notaire [même registre].
3E742 Me Chastang/7925	12/05/1621	Quittance	Javols (Civeyrac, le Cheylaret)	MONTEIL Raymond, VALY Antoine	Antoine VALY, fils de feu Jean, du Cheylaret (Javols), reçoit de Raymond MONTEIL, fils de Philippe, de Civeyrac (ibidem), paiement sur le contenu d'un contrat de vente passé devant le présent notaire le 29/01/1621 [voir relevé de 3 E 741 par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8013	28/01/1622	Quittance	Javols (Civeyrac, le Cheylaret)	MONTEIL Raymond, VALY Antoine	Antoine VALY, fils de feu Jean, du Cheylaret (Javols), reçoit de Raymond MONTEIL, fils de Philippe, de Civeyrac (ibidem), 40 livres pour entier paiement sur le contenu d'un contrat de vente passé devant le présent notaire le 29/01/1621 [voir relevé de 3 E 741 par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7864	21/02/1621	Lodz	Javols (Civeyrac, le Cheylaret)	MONTEIL Raymond, VALY Antoine, MAZEL (du) Guillaume	Noble Guillaume du MAZEL, de Mende, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, rentier général avec noble [Aldebert - rétablissement d'une lacune due au notaire] de SEGUIN, sieur de Prades, de tous les droits seigneuriaux de la baronnie de Peyre au nom de noble François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, [héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre], applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Raymond MONTEIL, de Civeyrac (Javols), et Antoine VALY, fils de feu Jean, du Cheylaret (ibidem), le 29/01 dernier devant le présent notaire [même registre].
3E745 Me Chastang/125	09/02/1634	CM	St-Sauveur-de-P. (Aubugeyres), la Chaze (les Fons)	MONTEIL Vidal, SAUVAGE Marguerite	Vidal MONTEIL, fils de feu Jean MONTEIL et de Jeanne SOUCHON, d'Aubugeyres (St-Sauveur-de-Peyre), avec Marguerite SAUVAGE, fille de feu Pierre SAUVAGE et de Jeanne TARDIEU, des Fons (la Chaze). Georges PIGNEDE, beau-frère de la fiancée, constitue la dot sur la base des droits de légitime et du legs à elle fait par son défunt père : 500 livres, 1 vache pleine, 3 brebis avec leur agneau, 1 flassade en laine de Montpellier, 2 draps, les habits menus.
3E744 Me Chastang/263	12/05/1629	Quittance	Javols (Civeyrac), Serverette	MONTEL Raymond, BLANQUET Philippe	Philippe BLANQUET, tisserand, de Serverette, a reçu de Raymond MONTEL, aussi tisserand, habitant Civeyrac (Javols), 45 livres sur la somme contenue dans le contrat d'accord passé entre eux devant Me DAUDÉ.
3E740 Me Chastang/7321	10/12/1617	CM	St-Léger-de-P., Aumont (le Crouzet)	MOULIN Jean, RAMADIER Catherine	Jean MOULIN jeune, fils de Jean MOULIN, tisserand, de St-Léger-de-Peyre, avec Catherine RAMADIER, fille d'Etienne RAMADIER et de Jeanne MERLE, du Crouzet (Aumont). La dot (= les droits de légitime de la fiancée) : neuf-vingts livres, 1 couverture, 2 draps, 2 robes garnies. Le fiancé reçoit de son père un chazal de maison (parmi les confronts, Jacques MOULIN, frère du fiancé) mais pourra pendant les 5 prochaines années habiter la maison du père.
3E740 Me Chastang/7047	01/05/1615	Accord	Marvejols, Aumont (Nozières)	MOUREAU Pierre, MARQUÈS Jacques	Sont près de s'affronter en justice, Pierre MOUREAU, Me apothicaire de Marvejols, demandeur en annulation de vente ou demandeur d'une plus-value, d'une part, et Jacques MARQUÈS, de Nozières (Aumont), défendeur tant en son nom qu'en celui de Jacques JULLIEN et Jeanne MARQUÈS, mariés, son gendre et sa fille, d'autre. Il s'agit de la vente faite par ledit MOUREAU à feu Pierre PAGÈS, 1er mari de ladite MARQUÈS, devant Me Vidal BENEL. Finalement, accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8161	02/11/1622	Codicille	Aumont (Buffeyrettes)	MOURGUE Pierre	Sage homme Pierre MOURGUES [écrit "MOURGUE"], laboureur, de Buffeyrettes (Aumont), avait testé devant le présent notaire le 04/03/1612 [voir relevé par Roger Duranté de 3 E 739]. Il léguait à Jean MOURGUE, son fils, douze-vingts livres et faisait son héritier universel Pierre MOURGUE, son fils aîné. Or, ce dernier est décédé entre-temps à Lansargues-34, au pays de Languedoc, sans enfant. D'où le codicille de ce jour. Lègue à Jean BOUT, son neveu, fils de feu Durand, natif de Buffeyrettes, le quart de ses biens
3E739 Me Chastang/6822	04/03/1612	Testament	Aumont (Buffeyrettes)	MOURGUES Pierre	Pierre MOURGUES [écrit "MOURGUE"], de Buffeyrettes (Aumont), malade, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. A Jean MOURGUES, son fils, douze-vingts livres. Désigne Astruge BROS, sa femme, comme usufruitière de tous ses biens, sa vie durant, tant qu'elle restera veuve. Dispositions en sa faveur pour le cas où elle ne pourrait vivre avec son héritier (une pension en nature, 30 livres d'augment de dot, la disposition de la maison où habite le testateur). Héritier universel, Pierre MOURGUES, fils du testateur, en faveur de qui le testateur confirme la donation faite en son CM passé avec Catherine SAIX devant feus Me Pierre CHAUVET et Me Jean VALENTIN. [Voir aussi testament de la femme du testateur le 14/03 suivant chez le présent notaire, même registre]
3E740 Me Chastang/7412	15/07/1618	Gain de survie (quittance)	Fau-de-P. (Beauregard)	MURET André, ASTRUC Jean	Jean ASTRUC, de Beauregard (Fau-de-Peyre), demeurant en Languedoc, atteste avoir été payé par André MURET, fils de feu Jean, dudit lieu, de 12 livres qu'Isabelle FOURNIER, veuve dudit feu Jean MURET, et mère dudit André MURET, lui devait par sentence des Officiers de Marchastel et du présidial de Nîmes à cause du pacte de survie contenu au CM passé entre ladite FOURNIER et N.N. ASTRUC [lacune], père dudit Jean ASTRUC et 1er mari de ladite FOURNIER.
3E740 Me Chastang/7285	03/09/1617	CM	Fau-de-P. (Beauregard), la Chaze	MURET André, MONTEIL Claude	André MURET, fils de feu Pierre MURET et d'Isabelle FOURNIER, de Beauregard (Fau-de-Peyre), avec Claude MONTEIL, fille de Pierre MONTEIL et de Béatrice SARRUT, habitants de la Chaze, habitant à présent les Fons (ibidem). La dot : neuf-vingt-quinze livres, 4 brebis et 2 agneaux, 1 velle, 1 setier de seigle, 2 robes garnies, 2 gazènes, 2 draps. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles. Rédigé aux Fons dans la grange des héritiers de feu Jean TARDIEU, dudit lieu. Parmi les témoins, un Pierre TARDIEU, dudit lieu. Présence de Me Jean ALLO, notaire.
3E741 Me Chastang/7796	05/10/1620	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	MURET Jacques, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, laboureur, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, maçon, de la Védrine (les Bessons), ont reçu de Jacques MURET, de Beauregard (Fau-de-Peyre), 49 livres 10 sols sur le prix de l'acquisition faite par ledit MURET et par Germe FOURNIER, de Beauregard (contrat de vente passé devant le présent notaire le 16/07/1619).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/7942	13/06/1621	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	MURET Jacques, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, laboureur, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, maçon, de la Védrine (les Bessons), a reçu de Jacques MURET, de Beauregard (Fau-de-Peyre), 49 livres 10 sols pour entier paiement de la moitié revenant audit MURET du prix de l'acquisition faite par lui et Germe FOURNIER, de Beauregard (Fau-de-Peyre), pour l'autre moitié. Contrat de vente passé devant le présent notaire le 16/07/1619.
3E745 Me Chastang/54	21/06/1633	Bail en paiement	Fau-de-P. (Beauregard, les Salhens)	MURET Marie et Jeanne, VIDAL Marguerite	Comme pour d'autres actes du même jour, même registre, Marguerite VIDAL, veuve et héritière en fidei-commis de Jacques BROS, des Salhens (Fau-de-Peyre), paie en fonds (confronts) une dette de son défunt mari et de feu Jean BROS, père de celui-ci, envers Marie et Jeanne MURET, représentées par leur mari respectif, Pons FOURNIER et Abraham [écrit "Habran"] MURET, de Beauregard (Fau-de-Peyre).
3E741 Me Chastang/7493	25/11/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Chanaleilles-43 (les Chazaux), St- Chély-d'Aubrac- 12, Aumont (la Chazotte)	NAUTON Laurent, MAZEL André et Jeanne, BOUT Guillaume	Guillaume BOUT, natif du Viala (St-Chély-d'Aubrac-12), en Rouergue, habitant à présent la Chazotte (Aumont), comme mari de Jeanne MAZEL, fille de André MAZEL, des Chazaux (Chanaleilles-43), diocèse de Mende, reçoit dudit MAZEL, absent, et de Laurent NAUTON, gendre de ce dernier, stipulant pour eux deux, 15 livres et 1 robe sur la dot faite au CM passé devant Me CHABANEL, notaire de Saugues-43.
3E740 Me Chastang/7385	27/05/1618	Lodz	Aumont	NEGRE André	François de SOULAGES, seigneur et baron de Tollet et Castelnau, [en Rouergue], et autres lieux, gouverneur en la comté de Rodez-12, administrateur de la personne et des biens de demoiselles Marguerite et Jeanne de SOULAGES, ses filles et de feu dame Marguerite de PEYRE, héritières de feu Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron dudit lieu et autres places, applique à André NEGRE, tisserand, d'Aumont, le droit de lodz sur l'acquisition qu'il a faite d'un pré et talweg appartenant à Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont (acte reçu par le présent notaire le 28/02 dernier.
3E741 Me Chastang/7692	20/01/1620	Testament	Aumont	NEGRE André	André NEGRE, tisserand, d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Sa femme et la mère de ses enfants est Isabelle RAMADIER. A Antonie et Jeanne NEGRE, ses filles, il lègue 90 livres, 2 robes, 2 gazènes, 2 draps à commencer à payer le jour de leur mariage. A Perrine NEGRE, sa soeur, femme de Jean DELMAS, de Bessils (Javols), 3 livres en plus de sa dot. Héritier universel, Guigou NEGRE, son 1er fils. Dispositions du testateur en faveur de ladite RAMADIER. Dans une déclaration, le testateur reconnaît avoir reçu de Pierre MEISSONNIER, son beau-frère, du Bouschet (Aumont), 20 livres et 1 robe sur la dot faite à ladite Isabelle RAMADIER par feu Jean RAMADIER, son père, en son testament. Parmi les témoins, un Jean RAMADIER, du Bouschet, qui habite à la métairie du bois du Mont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7347	28/02/1618	Achat	Aumont	NEGRE André, ALLO Jean	Le notaire se tient entre le jardin des héritiers de feu Guigout BRUNET et le patis commun [= terrain de pacage communal] d'Aumont. Me Jean ALLO, notaire royal dudit lieu, vend à André NEGRE, tisserand, dudit lieu, un pré et un talus (confronts).
3E740 Me Chastang/7357	09/04/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont, Javols (Bessils)	NEGRE André, DELMAS Jean	Jean DALMAS, de Bessils (Javols), fils de feu Raymond, vient de faire son testament, ce jour [même registre]. En tant que mari de Perrine NEGRE, il reçoit de André NEGRE, son beau-frère, d'Aumont, 30 livres que ledit NEGRE avait constituées à sa sœur lors du CM de celle-ci (acte reçu par Me Jean ALLO, notaire d'Aumont). [Voir relevé par Roger Duranté de 3 E 16 le 24/11/1602]
3E741 Me Chastang/7695	21/01/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont	NEGRE André, MAUREL Jean	André NEGRE, tisserand, d'Aumont, malade, vient de tester [la veille, même registre]. Ce jour, il donne quittance à Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont, son beau-frère, de l'entier paiement de la dot faite par ledit MAUREL et Marguerite CHALQUET, mariés, à feu Jeanne CHALQUET, soeur de ladite Marguerite, sa 1ère femme, en son CM reçu par Me François CHASTANG. Ledit NEGRE est héritier de feu Marguerite NEGRE, sa fille de ce 1er lit, qui mourut après sa mère, ladite feu Jeanne CHALQUET. De même, réciproquement, ledit MAUREL tient quitte ledit André NEGRE envers Barthélemy CHALQUET, couturier, marié à Montpellier, frère desdites feues Jeanne et Marguerite CHALQUET, de toute succession qui pourrait lui être advenue, ou à feu Antoine CHALQUET, frère aussi, par le décès de ladite Marguerite NEGRE, leur fille et nièce. Note marginale de juillet 1673 : un extrait de cet acte est adressé à Guillaume MAUREL, petit-fils dudit Jean MAUREL, décédé entre-temps.
3E739 Me Chastang/6791	04/10/1611	Accord	Aumont	NEGRE André, RAMADIER Antoine	Il y a procès en instance entre André NEGRE, tisserand, d'Aumont, et Me Antoine RAMADIER, praticien, dudit lieu. Le conflit se rapporte à la vente le 10/06/1609 audit NEGRE par ledit RAMADIER de 2 esconsos de champs que ce dernier avait lui-même achetés à Guigout BRUNET, de Souleyrols. André NEGRE voulait être remboursé de son achat. Finalement, accord amiable.
3E739 Me Chastang/6817	27/02/1612	Lodz	Aumont	NEGRE André, VALS (de) Jean	Jean de VALS est chargé, par procuration, avec Guillaume ROUX, de percevoir le droit de lodz en la terre de Peyre, au nom de messire François de SOULAGES, seigneur de Taulet, comme administrateur de la personne et des biens de ses filles [eues avec feu Marguerite de PEYRE], héritières de feu Astorg Aldebert de PEYRE, en son vivant seigneur et baron de Peyre. Averti du contrat d'accord passé entre André NEGRE, tisserand, et Antoine RAMADIER, tous deux d'Aumont, sur l'achat de 2 champs, applique le droit de lodz à l'acquéreur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7363	23/04/1618	CM	Aumont	NEGRE Guigou, ROUSSET Antonie	Guigou NEGRE, fils de André NEGRE, tisserand, et de Isabelle RAMADIER, d'Aumont, avec Antonie ROUSSET, fille de feus Vidal ROUSSET et Marguerite REY [écrit "REYNE"], dudit lieu. La fiancée est assistée de sa sœur, Marguerite ROUSSET, et André ROUX, mari de celle-ci, qui constituent la dot : 50 livres, 1 robe, 2 draps, les matériaux pour fabriquer un lit. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens, aux conditions habituelles.
3E739 Me Chastang/6917	03/11/1613	Ratification	Rimeize (le Vestit)	NEGRE Jean et autre Jean	Jean NEGRE jeune, fils de feu Jean, lui-même fils de feu Jacques, du Vestit (Rimeize), ratifie le contrat d'accord passé entre Jean NEGRE plus vieux, son frère, et autre Jean NEGRE, leur oncle, fils dudit feu Jacques, dudit lieu [contrat du 24/10 dernier devant le présent notaire, même registre].
3E740 Me Chastang/7049	04/05/1615	Permutation	Rimeize (le Vestit)	NEGRE Jean et autre Jean	Jean NEGRE vieux et Jean NEGRE jeune, du Vestit (Rimeize), procèdent à un échange de terres (confronts).
3E740 Me Chastang/7034	03/04/1615	Division et partage	Rimeize (le Vestit)	NEGRE Jean vieux et Jean jeune	Jean NEGRE plus vieux et autre Jean NEGRE plus jeune, frères, du Vestit (Rimeize), fils de feu Jean NEGRE [et de Antoinette ENJALVIN], procèdent au partage entre eux des biens de leur défunt père. Ils ont en commun ses biens, dont ils sont seuls à avoir hérité, et par moitié. Ils en ont chargé amiablement 2 prudhommes, Clément DELAPORTE, de Buffeirettes, et Blaise CHAMBON, du Vestit. Détail du partage (confronts).
3E739 Me Chastang/6913	24/10/1613	Accord	Rimeize (le Vestit)	NEGRE Jean, autre Jean et autre Jean	Les parties : Jean NEGRE plus vieux, du Vestit (Rimeize), en son nom et celui de autre Jean NEGRE, son frère, enfants de feu Jean NEGRE et petits-enfants de feu Jacques NEGRE, demandeurs, d'une part, Jean NEGRE, leur oncle, fils de feu Jacques, dudit lieu, défendeur, d'autre. Référence à une donation faite par le père des demandeurs et reçue par feu Me Jean VALENTIN le 09/12/1585 [page abîmée mais le nom du notaire et l'année sont rétablies comme vraisemblables] . Ledit donateur, leur père, mourut il y a 28 ans, alors que l'un avait 2 ans et que l'autre était dans le ventre de Antoinette ENJALVIN, leur mère. Celle-ci mourut vers 1610. Etant dans une grande pauvreté, ils vendirent tous leurs biens à leurdit oncle. C'est cette rémission qui fait l'objet du procès que les 2 frères ont intenté contre ce dernier, d'autant qu'ils avaient moins de 25 ans lors de la vente. Finalement, accord amiable, que Jean NEGRE plus jeune s'engage à ratifier.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7140	22/04/1616	Accord	Rimeize (le Vestit), Aumont (Chancelades)	NEGRE Jean, JOUVE Catherine et Balthazar+, DEVEZE Jeanne	Jean NEGRE et Gabrielle JOUVE, mariés [CM même registre le 27/12/1614], du Vestit (Rimeize), demandeurs, sont près d'intenter un procès à Jeanne DEVEZE, veuve de Balthazar JOUVE, de Chancelades (Aumont), qui, elle, est défenderesse au nom de ses enfants, mais est aussi demanderesse de la répétition de sa dot. Ledit feu JOUVE, père de ladite Gabrielle, est décédé il y a environ 4 mois ab intestat. Ses héritiers sont donc, à parts égales, ladite Gabrielle, Jean, Isabelle et Astruge JOUVE. Ladite Gabrielle réclame que soit déduite de la succession la dot de neuf-vingts livres, 5 fèdes de port, etc., constituée à feu Jeanne PETIT, sa mère, au CM de cette dernière avec ledit feu Balthazar (reconnaisances reçues par Me DAUDÉ), ainsi que le quart des biens restants. On apprend au passage que ladite Gabrielle avait fait sa propre dot en partie avec l'argent qu'elle avait gagné en servant les maîtres pendant 20 ans ou plus, comme son père. Arguments contraires puis accord amiable avec attribution de terres (confronts).
3E740 Me Chastang/7024	27/12/1614	CM	Rimeize (le Vestit), Aumont (Chancelades)	NEGRE Jean, JOUVE Gabrielle	Jean NEGRE jeune, du Vestit (Rimeize), fils de feu Jean NEGRE et de Antoinette ENJALVIN, avec Gabrielle JOUVE, fille de Balthazar JOUVE, de Chancelades (Aumont). Le fiancé est assisté de sa mère et de Jean NEGRE [vieux], son frère. La fiancée se constitue en tous ses biens dont 390 livres qu'elle a gagnées en servant les maîtres ainsi que ses droits de légitime maternels détenus par son père. Les 390 livres sont constituées en nature. Il y a en particulier une velle tenue à précaire par Jeanne GRAS, veuve d'Antoine SARRUT (acte de précaire reçu par Me Jean ALLO le 23/11/1608. Multiples autres références du même type avec nom du notaire et date. [Voir aussi même registre un accord intéressant]
3E746 Me Chastang/4991	05/08/1638	Dot (reconnaisance ou quittance)	Aumont, Marvejols	NEGRE Jeanne et Antoinette, PORTE Pierre	Pierre PORTE, maître-tisserand, habitant de Marvejols, comme mari de Antoinette NEGRE, a reçu de Jeanne NEGRE, sa belle-sœur, d'Aumont, 60 livres dont 26 livres de feu Isabelle RAMADIER, sa belle-mère, pour entier paiement de la dot faite à sa femme, leur soeur et fille, en son CM passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/655	30/10/1631	CM	Le Malzieu (Lestivalet), Aumont (la Chazotte)	NOZIER Vidal, BOYER Sibylle	Vidal NOZIER, fils de feu Jean NOZIER, de Lestivalet (le Malzieu), avec Sibylle BOYER, fille de feu Etienne BOYER et de Sibylle EBLE, de la Chazotte (Aumont). La fiancée est assistée de sa mère et de Lionnet BOYER, son frère. Ce dernier constitue la dot (les droits de légitime de sa soeur) : 360 livres, 6 brebis, 1 vache pleine, 4 robes (dont une de couleur verte), 1 couverture en laine de St-Flour, 2 draps. Evocation d'un testament dudit feu BOYER, sans autre indication.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/732	10/08/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	Le Malzieu, Aumont (la Chazotte)	OLLIER Giral et Marguerite, POUDEROUX Jean et autre Jean	Jean et autre Jean POUDEROUX, père et fils, de la Chazotte (Aumont), ont reçu de Giral OLLIER [écrit "HOLIER" et "HOLLIER"], marchand, du Malzieu, six-vingts livres, un matelas en laine, un coussin [écrit "couysin"] garni de "flausine" ["coutil, étoffe pour oreillers et literie" - source site "noms de Rouergue"], 2 flassades en laine, l'une de Montpellier, l'autre de St-Flour, sur les restes de la dot que ce dernier fit à Marguerite OLLIER, sa fille, en son CM passé avec ledit POUDEROUX fils devant Me TREBUCHET, Me DUCROS, et le présent notaire [le 01/06/1631 - même registre].
3E741 Me Chastang/7721	30/03/1620	Quittance	Grandval, Ste- Colombe (Villerosset)	ORLIAC Guilhen, MAZEL (du) Guy	Guilhen ORLIAC, de Grandval, habitant à présent Villerosset (ibidem) dans la maison et la métairie de noble Guy du MAZEL, écuyer, sieur de Ste-Colombe, reçoit quittance du paiement de son loyer depuis le début. Et cet arrentement, qui avait été reçu par Me Guy MEISSONNIER, notaire de St-Sauveur, cesse ce jour d'un commun accord.
3E745 Me Chastang/25	15/01/1633	Acquisition	Fau-de-P. (Beauregard)	PAGÈS Augustin, POUDEROUX Marie	Marie POUDEROUX, fille de feu Raymond, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a vendu à Augustin [écrit "Augusty"] PAGÈS, dudit lieu, un chazal de maison avec son courtilage, un jardin et des terres qu'elle eut en héritage de feue Hélène CHARDAIRE, sa mère.
3E746 Me Chastang/4962 et 5251	22/03/1641	Testament	Aumont (le Bouschet)	PAGÈS François	Sage homme François PAGÈS, du Bouschet (Aumont), malade "de prompt maladie", désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe des prédécesseurs de Claude MONTEIL, sa femme. A Marguerite et Isabelle PAGÈS, ses filles, 100 livres, et à Guillaume et Jean PAGÈS, ses fils, 60 livres, et la même chose, selon le sexe, au posthume éventuel (paiement à partir de leur mariage ou de leurs 25 ans). A Gabrielle MONTEIL, sa belle-soeur et filleule, 18 livres. Héritière universelle, Claude MONTEIL, sa femme, en fidéi-commis à remettre à ladite Marguerite. Substitutions en cas de décès successifs : les autres enfants dans l'ordre où ils ont été cités. Le temps de la relecture par le notaire, le testataire meurt.
3E744 Me Chastang/313	26/07/1629	Testament	Aumont (le Bouschet)	PAGÈS François	François PAGÈS, natif d'Anglars (la Fage-Montivernoux), habitant et marié (avec Claude MONTEIL) au Bouschet (Aumont), comme gendre de Marguerite RAMADIER et Durand MONTEIL, craint de contracter la maladie contagieuse qui sévit au Bouschet. Il dicte son testament au notaire qui se tient à 25 pas dans le champ voisin appartenant à Marguerite RAMADIER (confronts). Il demande à être enseveli là où il décèdera mais veut qu'après la consommation de la chair ses ossements soient portés dans la tombe des prédécesseurs de sa belle-mère. 75 livres à sa femme bien-aimée, Claude MONTEIL. Héritier universel, le ou les postumes dont sa femme peut être enceinte. Si ce n'est pas le cas, il désigne Béatrice ROUX, d'Anglars, sa mère. Parmi les témoins, François LOMBARD, fils de Bernard.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/194	08/01/1629	CM	La Fage-Montivernoux (Anglars), Aumont (le Bouschet)	PAGÈS François, MONTEIL Claude	François PAGÈS, fils de feu Jean PAGÈS et de Béatrice ROUX, d'Anglars (la Fage-Montivernoux), avec Claude MONTEIL, fille de Durand MONTEIL, laboureur, et de Marguerite RAMADIER, du Bouschet (Aumont). Le fiancé est assisté de Jean PAGÈS et André RIEUTORT, des Fours [la Fage-M.], ses oncle et frère. La dot : donation par les parents de la fiancée de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles. Le fiancé devra apporter 918 livres. Présence d'un 2ème notaire, Me Jean DAUNIS.
3E744 Me Chastang/197	08/01/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Fage-Montivernoux (Anglars), Aumont (le Bouschet)	PAGÈS François, MONTEIL Claude, RAMADIER Marguerite	Durand MONTEIL, laboureur, et Marguerite RAMADIER, du Bouschet (Aumont), foncière et héritière de Jean RAMADIER, son père, ont reçu de François PAGÈS, fils de feu Jean PAGÈS et de Béatrice ROUX, d'Anglars (la Fage-Montivernoux), 800 livres sur les 918 livres promises par ce dernier lors du CM passé ce jour devant le présent notaire et Me Jean DAUNIS. Voir montage financier.
3E746 Me Chastang/4985	05/07/1638	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Bouschet, le Crouzet)	PAGÈS François, MONTEIL Gabrielle, SARRUT Jean et Guillaume	Jean et Guillaume SARRUT, père et fils, du Crouzet (Aumont), le fils comme mari de Gabrielle MONTEIL, ont reçu de François PAGÈS, beau-frère dudit Guillaume, du Bouschet (ibidem), 80 livres, 2 brebis et 2 vassives de 10 sols chacune et une robe, sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [non trouvé].
3E746 Me Chastang/5026	06/02/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Bouschet, le Crouzet)	PAGÈS François, MONTEIL Gabrielle, SARRUT Jean et Guillaume	Jean et Guillaume SARRUT, père et fils, du Crouzet (Aumont), le fils comme mari de Gabrielle MONTEIL, ont reçu de François PAGÈS, beau-frère dudit Guillaume, du Bouschet (ibidem), 20 livres et une robe sur la dot faite par ledit François à sa belle-sœur en son CM passé devant le présent notaire [non trouvé].
3E746 Me Chastang/4925 et 5214	02/01/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Bouschet, le Crouzet)	PAGÈS François, SARRUT Guillaume	Guillaume SARRUT, du Crouzet (Aumont), a reçu de François PAGÈS, du Bouschet (ibidem), son beau-frère, 40 livres et 10 livres pour 1 robe, sur les restes de la dot faite par ledit PAGÈS et feu Gabrielle RAMADIER, sa belle-mère, à Gabrielle MONTEIL, femme dudit SARRUT, en son CM passé devant le présent notaire. [non trouvé]
3E746 Me Chastang/4958 et 5247	20/02/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Bouschet, le Crouzet)	PAGÈS François, SARRUT Guillaume	Guillaume SARRUT, fils de feu Jean, du Crouzet (Aumont), comme mari de Gabrielle MONTEIL, a reçu de François PAGÈS, du Bouschet (ibidem), son beau-frère, 20 livres sur les restes de la dot faite par ledit PAGÈS à ladite Gabrielle MONTEIL, sa belle-sœur, en son CM passé devant le présent notaire [non trouvé].
3E746 Me Chastang/5092	22/10/1639	Obligation	Aumont (le Bouschet, le bourg)	PAGÈS François, VEYRES Etienne	Acte raturé par le notaire et non terminé. C'était une obligation de 7 livres liées à l'acte de vente passé devant le présent notaire le 09/10 dernier [même registre] par François PAGÈS, du Bouschet (Aumont), au profit de Etienne VEYRES, habitant d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7023	29/11/1614	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (Moulin de Beauregard, Rimeizenc)	PAGÈS Jean et Marguerite, BONNET Raymond et Pierre	Raymond BONNET, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), a reçu de Jean PAGES, du Moulin de Beauregard (ibidem), 12 livres que ce dernier avait constituées à Pierre BONNET, fils dudit Raymond, et à Marguerite PAGÈS, sa soeur, en leur CM reçu par Me Jean ALLO
3E742 Me Chastang/8232	05/05/1623	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Chancelades)	PAGÈS Jean, PELISSE Catherine, ASTRUC Philippe (F), JAMME Jacques	Présents, Philippe ASTRUC, veuve en 2des noces de Claude JAMME, et Jacques JAMME, mère et fils, de Chancelades (Aumont). Ledit Jacques, comme donataire de sa mère, reçoit de Jean PAGÈS et Catherine PELISSE, mariés, de Beauregard (Fau-de-Peyre), 51 livres 10 sols plus les dépens pour la saisie d'un pré. C'est feu Antoine PELISSE, père de ladite Catherine, qui était redevable de cette somme tant en son nom qu'en celui de Béatrice ASTRUC, sa femme, mère de ladite Catherine. Ceci renvoie à un contrat d'accord passé devant feu Me Pierre CHALVET, notaire royal du Rouchat [Rimeize], le 02/03/1593.
3E744 Me Chastang/587	08/04/1631	Acquisition	La Fage- Montivernoux (Anglars, les Fours)	PAGÈS Jean, VIDAL André	André VIDAL plus vieux, des Fours (la Fage-Montivernoux), a vendu à Jean PAGÈS, d'Anglars (ibidem), un pré (confronts). Ceci permet au vendeur d'effacer des dettes envers l'acheteur (références chez Me MOUSSIER). En post-scriptum, pacte de rachat.
3E746 Me Chastang/5092	30/10/1639	Vente	Fontans (les Estrets), Rimeize (Masbéral-le- Jeune)	PANTEL François, MEISSONNIER Antoinette, SARRAZIN Jacques	Jacques SARRAZIN, habitant de Masbéral-le-Jeune (Rimeize), a vendu une maison avec son courtilage et un chazal qui fut loge à pourceaux (confronts) à François PANTEL et Antoinette MEISSONNIER, mariés, des Estrets (Fontans). Sur le prix (80 livres), le vendeur reçoit 7 livres. Le reste, les acheteurs ou Pierre MEISSONNIER, frère de ladite Antoinette, qui en a fait sa dette propre, le paieront en le déduisant des droits qui pourraient appartenir dans le futur à ladite Antoinette sur les biens de Jeanne RAMADIER, sa mère, inscrits dans le testament de celle-ci chez le présent notaire [voir son codicille le 17/03/1639 - même registre- et son testament le 26/07/1629 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/4998	23/09/1638	Accord	Javols (Tiracols)	PANTEL Guillaume, TROUILLET Antoine+, HERMANTIER Pierre	Guillaume PANTEL, d'une part, et Pierre HERMANTIER, d'autre part, tous de Tiracols (Javols), se mettent d'accord, après plusieurs avatars judiciaires qui opposèrent ledit PANTEL audit HERMANTIER et à feu Antoine TROUILLET, dudit lieu, dans un conflit de voisinage sur le passage du bétail à cornes.
3E746 Me Chastang/5169	27/06/1640	Acquisition	Montrodat, Malbouzon	PARAYRE Pierre, BESSIERE Guillaume	Guillaume BESSIERE, de Malbouzon, a vendu à messire Pierre PARAYRE, prêtre et curé de Montrodat, comme héritier de feu Guillaume COLOMB, son oncle, qui fut, en son vivant, prieur de Malbouzon, partie d'un pré (confronts). Note marginale du 25/03/1673 : extrait expédié à Guillaume BESSIERE, fils et héritier du vendeur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7329	07/01/1618	Accord	St-Léger-de-P., Aumont (le Monteil)	PASCAL Jean, CROS Antoine, ASTRUC Pierre, CHALVET Durand	Il y a procès en instance entre Jean PASCAL, fils de feus André PASCAL et Marguerite VIGAN, de St-Léger-de-Peyre, demandeur, d'une part, Antoine CROS et Pierre ASTRUC, du Monteil (Aumont), tant en leur nom qu'en celui de Durand CHALVET, fils de feu François CHALVET, leur beau-père, dudit lieu. Ledit ASTRUC est marié à Isabelle CHALVET, soeur dudit Durand. Le demandeur agit en tant qu'héritier de sa défunte mère (testament reçu le 15/02/1595 par Me Guillaume VILLECOURT, notaire de St-Léger). Lesdits PASCAL et VIGAN avaient vendu à vil prix un pré (confronts) à noble Jean de BILLIERES, de St-Chély (acte reçu par feu Me Jean VALENTIN, notaire de Rimeize). Ce pré faisait partie de la dot de ladite VIGAN. Celle-ci mourut peu après. Le demandeur, étant alors en bas âge, resta placé sous la puissance de son père. Puis ce dernier mourut, il y a environ 8 mois. Enfin, ledit noble de BILLIERES céda le pré aux défendeurs. Accord, ce jour : le demandeur reçoit un complément de 30 livres.
3E741 Me Chastang/7809	30/10/1620	Transaction	Le Buisson (Ressouches)	PASTRÉ Antoine et Isabelle, ROME Blaise	Antoine PASTRE, fils de feus Mathieu PASTRE et Isabelle BERTHOUY, de Ressouches (le Buisson), a assigné Blaise ROME et Isabelle PASTRÉ, mariés, ses beau-frère et sœur, dudit lieu. Le demandeur réclame 1/3 ou 1/9ème des biens des défunts parents de sa femme, selon qu'il y ait eu ou non un testament. Les mariés ont montré qu'il y a un testament, que ladite Isabelle PASTRÉ y a été désignée comme héritière universelle, et que le legs fait audit Antoine est de six-vingts livres, ce que ce dernier considère comme très en-dessous de ses droits de légitime. Finalement, accord amiable.
3E744 Me Chastang/430	27/06/1630	Bail en paiement	Rimeize (Chassignoles), Aumont (Chancelades)	PELISSE Antoine, ASTIER Marguerite	Marguerite ASTIER, fille de feu Antoine, de Chancelades (Aumont), cède à Antoine PELISSE, fils de feu Pierre, natif de Chassignoles (Rimeize), demeurant à présent comme berger à las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), une partie de champ, pour payer une dette faite par son défunt père ainsi que pour le prix d'un précaire fait par lui en faveur d'Isabelle PELISSE, soeur dudit Antoine.
3E743 Me Chastang/8828	19/07/1627	Bail en paiement	Ste-Colombe-de-P. (le Cher), Aumont (Chancelades)	PELISSE Jean, ASTIER Antoine	Antoine ASTIER, de Chancelades (Aumont), cède à Jean PELISSE, son filiâtre, dudit lieu mais habitant à présent au Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), un pastoral avec ses talus de part et d'autre (confronts). C'est un bail en paiement, compté pour 40 livres, ce qui permet audit ASTIER de finir de payer les 264 livres qu'il devait, dont une partie représente la dot de Isabelle GRAS, femme dudit PELISSE (référence à un contrat d'accord passé entre eux devant Me ASTRUC le 23/11/1625).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8068	24/04/1622	CM	Rimeize (Chassignoles), Aumont (Chancelades)	PELISSE Jean, GRAS Isabelle	Le fiancé : Jean PELISSE, fils de feu Pierre PELISSE et de Marie PERRICHON [écrit "PARRICHON"], qui, du vivant du père, habitaient Chassignoles [Rimeize], le fiancé et sa mère habitant à présent Chancelades (Aumont) depuis le remariage de celle-ci en 2des noces avec Antoine ASTIER ; la fiancée : Isabelle GRAS, fille de feu Jean GRAS jeune et de Jeanne MOURET [écrit "MORET"], de Chabannes-Planes (Fontans). Le fiancé est assisté de son beau-père et de sa mère ; la fiancée, de sa mère et de Jacques POULALION, son beau-frère, qui constituent la dot. La fiancée se constitue en 90 livres qu'elle a gagnées en servant les maîtres. La dot : six-vingt-dix livres, 2 robes blanches.
3E742 Me Chastang/8068	24/04/1622	CM	Rimeize (Chassignoles), Aumont (Chancelades)	PELISSE Jean, GRAS Isabelle	Suite de l'acte : Le beau-père du fiancé, qui n'a eu qu'une fille de son 1er mariage, une Marguerite ASTIER qui s'est mariée sans son consentement (phrase de lamentation sur les conséquences pour un père d'un tel comportement), fait donation à son beau-fils des 2/3 de ses biens ; la mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens, quitte des charges, des dettes et de la légitime des autres enfants qu'elle a eus de son 1er mari. Donations faites aux conditions habituelles (voir détail). [Voir, même registre, les 27/06/1621, 18/11 et 27/11/1621 et 10/04/1622 actes concernant cette Marguerite ASTIER. Dans l'un de ces actes il est dit qu'elle fut émancipée par son père dont elle était la fille unique née de son 1er lit avec feu Anne BASTIDE.]
3E742 Me Chastang/8176	18/11/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-Peyre (Moulin de Beauregard), la Chaze (las Bros)	PELLEGRIN Etienne et Guilhen, HOSTALIER Jeanne, PELLEGRIN Pierre	Jeanne HOSTALIER, veuve de Jean ASTRUC dit LATTE, et Pierre PELLEGRIN, belle-mère et beau-fils, de las Bros (la Chaze), ont reçu d'Etienne et Guilhen PELLEGRIN, père et fils, du Moulin de Beauregard (Fau-de-Peyre), 30 livres et 1 paire de taureaux pour entier paiement du contenu du CM passé devant Me Jean ALLO [le 18/11/1618 - voir dans 3 E 18 relevé par Roger Duranté] entre ledit Pierre PELLEGRIN et Antoinette ASTRUC, fille dudit feu Jean et de ladite HOSTALIER.
3E742 Me Chastang/8178	18/11/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (las Bros), le Buisson (Ressouches)	PELLEGRIN Pierre, ALANCHE Antoine	Antoine ALANCHE, fils et héritier de feu autre Antoine ALANCHE, de Ressouches (le Buisson), comme mari de Marguerite ASTRUC, fille de feu Jean ASTRUC et de Jeanne HOSTALIER, de las Bros (la Chaze), a reçu de Pierre PELLEGRIN, son beau-frère, de las Bros, six-vingts livres en espèces et en nature (voir détails) sur la dot faite au CM reçu par le présent notaire, même registre, le 09/11/1622. Une indication : ledit feu Jean ASTRUC avait testé devant Me Philippe BRUGERON, notaire du Buisson.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8476	18/11/1624	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros), le Buisson (Ressouches)	PELLEGRIN Pierre, ALANCHE Antoine, ASTRUC Marguerite et Jean+	Antoine ALANCHE, fils et héritier de feu autre Antoine, de Ressouches (le Buisson), comme mari de Marguerite ASTRUC, a reçu de Pierre PELLEGRIN [écrit "PELEGRY"], son beau-frère, de las Bros (la Chaze), 20 livres sur les droits de légitime de sa femme, légués par le père de celle-ci, feu Jean ASTRUC, de las Bros (testament reçu par Me Hilaire BRUGERON, notaire du Buisson).
3E742 Me Chastang/8430	15/06/1624	Quittance	La Chaze (las Bros)	PELLEGRIN Pierre, ASTRUC Pierre	Pierre ASTRUC, fils de feu Jean ASTRUC, de las Bros (la Chaze), habitant à présent et marié à Aumont, a reçu de Pierre PELLEGRIN, son beau-frère, [fils de Etienne], [natif du Moulin de Beauregard (Fau-de-Peyre)], habitant [à présent et marié à] las Bros (la Chaze), 60 livres pour 1er paiement du legs à lui fait par son défunt père (testament dudit feu Jean ASTRUC reçu par Me Philippe BRUGERON, notaire du Buisson). C'est payé en réalité par Pierre TROUCELIER, de las Bros, en vertu du contrat de vente passé ce jour devant le présent notaire [même registre].
3E745 Me Chastang/13	19/12/1632	CM	Rimeize (Bigose), Aumont	PEPIN Antoine, MAUREL Marguerite	Antoine PEPIN, fils de Pierre PEPIN et de feu Marguerite BERBONDE, de Bigose (Rimeize), avec Marguerite MAUREL, fille de feu Pierre MAUREL et de Marguerite BOULET, d'Aumont. La fiancée se constitue en un chazal de maison que lui légua son défunt père par testament reçu par le présent notaire [le 11/01/1628 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté]. La mère de la fiancée lui fait donation, aux conditions habituelles, de la moitié de ses biens et des biens délaissés par ledit feu MAUREL. Parmi les témoins, Jean MAUREL, François et Jean BOULET, père et fils, couturiers.
3E746 Me Chastang/4529	09/11/1636	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (Volpillac), la Chaze (Vimenet)	PEPIN Jean, GRAS Jean	Jean GRAS, laboureur, de Vimenet (la Chaze), comme mari de Isabeau BRUNEL, a reçu de Jean PEPIN, de Volpillac (Javols), son beau-frère, 4 livres et autres choses sur la dot faite au CM passé devant feu Me PLANCHON.
3E741 Me Chastang/7685	14/01/1620	CM	Aumont (le Crouzet, le bourg)	PETIT Pierre, CHALVET Catherine	Pierre PETIT, tisserand, fils de Pierre PETIT et d'Antonie MARTIN, du Crouzet (Aumont), avec Catherine CHALVET, 2nde fille de feu Jean CHALVET et de Béatrice CHALQUET, d'Aumont. La fiancée est assistée de sa mère et de François CHALVET, son frère, héritier de leur défunt père. La dot (= les droits de légitime de la fiancée) : 106 livres auxquelles s'ajoutent 30 livres que la fiancée a gagnées en servant les maîtres. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8710	20/04/1626	Accord	Aumont (le Crouzet), la Chaze (les Fons)	PETIT Pierre, TARDIEU Pierre	Il y a eu procès entre Antoinette MARTIN, veuve de Pierre PETIT, du Crouzet (Aumont), d'une part, et Pierre TARDIEU, comme un des tuteurs des hoirs de Jean TARDIEU, son frère, des Fons (la Chaze), d'autre. La demanderesse voulait faire casser une vente. Ses arguments : le 07/07/1597, devant feu Me RAMPAN, contrainte par son mari, elle avait, avec lui, dû vendre un pastoral qui faisait partie de sa dot à autre feu Jean TARDIEU, aïeul desdits hoirs et père dudit Pierre TARDIEU. Au décès de son mari, il y a environ 2 ans, libérée de sa tutelle, elle était allée en justice et avait obtenu sentences favorables. Argument du défendeur et accord amiable entre Pierre PETIT, fils de ladite MARTIN et Pierre TARDIEU.
3E739 Me Chastang/6954	06/06/1614	CM	Lissac-43 (Connac), Les Bessons (Combettes), Loudes-43 (Combladour)	PEYSAL Martial, GOUNEL Marguerite	Martial PEYSAL [écrit "PEIZAU"], de Connac (Lissac-43), diocèse du Puy, fils de Jean PEYSAL qui habite à présent Combettes (les Bessons), avec Marguerite GOUNEL, fille de feus Antoine GOUNEL et Marie THOMAS, de Combladour (Loudes-43). La fiancée apporte six-vingts livres. La mère du fiancé est citée dans le corps de l'acte, Antoinette [non lu] [L'état très détérioré des feuillets ne permet pas d'en savoir plus].
3E743 Me Chastang/8658	04/01/1626	Droits (quittance)	Javols (Chabanes)	PIGNEDE Astorg et Georges	Se réfère au CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre] entre Georges PIGNEDE [écrit "PINHEDE"], fils d'Astorg PIGNEDE et de Jeanne PELAGAL, de Chabanes (Javols), et Agnès SAUVAGE, fille de Pierre SAUVAGE et Jeanne TARDIEU, des Fons (la Chaze). Le père du fiancé lui a constitué 700 livres (400 pour les droits de légitime du fiancé et 300 qu'il a gagnés par son travail), 1 vache avec son veau, 1 robe et les habits menus. Moyennant cette constitution, ledit Georges donne quittance générale à son père.
3E744 Me Chastang/677	25/11/1631	Droits (quittance)	Javols (Chabannes), La Chaze (les Fons)	PIGNEDE Astorg et Georges, SAUVAGE Agnès et Pierre, TARDIEU Jeanne	Pierre SAUVAGE, laboureur, des Fons (la Chaze), tant en son nom qu'en celui de Jeanne TARDIEU, sa femme, reçoit de Astorg et Georges PIGNEDE [écrit "PINHEDE"], père et fils, de Chabannes (Javols), ledit Georges à présent marié aux Fons, absent, représenté par son père, 32 livres sur les restes à payer des droits de légitime constitués audit Georges par son père en son CM passé devant le présent notaire [dans 3 E 743 le 04/01/1626] avec Agnès SAUVAGE, fille dudit Pierre et de Jeanne TARDIEU.
3E743 Me Chastang/8716	11/10/1626	Droits (quittance)	Javols (Chabannes), la Chaze (les Fons)	PIGNEDE Astorg et Georges, SAUVAGE Pierre et Agnès	Pierre SAUVAGE, laboureur, des Fons (la Chaze), outre autres reconnaissances précédentes, reçoit de Astorg et Georges PIGNEDE [écrit "PINHEDE"], père et fils, de Chabannes (Javols), ledit Georges à présent marié aux Fons, 60 livres et 1 vache avec son veau sur les restes à payer des droits de légitime constitués audit Georges en son CM passé devant le présent notaire [même registre le 04/01/1626] avec Agnès SAUVAGE, fille dudit Pierre et de Jeanne TARDIEU.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7777	25/07/1620	Acquisition	Javols (le Cheylaret, le bourg)	PIGNEDE Etienne, DAUDÉ Philippe	Me Philippe DAUDE, de Javols, notaire royal et lieutenant en la baronnie de Peyre, a vendu un champ (confronts) à Etienne PIGNEDE, tisserand, du Cheylaret (ibidem). Parmi les confronts, une terre appartenant à Jeanne PIGNEDE, veuve de Guilhen PLANCHON, du Mas-Neuf (ibidem).
3E744 Me Chastang/608	19/05/1631	Achat	Javols (le Cheilaret)	PIGNEDE Etienne, VALY Jean, HERMET Isabelle	Jean VALY, fils de feu Guillaume VALY et de Isabelle HERMET, du Cheilaret (Javols), a cédé à Etienne PIGNEDE, dudit lieu, des terres en remboursement d'une dette. La mère du vendeur est absente mais devra ratifier cette cession.
3E746 Me Chastang/4653	21/12/1637	Testament	La Chaze (les Fons)	PIGNEDE Georges	Georges PIGNEDE, des Fons (la Chaze), atteint de pleurésie, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de feu Pierre SAUVAGE, père d'Agnès SAUVAGE, sa femme. Lègue à Astorg, Antoine et autre Antoine PIGNEDE, leurs fils, 60 livres et 1 brebis à payer à chacun à partir de son mariage ou de ses 25 ans. Legs au posthume dont sa femme pourrait être enceinte. Lègue à Georges PIGNEDE, son neveu et filleul, fils d'Antoine PIGNEDE, son frère, de Chabanes, 1 brebis que feu Jeanne PELAGAL, sa mère, lui avait léguée par testament, à lui ou à son fils aîné. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à remettre à celui des 3 fils qu'elle désignera (celui qui l'aura le mieux servie). Parmi les témoins, un Jacques PELAGAL, du Cheilaret [Javols] et un Pierre PIGNEDE, d'Aubigeyres [st-Sauveur-de-Peyre]. Suit l'inventaire des biens meubles (bétail et ustensiles) et une liste de débiteurs.
3E743 Me Chastang/8655	04/01/1626	CM	Javols (Chabanes), la Chaze (les Fons)	PIGNEDE Georges, SAUVAGE Agnès	Georges PIGNEDE [écrit "PINHEDE"], fils d'Astorg PIGNEDE et de Jeanne PELAGAL, de Chabanes (Javols), avec Agnès SAUVAGE, fille de Pierre SAUVAGE et Jeanne TARDIEU, des Fons (la Chaze). Les parents de la fiancée font donation à leur fille de la moitié de leurs biens. Le fiancé et son père promettent d'apporter 700 livres (400 pour les droits de légitime du fiancé et 300 qu'il a gagnés par son travail), 1 vache avec son veau, 1 robe et les habits menus.
3E746 Me Chastang/4930 et 5219	14/01/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (les Fons), Javols (le Cheilaret)	PIGNEDE Georges, SAUVAGE Jeanne, VALY Guillaume	Guillaume VALY plus vieux, du Cheilaret (Javols), comme mari de Jeanne SAUVAGE, a reçu de Georges PIGNEDE, son beau-frère, des Fons (la Chaze), une robe pour dernier paiement de la dot faite par feu Pierre SAUVAGE à ladite Jeanne, sa fille, au CM passé devant Me ROUX, notaire de St-Sauveur. [Dans la reconnaissance de dot du 27/02/1637 - même registre - le mari de Jeanne SAUVAGE est appelé "Guillaume VALY jeune" ; dans une reconnaissance précédente du 03/10/1632 dans 3 E 744 il est précisé qu'il est le second fils de feu Jean VALY - idem le 17/06/1629 dans 3 E 744 qui fut le 1er paiement après le CM - tous ces registres relevés par Roger Duranté]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4524	18/10/1636	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (las Fons), St-Sauveur- de-P. (Aubugeyres)	PIGNEDE Georges, SAUVAGE Marguerite, MONTEIL Vidal	Vidal MONTEIL, d'Aubugeyres (St-Sauveur-de-Peyre), comme mari de Marguerite SAUVAGE, a reçu de Georges PIGNEDE, son beau-frère, des Fons (la Chaze), 70 livres et 1 robe sur les restes de la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 09/02/1634 dans 3 E 745 relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/5060	03/04/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (les Fons), St-Sauveur- de-P. (Aubugeyres)	PIGNEDE Georges, SAUVAGE Marguerite, MONTEIL Vidal	Vidal MONTEIL, d'Aubugeyres (St-Sauveur-de-Peyre), comme mari de Marguerite SAUVAGE, a reçu de Georges PIGNEDE, son beau-frère, des Fons (la Chaze), 40 livres sur les restes de la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 09/02/1634 dans 3 E 745 relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/4970 et 5259	25/03/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (les Fons), St-Sauveur- de-P. (Aubugeyres)	PIGNEDE Georges, SAUVAGE Marguerite, MONTEIL Vidal	Vidal MONTEIL, laboureur, d'Aubugeyres (St-Sauveur-de-Peyre), comme mari de Marguerite SAUVAGE, a reçu de Georges PIGNEDE, son beau-frère, des Fons (la Chaze), 60 livres sur les restes de la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 09/02/1634 dans 3 E 745 relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/4559	27/02/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (les Fons), Javols (le Cheilaret)	PIGNEDE Georges, VALY Guillaume	Guillaume VALY jeune, du Cheilaret (Javols), comme mari de Jeanne SAUVAGE, a reçu de Georges PIGNEDE, son beau-frère, des Fons (la Chaze), une robe et une couverture sur la dot faite par feu Pierre SAUVAGE à ladite Jeanne, sa fille, au CM passé devant Me ROUX, notaire de St-Sauveur.
3E742 Me Chastang/8285	25/07/1623	Vente casuelle	Ste-Colombe-de-P. (le Cher)	PIGNEDE Jean, CHARBONNIER Durand	Durand CHARBONNIER plus vieux, fils de feu Etienne, laboureur, du Cher (Ste-Colombe-de-P.), a une dette de 86 livres 10 sols envers Jean PIGNEDE, laboureur, dudit lieu. Ceci renvoie à un acte reçu le 29/03 dernier par Me Philippe BRUGERON, notaire des Bessons. En garantie, il lui fait vente casuelle d'une devèze (confronts).
3E744 Me Chastang/095	31/05/1628	Achat	Ste-Colombe-de-P. (le Cher)	PIGNEDE Jean, CHARBONNIER Durand	Durand CHARBONNIER vieux, fils de feu Etienne, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), afin de payer une dette envers son acheteur, Jean PIGNEDE, dudit lieu, lui cède un pastoral qu'il avait engagé dans un acte de vente casuelle reçu par le présent notaire le 25/06/1623.
3E742 Me Chastang/7951	30/06/1621	Achat	Ste-Colombe-de-P. (le Cher)	PIGNEDE Jean, MARQUÈS Pierre	Pierre MARQUÈS, laboureur, fils d'Antoine, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), a vendu une terre (confronts) à Jean PIGNEDE, dudit lieu.
3E742 Me Chastang/8312	01/10/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Javols (Mas-Nou), la Fage-St-Julien (le Viala)	PIGNEDE Jeanne et Isabelle, BRASSAC Vidal	Vidal BRASSAC, fils de feu Antoine, du Viala (la Fage-St-Julien), comme mari de Isabelle PIGNEDE, a reçu de Jeanne PIGNEDE, sa belle-sœur, veuve de Guilhen PLANCHON, du Mas-Nou (Javols), six-vingts livres sur la dot faite par cette dernière à sa sœur lors de son CM passé devant Me ALLIER et Me DAUDÉ. Ceci efface une reconnaissance de même somme reçue par autre Me ALLIER, fils dudit notaire, et faite en faveur dudit BRASSAC par Antoine TROUCELIER, du Mas-Nou au nom de ladite Jeanne PIGNEDE.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8593	19/05/1625	Dot (reconnaissance)	Javols (le Mas-Neuf), la Fage-St-Julien (le Viala)	PIGNEDE Jeanne et Isabelle, BRASSAC Vidal	Vidal BRASSAC, du Viala (la Fage-St-Julien), comme mari d'Isabelle PIGNEDE, a reçu de Jeanne PIGNEDE, sa belle-sœur, veuve de Guillaume PLANCHON, du Mas-Neuf (Javols), 60 livres sur reste à payer de la dot faite par ladite Jeanne à sa sœur en son CM passé devant 2 notaires, Me Philippe DAUDÉ et Me ALTIER.
3E744 Me Chastang/353	09/12/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (le Mas Nou), la Fage-St-Julien (le Viala)	PIGNEDE Jeanne et Isabelle, BRASSAC Vidal	Vidal BRASSAC, laboureur, fils de feu Antoine, du Viala (la Fage-St-Julien), comme mari d'Isabelle PIGNEDE, a reçu de Jeanne PIGNEDE, veuve de Guilhen PLANCHON, sa belle-soeur, du Mas-Nou (Javols), 88 livres et 2 robes pour entier paiement de la dot faite à ladite Isabelle en son CM passé devant Me ALLIER et Me DAUDÉ le 07/02/1621 par ladite Jeanne PIGNEDE, feu Antoine TROUCÉLIER, Me Raymond PAPAREL et Antoine PIGNEDE, frère de ladite Jeanne.
3E744 Me Chastang/418	09/06/1630	Quittance	Javols (Mas-Nou), la Fage-St-Julien (le Viala)	PIGNEDE Jeanne, PLANCHON Georges, BRASSAC Vidal	Vidal BRASSAC, du Viala (la Fage-St-Julien), comme mari d'Isabelle PIGNEDE, a reçu de Jeanne PIGNEDE, veuve de Guillaume PLANCHON, et de Georges PLANCHON, mère et fils, du Mas-Nou (Javols), dernier paiement sur la somme convenue au contrat d'accord passé entre ledit BRASSAC et ladite Jeanne PIGNEDE devant le présent notaire. L'accord portait sur 1/3 des biens de feu Antoine TROUCÉLIER revenant à Isabelle, Jeanne et Antoine PIGNEDE, frère et soeurs, ce qui avait fait l'objet d'un autre accord passé entre eux et autre Antoine TROUCÉLIER, d'Aubugeirettes, frère du défunt, devant 3 notaires, Me DAUDÉ, Me VALENTIN et le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7566	21/05/1619	Quittance	Javols (Mas-Neuf, Tiracols)	PIGNEDE Jeanne, PLANCHON Guillaume+, TROUCÉLIER Philippe, HERMENTIER Antoine	Philippe TROUCÉLIER, de Tiracols (Javols), tant en son nom qu'en celui de Antoine HERMENTIER, son beau-fils, a reçu de Jeanne PIGNEDE, veuve de Guillaume PLANCHON, du Mas-neuf (ibidem), 300 livres pour dernier et entier paiement de la somme contenue au contrat d'accord passé entre ledit feu PLANCHON et lesdits TROUCÉLIER et HERMENTIER à propos du recouvrement d'une métairie précédemment vendue par ledit TROUCÉLIER à feu Jean JULLIEN, marchand, de Marvejols (contrat du 12/02/1615 reçu par le présent notaire).
3E743 Me Chastang/8800	07/11/1627	Dot (reconnaissance)	Javols (le Mas-Neuf, le Cheylaret)	PIGNEDE Jeanne, PLANCHON Philippe (F), SOUCHON François	François SOUCHON, laboureur, du Cheylaret (Javols), comme mari de Philippe PLANCHON, a reçu de Jeanne PIGNEDE [écrit "PINHEDE"], sa belle-mère, veuve de Guillaume PLANCHON, du Mas-Neuf (ibidem), 60 livres et une couverture sur la dot promise par ladite PIGNEDE à ladite Philippe, sa fille, lors du CM de celle-ci (acte reçu par Me DAUDÉ).
3E744 Me Chastang/415	03/06/1630	Quittance	Javols (Mas-Nou, Aubugeirettes)	PIGNEDE Jeanne, TROUCÉLIER Antoine	Antoine TROUCÉLIER, habitant Aubugeirettes (Javols), a reçu de Jeanne PIGNEDE, sa nièce, veuve de Guillaume PLANCHON, du Mas-Nou (ibidem), 69 livres sur les restes de la somme convenue en un contrat d'accord passé entre parties le 05/12/1628 devant le présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/068	21/04/1628	Testament	La Chaze (las Bros)	PIGNOL Bernard	Bernard PIGNOL, laboureur, de las Bros (la Chaze), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe des prédécesseurs de Antoinette MARTOURET, sa femme. A Catherine, Isabelle, Claude, et autre Catherine PIGNOL, leurs filles, 60 livres, à commencer à payer quand elles se marieront ou auront 25 ans. En plus, pour Isabelle, bêtes et argent qu'elle a gagnés en servant les maîtres. A Pierre et Jean PIGNOL, leurs fils, 45 livres payables dans les mêmes conditions. Héritier universel, autre Pierre PIGNOL, leur fils aîné. Inventaire du bétail du testateur.
3E740 Me Chastang/7294	05/10/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	PIGNOL Bernard, BARLET Catherine, POUDEROUX Pierre et Bernard, MARTOURET Isabelle	Pierre et Bernard POUDEROUX, père et fils, de Beauregard (Fau-de-Peyre), ont reçu de Bernard PIGNOL [écrit aussi "PINIOUL", "PYNIOL", "PINOUL"], de las Bros (la Chaze), 33 livres sur la dot faite par ledit PIGNOL et Catherine BARLET, sa belle-mère, au CM de Isabelle MARTOURET, fille de ladite Catherine, avec ledit Bernard POUDEROUX (acte reçu par feu Me Antoine RAMPAN).
3E740 Me Chastang/7151	28/05/1616	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	PIGNOL Bernard, POUDEROUX Bernard, MARTOURET Isabelle	Bernard [écrit "Bernat"] POUDEROUX, fils de Pierre, de Beauregard (Fau-de-Peyre), comme mari d'Isabelle MARTOURET, a reçu de Bernard [écrit "Bernat"] PIGNOL [écrit "PINYOL"], beau-frère de ladite MARTOURET, de las Bros (la Chaze), 45 livres aussitôt redonnées à Pierre PAGÈS, maréchal de Rimeizette (ibidem), pour paiement d'une dette de Pierre POUDEROUX, père dudit Bernard (voir quittance de ce jour, même registre). Cette somme sera décomptée de la dot faite au CM desdits POUDEROUX et MARTOURET passé devant feu Me Antoine RAMPAN.
3E741 Me Chastang/7483	22/10/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	PIGNOL Bernard, POUDEROUX Pierre et Bernard	Pierre et Bernard POUDEROUX, père et fils, de Beauregard (Fau-de-P.), ont reçu de Bernard PIGNOL [écrit "PINIOL"], de las Bros (la Chaze), 27 livres sur la dot faite par ce dernier et par Catherine BARLET, sa belle-mère, à Isabelle MARTOURET, fille de ladite BARLET et belle-soeur dudit PIGNOL en son CM passé avec ledit Bernard POUDEROUX devant feu Me Antoine RAMPAN.
3E741 Me Chastang/7645	10/10/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	PIGNOL Bernard, POUDEROUX Pierre et Bernard	Pierre et Bernard POUDEROUX, père et fils, de Beauregard (Fau-de-P.), ont reçu de Bernard PIGNOL [écrit "PINIOL"], de las Bros (la Chaze), 22 livres et 1 robe pour entier paiement des restes de la dot faite par ce dernier et par feu Catherine BARLET, sa belle-mère, à Isabelle MARTOURET, fille de ladite BARLET et belle-soeur dudit PIGNOL en son CM passé avec ledit Bernard POUDEROUX devant feu Me Antoine RAMPAN.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/7935	01/06/1621	Bail en paiement	La Chaze (las Bros, Grandviala)	PIGNOL Bernard, RAMADIER Catherine	Catherine RAMADIER, veuve de Jean MARTOURET, de Grandviala (la Chaze), avait, le 11/06/1614, devant Me ALBET, notaire de St-Chély, consenti une obligation en faveur de Bernard PIGNOL [écrit "PINIOL"], de las Bros (ibidem). Faute de pouvoir rembourser, elle propose de céder de la terre (confronts) à son créancier, qui accepte.
3E743 Me Chastang/8470	14/11/1624	Achat	La Chaze (las Bros)	PIGNOL Bernard, SEGUIN Catherine	Catherine SEGUIN, veuve de François GACHON, de las Bros (la Chaze), a vendu à Bernard PIGNOL [écrit "PINHOL"], laboureur, dudit lieu, une partie d'un champ et bois (confronts).
3E744 Me Chastang/416	09/06/1630	Achat	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	PIGNOL Pierre, BROS Marguerite	Marguerite BROS, veuve d'Etienne POUDEROUX, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vend un champ (confronts) à Pierre PIGNOL, fils et héritier de Bernard, de las Bros (la Chaze).
3E739 Me Chastang/6795	15/10/1611	Acquisition	Javols (le Cheylaret)	PINHEDE Etienne, BOUCHARENC Pierre	Pierre BOUCHARENC, du Cheylaret (Javols), vend pour 18 livres à Etienne PINHEDE, dudit lieu, un jardin clos de murs (confronts).
3E740 Me Chastang/7324	11/12/1617	Quittance	Prinsuéjols (Finieyrols), Malbouzon, Marvejols	PITOT Catherine, VALETTE Isabelle, SAVOIE Guilhen, GRAS Antoine, SAVOIE Guilhen, JULLIEN Jean, ROUSTAND Jeanne et Raymond+	Jean JULLIEN, tant en son nom que comme mari de Jeanne ROUSTAND, héritière de son frère, Raymond ROUSTAND, de Marvejols, a reçu des héritiers de feu Catherine PITOT [écrit "PITOUTTE"], veuve de Jean FAVY, de Finieyrols (Prinsuéjols), des mains d'Isabelle VALETTE, veuve d'Etienne ALDEBERT, et Guilhen SAVOIE, de Malbouzon, tant en leur nom qu'en celui de Antoine GRAS et Guilhen FAVY, des Salhens (Fau-de-Peyre), 33 livres pour reste et entier paiement d'un achat (contrat passé devant Me Guy OLLIER, notaire de Marvejols, le 16/06/1579). Il s'agissait d'une vente de pré faite par ledit ROUSTAND au profit de ladite PITOT.
3E740 Me Chastang/7194	04/10/1616	Achat	Malbouzon, St- Chély	PITOT Isabelle, BLANC Antoine	Antoine BLANC, natif de Malbouzon, habitant et marié à St-Chély [nom du hameau non lu], a vendu à Isabelle PITOT, veuve d'Etienne ALDEBERT et à Pierre ALDEBERT, mère et fils, de Malbouzon, un chazal de maison et 2 terres (confronts).
3E739 Me Chastang/6901	14/10/1613	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Fage-St-Julien (le Puech-du- Mont), Aumont (le Pêcher)	PLANCHON Barthélemy et Jeanne, CHASTANG Jean et Pierre	Jean et Pierre CHASTANG, père et fils, du Pêcher (Aumont), le fils comme donataire de la moitié des biens du père, ont reçu de Barthélemy PLANCHON, du Puech-du-Mont (la Fage-St-Julien), six-vingts livres et autres choses sur la dot faite à Jeanne PLANCHON, fille dudit Barthélemy, en son CM avec ledit Pierre CHASTANG. Acte co-signé par Me Philippe DAUDÉ [chez qui le CM fut peut-être passé].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7097	22/11/1615	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Fage-St-Julien (le Puech-del- Mont), Aumont (le Pêcher)	PLANCHON Barthélemy, GONTIER Guilhen, CHASTANG Jean et Pierre	Jean et Pierre CHASTANG, père et fils, du Pêcher (Aumont), ledit Pierre, donataire de la moitié des biens de son père, ont reçu de Barthélemy PLANCHON, beau-père dudit Pierre CHASTANG, et Guilhen GONTIER, beau-fils dudit PLANCHON, du Puech-du-Mont (la Fage-St-Julien), 73 livres, 1 robe, 1 flassade, 2 draps, sur la dot faite à Jeanne PLACHON, fille de Barthélemy, en son CM passé avec ledit Pierre CHASTANG devant Me Pierre BENEL, notaire de St-Chély.
3E740 Me Chastang/7253	18/04/1617	Quittance	St-Sauveur-de-P. (Aubugeyres), Aumont	PLANCHON Etienne, MONTANIER Antoine, DALMAS François	François DALMAS jeune, d'Aumont, tant en son nom qu'en celui de Jeanne PORTE, sa femme, avait, par contrat reçu par le présent notaire, arrenté une métairie à Etienne PLANCHON et Antoine MONTANIER, beau-père et beau-fils, d'Aubugeyres (St-Sauveur-de-Peyre). Compte final de l'arrentement qui prend fin ce jour bien que l'on ne soit pas au terme du contrat.
3E744 Me Chastang/733	13/08/1632	Quittance	Javols (Mas-Nou, Aubugeirettes)	PLANCHON Georges, BOULET Isabelle	Isabelle BOULET, veuve d'Antoine TROUCELIER, d'Aubugeirettes (Javols), a reçu de Georges PLANCHON, du Mas-Nou (ibidem), 80 livres sur les restes de la somme arrêtée en un contrat d'accord passé le 05/12/1628 devant le présent notaire [même registre] entre ledit feu TROUCELIER, dont ladite Isabelle est héritière par testament dicté à Me MEISSONNIER le 05/04/1631, et ledit PLANCHON ou Jeanne PIGNEDE, sa mère.
3E740 Me Chastang/7183	17/07/1616	Quittance	Javols (Mas-Neuf, Tiracols)	PLANCHON Guilhen, TROUCELIER Philippe	Philippe TROUCELIER, de Tiracols (Javols), a reçu de Guilhen PLANCHON, du Mas-Neuf (ibidem), 50 livres sur la somme arrêtée au contrat d'accord passé entre eux et Antoine HERMENTIER, beau-fils dudit TROUCELIER.
3E740 Me Chastang/7050	27/05/1615	Quittance	Javols (le Mas- Neuf, Tiracols)	PLANCHON Guilhen, TROUCELIER Philippe, HERMENTIER Antoine	Philippe TROUCELIER, de Tiracols (Javols), tant en son nom qu'en celui d'Antoine HERMENTIER [écrit "HERMENTIOU"], son gendre, par qui il a promis de faire ratifier cet acte, a reçu de Guilhen PLANCHON, du Mas-Neuf (ibidem), 100 livres sur le contenu de l'accord passé entre eux et ledit HERMENTIER devant le présent notaire [même registre]
3E739 Me Chastang/6810	09/12/1611	Lodz	Javols (Mas-Neuf)	PLANCHON Guilhen, VALS (de) Jean	Jean de VALS est chargé, par procuration, avec Guillaume ROUX, de percevoir le droit de lodz en la terre de Peyre, au nom de messire François de SOULAGES, seigneur de Taulet, comme administrateur de la personne et des biens de ses filles eues avec feu Marguerite de PEYRE, héritières de feu Astorg Aldebert de PEYRE, en son vivant seigneur et baron de Peyre. Averti des acquisitions faites de Jean ASTRUC le 13/05/1610 devant le présent notaire par Guilhen PLANCHON, du Mas-Neuf (Javols), applique à ce dernier le droit de lodz.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7111	28/12/1615	Quittance	Marvejols, Javols Mas-Neuf, Tiracols)	PLANCHON Guillaume, JULLIEN Jean+ et ses enfants, TROUCELIER Philippe	Philippe TROUCELIER, de Tiracols (Javols), a reçu 200 livres de Guillaume PLANCHON, du Mas-Neuf, comme rémissionnaire d'Etienne JULLIEN, marchand, de Chirac, Pons JULLIEN, marchand, Jeanne JULLIEN, veuve de Moïse REBOUL, praticien, frères et sœur, de Jean VIGAN, leur beau-frère, comme administrateurs des enfants qu'il a eus avec feu Isabeau JULLIEN, tous habitants de Marvejols, tant en leur nom que des autres héritiers de feu Jean JULLIEN, leur père, marchand, en son vivant, de Marvejols. Ledit PLANCHON s'est chargé de payer cet argent sur plus grande somme qu'il devait audit feu Jean JULLIEN pour l'achat d'une métairie que ce dernier avait achetée audit TROUCELIER (rémission du 07/11 dernier reçue par Me SIMON, notaire de Marvejols). Il est fait référence aussi à un contrat d'accord reçu par le présent notaire [même registre le 12/02/1615].
3E740 Me Chastang/7114	10/02/1616	Lodz	Javols (le Mas- Neuf),	PLANCHON Guillaume, RESSEGUIER Pierre	Pierre de RESSEGUIER, jadis capitaine du château de Peyre, rentier général, l'an dernier, du droit de lodz au nom de monsieur messire Guillaume du MAZEL, de Mende, sieur du Pivoul et Rimeize, sequestre aux récoltes, rentes et revenus de la baronnie de Peyre, d'ordre de monseigneur de MONTMORENCY (contrat d'arrentement reçu par Me NICOLIN, notaire royal de Mende, le 27/07 dernier), a été averti du contrat d'accord passé devant le présent notaire [même registre le 12/02/1615] entre Guillaume PLANCHON, du Mas-Neuf (Javols), et Philippe TROUCELIER et Antoine HERMENTIER [écrit "HERMENTIOU"], beau-père et beau-fils, de Tiracols (Javols) ; accord qui portait sur leurs prétentions sur une métairie vendue par ledit TROUCELIER à feu Jean JULLIEN, marchand de Marvejols. Il reçoit dudit PLANCHON le droit de lodz.
3E745 Me Chastang/08	08/12/1632	Testament	St-Sauveur-de-P. (la Randèche)	PLANCHON Jacques	Jacques PLANCHON, de la Randèche [St-Sauveur-de-P.), désigne pour sa sépulture, au cimetière paroissial, les prédécesseurs de Catherine ANTONY, sa tante, veuve de Blaise ROVILLE. Lègue à Marguerite PLANCHON, sa fille et de Jeanne ROVILLE, sa femme, 400 livres, 5 brebis, 1 vache pleine, 2 robes, 1 flassade, 2 draps (paiement à partir de son mariage ou de ses 25 ans). A Jean PLANCHON, son fils, 300 livres, 1 vache pleine, 5 brebis, à payer dans les mêmes conditions. Dispositions en faveur d'un éventuel postume, puis en faveur de sa femme. A Marguerite ANTONY, mère du testateur, 10 livres. A Catherine PLANCHON, sa soeur, du Villaret, lès-Baldasse [Gabrias], 1 eymine de seigle. Héritière universelle, ladite Catherine ANTONY, en fidei-commis à remettre audit Jean PLANCHON, son fils. Suit l'inventaire des biens meubles. Le tout fait à 2 h du matin.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/085	08/05/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Bouscas, la Teule)	PLANCHON Jean et Jeanne, ASTRUC Bertrand	Bertrand ASTRUC, laboureur, fils de feu Jean, de la Teule (Aumont), comme mari de Jeanne PLANCHON, a reçu de Jean PLANCHON, son beau-frère, fils et héritier de feu Pierre, de Bouscas (ibidem), 100 livres, 1 couverture, sur les restes de la dot faite par ledit feu Pierre à sa fille lors du CM passé devant le présent notaire. Note marginale sans date sur l'envoi d'un extrait de l'acte à Jacques PLANCHON, fils et héritier dudit Jean.
3E744 Me Chastang/325	24/08/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Bouscas, la Teule)	PLANCHON Jean et Jeanne, ASTRUC Bertrand	Bertrand ASTRUC, fils de feu Jean, de la Teule (Aumont), comme mari de Jeanne PLANCHON, a reçu de Jean PLANCHON, son beau-frère, fils de feu Pierre PLANCHON, du Bouscas (ibidem), 30 livres sur la dot faite par ledit feu Pierre et par Catherine MARQUÈS à ladite Jeanne, leur fille, en son CM passé devant le présent notaire [le 26/11/1626 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté]. Une note marginale fait état de l'envoi d'un extrait de cet acte à Jacques PLANCHON, fils et héritier dudit.
3E744 Me Chastang/413	30/05/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Bouscas, la Teule)	PLANCHON Jean et Jeanne, ASTRUC Bertrand	Bertrand ASTRUC, de la Teule (Aumont), comme mari de Jeanne PLANCHON, a reçu de Jean PLANCHON, son beau-frère, fils et héritier de feu Pierre, de Bouscas (ibidem), 20 livres sur les restes de la dot faite par ledit feu Pierre et Catherine MARQUÈS, sa femme, à ladite Jeanne, leur fille, lors du CM passé devant le présent notaire [le 26/11/1626 dans 3E 743 relevé par Roger Duranté]. Note marginale sans date sur l'envoi d'un extrait de l'acte à Jacques PLANCHON, fils et héritier dudit Jean.
3E744 Me Chastang/600	04/05/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Bouscas, la Teule)	PLANCHON Jean et Jeanne, ASTRUC Bertrand	Bertrand ASTRUC, de la Teule (Aumont), comme mari de Jeanne PLANCHON, a reçu de Jean PLANCHON, son beau-frère, fils et héritier de feu Pierre, de Bouscas (ibidem), 25 livres et 1 robe sur les restes de la dot faite par ledit feu Pierre et Catherine MARQUÈS, sa femme, à ladite Jeanne, leur fille, en son CM passé devant le présent notaire [le 26/11/1626 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/4908 et 5197	23/09/1640	Acquisition	Aumont (Bouscas, le bourg)	PLANCHON Jean, MASBO Bertrand	Bertrand MASBO, d'Aumont, a vendu 2 champs (confronts) à Jean PLANCHON, de Bouscas (ibidem). Note marginale non datée : extrait à Me Jacques PLANCHON, fils et héritier de l'acquéreur.
3E744 Me Chastang/700	04/03/1632	Achat	Aumont (Bouscas), Javols (le Cheilaret)	PLANCHON Jean, PIGNEDE Jean	Jean PIGNEDE, du Cheilaret (Javols), a vendu à Jean PLANCHON plus vieux, fils de feu Pierre, de Bouscas (Aumont), 1 pré et 2 champs attenants (confronts). Note marginale sans date indiquant l'envoi d'un extrait à Jacques PLANCHON, fils et héritier de l'acquéreur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/638	25/08/1631	CM	Aumont (Bouscas), la Chaze (las Bros)	PLANCHON Jean, RAMADIER Hélix	Jean PLANCHON, fils de feu Pierre PLANCHON et de Catherine MARQUÈS, de Bouscas (Aumont), avec Hélix RAMADIER, fille de Jacques RAMADIER et de feu Antoinette BROS, de las Bros (la Chaze). La dot (= droits de légitime de la fiancée) : 900 livres, 1 vache pleine, 10 brebis pleines, 4 robes, dont 2 blanches, 1 couverture, 2 draps. La mère du fiancé fait donation à son fils du quart de la dot que lui fit Jean MARQUÈS, son frère, lors de son CM avec ledit feu PLANCHON.
3E744 Me Chastang/054	11/04/1628	Testament	Aumont (Bouscas)	PLANCHON Pierre	Pierre PLANCHON, laboureur, de Bouscas (Aumont), malade, désigne pour se sépulture au cimetière paroissial la tombe des prédécesseurs de Jean MARQUÈS, son beau-père. Il charge Catherine MARQUÈS, sa femme, de payer ses funérailles. Une note marginale non datée indique l'expédition d'un extrait de l'acte à Jacques PLANCHON, petit-fils du testateur. A Jeanne PLANCHON, leur fille, femme de Bertrand ASTRUC, de la Teule (ibidem), 5 sols en plus de sa dot. A Françoise et Pierre PROUHEZE, ses petits-enfants, enfants de Jean PROUHEZE, de Tiracols (Javols), et de feu Catherine PLANCHON, leur autre fille, 5 sols. A Jean, autre Jean, et Pierre PLANCHON, leurs 2nd, 3ème et 4ème fils, 20 livres, à commencer à payer quand se marieront ou auront 25 ans. A Agnès et Isabeau PLANCHON, leurs autres filles, 30 livres à payer quand elles se marieront ou à l'âge de 25 ans. Héritier universel, Jean PLANCHON, leur fils aîné. Parmi les témoins, Pierre et Bertrand ASTRUC, frères, de la Teule.
3E743 Me Chastang/8753	26/11/1626	Droits (quittance)	Aumont (Bouscas, la Teule)	PLANCHON Pierre, MARQUÈS Catherine	Jeanne PLANCHON, fille de Pierre PLANCHON et de Catherine MARQUES, de Bouscas (Aumont), donne quittance à ses parents de ses droits de légitime reçus en dot lors de son CM passé avec Bertrand ASTRUC, fils de feu Jean ASTRUC et de Jeanne VIDAL, de la Teule (ibidem), le même jour, devant le présent notaire [même registre].
3E741 Me Chastang/7663	23/11/1619	Achat	Recoules de Fumas, Javols (Aubigeyrettes, les Salhens), St-Léger- de-P.	PLANCHON Vidal, LAGET Jacques	Jacques LAGET, de St-Léger-de-Peyre, habitant sa métairie des Salhens à Javols, a vendu à Vidal PLANCHON, fils de feu Etienne, natif de Recoules-de-Fumas, habitant Aubigeyrettes (Javols), une partie de grange et d'étable (description et confronts).
3E740 Me Chastang/7336	18/01/1618	Testament	Aumont	PLANES Jean	Jean PLANES, sergent d'Aumont, malade, demande à être enterré au cimetière paroissial. Il charge Catherine GUYONNET, sa femme, de ses honneurs funèbres. A Jean, autre Jean et autre Jean PLANES, leurs fils, 15 livres chacun, à payer lorsqu'ils se marieront. A Antonie PLANES, leur fille, 60 livres et une robe garnie à commencer à payer quand elle se mariera. Héritière universelle, ladite GUYONNET, sa femme, tant qu'elle conservera son veuvage. Si elle se remarie, il lui sera substitué l'un des enfants, à partir de l'aîné, ladite Catherine étant dernière dans l'ordre de succession. A la fin de l'acte, liste des créances en sa faveur, avec références.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/147	01/03/1634	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont	PLANES Jean et Antoinette, MEISSONNIER Gounet	Gounet MEISSONNIER, fils de François, d'Aumont, comme mari de Antoinette PLANES, fille de Jean PLANES, dudit lieu, et de Catherine GUYONNET, a reçu dudit Jean PLANES, son beau-père, 200 livres sur la dot faite à Antoinette par son père au CM passé devant le présent notaire [le 19/09/1632 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7512	11/01/1619	Quittance	Aumont, la Chaze	PLANES Jean, AMBERT Jean	Jean AMBERT, laboureur, de la Chaze, atteste avoir été payé par Jean PLANES, sergent, d'Aumont, de la moitié de l'arrentement que ce dernier et André ROUX, aussi sergent d'Aumont, avaient fait, du sieur prieur de la Chaze. Il s'agissait de l'arrentement d'impôts, les aides de Londe et de la Pinède et les blés décimaux, arrentement dont ledit AMBERT était caution et principal payeur du sieur prieur pour ledit PLANES.
3E739 Me Chastang/6934	13/04/1614	Achat	Aumont	PLANES Jean, RAMADIER Antoine	Antoine RAMADIER, natif et habitant d'Aumont, vend à Jean PLANES, sergent dudit lieu, une maison (description, confronts).
3E740 Me Chastang/7248	27/02/1617	Transaction	Aumont, Javols (le Cheylaret)	PLANES Jean, RAMADIER Antoine	Transaction sur la plus-value d'une maison que Me Antoine RAMADIER, praticien, d'Aumont, habitant le Cheylaret (Javols), avait vendue à Jean PLANES, sergent d'Aumont, devant le présent notaire.
3E739 Me Chastang/6935	16/04/1614	Lodz	Aumont, St- Sauveur-de-P.	PLANES Jean, SOULAGES (de) François	François de SOULAGES, seigneur de Taullet, comme administrateur [de la personne et des biens de ses filles eues avec feu Marguerite de PEYRE, héritières de feu Astorg Aldebert de PEYRE, en son vivant seigneur et baron de Peyre], applique le droit de lodz à Jean PLANES, sergent d'Aumont, sur l'achat d'une maison [le 13/04 dernier, même registre]
3E743 Me Chastang/8610	27/07/1625	Dot (reconnaissance)	Prinsuéjols (Fineyrols), la Chaze (les Fons)	PONS Antoine, TARDIEU Pierre	Pierre TARDIEU, [fils de feu Jean TARDIEU], des Fons (la Chaze), comme mari de Jeanne PONS, [fille d'Antoine PONS et de Astruge HERMET], a reçu de son beau-père, de Fineyrols (Prinsuéjols), le 1er paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 06/02 dernier (même registre).
3E741 Me Chastang/7497	26/11/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Rimeize (Pontarchat), La Chaze (le bourg, les Fons)	PONSONNAILLES Jeanne, MONTEIL Pierre et Durand, SARRUT Béatrice	Pierre et Durand MONTEIL, père et fils, ainsi que Béatrice SARRUT, leur épouse et mère, de la Chaze, demeurant à présent aux Fons (ibidem), reçoivent de Jeanne PONSONNAILLES, épouse jurée ce jour dudit Durand, fille de feus Jean PONSONNAILLES et Madeleine MOURGUES, de Pontarchat (Rimeize), huit-vingt-neuf livres en nature [voir liste] sur ce qui fut promis au CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre].
3E744 Me Chastang/717	25/05/1632	Achat	Rimeize (le Rouchat)	PONSONNAILLES Pierre et Jean	Jean PONSONNAILLES, tisserand de toiles, fils de feu Antoine, du Rouchat (Rimeize), a vendu un pastoral et un champ (confronts) à Pierre PONSONNAILLES, dudit lieu. Voir montage financier. Une partie du prix va directement à Jean VIGAN, marchand de St-Chély, ici présent, pour payer une dette du vendeur (obligation chez Me MOUSSIER le 20/05/1631).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7724	18/04/1620	Partage	Rimeize (le Rouchat, Pontarchat, St-Prejet)	PONSONNAILLES Pierre, MONTEIL Durand, PLANCHON Guilhen	Sont présents : Pierre PONSONNAILLES, habitant au Rouchat (Rimeize), fils de feus Jean PONSONNAILLES et Madeleine MOURGUE[S], qui vivaient à Pontarchat (ibidem), Durand MONTEIL, habitant au Pontarchat, mari de Jeanne PONSONNAILLES, soeur de Pierre, et Guilhen PLANCHON, de St-Prejet (ibidem), mari de Philippe PONSONNAILLES, autre soeur de Pierre. Les 3 beaux-frères. ces jours passés, devant Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély, se sont accordés avec Guillaume BUFFIER et Jeanne PONSONNAILLES, mariés, du Pontarchat, sur le partage des biens desdits feus PONSONNAILLES et MOURGUES : une moitié ira au couple BUFFIER X PONSONNAILLES, l'autre moitié à Pierre PONSONNAILLES, auxdits MONTEIL et PLANCHON. Détail du partage pour lequel ils ont été aidés par Jean MAUREL, charpentier et expert, d'Aumont. Voir détails et confronts.
3E746 Me Chastang/4532	16/12/1636	Procuration	Ste-Colombe-de-P. (la Brugeyrette), Recoules-d'Aubrac (les Salces)	PORTE Jeanne, DALMAS Jeanne	Jeanne PORTE, veuve de Me François DALMAS, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), lors du CM passé le 03/04 dernier devant le présent notaire entre Jeanne DALMAS, leur fille, et Jean CHARBONNIER, des Salces (Recoules-d'Aubrac), a fait à sa fille donation de la moitié de ses biens et lui a restitué le fidéi-commis que lui avait confié son défunt mari en son testament. Mais le CM ne fut pas suivi d'effet et la donation ne fut ni autorisée ni insinuée. Ce jour, ladite PORTE confirme le CM dans tous ses aspects financiers
3E744 Me Chastang/189	27/12/1628	CM	Marvejols, Aumont	PORTE Pierre, NEGRE Antoinette	Pierre PORTE, tisserand, fils de Durand PORTE, lui aussi tisserand, et de feu Anne ROCHEROUSSE, de Marvejols, avec Antoinette NEGRE, fille de feu André NEGRE et d'Isabelle RAMADIER, d'Aumont. La dot : les droits paternels de la fiancée, ses droits maternels et ce qu'elle a gagné en servant les maîtres, soit six-vingt-quinze livres.
3E746 Me Chastang/5009	04/01/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	Prinsuéjols (Souleyrols, le Bouschet)	POUDEROUX Jeanne, BOUSSUGE Jean	Jean BOUSSUGE, du Bouschet (Prinsuéjols), comme mari de Isabelle POUDEROUX, a reçu de Jeanne POUDEROUX, veuve de Guigou BRUNET, de Souleyrols (ibidem), 60 livres et 1 robe pour entier paiement de la dot faite par ladite Jeanne à ladite Isabelle, sa sœur, en son CM passé avec ledit BOUSSUGE devant le présent notaire [le 26/11/1620 - voir le relevé de 3 E 741 fait par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5087	20/10/1639	Testament	Aumont	POUDEROUX Antoinette	Antoinette POUDEROUX, veuve de Guyot GRASSET, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de son défunt père au cimetière paroissial. A Jeanne GRASSET, sa fille, 400 livres, 3 robes, une flassade, 2 draps, payables à partir de son mariage. A Jean et François GRASSET, ses fils, 300 livres à chacun, à commencer à payer à partir du décès de la testatrice. Legs à Isabelle GRASSET, veuve de Guillaume CONSTAND. Héritière universelle, Agnès GRASSET, son autre fille, femme de Guillaume CARREL. [Voir précédent testament de Antoinette POUDEROUX chez le présent notaire le 05/05/1628 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]
3E744 Me Chastang/080	05/05/1628	Testament	Aumont	POUDEROUX Antoinette	Antoinette POUDEROUX, femme de Guyot GRASSET, malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. A Agnès GRASSET, leur 1ère fille, la maison paternelle sise au faubourg d'Aumont (confronts), 1 jardin et 1 robe, à condition qu'elle se marie et vive dans cette maison. A défaut, elle aura 400 livres et la robe et pourra vivre dans cette maison pendant 1 an après son mariage. A Jeanne GRASSET, leur autre fille, 400 livres, 2 robes, 2 draps, à commencer à payer quand elle se mariera ou aura 25 ans. A François et Jean GRASSET, leurs fils, 300 livres dans les mêmes conditions. Elle fait une pension en nature à son mari (voir détail). A Catherine PEZON, mère de la testatrice, 5 sols. Héritier universel, autre Jean GRASSET plus vieux, leur autre fils, qui est absent et a un an pour accepter l'héritage et s'installer sur ses biens. A défaut, l'héritage passera à Agnès qui sera tenue au même délai et le dit Jean devra se contenter de 300 livres, comme ses frères.
3E744 Me Chastang/752	01/12/1632	Achat	Aumont	POUDEROUX Antoinette, CAUSSE Jean	Jean CAUSSE, sergent, habitant et marié à Aumont, a vendu un jardin (confronts) à Antoinette POUDEROUX, veuve de Guyot GRASSET, dudit lieu.
3E744 Me Chastang/492	06/11/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont, St-Pierre-le-Vieux (Mazeirac)	POUDEROUX Antoinette, TINEL Pierre	Pierre TINEL, natif de Mazeirac (St-Pierre-le-Vieux), comme mari de Jeanne GRASSET, d'Aumont), a reçu d'Antoinette POUDEROUX, veuve de Guiot GRASSET, d'Aumont, 30 livres que ce dernier avait constituées à ladite Jeanne, sa sœur, au CM de celle-ci passé devant Me ALLO.
3E744 Me Chastang/226	19/02/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (Chancelades), Fau-de-P. (le Puech)	POUDEROUX Astruge, ALLO Jean, FORESTIER Etienne	Etienne FORESTIER, fils de feu Antoine FORESTIER, du Puech (Fau-de-Peyre), comme mari de Catherine ALLO, fille de feu Jacques ALLO et de Astruge POUDEROUX, de Chancelades (Aumont), a reçu de cette dernière et de Jean ALLO, frère de Catherine, paiement sur la dot faite par eux à sa femme lors du CM passé devant le présent notaire [le 03/07/1628, même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8879	14/02/1628	Dot (reconnaissance)	Aumont (Chancelades, le Pêcher)	POUDEROUX Astruge, BRUNET Étienne	Etienne BRUNET, fils de feu Jean, laboureur, du Pêcher (Aumont), comme mari d'Isabelle POUDEROUX, reçoit d'Astruge POUDEROUX, veuve de Jacques ALLO, et de Jean ALLO, fils de ces derniers, ses belle-sœur et neveu, de Chancelades (ibidem), 36 livres et 1 robe pour reste et entier paiement de la dot constituée à ladite Isabelle par ladite Astruge, sa soeur, et par feu Jean POUDEROUX, leur aïeul, au CM passé le 26/05/1596 devant feu Me Jean VALENTIN, notaire royal de Rimeize. La dot était de 350 livres, robes, bêtes à laine et autres, lit.
3E740 Me Chastang/7358	17/04/1618	Testament	Fau-de-P. (Beauregard)	POUDEROUX Bernard	Bernard POUDEROUX, fils de Pierre, de Beauregard (Fau-de-Peyre), malade, désigne pour sa sépulture le cimetière de l'église paroissiale St Martin, dans la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Catherine POUDEROUX, sa fille et de Isabelle MARTOURET, sa femme : 150 livres à commencer à payer quand elle se mariera ou aura atteint 25 ans. A Guilhen POUDEROUX, leur fils, 30 livres, payables dans les mêmes conditions. Héritière universelle, ladite MARTOURET. Substitutions en cas de décès de celle-ci : d'abord, son fils, ensuite, sa fille.
3E740 Me Chastang/7151	28/05/1616	Quittance	Fau-de-P. (Rimeizette, le bourg)	POUDEROUX Bernard et Pierre, PAGÈS Pierre	Pierre POUDEROUX, de Beauregard (Fau-de-Peyre), avait consenti une obligation contenant vente casuelle d'un pré (confronts) au profit de Pierre PAGÈS, maréchal de Rimeizette (ibidem). Ce dernier atteste avoir été payé par Bernard [écrit "Bernat"] POUDEROUX, fils dudit Pierre, ce qui efface l'obligation et annule la vente casuelle.
3E746 Me Chastang/4560	02/03/1637	Accord	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont	POUDEROUX Bernard, MARTOURET Isabelle, VEDRINES Jean	Bernard POUDEROUX, de Beauregard (Fau-de-P.), et Jean VEDRINES, d'Aumont, s'affrontent en justice. Le premier réclame la moitié de la répétition de la dot reconnue à Isabelle MARTOURET, sa femme par lui-même et feu Pierre POUDEROUX, son père. Ledit VEDRINES s'y oppose à cause de dettes dudit feu Pierre POUDEROUX envers lui et parce qu'il réclame le tiers de la répétition de la dot reconnue à feu Jeanne SARRUT, sa mère, femme en 2des noces dudit feu Pierre. Ces 2/3 lui reviennent, selon lui, comme rémissionnaire de Jean RAMADIER, mari d'Agnès VEDRINES, sa soeur. Finalement, accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/451	26/08/1630	Testament	Aumont (la Chazotte)	POUDEROUX Jean	Jean POUDEROUX, laboureur, mari de Vidale MATHIEU, est alité dans sa maison d'habitation de la Chazotte (Aumont). Il est "auculnement" [= "en quelque façon", sans sens négatif] malade et dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial dans la tombe de son défunt père, qui est la tombe des prédécesseurs de la femme du testateur. A leurs filles, Marguerite POUDEROUX, femme de Philippe REVERSAT, du Pêcher (ibidem) et Jeanne POUDEROUX, femme de Jean SEGUIN, de la Chaze, 10 livres en plus de leur dot. A autre Marguerite POUDEROUX plus jeune, leur autre fille, 100 livres et 4 brebis à commencer à payer quand elle se mariera ou aura atteint la majorité. A Guillaume REVERSAT, son petit-fils, enfant de ladite Marguerite, 1 brebis. Même legs au 1er enfant qui naîtrait chez ladite Jeanne. Même legs à Jeanne MEISSONNIER, filleule du testateur, fille de Gounet MEISSONNIER et d'Antoinette CHASTANG, d'Aumont. Héritier universel, Jean POUDEROUX, son fils. Dispositions prises par le testateur en faveur de sa femme.
3E744 Me Chastang/437	07/07/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Chazotte), la Chaze	POUDEROUX Jean et Jeanne, SEGUIN Jean	Jean SEGUIN, laboureur, fils de feu Raymond SEGUIN [et de Anne CHEVALIER], de la Chaze, comme mari de Jeanne POUDEROUX, fille de Jean POUDEROUX [et de Vidale MATHIEU], de la Chazotte (Aumont), a reçu de Jean POUDEROUX, son beau-père, 300 livres et autres choses constituées en dot lors du CM passé devant le présent notaire [le 21/10/1628 - même registre].
3E743 Me Chastang/8894	23/02/1628	Droits (quittance)	Aumont (la Chazotte)	POUDEROUX Jean et Marguerite, MATHIEU Vidale	Marguerite POUDEROUX, fille de Jean POUDEROUX et de Vidale MATHIEU, de la Chazotte (Aumont), suffisamment dotée par ses parents lors de son CM passé ce jour devant le présent notaire avec Philippe REVERSAT, fils de Guilhen REVERSAT et de Antoinette TROUCELIER, du Pêcher (ibidem), leur donne quittance de ses droits paternels et maternels. Une note marginale non datée indique l'expédition d'un extrait de cet acte à Jean POUDEROUX, petit-fils de ladite POUDEROUX.
3E744 Me Chastang/494	15/11/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Chazotte, le Pêcher)	POUDEROUX Jean et Marguerite, REVERSAT Guillaume et Philippe	Guillaume et Philippe REVERSAT, père et fils, du Pêcher (Aumont), le fils, comme mari de Marguerite POUDEROUX, ont reçu de Jean POUDEROUX, de la Chazotte (ibidem), absent mais représenté par autre Jean POUDEROUX, son fils, 60 livres sur les restes de la dot faite par ledit POUDEROUX père et sa femme, Vidale MATHIEU, à ladite Marguerite, leur fille, en son CM passé devant le présent notaire [le 23/02/1628 - voir dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/5171	29/06/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Chazotte, le Pêcher)	POUDEROUX Jean et Marguerite, REVERSAT Philippe	Philippe REVERSAT, du Pêcher (Aumont), veuf de Marguerite POUDEROUX, a reçu de Jean POUDEROUX, son beau-frère, de la Chazotte (ibidem), sept-vingts livres sur la dot faite par autre feu Jean POUDEROUX, père desdits, lors du CM passé devant le présent notaire [voir le 23/02/1628 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6897	20/08/1613	Achat	Aumont (la Chazotte), Frontignan-34	POUDEROUX Jean, GRAS Pierre	Pierre GRAS, fils de feus Pierre GRAS et Marguerite ROUGIER [écrit "ROTGIER"], de la Chazotte (Aumont), habitant Frontignan-34, en Languedoc, a vendu à Jean POUDEROUX, de la Chazotte, ses droits de légitime paternels et maternels, ainsi que ceux qui pourraient lui appartenir sur les biens de feus Etienne, Marguerite, Jeanne et Claude GRAS, ses frère et soeurs, suite à leur décès.
3E744 Me Chastang/613	01/06/1631	CM	Aumont (la Chazotte), le Malzieu	POUDEROUX Jean, OLLIER Marguerite	Jean POUDEROUX, fils de autre Jean POUDEROUX et de Vidale MATHIEU, de la Chazotte (Aumont), avec Marguerite OLLIER [écrit "HOLIER"], fille de Giral OLLIER, marchand, et Michelette IMBERT, du Malzieu. La dot (les droits de légitime) : 700 livres, 2 robes de serge rase et 2 de cadis, 2 couvertures, 2 draps et 1 matelas. Messire Guillaume IMBERT [écrit "IMBERTI"], docteur en théologie, prêtre et co-prieur de St-Sauveur-de-Peyre, ajoute à la dot de la fiancée, sa nièce, 150 livres. Les parents du fiancé font à leur fils donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles. Parmi les témoins, Guillaume BRASSAC, prêtre et vicaire de St-Sauveur-de-Peyre, et Jean BRASSAC, son neveu, dudit lieu.
3E744 Me Chastang/279	04/06/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (la Chazotte, le Pêcher)	POUDEROUX Jean, REVERSAT Guilhen et Philippe	Guilhen et Philippe REVERSAT, père et fils, laboureurs, du Pêcher (Aumont), le fils comme mari de Marguerite POUDEROUX, ont reçu de Jean POUDEROUX, de la Chazotte (ibidem), absent, représenté par autre Jean POUDEROUX, son fils, paiement d'une partie de la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 23/02/1628 - voir dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E745 Me Chastang/66	29/06/1633	Dot (reconnaissance ou quittance)	Prinsuéjols (Souleyrols, le Bouschet)	POUDEROUX Jeanne, BOUSSUGE Jean	Jean BOUSSUGE, fils d'Antoine, du Bouschet (Prinsuéjols), comme mari de Isabelle POUDEROUX, a reçu de Jeanne POUDEROUX, sa belle-sœur, veuve de Guigout BRUNET, de Souleyrols (ibidem), 30 livres sur la dot faite par cette dernière ou son défunt mari au CM passé devant le présent notaire.
3E746 Me Chastang/5054	20/03/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	Prinsuéjols (Souleyrols), Ste- Colombe-de-P.	POUDEROUX Jeanne, COMBETTE Guy	Guy COMBETTES, fils d'Antoine, de Ste-Colombe-de-Peyre, comme père et administrateur des biens de Marguerite et Jeanne COMBETTES, filles de son 1er lit avec feue Antoinette POUDEROUX, a reçu de Jeanne POUDEROUX, sa belle-sœur, veuve de Guigou BRUNET, de Souleyrols (Prinsuéjols), 2 robes et 1 flassade en laine sur la dot faite par ledit BRUNET à ladite feue Antoinette en son CM passé devant Me Jean ALLO [le 03/07/1611 - non trouvé]. Référence à une reconnaissance reçue par le présent notaire le 18/04/1623 et où la date du CM est précisée.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/28	15/01/1633	Promesse	Fau-de-P. (Beauregard)	POUDEROUX Marie, PAGÈS Augustin	Augustin [écrit "Augusty"] PAGÈS, de Beauregard (Fau-de-Peyre), qui vient d'acheter, ce jour, à Marie POUDEROUX, fille de feu Raymond, dudit lieu, toutes les terres qu'elle hérita de feu Hélène CHARDAIRE, sa mère, promet de ne pas la poursuivre en justice "en éviction ou garantie" pour le cas où feu Raymond POUDEROUX aurait vendu à divers acheteurs telle ou telle de ces terres et où il aurait à leur demander de se désister. Il promet de ne pas la poursuivre pour les frais qu'il engagerait, ni elle, ni Françoise POUDEROUX, sa soeur.
3E742 Me Chastang/8125	10/07/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fontanes (Chabannes-Planes), Aumont (Chancelades)	POULALION Jacques, GRAS Isabelle, ASTIER Antoine, PERRICHON Marie, PELISSE Jean	Antoine ASTIER et Marie PERRICHON, mariés, et Jean PELISSE, fils du 1er lit de celle-ci, de Chancelades (Aumont), ont reçu de Jacques POULALION, de Chabannes-Planes (Fontanes), sur les terres du seigneur de St-Alban, et d'Isabelle GRAS, sa belle-sœur, femme dudit PELISSE, l'équivalent de six-vingts livres en 1 vache avec son veau et 17 setiers de seigle. C'est ce qu'avaient promis ledit POULALION et Jeanne MORET, sa belle-mère, lors de la constitution de la dot à ladite GRAS, fille de ladite MORET, en son CM passé avec ledit PELISSE devant le présent notaire [le 24/04/1622 - même registre].
3E741 Me Chastang/7651	20/10/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	St-Chély (Sarroul), Ste-Colombe-de-P. (las Fons)	PRADAL Bertrand et Catherine, BRUN Jean	Jean BRUN, fils de feu Vidal, de las Fons (Ste-Colombe-de-P.), comme mari de Catherine PRADAL, a reçu de Bertrand PRADAL, son beau-père, de Sarroul (St-Chély), 50 livres sur la dot faite au CM passé devant Me MOUSSIÈRE, notaire royal de St-Chély.
3E739 Me Chastang/6871	03/02/1613	Achat	La Chaze (le Villaret), Aumont (les Uttes)	PRADEL Jean, HERMET Jean	Jean HERMET, du Villaret (la Chaze), habitant à présent aux Uttes (Aumont), a vendu à Jean PRADEL, du Villaret, une devèze (confronts).
3E744 Me Chastang/103	06/06/1628	Répétition de dot	La Chaze (le Villaret, le bourg)	PRADET Jean, GRAS Pierre et Jean	Pierre et Jean GRAS, père et fils, laboureurs, de la Chaze, le fils comme mari de Louise MARTIN, ont reçu de Jean PRADET, laboureur, du Villaret (ibidem), neuf-vingt-huit livres sur la répétition de la dot de ladite Louise, femme en 1ères noces de feu Vidal PRADET, fils dudit Jean.
3E744 Me Chastang/106	13/06/1628	Répétition de dot	La Chaze (le Villaret, le bourg)	PRADET Jean, GRAS Pierre et Jean	Pierre et Jean GRAS, père et fils, de la Chaze, le fils comme donataire de son père et mari de Louise MARTIN, ont reçu de Jean PRADET, laboureur, du Villaret (ibidem), 25 livres sur la répétition de la dot que ledit Jean PRADET et feu Vidal PRADET, mari en 1ères noces de ladite Louise, lui ont reconnue.
3E744 Me Chastang/109	22/06/1628	Répétition de dot	La Chaze (le Villaret, le bourg)	PRADET Jean, GRAS Pierre et Jean	Pierre et Jean GRAS, père et fils, de la Chaze, le fils comme donataire de son père et mari de Louise MARTIN, ont reçu de Jean PRADET, laboureur, du Villaret (ibidem), 17 livres pour entier paiement de la répétition de la dot reconnue à Louise lors de son CM en 1ères noces avec feu Vidal PRADET et faite par Jean GERMO, du Bouschet (Aumont), beau-frère de Louise.
3E742 Me Chastang/8052	05/04/1622	Acquisition	La Chaze (le Villaret)	PRADET Jean, HERMET Pierre	Pierre HERMET, du Villaret (la Chaze), a vendu un pré et un bois (confronts) à Jean PRADET, dudit lieu. Voir montage financier.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7825	25/11/1620	Quittance	La Chaze (le Villaret), St-Léger- de-P.	PRADET Jean, MERLE Antoine	Antoine MERLE, natif du Villaret (la Chaze), habitant St-Léger-de-Peyre, a reçu de Jean PRADET, son beau-frère, du Villaret, dernier paiement sur une somme contenue au contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire le 21/06/1618 [voir dans relevé de 3 E 740 fait par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8450	14/10/1624	Permutation	La Chaze (le Villaret, las Bros)	PRADET Jean, RAMADIER Jacques	Jean PRADET, du Villaret (la Chaze), et Jacques RAMADIER, de las Bros (ibidem), ont procédé à un échange amiable de terres (confronts).
3E743 Me Chastang/8453	21/10/1624	Quittance	La Chaze (le Villaret, las Bros)	PRADET Jean, RAMADIER Jacques	Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), a reçu de Jean PRADET, du Villaret (ibidem), entier paiement de l'arrentement consenti à ce dernier par feu Antoine BROS dit ROUQUAT, pour la métairie que ledit RAMADIER possède au Villaret au nom de Antoinette BROS, sa femme. A l'époque, ledit ROUQUAT était le tuteur de ladite Antoinette. Parmi les témoins, Jean BASTIDE, fils et héritier de Louis, du Bouschet (Aumont).
3E744 Me Chastang/565	08/02/1631	Lodz	La Chaze (Le Villaret), Marvejols	PRADET Jean, SEGUIN (de) Aldebert	Noble Aldebert de SEGUIN de BOR, sieur de Prades, habitant Marvejols, associé à l'arrentement fait par Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, de tous les droits seigneuriaux dus par les habitants de la terre et baronnie de Peyre à messire François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, leur aïeul, applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Jean PRADET, du Villaret (la Chaze), devant le présent notaire [le 05/04/1622 - voir 3 E 742 relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8497	06/01/1625	CM	La Chaze (le Villaret), Aumont (le Bouschet	PRADET Vidal, MARTIN Louise	Vidal PRADET, fils de Jean PRADET et de Jeanne MERLE, du Villaret (la Chaze), avec Louise MARTIN, fille de feus Jean MARTIN et Catherine GALABERT, du Bouschet (Aumont). La fiancée est assistée de Jean GERMO et Dauphine MARTIN, mariés, du Bouschet, ses beau-frère et soeur, cette dernière comme héritière de leurs défunts père et mère. Même dot que celle faite par le couple GERMO X MARTIN à Anne MARTIN, soeur de Dauphine et Louise, lors de son CM avec Louis AMBERT, de la Chaze (acte reçu par Me Jean ALLO - voir relevé de Roger Duranté 3E17 le 03/10/1613) : 300 livres, 3 robes dont l'une en couleur (teinture de Marvejols), l'autre blanche, habits menus, literie. La fiancée apporte en outre neuf-vingts livres qu'elle a gagnées par son travail depuis le décès de ses parents. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles (voir détail). Parmi les témoins, 3 AMBERT : Louis, fils de feu Pierre, Jean et autre Louis AMBERT, oncle et neveu, tous de la Chaze.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8671	26/01/1626	Dot (reconnaissance)	Malbouzon	PRADIER Jacques, ALDEBERT Guilhen	Guilhen ALDEBERT [écrit "ALDEBART"], fils de feu Etienne ALDEBERT [et de Isabelle VALETTE], de Malbouzon, comme mari de Jeanne MONTEIL, fille de feus Jean MONTEIL et Agnès RESCOUSSIER, dudit lieu, donne quittance à Jacques PRADIER, son beau-frère, dudit lieu, du 1er paiement de la dot que celui-ci fit à sa belle-soeur, ladite Jeanne MONTEIL.
3E744 Me Chastang/347	10/11/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Malbouzon	PRADIER Jacques, ALDEBERT Guilhen	Guilhen ALDEBERT [écrit "ALDEBART"], de Malbouzon, comme mari de Jeanne MONTEIL, a reçu de Jacques PRADIER, son beau-frère, dudit lieu, 42 livres 16 sols sur les restes de la dot que ce dernier fit à sa soeur au CM passé devant le présent notaire [le 26/01/1626 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté]. Parmi les témoins un Pierre ALDEBERT.
3E743 Me Chastang/8709	19/04/1626	Dot (reconnaissance)		PRADIER Jacques, ALDEBERT Guilhen, MONTEIL Jeanne	Guilhen ALDEBERT, fils de feu Etienne, de Malbouzon, comme mari de Jeanne MONTEIL, reçoit de Jacques PRADIER, son beau-frère, dudit lieu, sept-vingt-treize livres, du bétail, et autres choses sur la dot qu'il fit au CM de ladite Jeanne, le 26/01/1626, devant le présent notaire. Témoins, Jacques MAUREL, des Crozes (Aumont), Pierre CATHEBRAS, du moulin de Longuesagne (Javols), Jean NEGRE jeune, tisserand et charpentier, du Vestit (Rimeize).
3E743 Me Chastang/8670	26/01/1626	Dot (reconnaissance)	Malbouzon	PRADIER Jacques, MONTEIL Jeanne	Se réfère au CM passé ce jour devant le présent notaire [même registre] entre Guilhen ALDEBERT [écrit "ALDEBART"], fils de feu Etienne ALDEBERT et de Isabelle VALETTE, de Malbouzon, et Jeanne MONTEIL, fille de feus Jean MONTEIL et Agnès RESCOUSSIER, dudit lieu. Jacques PRADIER, beau-frère de l'épouse, a constitué la dot. Celle-ci lui en donne quittance ainsi que du legs à elle fait par sa mère en son testament.
3E740 Me Chastang/7285	15/08/1617	Ratification	Malbouzon	PRADIER Jacques, RESCOUSSIER Agnès	Jacques PRADIER, fils de Jean, de Malbouzon, après avoir "entendu la lecture et récitation" de l'acte de vente d'un pré par Agnès RESCOUSSIER, de Malbouzon, sa belle-mère, promet, comme mari d'une certaine MONTEIL, fille et donataire de ladite RESCOUSSIER. Vente faite à Guillaume FOURNIER, de Fineyrols (Prinsuéjols).
3E740 Me Chastang/7275	31/07/1617	Testament	Malbouzon	PRADIER Jean	Jean PRADIER, de Malbouzon, malade, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial dans la tombe de ses père et mère. A Quitterie [écrit "Quetière"] PRADIER, femme de Jean VIGOUROUX, du Repon [St-Urcize-15], outre sa dot, 9 livres. A Jean VIGOUROUX, leur fils, son filleul, 1 brebis de port. A Agnès MONTEIL, femme de Jacques PRADIER, son fils, le testateur lègue 9 livres pour les services qu'elle lui a rendus pendant sa maladie. Dispositions du testateur en faveur de sa femme, Antoinette HAYER [lecture douteuse - écrit "HAEYRE"]. Héritier universel, ledit Jacques PRADIER, leur fils.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4631	01/10/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (la Pinède), Ste- Colombe-de-P. (le Ventouzet)	PRIVAT Jean, PORTE Guillaume, PRIVAT Isabelle, SEGUIN Antoine	Antoine SEGUIN [écrit "SEGUY"], de la Pinède (la Chaze), comme mari d'Isabelle PRIVAT, a reçu de Jean PRIVAT et Guillaume PORTE, ses beau-père et beau-frère, du Ventouzet (Ste-Colombe-de-Peyre), 40 livres sur les restes de la dot faite au CM passé devant le présent notaire.
3E743 Me Chastang/8635	31/10/1625	Quittance	Javols (Civeyrac), Mende	PROUHEZE Jean, BOULET Blaise+, CRESTIAN Guillaume, PLANTIER Hélas+	Guillaumette CRESTIAN, native de Civeyrac (Javols), veuve de Hélas PLANTIER, cordonnier habitant Mende, a reçu de Jean PROUHEZE, de Civeyrac, 100 livres sur les restes d'une somme de 400 livres contenue en un contrat d'accord passé devant Me LE VIEUX, notaire de mende, le 22/01/1614 entre ladite CRESTIAN et feu Blaise BOULET, son beau-frère, beau-père dudit PROUHEZE.
3E744 Me Chastang/146	22/09/1628	Droits (quittance)	Javols (Civeyrac)	PROUHEZE Jean, CHRETIEN Guillaumette	Guillaumette CHRETIEN [écrit "CRESTIANE"], native de Civeyrac (Javols), a reçu de Jean PROUHEZE, de Civeyrac, 32 livres sur les droits de feu Blaise BOULET, de Civeyrac, beau-père dudit PROUHEZE, tels qu'arrêtés en un acte passé devant feu Me Robert [lacune], notaire de Mende). Parmi les témoins, un Jean PROUHEZE, de Tiracols (Javols).
3E742 Me Chastang/8034	10/03/1622	Acquisition	Javols (Tiracols)	PROUHEZE Jean, FILLON Jean	Jean FILLON, laboureur, de Tiracols (Javols), a cédé à Jean PROUHEZE, Me tailleur dudit lieu, une partie de jardin (confronts) estimée à 18 livres, en 1er paiement sur le prix d'une paire de taureaux de 3 ans.
3E739 Me Chastang/6957	13/06/1614	Quittance	Fau-de-P. (le Puech), Aumont (Nozières)	PROUZET Antoine, JULLIEN Jacques	Jacques JULLIEN, de Nozières (Aumont), s'acquitte en faveur d'Antoine PROUZET, du Puech (Fau-de-Peyre), de son achat de ce jour devant le présent notaire [même registre].
3E745 Me Chastang/79	17/07/1633	Testament	Fau-de-P. (le Puech)	PROUZET Durand	Durand PROUZET, du Puech (Fau-de-Peyre), atteint de dissenterie, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses défunts père et mère. A Guiot, Pierre et Durand PROUZET, ses fils et de Jeanne AMBERT, sa femme, 80 livres payables à partir de leur mariage ou de leur majorité. A Claude PROUZET, leur fille, 100 livres ou, si elle préfère, le logement, la nourriture et l'entretien sa vie durant chez l'héritier à cause de son "imbécillité". A Anne, Jeanne et autre Jeanne PROUZET, leurs filles, neuf-vingts livres, 1 vache pleine, 2 robes, 1 charden [vraisemblablement, couverture en laine cardée], 2 draps, le tout payable à partir de leur mariage ou de leur majorité. A autre Jeanne PROUZET, leur autre fille, femme de Pierre BATON, de Treydes (les Bessons), outre sa dot, 5 livres. Héritière universelle, la femme du testateur en fidei-commis à restituer à l'un des fils. Si elle mourait avant ou ab intestat, il désigne par substitution ledit Guiot PROUZET.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5074	14/06/1639	Testament	Fau-de-P. (le Puech	PROUZET Durand	Durand PROUZET, fils de feu autre Durand, du Puech (Fau-de-Peyre), malade, veut être enterré au cimetière paroissial, dans la tombe de son défunt père. A ses soeurs, Jeanne PROUZET, femme de Pierre BATON [écrit "BATHON"], de Treydes, et Anne PROUZET, femme de Jean MEISSONNIER, du Bouschet (Aumont), 1 setier de seigle. Idem à autre Jeanne PROUZET, son autre soeur, femme de Jean ROME, du Crouzet (ibidem). A autre Jeanne PROUZET plus jeune, son autre soeur, 1 vache que Pierre CHALVET, son beau-frère, lui tient à précaire. A Guigou PROUZET, son frère, 4 brebis et 3 agneaux. Legs à Pierre PROUZET, son autre frère. Legs à Durand BATON, son neveu et filleul, et à Jeanne BATON, sa nièce.
3E743 Me Chastang/8730	27/10/1626	Dot (reconnaissance)	Fau-de-P. (le Puech), les Bessons (Treydes)	PROUZET Durand et Jeanne, BATHOU Pierre	Pierre BATHOU, fils de feu Guilhen, de Treydes (les Bessons), comme mari de Jeanne PROUZET, fille de Durand PROUZET, du Puech (Fau-de-Peyre), reçoit de sa femme, absente, représentée par son père, les 80 livres qu'elle s'était constituées en dot, ses salaires gagnés en servant les maîtres. Le notaire du CM BATHOU X PROUZET n'est pas cité ("main publique"). [Ce patronyme écrit "BATHOU" est peut-être "BETHOU" ou "BETOU"]
3E746 Me Chastang/5154	03/06/1640	CM	Fau-de-P. (le Puech), Ste- Colombe-de-P. (la Brugeyrette)	PROUZET Guyot, BOULET Catherine	Guyot PROUZET, fils de feu Durand PROUZET et de Jeanne AMBERT, du Puech (Fau-de-Peyre), avec Catherine BOULET, fille d'Antoine BOULET et de Marguerite BOULET, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre). La dot : pour les droits paternels, 450 livres, 1 vache pleine, 6 bêtes à laine, 1 paire de taureaux, 3 robes, 1 flassade, 1 gazène, 2 draps ; pour les droits maternels, 100 livres. La mère du fiancé, héritière fiduciaire de son défunt mari par le testament reçu par le présent notaire, remet la totalité de cet héritage à son fils, ainsi que l'héritage de feu autre Durand PROUZET, frère du fiancé.
3E741 Me Chastang/7696	22/01/1620	CM	Aumont (Crozes, le bourg)	PROUZET Jean, CHALVET Catherine	Jean PROUZET, fils de feu Vidal PROUZET et de Hélix FOURNIER, de Crozes (Aumont), avec Catherine CHALVET [écrit "CHAUVET"], 1ère fille de feu Jean CHALVET et de Béatrice CHALQUET, d'Aumont. Le fiancé est assisté de sa mère et de Jean VALENTIN, son beau-frère ; la fiancée, de sa mère et de François CHALVET, son frère, héritier de leur dit défunt père. La dot est constituée par le frère de la fiancée pour les droits paternels de celle-ci : une maison (confronts), 1 flassade, 2 draps, et par la mère, pour les droits maternels, 2 jardins (confronts). Une note marginale non datée indique qu'un extrait de l'acte est expédié à Mathieu PROZET, né de ce mariage et dont les parents sont désormais décédés.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8880	13/02/1628	Transaction	Aumont (Crozes)	PROUZET Jean, VALENTIN Jean, COUDERC Amberte	Jean PROUZET, fils et héritier de feus Vidal PROUZET et Hélix FOURNIER, de Crozes (Aumont), habitant et marié audit lieu, demandeur, a assigné en désistement et remboursement de plusieurs sommes Jean VALENTIN et Amberte COUDERC, défendeurs, mariés, dudit lieu. Arguments du demandeur. Au CM passé devant feu Me CHALVET, notaire du Rouchat, entre lesdits Vidal PROUZET et Hélix FOURNIER le 19/09/1583, le fiancé s'était engagé à apporter à sa femme, mère de Jean PROUZET mais aussi, d'Amberte COUDERC par son second mariage avec feu Jean COUDERC [CM conclu par Durand FOURNIER, père d'Hélix], la somme de huit-vingts livres. 2 reconnaissances reçues l'une par Me CHALVET (02/10/1583), l'autre par Me BOUCHARENC (25/11/1584) en attestent le paiement. Le fiancé paya en outre plusieurs dettes et racheta plusieurs terres (voir détail). Hélix mourut il y a environ 8 ans, ab intestat, laissant 4 enfants, Durand, Imberte, Guilhen et Jean COUDERC. Acte très long. Voir détails financiers de l'accord amiable. On apprend aussi que le CM VALENTIN X COUDERC a été passé devant Me Barthélemy VALENTIN, notaire de Rimeize. Note marginale : "Extrait expédié le 02/07/1673 à autre Jean VALENTIN, fils et héritier dudit Jean VALENTIN".
3E746 Me Chastang/4553	22/02/1637	Testament	Fau-de-P. (le Puech)	PROUZET Pierre	Pierre PROUZET, fils de feu Durand, du Puech (Fau-de-Peyre), atteint de pleurésie, dicte son testament. Sépulture dans la tombe de son défunt père au cimetière paroissial (église St-Martin). Legs à ses sœurs, Anne PROUZET, femme de Jean MEISSONNIER, du Bouschet, et Jeanne PROUZET, femme de Pierre BATON [écrit "BATTON"], de Treydes, 30 livres. Legs à Jeanne et autre Jeanne PROUZET, ses autres soeurs, 60 livres à chacune pour faciliter leur mariage. Legs à Durand PROUZET, son frère. Héritière universelle, la mère du testateur, Jeanne AMBERT.
3E742 Me Chastang/8179	22/11/1622	Testament	Fau-de-P. (le Chambon)	PROUZET Pierre	Pierre PROUZET, laboureur, du Chambon (Fau-de-Peyre), malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. A Isabelle et autre Isabelle PROUZET, ses filles et de Isabelle MOULIN, sa femme, en prévision de leur mariage, 280 livres, 1 vache pleine, 4 fèdes, 2 robes, 2 gazènes, 2 draps. A Vidal, Jean et Antoine PROUZET, leurs fils, six-vingts livres à commencer à payer quand ils se marieront ou auront atteint 25 ans. Legs à ses frère et soeurs, Vidal, Philippe (F) et Marguerite PROUZET. Dispositions en faveur de sa femme qu'il désigne comme usufruitière de tous ses biens. Héritier universel, Pierre PROUZET, leur fils aîné. Chaîne des substitutions. Parmi les témoins, un Guyot PROUZET, du Puech [St-Léger-de-Peyre].
3E746 Me Chastang/5103	24/01/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Fau-de-P. (le Chambon), Rimeize (le Vestit)	PROUZET Pierre et Isabelle, NEGRE Jean	Jean NEGRE, brassier, du Vestit (Rimeize), comme mari d'Isabelle PROUZET, a reçu de Pierre PROUZET, son beau-frère, du Chambon (Fau-de-Peyre), 42 livres sur les restes de la dot faite au CM passé devant le présent notaire [non trouvé].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7023	25/11/1614	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (le Chambon), St- Sauveur (Peyre)	PROUZET Pierre et Marguerite, DELAPORTE Jean	Jean DELAPORTE, de Peyre (St-Sauveur), comme mari de Marguerite PROUZET, reçoit de Pierre PROUZET, son beau-frère, du Chambon (Fau-de-Peyre), 18 livres sur la dot faite à sa femme par son frère lors du CM reçu par Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély.
3E740 Me Chastang/7317	04/12/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (le Chambon), St- Sauveur (Peyre)	PROUZET Pierre et Marguerite, DELAPORTE Jean	Jean DELAPORTE, de Peyre (St-Sauveur), comme mari de Marguerite PROUZET, reçoit de Pierre PROUZET, son beau-frère, du Chambon (Fau-de-Peyre), 12 livres sur la dot faite à sa femme par son frère lors du CM reçu par Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély.
3E741 Me Chastang/7660	16/11/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-Peyre (le Chambon), St- Sauveur-de-P. (Peyre)	PROUZET Pierre et Marguerite, DELAPORTE Jean	Jean DELAPORTE, de Peyre (St-Sauveur-de-Peyre), a reçu de Pierre PROUZET, son beau-frère, du Chambon (Fau-de-Peyre), 12 livres sur la dot faite par ce dernier à Marguerite PROUZET, sa sœur, en son CM passé avec ledit DELAPORTE devant Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély. Parmi les témoins, un Pierre CATHEBRAS, d'Ancette (St-Symphorien).
3E742 Me Chastang/8321	22/10/1623	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (le Chambon), St- Sauveur-de-P. (Peyreviole)	PROUZET Pierre et Marguerite, MOULIN Isabelle, DELAPORTE Jean	Jean DELAPORTE, de Peyreviole (St-Sauveur-de-Peyre), comme mari de Marguerite PROUZET, a reçu de Pierre PROUZET, son neveu, fils de feu autre Pierre PROUZET, du Chambon (Fau-de-Peyre), absent, représenté par Isabelle MOULIN, belle-sœur dudit DELAPORTE et mère dudit Pierre PROUZET, 12 livres sur les restes de la dot faite à ladite Marguerite en son CM passé devant Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély.
3E740 Me Chastang/7016	01/11/1614	Legs (quittance)	Fau-de-P. (le Chambon), St- Julien-la-Fage (le Puech-del-Mont)	PROUZET Pierre et Vidal	Vidal PROUZET, fils de feu Guilhen, du Chambon (Fau-de-Peyre), habitant comme gendre au Puech-del-Mont (St-Julien-la-Fage), a reçu de Pierre PROUZET, du Chambon, 6 livres sur le legs à lui fait par leur défunt père en son testament reçu par Me Jacques BARTHELEMY, notaire de St-Chély.
3E740 Me Chastang/7188	16/09/1616	Legs (quittance)	St-Julien-la-Fage (le Puech-del- Mont), Fau-de-P. (le Chambon)	PROUZET Pierre et Vidal	Vidal PROUZET, fils de feu Guillaume, du Chambon (Fau-de-Peyre), habitant comme gendre au Puech-del-Mont (St-Julien-la-Fage), a reçu de Pierre PROUZET, du Chambon, son frère, 6 livres sur le legs à lui fait par leur défunt père en son testament ou au contrat d'accord reçu par Me JEAN, notaire royal de St-Chély. [Il n'y a pas de Me JEAN à St-Chély. Jean serait le prénom et il y aurait une lacune sur le nom? Dans une précédente quittance du même registre, il est question de Me Jacques BARTHELEMY pour le testament et de Me Jean MICHEL pour le CM de leur sœur]
3E742 Me Chastang/8316	04/10/1623	Legs (quittance)	Fau-de-P. (le Chambon), la Fage-St-Julien (le Puech-del-Mont)	PROUZET Pierre et Vidal	Vidal PROUZET, fils de feu Guilhen, du Puech-del-Mont (la Fage-St-Julien), habitant à présent en Languedoc, a reçu de Pierre PROUZET, son neveu, fils et héritier de feu autre Pierre, du Chambon (Fau-de-Peyre), 6 livres sur les restes d'un legs fait par ce dernier (testament reçu par feu Me Jacques BARTHELEMY, notaire de St-Chély).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6800	13/11/1611	Dot (reconnaissance ou quittance)	Fau-de-P. (le Chambon), St- Sauveur-de-P. (Peyre)	PROUZET Pierre, DELAPORTE Jean	Jean DELAPORTE, de Peyre (St-Sauveur), comme mari de Marguerite PROUZET, reçoit de Pierre PROUZET, son beau-frère, du Chambon (Fau-de-Peyre), 6 livres sur la dot que ce dernier leur fit en leur CM (notaire non indiqué).
3E740 Me Chastang/7325	11/12/1617	Rémission	Recoules (Escudiérettes), Javols	PRUNIERES Pierre, DAUDÉ Philippe	La justice avait confié à Me Philippe DAUDE, notaire royal de Javols, la moitié d'une métairie ayant appartenu à feu Bernard ROUX, de Marchastel, et ce, pour défaut de paiement des impôts dus sur cette terre. Les arrérages de ces impôts ont, depuis, été payés par ledit DAUDÉ. Pierre PRUNIERES, d'Escudiérettes (Recoules-d'Aubrac), à qui le bien appartient, veut le récupérer. D'où, pour 100 livres, la rémission que lui en fait, ce jour, ledit DAUDÉ.
3E740 Me Chastang/7115	07/02/1616	CM	Prinsuéjols (Ferluc), St- Laurent-de-Veyrès (Breschet)	RABEYROLLES Jean, PAGÈS Jeanne	Jean RABEYROLLES, de Ferluc (Prinsuéjols), avec Jeanne PAGÈS, fille de feu Jean PAGÈS, de Breschet [St-Laurent-de-Veyrès], veuve de Jean TARDIEU, des Fons (la Chaze). Le fiancé est assisté de messire Jean RABEYROLLES, son frère, prêtre, de la Fage-Montivernoux ; la fiancée, de François PAGÈS, son frère, du Breschet. La fiancée se constitue en tous ses biens, en particulier ce que lui a légué son défunt mari en son testament reçu par le présent notaire. Le défunt mari de la fiancée avait désigné en son testament comme tuteur des enfants, Pierre TARDIEU, son frère.
3E744 Me Chastang/696	21/01/1632	Lodz	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Antoine	Me Antoine TOURNEMIRE, praticien, de la Pinède (la Chaze), est rentier de messire Jean GAILLARD, prêtre d'Albrach, pour les censives et le lodz dus sur les terres de la chapellenie St Ferréol, de la Chaze, dont ce prêtre est le chapelain. Il applique le droit de lodz pour les acquisitions que Antoine RAMADIER, du Crouzet (Aumont), a faites de Jean RAMADIER, son frère, et de Jeanne MERLE, sa mère, devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/577	10/03/1631	Achat	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Antoine et Isabelle	Isabelle RAMADIER, fille et héritière de feu Jean, veuve d'Etienne GALISSARD, du Crouzet (Aumont), vend à Antoine RAMADIER, fils de feu Etienne, dudit lieu, 1 champ (confronts), dont la valeur permet d'effacer une obligation consentie par la vendeuse en faveur de l'acheteur devant le présent notaire le 23/01 dernier. Témoins, Jean et Barthélemy MAUREL, père et fils, d'Aumont.
3E744 Me Chastang/329	22/09/1629	Acquisition	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Antoine et Jean	Jean RAMADIER, fils de feu Etienne, du Crouzet (Aumont), vend 2 terres (confronts) à Antoine RAMADIER, dudit lieu, son frère. Voir montage financier. Est évoquée une donation faite par leur défunt père devant Me Jean ALLO et le présent notaire [non datée]. [Il y a chez Me CHASTANG le 23/01/1622, dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté, le testament d'un autre Etienne RAMADIER marié, sans enfant à cette date, avec Jeanne BONNET.]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/429	25/06/1630	Quittance	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Antoine et Jean	Jean RAMADIER, fils de feu Etienne, du Crouzet (Aumont), reçoit d'Antoine RAMADIER, dudit lieu, son frère, 42 livres sur la vente qu'il lui fit devant le présent notaire. Est évoquée une donation faite par leur défunt père devant Me Jean ALLO et le présent notaire [non datée]
3E744 Me Chastang/704	14/04/1632	Acquisition	Aumont (le Crouzet), Nasbinals	RAMADIER Antoine et Jean	Jean RAMADIER, tisserand, fils de feu Etienne, du Crouzet (Aumont), demeurant à présent à Nasbinals, cède 2 terres (confronts) à Antoine RAMADIER, son frère, du Crouzet. Le vendeur encaisse 29 livres, en plus desquelles l'acheteur versera, au nom du vendeur, 66 livres à Bernard et Jean GRAS, père et fils, marchands, de St-Chély, à qui le vendeur les doit.
3E743 Me Chastang/8576	24/04/1625	Achat	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Antoine et Jean, MERLE Jeanne	Jean RAMADIER, tisserand, fils d'Etienne, du Crouzet (Aumont), avec l'autorisation de Jeanne MERLE, sa mère, a vendu un champ, un bornas et une sagne contigus (confronts) à Antoine RAMADIER, son frère. Le tout pour 60 livres dont 29 livres iront directement à Guiot RAMADIER, leur frère, dont le vendeur est débiteur, et 12 livres pour même raison à Guilhen GACHON, d'Aumont. Ladite mère atteste que ces 60 livres proviennent du travail et salaire dudit acheteur quand il servait les maîtres.
3E741 Me Chastang/7510	09/01/1619	Accord	Aumont, Javols (le Cheylaret)	RAMADIER Antoine, AMBERT Jacques	Antoine RAMADIER, natif d'Aumont, habitant le Cheylaret (Javols), veut poursuivre en justice Jacques AMBERT, d'Aumont, pour faire casser une vente qu'il fit il y a environ 5 ans au profit dudit AMBERT (acte reçu par Me Jean ALLO). Il estime qu'elle a été faite à bas prix car il ne connaissait pas la valeur réelle du bien. Il accepterait de recevoir un complément d'argent ("plus-value"). C'est ce qui se fait par l'accord amiable de ce jour.
3E742 Me Chastang/8132	28/08/1622	CM	La Chaze (las Bros), Prinsuéjols (la Combe)	RAMADIER Antoine, FOURNIER Marguerite	Antoine RAMADIER, fils de Guilhen RAMADIER et de feu Marguerite SARRUT, de las Bros (la Chaze), avec Marguerite FOURNIER, fille de feu Jean FOURNIER et de Marguerite ROUX, de la Combe (Prinsuéjols). Le fiancé est assisté de son père ; la fiancée, de sa mère et de Jean FOURNIER, son frère paternel, fils et héritier dudit feu Jean FOURNIER. La dot : par la mère, 90 livres, 1 vache pleine pour les droits maternels de la fiancée ; par le frère (pour les droits paternels), sept-vingt-dix livres, 3 robes, 1 flassade, 2 draps. Le testament du père de la fiancée fut reçu par Me RAMPAN. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens aux conditions habituelles (usufruit, habitation avec le jeune couple, budget commun).
3E745 Me Chastang/21	15/01/1633	Lodz	Aumont (le Crouzet), château de la Baume	RAMADIER Antoine, GROLEE (de) de VIRVILLE Antoine	Haut et puissant seigneur messire Antoine de GROLEE de VIRVILLE, seigneur et baron de Peyre, Montbreton, Buset, Marchastel et autres places, averti des acquisitions faites devant le présent notaire par Antoine RAMADIER, du Crouzet (Aumont), de Jean RAMADIER, son frère, et de Isabelle RAMADIER, dudit lieu, applique le droit de lodz.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/419	10/06/1630	Acquisition	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Antoine, MARTIN Antoinette, PETIT Pierre	Antoinette MARTIN, veuve de Pierre PETIT, et autre Pierre PETIT, mère et fils, du Crouzet (Aumont), vendent à Antoine RAMADIER, fils de feu Etienne, dudit lieu, une maison et un chazal (description et confronts).
3E744 Me Chastang/087	08/05/1628	Vente (approbation)	Aumont, Javols (le Cheylaret)	RAMADIER Antoine, MASBO Bertrand	Antoine RAMADIER, habitant du Cheylaret (Javols), avait vendu 1 partie de champ à Bertrand MASBO, d'Aumont. Le délai du pacte de rachat est expiré. Ils confient amiablement à 2 prudhommes le soin de faire un rapport et, pour 6 livres de plus, ledit RAMADIER confirme définitivement la vente.
3E744 Me Chastang/351	03/12/1629	Rémission	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Antoine, MERLE Jeanne	Jeanne MERLE, veuve de Etienne RAMADIER, du Crouzet (Aumont), cède à Antoine RAMADIER, son fils, dudit lieu, une terre (confronts). C'est parce qu'elle n'est pas en état de lui rembourser 60 livres qu'il a déjà payées à sa place à Vidal BOURCIER, son gendre, du Rouchat (Rimeize), sur la dot faite à la femme de ce dernier, Jeanne RAMADIER, fille et soeur desdits MERLE et Antoine RAMADIER, et, en outre, elle lui demande d'en verser 60 de plus audit gendre pour la même raison, et elle ne pourra pas, non plus, l'en rembourser.
3E745 Me Chastang/154	25/03/1634	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Crouzet), Rimeize (le Rouchat)	RAMADIER Antoine, MERLE Jeanne, BOURCIER Vidal	Vidal BOURCIER, du Rouchat (Rimeize), comme mari de Jeanne RAMADIER, a reçu de Jeanne MERLE, veuve d'Etienne RAMADIER, et d'Antoine RAMADIER, mère et fils, du Crouzet (Aumont), une robe en tissu blanc, du chef de Jeanne, et 45 livres, du chef d'Antoine. Ceci renvoie au contenu d'un contrat de vente passé devant le présent notaire entre parties et à la dot faite par ladite MERLE à Jeanne RAMADIER, sa fille, au CM passé devant le présent notaire [dans 3 E 744 le 05/03/1628, relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/651	08/10/1631	Quittance	Aumont (le Crouzet), la Chaze (les Fons), Villeneuve-lès- Maguelonne-34	RAMADIER Antoine, MERLE Jeanne, JULLIEN Jean et autre Jean	Jean JULLIEN vieux, des Fons (la Chaze), ayant procuration d'autre Jean JULLIEN, son frère, habitant et marié à Villeneuve-lès-Maguelonne-34, en Languedoc, rédigée chez Me BOURLES, notaire de Villeneuve, pour se faire payer par les héritiers d'Etienne RAMADIER, du Crouzet (Aumont), 30 livres qu'il a dépensées pour la nourriture et les soins apportés audit feu RAMADIER lors de sa "dernière" maladie, en 1628, à Villeneuve. Dépense contenue en une obligation consentie par ledit feu Etienne devant Me BOURLES le 17/09/1628 et garantie par l'hypothèque d'un pré. Et 5 livres qu'il a employées pour la sépulture dudit feu RAMADIER. C'est Antoine RAMADIER, du Crouzet, fils dudit Etienne, et avec le consentement de Jeanne MERLE, sa mère, veuve et héritière dudit Etienne, qui s'exécute, ce jour.
3E744 Me Chastang/481	20/10/1630	Quittance	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Antoine, PETIT Pierre	Pierre PETIT, fils de feu autre Pierre, tisserand, du Crouzet (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Antoinette MARTIN, sa mère, a reçu de Antoine RAMADIER, fils de feu Etienne, dudit lieu, 50 livres pour reste et entier paiement du prix de la vente d'une maison (contrat passé devant le présent notaire).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7835	08/01/1621	Accord	Serverette, Aumont	RAMADIER Claude, DALMAS Jean+ et Jean	Claude RAMADIER, fils et héritier de feu Jean RAMADIER, de Serverette, demandeur, tant en son nom que de Antoine, Pierre, Hélix et Catherine RAMADIER, ses frères et soeurs, d'une part, et Me Jean DALMAS, procureur en la baronnie de Peyre, héritier de feu autre Jean DALMAS, son oncle, d'Aumont, défendeur. Le 26/04/1601, ledit feu Jean RAMADIER avait vendu à Antoine RAMADIER, demeurant au Vivier, une métairie sise à Aumont et dont le défendeur détenait, entre autres pièces, un pastoral et un champ que ledit feu DALMAS avait achetés, le 10/07/1601, devant Me Jean ALLO, audit Antoine RAMADIER, avec possibilité de rachat dans un délai de 10 ans. Finalement, par accord amiable, la vente est ratifiée définitivement par le demandeur et le défendeur dédommagera l'abandon de la possibilité de rachat.
3E743 Me Chastang/8621	31/08/1625	Quittance	Aumont (le bouschet, la Croix, le bourg)	RAMADIER Claude+ et Jean+, BOUT Jean, SAINT-LEGER Guillaume	Guillaume SAINT-LEGER, brassier, d'Aumont, atteste avoir été entièrement payé de feus Claude et Jean RAMADIER, père et fils, du Bouschet (ibidem), et des héritiers de Jean BOUT, de la Croix (ibidem), ces derniers, absents, représentés par Marguerite RAMADIER, fille et héritière dudit Jean RAMADIER, femme de Durand MONTEIL, du Bouschet. Témoins, Pierre ANTONY, maréchal, et Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont.
3E742 Me Chastang/8009	23/01/1622	Testament	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Etienne	Etienne RAMADIER, du Crouzet (Aumont), fils de feu Jean, malade "de mal chaud" [= fièvre continue - dictionnaire du moyen français en ligne], gît dans son lit, porte ouverte, tandis que le notaire se tient à l'extérieur, devant l'entrée de la maison, de façon à voir le testateur et à en être vu. Sépulture, le tombeau de son défunt père au cimetière paroissial. Il confie la charge de ses honneurs funèbres à Jeanne BONNET, sa femme. A Jeanne DAVID [écrit "DAVYE"], sa mère, une pension en nature, à vie. A Jean RAMADIER plus vieux, son frère, d'Aumont, 5 sols. A autre Jean RAMADIER, son frère, habitant et marié à Longuesagne [Javols], le pourpoint et les chausses qu'il porte habituellement. A Jean RAMADIER plus jeune, une de ses chausses et 1 paire de bas neufs. A Isabelle RAMADIER, sa soeur, femme d'Etienne GALISSARD, du Crouzet, du seigle. A autre Etienne GALISSARD, son neveu et filleul, fils dudit GALISSARD et de sadite soeur, une brebis. A Catherine RAMADIER, sa filleule et nièce, fille dudit Jean RAMADIER, son frère, d'Aumont, 1 agneau. Héritier universel, le postume qui est au ventre de sa femme.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7850	06/02/1621	Achat	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Etienne et Jean	Jean RAMADIER plus vieux, fils de feu Jean, natif du Crouzet (Aumont), habitant et marié audit Aumont, a vendu à Etienne RAMADIER, son frère, divers droits qu'il a sur les biens de leur défunt père. Il est fait référence à un accord de partage reçu par le présent notaire et Me Jean ALLO le 28/11/1619 [même registre] entre ledit Jean RAMADIER, autre Jean RAMADIER plus jeune, ledit Etienne RAMADIER, d'une part, et Etienne GALISSARD et Isabelle RAMADIER, mariés, beau-frère et soeur des 3 autres.
3E740 Me Chastang/7338	24/01/1618	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), St-Léger- de-P.	RAMADIER Etienne et Jean, MERLE Jeanne, MOULIN Jean, RAMADIER Catherine	Jean MOULIN jeune, fils de Jean MOULIN, tisserand, de St-Léger-de-Peyre, a reçu de Etienne RAMADIER et de Jeanne MERLE, du Crouzet (Aumont), ses beaux-parents, des mains et argent propre de Jean RAMADIER, leur fils, 90 livres, 1 couverture, 2 draps, 1 robe, en déduction de la dot faite au CM passé le 10/12/1617 devant le présent notaire [même registre] entre ledit Jean MOULIN jeune et Catherine RAMADIER, fille desdits RAMADIER et MERLE.
3E741 Me Chastang/7839	24/01/1621	CM	Aumont (le Crouzet), Fau-de- P. (Charmals)	RAMADIER Etienne, BONNET Jeanne	Etienne RAMADIER plus vieux, fils de feu Jean RAMADIER et de Jeanne DAVID [écrit "DAVYE"], du Crouzet (Aumont), avec Jeanne BONNET, fille de feus Jean BONNET et Catherine BERC [écrit "BERQUE"], de Charmals (Fau-de-Peyre). Le fiancé est assisté de sa mère et la fiancée, de Jacques GOTTY, son beau-frère, de Charmals. La fiancée se constitue en tous ses biens, et, en particulier, ses salaires gagnés en servant les maîtres. Rédigé chez Pierre CATHEBRAS "environ nuit close".
3E741 Me Chastang/7852	06/02/1621	Acquisition	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Etienne, Jean et autre Jean	Jean et autre Jean RAMADIER plus jeunes, frères, fils de feu Jean RAMADIER, du Crouzet (Aumont), ont, pour 45 livres chacun, vendu à Etienne RAMADIER, leur frère, dudit lieu, leurs droits sur les biens de leur défunt père, pour la portion (1/10 ème chacun) qui leur en est revenue suite à l'accord de partage passé avec Etienne GALISSARD et Isabelle RAMADIER, mariés, beau-frère et soeur des 3 autres.
3E744 Me Chastang/079	30/04/1628	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Crouzet), Rimeize (le Rouchat)	RAMADIER Etienne, MERLE Jeanne, RAMADIER Jeanne, BOURCIER Vidal	Vidal BOURCIER, [fils de feu Jean BOURCIER], habitant du Rouchat (Rimeize), comme mari de Jeanne RAMADIER, fille de Etienne RAMADIER et Jeanne MERLE, du Crouzet (Aumont), a reçu de ses beaux-parents (beau-père absent) 1er paiement sur la dot faite au CM reçu par le présent notaire [le 05/03/1628 - même registre].
3E744 Me Chastang/457	01/09/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Crouzet), Rimeize (le Rouchat)	RAMADIER Etienne, MERLE Jeanne, RAMADIER Jeanne, BOURCIER Vidal	Vidal BOURCIER, du Rouchat (Rimeize), comme mari de Jeanne RAMADIER, a reçu de Jeanne MERLE, sa belle-mère, veuve de Etienne RAMADIER, du Crouzet (Aumont), 15 livres et une robe, payées par le fils de celle-ci, Antoine RAMADIER, du Crouzet. C'est sur les restes de la dot faite au CM reçu par le présent notaire [le 05/03/1628 - même registre]. Présence de Jean BOURCIER, du Rouchat.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7302	15/11/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (las Bros), Prinsuéjols (Pratviala)	RAMADIER Guilhen, COUDERC Jean	Jean COUDERC, de Pratviala (Prinsuéjols), comme mari de Catherine RAMADIER, a reçu de Guilhen RAMADIER, son beau-frère, de las Bros (la Chaze), 15 livres sur la dot faite par ce dernier lors de leur CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN.
3E741 Me Chastang/7619	11/08/1619	Acquisition	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	RAMADIER Guilhen, RIEUTORT Gilbert	Gilbert RIEUTORT, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a vendu une terre (confronts) à Guilhen RAMADIER, de las Bros (la Chaze).
3E741 Me Chastang/7662	18/11/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (las Bros), Prinsuéjols (Pratviala)	RAMADIER Guillaume et Catherine, COUDERC Jean	Jean COUDERC et Catherine RAMADIER, mariés, de Pratviala (Prinsuéjols), ont reçu de Guillaume RAMADIER, de las Bros (la Chaze), frère de Catherine, en bêtes à laine et argent 32 livres 7 sols, plus une robe en drap de la maison dudit RAMADIER pour entier paiement de la dot qu'il fit à Catherine en son CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villerousset.
3E743 Me Chastang/8577	24/04/1625	Obligation	Javols, Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Guiot et Jean	Jean RAMADIER, tisserand, fils d'Etienne, du Crouzet (Aumont), reconnaît devoir à Guiot RAMADIER, habitant de Javols, son frère, 54 livres pour compte final de toutes affaires qu'ils ont eues entre eux, non compris 48 livres que ledit Jean doit à Bernard GRAS, marchand de St-Chély, pour un précaire d'une paire de boeufs que ledit Guiot s'était chargé de payer audit GRAS par obligation consentie à son profit par ledit Jean (acte chez Me ROUX le 14/11/1620). Dans les 54 livres sont comprises 30 livres que ledit Etienne, leur père, avait chargé ledit Jean de payer audit Guiot pour la donation que lui et Jeanne MERLE, sa femme, avaient faite à leur fils (acte reçu par Me Jean ALLO).
3E744 Me Chastang/603	17/05/1631	Testament	Aumont	RAMADIER Isabelle	Isabelle RAMADIER, veuve d'André NEGRE, d'Aumont, malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt mari. A Guigou NEGRE, son fils, en plus de ce qui lui fut donné lors de son CM avec Antoinette ROUSSET, 30 livres. A Antoinette NEGRE, sa fille, femme de Pierre PORTE, 3 livres en plus de sa dot. Héritière universelle, Jeanne NEGRE, son autre fille.
3E744 Me Chastang/240	03/04/1629	Accord	Aumont (le bourg, le Bouschet)	RAMADIER Isabelle et Jeanne, MEISSONNIER Pierre	Isabelle RAMADIER, veuve de André NEGRE, d'Aumont, pour se payer de 63 livres 7 sols à elle dus sur 2 legs, l'un 200 livres fait par Jean RAMADIER, l'autre de 15 livres par Marguerite MAZEL, ses défunts père et mère, était sur le point d'obtenir décret de saisie d'un pré contre Jeanne RAMADIER, sa soeur, héritière de leurs défunts parents, et contre le mari de celle-ci, Pierre MEISSONNIER, du Bouschet (ibidem). Finalement, accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7405	25/06/1618	Lodz	La Chaze (las Bros)	RAMADIER Jacques	François de SOULAGES, seigneur et baron de Tollet et Castelnaud, [en Rouergue], et autres lieux, gouverneur et sénéchal en la comté de Rodez-12 [écrit "Roudes"], administrateur de la personne et des biens de demoiselles Marguerite et Jeanne de SOULAGES, ses filles et de feu dame Marguerite de PEYRE, héritières de feu Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron dudit lieu et autres places, applique à Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), le droit de lodz pour l'acquisition qu'il a faite ce jour devant le présent notaire [même registre].
3E744 Me Chastang/337	30/10/1629	Testament	La Chaze (las Bros)	RAMADIER Jacques	Jacques RAMADIER, laboureur, de las Bros (la Chaze), n'est pas malade mais doit faire un voyage en Languedoc. A cause de la peste qui sévit en ce pays, il n'est pas assuré d'en revenir vivant. Or, Antoinette BROS, sa défunte femme, en son testament reçu [le 29/10/1624] par le présent notaire [voir dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté] l'avait désigné comme son héritier universel, en fidéi-commis à remettre à Jean RAMADIER, leur fils, ou à un autre de leurs enfants. Si sa sépulture n'est pas possible au cimetière paroissial, il demande à être enterré au cimetière le plus proche du lieu de son décès. Disposant de ses biens et de ceux laissés par sa femme, il lègue à chacune de leurs filles, Hélix et Marguerite RAMADIER, 750 livres, 1 vache pleine, 8 brebis, 1 couverture, 2 draps, 3 robes et les habits menus. Héritier universel, ledit Jean RAMADIER. Ordre des substitutions en cas de décès de celui-ci.
3E742 Me Chastang/8328	05/11/1623	Obligation	La Chaze (las Bros), Ste- Colombe-de-P. (la Brugeyrette)	RAMADIER Jacques, AMBERT Agnès	Agnès AMBERT, veuve de Sébastien BOUDET, de la Brugeyrette (Ste-Colombe-de-Peyre), reconnaît une dette envers Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze). Voir éléments de la dette et les délais pour rembourser.
3E740 Me Chastang/7403	25/06/1618	Achat	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	RAMADIER Jacques, ASTRUC Jean	Jean ASTRUC, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vend à Jacques RAMADIER, son oncle, de las Bros (la Chaze), plusieurs terres (confronts) pour huit-vingts livres.
3E741 Me Chastang/7780	26/07/1620	Acquisition	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	RAMADIER Jacques, ASTRUC Jean	Jean ASTRUC, fils de feu Jacques ASTRUC dit DUPLA [écrit "DEL PLA"], natif de Beauregard (Fau-de-Peyre), habitant le Languedoc, vend un pré (confronts) à Jacques RAMADIER, son oncle, de las Bros (la Chaze).
3E741 Me Chastang/7782	27/07/1620	Achat	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	RAMADIER Jacques, ASTRUC Jean	Jean ASTRUC, fils de feu Jacques ASTRUC dit DUPLA [écrit "DEL PLA"], natif de Beauregard (Fau-de-Peyre), habitant le Languedoc, vend à Jacques RAMADIER, son oncle, de las Bros (la Chaze), tous les droits qu'il a sur une partie de pré ayant appartenu à son défunt père et indument occupée par Etienne PELLEGRIN, du moulin de Beauregard.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7784	02/08/1620	Lodz	La Chaze (las Bros), château de la Baume	RAMADIER Jacques, BARRAU (de) Pierre	Noble Pierre de BARRAU, d'Albi-81, commandant au château de la Baume, a procuration pour percevoir tous les droits de lodz et ventes qui sont dus en la baronnie de Peyre et de Marchastel. La procuration, rédigée chez Me BOUCHARENC, lui a été donnée par François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre. Il perçoit le droit de lodz sur un achat fait par Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), à Jean ASTRUC, fils de feu Jacques ASTRUC dit DUPLA [écrit "DEL PLA"], natif de Beauregard (Fau-de-Peyre), habitant le Languedoc
3E742 Me Chastang/8003	11/01/1622	Achat	La Chaze (las Bros), Ste-Colombe-de-P. (Villerosset)	RAMADIER Jacques, CHAMPREDONDE Arnal	Arnal CHAMPREDONDE, laboureur, de Villerosset (Ste-Colombe-de-P.), a vendu à Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), une terre (confronts) pour 12 livres payées en 1 taureau de 4 ans.
3E744 Me Chastang/653	14/10/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (las Bros), Aumont (Bouscas)	RAMADIER Jacques, MARQUES Catherine, PLANCHON Jean	Catherine MARQUES, veuve de Pierre PLANCHON, et Jean PLANCHON, son fils, de Bouscas (Aumont), le fils comme mari de Hélix RAMADIER, ont reçu de Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), absent, représenté par Jean RAMADIER, son fils, 1er paiement sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 25/08/1631 - même registre].
3E744 Me Chastang/292	11/07/1629	Acquisition	las Bros (la Chaze), Ste-Colombe-de-P. (Villerosset)	RAMADIER Jacques, MAUREL Antoine	Antoine MAUREL, laboureur, fils de feu Jean, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), vend un pré (confronts) à Jacques RAMADIER, laboureur, de las Bros (la Chaze). Ceci lui permet d'effacer les 2/3 d'une dette faite par lui et par son frère, Bertrand MAUREL, de Villerosset (obligation du 07/05/1626 chez le présent notaire). [c'est dans les pages perdues de 3 E 743 relevé par Roger Duranté]
3E744 Me Chastang/407	23/05/1630	Lodz	La Chaze (las Bros), Javols	RAMADIER Jacques, SAUVAGE (de) André	Noble André de SAUVAGE, sieur des Salhens (Javols), habitant Javols, rentier du seigneur de Villerosset pour tous les droits de lodz dus en 1626 pour ce lieu, averti de l'acquisition le 11/07 dernier, devant le présent notaire, par Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), d'un pré appartenant à Antoine MAUREL, de Villerosset, applique le droit de lodz.
3E740 Me Chastang/7136	02/04/1616	Achat	La Chaze (las Bros), Marvejols	RAMADIER Jacques, SEGUIN (de) Etienne	Noble Etienne de SEGUIN, sieur de Pierrefiche et autres lieux, de Marvejols, a vendu à Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), un champ (confronts) ayant appartenu à feu Jacques ASTRUC.
3E740 Me Chastang/7137	02/04/1616	Acquisition	La Chaze (las Bros), Marvejols	RAMADIER Jacques, SEGUIN (de) Etienne	Noble Etienne de SEGUIN, sieur de Pierrefiche et autres lieux, de Marvejols, a vendu à Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), un pré, un champ et un talus (confronts) ayant appartenu à feu noble Louis de GACHON, sieur du Buisson.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8415	25/05/1624	Achat	La Chaze (las Bros)	RAMADIER Jacques, SEGUIN Catherine	Catherine SEGUIN, veuve de François GACHON, de las Bros (la Chaze), a vendu à Jacques RAMADIER, dudit lieu, un bois de pin (confronts) pour 27 livres.
3E743 Me Chastang/8488	28/12/1624	Achat	La Chaze (las Bros)	RAMADIER Jacques, SEGUIN Catherine	Catherine SEGUIN, veuve de François GACHON, de las Bros (la Chaze), a vendu à Jacques RAMADIER, dudit lieu, les restes (fonds et fruits), encore en sa possession, d'un champ (confronts).
3E743 Me Chastang/8510	27/01/1625	Achat	La Chaze (las Bros)	RAMADIER Jacques, SEGUIN Catherine	Catherine SEGUIN, veuve de François GACHON, de las Bros (la Chaze), vend à Jacques RAMADIER, dudit lieu, la moitié qu'il lui reste d'une maison couverte en paille qui, il y a peu, fit l'objet d'un partage avec Jean GIRAL, son beau-frère, de Beauregard [Fau-de-Peyre].
3E743 Me Chastang/8695	02/03/1626	Quittance	La Chaze	RAMADIER Jacques, SEGUIN Catherine	Catherine SEGUIN, veuve de François GACHON, de las Bros (la Chaze), reçoit de Jacques RAMADIER, dudit lieu, 12 livres sur les restes à payer de l'achat d'une maison (acte chez le présent notaire). Parmi les témoins, Jean GACHON, hôte d'Aumont.
3E742 Me Chastang/8107	06/06/1622	Acquisition	La Chaze (las Bros)	RAMADIER Jacques, SEGUIN Jacques	Jacques SEGUIN [écrit "SEGUY"], laboureur, fils de feu Pierre, de las Bros (la Chaze), vend un pré (confronts) à Jacques RAMADIER, dudit lieu.
3E741 Me Chastang/7503	26/12/1618	Permutation	La Chaze (las Bros)	RAMADIER Jacques, SEGUIN Jean	Jacques RAMADIER et Jean SEGUIN [écrit "SEGUY"], de las Bros (la Chaze), s'échangent des terres (confronts). Accord donné sur une servitude (droit de passage).
3E740 Me Chastang/7346	23/02/1618	Obligation	La Chaze (la Pinède, las Bros)	RAMADIER Jacques, SEGUIN Jean et Raymond	Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"], de la Pinède (la Chaze), et Jean SEGUIN, de las Bros (ibidem), reconnaissent devoir à Jacques RAMADIER, de las Bros, 300 livres pour la responson à lui faite au nom de Antoine MAUREL, fils de Jean, de Villeroussset (Ste-Colombe-de-Peyre), en raison de la revente d'un pré faite par ledit RAMADIER audit MAUREL.
3E741 Me Chastang/7519	16/01/1619	Lodz	La Chaze (las Bros)	RAMADIER Jacques, SOULAGES (de) François	Haut et puissant seigneur François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique à Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze), le droit de lodz sur l'achat qu'il fit à Pierre et Jean VIGNE, père et fils, marchands de St-Chély, le 28/06 dernier devant le présent notaire [voir 3E740 relevé par Roger Duranté].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8115	15/06/1622	Lodz	La Chaze (las Bros), château de la Baume	RAMADIER Jacques, TOLET (de) Marie	Damoiselle Marie de TOLET, ayant procuration de messire François de SOULAGES, son frère, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique le droit de lodz à l'acquisition faite le 06/06/1622 [et non le 13, comme l'écrit le clerc] devant le présent notaire [même registre] par Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze).
3E740 Me Chastang/7406	28/06/1618	Achat	La Chaze (las Bros)	RAMADIER Jacques, VIGNE Pierre et Jean	Pierre et Jean VIGNE, marchands de St-Chély, vendent un champ à Jacques RAMADIER, de las Bros (la Chaze).
3E742 Me Chastang/7997	04/01/1622	Testament	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Jean	Jean RAMADIER plus jeune, fils de feu autre Jean RAMADIER, du Crouzet (Aumont), malade, gît près du feu dans la maison de Etienne RAMADIER, son frère, dudit lieu. Il désigne pour sa sépulture la tombe de son défunt père au cimetière paroissial. Lègue audit Etienne 30 livres correspondant au produit de la vente qu'il fit, le 06/02/1621, de ses droits paternels devant le présent notaire [voir 3 E 741 relevé par Roger Duranté] + 1 paire de taureaux dont il devra payer la moitié à Jean BOYER, de Longuesagne, avec qui il les avait achetés. En contre-partie, il paiera la moitié de ses honneurs funèbres et fabriquera une caisse pour y mettre son corps. A Isabelle RAMADIER, sa soeur, femme d'Etienne GALISSARD, du Crouzet, 4 setiers de seigle. Lègue ses vêtements usagés audit GALISSARD.
3E742 Me Chastang/7997	04/01/1622	Testament	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Jean	Suite de l'acte : Lègue un mouton au postume du ventre de ladite Isabelle. A Jean RAMADIER plus vieux, marié à Aumont, son autre frère, 3 setiers de seigle. Héritière universelle, Jeanne DAVID, mère du testateur et de sesdits frères et soeur. Parmi les témoins, Etienne RAMADIER, oncle du testateur. Suit une déclaration sur la composition de l'héritage. [Voir testament de sa femme le 18/03/1622 - même registre - l'enfant à naître est en danger]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8345	07/01/1624	Testament	Aumont (le Bouschet)	RAMADIER Jean	Jean RAMADIER, laboureur, d'Aumont, est alité, malade, dans la maison de sa métairie du Bois-du-Mont (Javols), mais désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial d'Aumont. Lègue à sa fille du 1er lit avec feu Louise MERCIER, Louise RAMADIER, femme de Jean ROUSSET, de Buffeyrettes (Aumont), des sommes qu'il a payées à la place de ce dernier, en particulier à Jean JOUVE, un des gendres du testateur. A Astruge RAMADIER, son autre fille du 1er lit, femme dudit JOUVE. Legs à Isabelle RAMADIER, son autre fille du 1er lit, femme de Jean PAGÈS, de Bois-Bertrand (Javols). Legs au postume dont sa 2de femme, Isabelle PAGÈS, est enceinte. Dispositions en faveur de celle-ci. Héritière universelle, Marguerite RAMADIER, son autre fille du 1er lit, femme de Durand MONTEIL.
3E740 Me Chastang/7322	10/12/1617	Donation	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Jean et Etienne, MERLE Jeanne, TARDIEU Durand+	Etienne RAMADIER, du Crouzet (Aumont), fait, pour faciliter son mariage, donation à Jean RAMADIER, son fils, de la moitié de ses biens ainsi que d'une maison neuve, avec ses dépendances. Jeanne MERLE, femme du donateur et mère du donataire, fait donation à ce dernier de tous les biens qu'elle a reçus en héritage de feu Durand TARDIEU, son aïeul. Ledit Jean RAMADIER devra continuer à servir ses père et mère et payer la dot faite à sa soeur, Catherine RAMADIER en son CM reçu ce jour par le présent notaire [même registre]. Autres personnes citées, Guiot et Antoine RAMADIER, frères dudit Jean et de ladite Catherine.
3E744 Me Chastang/426	25/06/1630	Accord	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Jean et Isabelle	Le 20/11/1599, Jeanne DAVID, veuve de Jean RAMADIER, du Crouzet (Aumont), avait vendu à feu Etienne RAMADIER, dudit lieu, 2 champs (contrat passé devant Me ALLO). Or, feu Etienne GALISSARD, dudit lieu, avait esté devant les Officiers de Peyre pour obtenir l'annulation de cette vente au nom de Isabelle RAMADIER, sa femme, fille et héritière dudit feu Jean. Pour éviter un procès, ledit feu Etienne RAMADIER et lui s'étaient accordés par acte devant Me Guy MEISSONNIER le 09/12/1620 : en échange d'argent, ledit feu Etienne RAMADIER devait, au + tard dans 9 ans, restituer le champ. Le 25/06/1625, son fils et donataire, Jean RAMADIER, passa un contrat d'accord avec ledit GALISSARD chez Me MEISSONNIER : ledit GALISSARD devait régler une dette dudit RAMADIER envers sire Bernard GRAS, marchand de St-Chély, mais il oublia cette obligation, d'où plainte dudit GRAS qui se retourne contre RAMADIER, qui, lui-même, se retourne contre ladite Isabelle RAMADIER, veuve GALISSARD. Arguments de celle-ci. Finalement, accord amiable.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7559	29/04/1619	Quittance	Aumont (le Bouschet, le bourg)	RAMADIER Jean et Marguerite, MONTEIL Durand, ALLO Jean	Me Jean ALLO, notaire royal, d'Aumont, rémissionnaire de Jean ALLO, son père, a reçu de Jean RAMADIER, du Bouschet (ibidem), sept-vingt-quatorze livres que ce dernier et Durand MONTEIL, son beau-fils, mari de Marguerite RAMADIER, fille dudit Jean, devaient audit ALLO, père, pour compte final de toutes affaires entre eux (voir décompte devant le présent notaire le 05/02/1617 - non trouvé dans le registre correspondant).
3E742 Me Chastang/8236	14/05/1623	Achat	Aumont	RAMADIER Jean, ALLO Jean	Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, a vendu à Me Jean RAMADIER, maître d'école, habitant d'Aumont, une partie d'un jardin (confronts).
3E742 Me Chastang/8393	18/04/1624	Achat	Aumont	RAMADIER Jean, ALLO Jean	Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, a vendu à Me Jean RAMADIER, maître d'école, habitant d'Aumont, un jardin (confronts), pour 105 livres payées comptant.
3E744 Me Chastang/540	10/01/1631	Acquisition	Aumont, la Chaze	RAMADIER Jean, AMBERT Jean	Jean AMBERT, de la Chaze, cède une terre (confronts) à Me Jean RAMADIER, praticien, d'Aumont. Une partie du prix lui permet d'effacer une obligation consentie à l'acquéreur devant Me Jean ALLO le 22/12/1617. Parmi les témoins, Louis AMBERT, fils de feu Pierre, de la Chaze.
3E744 Me Chastang/624	23/06/1631	Acquisition	Aumont, la Chaze	RAMADIER Jean, AMBERT Louis	Louis AMBERT, fils de feu Pierre, hôte, de la Chaze, vend un champ (confronts) à Me Jean RAMADIER, praticien, d'Aumont.
3E744 Me Chastang/500	22/11/1630	Obligation	Aumont (le bourg, Nozières)	RAMADIER Jean, DALMAS François	Me François DALMAS vieux, praticien, d'Aumont, habitant Nozières (ibidem), est redevable envers Me Jean RAMADIER, praticien, d'Aumont, de 43 livres 17 sols. Cette somme comprend une obligation reçue par Me ALLO le 20/02/1622 et le fait que ledit RAMADIER a pris en apprentissage Jean DALMAS, fils dudit François, pour lui apprendre à lire et à écrire pendant 3 ans.
3E742 Me Chastang/8438	01/08/1624	Revente	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Beauregard)	RAMADIER Jean, FOURNIER Jean	Texte tronqué. Pages suivantes et fin du registre ont disparu. Il s'agit de Jean FOURNIER vieux, fils de feu autre Jean.
3E743 Me Chastang/8585	08/05/1625	Permutation	Aumont (le Crouzet)	RAMADIER Jean, GALISSAC Etienne	Jean RAMADIER plus vieux, fils de feu autre Jean, natif du Crouzet (Aumont), habitant à présent et marié à Aumont, d'une part, Etienne GALISSAC, du Crouzet, comme mari d'Isabelle RAMADIER, d'autre, échangent des terres (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7360	17/04/1618	Transaction	Rimeize (le Rouchat), Aumont (le Bouschet)	RAMADIER Jean, GERMO Jean	Une note marginale ultérieure indique qu'un extrait de l'acte a été envoyé à autre Jean GERMO, fils et héritier dudit. Jean RAMADIER, fils de feu Pierre RAMADIER et de Louise ENJALVIN, du Rouchat (Rimeize), d'une part, Jean GERMO comme mari de Dauphine MARTIN, fille et héritière de feu Jean MARTIN, du Bouschet (Aumont), d'autre, se mettent d'accord pour éviter un procès. Rappel des faits ayant entraîné la discorde. Ledit feu MARTIN avait fait donation de la moitié de ses biens au profit desdits Pierre RAMADIER et Louise ENJALVIN, à charge pour ledit Pierre RAMADIER d'apporter au donateur une "notable somme". Il s'exécuta en apportant 23 écus 1/3. Par ailleurs, le 10/10/1588, ledit MARTIN et ledit feu Pierre RAMADIER avaient consenti un précaire au profit de Jean RAMADIER, aïeul du demandeur. Voir détails du contrat de précaire. Autre personne citée, Vidal RAMADIER, fils et héritier dudit Jean. Acte très long, s'y reporter pour autres points de désaccord et pour le détail de l'accord amiable.
3E746 Me Chastang/5063	28/04/1639	CM	Aumont (le Crouzet), la Fage-Montivernoux	RAMADIER Jean, JALLET/GALLET Madeleine	Jean RAMADIER, fils de feu Etienne RAMADIER et de Jeanne MERLE, du Crouzet (Aumont), et Madeleine JALLET/GALLET , fille de Jean JALLET/GALLET et de feu Philippe CALCAT, de la Fage-Montivernoux. La dot est constituée par le père de la fiancée et par autre Jean JALLET/GALLET , son frère, donataire du père : 200 livres, 1 vache pleine, 1 robe, 1 couverture, 2 draps. Antoine BOUT, habitant et marié au Pouget (la Fage-Montivernoux), ajoute 2 terres à la dot [s'il y a une parenté, elle n'est pas indiquée]. Parmi les témoins, Etienne BOUT, de la Croix (Aumont).
3E744 Me Chastang/544	23/01/1631	Quittance	Aumont (le bourg, le Crouzet)	RAMADIER Jean, MAZEL Jean, RAMADIER Antoine	Antoine RAMADIER, fils de feu Etienne, du Crouzet (Aumont), a reçu de Jean MAZEL, fils de feu Raymond, laboureur, du Crouzet, 10 livres que ce dernier s'était engagé à lui payer au nom de Jean RAMADIER, brassier, d'Aumont, lors d'un contrat de vente reçu par le présent notaire le 11/01 dernier [même registre].
3E742 Me Chastang/8162	02/11/1622	CM	Aumont (le Crouzet, Chancelades)	RAMADIER Jean, MEISSONNIER Isabelle	Jean RAMADIER plus jeune, fils de feu autre Jean RAMADIER et de Jeanne DAVID qui, du vivant du père, habitaient au Crouzet (Aumont), avec Isabelle MEISSONNIER, fille de feu Jean MEISSONNIER dit GOUNET et de Philippe SARRUT, qui, du vivant dudit MEISSONNIER, vivaient à Chancelades (ibidem). Le fiancé est assisté de sa mère ; la fiancée, de sa mère et de Balthazar BRUNET, son beau-frère. La dot : 280 livres, 3 robes, 1 flassade, 1 gazène, 2 draps, plusieurs terres (confronts). La fiancée apporte une vache avec son veau, estimées 20 livres, qu'elle a gagnés de son travail et que ledit BRUNET s'engage à nourrir avec les siens chaque été, pendant 4 ans. Il est précisé que ledit BRUNET est marié avec Agnès CROUZET, soeur maternelle de la fiancée.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7298	13/10/1617	Droits (quittance)	Aumont (Chancelades)	RAMADIER Jean, MERCIER Louise, RAMADIER Astruge	Astruge RAMADIER, fille de Jean RAMADIER et Louise MERCIER, du Bouschet (Aumont), dotée par ses parents lors du CM de ce jour avec Jean JOUVE, fils de feu Balthazar JOUVE et de Jeanne DEVEZE, de Chancelades (ibidem), leur donne quittance de ses droits de légitime. Parmi les témoins, un Jean DEVEZE, des Utes (Aumont).
3E740 Me Chastang/7422	07/08/1618	Quittance	Aumont (le Crouzet), Marvejols	RAMADIER Jean, MERLE Vidal	Vidal MERLE, natif du Malzieu, habitant de Marvejols, a reçu de Jean RAMADIER, fils d'Etienne, du Crouzet (Aumont), 33 livres 10 sols sur les 200 livres que ce dernier lui doit suite à un contrat de vente reçu par Me COLRAT, notaire de Marvejols.
3E741 Me Chastang/7553	12/04/1619	Quittance	Aumont (le Crouzet), le Malzieu, Marvejols	RAMADIER Jean, MERLE Vidal	Me Vidal MERLE, praticien, natif du Malzieu, habitant Marvejols, a reçu de Jean RAMADIER, fils d'Etienne, du Crouzet (Aumont), 2 paiements dont le remboursement de censive payée par ledit MERLE à la place dudit RAMADIER sur des terres que ce dernier lui a achetées par acte du 01/03/1618 devant Me COLRAT, notaire de Marvejols.
3E744 Me Chastang/456	01/09/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Crouzet), St-Léger- de-P.	RAMADIER Jean, MOULIN Jean	Jean MOULIN dit BURGADOU, veuf de Catherine RAMADIER, fils de autre Jean MOULIN, de St-Léger-de-Peyre, comme administrateur des biens de Jeanne MOULIN, leur fille, a reçu de Jean RAMADIER, son beau-frère, fils de feu Etienne RAMADIER et de Jeanne MERLE, du Crouzet (Aumont), 9 livres tournois sur la dot faite à ladite feu Catherine, soeur dudit Jean RAMADIER [lacune sur le nom du notaire qui reçut le CM - c'est chez le présent notaire le 10/12/1617 dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté].
3E742 Me Chastang/7976	24/11/1621	CM	Aumont (le Bouchet), Javols (Bois-du-Mont, Bois-Bertrand)	RAMADIER Jean, PAGÈS Isabelle	Jean RAMADIER, fils de feu Claude RAMADIER, du Bouschet (Aumont), demeurant à présent en la métairie du seigneur du Bois-du-Mont [Javols], avec Isabelle PAGÈS, fille de feus Antoine PAGÈS et Agnès MALIGE, de Bois-Bertrand (Javols). La fiancée est assistée de Jean PAGÈS, son frère, fils et héritier dudit feu Antoine, qui constitue la dot : 380 livres, 1 vache pleine, 2 brebis de port, 3 robes nuptiales en drap et lainage de la maison, 2 couvertures, 2 draps. Montage financier pour éviter que cette dot n'excède celle faite par ledit RAMADIER à Isabelle RAMADIER, sa fille, au CM de celle-ci avec ledit Jean PAGÈS constituant, passé devant Me DAUDÉ, ni celle faite à Marguerite RAMADIER, son autre fille, en son CM passé avec Durand MONTEIL devant le présent notaire et Me Jean ALLO. Fait dans la maison de Jean ROUSSET, beau-fils dudit RAMADIER.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8542	13/03/1625	Dot (reconnaissance)	Aumont, Fau-de-P. (Beauregard)	RAMADIER Jean, POUDEIROUX Pierre	Pierre POUDEIROUX, de Beauregard (Fau-de-Peyre), comme mari de Jeanne SARRUT, a reçu des héritiers de Gervais VEDRINES, des mains et argent propre de Jean RAMADIER, mari d'Agnès VEDRINES, fille dudit Gervais, d'Aumont, 18 livres reconnues par ledit VEDRINES à ladite Jeanne lors de son CM passé avec elle en 1ères noces ou au profit du frère de celle-ci, Jean SARRUT.
3E743 Me Chastang/8769	10/05/1627	Achat	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont	RAMADIER Jean, SARRUT Jeanne, ASTRUC Jean, VEDRINES Jean	Sont présents, Jean ASTRUC, fils d'autre Jean, de Beauregard (Fau-de-Peyre), Jeanne SARRUT, sa belle-mère, et Jean VEDRINES, fils de feu Gervais VEDRINES et de ladite Jeanne SARRUT, d'Aumont, cette dernière mariée en 2des noces audit Beauregard. Ils vendent à Jean RAMADIER, beau-fils de ladite SARRUT et beau-frère desdits ASTRUC et VEDRINES, un champ et un jardin (confronts).
3E742 Me Chastang/8165	03/11/1622	Achat	Aumont (le Crouzet, Chancelades)	RAMADIER Jean, SARRUT Vidal	Vidal SARRUT, laboureur, de Chancelades (Aumont), a vendu à Jean RAMADIER plus jeune, fils de feu autre Jean, tisserand, du Crouzet (ibidem), une maison (description, confronts). C'est pour 53 livres dont 30 payées de la main de Balthazar BRUNET, beau-frère de l'acheteur, en 1er paiement sur la dot faite à Isabelle MEISSONNIER en son CM passé hier avec ledit RAMADIER devant le présent notaire [même registre].
3E742 Me Chastang/8320	16/10/1623	Quittance	Aumont (Chancelades)	RAMADIER Jean, SARRUT Vidal	Vidal SARRUT, laboureur, de Chancelades (Aumont), a vendu à Jean RAMADIER jeune, tisserand, de Chancelades, 23 livres pour fin de paiement de l'achat d'une maison sise audit lieu (acte de vente du 03/11/1622 même registre).
3E742 Me Chastang/8238	16/05/1623	Lodz	Aumont, château de la Baume	RAMADIER Jean, TOLET (de) Marie	Damoiselle Marie de TOLET, ayant procuration de messire François de SOULAGES, son frère, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique le droit de lodz à l'acquisition faite le 14/05 dernier devant le présent notaire par Jean RAMADIER, régent d'écoles, habitant d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7742	18/05/1620	Partage	Aumont	RAMADIER Jean, VEDRINES Agnès, Jean, Jeanne et Catherine	Présents, Jean RAMADIER et Agnès VEDRINES, mariés, tant en leur nom qu'en celui de Jean VEDRINES, d'une part, Jean et Catherine VEDRINES, d'autre part, tous habitants d'Aumont. Tous ces VEDRINES sont frère et sœurs ; leur père, feu Gervais VEDRINES, étant décédé ab intestat, il revient 1/4 de ses biens à chacun d'eux. Ils renoncent à un procès et, avec l'assistance de Jeanne SARRUT, leur mère, ici présente, femme en 2des noces de Pierre POUDEROUX, de Beauregard (Fau-de-Peyre), ils procèdent à un partage amiable, aidés de sages hommes Jean SARRUT, leur oncle maternel, du Crouzet (Aumont), et ledit POUDEROUX.
3E746 Me Chastang/5051	17/03/1639	Codicille	Aumont (le Bouschet)	RAMADIER Jeanne	Jeanne RAMADIER, veuve de Pierre MEISSONNIER, du Bouschet (Aumont), avait testé en temps de peste le 26/07/1629 chez le présent notaire [dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]. Elle réduit de moitié la somme d'argent léguée à Antoinette MEISSONNIER, sa fille, devenue, depuis, la femme de François PANTEL. Note marginale non datée : extrait expédié à Pierre MEISSONNIER, fils et héritier de ladite RAMADIER.
3E740 Me Chastang/7060	25/06/1615	Testament	Aumont (le Bouschet)	RAMADIER Jeanne	Jeanne RAMADIER, femme de Pierre MEISSONNIER, du Bouschet (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de son défunt père au cimetière paroissial. A Pierre, François, Jean et autre Jean, et à Antoinette MEISSONNIER, ses enfants, 30 livres à chaque mâle, payables quand se marieront ou auront atteint les 25 ans. et 300 livres à ladite Antoinette, plus, pour elle, 4 robes garnies, 2 couvertures, 2 draps, 3 brebis, une velle. La testatrice augmente la pension faite à sa mère, Marguerite [lacune], par feu Jean RAMADIER, son mari, père de la testatrice. Héritier universel, Pierre MEISSONNIER, son mari, en fidei-commis à restituer audit Jean MEISSONNIER plus vieux, leur fils.
3E744 Me Chastang/309	26/07/1629	Testament	Aumont (le Bouschet)	RAMADIER Jeanne	Jeanne RAMADIER, femme de Pierre MEISSONNIER, du Bouschet (Aumont), sachant que la maladie contagieuse a atteint le village et craignant de la contracter, dicte son testament au notaire qui se tient à 25 pas dans un champ appartenant à la testatrice (confronts). Elle demande à être ensevelie là où elle décèdera mais veut qu'après la consommation de la chair ses ossements soient portés au cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. A Antoinette MEISSONNIER, sa fille, 400 livres, 1 vache pleine, 5 brebis, 4 robes, 2 couvertures, 2 draps, à commencer à payer quand se mariera ou aura atteint 25 ans. A Jean, Pierre, autre Jean et autre Jean MEISSONNIER, ses fils, 30 livres à payer dans les mêmes conditions. Héritier universel, autre Pierre MEISSONNIER, son autre fils. Voir détail des substitutions en cas de décès successifs.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/305	26/07/1629	Testament	Aumont (le Bouschet)	RAMADIER Marguerite	Marguerite RAMADIER, femme de Durand MONTEIL, du Bouschet (Aumont), fille et héritière de feu Jean RAMADIER, sachant que la maladie contagieuse a atteint le village et craignant de la contracter, dicte son testament au notaire qui se tient à 25 pas dans un champ appartenant à la testatrice (confronts). Elle demande à être ensevelie là où elle décédera mais veut qu'après la consommation de la chair ses ossements soient portés dans la tombe de son défunt père, au cimetière paroissial. A ses filles, Gabrielle, Louise, Gounette et autre Gabrielle MONTEIL, 200 livres, 1 vache pleine, 2 brebis, 3 robes, 1 couverture, 2 draps, à commencer à payer quand se marieront ou auront atteint 25 ans. A ses fils, Antoine (aîné des garçons), Etienne et autre Etienne MONTEIL, 100 livres et du seigle, dans les mêmes conditions. Dispositions en faveur de son mari. Héritière universelle, Claude MONTEIL, son autre fille, femme de François PAGÈS, habitant du Bouschet. Substitutions dans le cas de décès successifs à cause de la maladie. Déclaration sur ses dettes, en particulier à Jeanne MEISSONNIER, femme de Bernard LOMBARD.
3E739 Me Chastang/6921	28/12/1613	Achat	Rimeize (le Mazel, la Bessière)	RAMADIER Vidal, BOURCIER Antoine	Antoine BOURCIER, du Mazel (Rimeize), habitant la Bessière (ibidem), vend des terres (confronts) à Me Vidal RAMADIER, praticien, du [Mazel] (Rimeize).
3E744 Me Chastang/262	10/05/1629	Droits (quittance)	Ste-Colombe-de-P. (las Fons), Aumont (Chancelades)	RAMPAN Durand, CONNORT Pierre, RAMPAN Pierre	Pierre RAMPAN, fils de Durand RAMPAN, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), habitant à présent et marié à Chancelades (Aumont), a reçu de son père et de Pierre CONNORT, son beau-frère, de las Fons, 100 livres sur ses droits de légitimes à lui constitués lors de son CM passé devant le présent notaire, le 23/01 dernier, avec Philippe BRUNET, fille de Balthazar BRUNET et d'Agnès CROUZET, de Chancelades.
3E740 Me Chastang/7434	14/09/1618	Dot (quittance ou reconnaissance e)	St-Chély, la Chaze, Ste- Colombe-de-P. (le Cher)	RAMPAN Etienne et Catherine, MEISSONNIER Etienne	Etienne MEISSONNIER, fils de Jean MEISSONNIER [et Marguerite COUDERC], du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), comme mari de Catherine RAMPAN, [fille de feu Guillaume RAMPAN et de Catherine CHALVET, de Belvezet (ibidem)], a reçu de Me Etienne RAMPAN, docteur en droit, natif de la Chaze, habitant St-Chély, paiement entier de la dot faite à sa femme en leur CM passé devant le présent notaire [même registre].
3E744 Me Chastang/260	10/05/1629	Dot (reconnaissance e ou quittance)	Ste-Colombe-de-P. (las Fons), Aumont (Chancelades)	RAMPAN Pierre, BRUNET Balthazar	Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont), tant en son nom qu'en celui d'Agnès CROUZET, sa femme, a reçu de Pierre RAMPAN, son beau-fils, fils de Durand RAMPAN, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), neuf-vingt-cinq livres sur la somme que, lors de son CM le 23/01 dernier devant le présent notaire [même registre] avec Philippe BRUNET, leur fille, ledit RAMPAN s'était engagé à investir dans les biens de ses beaux-parents.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/448	25/08/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Ste-Colombe-de-P. (las Fons), Aumont (Chancelades)	RAMPAN Pierre, BRUNET Balthazar, CROUZET Agnès	Balthazar BRUNET et Agnès CROUZET, sa femme, de Chancelades (Aumont), ont reçu de Pierre RAMPAN, leur beau-fils, fils de Durand RAMPAN, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), 112 livres sur la somme que, lors de son CM, le 23/01 dernier, devant le présent notaire [même registre], avec Philippe BRUNET, leur fille, ledit RAMPAN s'était engagé à investir dans les biens de ses beaux-parents.
3E744 Me Chastang/720	01/06/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	Ste-Colombe-de-P. (las Fons), Aumont (Chancelades)	RAMPAN Pierre, BRUNET Balthazar, CROUZET Agnès	Balthazar BRUNET et Agnès CROUZET, sa femme, de Chancelades (Aumont), ont reçu de Pierre RAMPAN, leur beau-fils, fils de Durand RAMPAN, natif de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), habitant à présent et marié à Chancelades (Aumont) 60 livres sur la somme que, lors de son CM du 23/01 dernier devant le présent notaire [même registre] avec Philippe BRUNET, leur fille, ledit RAMPAN s'était engagé à investir dans les biens de ses beaux-parents.
3E744 Me Chastang/210	23/01/1629	CM	Ste-Colombe-de-P. (las Fons), Aumont (Chancelades)	RAMPAN Pierre, BRUNET Philippe	Pierre RAMPAN, fils de Durand RAMPAN et de Catherine FOURNIER, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre), avec Philippe BRUNET, fille de Balthazar BRUNET et de Agnès CROUZET, de Chancelades (Aumont). La dite CROUZET, comme foncière et héritière de sa propre mère, Philippe SARRUT, et ledit BRUNET, son mari, font donation à leur fille de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles. Le fiancé portera sur les biens des beaux-parents 580 livres, soit neuf-vingts livres qu'il a gagnées par son travail et 400 livres qui lui sont constituées par Pierre CONNORT, son beau-frère, pour ses droits de légitime. Le CM dudit CONNORT avec une soeur non nommée (lacune du notaire) a été reçu par Me BRUGERON. Parmi les témoins, Vidal SARRUT, de Chancelades, et son frère, Jean SARRUT, du Crouzet.
3E743 Me Chastang/8590	18/05/1625	Testament	Malbouzon	RESCOUSSIER Agnès	Agnès RESCOUSSIER, veuve en 2des noces de Jean MONTEIL, habitante de Malbouzon, malade, gît dans son lit chez Jacques PRADIER, son beau-fils, de Malbouzon. Elle désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. A Jeanne MONTEIL, sa fille, 300 livres et 1 vache avec son veau, 1 paire de taureaux, 5 brebis avec leur agneau, 2 vassives, du seigle, 3 boeufs "brusses", 3 robes, 1 couverture, 2 draps, à commencer à payer le jour de son mariage. Elle lui lègue aussi 40 livres à prendre à Jacques SIRVEN, son neveu, sur plus grande somme due à la testatrice sur la dot de son 1er mariage. Héritière universelle, son autre fille, Agnès MONTEIL, femme dudit Jacques PRADIER, de Malbouzon. Le CM de ladite Agnès a été reçu par feu Me Antoine RAMPAN, notaire de Villeroussel.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8590	18/05/1625	Testament	Malbouzon	RESCOUSSIER Agnès	Suite du résumé : Une note marginale indique qu'une copie de l'acte a été adressée à Jean PRADIER, de Malbouzon, arrière-petit-fils de la testatrice. Parmi les témoins, Jacques et Guillaume SIRVEN, père et fils, et Jean VALAT, du Py [Prinsuéjols]. [Pour le sens de "brusses" de la part de Bernard Raffy : "ici, en Quercy, on traduirait "brusses" par "bruns", le "n" ne se prononçant pas en carcinol, on redouble la prononciation du "S" pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté entre le singulier et le pluriel. Voir CAMINS -> CAMISSES, AFARS --> AFASSES etc ...]
3E744 Me Chastang/536	07/01/1631	Achat	St-Léger-de-P. (Sarremejols), Javols (le Cheilaret)	REVERSAT Astorg, HERMET Isabelle, VALY Jean	Isabelle HERMET et Jean VALY, mère et fils, du Cheilaret (Javols), le fils comme donataire de la moitié des biens de sa mère, ont vendu des terres (confronts) à Astorg REVERSAT, de Sarremejols (St-Léger-de-Peyre). Une partie du prix sert à annuler une dette envers l'acheteur (obligation reçue par Me DAUDÉ, notaire de Javols). L'acte est suivi d'un "pacte de rachat".
3E741 Me Chastang/7858	11/02/1621	Accord	Prinsuéjols (Pratviala, Ferluc)	REVERSAT Etienne et Antoine, SALLES Jacques	Etienne REVERSAT et son frère cadet, Antoine REVERSAT, de Pratviala (Prinsuéjols), demandeurs, réclament en justice l'annulation d'une vente ou un meilleur prix à Jacques SALLES, de Ferluc (ibidem). Ledit Etienne, seul, tant en son nom qu'en celui de sondit frère, avait, il y avait environ 15 ans, vendu audit SALLES devant Me BORRELLY, notaire de Nasbinals, un pré (confronts) pour neuf-vingts livres. Il estime avoir été lésé. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E740 Me Chastang/7266	08/06/1617	Transaction	Prinsuéjols (Pratviala)	REVERSAT Etienne, BOIGON Jeanne, THEROND Pierre+	Feu Pierre THEROND, de Pratviala (Prinsuéjols), avait acheté à Etienne REVERSAT 2 droits d'accès au pâturage commun de Pratviala (acte chez feu Me Antoine RAMPAN) ainsi qu'un champ (confronts - acte chez Me Pierre ALBET, notaire de St-Chély). L'acheteur, estimant avoir été lésé lors de cette vente, obtient de Jeanne BOIGON un complément de prix (plus-value).
3E740 Me Chastang/7430	15/08/1618	Transaction	Prinsuéjols (Pratviala, le Py)	REVERSAT Etienne, GIBELIN Guillaume	Etienne REVERSAT, de Pratviala (Prinsuéjols), demandeur, d'une part, et Guillaume GIBELIN, fils de feu Guillaume, du Py (ibidem), défendeur, d'autre, sont au bord du procès. Le demandeur dit avoir été lésé lorsqu'il vendit un pré audit feu Guillaume (acte chez feu Me Antoine RAMPAN) et, en plus, il a continué à payer l'impôt (taille, censive). Il demande donc en justice l'annulation de la vente et le remboursement des arrérages d'impôt ou le paiement d'une plus-value par ledit Guillaume, héritier de son défunt père. Finalement, accord amiable, ce jour.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7264	08/06/1617	Transaction	Prinsuéjols (Pratviala)	REVERSAT Etienne, VALAT Jean	Etienne REVERSAT, de Pratviala (Prinsuéjols), avait vendu un champ (confronts) à Jean VALAT, dudit lieu (acte devant Me SIMON, notaire de Marvejols). Il se plaint en justice d'avoir été lésé lors de cette vente dont il n'avait tiré que 20 livres et demande un paiement complémentaire (plus-value). Finalement, accord amiable.
3E744 Me Chastang/644	02/10/1631	Testament	Aumont (le Pêcher)	REVERSAT Guilhen	Guilhen REVERSAT, mari de Philippe TROUCELIER, du Pêcher (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial le tombeau de ses défunts père et mère. A Astruge REVERSAT, sa fille, femme de Jean VEYRES, du Puech [Fau-de-Peyre], 5 sols en plus de sa dot. A Hélix VEYRES, sa petite-fille, fille de ladite Astruge et dudit VEYRES, 3 livres. A Isabelle REVERSAT, son autre fille, 450 livres, 1 vache pleine, 5 brebis, 1 couverture, 2 draps, 1 paire de taureaux, 3 robes, à commencer à payer quand elle se mariera ou aura 25 ans. A Jean REVERSAT, son fils, 180 livres à payer dans les mêmes conditions. A Guilhen REVERSAT, son petit-fils et filleul, fils de Philippe REVERSAT, 3 livres. Dispositions en faveur de la femme du testateur. Héritier universel, ledit Philippe REVERSAT, son fils.
3E744 Me Chastang/650	06/10/1631	Droits (quittance)	Aumont (le Pêcher), les bessons (Combret), St- Chély, la Chaze (Grandviala)	REVERSAT Guilhen et Philippe, BOUCHARD Antoine, ARCHER Raymond	Antoine BOUCHARD, fils de Jean, de Combret (les Bessons), en son nom et en celui d'Antoinette BOUCHARD, sa sœur, d'une part, et Raymond ARCHER et Catherine BOUCHARD, mariés, [habitants de St-Chély], pour celle-ci et au nom de Jean BOUCHARD, de Grandviala (la Chaze), son beau-frère, d'autre, ont reçu de Philippe REVERSAT, fils de Guilhen, du Pêcher (Aumont), 20 livres pour chaque partie sur les restes de la somme convenue en un contrat d'accord passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/362	20/01/1630	Droits (quittance)	Aumont (le Pêcher), les Bessons (Combret), la Chaze (Grandviala)	REVERSAT Guilhen et Philippe, BOUCHARD Jean, Antoine et Catherine	Jean BOUCHARD, maçon, habitant de Grandviala (la Chaze), et Catherine, sa sœur, de Combret (les Bessons), Antoine BOUCHARD, leur neveu, en son nom et en celui d'Antoinette BOUCHARD, sa sœur, ont reçu de Guilhen et Philippe REVERSAT, père et fils, du Pêcher (Aumont), paiement sur le montant de droits arrêtés entre parties lors d'un contrat d'accord passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/108	18/06/1628	Quittance	Aumont (le Pêcher), les Bessons (Combret)	REVERSAT Guilhen et Philippe, BOUCHARD Jean, Antoine, Marguerite et Catherine	Antoine et Marguerite BOUCHARD, enfants de Jean BOUCHARD, et Catherine BOUCHARD, fille de feu Claude, de Combret (les Bessons), lesdits Antoine et Marguerite, tant en leur nom qu'en celui d'Antoinette BOUCHARD, leur sœur, qui devra ratifier cet acte, reconnaissent avoir reçu de Guilhen et Philippe REVERSAT, père et fils, du Pêcher (Aumont), 40 livres sur le prix convenu au contrat de transaction passé entre eux devant le présent notaire avec Jean BOUCHARD, maçon, de Grandviala (la Chaze), frère de ladite Catherine.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/317	28/07/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Pêcher), Fau-de-P. (le Puech)	REVERSAT Guilhen et Philippe, VEYRES Jean	Jean VEYRES, laboureur, du Puech (Fau-de-Peyre), comme mari d'Astruge REVERSAT, a reçu de Guilhen et Philippe REVERSAT, père et fils, laboureurs, du Pêcher (Aumont), ses beau-père et beau-frère, 60 livres sur la dot faite au CM reçu par Me Jean ALLO.
3E743 Me Chastang/8818	21/05/1627	Lodz	Aumont (le Pêcher)	REVERSAT Guilhen, OSTY Jacques	Jacques OSTY, receveur en la baronnie de Peyre et ayant-charge de lever les impôts seigneuriaux par délégation de puissante dame Barbe de COMBRET, baronne de Peyre et autres lieux, applique le droit de lodz à Guilhen REVERSAT, du Pêcher (Aumont). C'est suite au contrat d'accord et transaction passé le 28/09 dernier devant le présent notaire entre Jean, Catherine, Antoine, Marguerite et Antoinette BOUCHARD comme héritiers de Philippe CHARRAIRE, natif de Combret (les Bessons), et ledit REVERSAT.
3E744 Me Chastang/422	16/06/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Pêcher), Fau-de-P. (le Puech)	REVERSAT Guilhen, Philippe et Astruge, VEYRES Jean	Jean VEYRES, laboureur, du Puech (Fau-de-Peyre), comme mari d'Astruge REVERSAT, a reçu de Guilhen et Philippe REVERSAT, père et fils, laboureurs, du Pêcher (Aumont), ses beau-père et beau-frère, 30 livres sur la dot faite au CM reçu par Me Jean ALLO.
3E740 Me Chastang/7073	04/07/1615	Quittance	Aumont (le Pêcher), Javols (le Mas-neuf)	REVERSAT Guilhen, PLANCHON Guilhen, PINHEDE François et Georges+	Guilhen PLANCHON, du Mas-Neuf (Javols), en son nom et en celui d'Antoine PINHEDE, son beau-frère, dudit lieu, a reçu de Guilhen REVERSAT, du Pêcher (Aumont), 1 vache et la moitié d'un taureau anouilh [d'un an] que ledit REVERSAT tenait à précaire, sans écrit de notaire, de feu Georges PINHEDE, père d'Antoine et beau-père dudit PLANCHON, dudit lieu, ledit feu Georges ayant fait ce legs à son fils.
3E744 Me Chastang/495	18/11/1630	Droits (quittance)	Aumont (le Pêcher), les bessons (Combret), St- Chély, la Chaze (Grandviala)	REVERSAT Guillaume et Philippe, BOUCHARD Antoine, ARCHER Raymond, BOUCHARD Catherine et Jean	Antoine BOUCHARD, fils de Jean, de Combret (les Bessons), en son nom et en celui d'Antoinette BOUCHARD, sa sœur, d'une part, et Raymond ARCHER et Catherine BOUCHARD, mariés, habitants de St-Chély, pour celle-ci et au nom de Jean BOUCHARD, de Grandviala (la Chaze), son beau-frère, d'autre part, ont reçu de Guillaume et Philippe REVERSAT, père et fils, du Pêcher (Aumont), 20 livres pour chaque partie sur les restes de la somme convenue en un contrat d'accord passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/716	20/05/1632	Droits (quittance)	Aumont (le Pêcher), les bessons (Combret), St- Chély, la Chaze (Grandviala)	REVERSAT Guillaume et Philippe, BOUCHARD Antoine, ARCHER Raymond, BOUCHARD Catherine et Jean	Antoine BOUCHARD, fils de Jean, de Combret (les Bessons), en son nom et en celui d'Antoinette BOUCHARD, sa sœur, d'une part, et Raymond ARCHER et Catherine BOUCHARD, mariés, habitants de St-Chély, pour celle-ci et au nom de Jean BOUCHARD, maçon, de Grandviala (la Chaze), son beau-frère, d'autre part, ont reçu de Philippe REVERSAT, fils et héritier de feu Guillaume REVERSAT, du Pêcher (Aumont), 40 livres sur les restes de la somme convenue en un contrat d'accord passé devant le présent notaire. [voir aussi 18/11/1630, même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8316	05/10/1623	Ratification	Aumont (le Pêcher), château de la Baume	REVERSAT Guillaume, SOULAGES (de) François	Guillaume REVERSAT, du Pêcher (Aumont), avait, le 17/05/1606, obtenu la condamnation de Antoine RAMADIER, à l'époque rentier de la métairie du Vivier, pour le trouble de jouissance d'un pré (confronts). Messire François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles eues avec feue dame Marguerite de PEYRE et héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, vu la sentence et le rapport fait par les consuls, ratifie le tout.
3E742 Me Chastang/8129	22/07/1622	Achat	Prinsuéjols (Pratviala, Finieyrois)	REVERSAT Jacques, BARRÈS Gabriel	Gabriel BARRÈS, de Finieyrois (Prinsuéjols), a vendu à Jacques REVERSAT dit du THEROND [écrit "del TERON"], de Pratviala (ibidem), le tiers d'un pré (confronts) à partager avec Jean VALAT, de Pratviala, et Jean GIZARD, du Py (ibidem).
3E746 Me Chastang/5121	16/02/1640	CM	Aumont (le Pêcher)	REVERSAT Jean et CHASTANG Dauphine	Jean REVERSAT, fils de feu Guillaume REVERSAT, du Pêcher (Aumont), avec Dauphine CHASTANG, fille de feu Pierre CHASTANG et de Jeanne PLANCHON, dudit lieu. Le fiancé est assisté de Philippe REVERSAT, son frère. La fiancée se constitue elle-même en tous ses droits paternels et en tous les biens à elle advenus par le décès de Barthélemy CHASTANG, son frère, qui testa devant le présent notaire en désignant leur mère comme son héritière en fidei-commis, à charge pour elle de restituer cet héritage à ladite Dauphine. Ce qu'elle fait, ce jour. Le fiancé devra apporter 800 livres.
3E742 Me Chastang/8067	24/04/1622	Promesse	Javols (moulin de Longuesagne), les Bessons (la Védrine)	REVERSAT Marguerite, VALY Jean	Jean VALY, fils de feu Guillaume VALY et de Guillaumette FOURNIER, du Moulin de Longuesagne (Javols), a passé CM devant le présent notaire [le 17/04/1622 - même registre] avec Marguerite REVERSAT, fille de feus Vidal REVERSAT et Marguerite GUYONNET, qui, en leur vivant, habitaient la Védrine (les Bessons), avait promis d'investir dans les biens de la fiancée 420 livres, condition sine qua non à la célébration du mariage. Ce jour, autre Jean VALY, fils de feu Guillaume, du Cheylaret (Javols), promet de payer au nom dudit futur époux. Présence de Jean REVERSAT, de Combret [les Bessons?], frère paternel de la fiancée, et de ses oncles maternels, Barthélemy BOYER, de la Fage-St-Julien, Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine, son curateur, et Jean PLANES, d'Aumont. [Ceci permet de dater de ce jour le mariage religieux].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4624	16/09/1637	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le Pêcher), Ribennes (la Bessière des Vestit)	REVERSAT Philippe et Isabeau, MONTEIL Pierre	Pierre MONTEIL, [fils de Jacques MONTEIL et de feu Colombe IMBERT], de la Bessière des Vestit (Ribennes), comme mari de Isabeau REVERSAT, [fille de feus Guillaume REVERSAT et Antoinette TROUCELIER], a reçu de Philippe REVERSAT, son beau-frère, du Pêcher (Aumont), paiement sur le legs que leur défunt père fit à ladite Isabeau, sa fille, par testament reçu par le présent notaire [le 02/10/1631 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté], legs qui lui fut constitué en dot lors du CM passé devant le présent notaire et devant Me SALAVILLE, notaire de Ribennes, le 26/08/1637 [même registre]. Parmi les témoins, Pierre ASTRUC, tisserand, d'Aumont.
3E746 Me Chastang/5173	01/07/1640	CM	Aumont (le Pêcher), la Fage-St- Julien (le Puech- du-Mont)	REVERSAT Philippe, PLANCHON Jeanne	Philippe REVERSAT, du Pêcher (Aumont), [fils de feus Guillaume REVERSAT et Antoinette TROUCELIER], avec Jeanne PLANCHON, fille de feus Jean PLANCHON et Catherine BONNEFOY, du Puech-du-Mont (la Fage-St-Julien). La fiancée est assistée de Jean et Antoine PLANCHON, ses frères, et de Pierre GONTIER, son beau-frère. Ce dernier constitue la dot : 378 livres, 1 vache pleine, 4 brebis avec leur agneau, 3 robes, 2 couvertures, 2 draps. Les frères de la fiancée ajoutent 15 livres chacun qui seront payées par le beau-frère. La fiancée apporte les 72 livres qu'elle a gagnées par son travail (fait attesté par le beau-frère).
3E743 Me Chastang/8890	23/02/1628	CM	Aumont (le Pêcher, la Chazotte)	REVERSAT Philippe, POUDEROUX Marguerite	Philippe REVERSAT, fils de Guilhen REVERSAT et de Antoinette TROUCELIER, du Pêcher (Aumont), avec Marguerite POUDEROUX, fille de Jean POUDEROUX et de Vidale MATHIEU, de la Chazotte (ibidem). La dot (les droits de légitime) : 600 livres, 1 vache pleine, 6 brebis de port avec leur agneau, 1 paire de taureaux, couverture, draps, 3 robes à point de vêtir, les habits menus. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles. Une note marginale sans date indique qu'un extrait de cet acte est expédié à Me BOUT, notaire.
3E744 Me Chastang/468	23/09/1630	Testament	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès)	RICHARD Marie	Marie RICHARD, femme d'André FANGUIN, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), malade, alitée près du feu, dicte son testament. Sépulture : au cimetière paroissial, dans la tombe des prédécesseurs de son mari. A Jeanne FANGUIN, sa fille, pour lui faciliter le mariage, 240 livres, 1 robe. A Pierre FANGUIN, son fils, 300 livres à commencer à payer quand il se mariera ou aura 25 ans. A Agnès BARLET, sa mère, 5 sols. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à remettre audit Pierre, leur fils.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/112	16/12/1633	Accord	La Chaze (les Fons), la Fage- Montivernoux (Anglars)	RIEUTORT André, MATHIEU Louis	Il y a procès en instance entre André RIEUTORT, veuf et héritier de Marie PAGÈS, fille de feus Jean PAGÈS et Guillaumette BEDOS, des Fons (la Chaze), demandeur, d'une part, et Louis MATHIEU, fils de Jean, d'Anglars (la Fage-Montivernoux), défendeur, d'autre. Selon le demandeur, lors de son CM passé avec ladite Marie devant feu Me Pierre CHALVET, notaire du Rouchat [Rimeize], la dot fut de neuf-vingt-dix livres et autres choses et sa fiancée donna quittance à son père de ses droits de légitime paternels, 1/10ème, puisqu'il y avait 5 enfants, d'une métairie de notable valeur, bien plus élevée que le montant de la dot. Arguments du défendeur et accord amiable. Ledit RIEUTORT y gagne 380 livres. Il est même dispensé de payer les legs faits par Marie en son testament reçu par Me DAUNIS, notaire de Bécus.
3E746 Me Chastang/5008	02/01/1639	Rémission	Javols (Longuesagne, Bessils)	RIEUTORT Catherine, VEYRES Jeanne	Catherine RIEUTORT, femme en 2des noces de Blaise MONTANIER, de Longuesagne (Javols), a fait rémission à Jeanne VEYRES, sa fille du 1er lit avec feu Barthélemy VEYRES, femme de Antoine DANIEL, de Bessils (ibidem), tous les droits qu'elle pourrait avoir sur les biens de Pierre et Catherine VEYRES, ses enfants, frères germains de ladite Jeanne, décédés ab intestat, l'une en 1637 et l'autre en 1638. Leurs biens, situés à Chancelades (Aumont), sont ceux que leur a laissés feu Catherine VEYRES, leur tante paternelle, soeur dudit feu Barthélemy et veuve de Vidal SARRUT, de Chancelades.
3E741 Me Chastang/7585	14/07/1619	Achat	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	RIEUTORT Gilbert, SAINT-LEGER Dauphine+ et Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), héritiers testamentaires de feu Dauphine SAINT-LEGER, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vendent à Gilbert RIEUTORT, de Beauregard, un chazal de maison (confronts) avec grange et courtilage où habitaient ladite feu Dauphine et son mari, feu Raymond BARDON, ainsi que la partie dont ils jouissaient du pâturage commun laissé à la disposition des habitants de Beauregard.
3E741 Me Chastang/7747	28/05/1620	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	RIEUTORT Gilbert, SAINT-LEGER Dauphine+ et Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, laboureur, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, maçon, de la Védrine (les Bessons), ont reçu de Gilbert RIEUTORT, de Beauregard (Fau-de-Peyre), 116 livres sur le contenu d'un contrat de vente reçu par le présent notaire. C'est dans la ligne des ventes faites par ledit SAINT-LEGER des biens qu'il a hérités de feu Dauphine SAINT-LEGER.
3E741 Me Chastang/7798	11/10/1620	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	RIEUTORT Gilbert, SAINT-LEGER Dauphine+ et Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, laboureur, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), a reçu de Gilbert RIEUTORT, de Beauregard (Fau-de-Peyre), 43 livres sur le prix convenu au contrat de vente passé devant le présent notaire le 14/07/1619.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8158	28/10/1622	Quittance	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	RIEUTORT Gilbert, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, laboureur, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, maçon, de la Védrine (les Bessons), a reçu Gilbert RIEUTORT, laboureur, de Beauregard (Fau-de-Peyre), 27 livres sur le prix d'une vente consentie devant le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7273	27/09/1617	Quittance	Aumont	RIGAL (de) Gabriel, ALLO Jean	Jean ALLO, hôte d'Aumont, donne quittance à noble Gabriel de [RIGAL], seigneur de Farreyrolles, des 94 livres 10 sols contenues au contrat passé entre eux devant le présent notaire le 22/06 dernier.
3E746 Me Chastang/5011	18/01/1639	Transaction	Prinsuéjols (le Trémouloux), Fau- de-P. (les Salhens)	RIGAL Blaise, FOURNIER Catherine et Jean+, BROS Jeanne	Il y a procès devant le sénéchal de Nîmes entre Catherine FOURNIER, veuve de Blaise RIGAL, du Trémouloux (Prinsuéjols), demanderesse, et Jeanne BROS, veuve de Pierre FOURNIER, des Salhens (Fau-de-Peyre), défenderesse au nom de son défunt mari et de Claude FOURNIER, leur fille, d'autre part. Arguments de la demanderesse. Lors de son CM avec ledit RIGAL, le 14/11/1619, feu Guillaume FOURNIER, son père, usant de la puissance paternelle, l'avait faite renoncer à tous ses droits de légitime pour 425 livres alors qu'ils auraient dû être évalués à 700 livres, renonciation faite tant en faveur dudit Guillaume que de Pierre FOURNIER, frère de la demanderesse et mari de la défenderesse. Les biens paternels consistaient en une grande métairie de notable valeur (description), sur laquelle devait lui revenir 1/9ème puisqu'il y avait 3 enfants. Les biens maternels, c'était la dot de feu Cécile BOUCHARENC, dont elle devait obtenir 1/10ème. Il y avait aussi sa part (1/3, selon elle, des biens de feu Jacques FOURNIER, son frère, décédé ab intestat. Voir arguments adverses et accord final. On y apprend que ledit feu Guillaume FOURNIER avait épousé en 3èmes nocces Catherine BIRON.
3E741 Me Chastang/7622	11/08/1619	Legs (quittance)	Prinsuéjols (Pratviala), la Chaze (Grandviala, las Bros)	RIGAL Guilhen, SARRUT Antoine et Marguerite	Marguerite SARRUT, veuve de Pierre HOSTALIER, de las Bros (la Chaze), a reçu d'Antoine SARRUT, son frère, de Grandviala (ibidem), et de Guilhen RIGAL, de Pratviala (Prinsuéjols), tuteurs testamentaires de la personne et des biens des enfants laissés à sa mort par ledit feu HOSTALIER, 11 setiers de seigle et 36 livres pour la nourriture et l'entretien de Guilhen, Jeanne, Dauphine et Antoine HOSTALIER, leurs enfants, ainsi que pour la pension de ladite SARRUT.
3E740 Me Chastang/7161	11/06/1616	Rémission	La Chaze, Montpellier, Aumont	RIGAL Jeanne, ALDÈS Antoine+, Isabelle+, Simon+, ALLO Jean, AMBERT Pierre et Jean	Jeanne RIGAL [écrit "RIGALDE"], veuve d'Antoine ALDÈS, de Montpellier-34 (ce dernier, natif de la Chaze), est héritière de tous les biens de son défunt mari et de ceux du père de celui-ci, feu autre Antoine ALDÈS, depuis le décès de Simon ALDÈS, leur fils, héritier universel de son père. Elle est aussi héritière de feu Isabelle ALDÈS, soeur de Simon (c'est Simon qui est décédé en dernier). Elle subroge en ses lieu et place Me Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, ainsi que Pierre et Jean AMBERT, frères, de la Chaze, pour 1/3 chacun.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7576	29/06/1619	Quittance	Marchastel (Rieutort), la Chaze (las Bros)	RIGAL Pierre, BOURREL Jeanne, BROS Isabelle	Compte final entre Isabelle BROS, de las Bros (la Chaze), d'une part, et Pierre RIGAL et Jeanne BOURREL, mariés, de Rieutort (Marchastel), d'autre. Il tient compte à la fois de la quittance donnée ce jour par ladite BROS à ladite BOURREL pour le paiement fait par celle-ci de la part du prix d'une métairie revenant à ladite BROS, mais aussi, de la quittance faite par ladite BOURREL à ladite BROS pour remboursement par cette dernière d'une somme qu'elle lui devait. Il est précisé que Jeanne BOURREL est veuve de Pierre BONNIOL. [voir aussi acte du 17/06/1618 dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]
3E741 Me Chastang/7754	11/06/1620	Quittance	Marchastel (Rieutort), Javols (Civeyrac)	RIGAL Pierre, BOURREL Jeanne, MEISSONNIER Etienne	Etienne MEISSONNIER, laboureur, de Civeyrac (Javols), a reçu de Pierre RIGAL et Jeanne BOURREL, mariés, de Rieutort (Marchastel), 30 livres sur la vente d'une métairie consentie le 17/06/1618 devant le présent notaire [voir dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7576	29/06/1619	Quittance	Marchastel (Rieutort), Javols (Civeyrac), la Chaze (las Bros), St-Germain-du- Teil (Badaroux)	RIGAL Pierre, BOURREL Jeanne, MEISSONNIER Etienne, BROS Claude et Isabelle, CLERGUE Jean	Etienne MEISSONNIER, de Civeyrac (Javols), Claude et Isabelle BROS, frère et sœur, de las Bros (la Chaze), et Jean CLERGUE, de Badaroux (St-Germain-du-Teil), ont reçu, chacun pour la part qui le concerne, de Pierre RIGAL et Jeanne BOURREL, mariés, de Rieutort (Marchastel), 1er paiement sur la somme de 960 livres contenue au contrat d'acquisition faite par ladite BOURREL d'une métairie (17/06/1618 devant le présent notaire dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté).
3E739 Me Chastang/6966	19/06/1614	Accord	Aumont (Nozières)	ROCHER Pierre et Jeanne	[Feuillets très détériorés] Quelques personnes citées. Pierre ROCHER, fils de feus Jean ROCHER et Béatrice SEGUIN, de Nozières (Aumont), d'une part, [lacune - page détériorée] GIBERT et Jeanne ROCHER, mariés, dudit lieu, ladite ROCHER comme fille et héritière de feu Antoine ROCHER. Autre personnage cité, feue Antoinette CROUZET, veuve dudit Antoine.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4597	14/05/1637	Rémission	Aumont (le Crouzet), Ste- Colombe-de-P. (Couffinet)	ROME Blaise et Jean	Blaise ROME, fils de feu Jean ROME et de Marguerite ALANCHE, natif du Crouzet (Aumont), habitant à présent et marié à Couffinet (Ste-Colombe-de-Peyre), avait été désigné comme leur héritier universel par sondit défunt père et Isabelle MASBO, son aïeule paternelle, chacun en son testament reçu par le présent notaire [le 20/02/1619 dans 3 E 741, pour Jean, le 11/04/1624 dans 3 E 742, pour Isabelle, le tout relevé par Roger Duranté]. Dans son héritage il y a une métairie dont ladite MASBO avait donné une moitié à feu Catherine ROME, sa fille, lors du mariage de celle-ci avec Jean SARRUT, du Crouzet, et l'autre moitié audit Jean ROME, son fils, lors de son CM avec ladite ALANCHE. N'ayant pas les moyens de faire face aux charges de la métairie et autres dépenses liées à cet héritage, et parce qu'il a hérité aussi de Antoinette ROME, sa tante, de Couffinet, et qu'il a l'intention de s'y retirer et de s'y marier, il fait rémission de tout l'héritage, ce jour, à Jean ROME, son frère, contre neuf-vingts livres et 1 velle, espérant ainsi faciliter le mariage de ce dernier. Est comprise la constitution de dot faite à Jeanne ROME, leur soeur, femme de Jacques MARQUÈS, par Blaise ROME, leur oncle, dont ledit cédant est héritier aussi.
3E743 Me Chastang/8856	12/01/1628	Accord	Ste-Colombe-de-P. (Couffinet), la Chaze (Vimenet)	ROME Blaise, GRAS Georges	Blaise ROME, de Couffinet (Ste-Colombe-de-Peyre), Jean PROUZET, du Cher (ibidem) et Jean VANEL, du Ventouzet (ibidem), se sont affrontés devant les ordinaires de Peyre avec Georges GRAS, fils de feu Pierre, de Vimenet (la Chaze). Ce dernier a obtenu en sa faveur une ordonnance en désistat de biens ayant appartenu à Isabelle Aoustet, fille de Jean, et Etienne COUDERC, du Cher. Les 1ers ont été condamnés aux dépens et lesdits PROUZET et VANEL ont fait appel devant le tribunal de Nîmes sans s'être assurés de l'accord dudit ROME. Ce dernier s'entend avec ledit GRAS.
3E740 Me Chastang/7354	20/03/1618	Obligation	Ste-Colombe-de-P. (Couffinet, le bourg)	ROME Blaise, MONTANIER Guilhen	Guilhen MONTANIER, de Ste-Colombe-de-Peyre, doit à Blaise ROME, hôte de Couffinet (ibidem), 22 livres et 10 setiers de seigle. C'est pour compte final de toutes affaires entre eux. Il garantit le remboursement par l'hypothèque de terres (confronts).
3E741 Me Chastang/7538	20/02/1619	Testament	Aumont (le Crouzet)	ROME Jean	Jean ROME, fils de feu autre Jean, laboureur, du Crouzet (Aumont), malade, gît "dans un lit clos près du feu dans sa maison". Il dicte son testament pour disposer de ses biens, à lui donnés par Isabelle MASBO, sa mère, lors de son CM avec Marguerite ALANCHE. Sa sépulture sera au cimetière paroissial, la tombe de son défunt père et de ses autres ancêtres. Lègue à chacun de ses fils, Jean, Pierre et Antoine ROME, 30 livres à commencer à payer quand ils se marieront ou auront 25 ans. A Jeanne ROME, sa fille, 60 livres et 2 robes. Dispositions en faveur du postume du ventre de sa femme. Héritier universel, Blaise ROME, son 2nd fils. Il laisse à sa mère, ladite MASBO, l'usufruit et administration de ses biens, sa vie durant. En cas de décès de l'héritier, ordre des substitutions : ledit Jean ROME, son 1er fils, puis Pierre puis Antoine.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5150	08/05/1640	Quittance	Aumont (le Crouzet), Ste-Colombe-de-P. (Couffinet)	ROME Jean et Blaise	Blaise ROME, [habitant] de Couffinet [Ste-Colombe-de-Peyre], a reçu de Jean ROME, du Crouzet [Aumont], son frère, 60 livres. Ceci résulte d'un contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire.
3E740 Me Chastang/4956 et 5245	10/02/1641	Permutation	Aumont (le Crouzet)	ROME Jean, SARRUT Guillaume	Jean ROME et Guillaume SARRUT, du Crouzet (Aumont), s'échangent à l'amiable 2 jardins (confronts).
3E746 Me Chastang/5117	13/02/1640	Testament	Aumont (le Crouzet)	ROME Pierre	Pierre ROME, fils de feu Jean ROME, du Crouzet (Aumont), atteint de pleurésie, veut être enterré au cimetière paroissial dans la tombe de son défunt père. Lègue à Marguerite ALANCHE, sa mère, 1 paire de bœufs que Jean ROME, son cousin de Couffinet [Ste-Colombe-de-Peyre] lui tient à précaire, plus, 1 setier de seigle. A Marie ROME, sa soeur, une maison sise au Buisson (description et confronts), qu'il lui lègue avec le consentement de Blaise ROME, son frère, ici présent. A Antoine ROME, son autre frère plus jeune, 6 livres 10 sols, son manteau et un métier de tisserand. Lègue ses propres droits paternels à Jean ROME, son autre frère, plus 5 livres et 8 sols. A Jeanne ROME, son autre soeur, femme de Louis MARQUÈS, de St-Sauveur-de-Peyre, 9 livres. Héritier universel, ledit Blaise ROME, son frère, qui habite le Couffinet.
3E744 Me Chastang/385	18/04/1630	Bail en paiement	Aumont (le bourg, Nozières)	ROUGIER Claude et Jeanne	Jeanne ROUGIER [écrit "ROTGER" et "ROTGIER"], veuve de Jean GIBERT, de Nozières (Aumont), paie avec une terre (confronts) à Claude ROUGIER, sa sœur, veuve de Jean GUINET, de Nozières, habitant à présent au bourg, 27 livres sur le legs fait à cette dernière par Antoine ROUGIER et Antonie CROUZET, leurs défunts père et mère (testament reçu par main publique). Mention marginale : extrait expédié à Antoine GACHON, charpentier, beau-fils et héritier de ladite Claude ROUGIER [le 29/03/1673].
3E744 Me Chastang/387	18/04/1630	Permutation	Aumont (le bourg, Nozières)	ROUGIER Claude, ASTRUC Pierre	Claude ROUGIER, veuve de Jean GUINET, de Nozières (Aumont), demeurant à présent au bourg, d'une part, et Pierre ASTRUC, brassier, habitant et marié à Aumont, ont procédé amiablement à un échange de biens (confronts). Mention marginale : extrait expédié à Antoine GACHON, charpentier, beau-fils et héritier de ladite Claude ROUGIER le 29/03/1673.
3E742 Me Chastang/8001	09/01/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont (Nozières),	ROUGIER Claude, GUINET Jean	Jean GUINET, [fils de feu Guilhen GUINET et de Nadale MARCON], natif de la Serre [en Rouergue], paroisse de Saint Rimeisy, habitant comme gendre à Nozières (Aumont), atteste avoir reçu de Claude ROUGIER [écrit "ROUGIERE"], [fille de feus Antoine ROUGIER et Antonie CROUZET, de Nozières (Aumont)], aujourd'hui épousée, sept-vingt-onze livres 5 sols correspondant à la dot de sa femme (leur CM devant le présent notaire, même registre, le 22/12 dernier). Une note marginale sans date indique l'envoi d'un extrait d'acte à Antoine GACHON, beau-fils et héritier de ladite ROUGIER.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5158	10/06/1640	Acquisition	Aumont le bourg, (la Chazotte)	ROUGIER Claude, MARIÈS Vidal	Vidal MARIÈS, de la Chazotte (Aumont), a vendu un esconson de jardin (confronts) à Claude ROUGIER [écrit "ROTGIERE"], d'Aumont. Note marginale du 06/04/1673 : extrait envoyé à Antoine GACHON, charpentier, beau-fils et héritier de ladite ROUGIER.
3E741 Me Chastang/7531	02/02/1619	Achat	Fau-de-P. (Rimeizenc), Aumont	ROUSSET Jean, GOTTY Durand	Durand GOTTY, fils de feu Jacques, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), habitant à présent, et marié, à Aumont, a vendu plusieurs terres (confronts) à Jean ROUSSET, tisserand, natif des Estrets, habitant et marié, à Rimeizenc. Rappel du partage fait le 11/03 dernier [voir 3E740 relevé par Roger Duranté] entre ledit Durand et Isabelle, femme dudit Jean ROUSSET, et Jeanne GOTTY, ses soeurs. Parmi les confronts, Pierre GOTTY, frère paternel du vendeur.
3E741 Me Chastang/7545	13/03/1619	Quittance	Fau-de-P. (Rimeizenc), Aumont	ROUSSET Jean, GOTTY Durand	Durand GOTTY, fils de feu Jacques, natif de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), habitant comme gendre à Aumont, a reçu de Jean ROUSSET, son beau-frère, tisserand, de Rimeizenc, 36 livres sur le contenu du contrat de vente passé entre eux devant le présent notaire le 02/02 dernier [même registre].
3E741 Me Chastang/7657	27/10/1619	Quittance	Fau-de-P. (Rimeizenc), Aumont	ROUSSET Jean, GOTTY Durand	Durand GOTTY, fils de feu Jacques, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), habitant comme gendre à Aumont, a reçu de Jean ROUSSET, son beau-frère, tisserand, de Rimeizenc, 13 livres sur les restes à payer d'un contrat de vente reçu par le présent notaire le 02/02 dernier [même registre].
3E741 Me Chastang/7791	20/09/1620	Quittance	Fau-de-P. (Rimeizenc), Aumont	ROUSSET Jean, GOTTY Durand	Durand GOTTY, fils de feu Jacques, natif de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), marié et habitant Aumont, a reçu de Jean ROUSSET, tisserand, de Rimeizenc, son beau-frère, dernier paiement sur le prix d'une vente (contrat reçu le 02/02/1619 par le présent notaire - même registre).
3E742 Me Chastang/7962	10/10/1621	Quittance	Fau-de-P. (Rimeizenc), Aumont	ROUSSET Jean, GOTTY Durand	Durand GOTTY, fils de feu Jacques, natif de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), habitant à présent et marié à Aumont, a reçu de Jean ROUSSET, tisserand, de Rimeizenc, 16 livres pour reste et entier paiement du prix contenu au contrat de vente de ses droits de légitime paternels passé devant le présent notaire. Parmi les témoins, Jean GRAS, résidant au Trémouloux [Prinsuéjols], dont le père, feu Antoine GRAS, en son vivant, habitait le Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7529	02/02/1619	Accord	Fau-de-P. (Rimeizenc)	ROUSSET Jean, GOTTY Durand et Jeanne, VEYRES Catherine	D'une part, Jean ROUSSET, tisserand, Durand et Jeanne GOTTY, frère et sœur, beau-frère et belle-sœur dudit ROUSSET, comme mari de Isabelle GOTTY, de Rimeizenc (Fau-dePeyre), ledit DURAND habitant comme gendre à Aumont, lesdits GOTTY enfants de feu Jacques GOTTY ; d'autre part, Pierre GOTTY, fils et héritier dudit feu Jacques, et sa mère, Catherine VEYRES, veuve en 2ndes noces dudit feu Jacques, de Rimeizenc. Lesdits Durand et Jeanne GOTTY sont enfants du 1er lit et leur mère était Jeanne JULLIER [écrit "JULHIERE"]. Ces derniers, par la voix dudit ROUSSET, affirment que leur défunte mère avait dans ses biens dotaux certaines terres aujourd'hui possédées par les héritiers de Jacques HERMET, de St-Chély, et Jean EBLE, des Bessons. Arguments contradictoires puis accord amiable.
3E739 Me Chastang/6884	19/05/1613	Ratification	Aumont (Nozières)	ROUSSET Marguerite, ROUX André, CHASTANG François	Marguerite ROUSSET, fille de feu Vidal, d'Aumont, femme de André ROUX, de Nozières (Aumont), ratifie la quittance reçue le 15/05 dernier par le présent notaire [même registre].
3E740 Me Chastang/7032	27/03/1615	Transaction	Aumont (le bourg, Crozes)	ROUSSET Marguerite, SAINT-LEGER Guyot	Marguerite ROUSSET, femme d'André ROUX, fille de feu Vidal ROUSSET, d'Aumont, demanderesse, a assigné en justice Guyot SAINT-LEGER, fils de feu Durand, de Crozes (Aumont), défendeur. Arguments de la demanderesse. En son testament reçu par Me BOUCHARENC, son défunt père avait désigné comme son héritière universelle sa soeur, Catherine ROUSSET, et prévoyait qu'en cas de décès de celle-ci sans enfants, Marguerite lui serait substituée. C'est ce qui arriva. Et, parmi les biens du défunt père, il y avait plusieurs terres (confronts) dont ledit SAINT-LEGER, profitant de la minorité de Marguerite, s'était emparé. D'où une demande de restitution. Arguments du défendeur. Il a acheté une terre à Jacques MAUREL et Jean VALENTIN, de Crozes, des champs à feu Etienne HERMET, de St-Chély, qui, lui-même les avait achetés à Pierre CROS, beau-frère de ladite Marguerite et mari de ladite feu ROUSSET. Finalement, accord amiable.
3E741 Me Chastang/7569	03/06/1619	Testament	Fau-de-P. (Vareilles)	ROUVIERE Marguerite	Rédigé à Rimeizenc (Fau-de-Peyre), dans la maison de Me MICHEL, notaire royal et lieutenant à St-Chély, maison où habite à présent Raymond BONNET, dudit lieu. Marguerite ROUVIERE, veuve en dernier lit de Pierre BASTIDE, de Vareilles (ibidem), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de son défunt mari au cimetière de l'église paroissiale St Martin. Legs à Louis BASTIDE, son fils. Legs à Marguerite BASTIDE, sa fille, femme de Pierre BONNET, fils dudit Raymond. Legs à Jean PAGÈS, son autre fils, eu avec feu Jean PAGÈS, 1er mari de la testatrice, du moulin de Beauregard (Fau-de-Peyre). Héritière universelle, Jeanne BASTIDE, son autre fille, femme de Michel BONNET, de Beauregard.
3E740 Me Chastang/7417	27/07/1618	Achat	Aumont, la Chaze	ROUX André, AMBERT Jean	Jean AMBERT, laboureur, de la Chaze, a vendu un champ (confronts) à André ROUX, sergent, d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7039	05/04/1615	Ratification	Aumont	ROUX André, ROUSSET Marguerite	André ROUX, mari de Marguerite ROUSSET, d'Aumont, ratifie le contrat d'accord passé le 27/03 dernier, devant le présent notaire [même registre], entre sa femme et Guyot SAINT-LEGER, et par lequel elle céda ses droits sur plusieurs terres ayant appartenu à son défunt père, Vidal ROUSSET.
3E739 Me Chastang/6882	15/05/1613	Quittance	Aumont (Nozières)	ROUX André, ROUSSET Marguerite, CHASTANG François	[Pages détériorées] Pierre CROS, maçon, comme mari de feu Catherine ROUSSET, fille et héritière de feu Vidal ROUSSET, d'Aumont, avait fait devant le présent notaire un échange avec François CHASTANG. Il avait donné des terres ayant appartenu audit feu Vidal. Personnes citées : feu François ROUSSET, aïeul de ladite Catherine ; André ROUX et sa femme, Marguerite ROUSSET, soeur de Catherine, aussi héritière dudit feu Vidal par le biais des substitutions indiquées dans son testament ; monsieur et Me Jean DALLO ; feu monsieur du BUISSON, beau-père dudit DALLO ; François et Jean BOULET, frères, couturiers, fils de feu Jean BOULET, ce dernier ayant hérité de feu messire François BOULET, prêtre, créancier dudit feu François ROUSSET, aïeul desdites ROUSSET, par obligation consentie devant Me Bertrand ROUX le 07/03/1587.
3E740 Me Chastang/7044	29/04/1615	Transaction	Aumont (le bourg, Crozes)	ROUX André, ROUSSET Marguerite, VALENTIN Jean	[Il manque 3 feuillets. Le début de cet acte est perdu] On revient sur la question avec André ROUX et Marguerite ROUSSET, d'Aumont, à la vente d'un pré faite par feu Vidal ROUSSET, père de Marguerite, à un certain COUDERC, beau-fils d'un certain FOURNIER, avec pacte de rachat (acte reçu par feu Me Aymar ENJALVIN). Puis c'est un certain VALENTIN, sans doute Jean VALENTIN, de Crozes (ibidem), qui, comme tenancier du pré, intervient dans l'affaire, refusant d'honorer ce pacte, considérant qu'il n'avait une validité que de 2 ans et que le délai était dépassé. Finalement, accord amiable, ce jour, entre lesdits ROUX et VALENTIN, au nom de leur femme. Co-signé par Me Barthélemy VALENTIN, notaire royal.
3E741 Me Chastang/7788	03/09/1620	Achat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	ROUX André, VALY Guilhen	Guilhen VALY plus vieux, fils de feu Jean, laboureur, du Cheylaret (Javols), a vendu un champ (confronts) à Me André ROUX, huissier, d'Aumont. Paiement en espèces et par effacement d'une obligation.
3E744 Me Chastang/443	28/07/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Fage- Montivernoux (Anglars), Aumont (le Bouschet)	ROUX Béatrice, MATHIEU Jean, PAGÈS Madeleine, MEISSONNIER Pierre	Pierre MEISSONNIER, fils de feu autre Pierre, du Bouschet (Aumont), comme mari de Madeleine PAGÈS, a reçu de Béatrice ROUX, veuve de Jean PAGÈS, sa belle-mère, d'Anglars (la Fage-Montivernoux), paiement sur la dot faite par ladite ROUX et Jean MATHIEU, son beau-fils, d'Anglars, au CM passé entre lesdits MEISSONNIER et PAGÈS devant Me DAUNIS et devant le présent notaire [le 26/05/1630 même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/535	06/01/1631	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Fage- Montivernoux (Anglars), Aumont (le Bouschet)	ROUX Béatrice, PAGÈS Jean, MEISSONNIER Pierre	Pierre MEISSONNIER, fils de feu autre Pierre et de Jeanne RAMADIER, du Bouschet (Aumont), comme mari de Madeleine PAGÈS, a reçu de Béatrice ROUX, sa belle-mère, d'Anglars [la Fage-Montivernoux), représentée par Jean PAGÈS, son fils, 30 livres sur la dot faite par ladite Madeleine à sa fille au CM passé devant le présent notaire [le 26/05/1630] et devant Me DAUNIS.
3E744 Me Chastang/438	07/07/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Fage- Montivernoux (Anglars), Aumont (le Bouschet)	ROUX Béatrice, RAMADIER Jeanne, MEISSONNIER Pierre	Jeanne RAMADIER, veuve de Pierre MEISSONNIER, et Pierre MEISSONNIER, leur fils, du Bouschet (Aumont), ce dernier comme mari de Madeleine PAGÈS, ont reçu de Béatrice ROUX, veuve de Jean PAGÈS, belle-mère, d'Anglars (la Fage-Montivernoux), paiement sur la dot faite par ladite ROUX et Jean MATHIEU, son beau-fils, d'Anglars, au CM passé entre lesdits MEISSONNIER et PAGÈS devant Me DAUNIS et devant le présent notaire [le 26/05/1630 même registre]. Parmi les témoins, Durand MEISSONNIER, de Chancelades (Aumont).
3E739 Me Chastang/6813	16/12/1611	Dot (reconnaissance ou quittance)	St-Sauveur-de-P., Aumont (la Chazotte)	ROUX Guillaume, TONDUT Jean	Jean TONDUT, fils de feu Durand, de la Chazotte (Aumont), a reçu de Me Guillaume ROUX, praticien, de St-Sauveur-de-Peyre, 80 livres pour reste et entier paiement des 350 livres contenues au CM passé devant le présent notaire et devant Me Jean ALLO entre ledit Jean TONDUT et Marguerite ROUX, fille dudit Guillaume.
3E743 Me Chastang/8482	16/12/1624	Achat	St-Sauveur-de-P., la Chaze	ROUX Pierre, AMBERT Jean	Jean AMBERT, laboureur, de la Chaze, doit 1260 livres à Pierre ROUX, notaire royal de St-Sauveur et lieutenant en la baronnie de Peyre, tant en ce qui le concerne que comme rémissionnaire de Jean ALLO, son beau-père, d'Aumont. Ne pouvant payer, il donne des terres (confronts).
3E743 Me Chastang/8572	22/04/1625	Contrat de surditie	St-Sauveur-de-P., Mende	ROUX Pierre, MAZEL (du) Guillaume	Noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, [habitant Mende], informé de la vente de plusieurs terres faite devant le présent notaire par Jean AMBERT, de la Chaze, à Me Pierre ROUX, notaire royal et lieutenant en la baronnie de Peyre, de St-Sauveur-de-Peyre (St-Sauveur-lès-Peyre), s'assure que ledit ROUX, ici présent, n'a pas encore payé le droit de lodz au seigneur et la dame de Peyre, et lui propose de le rembourser de son achat (1260 livres) et de "surdire" [= surenchérir] de 5 livres sur le droit de lodz. Ce que ledit ROUX accepte.
3E743 Me Chastang/8574	24/04/1625	Obligation	St-Sauveur-de-P., Mende	ROUX Pierre, MAZEL (du) Guillaume	Noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, habitant Mende, reconnaît devoir de l'argent à Me Pierre ROUX, notaire royal et lieutenant en la baronnie de Peyre, de St-Sauveur-de-Peyre, suite à la surditie que ce dernier lui a consentie ce jour (même registre). Conditions de remboursement.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5065	07/05/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	Fau-de-P. (Granigoules), Aumont (Monteil)	ROZIER Anne, CHALVET Antoine	Pierre et Antoine ASTRUC, père et fils, de Monteil (Aumont), habitant à présent à la métairie du Vivier (ibidem), le fils en tant que mari de Jeanne CHALVET, fille de feu Antoine CHALVET et de Anne ROZIER, de Granigoules (Fau-de-Peyre), ont reçu de Anne ROZIER et de autre Antoine CHALVET, mère et fils, de Granigoules, 100 livres en 1er paiement de la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 01/03/1639].
3E741 Me Chastang/7509	09/01/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	Fau-de-P. (Moulin de Beauregard), la Chaze (la Pinède)	ROZIER Guilhen, FOURNIER Barthélemy+ et Jeanne, ASTRUC Antoine	Antoine ASTRUC, fils de Jean, de la Pinède (la Chaze), a reçu de Guilhen ROZIER [écrit "ROUZIER"], son beau-frère, du moulin de Beauregard (Fau-de-Peyre), 15 livres correspondant à 3 paiements de 5 livres sur la dot faite par Barthélemy FOURNIER, beau-père dudit ROZIER, à Jeanne FOURNIER, femme dudit Antoine ASTRUC (CM reçu par feu Me Antoine RAMPAN).
3E741 Me Chastang/7748	28/05/1620	Legs (quittance)	Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine), Fau-de- P. (Beauregard)	SAINT-LEGER Guyot et Dauphine+, BOUCHARENC Barthélemy, BOURCIER Jeanne	Jeanne BOURCIER, veuve de Pierre ASTRUC dit CROZAT, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a reçu de Guyot SAINT-LEGER, laboureur, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, maçon, de la Védrine (les Bessons), 10 livres pour le legs que lui fit feu Dauphine SAINT-LEGER, de Beauregard (testament reçu par Me Jean ALLO - voir relevé de 3 E 19 par Roger Duranté le 29/03/1619).
3E741 Me Chastang/7648	10/10/1619	Quittance	Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine), Fau-de- P. (Beauregard)	SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy, BARDON Jeanne, PELISSE Catherine	Jeanne BARDON, fille de feu Jean BARDON, et Catherine PELISSE, fille de feu Antoine PELISSE, de Beauregard (Fau-de-Peyre), ont reçu de Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), comme héritiers de feu Dauphine SAINT-LEGER, remboursement d'une dette faite par cette dernière le 30/10/1616 (acte reçu par Me SINIERES, notaire de St-Chély).
3E741 Me Chastang/7574	28/06/1619	Surдите	Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine), St-Chély	SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy, CAYLA Antoine	Le 03/07/1608 feu Raymond BARDON, de Beauregard (Fau-de-Peyre), tant en son nom qu'en celui de Delphine SAINT-LEGER, sa femme, avait vendu un pré (confronts) pour 100 livres à Antoine CAYLA, marchand, de St-Chély (vente reçue par feu Me Vidal PIC, notaire royal de St-Chély). Sont présents aujourd'hui Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), héritiers testamentaires de ladite SAINT-LEGER et chargés par elle de payer les dettes dudit BARDON. Est présent aussi ledit CAYLA. Ils demandent à ce dernier s'il a déjà payé le lodz de cette acquisition et s'il en a reçu du seigneur de Marchastel l'investiture. Comme la réponse est négative, ils surenchérissent de 5 sols sur ledit droit de lodz. Ce qui conduit ledit CAYLA à accepter d'être remboursé du prix de son achat, augmenté de 4 livres pour frais et dépens. Moyennant quoi, lesdits SAINT-LEGER et BOUCHARENC prennent possession du pré.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7647	10/10/1619	Quittance	Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine), Fau-de- P. (Beauregard)	SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy, MURET Jeanne	Jeanne MURET, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a reçu de Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), du seigle que feu Dauphine SAINT-LEGER, dudit lieu, leur devait par acte passé devant Me BOUCHARENC le 30/10/1618.
3E742 Me Chastang/8033	09/03/1622	Legs (quittance)	Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine), Fau-de- P. (Beauregard)	SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy, PELISSE Astruge	Astruge PELISSE, fille de feus Antoine PELISSE et Béatrice ASTRUC, de Beauregard (Fau-de-Peyre), tant en son nom qu'en celui de Antoine PELISSE, son frère, a reçu de Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et de Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), agissant en leur qualité d'héritiers de feu Dauphine SAINT-LEGER, de Beauregard, 15 livres qu'elle leur a léguées par testament.
3E741 Me Chastang/7797	05/10/1620	Legs (quittance)	Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine), Fau-de- P. (Beauregard)	SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy, PELISSE Catherine, Jeanne et Isabelle	Catherine, Jeanne et Isabelle PELISSE, filles de feu Antoine PELISSE, de Beauregard (Fau-de-Peyre), ont reçu de Guyot SAINT-LEGER, laboureur, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, [maçon], de la Védrine (les Bessons), comme exécuteurs testamentaires de feu Delphine SAINT-LEGER (testament chez Me Jean ALLO), les legs à elles faits en ce testament. Ce sont 10 livres pour Catherine et Isabelle, et 15 livres pour Jeanne car elle reçoit les 5 livres léguées à feu Jean PELISSE, leur frère, dont les honneurs funèbres ont été payés par celle-ci, ce qu'atteste aussi Pierre PELISSE, autre frère, ici présent. C'est un Blaise CROUZET, de Beauregard, qui reçoit le legs d'Isabelle, celle-ci n'ayant pas l'âge suffisant pour en donner quittance valable.
3E741 Me Chastang/7646	10/10/1619	Quittance	Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine), Fau-de- P. (Beauregard)	SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy, PELISSE Pierre	Pierre PELISSE, de Beauregard (Fau-de-Peyre), a reçu de Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et de Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), paiement d'une obligation reçue par feu Me Antoine RAMPAN.
3E741 Me Chastang/7540	25/02/1619	Acquisition	Aumont (Crozes, le bourg)	SAINT-LEGER Guyot, GACHON Guyot, AMBERT Jacques	Jacques AMBERT, laboureur, d'Aumont, vend à Guyot SAINT-LEGER et Guyot GACHON, beau-père et beau-fils, de Crozes (ibidem), un pré (confronts) qu'il avait recouvré dudit SAINT-LEGER par acte reçu par le présent notaire et par Me Jean ALLO le 23/03 dernier [dans 3E740 relevé par Roger Duranté].
3E739 Me Chastang/6834	20/04/1612	Acquisition	Aumont (le Crozes), St-Chély	SAINT-LEGER Guyot, HERMET Etienne	[Les deux 1ères pages de l'acte sont inversées. Début photo 6834 page de droite et suite photo 6832 page de droite] Etienne HERMET, fils de feu Jean, marchand, de St-Chély, vend à Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), un pré et 4 champs pour 310 livres. Estimation faite par 2 prudhommes, N.N. BOIGON, de Nozières, et François GACHON, consul.
3E739 Me Chastang/6848	25/06/1612	Quittance	Aumont (Crozes), St-Chély	SAINT-LEGER Guyot, HERMET Etienne	Etienne HERMET, marchand, de St-Chély, a reçu de Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), 150 livres en 1er paiement sur les 300 livres du prix de la vente faite par ledit HERMET audit SAINT-LEGER (contrat reçu par le présent notaire).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6893	04/08/1613	Quittance	Aumont (Crozes), St-Chély	SAINT-LEGER Guyot, HERMET Etienne	Etienne HERMET, [fils de feu Jean], marchand, de St-Chély, reçoit de Guyot SAINT-LEGER, du Crozes (Aumont), 150 livres sur les 300 que ce dernier lui doit pour un achat fait devant le présent notaire [même registre].
3E743 Me Chastang/8698	25/03/1626	Lodz	Aumont (Crozes)	SAINT-LEGER Guyot, HOSTY Jacques	Il y eut devant le présent notaire le 18/03/1625 un contrat d'accord entre Antoine de la FABREGUE, au nom de Pierre du CAILAR, son beau-frère, et Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont). Par ce contrat, ledit SAINT-LEGER achetait pour 24 livres audit de la FABREGUE 3 terres ayant appartenu à feu Barthélemy BOISSY dont feu Suzanne d'AUGIER, mère dudit du CAYLAR, était héritière. Jacques HOSTY, receveur en la baronnie de Peyre, par procuration de dames Eléonore et Barbe de COMBRET, soeurs, baronnes de Peyre et autres places, applique le droit de lodz à cette acquisition. [voir même registre autres actes concernant lesdits CAYLAR et de la FABREGUE, où ledit Pierre est dit habitant à présent Peyreleau-12, en Rouergue, et Antoine de la FABREGUE est dit tisserand, habitant de Marvejols. Ce dernier est le mari de Suzanne du CAYLAR, soeur dudit Pierre.]
3E742 Me Chastang/7947	20/06/1621	Acquisition	Aumont	SAINT-LEGER Jean, BOUCHARENC Jacques et Pierre	Jacques et Pierre BOUCHARENC, père et fils, d'Aumont, le fils comme donataire de la moitié des biens du père, ont vendu à Jean SAINT-LEGER, fils de Guilhen, d'Aumont, 1/3 de la moitié d'un jardin (confronts).
3E746 Me Chastang/4914 et 5203	07/11/1640	Acquisition	Aumont	SAINT-LEGER Jean, DALMAS François et Jean, CHALVET Anne	Anne CHALVET, veuve [et héritière] de François DALMAS, [en son vivant, praticien], d'Aumont, a vendu des terres (confronts) à Jean SAINT-LEGER, dudit lieu. Une partie du prix sera versée par l'acheteur à sire Jean ALIÈS dit du ROUX, marchand, de St-Léger de Peyre, à déduite de ce que lui devaient feus François et Jean DALMAS, mari et beau-frère de ladite CHALVET, dont cette dernière était caution.
3E741 Me Chastang/7665	23/11/1619	Achat	Les Laubies (Espeisses), Javols (Aubigeyrettes, les Salhens), St-Léger- de-P.	SAINT-LEGER Marthe, LAGET Jacques	Jacques LAGET, de St-Léger-de-Peyre, habitant sa métairie des Salhens à Javols, a vendu à Marthe SAINT-LEGER, fille de feu François SAINT-LEGER, d'Espeisses (les Laubies), habitante d'Aubigeyrettes (Javols), la partie qui lui reste de la grange et de l'étable dont il a vendu ce jour à Vidal PLANCHON l'autre partie [même registre].
3E741 Me Chastang/7730	30/04/1620	Quittance	Javols (Aubigeyrettes, les Salhens), St-Léger- de-P.	SAINT-LEGER Marthe, LAGET Jacques	Jacques LAGET, bourgeois, de St-Léger-de-Peyre, habitant la métairie des Salhens à Javols, donne quittance à Marthe SAINT-LEGER, d'Aubigeyrettes (Javols), 39 livres pour restes et entier paiement d'un achat qu'elle lui fit devant le présent notaire.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8260	19/06/1623	Droits (quittance)	Les Bessons (Lisle), Marchastel (Rieutort)	SALGUES Antoine et Jean	Jean SALGUES, maçon, habitant et marié à Rieutort-d'Aubrac (Marchastel), fils de feus Jean SALGUES et Béatrice GACHON, qui, en leur vivant, habitaient Lisle (les Bessons), a reçu d'Antoine SALGUES, maçon, son frère, de Lisle, sept-vingts livres pour entier paiement de ses droits paternels et maternels, tels qu'arrêtés en un accord passé entre eux devant Me Etienne MOUSSIER.
3E743 Me Chastang/8726	26/10/1626	Dot (reconnaissance)	Les Bessons (Lisle), la Fage-St-Julien (la Fouillarade)	SALGUES Antoine, CHEVALIER Vidal	Vidal CHEVALIER, de la Fouillarade (la Fage-St-Julien), reçoit de Antoine SALGUES, son beau-frère, maçon, de Lisle (les Bessons), habitant à présent à Aumont, 63 livres pour la vente d'une paire de bœufs. C'est une partie de la somme due conjointement par lesdits CHEVALIER et SALGUES à feu Guillaume BONNET, maréchal, de St-Chély. Comprise dans le montage financier la dot faite à Perrine SALGUES, femme dudit CHEVALIER, soeur dudit Antoine.
3E743 Me Chastang/8442	22/09/1624	Testament	Aumont (Nozières), les Bessons (Lisle)	SALGUES Etienne	Etienne SALGUES, maçon, natif de Lisle (les Bessons), marié et habitant à Nozières (Aumont), gisant près du feu dans la maison de son voisin, François BOIGON, son beau-père, désigne pour sa sépulture le cimetière paroissial (église Saint Etienne), au tombeau des prédécesseurs de Agnès BOIGON, sa femme. Legs à ses frères et soeurs, Guiot, Antoine, Jean, Perrine et Gounette SALGUES et aussi à Guiot et Jeanne GRASSET, ses frère et soeur utérins (30 sols à chacun). Héritier universel, le posthume, garçon ou fille, dont sa femme pourrait être enceinte. Si elle ne l'était pas ou si l'enfant mourait en bas-âge, on lui substituerait ledit Antoine, son frère, et ladite Agnès, sa femme, celle-ci héritant de ce qu'il lui avait reconnu lors de leur CM passé devant le présent notaire.
3E746 Me Chastang/5126	01/03/1640	Achat	Aumont (Nozières)	SALGUES Etienne, ALLO Jean	Jean ALLO, de Nozières (Aumont), vend à Etienne SALGUES, dudit lieu, habitant à présent la métairie de la Baume, 2 champs et 1 pré (confronts) sis à Nozières. La somme est employée à payer ce que ledit vendeur doit à messire Jean DALMAS, d'Aumont, pour l'arrentement de la métairie.
3E742 Me Chastang/8200	02/02/1623	CM	Les Bessons (Lisle), Aumont (Nozières)	SALGUES Etienne, BOIGON Agnès	Etienne SALGUES, maçon, fils de feus Jean SALGUES et Béatrice GACHON, de Lisle (les Bessons), avec Agnès BOIGON, fille de François BOIGON et d'Agnès BATHON, de Nozières (Aumont). Les parents de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens, aux conditions habituelles (usufruit, 1 seule habitation, table, pain, pot et feu). Le fiancé sera tenu d'apporter 400 livres. Parmi les témoins, Jean et François GACHON, fils de feu autre François GACHON, consul en la baronnie de Peyre, de Chabanols (Aumont).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8381	29/03/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	Les Bessons (Lisle), Aumont (Nozières)	SALGUES Etienne, BOIGON Agnès et François, BATHON Agnès	François BOIGON et Agnès BATHON, mariés, de Nozières (Aumont), ont reçu d'Etienne SALGUES, leur beau-fils, de Lisle (les Bessons), neuf-vingt-deux livres sur la somme qu'il avait promis d'injecter dans les biens de ses beaux-parents lors de son CM passé avec Agnès BOIGON devant le présent notaire [le 02/02/1623 - même registre]. 10 livres en espèces, le reste en nature ; voir détail.
3E746 Me Chastang/4576	08/04/1637	Achat	Aumont (Nozières, le bourg)	SALGUES Etienne, CHALVET Anne	Anne CHALVET, veuve et héritière de François DALMAS, en son vivant, praticien, d'Aumont, a vendu un pré (confronts) à Etienne SALGUES, natif de Lisle [les Bessons], marié à Nozières (Aumont), demeurant à présent à la Baume. Parmi les confronts, François BOIGON, beau-père de l'acheteur. Cette vente permet d'effacer une dette dudit feu DALMAS envers Guyot SALGUES, frère dudit Etienne (obligation reçue par Me d'ALLO le 26/12/1633).
3E746 Me Chastang/5056	26/03/1639	Acquisition	Aumont (Nozières, le bourg)	SALGUES Etienne, DALMAS Antoine et Jean	Maîtres Antoine et Jean DALMAS, praticiens, père et fils, d'Aumont, ont vendu un pré (confronts) à Etienne SALGUES, de Nozières (ibidem).
3E746 Me Chastang/5057	01/04/1639	Quittance	Aumont (Nozières, le bourg)	SALGUES Etienne, DALMAS Antoine et Jean	Antoine et Jean DALMAS, praticiens, père et fils, d'Aumont, ont reçu de Etienne SALGUES, de Nozières (ibidem), le prix de la vente qu'ils lui ont faite le 26/03 dernier.
3E746 Me Chastang/5073	13/06/1639	Dot (reconnaissance ou quittance)	Les Bessons (Lisle), St-Léger- de-P. (les Valettes)	SALGUES Jean et autre Jean, CHABANON Antoine	Antoine CHABANON, fils de feu Pierre, des Valettes (St-Léger-de-Peyre), comme mari et maître des biens dotaux de Antoinette ALLO, a reçu de Jean et autre Jean SALGUES, père et fils, de Lisle (les Bessons), 60 livres sur les restes de la dot constituée par feu Pierre SALGUES, père et aïeul desdits, à Jeanne SALGUES, sa fille, en son CM avec [lacune] (CM reçu par main publique).
3E744 Me Chastang/255	05/05/1629	Acquisition	Marchastel (Rieutort)	SALGUES Jean, AMOUROUX Jean	Jean AMOUROUX jeune, de Rieutort (Marchastel), vend à Jean SALGUES, maçon et hôte dudit lieu, un jardin (confronts). Personne citée à propos d'une dette, Jean ARNAL, commandant au château de Marchastel.
3E742 Me Chastang/8300	28/08/1623	Quittance	Marchastel (Rieutort), la Chaze (las Bros), la Canourgue	SALGUES Jean, BOURREL Jeanne, BROS Isabelle	Isabelle BROS, native de las Bros (la Chaze), demeurant à la Canourgue, a reçu de Jean SALGUES, Me maçon, et Jeanne BOURREL, mariés, de Rieutort d'Aubrac (Marchastel), paiement sur le prix d'une vente faite à ladite BOURREL par ladite Isabelle BROS, Claude BROS, son frère, de las Bros, Etienne MEISSONNIER, de Civeyrac (Javols), son beau-frère, et autres personnes mentionnées au contrat passé devant le présent notaire. [Voir, même registre, une quittance le 13/07/1622 ; la vente date du 17/06/1618 devant le présent notaire, à voir dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8447	30/09/1624	Quittance	Marchastel (Rieutort- d'Aubrac), la Chaze (las Bros)	SALGUES Jean, BOURREL Jeanne, BROS Isabelle	Isabelle BROS, native de las Bros (la Chaze), a reçu de Jean SALGUES, maçon, et de Jeanne BOURREL, sa femme, de Rieutort d'Aubrac (Marchastel), 30 livres sur le reste à payer du prix de vente d'une métairie (acte chez le présent notaire). Autres personnages cités, feu Claude BROS, frère de ladite Isabelle, et Etienne MEISSONNIER. [date perdue mais c'est vraisemblablement la même que l'acte qui suit]
3E744 Me Chastang/274	27/05/1629	Quittance	Marchastel (Rieutort), la Chaze (las Bros)	SALGUES Jean, BOURREL Jeanne, BROS Isabelle	Isabelle BROS, de las Bros (la Chaze), a reçu de Jean SALGUES, Me maçon, et Jeanne BOURREL, sa femme, de Rieutort (Marchastel), 20 livres sur 300 livres contenues en un contrat de vente d'une métairie sise à Rieutort (acte passé devant le présent notaire).
3E742 Me Chastang/8301	28/08/1623	Quittance	Marchastel (Rieutort), St- Germain-du-Teil (Badaroux)	SALGUES Jean, BOURREL Jeanne, CLERGUE Jean	Jean CLERGUE, de Badaroux (St-Germain-du-Teil), a reçu de Jean SALGUES, Me maçon, et Jeanne BOURREL, mariés, de Rieutort d'Aubrac (Marchastel), 20 livres sur le prix d'une vente faite à ladite BOURREL par ledit CLERGUE, FAGES Amade, Isabelle BROS, feu Claude BROS, Etienne MEISSONNIER. [la vente date du 17/06/1618 devant le présent notaire, à voir dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]
3E742 Me Chastang/8302	28/08/1623	Quittance	Marchastel (Rieutort), la Canourgue	SALGUES Jean, BOURREL Jeanne, FAGES Amade	Amade FAGES, de la Canourgue, a reçu de Jean SALGUES, Me maçon, et Jeanne BOURREL, mariés, de Rieutort d'Aubrac (Marchastel), 8 livres sur le prix d'une vente faite à ladite BOURREL par ladite FAGES. [la vente date du 17/06/1618 devant le présent notaire, à voir dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]
3E743 Me Chastang/8448	30/09/1624	Quittance	Marchastel (Rieutort- d'Aubrac), la Chaze (las Bros)	SALGUES Jean, BOURREL Jeanne, FAGÈS Amade	Rédigé à Marvejols, devant la boutique de Pierre BONNIOL, cordonnier. Amade FAGÈS, habitante de la Canourgue, a reçu de Jean SALGUES, maçon, et de Jeanne BOURREL, sa femme, de Rieutort d'Aubrac (Marchastel), 10 livres sur ce qui reste à payer sur 1/3 ou 1/4 du prix de la vente d'une métairie faite par ladite FAGÈS, par feu Claude BROS, par Isabelle BROS et Etienne MEISSONNIER.
3E742 Me Chastang/8318	14/10/1623	Quittance	Marchastel (Rieutort), Javols (Civeyrac)	SALGUES Jean, BOURREL Jeanne, MEISSONNIER Etienne	Etienne MEISSONNIER, laboureur, de Civeyrac (Javols), a reçu de Jean SALGUES, maçon, lequel SALGUES est présent au nom de Jeanne BOURREL, sa femme, [veuve de Pierre RIGAL], de Rieutort (Marchastel), 30 livres sur les restes de sa part sur la vente d'une métairie [voir autres quittances même registre ; voir l'acte de vente le 17/06/1618 devant le présent notaire dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/64	29/06/1633	Droits (quittance)	Recoules- d'Aubrac (Escudiérettes), Ste-Colombe-de- P. (Villerosset)	SALLES Jacques, BADUEL Durand	Pour 50 livres, Durand BADUEL, natif d'Escudiérettes (Recoules), habitant et marié à Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), donne quittance à Jacques SALLES, son beau-frère, dudit lieu, de tous les droits qu'il peut avoir sur les biens de feus Pierre, Antoine et Hélix BADUEL, ses père, frère et soeur, décédés, le père d'abord, puis les 2 enfants, ab intestat. Non comprise, la légitime due audit feu Pierre. Rédigé à Prinsuéjols, devant la porte de l'église.
3E745 Me Chastang/65	29/06/1633	Droits (quittance)	Prinsuéjols (Ferluc), Recoules- d'Aubrac (Escudiérettes)	SALLES Jean et Jacques	Jacques SALLES, habitant et marié à Escudiérettes (Recoules-d'Aubrac), a reçu de Jean SALLES jeune, son frère, tous deux fils de autre Jacques SALLES, de Ferluc (Prinsuéjols), 60 livres pour ses droits sur les biens de feu Antoinette GIBELIN, leur mère, décédée ab intestat.
3E742 Me Chastang/8287	30/07/1623	Ratification	Prinsuéjols (Ferluc, Finieyrols)	SALO Jacques, BOIGON Blaise (F)	Blaise BOIGON, veuve de Gabriel BARRES, de Finieyrols (Prinsuéjols), avait, avec son mari, vendu à Jacques SALO, de Ferluc (ibidem), un esconson de pré (acte reçu par Me Philippe BRUGERON). Elle confirme aujourd'hui cette vente moyennant une plus-value.
3E742 Me Chastang/8258	09/06/1623	Quittance	St-Sauveur-de-P., Ste-Colombe-de-P.	SALOT Jean, MAZEL (du) Guillaume	Noble Guillaume du MAZEL, prieur de Ste-Colombe-de-Peyre, a reçu de Jean SALOT, laboureur, d'Aubugeyres (St-Sauveur-de-Peyre), 100 livres pour 1er paiement du prix contenu au contrat d'accord passé entre parties devant Me Guy MEISSONNIER le 05/06 dernier.
3E743 Me Chastang/8647	05/11/1625	Dot (reconnaissance) e)	les Bessons (la Védrine), Aumont (Nozières)	SALTET Antoine, GRANIER Jean	Antoine SALTET, fils de feu Guillaume, natif des Bessons, habitant à présent Nozières (Aumont), reçoit de Jean GRANIER, maçon, de la Védrine (les Bessons), 4 livres qu'il avait constituées en dot à Jeanne DELAPORTE, sa belle-sœur, femme dudit GRANIER, en leur CM passé devant le présent notaire.
3E744 Me Chastang/473	26/09/1630	Dot (reconnaissance e ou quittance)	Aumont, Espalion- 12	SARRAZIN Catherine, DEVEZE Guillaume	Guillaume DEVEZE [écrit "DEVEZ"], habitant Espalion-12, comme mari de Catherine SARRAZIN, [fille de feus Jean SARRAZIN et Catherine VEDRINES, d'Aumont], reçoit de sa femme ce qu'elle s'est constitué en dot lors de leur CM passé devant le présent notaire le 06/09/1630 [même notaire].
3E744 Me Chastang/390	22/04/1630	Transaction	Aumont (le bourg, Nozières)	SARRAZIN Gervais et Agnès, CHASTANG François	Il y a procès en instance entre Agnès SARRAZIN, fille de feus Jean SARRAZIN et Catherine VEDRINES, d'Aumont, d'une part, et François CHASTANG, de Nozières (ibidem), d'autre. En son testament reçu par Me Jean ALLO, Catherine VEDRINES avait désigné Agnès comme héritière universelle de la dot qui lui fut faite lors de son CM passé avec ledit feu SARRAZIN le 16/01/1588 devant Me Antoine TROUCÉL. Parmi ces biens, un champ (confronts) possédé par François CHASTANG, d'Aumont. Elle demande qu'il le lui restitue ; lui, affirme l'avoir acheté audit feu SARRAZIN (décès de ce dernier il y a 16 ou 17 ans et de sa veuve il y a 1 an). Finalement, accord amiable. A noter qu'Agnès n'a pas atteint l'âge de 25 ans.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8185	25/11/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	Aumont, Villefort (Combret)	SARRAZIN Gervais et Claude (F), JEAN Jean	Jean JEAN, traquinier [= muletier, voiturier], [de Combret (Villefort)], marié et habitant d'Aumont, comme mari de Claude SARRAZIN, a reçu de Gervais SARRAZIN, son beau-frère, d'Aumont, 3 setiers de seigle qu'il avait constitués en dot à sa sœur en son CM passé devant Me Jean ALLO [le 06/09/1621 - voir 3 E 19 relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8741	14/11/1626	CM	Aumont (le bourg, Planes)	SARRAZIN Gervais, BRUNET Catherine	Gervais SARRAZIN, tisserand, fils de feu Jean SARRAZIN et de Catherine VEDRINES, d'Aumont, avec Catherine BRUNET, fille d'Antoine BRUNET et de feue Jeanne SAINT-LEGER, de Planes (ibidem). Le fiancé est assisté de 3 Jean PORTEFAIX, ses beaux-frères. La dot : quelques terres (confronts) et 240 livres, plus, 1 vache pleine, 4 brebis de port, 3 robes, 1 couverture, 2 draps et 1 gazenc pour le lit dotal. Il semble que la mère de la fiancée soit morte ab intestat. Parmi les témoins, un Pierre BRUNET, fils de feu Jean, du Bouschet (ibidem).
3E746 Me Chastang/5003	26/11/1638	Dot (reconnaissance ou quittance)	Rimeize (le Vestit), Aumont (Planes, le bourg)	SARRAZIN Gervais, CHEVALIER Jacques	Gervais SARRAZIN, d'Aumont, a reçu de Jacques CHEVALIER, maçon, son beau-frère, de Planes (Aumont), habitant à présent le Vestit (Rimeize), six-vingt-douze livres sur la dot faite par feu Antoine BRUNET, de Planes, leur beau-père, à Catherine BRUNET, sa fille, femme dudit SARRAZIN, en son CM passé devant le présent notaire [le 14/11/1626 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E739 Me Chastang/6923	28/12/1613	Achat	Rimeize (le Vestit, le Mazel)	SARRAZIN Jean, BRASSAC Pierre, RAMADIER Vidal	Me Vidal RAMADIER, praticien, du [Mazel] (Rimeize), vend à Jean SARRAZIN et Pierre BRASSAC, beau-père et beau-fils, du Vestit (ibidem).
3E739 Me Chastang/6853	03/07/1612	Rémission	Rimeize (le Vestit)	SARRAZIN Jean, NEGRE Jacques+, Jean et autre Jean	Jean NEGRE vieux, du Vestit (Rimeize), fils de feu Jean, tant en son nom que de autre Jean NEGRE, son frère, par qui il promet de faire ratifier ce contrat, cède à Jean SARRAZIN, dudit lieu, les droits qu'ils pourraient avoir sur un esconson de jardin qui fut acquis de Philippe BRUGERON par feu Jacques NEGRE, leur aïeul (acte devant feu Me Pierre ENJALVIN).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7881	30/04/1621	Accord	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chancelades)	SARRUT Antoine, ASTIER Marguerite	Il y a procès en instance entre Marguerite ASTIER, fille d'Antoine ASTIER et de feu Anne BASTIDE, de Chancelades (Aumont), demanderesse, d'une part, et Antoine SARRUT, de Grandviala (la Chaze), défendeur, d'autre. La demanderesse dit que, lors du CM de ses parents, le 09/05/1584, devant feu Me Antoine RAMPAN, il y avait dans la dot de sa mère 2 terres (confronts), sises à Grandviala, dont ladite feu BASTIDE était native. Ladite feu BASTIDE mourut ab intestat il y avait environ 5 ans et ledit SARRUT s'était emparé de ces terres alors que la demanderesse était seule héritière des biens de sa mère, étant sa fille unique. Puis, ledit ASTIER s'était remarié et avait chassé sadite fille. Celle-ci avait donc assigné ledit SARRUT en justice pour récupérer les terres. Arguments de ce dernier : les parents de ladite ASTIER avaient vendu ces terres à feu Antoine CHALQUET, d'Aumont, devant Me BARTHELEMY, notaire de St-Chély ; ledit feu CHALQUET les avait cédées à Pierre VIGNE, marchand, de St-Chély ; ce dernier les avait revendues audit défendeur il y avait 15 ou 16 mois devant Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély, et devant le présent notaire. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E742 Me Chastang/7979	27/11/1621	Quittance	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chancelades)	SARRUT Antoine, ASTIER Marguerite	Marguerite ASTIER, fille émancipée d'Antoine ASTIER (après le décès de sa mère) et de feu Anne BASTIDE, de Chancelades (Aumont), a reçu de Antoine SARRUT, de Grandviala (la Chaze), paiement sur les 60 livres contenues en un contrat d'accord passé entre eux devant le présent notaire. Pour garantir le paiement du reste, ledit SARRUT hypothèque une terre (confronts). [Voir, même registre, le 24/04/1622 des précisions sur Marguerite ASTIER]
3E743 Me Chastang/8618	29/08/1625	Lodz	La Chaze (Grandviala)	SARRUT Antoine, COMBRET (de) Barbe	Dame Barbe de COMBRET, dame de Peyre et autres lieux, avisée de la surdité faite le 29/07 dernier devant le présent notaire [même registre] par Antoine SARRUT, laboureur, de Grandviala (la Chaze), sur Jean VIGAN, marchand de St-Chély, pour 2 terres que ce dernier avait reçues en bail en paiement de Jacques DAUDÉ, de la Chaze, applique audit SARRUT le droit de lodz.
3E741 Me Chastang/7658	27/10/1619	Legs (quittance)	La Chaze (las Bros)	SARRUT Antoine, HOSTALIER Jeanne	Jeanne HOSTALIER, veuve de Jean ASTRUC dit LATTE, de las Bros (la Chaze), a reçu 3 livres d'Antoine SARRUT, de Grandviala (ibidem), un des tuteurs de la personne et des biens des enfants de feu Pierre HOSTALIER, dudit lieu. Il s'agit d'un legs fait par le défunt à ladite Jeanne HOSTALIER, sa soeur (testament reçu par le présent notaire). [voir aussi, même registre, 11/08/1619 et le testament le 06/05/1618 dans 3 E 740 - relevé fait par Roger Duranté]
3E740 Me Chastang/7374	06/05/1618	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (Grandviala, las Bros)	SARRUT Antoine, HOSTALIER Pierre	Pierre HOSTALIER, de las Bros (la Chaze), malade, a rédigé son testament, ce jour, devant le présent notaire [même registre]. Comme mari de Marguerite SARRUT, il atteste avoir reçu d'Antoine SARRUT, son beau-frère, de Grandviala (ibidem), 50 livres et 2 robes des mains de Jean RAMADIER, de las Bros, en déduction de la dot constituée à Marguerite par son dit frère et par Jeanne GRAS, leur mère, en son CM passé devant feu Me Antoine RAMPAN.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8235	14/05/1623	Quittance	La Chaze (Grandviala), Aumont (Chancelades)	SARRUT Antoine, MARTOURET Barthélemy +, ASTIER Marguerite	Marguerite ASTIER, veuve de Barthélemy MARTOURET, de Chancelades (Aumont), a reçu de Antoine SARRUT, laboureur, de Grandviala (la Chaze), 43 livres pour entier paiement du contenu d'un contrat d'accord passé entre les parties devant le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7736	08/05/1620	Partage	La Chaze (Grandviala), Aumont	SARRUT Antoine, MASBO Bertrand	Antoine SARRUT, laboureur, de Grandviala (la Chaze), et Bertrand MASBO, marchand, d'Aumont, qui ont en commun un pré et une devèze sis à Grandviala (confronts), procèdent au partage de ces terres, s'attribuant à chacun la moitié de chacune.
3E741 Me Chastang/7737	08/05/1620	Acquisition	La Chaze (Grandviala), Aumont	SARRUT Antoine, MASBO Bertrand	Bertrand MASBO, marchand, d'Aumont, vend à Antoine SARRUT, laboureur, de Grandviala (la Chaze), la moitié d'un chazal avec jardin et courtilage d'un seul tenant, sis à Grandviala, qui seront ensuite à diviser par moitié entre vendeur et acheteur, et ayant appartenu à Aldebert MARTOURET, dudit lieu.
3E740 Me Chastang/7339	19/02/1618	CM	La Chaze (Grandviala), Javols (Cabanes)	SARRUT Antoine, PIGNEDE Catherine	Antoine SARRUT, fils de feu Pierre SARRUT et de Jeanne GRAS, de Grandviala (la Chaze), avec Catherine PIGNEDE, fille d'Astorg PIGNEDE et de Jeanne PELAGAL, de Cabanes (Javols). La dot (= les droits de légitime) : 500 livres, 1 vache pleine, 4 fèdes, 4 robes, 1 couverture, 2 draps. Même dot que celle faite par lesdits SARRUT et GRAS à Dauphine SARRUT, soeur dudit Antoine, en son CM passé ce jour devant Me Philippe DAUDÉ, notaire royal de Javols, avec Antoine PIGNEDE, fils desdits Astorg PIGNEDE et PELAGAL. Ceci annule le testament fait par ladite GRAS et où elle désignait comme son héritier universel, Pierre SARRUT, son petit-fils [écrit "neveu"], fils dudit Antoine, né du 1er lit de ce dernier. L'une des épouses dudit Antoine SARRUT fut Jeanne VALETTE mais, comme il est dit dans le présent registre qu'elle est morte sans enfants, il faut supposer qu'il y en eut une avant elle d'où serait né ledit petit-fils.
3E742 Me Chastang/8051	29/03/1622	Legs (quittance)	La Chaze (Grandviala, las Bros)	SARRUT Antoine, RIGAL Guilhen	Marguerite SARRUT, veuve de Pierre HOSTALIER, de las Bros (la Chaze), a reçu de Antoine SARRUT, son frère, de Grandviala (ibidem), et de Guilhen RIGAL, de Pratviala (Prinsuéjols), tuteurs testamentaires des enfants desdits HOSTALIER et SARRUT, 30 livres et 9 setiers de seigle pour prix de la nourriture, des vêtements et de l'entretien desdits enfants, Jeanne, Dauphine et Antoine HOSTALIER, tel que fixé par les Officiers de Peyre, et 2 setiers pour la pension faite à sa femme par ledit feu HOSTALIER en son testament.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7806	25/10/1620	Quittance	La Chaze (Grandviala, las Bros), Prinsuéjols (Pratviala)	SARRUT Antoine, RIGAL Guilhen, HOSTALIER Pierre+	Marguerite SARRUT, veuve de Pierre HOSTALIER, de las Bros (la Chaze), a reçu d'Antoine SARRUT, son frère, de Grandviala (ibidem), et de Guilhen RIGAL, de Pratviala (Prinsuéjols), tuteurs testamentaires de la personne et des biens des enfants du couple HOSTALIER X SARRUT, 18 setiers de seigle et 66 livres pour la nourriture, les vêtements et l'entretien desdits enfants, Guilhen, Jeanne, Dauphine et Antoine HOSTALIER. Paiement des mains de Jacques RAMADIER, qui loue la métairie des enfants.
3E742 Me Chastang/8329	05/11/1623	Quittance	La Chaze (Grandviala, las Bros), Prinsuéjols (Pratviala)	SARRUT Antoine, RIGAL Guilhen, SARRUT Marguerite	Marguerite SARRUT, veuve de Pierre HOSTALIER, de las Bros (la Chaze), a reçu de Antoine SARRUT, son frère, de Grandviala (ibidem), et de Guilhen RIGAL, de Pratviala (Prinsuéjols), tuteurs testamentaires des enfants desdits HOSTALIER et SARRUT, 9 setiers de seigle et 30 livres en espèces pour la payer de la nourriture et de l'entretien des enfants, Jeanne, Dauphine et Antoine HOSTALIER pendant une période couvrant la présente année jusqu'à la St Michel dernière. Référence au testament dudit feu HOSTALIER reçu par le présent notaire [voir le 06/05/1618 dans 3 E 740 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/566	08/02/1631	Lodz	La Chaze (Grandviala), Marvejols	SARRUT Antoine, SEGUIN (de) Aldebert	Noble Aldebert de SEGUIN de BOR, sieur de Prades, habitant Marvejols, associé à l'arrentement fait par Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, de tous les droits seigneuriaux dus par les habitants de la terre et baronnie de Peyre à messire François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, leur aïeul, applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Antoine SARRUT, de Grandviala (la Chaze), de Marguerite ASTIER, de Chancelades (Aumont), qui donna lieu, le 30/04/1621, devant le présent notaire à un accord de plus-value [voir 3 E 741 relevé par Roger Duranté].
3E743 Me Chastang/8616	29/07/1625	Contrat de surdite	La Chaze (Grandviala), St- Chély	SARRUT Antoine, VIGAN Jean	Antoine SARRUT, laboureur, de Grandviala (la Chaze), se fait confirmer par Jean VIGAN, marchand de St-Chély, ici présent, que Jacques DAUDÉ, de la Chaze, lui a bien vendu, ce matin même, devant Me Jean ALLO, un pré et un champ joignants (confronts). Il s'assure aussi que ledit VIGAN n'a pas encore payé le droit de lodz au seigneur baron ou à la dame de Peyre. Comme ce n'a pas été fait, il lui est encore permis de proposer audit VIGAN, par une surdite de 5 livres pour le droit de lodz, de lui racheter ces terres en lui remboursant les 344 livres qu'elles lui ont coûté. Ce que son interlocuteur accepte. L'acte est suivi d'une quittance du 06/11/1627 attestant que ledit VIGAN a été entièrement payé.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8095	29/05/1622	CM	Aumont (Chancelades), Prinsuéjols (Souleyrols)	SARRUT Guilhen, HERMABESSIERE Marguerite	Guilhen SARRUT, fils de Vidal SARRUT et de Catherine VEYRES, de Chancelades (Aumont), avec Marguerite HERMABESSIERE, fille de Antoine HERMABESSIERE et de Marguerite GONTIER, de Souleyrols (Prinsuéjols). Mariage religieux a été célébré ce jour. La dot : 330 livres dont 30 apportées par Etienne HERMABESSIERE, oncle paternel de l'épouse, une vache pleine, 6 fêdes, 1 paire de taureaux, 3 robes dont une teinte en violet, les habits menus, 1 flassade, 2 draps. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens.
3E746 Me Chastang/4944 et 5232	08/02/1641	Partage	Aumont (le Crouzet)	SARRUT Guillaume et Vidal	Présents, Guillaume et Vidal SARRUT, frères, du Crouzet (Aumont), fils de feus Jean SARRUT et Marie HERMET. Leur père avait fait donation de la moitié de ses biens audit Guillaume lors du CM de celui-ci avec Gabrielle MONTEIL passé devant le présent notaire le 15/02/1635, et avait légué l'autre moitié audit Vidal lors de son testament. Ils procèdent au partage, ce jour, aidé d'experts, Jean Cournut, du Crouzet, et Etienne Cournut, des Fons. Voir détails et confronts. [du testament du père, il ne nous reste qu'un codicille dicté au présent notaire le 12/09/1640 - même registre]
3E746 Me Chastang/4939 et 5228	02/02/1641	Permutation	Aumont (le Crouzet)	SARRUT Guillaume et Vidal, ROME Jean	Guillaume et Vidal SARRUT, frères, du Crouzet (Aumont), et Jean ROME, dudit lieu, d'autre, procèdent à un échange (confronts).
3E746 Me Chastang/5144	01/05/1640	Testament	Aumont (le Crouzet)	SARRUT Jean	Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe des prédécesseurs de feu Catherine ROME, sa 1ère femme. A Jean SARRUT, son fils du 1er lit, 5 sols en plus de ce qu'il lui a donné en son CM passé avec N.N. HERMABESSIERE devant le présent notaire [C'est Catherine - CM le 10/06/1624 dans 3 E 742 relevé par Roger Duranté]. A Guillaume SARRUT, son autre fils et de feu Marie HERMET, sa 2de femme, 6 livres en plus de la donation de la moitié de ses biens qu'il lui a faite en son CM passé devant le présent notaire avec Gabrielle MONTEIL [non trouvé mais on sait par un précédent acte qu'il fut passé le 15/02/1635]. A Jeanne SARRUT, sa fille du 2nd lit, 300 livres, 4 bêtes à laine, 2 robes, à commencer à payer quand elle se mariera ou aura 25 ans. A Catherine SARRUT, son autre fille du 2nd lit, 200 livres, 4 bêtes à laine, 2 robes, à payer de la même façon. Legs à Vidal et Marie SARRUT, fils dudit Guillaume SARRUT, son fils. Héritier universel, Vidal SARRUT, fils du 2nd lit.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4906 et 5195	12/09/1640	Codicille	Aumont (le Crouzet)	SARRUT Jean	Maison de Jean et Guillaume SARRUT, père et fils. Ledit Jean, père, malade, depuis longtemps, de fièvre, ajoute un codicille au testament qu'il fit devant le présent notaire le 01/05 dernier [Devait se trouver dans les cahiers perdus de ce registre]. Il porte à 300 livres au lieu de 200 le legs fait à Catherine SARRUT, sa fille et de feu Marie HERMET, sa seconde femme. Même legs à Jeanne SARRUT, son autre fille du même lit. Il y ajoute pour chacune 2 couvertures et 2 draps. Le tout payable à partir de leur mariage ou de leurs 25 ans. Héritier universel, Vidal SARRUT, autre fils du testateur.
3E744 Me Chastang/059	13/04/1628	Quittance	Aumont (le Crouzet, Chancelades), le Bacon-l'Eglise (Planes)	SARRUT Jean et autre Jean, PIGNEDE André, MOURGUES Jean	André PIGNEDE et Jean MOURGUES, habitants de Plagnes (le Bacon-l'Eglise), tant en leur nom qu'en celui de Jean BOUTAN, dudit lieu, ont reçu de Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), 102 livres, suite à une sentence prise par les Officiers de Peyre contre ce dernier et autre Jean SARRUT, son fils, de Chancelades (ibidem). Le conflit portait sur la vente de leurs biens et droits faite par lesdits SARRUT en faveur des sus-dits (acte reçu par un notaire de Mende, Me ROCHEBARON).
3E746 Me Chastang/4661	02/05/1638	Quittance	Aumont (le Crouzet)	SARRUT Jean et Guillaume, ROME Jean	Jean SARRUT et Guillaume SARRUT, son fils et donataire de la moitié de ses biens, ont reçu de Jean ROME, tous du Crouzet (Aumont), dernier paiement sur la somme arrêtée entre parties lors d'un contrat d'accord passé devant le présent notaire [le 14/05/1637, même registre].
3E743 Me Chastang/8514	04/02/1625	Procuration	Aumont (le Crouzet, Chancelades), Prinsuéjols (Souleyrols)	SARRUT Jean et Vidal, VEYRES Catherine HERMABESSIERE Catherine et Antoine+	Vidal SARRUT et Catherine VEYRES, mariés, de Chancelades (Aumont), ont, le 10 juin dernier, fait donation des 3/4 de leurs biens à Jean SARRUT, leur petit-fils, fils d'autre Jean SARRUT, du Crouzet (ibidem), en son CM passé devant le présent notaire [3 E 742] avec Catherine HERMABESSIERE, fille d'Antoine, de Souleyrols [Prinsuéjols]. Ce jour, ils désignent des avocats qui auront procuration pour insinuer leur donation.
3E743 Me Chastang/8515	04/02/1625	Quittance	Aumont (le Crouzet, Chancelades), Prinsuéjols (Souleyrols)	SARRUT Jean et Vidal, VEYRES Catherine, Catherine et Antoine+	Vidal SARRUT et Catherine VEYRES, mariés, de Chancelades (Aumont), ont reçu de Jean SARRUT, frère dudit Vidal, du Crouzet (Aumont), onze-vingt-quinze livres, 1 vache pleine, 3 brebis et 1 agneau que, lors du CM de Jean SARRUT, son fils, passé avec Catherine HERMABESSIERE, [fille d'Antoine, de Souleyrols] le 10 juin dernier devant le présent notaire [3E 742], il avait promis de donner audit couple SARRUT X VEYRES pour payer leurs dettes. Suit la liste des paiements faits par Jean SARRUT en leur nom.
3E740 Me Chastang/7098	25/11/1615	Acquisition	Aumont (le Crouzet, le bourg)	SARRUT Jean, ALLO Jean	Jean ALLO, notaire royal d'Aumont, a vendu à Jean SARRUT, du Crouzet (ibidem), un pré et un talus (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8326	04/11/1623	Droits (quittance)	Les Bessons, Aumont (Chancelades)	SARRUT Jean, autre Jean, Guillaume+, GALTIER Agnès+, SARRUT Vidal	Vidal SARRUT, laboureur, de Chancelades (Aumont), donne, pour 60 livres, quittance à Jean et autre Jean SARRUT, père et fils, des Bessons, ses frère et neveu, tous droits à lui advenus par le décès de feus Guillaume SARRUT et Agnès GALTIER, des Bessons, ses père et mère (voir détail des biens laissés par les défunts). Il reçoit cet argent des mains et argent propre de Balthazar BRUNET qui les doit en vertu d'un accord passé avec ledit Jean SARRUT fils devant le présent notaire.
3E741 Me Chastang/7800	14/10/1620	Lodz	Aumont (le Crouzet), château de la Baume	SARRUT Jean, BARRAU (de) Pierre	Noble Pierre de BARRAU, d'Albi-81, commandant au château de la Baume, a procuration pour percevoir tous les droits de lodz et ventes qui sont dus en la baronnie de Peyre et de Marchastel. La procuration, rédigée chez BOUCHARENC, lui a été donnée par François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre. Il perçoit le droit de lodz sur un achat fait le 23/09 dernier, devant le présent notaire, par Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), de Pierre et Durand MONTEIL, père et fils, de la Chaze.
3E741 Me Chastang/7517	14/01/1619	Achat	Aumont (le Crouzet), la Chaze (las Fons)	SARRUT Jean, BOULET Antoine	Antoine BOULET, couturier, des Fons (la Chaze), a vendu à Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), la part qu'il a d'une pâture commune en tant qu'habitant des Fons. Il y a procès entre Jean SARRUT, fils de autre Jean SARRUT et de feue Marguerite MEISSONNIER, tant en son nom qu'en celui de Vidal, Jean et Isabelle SARRUT, ses frères et sœur, des Bessons, demandeur, d'une part, et Balthazar BRUNET, de Chancelades (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Philippe (F) SARRUT, sa belle-mère, et Agnès CROUZET, sa femme, qui sont tante et nièce du demandeur. Ce dernier s'appuie sur une donation de la moitié de leurs biens à lui faite par ses parents en faveur de son mariage. Il y avait en particulier une métairie sise à Chancelades que sa mère tenait de ses parents, feus Jean MEISSONNIER (fils de Gounet MEISSONNIER) et Marguerite JOUVE. Le couple BRUNET X SARRUT s'en était emparé indûment, car, ladite Marguerite MEISSONNIER étant décédée ab intestat, l'autre moitié, non donnée, de ses biens, devait revenir à parts égales entre lesdits frères et soeur. Parmi les arguments des défendeurs : ledit feu Jean MEISSONNIER, en son testament reçu par Me TROUCEL, avait désigné comme héritier universel, Pierre MEISSONNIER, son fils et de ladite feue JOUVE, frère de ladite feue Marguerite MEISSONNIER.
3E741 Me Chastang/7816	19/11/1620	Transaction	Les Bessons, Aumont (Chancelades)	SARRUT Jean, BRUNET Balthazar	

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7816	19/11/1620	Transaction	Les Bessons, Aumont (Chancelades)	SARRUT Jean, BRUNET Balthazar	Suite de l'acte : A cette dernière, il ne devait revenir que 1/9 ème des biens puisqu'il y avait 3 enfants, lesdits Pierre et Marguerite MEISSONNIER, ainsi que Isabelle MEISSONNIER, fille du 2nd lit entre ledit feu Jean MEISSONNIER et ladite Philippe SARRUT. Puis, devant Me Jean ALLO le 04/09/1605, ledit Pierre fit rémission de son héritage en faveur de sa marâtre. Référence aussi à une transaction devant Me FROMENT [écrit "FROMEN"], notaire de Lunel-34, en Languedoc. Autres renseignements donnés par cet acte très long : ladite Philippe SARRUT est fille de Guilhen SARRUT et de Agnès GALTIER ; en 1ères noces ladite Philippe SARRUT avait épousé Barthélemy CROUZET (CM reçu le 28/11/1575 par Me Jean VERNY). Finalement, accord amiable.
3E740 Me Chastang/7096	16/11/1615	Achat	Aumont (le Crouzet), Marvejols	SARRUT Jean, CAYLAR (du) Pierre	Pierre du CAYLAR, praticien, âgé de 25 ans, fils émancipé de Julien du CAYLAR, habitant Marvejols, héritier, ce dernier, de feu Suzanne d'AUGIER, mère dudit Pierre, elle-même héritière de feu Barthélemy BOISSY, son 1er mari, vend 2 champs (confronts) à Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont).
3E743 Me Chastang/8475	17/11/1624	Dot (reconnaissance)	Aumont (le Crouzet), Ste- Colombe-de-P. (le Cher)	SARRUT Jean, CHARBONNIER Durand	Durand CHARBONNIER vieux, laboureur, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), comme administrateur de la personne et des biens de Vidal CHARBONNIER, son fils eu avec feu Marguerite MASBO, a reçu de Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), dernier paiement sur la moitié de la dot de sa défunte femme, constituée en leur CM, passé devant Me Hilaire BRUGERON le 22/01/1587, par Isabelle MASBO ou Jean ROME, son mari, du Crouzet, beau-père et belle-mère dudit SARRUT. Lequel SARRUT est tenu de payer les restes de la moitié de la dot depuis qu'il a épousé feu Catherine ROME, fille et donataire de la moitié des biens desdits ROME/MASBO.
3E744 Me Chastang/129	11/07/1628	Transaction	Aumont (Chancelades), Ste- Colombe-de-P.	SARRUT Jean, COMBETTES Antoine	Il y avait procès entre Jean SARRUT, fils émancipé de autre Jean (acte d'émancipation devant les Officiers ordinaires de Peyre par ordonnance du 09/04/1626), habitant et marié à Chancelades (Aumont), demandeur, d'une part, et Antoine COMBETTES, de Ste-Colombe-de-Peyre, défendeur. Selon le demandeur, lors du CM passé entre sondit père et Catherine ROME le 01/06/1597 devant feu Me Hilaire BRUGERON, Isabelle MASBO, son aïeule, avait fait donation à ladite Catherine, sa fille, de la moitié de ses biens, dont une moyenne métairie de notable valeur, sise à Villerousset. Décès de Catherine ROME quelques années après le mariage, laissant en bas-âge le demandeur. L'héritage qui devait revenir à celui-ci resta au pouvoir du père jusqu'à l'émancipation qui correspond à la date de mariage du demandeur. Mais, entre-temps, le père avait, en 1621, vendu la métairie au défendeur. Arguments du défendeur. Personnes citées, Vidal SARRUT et Catherine VEYRES, oncle et tante du demandeur, de Chancelades. Finalement, accord amiable : le demandeur obtient du défendeur 245 livres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4531	08/12/1636	Quittance	Aumont (Chancelades), Javols (Bessils)	SARRUT Jean, DANIEL Antoine	Antoine DANIEL, de Bessils (Javols), a reçu de Jean SARRUT, de Chancelades (Aumont), 30 livres pour reste et entier paiement de la somme convenue lors d'un accord passé entre parties devant Me BOUCHARENC.
3E740 Me Chastang/7401	21/06/1618	Accord	Aumont (le Crouzet), la Chaze	SARRUT Jean, DAUDÉ Jacques	Feu Jean DAUDÉ et son fils, Jacques DAUDÉ, de la Chaze, avaient vendu pour 60 livres à Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), un pré et un champ (acte du 05/12/1615 devant le présent notaire - même registre). Or, ces jours passés, ledit SARRUT fut évincé de ces terres au motif qu'elles faisaient partie des biens dotaux de Marguerite COURNUT, veuve dudit Jean DAUDÉ, et ce, par sentence des Officiers de Peyre puis du présidial de Nîmes qui condamna ledit Jacques, fils et héritier dudit feu Jean DAUDÉ, à garantir ladite somme à ladite COURNUT augmentée des dépens, dommages et intérêts qui posaient problème puisqu'ils se montaient à la valeur même du champ. D'où la transaction de ce jour.
3E741 Me Chastang/7513	11/01/1619	Achat	Aumont (le Crouzet), la Chaze	SARRUT Jean, DAUDÉ Jacques	Les habitants des Fons (la Chaze) et d'Aumont avaient en commun et en indivis un patis (confronts) pour y faire paître le bétail du moulin. Jacques DAUDÉ, fils de feu Jean, laboureur, de la Chaze, comme mari de Marie JULLIEN [écrit "JULHIANE"], fille de feu Etienne JULLIEN [écrit "JULHIO"], des Fons, a vendu à Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), les droits qu'avait ledit feu Etienne sur ce patis en tant qu'habitant des Fons. ["patis" = pâture, pacage] [Dans 3 E 742, dans un acte du 11/11/1621, la même est appelée Marie JULLIER [écrit "JULHIÈRE"] au lieu de "JULLIEN" [écrit "JULHIANE"]]
3E742 Me Chastang/8036	11/03/1622	Bail en paiement	Aumont (le Crouzet), la Chaze	SARRUT Jean, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, de la Chaze, avait dû hypothéquer devant le présent notaire selon le principe de la vente casuelle un pré et d'un champ joignants ainsi qu'un 2ème champ, ceci au profit de Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont). N'ayant pas les moyens de tout payer, il fait expertiser le 2ème champ et le cède en paiement à son créancier. Voir montage financier.
3E740 Me Chastang/7104	05/12/1615	Acquisition	Aumont (le Crouzet), la Chaze	SARRUT Jean, DAUDÉ Jean et Jacques	Jean DAUDE et Jacques DAUDE, son fils et donataire de la moitié de ses biens, de la Chaze, ont vendu 2 terres (confronts) à Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont). Parmi les confronts, une terre de Jean SARRUT, fils de l'acheteur.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8420	10/06/1624	CM	Aumont (le Crouzet), Prinsuéjols (Souleyrols)	SARRUT Jean, HERMABESSIERE Catherine	Jean SARRUT, fils de autre Jean SARRUT et de feu Catherine ROME, du Crouzet (Aumont), avec Catherine HERMABESSIERE, fille de Antoine HERMABESSIERE et Marguerite GONTIER, de Souleyrols (Prinsuéjols). La dot (= les droits de légitime) : même quantité de bétail à cornes et à laine, de robes, plus le lit et autres choses, donnés par les parents de Catherine à Marguerite HERMABESSIERE, leur autre fille, lors de son CM passé devant le présent notaire [le 29/05/1622 - même registre] avec feu Guilhen SARRUT, fils de Vidal SARRUT et de Catherine VEYRES, de Chancelades (Aumont). Vidal SARRUT, frère dudit Jean SARRUT, père du fiancé, participe au montage financier compliqué lié aux restes de la dot de ladite Marguerite. Lesdits Vidal SARRUT et VEYRES dont donation des 3/4 de leurs biens au fiancé. Sont évoqués, Jean ROME et Isabelle MASBO, du Crouzet, grands-parents maternels du fiancé.
3E741 Me Chastang/7822	23/11/1620	Transaction	Aumont (le Crouzet)	SARRUT Jean, MASBO Isabelle	Il y a procès en instance entre Jean SARRUT comme administrateur de la personne et des biens de Jean SARRUT, son fils, eu avec feu Catherine ROME, du Crouzet (Aumont), demandeur, d'une part, et Isabelle MASBO, sa belle-mère, dudit lieu, défenderesse, d'autre. Le demandeur rappelle que ladite MASBO et feu Jean ROME, son 1er mari, avaient fait donation de la moitié de leurs biens à ladite feu Catherine, leur fille, lors de son CM avec ledit Jean SARRUT, passé devant feu Me Jean VALENTIN, notaire royal de Rimeize. Avatars judiciaires et référence à une transaction devant Me Hilaire BRUGERON, notaire des Bessons. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E744 Me Chastang/204	22/01/1629	Achat	Aumont (le Crouzet), la Chaze	SARRUT Jean, MONTEIL Durand	Durand MONTEIL, fils de Pierre, de la Chaze, cède à Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), un pré (confronts) qui appartient à Claude GRAS (F), aïeule dudit MONTEIL. Système du bail en paiement. Voir montage financier.
3E741 Me Chastang/7792	23/09/1620	Achat	La Chaze (les Fons, le bourg)	SARRUT Jean, MONTEIL Pierre et Durand	Pierre et Durand MONTEIL, père et fils, de la Chaze, ont arrenté la métairie des hoirs de Jean TARDIEU, des Fons (ibidem). Pour eux et en leur nom, Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), s'était engagé envers François PAGÈS et Pierre TARDIEU, tuteurs des hoirs, à payer toute dépense concernant cet arrentement. Lesdits MONTEIL étaient restés débiteurs de seigle et d'une somme d'argent et, faute de paiement, lesdits tuteurs avaient obtenu un arrêt contre ledit SARRUT et il était sur le point d'être conduit en prison à Nîmes ou à Mende. Et ledit SARRUT avait payé. Finalement, ce jour, lesdits MONTEIL, en cédant deux terres (confronts) audit SARRUT, le remboursement des sommes qu'il a dû payer à cause d'eux.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4600	14/05/1637	Transaction	Aumont (le Crouzet)	SARRUT Jean, ROME Jean	Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), demandeur, a assigné en justice son neveu, Jean ROME, fils de feu Jean ROME et de Marguerite ALANCHE, dudit lieu, défendeur. Le demandeur agit comme rémissionnaire et acheteur des droits de Jean SARRUT, son fils, de Chancelades (ibidem), fils et héritier de feu Catherine ROME, femme en 1ères noces du demandeur. Selon ce dernier, lors de son CM avec ladite Catherine le 01/06/1597, Jean ROME et Isabelle MASBO, père et mère de Catherine, firent donation à celle-ci de la moitié de leurs biens (ce qui fut accompli), quitte de la légitime des autres enfants, payable après le décès de ladite MASBO. Celle-ci mourut il y a environ 3 ans, et son veuf est fondé à percevoir la légitime de Catherine sur la moitié restante des biens. Arguments du défendeur puis accord. Autres personnes citées, Marguerite MASBO, du Cher, et Jeanne MASBO, de Chabannes.
3E741 Me Chastang/7560	29/04/1619	Acquisition	Aumont (le Crouzet), St- Sauveur-de-P.	SARRUT Jean, ROUX Guillaume et Pierre	Guillaume et Pierre ROUX, père et fils, de St-Sauveur-de-Peyre, le fils comme donataire de la moitié des biens du père, ont vendu 2 terres à Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont). En note marginale, quittance de Me Pierre ROUX, notaire, qui atteste avoir été payé par ledit SARRUT).
3E739 Me Chastang/6814	20/12/1611	Acquisition	Aumont (le Crouzet), Marvejols	SARRUT Jean, SEGUIN (de) Etienne	Noble Etienne de SEGUIN, seigneur de Pierrefiche, de Marvejols, vend pour 72 livres à Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), un esconson de pré (confronts).
3E741 Me Chastang/7536	06/02/1619	Lodz	Aumont (le Crouzet)	SARRUT Jean, SOULAGES (de) François	Haut et puissant seigneur François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique à Jean SARRUT, du Crouzet (Aumont), le droit de lodz sur 2 acquisitions faites par celui-ci de Jacques DAUDÉ et Antoine BOULET [voir détails 11/01 et 14/01 même registre].
3E744 Me Chastang/617	09/06/1631	Testament	La Chaze (Grandviala)	SARRUT Jeanne	Rédigé à 12 pas de la porte de la maison de Jean BOUCHARD, maçon, et de Jeanne SARRUT, mariés, de Grandviala (la Chaze). Ladite SARRUT, testatrice, fille de feu Antoine SARRUT et de Hélix RAMADIER, malade de fièvre chaude, se tient près de la porte, à l'intérieur, de façon à être vue du notaire et des témoins. Elle désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt père. A Marguerite BOUCHARD, sa fille, 600 livres, 1 vache pleine, 6 brebis, 4 robes, 1 couverture, 2 draps, à commencer à payer quand elle se mariera. A Antoine BOUCHARD plus jeune, son fils, 300 livres, 1 paire de taureaux, 1 vache, à payer dans les mêmes conditions. Dispositions en faveur de sa mère. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à restituer à Antoine BOUCHARD plus vieux, leur autre fils.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7489	06/11/1618	Droits (quittance)	La Chaze (Grandviala)	SARRUT Jeanne, Pierre+ et Antoine	Antoine SARRUT, de Grandviala (la Chaze), oncle paternel de Jeanne SARRUT, épouse jurée ce jour de Jean BOUCHARD, fille et héritière de feu Antoine SARRUT, reçoit de sa nièce 90 livres sur les legs faits par son père, feu Pierre SARRUT, grand-père de Jeanne, auxdits Antoine SARRUT et à Dauphine et autres SARRUT, ses filles, leurs soeurs. Par son testament reçu par feu Me Antoine RAMPAN, il désignait lesdits Antoine comme héritiers universels par moitié, à charge pour eux de payer les droits de légitime de leursdites soeurs. Le père de Jeanne étant décédé, c'est ledit Antoine, son oncle, qui paiera les legs.
3E744 Me Chastang/207	23/01/1629	Testament	Aumont (Chancelades)	SARRUT Philippe (F)	Philippe SARRUT, veuve de Jean MEISSONNIER, de Chancelades (Aumont), malade, veut être enterrée dans la tombe de son mari au cimetière paroissial. A Isabelle MEYSSONNIER, sa fille, veuve de Jean RAMADIER, 27 livres en plus de la dot qui lui fut faite par Balthazar BRUNET et Agnès CROUZET, son autre fille. A Jean, autre Jean et Vidal SARRUT, ses frères, ledit Jean vieux, des Bessons, le plus jeune, du Crouzet, et Vidal, de Chancelades, 5 sols. A autre Jean SARRUT jeune, son neveu et filleul, fils dudit Jean SARRUT du Crouzet, 2 brebis. A Isabelle SARRUT, sa nièce, fille dudit Jean des Bessons, 1 brebis. Héritière universelle, ladite Agnès CROUZET, sa fille. [Philippe SARRUT avait épousé Barthélemy CROUZET - CM reçu le 28/11/1575 par Me Jean VERNY]
3E739 Me Chastang/6790	19/09/1611	Quittance	Aumont (Chancelades), Fau-de-P. (Beauregard)	SARRUT Philippe (F), BRUNET Balthazar, MEISSONNIER Pierre, BUFFIER Raymond	Raymond BUFFIER, de Beauregard (Fau-de-Peyre), demeurant en Languedoc, a reçu de Philippe SARRUT, veuve de Jean MEISSONNIER dit GOUNET, de Chancelades (Aumont), absente, des mains et argent propre de Balthazar BRUNET, son gendre, de Chancelades, 75 livres que ladite SARRUT s'était chargée de payer au nom de Pierre MEISSONNIER, son filiâtre, fils dudit feu Gounet et débiteur dudit BUFFIER et de Jean SARRUT, son beau-frère, des Bessons (obligation reçue par Me COSTE écrit "COUSTE"), notaire de Sommières-30, le 04/10/1610).
3E739 Me Chastang/6785	29/08/1611	Droits (quittance)	Aumont (Chancelades), Lansargues-34	SARRUT Philippe (F), MEISSONNIER Pierre	Pierre MEISSONNIER, fils de Gounet, de Chancelades (Aumont), habitant à présent en Languedoc au village de Lansargues-34, reçoit de Philippe (F) SARRUT [écrit "SARRUDE"], de Chancelades, 117 livres tournois pour ses droits de légitime arrêtés au contrat d'accord passé entre parties devant Me Jean ALLO. Une partie de la somme est couverte par l'annulation d'une dette dudit MEISSONNIER envers ladite SARRUT.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/05	08/12/1632	Testament	Aumont (Chancelades)	SARRUT Vidal	Vidal SARRUT, laboureur, de Chancelades (Aumont), malade, dicte son testament. Sépulture au cimetière paroissial, dans le tombeau des prédécesseurs de sa femme, Catherine VEYRES. A Agnès VEYRES, sa filleule, fille de feu Barthélemy VEYRES, de Longuesagne (Javols), 30 livres. A Catherine VEYRES, soeur de ladite Agnès, une brebis. A Vidal et Catherine SARRUT, enfants de Jean SARRUT, ses neveu et nièce, de Chancelades, 30 livres. A autre Jean SARRUT, frère du testateur, du Crouzet (Aumont), 5 sols. Héritière universelle, ladite Catherine VEYRES, femme du testateur.
3E746 Me Chastang/4978 et 5267	10/04/1641	Transaction	Aumont (le Crouzet), Javols (le Cheylaret), le Vestit	SARRUT Vidal et Guillaume, VALY Antoine, GRAS Jean	Acte incomplet. Présents, d'une part, Guillaume et Vidal SARRUT, frères, du Crouzet (Aumont), agissant en leur nom et en celui de Jeanne et Catherine SARRUT, leurs soeurs, tous enfants de feus Jean SARRUT et Marie HERMET ; présent aussi à leur côté, Antoine VALY, tant en son nom qu'en celui de Isabeau HERMET, sa femme, et de Jean VALY, fils et donataire de celle-ci, du Cheylaret (Javols). En outre, ledit Guillaume SARRUT agit comme ayant-droit acquis de feu Marguerite HERMET, sa tante, de Sarremejols [St-Léger-de-Peyre] par acte devant le présent notaire. D'autre part, Jean GRAS, comme mari de Marie HERMET, du Vestit. Les parties sont ici pour exécuter de bonne foi et à l'amiable l'accord du 12/07/1640 passé entre Me François CHASTANG, qui agissait pour lesdites Marie HERMET et Marguerite et Isabeau HERMET, d'une part, et ledit Jean GRAS, d'autre part, accord passé en la ville de Toulouse devant Me FOURNIER et dont le présent notaire a eu un extrait.
3E740 Me Chastang/7120	11/03/1616	Transaction	Aumont (Chancelades, le bourg)	SARRUT Vidal, ALLO Jean	Vidal SARRUT et Catherine VEYRES, sa femme, fille de feus Jean VEYRES et Jeanne BOUCHARD, de Chancelades (Aumont), ont assigné Jean ALLO, hôte, d'Aumont. Les demandeurs estimaient que ladite BOUCHARD avait, par crainte de son mari, été obligée de vendre à vil prix 2 prés qui étaient dans sa dot. Peu après ces ventes, elle mourut, laissant 2 enfants, Catherine et Barthélemy VEYRES. Ce dernier hérita, tandis que sa soeur restait sous la puissance paternelle. Puis, le père mourut, il y a 7 ans à 8 ans. C'est après son décès que ladite Catherine, comme ayant-droit dudit Barthélemy, s'était retournée vers les juges royaux qui condamnèrent ledit ALLO à restituer les prés et à payer les dépens. Arguments du défendeur. Finalement, accord amiable ce jour.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4953 et 5242	09/02/1641	CM	Aumont (le Crouzet), la Chaze (les Fons)	SARRUT Vidal, JULLIEN Jeanne	Vidal SARRUT, fils et héritier de feu Jean SARRUT [et de feu Marie HERMET], du Crouzet (Aumont), avec Jeanne JULLIEN, fille de feu Jean JULLIEN et de Jeanne AMOUROUX, des Fons (la Chaze). Le fiancé est assisté de Guillaume SARRUT, son frère, du Crouzet ; la fiancée, de Etienne COURNUT, son parâtre, et de sadite mère. La dot : 75 livres sur les biens paternels, et, sur les biens maternels, 340 livres, 1 vache, 4 fèdes, 2 robes, 1 couverture, 2 draps. Parmi les témoins, Jean COURNUT, du Crouzet, Antoine AMOUROUX, des Fons. Note marginale non datée : extrait envoyé à Antoine RAMADIER et Marie SARRUT, fille dudit Vidal, du Bois (Javols).
3E742 Me Chastang/8150	09/10/1622	Revente	Javols (les Salhens, Aubigeyrette)	SAUVAGE (de) André, PLANCHON Vidal	Vidal PLANCHON, habitant d'Aubigeyrette (Javols), avait acquis de feu Me Jacques LAGET [écrit "LATGET"], des Salhens (ibidem), une partie de chazal, de grange et courtilage pour 200 livres (acte reçu par le présent notaire). 87 livres avaient été payées. N'ayant pas les moyens de rembourser le reste à Claude LAGET, fille et héritière dudit feu Jacques, ou à honorable homme noble André de SAUVAGE, mari de ladite Claude, ledit PLANCHON obtient dudit noble de lui revendre ce qu'il avait acheté. Une note maginale non datée indique l'envoi d'un extrait de l'acte à sieur Jean de SAUVAGE, fils et héritier dudit André, décédé entre-temps.
3E744 Me Chastang/065	14/04/1628	Testament	La Chaze (les Fons)	SAUVAGE Pierre	Pierre SAUVAGE, laboureur, des Fons (la Chaze), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe des prédécesseurs de Jeanne TARDIEU, sa femme. A Marguerite SAUVAGE, leur fille, femme de Jacques PELAGAL, du Cheylaret (Javols), 10 livres en plus de sa dot [CM passé devant Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols]. A Catherine PELAGAL, sa petite-fille, fille desdits Jacques et Marguerite, une fède de port. A ses autres filles, Jeanne, autre Marguerite et Guillemette SAUVAGE, six-vingts livres et 1 velle, à payer quand se marieront ou auront 25 ans. Héritière universelle, Agnès SAUVAGE, autre fille du testateur et de ladite TARDIEU, femme de Georges PIGNEDE, des Fons [CM passé devant le présent notaire - voir le 04/01/1626 dans 3 E 743 relevé par Roger Duranté].
3E741 Me Chastang/7714	26/02/1620	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (las Fons), Javols (le Cheilaret)	SAUVAGE Pierre et Marguerite, PELAGAL Antoine	Antoine PELAGAL, laboureur, du Cheilaret (Javols), a reçu de Pierre SAUVAGE, des Fons (la Chaze), 20 livres sur la dot faite par ledit SAUVAGE à Marguerite SAUVAGE, sa fille, au CM passé devant Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols, avec Jacques PELAGAL, fils dudit Antoine.
3E742 Me Chastang/7982	14/12/1621	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (las Fons), Javols (le Cheilaret)	SAUVAGE Pierre et Marguerite, PELAGAL Antoine	Antoine PELAGAL, laboureur, du Cheilaret (Javols), a reçu de Pierre SAUVAGE, laboureur, des Fons (la Chaze), 15 livres et une robe, sur la dot faite par ledit SAUVAGE à Marguerite SAUVAGE, sa fille, au CM passé devant Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols, avec Jacques PELAGAL, fils dudit Antoine.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7861	20/02/1621	Achat	La Chaze (les Fons), Aumont (la Chazotte)	SAUVAGE Pierre, CHASSARIC Jacques	Jacques CHASSARIC, laboureur, de la Chazotte (Aumont), a vendu à Pierre SAUVAGE, laboureur, des Fons (la Chaze), un ensemble bornas plus frachine sis à la Chaze (confronts).
3E742 Me Chastang/8145	23/09/1622	Achat	La Chaze (las Fons), Aumont (la Chazotte)	SAUVAGE Pierre, CHASSARIC Jacques	Jacques CHASSARIC, laboureur, de la Chazotte (Aumont), vend un champ (confronts) à Pierre SAUVAGE, laboureur, de las Fons (la Chaze).
3E742 Me Chastang/8313	01/10/1623	Quittance	La Chaze (las Fons), Aumont (la Chazotte)	SAUVAGE Pierre, CHASSARIC Jacques	Jacques CHASSARIC, laboureur, de la Chazotte (Aumont), reçoit 20 livres de Pierre SAUVAGE, laboureur, de las Fons (la Chaze), pour la vente d'une terre passée devant le présent notaire le 23/09/1622 [même registre].
3E742 Me Chastang/8040	18/03/1622	Achat	La Chaze (les Fons)	SAUVAGE Pierre, MONTANIER Antoinette, AMOUROUX Antoine	Antoinette MONTANIER, veuve d'Antoine AMOUROUX, et leur fils, autre Antoine AMOUROUX, des Fons (la Chaze), ont vendu à Pierre SAUVAGE, dudit lieu, 2 terres (confronts).
3E741 Me Chastang/7771	21/06/1620	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	La Chaze (les Fons), Javols (le Cheilaret)	SAUVAGE Pierre, PELAGAL Antoine	Antoine PELAGAL, laboureur, du Cheilaret (Javols), a reçu de Pierre SAUVAGE, des Fons (la Chaze), 1 vache avec son veau sur la dot faite par ledit SAUVAGE à Marguerite SAUVAGE, sa fille, au CM passé devant Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols, avec Jacques PELAGAL, fils dudit Antoine.
3E744 Me Chastang/677	25/11/1631	Dot (reconnaissanc e ou quittance)	La Chaze (les Fons), Javols (le Cheilaret)	SAUVAGE Pierre, PIGNEDE Georges, PELAGAL Jacques	Jacques PELAGAL [écrit "PELLEGAILH"], fils de feu Antoine, du Cheilaret (Javols), comme mari de Marguerite SAUVAGE, a reçu de Pierre SAUVAGE et Georges PIGNEDE, des Fons (la Chaze), beau-père et beau-fils, 25 livres sur la dot faite par ledit SAUVAGE à ladite Marguerite, sa fille, au CM passé devant Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols.
3E743 Me Chastang/8754	26/11/1626	Acquisition	La Chaze (les Fons)	SAUVAGE Pierre, PIGNEDE Georges, AMOUROUX Antoine	Antoine AMOUROUX, fils et héritier d'autre Antoine, des Fons (la Chaze), a vendu à Pierre SAUVAGE et Georges PIGNEDE [écrit "PINHEDE"], beau-père et gendre, dudit lieu, partie d'un champ (confronts).
3E744 Me Chastang/572	17/02/1631	Achat	La Chaze (les Fons)	SAUVAGE Pierre, PIGNEDE Georges, AMOUROUX Antoine	Antoine AMOUROUX, fils de feu autre Antoine, des Fons (la Chaze), vend à Pierre SAUVAGE et Georges PIGNEDE, beau-père et gendre, des Fons, 2 terres (confronts). Ceci permet au vendeur d'effacer une obligation et un précaire dus par le vendeur à l'acheteur. Voir détails financiers.
3E743 Me Chastang/8757	27/11/1626	Accord	La Chaze (les Fons)	SAUVAGE Pierre, PIGNEDE Georges, Collectif habitants de la Chaze	Plusieurs habitants sont obligés, pour aller des Fons à la Chaze, de passer entre la maison et la grange de Pierre SAUVAGE et Georges PIGNEDE [écrit "PINHEDE"], beau-père et gendre, dudit lieu, puis de suivre un chemin étroit et mal-commode. Ils se mettent d'accord pour en créer un plus bas, qui passera aussi, d'ailleurs, sur les terres des mêmes. Habitants concernés : Antoine AMOUROUX, fils et héritier d'autre Antoine, Etienne CURNUT, Antoine BOULET, couturier, Jean JULLIEN plus vieux, Antoine GRAS, Jacques DAUDÉ, comme mari de Marie JULLIEN, tous de la Chaze et ayant une métairie et une maison aux Fons (ibidem).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/22	15/01/1633	Lodz	La Chaze (les Fons), château de la Baume	SAUVAGE Pierre, PIGNEDE Georges, GROLEE (de) de VIRVILLE Antoine	Haut et puissant seigneur messire Antoine de GROLEE de VIRVILLE, seigneur et baron de Peyre, Montbreton, Burset, Marchastel et autres places, averti des acquisitions faites, devant le présent notaire, par Pierre SAUVAGE et Georges PIGNEDE, beau-père et beau-fils, des Fons (la Chaze), de Antoine AMOUROUX, dudit lieu, applique le droit de lodz.
3E744 Me Chastang/286	17/06/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (les Fons), Javols (le Cheilaret)	SAUVAGE Pierre, PIGNEDE Georges, VALY Guilhen	Guilhen VALY, second fils de feu Jean VALY, du Cheilaret (Javols), comme mari de Jeanne SAUVAGE, a reçu de Pierre SAUVAGE, son beau-père, et de Georges PIGNEDE, autre gendre de Pierre, des Fons (la Chaze), 1er paiement sur la dot faite à Jeanne par ces derniers en son CM passé devant Me Pierre ROUX.
3E744 Me Chastang/745	03/10/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (las Fons), Javols (le Cheilaret)	SAUVAGE Pierre, PIGNEDE Georges, VALY Guilhen	Guilhen VALY, [second fils de feu Jean VALY], du Cheilaret (Javols), comme mari de Jeanne SAUVAGE, a reçu de Pierre SAUVAGE, son beau-père, et de Georges PIGNEDE, autre gendre de Pierre, des Fons (la Chaze), 50 livres sur les restes à payer de la dot faite à Jeanne par ces derniers en son CM passé devant Me Pierre ROUX, notaire de St-Sauveur-de-Peyre.
3E740 Me Chastang/7199	10/10/1616	Quittance	St-Sauveur-de-P. (la Chazoulette), la Fage- Montivernoux (Ferluguet), Recoules- d'Aubrac (Escudiérettes)	SAVARIC Antoine, TEULON Guilhen+, TEULON Antoine, Guilhen et Jean+	Antoine TEULON, de Ferluguet [la Fage-Montivernoux] et Guilhen TEULON, son frère, d'Escudiérettes [Recoules-d'Aubrac], attestent avoir reçu d'Antoine SAVARIC, de la Chazoulette (St-Sauveur-de-Peyre), paiement d'obligations. L'une avait été consentie par ledit SAVARIC et feu Guillaume TEULON qui habitait comme gendre à la Chazoulette, au profit dudit Guihen TEULON ; l'autre, consentie en faveur de feu Jean TEULON, père desdits Antoine et Guilhen. [Voir aussi, même registre, quittance et accord du 23/06 dernier. Voir aussi quittance ce jour, même registre]
3E746 Me Chastang/5177	08/07/1640	Dot (reconnaissance ou quittance)	Aumont (le bourg, le Crouzet)	SAVARIC Jean, GALISSARD ETIENNE	Etienne GALISSARD, fils de feu autre Etienne GALISSARD [et de Jeanne RAMADIER], du Crouzet (Aumont), comme mari de Claude SAVARIC, [fille de feus Antoine SAVARIC et Jeanne CHALQUET], a reçu de Jean SAVARIC, d'Aumont, son beau-frère, 13 livres 10 sols sur la dot que ce dernier fit à sa soeur au CM passé devant le présent notaire [le 02/11/1637 - même registre].
3E744 Me Chastang/659	02/11/1631	Testament	Malbouzon	SAVOIE Barthélemy	Barthélemy SAVOIE, de Malbouzon, malade, désigne pour sa sépulture, au cimetière paroissial de l'église Notre-Dame, la tombe de ses prédécesseurs. Il est veuf de Jeanne CORDESSE en 1ères noces, et de Agnès BEDOS [écrit "BADOSSE"], en 2des noces. Legs aux filles du 1er lit, Jeanne SAVOIE, femme de André MATHIEU, de Prativiala, et Catherine SAVOIE, femme de Pierre ROBINET, de Nogardel (St-Pierre-de-Nogaret), 1 brebis avec son agneau, en plus de leur dot. Legs aux filles du 2nd lit, Isabelle, Jeanne, Catherine, autre Isabelle et autre Catherine SAVOIE, 90 livres à commencer à payer quand se marieront ou auront 25 ans. A Pierre et Guilhen SAVOIE, ses fils du 2nd lit, 50 livres à commencer à payer quand se marieront ou auront 25 ans.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/659	02/11/1631	Testament	Malbouzon	SAVOIE Barthélemy	Suite de l'acte : Héritier universel, Pierre SAVOIE, son autre fils, du 1er lit. Ce dernier devra assurer la nourriture et l'honnête entretien des enfants du second lit jusqu'à l'hiver prochain, et même, pour les 2 Catherine et Isabelle plus jeune, jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de 15 ans. Dès son décès, son héritier devra faire construire pour tous les enfants du 2nd lit une maison à Malbouzon, qu'ils servent les maîtres ou pas. Ils y habiteront jusqu'à leur mariage puis la maison reviendra à l'héritier.
3E743 Me Chastang/8471	14/11/1624	CM	Malbouzon, Aumont (Chabanols)	SAVOIE Guilhem, GACHON Jeanne	Guilhen SAVOIE, fils de feu Pierre SAVOIE, de Malbouzon, avec Jeanne GACHON, fille de feu François GACHON, consul en la baronnie de Peyre, et Isabelle BOIGON, de Chabanols (Aumont). La fiancée est assistée de sa mère et de Jean GACHON, son frère, héritier de leur père, qui constitue la dot (droits de légitime, y compris le legs fait par leur père en son testament reçu par le présent notaire) : 490 livres, 1 velle, 4 brebis de port, pleines ou avec leur agneau, 2 setiers de seigle, 3 robes garnies et fourrées, dont une de couleur violette, les habits menus, 1 couverture en laine et 2 draps.
3E742 Me Chastang/8282	21/07/1623	Achat	Malbouzon, Fau- de-P. (les Salhens)	SAVOIE Guilhen, GRAS Antoine	Antoine GRAS, laboureur, des Salhens (Fau-de-Peyre), au nom et comme mari de Jeanne FAVY, héritière du 1/4 des biens délaissés par feu Pierre FAVY, a vendu à Guilhen SAVOIE, laboureur, de Malbouzon, semblable portion de plusieurs terres (confronts). Le vendeur fera ratifier par Jean MAGNE, son gendre, mari de Astruge GRAS, sa fille et donataire d'une partie de ses biens. [lors de l'acte de ratification, le même jour, la fille de Antoine GRAS est appelée Marie au lieu de Astruge]
3E739 Me Chastang/6924	27/01/1614	CM	Marchastel (Malbouzon), Aumont	SAVOIE Guilhen, MAUREL Jeanne	Guilhen [SAVOIE], fils de feu Pierre [SAVOIE] et de Catherine VALETTE, de Malbouzon (Marchastel), avec Jeanne [MAUREL], fille de [Jean] MAUREL et de [Marguerite] CHALQUET, d'Aumont. Le fiancé est assisté de sa mère et de ses oncles, [lacune - page détériorée] et Jacques SAVOIE, de Malbouzon, et de Pierre SAVOIE, son cousin, de Feneyrolles (Prinsuéjols). La dot, douze-vingts livres + bétail, robes, literie. La mère du fiancé fait donation à son fils de la moitié de ses biens. Elle promet de la faire son héritier universel à la fin de ses jours. Il devra payer la légitime de Jacques SAVOIE, son frère.
3E744 Me Chastang/668	10/11/1631	Droits (quittance)	Malbouzon	SAVOIE Guilhen, VALETTE Catherine, SAVOIE Jacques	Catherine VALETTE, veuve de Pierre SAVOIE, de Malbouzon, désireuse d'aider son fils, Jacques SAVOIE, qui vient de passer CM avec Claude BOHET, ce jour, devant le présent notaire, lui fait donation, comme droits maternels, de quelques terres. Elle le fait en accord avec son autre fils, donataire de ses biens, Guilhen SAVOIE.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8600	23/05/1625	Legs (quittance)	Malbouzon	SAVOIE Jacques et autre Jacques	Jacques SAVOIE, fils de feu Pierre, de Malbouzon, a reçu de autre Jacques SAVOIE, son oncle paternel, dudit lieu, 27 livres représentant la moitié du legs à lui fait par autre feu Pierre SAVOIE, père du 2nd Jacques et grand-père du 1er (notaire non indiqué). Parmi les témoins, Jean CHALQUET, couturier, natif d'Aumont, habitant et marié à la Fage-Montivernoux.
3E744 Me Chastang/666	10/11/1631	CM	Malbouzon	SAVOIE Jacques, BOHET Claude	Jacques SAVOIE, fils de feu Pierre SAVOIE et de Catherine VALETTE, de Malbouzon, avec Claude BOHET, fille de Bernard BOHET et de feu Madeleine REYNAL [écrit "REYNALDE"], dudit lieu. Le père de la fiancée lui fait donation de tout ce qu'il possède à Malbouzon. Conditions : les époux devront payer par moitié avec le donateur 200 livres qu'il doit à messire Jean PRUNIERES, prêtre et prieur de Malbouzon ; le donateur se réserve neuf-vingts livres pour payer la légitime des autres enfants et de ceux qu'il pourrait avoir d'un second mariage ; les futurs époux s'engagent à faire un seul foyer avec ledit BOHET, les biens donnés étant de petite valeur.
3E742 Me Chastang/8435	30/06/1624	Accord	Malbouzon, Recoules d'Aubrac (Escudiérettes)	SAVOIE Jacques, COMBRIER Jeanne	Les parties en présence : Jacques SAVOIE, fils de feu [lacune - c'est Pierre], de Malbouzon, d'une part, Jeanne COMBRIER [écrit "COMBRIERE"], d'Escudiérettes [Recoules-d'Aubrac], d'autre. Le 1er a connu charnellement la 2de dans la maison de Guilhen SAVOIE, son frère, pendant le temps où elle y a demeuré comme chambrière. Elle est enceinte des oeuvres dudit Jacques. Accord amiable pour éviter un procès. Ladite COMBRIER est assistée de Marguerite MAZENC, sa mère, et Juéry MAZENC, son oncle. Ledit Jacques s'en tire avec 90 livres à payer, plus, 1 vache avec son veau, 3 setiers de seigle, 2 charretées de foin, 1 robe, 1 drap en toile. Voir d'autres dispositions. [Lors de son CM du 14/11/1624 devant le présent notaire - voir 3 E 743 relevé par Roger Duranté - Guilhen SAVOIE est dit fils de feu Pierre SAVOIE, de Malbouzon].
3E743 Me Chastang/8460	05/11/1624	Quittance	Malbouzon, Recoules- d'Aubrac (Escudiérettes)	SAVOIE Jacques, COMBRIER Jeanne	Jeanne COMBRIER, d'Escudiérettes [Recoules-d'Aubrac], donne quittance à Jacques SAVOIE, de Malbouzon, du paiement auquel il a été condamné par sentence des Ordinaires de Marchastel, pour "connaissance charnelle et engrossement". Le montant est indiqué dans le contrat d'accord passé entre parties devant le présent notaire : espèces, 1 vache, robes. Rédigé dans la maison de Guilhem SAVOIE, frère de Jacques.
3E740 Me Chastang/7292	17/09/1617	Obligation	Malbouzon, La Fage- Montivernoux (le Pouget)	SAVOIE Jacques, DAUNIS Jean, CHARBONNIER Guillaumette	Jacques SAVOIE reconnaît devoir à Jean DAUNIS, comme mari de Guillaumette CHARBONNIER, 9 livres pour reste à payer des 17 livres 10 sols contenus au contrat d'accord passé ce jour entre parties devant le présent notaire [voir la transaction, même jour, même registre].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7375	06/05/1618	Legs (quittance)	Marvejols, Malbouzon	SAVOIE Pierre, Jacques et Guillaume	Guillaume SAVOIE, fils de feu Pierre SAVOIE plus jeune, de Malbouzon, atteste avoir reçu de autre Pierre SAVOIE, fils dudit Pierre, de Marvejols, absent, des mains et argent propre de Jacques SAVOIE, de Malbouzon, son oncle, 27 livres qui lui ont été adjudgées par sentence des Officiers ordinaires de Marchastel contre ledit Pierre SAVOIE, co-héritier, avec ledit Jacques SAVOIE, de feu autre Pierre SAVOIE, aïeul desdits Guillaume et Pierre, père dudit Jacques. C'est en paiement d'un legs fait par ledit aïeul audit Pierre, père dudit Guillaume (testament reçu par feu Me Jean ALDIN, notaire de Nasbinals, le 29/11/1585).
3E740 Me Chastang/7139	02/04/1616	Ratification	Marvejols	SEGUIN (de) Etienne, FABRY (de) Anne	Anne de FABRY, femme de noble Etienne de SEGUIN, de Marvejols, ratifie la vente de terres faite ce jour par son mari devant le présent notaire [même registre].
3E743 Me Chastang/8492	01/01/1625	Accord	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès), la Chaze	SEGUIN Isabelle, BOISSONNADE Jean, BACHALA Jean + et Isabeau, SEGUIN Guilhen, Raymond et Jean +	Isabelle SEGUIN, veuve de Jean BACHALA, et leur gendre, Jean BOISSONNADE, comme mari d'Isabeau BACHALA, leur fille (donataire de sa mère), du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), d'une part, Guilhen et Raymond SEGUIN, père et fils, de la Chaze, d'autre. Ladite SEGUIN et sa soeur, feue autre Isabelle SEGUIN, femme de Guillaume DELON, décédée depuis ab intestat et sans enfant, avaient vendu à feu Jean SEGUIN, fils de Guilhen, l'étage inférieur d'une maison et un jardin. Cet acte de vente avait été reçu par Me Jean ALLO [le 23/04/1607, ratifié le 25/03/1621 - voir relevés de Roger Duranté]. Accord amiable, ce jour, sur le conflit qui s'ensuivit. ["SEGUIN" est écrit "SEGUINE" au féminin, et "SEGUY" ou "SEGUYS" au masculin singulier et pluriel]
3E742 Me Chastang/7959	03/10/1621	Testament	Fau-de-P. (Beauregard)	SEGUIN Isabelle, GIRAL Jean	Isabelle SEGUIN, femme de Jean GIRAL jeune [écrit "GIRALD"], de Beauregard (Fau-de-Peyre), dispose de ses biens alors qu'elle n'est pas malade. Sépulture, au cimetière paroissial, dans la tombe des prédécesseurs de son mari. A Antoinette GIRAL [écrit "GIRALDE"], sa fille, 30 livres à payer quand elle se mariera. A Jeanne et Catherine SEGUIN, ses soeurs, 5 sols chacune. Héritier universel, Barthélemy GIRAL, son fils.
3E744 Me Chastang/466	22/09/1630	Permutation	La Chaze (las Bros)	SEGUIN Jacques, FOURNIER Bertrand	Jacques SEGUIN et Bertrand FOURNIER, beaux-frères, ont procédé à un échange amiable de maisons (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/7938	04/06/1621	Bail en paiement	La Chaze (las Bros), les Bessons	SEGUIN Jacques, GUYONNET Jean	Jacques SEGUIN [écrit "SEGUY"], fils et héritier de feus Pierre SEGUIN et Jeanne CHARRIERE [écrit "CHARRIEYRE"], de las Bros (la Chaze), avait promis une dot au CM passé le 20/05/1621 devant le présent notaire [même registre] entre sa sœur, Marguerite SEGUIN, et Jean GUYONNET jeune, tisserand, fils de feu autre Jean GUYONNET, natif des Bessons, habitant à présent las Bros. Il n'a pas les moyens d'en payer le 1er sou et ledit GUYONNET refuse d'accomplir et solemniser le mariage. Il accepte finalement en paiement des terres et une maison (confronts) jusqu'à concurrence du montant de la dot promise.
3E742 Me Chastang/8108	06/06/1622	Accord	La Chaze (las Bros), les Bessons	SEGUIN Jacques, GUYONNET Jean	Jacques SEGUIN [écrit "SEGUY"], fils et héritier de feu Pierre SEGUIN, de las Bros (la Chaze), est en procès avec Jean GUYONNET jeune, son beau-frère, tisserand, natif des Bessons, habitant à présent las Bros. Ledit SEGUIN avait promis une dot au CM passé le 20/05/1621 devant le présent notaire [même registre] entre sa sœur, Marguerite SEGUIN, et ledit Jean GUYONNET jeune. Ne pouvant payer, il avait dû céder une terre et une maison (voir bail en paiement reçu par le présent notaire le 04/06/1621 - même registre). Ladite Marguerite étant décédée depuis environ 2 mois, ledit SEGUIN espérait se faire restituer la dot. Arguments contraires : avant de mourir, ladite Marguerite, par son testament reçu par le présent notaire [21/03/1622 - même registre], avait désigné comme héritier universel le postume dont elle était enceinte, et si celui-ci décédait en bas-âge, ce qui est advenu en effet, elle désignait comme héritier universel son mari. Finalement, accord amiable. Une précision, un Etienne SEGUIN est fils dudit Jacques.
3E744 Me Chastang/393	27/04/1630	Permutation	La Chaze (las Bros)	SEGUIN Jacques, RAMADIER Jacques	Jacques RAMADIER, laboureur, de las Bros (la Chaze), d'une part, et Jacques SEGUIN, dudit lieu, d'autre, échangent 2 maisons (description et confronts).
3E742 Me Chastang/8123	01/07/1622	Lodz	La Chaze (las Bros), château de la Baume	SEGUIN Jacques, TOLET (de) Marie	Damoiselle Marie de TOLET, ayant procuration de messire François de SOULAGES, son frère, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique le droit de lodz à l'acquisition faite le 06/06/1622 [et non le 13, comme l'écrit le clerc] devant le présent notaire [même registre] par Jacques SEGUIN [écrit "SEGUY"], de las Bros (la Chaze). Renvoie à un accord entre ce dernier et Jean GUYONNET, dudit lieu, accord reçu par le présent notaire le 06/06 dernier.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/134	15/02/1634	Testament	La Chaze (las Bros)	SEGUIN Jean	Jean SEGUIN [écrit "SEGUY"], laboureur, de las Bros (la Chaze), malade, âgé de plus de 70 ans, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses prédécesseurs. Sa femme est Marguerite TEISSEDRE. A Agnès SEGUIN, leur fille, femme de Jean TROUCELIER, de las Bros, 10 livres en plus de sa dot. A André et Jean SEGUIN, leurs fils, neuf-vingts livres et 2 brebis, à commencer à payer à partir de leur mariage ou de leurs 25 ans. A Hélix SEGUIN, leur autre fille, 560 livres, 1 vache pleine, 4 brebis, 3 robes, 1 couverture, 2 draps. Dispositions en faveur de sa femme, une pension annuelle en nature tant qu'elle ne se remariera pas. Héritier universel, Pierre SEGUIN, leur autre fils, déjà donataire de la moitié des biens du testateur.
3E746 Me Chastang/4581	28/04/1637	Droits (quittance)	La Chaze , Aumont (les Huttes)	SEGUIN Jean et autre Jean	Jean et autre Jean SEGUIN [écrit "SEGUY"], frères, fils de Raymond SEGUIN et d'Agnès CHEVALIER, de la Chaze, le plus jeune marié et habitant aux Huttes (Aumont), sont sur le point de s'affronter en justice. Le plus jeune disait que leur père, en son testament reçu par le présent notaire, 300 livres dont il ne pouvait se contenter, estimant cette somme inférieure à la valeur de sa légitime (1/12 ^{ème} puisqu'il y a 6 enfants) sur une belle et ample métairie. Arguments du défendeur. Finalement, accord amiable. Le demandeur reçoit 2 terres (confronts) et 240 livres. [Acte daté du mois de mai mais sans doute par erreur car le suivant est du 29 avril.]
3E743 Me Chastang/8810	29/11/1627	Dot (reconnaissance)	La Chaze (le bourg, la Pinède)	SEGUIN Jean et Catherine, ASTRUC Jacques et Jean	Jacques et Jean ASTRUC, père et fils, laboureurs, de la Pinède (la Chaze), le fils comme mari de Catherine SEGUIN, ont reçu de Jean SEGUIN [écrit "SEGUY"], fils et héritier de Raymond, de la Chaze, 80 livres et 1 robe sur la dot faite par ledit Raymond et Anne CHEVALIER à ladite Astruge, leur fille, au CM passé devant le présent notaire. Parmi les témoins, un Jacques CHEVALIER, du Vestit (Rimeize).
3E741 Me Chastang/7501	26/12/1618	Achat	La Chaze (las Bros, la Pinède)	SEGUIN Jean et Raymond	Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"], de la Pinède (la Chaze), vend à Jean SEGUIN, de las Bros (ibidem), un pré et un champ (confronts). Parmi les témoins, Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros, et Jean BROS, cleric, son fils.
3E743 Me Chastang/8792	01/10/1627	Achat	la Chaze (las Bros), Aumont	SEGUIN Jean, MASBO Bertrand	Bertrand MASBO, d'Aumont, vend à Jean SEGUIN [écrit "SEGUY"], laboureur, de las Bros (la Chaze), un champ (confronts).
3E740 Me Chastang/7210	01/12/1616	Droits (quittance)	La Chaze (las Bros), Mireval-34	SEGUIN Jean, Pierre+ et Antoine	Antoine SEGUIN [écrit "SEGUY"], de las Bros (la Chaze), habitant à présent comme gendre à Mireval-34, a reçu de Jean SEGUIN plus vieux, son frère, dudit lieu, 60 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux devant feu Me Antoine RAMPAN sur ses droits de légitime sur les biens de feu Pierre SEGUIN, leur père.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/166	21/10/1628	CM	La Chaze, Aumont (la Chazotte)	SEGUIN Jean, POUDEROUX Jeanne	Jean SEGUIN, fils de feu Raymond SEGUIN et de Anne CHEVALIER, de la Chaze, avec Jeanne POUDEROUX, fille de Jean POUDEROUX et de Vidale MATHIEU, de la Chazotte (Aumont). Outre sa mère, le fiancé est assisté de Jean CHEVALIER, son oncle, du Vestit (Rimeize). La dot : 600 livres, 1 vache pleine ou avec son veau, 6 brebis de port, 1 cavale, 1 paire de taureaux, 4 robes, dont une de serge noire fine avec un cotillon de couleur. Cette robe sera donnée le jour des noces en même temps qu' 1 couverture en laine, de Montpellier, 2 draps et les habits menus.
3E741 Me Chastang/7518	16/01/1619	Lodz	La Chaze (las Bros)	SEGUIN Jean, SOULAGES (de) François	Haut et puissant seigneur François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique à Jean SEGUIN/SEGUY, de las Bros (la Chaze), le droit de lodz sur l'achat qu'il fit le 26/12 dernier, devant le présent notaire [même registre], d'un pré à Raymond SEGUIN/SEGUY, de la Pinède (ibidem).
3E746 Me Chastang/5136	27/04/1640	Partage	Aumont (les Huttes)	SEGUIN Jean, TEULON Jeanne, ASTRUC Jean, DEVEZE Jeanne	Les parties, Jean SEGUIN, au nom de Jeanne TEULON, sa femme, et Jean ASTRUC, au nom de sa femme, Jeanne DEVEZE, mère de ladite Jeanne TEULON, des Huttes (Aumont). Lors du CM de sa fille avec ledit SEGUIN, devant le présent notaire, ladite Jeanne DEVEZE lui avait fait donation de la moitié de ses biens. C'était à condition qu'elle-même, ainsi que Jean DEVEZE, son père, et ledit ASTRUC, son 2nd mari, demeurent quittes de l'administration faite des biens délaissés par feu Jean TEULON, père de Jeanne. Pour éviter tout procès et vivre en paix entre mère et fille, on procède, ce jour, à un partage des biens. Voir détails et confronts.
3E746 Me Chastang/4644	22/11/1637	Testament	La Chaze	SEGUIN Jeanne	Jeanne SEGUIN, de la Chaze, femme de Jean GUYONNET dit BASSET, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses devanciers. A Sibylle GUYONNET, sa fille, 150 livres payables à partir de son mariage ou de sa majorité. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à restituer à Jeanne GUYONNET, leur 1ère fille. Si celle-ci décède en "pupillarité", bas-âge, ou sans enfant, c'est Sibylle qui héritera. Une note marginale non datée signale l'envoi d'un extrait à Jeanne GUYONNET.
3E740 Me Chastang/7346	23/02/1618	Droits (quittance)	La Chaze (la Pinède)	SEGUIN Jeanne et Raymond, VANDEL Marguerite	Jeanne SEGUIN [écrit "SEGUYNE"], fille de Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"] et de Marguerite VANDEL, de la Pinède (la Chaze), estimant avoir été suffisamment dotée lors de son CM passé ce jour, devant le présent notaire [même registre], avec Antoine MAUREL, fils de feu Jean MAUREL et d'Isabeau MOULIN, de Villeroussat (Ste-Colombe-de-Peyre), donne quittance à ses parents de ses droits de légitime.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8849	04/01/1628	Legs (quittance)	Les Bessons (le bourg, Combret)	SEGUIN Jeanne, BOUCHARD Jean, GUYONNET Jeanne	Jean BOUCHARD et Jeanne GUYONNET, mariés, de Combret (les Bessons), ont reçu de Jeanne SEGUIN, sœur maternelle de ladite GUYONNET et femme de Jean GUYONNET vieux, dudit lieu, une obligation de 30 livres et 1 setier de blé-seigle consentie par Antoine VEYRES, de la Chaze, à feu autre Jeanne GUYONNET, fille de feu Catherine JOUVE, dudit lieu. [Catherine JOUVE est la mère de Jeanne GUYONNET et de Jeanne SEGUIN]
3E743 Me Chastang/8848	04/01/1628	Legs (quittance)	Les Bessons, la Chaze	SEGUIN Jeanne, GUYONNET Jean	Jean GUYONNET jeune dit BASSET, habitant la Chaze, a reçu de Jeanne SEGUIN, sa sœur maternelle, femme d'autre Jean GUYONNET vieux, des Bessons, une obligation de 16 setiers de blé-seigle consentie par Antoine VEYRES, de la Chaze, à feu Catherine JOUVE, mère desdits BASSET et Jeanne SEGUIN, ainsi qu'une autre obligation de 30 livres consentie à ladite feu JOUVE par feu Raymond SEGUIN, de la Chaze. C'est le legs fait par ladite JOUVE audit GUYONNET vieux en son testament reçu par le présent notaire le 30 juin dernier [non trouvé dans le registre].
3E742 Me Chastang/8048	21/03/1622	Testament	La Chaze (las Bros)	SEGUIN Marguerite	Marguerite SEGUIN, femme de Jean GUYONNET, tisserand, de las Bros (la Chaze), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. A Etienne SEGUIN, son filleul, fils de Jacques, son frère, 30 livres, ainsi qu'à Agnès SEGUIN, soeur de la testatrice, femme d'Etienne FOURNIER, de la Bessière [Javols ?]. 5 sols audit Jacques SEGUIN et à Marguerite TEISSEDRE, sa soeur maternelle, femme de Jean SEGUIN. Héritier universel, le postume qu'elle a dans son ventre. En cas de décès du bébé à la naissance, ou en bas âge ou sans enfant, elle lui substitue son mari. Parmi les témoins, Pierre FABRY, demeurant pour berger à las Bros, et Pierre BOUCHARENC, Me couturier et praticien, fils de Jacques, d'Aumont.
3E746 Me Chastang/4530	18/11/1636	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (la Pinède), Javols (Civeyrac)	SEGUIN Raymond et Antoine, GRAS François	François GRAS, de Civeyrac (Javols), comme mari de Agnès SEGUIN [écrit "SEGUY"], a reçu de Raymond (absent) et Antoine SEGUIN, père et fils, de la Pinède (la Chaze), 110 livres et autres choses sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [le 14/02/1634 dans 3 E 745 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/278	28/05/1629	Droits (quittance)	La Chaze (la Pinède)	SEGUIN Raymond et Isabelle	Isabelle SEGUIN, fille de Raymond, de la Pinède (la Chaze), donne quittance à son père de ses droits de légitime à elle constitués en dot en son CM, ce jour, devant le présent notaire [même registre], avec Jean MAUREL plus vieux, fils de autre Jean MAUREL, de la Chazotte (Aumont). Parmi les témoins, Jean MAUREL, charpentier, d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/280	07/06/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (la Pinède), Aumont (la Chazotte)	SEGUIN Raymond et Isabelle, MAUREL Jean et autre Jean	Jean et autre Jean MAUREL, père et fils, de la Chazotte (Aumont), ont reçu 1er paiement de la dot faite par Raymond SEGUIN, de la Pinède (la Chaze), à Isabelle SEGUIN, sa fille, lors de son CM passé avec ledit MAUREL fils devant le présent notaire le 28/05 dernier.
3E744 Me Chastang/366	08/02/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (la Pinède), Aumont (la Chazotte)	SEGUIN Raymond et Isabelle, MAUREL Jean et autre Jean	Jean et autre Jean MAUREL, père et fils, de la Chazotte (Aumont), ont reçu de Raymond SEGUIN, de la Pinède (la Chaze), paiement sur la dot faite par celui-ci à Isabelle SEGUIN, sa fille, lors de son CM passé avec ledit MAUREL fils devant le présent notaire le [28/05/1629 - même registre].
3E744 Me Chastang/509	03/12/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (la Pinède), Aumont (la Chazotte)	SEGUIN Raymond et Isabelle, MAUREL Jean et autre Jean	Jean MAUREL, laboureur, de la Chazotte (Aumont), a reçu de Raymond SEGUIN, de la Pinède (la Chaze), 30 livres sur les restes de la dot faite par ledit SEGUIN à Isabelle SEGUIN, sa fille, en son CM passé devant le présent notaire avec autre Jean MAUREL, fils dudit, [le 28/05/1629 - même registre].
3E741 Me Chastang/7525	28/01/1619	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze (le bourg, la Pinède la Chaze (la Pinède), Ste- Colombe-de-p. (Villerosset)	SEGUIN Raymond, ASTRUC Jacques	Jacques ASTRUC, laboureur, [fils de Jacques ASTRUC et de Marguerite AMOUROUX], de la Pinède (la Chaze), a reçu de Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"], fils de Guilhen, de la Chaze, 1er paiement sur la dot faite à Astruge SEGUIN [écrit "SEGUYNE"], fille de Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"] et de Anne CHEVALIER, de la Chaze. Parmi les témoins, Pierre CHASTANG, fils de feu Jean, du Pêcher (Aumont).
3E744 Me Chastang/126	10/07/1628	Achat	La Chaze (la Pinède), Ste- Colombe-de-P. (Villerosset)	SEGUIN Raymond, CHAMPREDONDE Arnal	Arnal CHAMPREDONDE, de Villerosset (Ste-Colombe-de-Peyre), vend 2 terres (confronts) à Raymond SEGUIN, laboureur, de la Pinède (la Chaze).
3E739 Me Chastang/6809	08/12/1611	Quittance	La Chaze (la Pinède), Ste- Colombe-de-P. (le Cher)	SEGUIN Raymond, VIDAL Pierre	Pierre VIDAL, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu 23 livres de Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"], de la Pinède (la Chaze). Référence à un acte reçu par Me François CHASTANG le 08/07/1596.
3E744 Me Chastang/757	29/11/1627	Dot (reconnaissance ou quittance)	La Chaze (le bourg, la Pinède)	SEGUIN Raymond+, Jean et Astruge, ASTRUC Jacques et Jean	Jacques et Jean ASTRUC, père et fils, laboureurs, de la Pinède (la Chaze), le fils comme mari de Astruge SEGUIN, ont reçu de Jean SEGUIN, fils et héritier de feu Raymond SEGUIN, de la Chaze, 80 livres sur les restes de la dot faite par ce dernier et Anne CHEVALIER, sa femme, à ladite Astruge, leur fille, au CM passé devant le présent notaire le 22/01/1619 dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté]
3E743 Me Chastang/8801	07/11/1627	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (le Cheylaret), St- Léger-de-Peyre (Espère)	SOUCHON François et Isabelle, MAURIN Antoine	Antoine MAURIN [écrit "MAURY"], d'Espère (St-Léger-de-Peyre), comme mari d'Isabelle SOUCHON, a reçu de François SOUCHON, son beau-frère, du Cheylaret (Javols), 86 livres sur les restes de la dot faite par ledit François à sa sœur (CM reçu par Me DAUDÉ).
3E744 Me Chastang/358	31/12/1629	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (le Cheylaret), St- Léger (Espère)	SOUCHON François, MAURIN Antoine	Antoine MAURIN, d'Espère (St-Léger-de-Peyre), comme mari d'Isabelle SOUCHON, a reçu de François SOUCHON, son beau-frère, du Cheylaret (Javols), 60 livres sur la dot qu'il fit à sa sœur au CM passé devant Me Philippe DAUDÉ.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/400	01/05/1630	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (le Cheilaret), St- Léger-de-P. (Espère)	SOUCHON François, MAURIN Antoine	Antoine MAURIN, d'Espère (St-Léger-de-Peyre), fils de feu Etienne, comme mari d'Isabelle SOUCHON, a reçu de François SOUCHON, son beau-frère, du Cheilaret (Javols), 60 livres sur la dot qu'il fit à sa sœur au CM passé [devant Me Philippe DAUDÉ].
3E745 Me Chastang/109	10/12/1633	Acquisition	Javols (le Cheilaret), Aumont	SOUCHON François, RAMADIER Jean	Me Jean RAMADIER, praticien, d'Aumont, vend un jardin (confronts) à François SOUCHON, du Cheilaret (Javols).
3E742 Me Chastang/7988	22/12/1621	Testament	Fau-de-P. (les Salhens), la Fage- St-Julien (Recoules)	TALON Barthélemy	Barthélemy TALON, fils de feu Jean TALON, natif de Recoules (la Fage-St-Julien), est malade "de mal chaud" [= fièvre continue - dictionnaire du moyen français en ligne]. Il est assis dans la maison de son oncle, Jean BROS, des Salhens (Fau-de-Peyre), tandis que le notaire se tient à l'extérieur, devant la porte d'entrée ouverte, de façon à voir le testateur. Sépulture, la tombe de son défunt père au cimetière paroissial de la Fage. A Marguerite BROS, sa mère, 52 livres. A Catherine TALON, sa soeur, femme de Jean ROCHE, de Recoules, 45 livres. A Marguerite TALON, sa nièce, fille de feu Vidal TALON, son frère, il abandonne les droits de légitime paternels qui seraient revenus à lui-même par le décès dudit.
3E742 Me Chastang/7988	22/12/1621	Testament	Fau-de-P. (les Salhens), la Fage- St-Julien (Recoules)	TALON Barthélemy	Suite de l'acte : Legs à Guillaume et Jeanne BOUTAN, ses neveu et nièce, de Plagnes [les Monts-Verts], enfants de Guilhen BOUTAN et de feu Astruge TALON, sa soeur, 2 obligations contre Antoine SALGUES, de Lisle [les Bessons], et Jean RECOULES, de Recoules. Legs à Lucquette BROS, sa cousine, fille dudit Jean BROS, 30 livres pour l'avoir servi. A messire Jean CHEVALIER, prêtre et curé d'Aumont, pour le remercier de l'instruction qu'il a reçue de lui et des services qu'il lui a rendus durant sa maladie, 60 livres. Lègue 2 brebis à son oncle, ledit Jean BROS. Héritier universel, Guilhen TALON, son frère.
3E742 Me Chastang/8023	25/02/1622	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Fage-St-Julien (Recoules), les Monts-Verts (Plagnes)	TALON Guillaume et Astruge+, BOUTAN Guillaume	Guillaume BOUTAN, praticien, de Plagnes, paroisse du Bacon-l'Eglise [les Monts-Verts], comme père et administrateur des biens de Guillaume et Jeanne BOUTAN, ses enfants et de feu Astruge TALON, sa défunte femme, a reçu de Guillaume TALON, son beau-frère, de Recoules (la Fage-St-Julien), 30 livres que ledit Guillaume et feu Barthélemy TALON avaient données en dot à ladite feu Astruge, leur soeur, en son CM reçu par Me Pierre ALBET, notaire de St-Chély. [Voir aussi, même registre, le 22/12/1621, le testament dudit feu Barthélemy TALON.]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8127	14/07/1622	Legs (quittance)	Bacon-l'Eglise (Plagnes), La Fage- St-Julien (Recoules), Aumont	TALON Guillaume, CHEVALIER Jean	Messire Jean CHEVALIER, prêtre et curé d'Aumont, a reçu de Guilhen TALON, de Recoules (la Fage-St-Julien), comme héritier de Barthélemy TALON, son frère, des mains et argent propre de Me Guillaume BOUTON, praticien, son beau-frère, de Plagnes, [paroisse du Bacon-l'Eglise - les Monts-Verts], 60 livres pour entier paiement du legs fait par ledit feu Barthélemy audit CHEVALIER en son testament reçu par le présent notaire le 22/12 dernier [même registre]. C'est façon, pour ledit BOUTON, de rembourser une dette envers ledit TALON (obligation aussi reçue par le présent notaire).
3E740 Me Chastang/7005	10/08/1614	Testament	La Chaze (les Fons)	TARDIEU Jean	Jean TARDIEU, fils de feu Jean, des Fons (la Chaze), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière paroissial. Confie ses honneurs funèbres à Jeanne PAGÈS, sa femme, et à son héritier. Legs de 300 livres et 3 brebis de port à Pierre TARDIEU, leur fils, à commencer à payer quand il se mariera ou aura atteint les 25 ans. Il devra, en outre, être nourri et entretenu dans sa maison jusqu'à ce qu'il puisse gagner sa vie. Même legs au postume dont sa femme est enceinte, garçon ou fille ou jumeaux. 20 livres à Pierre, Antoine et Jean TARDIEU, frères du testateur. Dispositions en faveur de sa femme : 300 livres, l'usufruit de ses biens tant qu'elle restera veuve. En cas de remariage, il désigne comme tuteurs de ses enfants, François PAGÈS, son beau-frère, du Breschet, et ledit Pierre TARDIEU, son frère, Héritier universel, Jean TARDIEU, leur 1er fils. Acte suivi d'un inventaire des biens meubles.
3E740 Me Chastang/7410	15/07/1618	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Fau-de-P. (Rimeizenc, le bourg)	TARDIEU Jean et Cécile, GOTTY Durand et Pierre	Durand et Pierre GOTTY, père et fils, et Jeanne CONSTAND, femme dudit Durand et mère dudit Pierre, de Fau-de-Peyre, attestent avoir reçu de Jean TARDIEU, de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), 100 livres, 1 vache avec son veau, 4 fêdes et 4 agneaux sur la constitution faite au CM passé entre ledit Pierre et Cécile TARDIEU, fille dudit Jean TARDIEU et de Agnès EBLÉ [écrit "EBBLE"], devant le présent notaire, le 10/01 dernier.
3E741 Me Chastang/7654	20/10/1619	Dot (quittance ou reconnaissanc e)	Fau-de-P. (Rimeizenc, le bourg)	TARDIEU Jean et Cécile, GOTTY Durand, CONSTAND Jeanne	Durand GOTTY et Jeanne CONSTAND, mariés, de Fau-de-Peyre, ont reçu de Jean et autre Jean TARDIEU, père (absent) et fils, de Rimeizenc (ibidem), 100 livres, 2 flassades, 2 draps, 30 livres pour la valeur d'une paire de taureaux, le tout sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire le 10/01/1618 entre Pierre GOTTY, fils dudit Durand, et Cécile TARDIEU, fille et soeur desdits Jean père et fils [voir CM dans relevé par Roger Duranté de 3 E 740].
3E740 Me Chastang/7334	10/01/1618	Droits (quittance)	Fau-de-P. (Rimeizenc)	TARDIEU Jean, EBLÉ Agnès, TARDIEU Cécile	Suite à son CM de ce jour [même registre] avec Pierre GOTTY, fils de Durand GOTTY et de Jeanne CONSTAND, de Fau-de-Peyre, Cécile TARDIEU, fille de Jean TARDIEU et d'Agnès EBLÉ [écrit aussi "HEBLE"], de Rimeizenc (ibidem), donne quittance à ses parents du paiement de ses droits de légitime par le biais de sa dot.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4993	27/08/1638	Permutation	La Chaze (les Fons, le bourg)	TARDIEU Jean, GRAS Antoine	Jean TARDIEU, fils et héritier d'autre Jean, des Fons (la Chaze), et Antoine GRAS, fils de autre Antoine, de la Chaze, procèdent à un échange de terres (confronts).
3E741 Me Chastang/7849	02/02/1621	Quittance	La Chaze (les Fons), Prinsuéjols (Tremouloux)	TARDIEU Jean, GRAS Antoine	Feu Blaise GRAS, du Trémouloux (Prinsuéjols), s'était porté caution pour Jean TARDIEU dit CLERGUE, fils de feu Jean, des Fons (la Chaze) envers Jean CHALVET, des Brunels (Javols), pour un montant de 45 livres (en un accord passé devant Me Philippe DAUDÉ, notaire de Javols, avec Pierre et feu Antoine TARDIEU et Jeanne SALIER [écrit "SALIERE"], frères et soeur maternels, et ledit CHALVET sur le montant de leur légitime). Ledit Jean TARDIEU décide, ce jour, de libérer de cet engagement Antoine GRAS, fils et héritier dudit feu Blaise GRAS.
3E740 Me Chastang/7440	16/09/1618	Donation	Fau-de-P. (Rimeizenc)	TARDIEU Jean, GRAS Jeanne	Jeanne GRAS, veuve de Pierre AIRAULT [écrit "ERAULT"], de Rimeizenc (Fau-de-Peyre), ayant reçu plusieurs et agréables services de Jean TARDIEU, fils de Jean, dudit lieu, lui fait donation de la moitié de ses biens, sauf une vache avec son veau et 4 fèdes de port
3E744 Me Chastang/691	09/12/1631	Permutation	La Chaze (les Fons)	TARDIEU Jean, SAUVAGE Pierre	Pierre SAUVAGE, des Fons (la Chaze), et Jean TARDIEU, fils de feu autre Jean, dudit lieu, demeurant à Ferluc (Prinsuéjols), s'échangent à l'amiable un jardin et un champ (confronts).
3E744 Me Chastang/679	25/11/1631	Ratification	La Chaze (les Fons), Javols (Chabannes)	TARDIEU Jeanne, PIGNEDE Astorg et Georges	Jeanne TARDIEU, femme de Pierre SAUVAGE, des Fons (la Chaze), ratifie la reconnaissance de droits faite par son mari en faveur de Astorg et Georges PIGNEDE [écrit "PINHEDE"], père et fils, de Chabannes (Javols), ledit Georges à présent marié aux Fons, devant le présent notaire, ce jour [même registre].
3E741 Me Chastang/7834	27/12/1620	Legs (quittance)	La Chaze (les Fons), Aumont (la Chazotte)	TARDIEU Pierre, PAGÈS François, BERTHOMIEU Antoine	Antoine BERTHOMIEU, tisserand et charpentier habitant la Chazotte (Aumont), agit comme rémissionnaire et ayant droit cédé de Jean MATHIEU, son beau-frère, de Bonnefont (les Bessons), ce dernier étant héritier de feu Sibelle BONNEFOY [écrit "BONNAFÉ"], sa femme, elle-même héritière de feu Jeanne BOUCHARENC, sa mère, mère aussi dudit BERTHOMIEU. Il donne quittance à François PAGÈS et Pierre TARDIEU, tuteurs des hoirs de Jean TARDIEU, des Fons (la Chaze), du versement d'une quantité de seigle à ladite BOUCHARENC pour la pension que feu autre Jean TARDIEU, aïeul des hoirs, avait donnée à ladite BOUCHARENC, sa femme à cette époque, décédée en 1619, le jour de la Saint Barthélemy [24 août].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8518	06/02/1625	CM	La Chaze (les Fons), Prinsuéjols (Fineyrols)	TARDIEU Pierre, PONS Jeanne	Pierre TARDIEU, fils de feu Jean TARDIEU, des Fons (la Chaze), avec Jeanne PONS, fille d'Antoine PONS et de Astruge HERMET, de Fineyrols (Prinsuéjols). La fiancée est assistée de ses père et mère, et de Jean PONS, son frère, leur fils et donataire. Mariage religieux célébré hier. La dot : 90 livres, 1 flassade, 2 draps, 1 robe garnie et fourrée à point de vêtir (le tout constitué par le père et le fils), plus, de la part du père seul, 30 livres, 1 vache, 3 brebis de port avec leur agneau et 2 vassives.
3E744 Me Chastang/712	08/05/1632	Permutation	Rimeize (le Rouchat)	TEISSIER Antoine, PONSONNAILLES Pierre	Pierre PONSONNAILLES, du Rouchat (Rimeize), d'une part, et Antoine TEISSIER, fils de feu Jean, dudit lieu, d'autre, procèdent à un échange de terres (confronts). Les confronts nous apprennent qu'ils sont oncle et neveu, feu Marguerite TEISSIER, soeur dudit feu Jean, ayant épousé ledit PONSONNAILLES.
3E743 Me Chastang/8733	31/10/1626	CM	Ste-Colombe-de-P. (le Contrandès), Rimeize (Pontarchat)	TEISSIER Jean, BUFFIER Gabrielle	Jean TEISSIER plus jeune, fils de feu Privat TEISSIER qui, en son vivant, habitait le Contrandès (Ste-Colombe-de-P.), avec Gabrielle BUFFIER, fille de Guilhen BUFFIER et Jeanne PONSONNAILLE, de Pontarchat (Rimeize). Ces derniers, avec leur fils et donataire, Jean BUFFIER, constituent la dot (droits de légitime) : 200 livres, 1 métier de tisserand, 2 setiers de seigle, 2 brebis de port avec leur agneau, 1 robe, 1 gazenc et 2 draps.
3E742 Me Chastang/8174	13/11/1622	Quittance	Rimeize (le Rouchat), Aumont	TEISSIER Jean, DALMAS François	Me François DALMAS plus vieux, praticien, d'Aumont, atteste avoir été entièrement payé par Jean TEISSIER, laboureur, du Rouchat (Rimeize), de l'arrentement d'une métairie sise au Rouchat.
3E739 Me Chastang/6962	17/06/1614	Accord	Rimeize (le Rouchat)	TEISSIER Jean, MOULIN Isabelle	Les parties sont : Jean TEISSIER, du Rouchat (Rimeize), comme rémissionnaire et ayant-droit de Jean DAVID, fils et héritier de Catherine BARRIERE, et Peyronne SARRAZIN, veuve de Jean [page détériorée - lacune], dudit lieu, demandeurs, d'une part, et Isabelle MOULIN, veuve de Guyot GACHON, du Puech (Fau-de-Peyre), défendeur, d'autre. Il s'agit de demander en justice qu'un acte de vente au profit dudit GACHON soit cassé, au motif que les vendeuses, lesdites BARRIERE et SARRAZIN, y avaient été poussées par nécessité de pauvreté (acte reçu par feu Me Pierre CHALVET, notaire du Rouchat). Elles estiment que ces biens auraient pu être vendus pour 2 ou 3 fois plus cher. Finalement, accord amiable, ce jour, entre Jean TEISSIER et Isabelle MOULIN, au nom de ses enfants.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7307	20/11/1617	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Fage- Montivernoux (Ferluguet), Aumont (la Chazotte)	TEULON Antoine, Jean+ et Marguerite+, MAUREL Jean	Jean MAUREL, laboureur, de la Chazotte (Aumont), comme légitime administrateur des biens des enfants qu'il a eus avec feu Marguerite TEULON, reçoit d'Antoine TEULON, son beau-frère, fils et héritier dudit feu Jean TEULON, de Ferluguet (la Fage-Montivernoux), 10 livres et la valeur en argent de 2 robes garnies pour reste et entier paiement de la dot faite par lesdits TEULON lors du CM passé devant feu Me Jacques BERNIER [écrit "BARNY"], notaire de Nasbinals [écrit "Lasbinals], le 01/08/1599.
3E740 Me Chastang/7165	23/06/1616	Quittance	La Fage- Montivernoux (Ferluguet), Rimeize (le Vestit), St-Sauveur- de-P. (Chazoulette)	TEULON Antoine, MIALANE Jean, SAVARIC Antoine, MIALANE Astruge	Antoine SAVARIC et Astruge MIALANE, celle-ci en tant que veuve de Guillaume TEULON, de la Chazoulette (St-Sauveur-de-Peyre), donnent quittance à Antoine TEULON, de Ferluguet (la Fage-Montivernoux), et à Jean MIALANE, du Vestit (Rimeize), frère de ladite Astruge, de tout le sequestre fait à ces derniers par les Officiers de Peyre qui, au décès dudit TEULON, leur avaient confié tous les biens meubles (bêtes à laine, juments, blé, etc.) appartenant auxdits SAVARIC et MIALANE. Il reste à partager ces biens entre ces derniers [c'est l'objet de l'acte suivant, du même jour].
3E744 Me Chastang/682	27/11/1631	Droits (quittance)	St-Sauveur-de-P. (la Chazotette)	TEULON Antoinette, TROUCELIER Guilhen, MIALANES Astruge	Antoinette TEULON, fille de feu Guillaume TEULON et de Astruge MIALANES, de la Chazotette (St-Sauveur-de-Peyre), suite à son CM passé devant le présent notaire [même registre], ce jour, avec Louis BOUCHARENC, fils d'Antoine BOUCHARENC, habitant de Veyres (les Bessons), donne quittance de ses droits de légitime (qui ont constitué sa dot) à sa mère et au 2nd mari de celle-ci, Guillaume TROUCELIER, son parâtre.
3E745 Me Chastang/53	21/06/1633	Obligation	Recoules- d'Aubrac (Escudières), Fau- de-P. (les Salhens)	TEULON Guilhen, VIDAL Marguerite	Marguerite VIDAL, veuve et héritière en fidei-commis de Jacques BROS, des Salhens (Fau-de-Peyre), reconnaît devoir à Guilhen TEULON, d'Escudières [Recoules-d'Aubrac], créancier de son défunt mari, sept-vingt-treize livres 10 sols pour reste de huit-vingt-quatre livres à elle cédées par rémission faite ce jour devant le présent notaire.
3E740 Me Chastang/7162	19/06/1616	Dot (quittance ou reconnaissance)	Les Bessons (la Pinède), Aumont (les Utes)	TEULON Jean, DEVEZE Jean, BESSE Claude (F)	Jean DEVEZE et Claude BESSE, mariés, des Utes (Aumont), ont reçu de Jean TEULON, fils de feu Jacques, leur gendre, mari de Jeanne DEVEZE, leur fille, de la Pinède (les Bessons), 600 livres que ce dernier s'était engagé à investir dans leurs biens lors de son CM passé devant le présent notaire et Me Jean ALLO [voir, pour ce dernier, le relevé fait par Roger Duranté de 3E18 le 19/06/1616]. Une partie de cet argent leur a permis de payer la dot de leur fille, feu Claude DEVEZE, faite en son CM avec Antoine TROUCELIER.
3E739 Me Chastang/6896	20/08/1613	Obligation	Les Bessons (la Pinède, Lisle)	TEULON Jean, SALGUES Jean	Jean SALGUES, fils de feu Pierre, de Lisle (les Bessons), emprunte onze-vingts livres à Jean TEULON, fils de feu Jacques, de la Pinède (les Bessons).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8211	05/04/1623	Achat	Prinsuéjols (Pratviala)	THEROND Antoine, REVERSAT Etienne	Etienne REVERSAT, laboureur, de Pratviala (Prinsuéjols), a vendu un pré (confronts) à Antoine THEROND, laboureur, dudit lieu, fils de feu Pierre THEROND. Parmi les confronts, terre appartenant à Antoine REVERSAT, de Pratviala, frère du vendeur.
3E742 Me Chastang/8233	08/05/1623	Achat	Prinsuéjols (Pratviala)	THEROND Antoine, REVERSAT Etienne	Etienne REVERSAT, laboureur, de Pratviala (Prinsuéjols), a vendu un pré (confronts) à Antoine THEROND, laboureur, dudit lieu, fils de feu Pierre THEROND, absent mais représenté par Jeanne BOIGON, sa mère. Parmi les confronts, terre appartenant à Antoine REVERSAT, de Pratviala, frère du vendeur.
3E743 Me Chastang/8458	03/11/1624	Achat	le Buisson (Ressouches)	TIBAL Jean, ALANCHE Antoine	Antoine ALANCHE, fils de feu autre Antoine, de Ressouches (le Buisson), a vendu un pré (confronts) à Jean TIBAL, dudit lieu.
3E742 Me Chastang/7945	16/06/1621	Achat	Les Bessons (la Pinède), Aumont (les Uttes, le bourg)	TIEULON Jean, GRASSET Guiot	Guiot GRASSET, laboureur, d'Aumont, a vendu pour 105 livres 2 terres (confronts) à Jean TIEULON, natif de la Pinède (les Bessons), marié et habitant aux Uttes (Aumont). L'acheteur versera cette somme au nom dudit GRASSET à Jean ALLO dit PARANDIER, de Marvejols, beau-frère dudit GRASSET, sur les 307 livres 7 sols que ce dernier doit donner audit ALLO comme héritier de feue Gounette POUDEROUX, sa femme, pour les droits de légitime de celle-ci sur les biens d'Antoinette POUDEROUX, femme dudit GRASSET.
3E742 Me Chastang/7981	13/12/1621	Lodz	Aumont (les Uttes), Mende	TIEULON Jean, MAZEL (du) Guillaume	Noble Guillaume du MAZEL, de Mende, sieur du Pivoul et de Rimeize, baillif de Gévaudan, rentier général avec noble [Aldebert - rétablissement d'une lacune due au notaire] de SEGUIN, sieur de Prades, de tous les droits seigneuriaux de la baronnie de Peyre au nom de noble François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, [héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre], applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Jean TIEULON, des Uttes (Aumont), en un contrat de vente reçu par le présent notaire.
3E745 Me Chastang/106	30/11/1633	Acquisition	Aumont (la Chazotte)	TONDUT Jean, MAZEL (du) Guillaume	Noble Guillaume du MAZEL, sieur du Pivoul et Ressouches, vend 2 terres (confronts), à Jean TONDUT, de la Chazotte (Aumont).
3E741 Me Chastang/7865	19/03/1621	Achat	Aumont (la Chazotte), Marvejols	TONDUT Jean, MERLE Vidal	Me Vidal MERLE, praticien, [natif du Malzieu], habitant Marvejols, a vendu à Jean TONDUT, de la Chazotte (Aumont), un pré (confronts). Montage financier avec référence à des actes notariés antérieurs.
3E743 Me Chastang/8479	28/11/1624	Quittance	Aumont (la Chazotte, le Crouzet)	TONDUT Jean, RAMADIER Jean	Jean RAMADIER, fils d'Etienne, tisserand, du Crouzet (Aumont), a reçu de Jean TONDUT, de la Chazotte (ibidem), entier paiement de la vente d'un champ (acte reçu par Me Pierre ROUX). [notaire de St-Sauveur-de-Peyre non conservé]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8641	04/11/1625	Accord	La Chaze (la Pinède)	TOURNEMIRE Antoine et Jean, TEISSIER Pierre, TOURNEMIRE Jeanne	Accord amiable pour éviter un procès entre Antoine TOURNEMIRE, tant en son nom qu'en celui de Jean TOURNEMIRE, son frère, fils de feu Jacques, de la Pinède (la Chaze), demandeur, d'une part, et leur beau-frère et soeur, Pierre TEISSIER et Jeanne TOURNEMIRE, mariés, dudit lieu, défendeurs, d'autre. Le père est décédé ab intestat il y a environ 1 mois, laissant ces 3 enfants à chacun desquels devrait revenir un tiers des biens, une métairie. Or, le couple, dès le décès, s'en est emparé. Les défendeurs arguaient d'une donation à eux faite lors de leur CM reçu par feu Me Hilaire BRUGERON le 22/09/1613, donation de la moitié des biens paternels et des biens de Jeanne MARTIN, la mère. Référence à une reconnaissance chez le même notaire le 13/10/1613 et à une dette réglée par les défendeurs à Blaise GREGOIRE ou à Isabelle RAMPAN, mère de celui-ci. In fine, partage des biens (confronts).
3E744 Me Chastang/675	23/11/1631	Acquisition	La Chaze (la Pinède)	TOURNEMIRE Antoine et Jeanne	Jeanne TOURNEMIRE, veuve de Pierre TEISSIER, de la Pinède (la Chaze), vend un champ (confronts) à Me Antoine TOURNEMIRE, son frère, dudit lieu. En post-scriptum, un pacte de rachat.
3E746 Me Chastang/5134	17/04/1640	Rémission	La Chaze (la Pinède)	TOURNEMIRE Antoine, ASTRUC Antoine	Antoine ASTRUC, fils de feu Jacques, de la Pinède (la Chaze), avait, le 01/02/1631, acquis un pré (confronts) de Jeanne TOURNAMIRE, veuve de Pierre TEISSIER [voir dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]. C'était avec pacte de rachat sous 3 ans. Ce jour, ledit ASTRUC en fait rémission à Me Antoine TOURNAMIRE, praticien, dudit lieu, pour 75 livres plus 6 livres pour le droit de lodz. [voir, aussi dans 3E 744, un acte du 23/11/1631 qui montre que Antoine TOURNAMIRE est le frère de Jeanne]
3E744 Me Chastang/727	27/06/1632	Achat	La Chaze (la Pinède, le bourg)	TOURNEMIRE Antoine, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDÉ, de la Chaze, a vendu à Me Antoine TOURNEMIRE, praticien, de la Pinède (ibidem), 2 terres (confronts) avec pacte de rachat.
3E742 Me Chastang/8159	30/10/1622	Achat	Javols (Aubigeyrettes, les Salhens)	TOUROU Antoine, SAUVAGE (de) André	Noble André de SAUVAGE, sieur des Salhens (Javols), a vendu à Antoine TOUROU, habitant d'Aubigeyrettes (ibidem), une partie de grange (confronts) qu'il avait acquise le 09/10 dernier de Vidal PLANCHON [présent notaire, même registre]
3E746 Me Chastang/5010	07/01/1639	Obligation	Javols (Civeyrac, le Cheylaret)	TROUCELIER Blaise, VALY Guillaume	Guillaume VALY jeune, du Cheylaret (Javols), a emprunté à Blaise TROUCELIER, de Civeyrac (ibidem), 24 livres à rembourser sur 5 ans. Hypothèque d'une terre (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/4977 et 5266	09/04/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (Longuesagne, Civeyrac)	TROUCELIER Jean, ANTONY Antoinette, GRAS François	François GRAS, de Civeyrac (Javols), a reçu d'Antoinette ANTONY, sa femme, native de Longuesagne (ibidem), absente, représentée par Jean TROUCELIER, de Longuesagne, son beau-frère, 70 livres en 10 moutons ou 1/2 quintal de laine pour paiement de la somme qu'elle avait gagnée en servant les maîtres ou autrement et en laquelle elle s'était constituée lors de son CM passé devant Me DAUDÉ, notaire de Javols. Note marginale : envoi d'un extrait à damoiselle Jeanne BEQUAT, héritière de ladite Antoinette ANTONY.
3E746 Me Chastang/4978 et 5267	09/04/1641	Dot (reconnaissance ou quittance)	Javols (Longuesagne, Civeyrac)	TROUCELIER Jean, ANTONY Antoinette, GRAS François	François GRAS, de Civeyrac (Javols), comme mari de Antoinette ANTONY, a reçu de Jean TROUCELIER, de Longuesagne, son beau-frère, 60 livres sur la dot faite par ce dernier à ladite Antoinette lors de son CM passé devant Me DAUDÉ, notaire de Javols. Note marginale : envoi d'un extrait à damoiselle Jeanne BEQUAT, héritière de ladite Antoinette ANTONY.
3E744 Me Chastang/447	11/08/1630	Achat	Javols (Aubugeyrettes), Serverette	TROUCELIER Antoine, BECAT Pierre	Sire Pierre BECAT plus vieux, marchand, de Serverette, a vendu à Antoine TROUCELIER, d'Aubugeyrettes (Javols), une partie de champ (confronts).
3E740 Me Chastang/7002	06/08/1614	Accord	Javols (Aubugeyrettes)	TROUCELIER Antoine, BOULET Isabeau et Guilhen	Isabeau BOULET, femme d'Antoine TROUCELIER, d'Aubugeyrettes (Javols), a demandé à la justice contre Guilhen BOULET, fils de feu Antoine, dudit lieu, l'annulation d'une vente qu'elle fit le 11/07/1604. A cette époque, veuve et ayant la charge de plusieurs enfants, pauvre, elle avait dû vendre plusieurs terres audit feu Antoine BOULET, à un prix très au-dessous de leur valeur.
3E741 Me Chastang/7715	16/03/1620	Achat	Javols (Aubugeyrettes)	TROUCELIER Antoine, BOULET Jean	Jean BOULET, fils de feu Antoine BOULET, d'Aubugeyrettes (Javols), vend à Antoine TROUCELIER, son parâtre, dudit lieu, une petite maison de 2 étages couverte en tuiles (confronts), qu'il avait acquise l'an dernier de Me Jacques PLANCHON, notaire. C'est une façon pour lui d'effacer une partie de sa dette envers l'acheteur (voir obligation du 24/02/1619 chez Me ROUX, notaire de Serverette).
3E742 Me Chastang/8074	30/04/1622	Promesse	Javols (Aubugeyrettes)	TROUCELIER Antoine, BOULET Jean	Jean BOULET, fils de feu Antoine dit SAVY, d'Aubugeyrettes (Javols), habitant à présent Javols, sachant que, le 22/04 dernier, Antoine TROUCELIER, son parâtre, d'Aubugeyrettes, s'est porté caution pour lui envers Jacques VINCENS, beau-frère dudit BOULET, de Chabanes-Planes (Fontans), de la somme de treize-vingt-sept livres et de 2 robes adjudgées à Jeanne BOURDIOL [écrit "BORDIOLLE"] par sentence des Officiers de St-Alban, pour le legs fait par Jean BOURDIOL, père de ladite Jeanne, y compris ce qui revient à cette dernière pour la succession de feu Jacques BOURDIOL, frère paternel de ladite Jeanne, sachant aussi avoir reçu dudit TROUCELIER l'essentiel de la somme, ledit BOULET promet à ce dernier de le rembourser et garantit cette promesse sur plusieurs terres (confronts).

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8837	09/12/1627	Partage	Javols (Aubigeyrettes, Mas-neuf), la Fage- St-Julien (le Viala)	TROUCELIER Antoine, PIGNEDE Jeanne, BRASSAC Vidal	Sont présents, Antoine TROUCELIER, d'Aubigeyrettes (Javols), Jeanne PIGNEDE [écrit "PINHEDE"], veuve de Guilhen PLANCHON, du Mas-neuf (ibidem), et Vidal BRASSAC, du Viala (la Fage-St-Julien). Ledit BRASSAC avait, comme mari d'Isabeau PIGNEDE, passé accord avec Antoine PIGNEDE, frère de ladite Jeanne, habitant du Mas-neuf, un accord portant sur les biens laissés par feu autre Antoine TROUCELIER, frère du susdit et oncle desdits PIGNEDE (contrat d'accord devant 3 notaires, Me Philippe DAUDÉ, Me Barthélemy VALENTIN et le présent notaire). Il est procédé aujourd'hui au partage de ces biens selon la part revenant à chacun (voir détail).
3E744 Me Chastang/179	05/12/1628	Accord	Javols (la Brugeyrette, Mas- Nou)	TROUCELIER Antoine, PIGNEDE Jeanne, PLANCHON Georges	Il y a procès en instance entre Antoine TROUCELIER, natif du Mas-Nou (Javols), habitant et marié à Brugeyrettes (ibidem), demandeur, d'une part, et Jeanne PIGNEDE, veuve de Guillaume PLANCHON, du Mas-Nou, défenderesse, d'autre. Selon le demandeur, feus Guilhen TROUCELIER et Jeanne BOURDIOL, ses père et mère, grands-parents de ladite Jeanne PIGNEDE, sa nièce, du Mas-Nou, possédaient, à leur décès, une métairie de notable valeur (description) et 3 enfants : Astruge TROUCELIER, mère de ladite Jeanne, autre feu Antoine TROUCELIER (décédé il y a 18 mois) et le demandeur. Succession de 1/3 pour chacun en cas de décès ab intestat, 1/9 s'il y avait un testament. Selon la défenderesse, il y en eut un, reçu par feu Me Antoine du MERCIER le 30/11/1574, et par lequel ledit feu Guilhen TROUCELIER faisait son héritière universelle ladite Astruge TROUCELIER, mère de la défenderesse. Finalement, accord amiable. Voir aussi quittance chez Me SALAVILLE, notaire de Ribennes, le 20/12/1612 [écrit "SALLEVIOLLE"].
3E746 Me Chastang/5149	01/05/1640	Quittance	Javols (Longuesagne)	TROUCELIER Blaise et Jean, BOUQUET Pierre	Pierre BOUQUET, de Longuesagne (Javols), a reçu de Blaise et Jean TROUCELIER, frères, habitant audit lieu, 45 livres qu'ils s'étaient chargés de payer au nom de Vidal TICHIT, dudit lieu, lors de l'arrentement qu'ils firent de la métairie appartenant à ce dernier.
3E746 Me Chastang/4895 et 5184	16/07/1640	Quittance	Javols (Lescurette, Longuesagne), St- Léger-de-P.	TROUCELIER Blaise et Jean, CHABANON Etienne, MARTIN Jean	Etienne CHABANON et Jean MARTIN, fils et héritier de feus Jean MARTIN et Agnès FOURNIER, marchands, de St-Léger-de-Peyre, ont reçu de Blaise et Jean TROUCELIER, frères, habitant, l'un à Lescurette (Javols), l'autre à Longuesagne (ibidem), 114 livres 6 sols pour reste et entier paiement de la somme due par contrat de vente d'un pré, d'un bois et d'un champ passé devant le présent notaire le 08/09/1638. Compris dans ce paiement, une quittance de 50 livres faite audit TROUCELIER par ledit MARTIN et Jacques MOULIN, en tant que rémissionnaire et ayant-droit dudit Etienne CHABANON (acte reçu par le présent notaire le 03/02/1639). [Les actes référencés sont dans les cahiers perdus]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E746 Me Chastang/5025	03/02/1639	Quittance	Javols (Civeyrac, Longuesagne), St- Léger-de-P.	TROUCELIER Blaise et Jean, MARTIN Jean, MOULIN Jacques	Jean MARTIN et Jacques MOULIN, marchands, de St-Léger-de-Peyre, ce dernier comme ayant-droit et rémissionnaire de Etienne CHABANON, aïeul de Anne CHABANON, sa femme, de St-Léger, ont reçu de Blaise et Jean TROUCELIER, frères, respectivement de Civeyrac et Longuesagne (Javols), 50 livres pour une échéance de paiement de terres que leur vendit ledit Etienne le 08/09 dernier devant le présent notaire.
3E743 Me Chastang/8790	23/08/1627	Acquisition	Javols (Civeyrac, la Bessière	TROUCELIER Blaise, BOUQUET Pierre	Pierre BOUQUET, de la Bessière (Javols), doit 13 livres à Blaise TROUCELIER, fils de Jean, de Civeyrac (ibidem). Faute d'être payé, le créancier a fait saisir un champ et 2 sagnes (confronts). Pour éviter les dépens, le débiteur propose à son créancier de lui vendre ces 3 terres pour 27 livres. Ce dernier accepte et restitue les 14 livres de dépassement.
3E745 Me Chastang/127	11/02/1634	Acquisition	Javols (Civeirac, Moulin de Longuesagne), St- Sauveur-de-P. (Fontanes)	TROUCELIER Blaise, MONTANIER Pierre, CHASSARIC Jean	Jean CHASSARIC, de Fontanes (St-Sauveur-de-P.), a vendu à Blaise TROUCELIER, fils de feu Jean, de Civeirac (Javols), et à Pierre MONTANIER, du Moulin de Longuesagne (ibidem), un champ et un jardin (confronts),
3E746 Me Chastang/5002	21/11/1638	Dot (reconnaissance ou quittance)	St-Sauveur-de-P. (la Chazotette), les Bessons (Veyres)	TROUCELIER Guillaume, BOUCHARENC Antoine et Louis	Antoine et Louis BOUCHARENC, père et fils, de Veyres (les Bessons), ledit Louis comme donataire de son père et mari de Antoinette TEULON, ont reçu de Guillaume TROUCELIER, de la Chazotette (St-Sauveur-de-P.), 44 livres sur les restes de la dot faite par ledit TROUCELIER et Astruge MIALANES, mère de ladite Antoinette, lors du CM passé avec ledit Louis devant le présent notaire [le 27/11/1631 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]. Parmi les témoins, Vidal MIALANES, de Crozes (Aumont).
3E745 Me Chastang/98	27/10/1633	Dot (reconnaissance ou quittance)	St-Sauveur-de-P. (la Chazotette), les Bessons (Veyres)	TROUCELIER Guillaume, BOUCHARENC Jean, Antoine et Louis, TEULON Antoinette	Jean et Antoine BOUCHARENC, père et fils, de Veyres (les Bessons), tant en leur nom qu'en celui de Louis BOUCHARENC, fils dudit Antoine, dudit lieu, mari d'Antoinette TEULON, ont reçu de Guillaume TROUCELIER, de la Chazotette (St-Sauveur-de-Peyre), 62 livres sur les restes de la dot faite à ladite TEULON par ledit TROUCELIER et Astruge MIALANES, sa femme, au CM passé avec ledit Louis devant le présent notaire [le 27/11/1631 dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté].
3E744 Me Chastang/723	20/06/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	St-Sauveur-de-P. (la Chazotette), Les Bessons (Veyres)	TROUCELIER Guillaume, MIALANES Astruge, BOUCHARENC Jean et Louis	Jean et Louis BOUCHARENC, aïeul et petit-fils, de Veyres (les Bessons), ledit Louis comme mari de Antoinette TEULON, ont reçu de Guillaume TROUCELIER et Antoinette MIALANES, de la Chazotette (St-Sauveur-de-Peyre), 50 livres sur la dot faite par ces derniers à ladite Antoinette, fille du 1er lit de ladite MIALANES avec feu Guillaume TEULON, en son CM passé avec ledit Louis BOUCHARENC devant le présent notaire le 27/11/1631 [même registre]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/747	22/10/1632	Dot (reconnaissance ou quittance)	St-Sauveur-de-P. (la Chazotette), Les Bessons (Veyres)	TROUCELIER Guillaume, MIALANES Astruge, BOUCHARENC Jean, Antoine et Louis	Jean, Antoine et Louis BOUCHARENC, aïeul, fils et petit-fils, ledit Louis comme mari de Antoinette TEULON, de Veyres (les Bessons), ont reçu de Guillaume TROUCELIER, mari d'Antoinette MIALANES, de la Chazotette (St-Sauveur-de-Peyre), 388 livres et 3 robes sur la dot faite par ces derniers à ladite Antoinette, fille du 1er lit de ladite MIALANES avec feu Guillaume TEULON, en son CM passé avec ledit Louis BOUCHARENC devant le présent notaire le 27/11/1631 [même registre]. 260 livres sont payées des mains et argent de Jacques CHASTANG, mari de Catherine MIALANES, du Vestit (Rimeize), en déduction de ce à quoi ils ont été condamnés pour le paiement de la dot du 1er CM de ladite Antoinette MIALANES. Cette dot lui avait été constituée par feu Vidal MIALANES, son père, aïeul de ladite Catherine MIALANES.
3E741 Me Chastang/7523	24/01/1619	Testament	Javols (Civeyrac)	TROUCELIER Jean	Jean TROUCELIER, de Civeyrac (Javols), malade, désigne pour sa sépulture le cimetière paroissial (église notre-Dame), dans la tombe de ses défunts père et mère. Sa femme est Anne CHASTANG. A chacun de leurs fils, Blaise, Jean, et autre Jean (le dernier nommé étant le plus jeune des trois), 45 livres, à commencer à payer quand ils seront mariés ou majeurs (25 ans). A leurs filles, Jeanne et autre Jeanne TROUCELIER, huit-vingts livres à commencer à payer lors de leur mariage. Héritier universel, Jean TROUCELIER, leur 1er fils. S'il décède sans enfant, substitutions à prévoir, en commençant par Blaise. Le testateur précise qu'il doit 3 setiers de seigle audit Blaise qui les a gagnés en faisant les moissons. Le notaire précise avant sa signature qu'il est le beau-frère du testateur.
3E741 Me Chastang/7648	10/10/1619	Lodz	La Fage- Montivernoux (Grandviala-le-V.)	TROUCELIER Jean	Noble Jean de la BOISSONNADE, a été chargé par messire François de SOULAGES, chevalier, seigneur et baron de Tollet, Castel Neuf et autres places, sénéchal et gouverneur de la Comté de Rodez-12, comme père et légitime administrateur de la personne et des biens de damoiselles Marguerite et Jeanne de SOULAGES, ses filles, héritières de feu messire Geoffroy Astorg Aldebert de PEYRE, seigneur, en son vivant, de Peyre, Marchastel et autres lieux, de percevoir tous droits seigneuriaux dus par les habitants de Peyre et Marchastel (procuration reçue par Me BOUCHARENC le 26/03 dernier). Il applique le droit de lodz aux acquisitions faites par Jean TROUCELIER vieux, de Grandviala-le-Vieux (la Fage-Montivernoux).
3E741 Me Chastang/7587	16/07/1619	Achat	Montivernoux (Grandviala-le- Vieux), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	TROUCELIER Jean, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), héritiers testamentaires de feu Dauphine SAINT-LEGER, veuve de Raymond BARDON, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vendent à Jean TROUCELIER, fils de Jean, de Grandviala-le-Vieux (la Fage-Montivernoux), plusieurs terres.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7650	18/10/1619	Quittance	Montivernoux (Grandviala-le- V.), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	TROUCELIER Jean, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), ont reçu de Jean TROUCELIER vieux, fils de feu Jean, de Grandviala-le-Vieux (la Fage-Montivernoux), 60 livres sur les six-vingts livres contenues au contrat de vente passé devant le présent notaire le 16/07 dernier [même registre].
3E746 Me Chastang/4969 et 5258	25/03/1641	Obligation	Javols (Longuesagne)	TROUCELIER Jean, VIGNE Jean	Jean VIGNE, habitant de Longuesagne (Javols), emprunte 85 livres à Jean TROUCELIER, dudit lieu. Modalités de remboursement. Hypothèque d'une terre (confronts).
3E742 Me Chastang/8303	07/09/1623	Quittance	La Fage- Montivernoux (Grandviala-le- Vieux), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	TROUCELIER Jeanne, SAINT- LEGER Guyot	Guyot SAINT-LEGER, laboureur, de Crozes (Aumont), tant en son nom qu'en celui de Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), a reçu de Jeanne TROUCELIER, femme de Pierre DOUX, fille et héritière de feu Jean TROUCELIER, de Grandviala-le-Vieux (la Fage-Montivernoux), 8 livres 12 sols pour entier paiement du prix d'achat d'un pré (acquisition reçue par le présent notaire).
3E740 Me Chastang/7028	12/02/1615	Transaction	Javols (Tiracols, Mas-Neuf), Marvejols	TROUCELIER Philippe, HERMENTIER Antoine, PLANCHON Guilhen	Philippe TROUCELIER, de Tiracols (Javols), et les héritiers de feu Jean JULLIEN, de Marvejols, et Guilhen PLANCHON, du Mas-neuf (ibidem), s'affrontent devant la Cour royale de Marvejols. Ledit TROUCELIER veut se faire adjuger la métairie qu'il exploitait au Mas-Neuf et qu'il vendit audit feu JULLIEN pour 332 écus (acte devant feu Me Pons BORRELLY, notaire de Marvejols, le 29/07/1590) avec pacte rachat par le vendeur pour le cas où l'acheteur voudrait la revendre à quelqu'un d'autre. Or, la métairie venait d'être revendue audit PLANCHON. Arguments contradictoires puis accord amiable entre Philippe TROUCELIER, Antoine HERMENTIER [écrit "HERMENTIOU"], son beau-fils, de Tiracols, d'une part, et Guilhen PLANCHON, d'autre.
3E742 Me Chastang/8428	15/06/1624	Achat	La Chaze (las Bros), Fau-de-P. (Moulin de Beauregard)	TROUCELIER Pierre, PELLEGRIN Pierre	Pierre PELLEGRIN, fils de Etienne, natif du Moulin de Beauregard (Fau-de-Peyre), habitant à présent et marié à las Bros (la Chaze), a vendu à Pierre TROUCELIER, de las Bros, une partie de champ (confronts). Sur le prix de vente, 60 livres sont employées par le vendeur à payer le legs fait par feu Jean ASTRUC, de las Bros, beau-père du vendeur, à Pierre ASTRUC, son fils, qui habite à présent Aumont.
3E743 Me Chastang/8723	19/10/1626	Quittance	Malbouzon, Meyrueis (Ferrussac)	TUZERY André, GIRAL Jean	Jean GIRAL, natif de Malbouzon, habitant Ferrussac (Meyrueis), donne quittance à André TUZERY, laboureur, de Malbouzon, du paiement, en particulier, des terres qu'il lui vendit par acte devant un notaire de Montpellier [lacune sur le nom du notaire] ainsi que de tous autres paiements.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8089	22/05/1622	Droits (quittance)	Malbouzon	TUZERY André, PONS Hélix, BOUSSUGE Hélix+, DUCROS Guillaume, BESSIERE Brengonne	Guillaume DUCROS [écrit "DEL CROS"], au nom de Brengonne BESSIERE, sa [lacune - sa femme, sans doute], et Guillaume BESSIERE, fils et héritier de Pierre BESSIERE, de Malbouzon, ont donné quittance à André TUZERY, comme mari de Hélix PONS, fille et héritière d'Hélix BOUSSUGE, de Malbouzon, de tous les biens et droits ayant appartenu à feu Cécile BESSIERE, soeur desdits Pierre et Brengonne et femme de feu Antoine BLANC, à elle advenus par le décès de ses enfants et par la répétition de sa dot après le décès dudit BLANC, son mari.
3E743 Me Chastang/8512	28/01/1625	CM	Aumont	VACHER François, MEISSONNIER Agnès	François VACHER, fils de Pierre VACHER et d'Isabelle N.N., d'Aumont, avec Agnès MEISSONNIER, fille de feus Gounet MEISSONNIER et Jeanne ARCHER, dudit lieu. Le fiancé est assisté de son père ; la fiancée, de Me Jean d'EIGUS, praticien, son beau-frère, dudit lieu. La fiancée se constitue elle-même en tous ses biens qui consistent surtout en une maison acquise de Me Jean DALLO, docteur, d'Aumont. Le père du fiancé lui promet 15 livres pour ses droits de légitime.
3E744 Me Chastang/511	03/12/1630	Testament	Malbouzon	VAISSADE Quétérie	Quétérie VAISSADE, veuve de Guilhen DUCROS, de Malbouzon, malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de son défunt mari ou de ses prédécesseurs. A Jean DUCROS plus vieux, son fils, 90 livres et rien de plus : son mari et elle, par obéissance à celui-ci, avaient fait donation de la moitié de leurs biens audit Jean à l'occasion de son CM avec Marguerite ISSARNET (chez Me BOURRELLY, notaire de Nasbinals) : elle casse cette donation pour ingratitude. A autre Jean et à Guilhen DUCROS, ses 3ème et 4ème fils, 90 livres à chacun, à commencer à payer quand ils auront 25 ans ou se marieront, plus, à l'un une paire de boeufs, à l'autre, une velle, pour des sommes qu'elle leur doit.
3E744 Me Chastang/511	03/12/1630	Testament	Malbouzon	VAISSADE Quétérie	Suite de l'acte : A Agnès DUCROS, sa fille, pour l'aider à se marier, 210 livres, 2 vaches avec leur veau, 6 fèdes, 1 paire de taureaux, 4 robes, 2 couvertures, 4 draps, du seigle, du lard, à payer dans les mêmes conditions. A Quétérie DUCROS, veuve de Jean CORDESSE, 1 brebis en plus de sa dot. A Jeanne et Quétérie ISSARNIT, ses petites-filles, de Rieutort, 5 sols. Héritier universel, autre Jean DUCROS, son second fils. Elle casse le précédent testament qu'elle a fait devant Me ASTRUC, notaire de Fau-de-Peyre.
3E742 Me Chastang/8355	24/01/1624	Tutelle (quittance)	Prinsuéjols (Pratviala, Ferluc)	VALAT Jean et Guilhen, RABEYROLLES Jean	Jean RABEYROLLES, de Ferluc (Prinsuéjols), atteste avoir été entièrement payé par Jean et Guilhen VALAT, père et fils, de Pratviala (ibidem), Jedit Guilhen comme tuteur de Jean et autre Jean VEYRES, enfants de Benoît VEYRES, du Védrinel [la Fage-Montivernoux], en argent (45 livres) et en nature (26 setiers et une eymine de seigle) pour la nourriture des enfants.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7260	31/05/1617	Permutation	Prinsuéjols (Pratviala)	VALAT Jean, BOIGON Jeanne	Jean VALAT [écrit "VALLAT"], d'une part, et Jeanne BOIGON, veuve de Pierre THEROND [écrit "TERON"], d'autre, tous deux de Pratviala (Prinsuéjols), s'échangent des terres (confronts).
3E741 Me Chastang/7674	18/12/1619	Droits (quittance)	Rimeize (Pontarchat, le bourg)	VALENTIN Antoine, BOUCHARD Barthélemy	Barthélemy BOUCHARD, de Rimeize, a reçu d'Antoine VALENTIN et d'Isabelle BOUCHARD, mariés, de Pontarchat (ibidem), 20 livres, de l'argent propre dudit Antoine ou de autre Antoine VALENTIN, son père. Ceci renvoie au contrat de transaction passé entre eux devant Me Barthélemy VALENTIN et devant le présent notaire à propos du tiers revenant audit Barthélemy BOUCHARD sur les droits ayant appartenu à feu Mathieu BOUCHARD, frère dudit Barthélemy et oncle de ladite Isabelle, fille et héritière de feu Jean BOUCHARD.
3E741 Me Chastang/7717	22/03/1620	Quittance	Rimeize (Pontarchat), Aumont (les Uttes)	VALENTIN Antoine, BOUCHARD Isabelle, DEVEZE Jean, BESSE Claude	Jean DEVEZE et Claude BESSE, mariés, des Uttes (Aumont), ont reçu 20 livres d'Antoine VALENTIN et Isabelle BOUCHARD, mariés, de Pontarchat (Rimeize). Ceci renvoie à un contrat de transaction entre parties reçu par Me Barthélemy VALENTIN, notaire de Rimeize, et par le présent notaire [même registre].
3E741 Me Chastang/7675	18/12/1619	Quittance	Les Bessons (Veyres), Rimeize (Pontarchat)	VALENTIN Antoine, VAYLET Jean	Antoine VALENTIN, fils de autre Antoine, marié et habitant à Pontarchat (Rimeize), a reçu de Jean VAYLET [écrit "VAYLLET" et "VAILLET" - transcription incertaine], son beau-frère, de Veyres (les Bessons), six-vingts livres qui lui étaient dues par contrat de vente ou de rémission d'un pré que Jeanne JULLER [écrit "JULHIERE"], mère dudit Antoine, lui avait donné lors de son CM avec Isabelle BOUCHARD (contrat reçu par Me Etienne MOUSSIER, notaire de St-Chély).
3E744 Me Chastang/579	26/03/1631	Acquisition	Rimeize	VALENTIN Barthélemy, BOULET Jean	Jean BOULET, habitant de Rimeize, comme mari de Marguerite BOUCHARD, a vendu à Me Barthélemy VALENTIN, notaire royal de Rimeize, 1 champ (confronts). Parmi les témoins, Jean VALENTIN, couturier, de Rimeize.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8101	02/06/1622	CM	St-Sauveur-de-P. (Rouchadel), Aumont (le Crouzet)	VALENTIN Jean, COURNUT Isabelle	Jean VALENTIN, fils d'Antoine VALENTIN, lui-même fils de feus Guillaume VALENTIN et Agnès SALGUES, de Rouchadel (St-Sauveur-de-Peyre), avec Isabelle COURNUT, fille de feus Jean COURNUT [écrit "COURNUD"] et Dauphine ALLO, qui, en leur vivant, étaient du Crouzet (Aumont). La fiancée est assistée de Jean COURNUT, son frère et héritier de leur défunt père. C'est ce dernier qui constitue la dot (200 livres, 1 vache avec son veau, des brebis, 2 robes, 1 flassade, 2 draps, les habits menus) ainsi que Raymond MAZEL et Marguerite COURNUT, beau-frère et soeur de la fiancée (pour les droits maternels, neuf-vingts livres et 1 robe). Ceci renvoie à un contrat d'accord passé devant Me Jean ALLO et devant le présent notaire [voir le 09/07/1618 dans relevé de 3 E 18 - Me ALLO - fait par Roger Duranté]. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens. [Voir même registre 1er paiement le 19/06 suivant, jour de la célébration du mariage]
3E744 Me Chastang/486	21/10/1630	Droits (quittance)	Aumont (Crozes)	VALENTIN Jean, PROUZET Jean	Jean PROUZET, fils de feus Vidal PROUZET et Hélix FOURNIER, de Crozes (Aumont), habitant comme gendre au bourg, a reçu de Jean VALENTIN, de Crozes, son beau-frère, dernier paiement sur les 480 livres contenues au contrat d'accord passé entre eux le 13/02/1628 devant le présent notaire, pour fixer les droits de légitime revenant audit PROUZET sur les biens de ses défunts père et mère. [Hélix FOURNIER est la femme en 2des noces de Vidal PROUZET. Son 1er mari était Jean COUDERC, père de Imberte COUDERC, femme de Jean VALENTIN]
3E744 Me Chastang/121	06/07/1628	Quittance	Aumont (Crozes), Javols	VALENTIN Jean, VALY Guillaume, Marguerite et Isabelle	Guillaume, Marguerite et Isabelle VALY, frère et sœurs, du Cheylaret (Javols), comme rémissionnaires [rémission passée devant Me Pierre ROUX le 15/05 dernier] de Pierre DAUDÉ, de Javols, ont reçu 75 livres de Jean VALENTIN, laboureur, de Crozes (Aumont), caution de Jean PROUZET, son beau-frère, et de François CHALVET, d'Aumont, envers ledit DAUDÉ. Note marginale indiquant l'envoi d'un extrait de cet acte à autre Jean VALENTIN, fils et héritier dudit, le 02/07/1673. [Il semble que ce Jean PROUZET soit le demi-frère de Imberte COUDERC, épouse de Jean VALENTIN et fille de Hélix FOURNIER, cette dernière ayant été mariée à Vidal PROUZET, père de Jean, et à Jean COUDERC, père d'Imberte].

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8343	22/12/1623	Accord	Recoules-de-Fumas, Aumont (le Bouschet)	VALÈS Jean, RAMADIER Catherine, BASTIDE Jean, GRAS Pierre	Procès devant les Officiers de Peyre puis en appel à Nîmes entre, d'une part, Jean VALÈS et Catherine RAMADIER, de Recoules-de-Fumas, celle-ci fille de feus Grégoire RAMADIER, d'Aumont, et Jeanne MACARY, et héritière de cette dernière, qui demandent l'exécution de la sentence des Officiers de Peyre, et, d'autre part, Louis BASTIDE, du Bouschet (Aumont) représenté par Jean BASTIDE, son fils, défendeur. Le conflit porte sur le paiement de la répétition de la dot reconnue par ladit feu RAMADIER à ladite feue MACARY. Est mêlé à ce règlement Pierre GRAS, d'Aumont, demeurant pour grangier à la Brugeyrette [Ste-Colombe-de-Peyre].
3E742 Me Chastang/8319	15/10/1623	CM	Aumont, Ribennes (moulin du pont de Valès)	VALÈS Pierre, MAUREL Jeanne	Pierre VALES, fils de Pierre VALES et de Guillaumette RAON, du moulin du Pont de Valès (Ribennes), avec Jeanne MAUREL, fille de Pierre MAUREL et de Marguerite BOULET, d'Aumont. La dot : 240 livres, 1 couverture, 2 draps, les habits menus. Parmi les témoins, Pierre ANTONY, maréchal, d'Aumont.
3E741 Me Chastang/7790	03/09/1620	Pacte de rachat	Aumont, Javols (le Cheylaret)	VALY Guilhen, ROUX André	Guilhen VALY plus vieux, fils de feu Jean, laboureur, du Cheylaret (Javols), a vendu, ce jour, devant le présent notaire, un champ à Me André ROUX, huissier, d'Aumont. Son acheteur lui accorde un pacte de rachat portant sur les 10 ans à venir.
3E742 Me Chastang/8057	17/04/1622	CM	Javols (moulin de Longuesagne), les Bessons (la Védrine)	VALY Jean, REVERSAT Marguerite	Jean VALY, fils de feu Guillaume VALY et de Guillaumette FOURNIER, du Moulin de Longuesagne (Javols), avec Marguerite REVERSAT, fille de feus Vidal REVERSAT et Marguerite GUYONNET, qui, en leur vivant, habitaient la Védrine (les Bessons). Le fiancé est assisté de sa mère ; la fiancée, de ses oncles maternels, Jean VEYRES, de Veyres, Barthélemy BOYER, de la Fage-St-Julien, et Jean PLANES, d'Aumont. La fiancée se constitue en tous ses biens qu'il lui reconnaîtra pour le cas de restitution, et le fiancé sera tenu d'investir dans les biens de la fiancée 420 livres qu'elle lui reconnaîtra, dans la même hypothèse. Parmi les témoins, un Jean REVERSAT de Combret [les Bessons?], un Jean VALY, fils de feu Guillaume, du Cheylaret (Javols), et un Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine [voir promesse - même registre - le 24/04/1622] .
3E741 Me Chastang/7841	28/01/1621	CM	La Chaze (las Bros)	VANEL Etienne, BROS Catherine	Etienne VANEL, fils de Jean VANEL et de Jeanne BOULET, de las Bros (la Chaze), avec Catherine BROS, fille d'Antoine BROS [dit ROUQUAT] et de Cybelle [écrit "Cébellye"] GUYONNET, dudit lieu. La dot : 1 champ (confronts), 497 livres 10 sols, 1 vache, des brebis, 4 robes, 1 flassade, 1 gazène, 2 draps. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens aux conditions habituelles. A prévoir, la légitime de Durand VANEL, leur autre fils. Parmi les témoins, un Jean GUYONNET plus jeune, des Bessons, habitant à présent la Chaze.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E742 Me Chastang/8171	10/11/1622	CM	La Chaze (le Villaret), Ste- Colombe-de-P. (las Fons)	VANEL Jean, FANGUIN Astruge	Jean VANEL, fils de feu Jean VANEL et d'Isabelle HERMET, du Villaret (la Chaze), avec Astruge FANGUIN, fille de feu Jean FANGUIN et de Antonie MARTOURET, de las Fons (Ste-Colombe-de-Peyre). Les fiancés sont assistés de leur mère ; la fiancée, en outre, d'Antoine FOURNIER, de Villerousset [Ste-Colombe-de-Peyre], son tuteur. La fiancée se constitue elle-même en tous ses biens en qualité d'héritière universelle de son défunt père. Le fiancé sera tenu d'investir dans les biens de sa future 407 livres en 50 setiers de seigle, chaque setier évalué à 4 livres 10 sols, 10 moutons et des espèces. La mère de la fiancée ajoute 40 livres à prendre sur sa propre dot. Ledit FOURNIER et Jean BORN, tuteurs testamentaires, reçoivent quitus de leur tutelle et s'en trouvent déchargés. Parmi les témoins, Bertrand VANEL et Durand PORTE, de las Fons, et Pierre GRAS, qui demeure à la Baume comme grangier.
3E740 Me Chastang/7068	01/07/1615	Ratification	Ste-Colombe-de-P. (le Cher, le bourg)	VANEL Jeanne, ERRE Vidal, DURAND Jean	Comme promis, Jeanne VANEL, veuve de Jean ERRE, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), ratifie le contrat d'accord passé le 29/06 dernier devant le présent notaire [même registre], entre Vidal ERRE, son fils, et Jean DURAND, de Ste-Colombe-de-Peyre.
3E746 Me Chastang/4629	01/10/1637	Transaction	Ste-Colombe-de-P. (Villerousset), la Chaze (la Pinède)	VANEL Jeanne, GRAS Antoinette, SEGUIN Antoine	Présents, Jeanne VANEL, veuve de Arnaud [forme "Arnal" dans d'autres actes] CHAMPREDONDE, et Antoinette ["Antonie" dans d'autres actes] GRAS, veuve de Bernard CHAMPREDONDE, fils dudit Arnaud, de Villerousset (Ste-Colombe-de-Peyre), d'une part, et, d'autre part, Antoine SEGUIN [écrit "SEGUY"], fils de feu Raymond, de la Pinède (la Chaze). Contestation à propos de la vente de terres par ledit Arnaud audit Raymond devant le présent notaire le 10/07/1628 [voir dans 3 E 744 relevé par Roger Duranté]. Chaque demanderesse a une raison différente de vouloir casser cette vente (biens dotaux inaliénables, selon ladite VANEL ; biens faisant partie d'une donation lors de son CM, pour ladite GRAS). Finalement, accord amiable, ce jour, pour 24 livres de plus. Le paiement est fait par Jean PRIVAT, gendre dudit SEGUIN.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7877	04/04/1621	Testament	La Chaze (la Pinède)	VANEL Marguerite	Marguerite VANEL, femme de Raymond SEGUIN [écrit "SEGUY"], de la Pinède (la Chaze), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses défunts père et mère au cimetière de l'église Notre-Dame, de la Chaze. Lègue 45 livres à Antoine SEGUIN plus jeune, son fils. En prévision de leur mariage, elle lègue à Isabelle, Agnès et Marguerite SEGUIN, ses filles, à chacune, 300 livres, 4 brebis, 1 velle, 3 robes, 1 flassade, 2 draps. 6 livres à son autre fille, Jeanne SEGUIN, femme de Antoine MAUREL, de Villerouset (Ste-Colombe-de-Peyre). [Voir leur CM le 23/02/1618 dans 3 E 740 du présent notaire, relevé par Roger Duranté]. Héritier universel, ledit Raymond SEGUIN, son mari, à condition qu'il ne se remariere pas, et, après le décès de celui-ci, à Antoine SEGUIN plus vieux, leur fils aîné. Ordre des substitutions éventuelles : Isabelle, d'abord, ou ses enfants, puis Agnès ou ses enfants.
3E744 Me Chastang/213	30/01/1629	CM	Ste-Colombe-de-P. (la Védrinelle), Aumont	VEDRINELLE Jean, CROUZET Marguerite	Jean VEDRINELLE, laboureur, de la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), avec Marguerite CROUZET, fille de feu André CROUZET et de Jeanne GRIMAL, d'Aumont. La fiancée est assistée de sa mère et de Jean CROUZET, son frère, héritier de leur défunt père. La dot : 200 livres, 1 robe et 2 draps, pour les droits paternels ; 200 livres, 1 vache pleine, 4 brebis avec leur agneau, 1 vassive, 2 robes, 1 couverture en laine, de St-Flour, les habits menus. [le père de la fiancée avait testé devant le présent notaire le 01/04/1620 - voir dans 3 E 741 relevé par Roger Duranté]
3E745 Me Chastang/12	13/12/1632	Répétition de dot	Ste-Colombe-de-P. (la Védrinelle), Aumont	VEDRINELLE Louis , CROUZET Marguerite+ et Jean	Jean CROUZET, laboureur, fils de feu André, d'Aumont, a reçu de Louis VEDRINELLE, fils de feu Jean, de la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), 17 livres sur les restes de la somme convenue lors d'un contrat d'accord passé devant le présent notaire entre ce dernier et feue Marguerite CROUZET, soeur dudit Jean, qui en est héritier. L'accord portait sur la répétition de la dot de cette dernière.
3E744 Me Chastang/488	21/10/1630	Répétition de dot	Ste-Colombe-de-P. (la Védrinelle), Aumont	VEDRINELLE Louis et Jean+, CROUZET Marguerite	Marguerite CROUZET, fille de feu André, d'Aumont, veuve de Jean VEDRINELLE, de la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Louis VEDRINELLE, son filiâtre, fils dudit feu Jean, de la Védrinelle, 20 livres sur la répétition de la dot constituée à ladite Marguerite par Jean CROUZET, son frère, en son CM passé devant le présent notaire. Référence à 2 reconnaissances de dot reçues par le présent notaire les 23/02 et 11/07 en 1629 [même registre, ainsi que le CM qui est du 30/01/1629]. C'est sans préjudice pour ladite CROUZET de ses droits de succession sur les biens de feu autre Louis VEDRINELLE, fils qu'elle a eu avec le défunt André.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E744 Me Chastang/693	14/12/1631	Répétition de dot	Ste-Colombe-de-P. (la Védrinelle), Aumont	VEDRINELLE Louis et Jean+, CROUZET Marguerite	Marguerite CROUZET, fille de feu André, habitante d'Aumont, veuve de Jean VEDRINELLE, a reçu de Louis VEDRINELLE, son filiâtre, fils dudit feu Jean, de la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), 17 livres sur le prix contenu au contrat de rémission consenti en faveur dudit Louis par ladite CROUZET pour la répétition de sa dot reconnue par ledit feu Jean.
3E744 Me Chastang/714	09/05/1632	Répétition de dot	Aumont, Ste-Colombe-de-P. (la Védrinelle)	VEDRINELLE Louis et Jean+, CROUZET Marguerite	Marguerite CROUZET, fille de feu André, d'Aumont, veuve de Jean VEDRINELLE, de la Védrinelle (Ste-Colombe-de-Peyre), a reçu de Louis VEDRINELLE, son filiâtre, fils dudit feu Jean, de la Védrinelle, 9 livres sur la répétition de la dot constituée à ladite Marguerite par Jean CROUZET, son frère, en son CM passé devant le présent notaire. [Voir 2 reconnaissances de dot reçues par le présent notaire les 23/02 et 11/07 en 1629 - même registre, ainsi que le CM qui est du 30/01/1629]. [C'est sans préjudice pour ladite CROUZET de ses droits de succession sur les biens de feu autre Louis VEDRINELLE, fils qu'elle a eu avec le défunt André].
3E742 Me Chastang/8414	22/05/1624	Quittance	Aumont, Fau-de-P. (Beauregard)	VEDRINES Catherine, ASTRUC Jean et autre Jean	Jean et autre Jean ASTRUC, père et fils, laboureurs, de Beauregard (Fau-de-Peyre), le fils comme mari de Catherine VEDRINES, fille de feu Gervais VEDRINES et de Jeanne SARRUT, d'Aumont, ont reçu 104 livres provenant de la vente de la moitié d'une maison [voir acte devant le présent notaire, même jour, même registre]. Le CM ASTRUC X VEDRINES fut reçu par Me ASTRUC, notaire de Fau-de-Peyre).
3E741 Me Chastang/7661	17/11/1619	Quittance	Termes (Berc), Aumont	VEDRINES François, MARQUÈS Agnès	Agnès MARQUES, veuve d'Antoine VACHE, d'Aumont, a reçu de François VEDRINES, de Berc (Termes), 11 livres pour reste et entier paiement de 35 livres contenues au contrat d'accord passé entre les parties le 16/12/1616 devant le présent notaire [voir relevé de 3 E 740 fait par Roger Duranté].
3E746 Me Chastang/5131	12/04/1640	Achat	Aumont, St-Chély	VEDRINES Jean, SOULIER Pierre	Messire Pierre SOULIER, marchand, de St-Chély, au nom de sa femme, Marguerite CHEVALIER [écrit "CHIVALIER"], héritière de messire Jean CHEVALIER qui fut prêtre et curé d'Aumont, a vendu une maison (description, confronts), à Jean VEDRINES, tisserand, d'Aumont.
3E744 Me Chastang/460	10/09/1630	Achat	Serverette, le bourg, Taladisse), Cheilaret (Javols)	VESTIT Vincent, BECAT Pierre	Sire Pierre BECAT [écrit "BEQUAT"], fils de Pierre BECAT vieux, de Serverette, habitant à présent le Cheilaret (Javols), vend un jardin (confronts) à Vincent [écrit "Vinçou"] VESTIT, fils de feu Vincent, tisserand, de Serverette, habitant à présent Taladisse, lès-Serverette.
3E741 Me Chastang/7703	10/02/1620	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze, Fau-de-P. (le Chambon)	VEYRES Antoine et Antonie, CHABANON Jean	Jean CHABANON, fils de feu Guilhen CHABANON, du Chambon (Fau-de-Peyre), comme mari d'Antonie VEYRES, fille de feu Guilhen VEYRES, a reçu d'Antoine VEYRES, son beau-frère, fils et héritier dudit feu Guilhen, de la Chaze, 94 livres, 1 vache pleine et 1 robe pour 1er paiement sur la dot qu'il fit à sa soeur en leur CM passé devant Me MOUSSIER, notaire de St-Chély.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E741 Me Chastang/7868	21/03/1621	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze, Fau-de- P. (le Chambon)	VEYRES Antoine et Antonie, CHABANON Jean	Jean CHABANON, fils de feu Guilhen CHABANON, du Chambon (Fau-de-Peyre), comme mari d'Antonie VEYRES, fille de feu Guilhen VEYRES, a reçu d'Antoine VEYRES, son beau-frère, fils et héritier dudit feu Guilhen, de la Chaze, 47 livres et 5 brebis sur la dot faite au CM passé devant le présent notaire [Dans une reconnaissance antérieure - même registre - il est dit que le CM a été passé devant Me MOUSSIER, notaire de St-Chély].
3E741 Me Chastang/7507	02/01/1619	Achat	La Chaze	VEYRES Antoine, AMBERT Jean	Jean AMBERT, de la Chaze, a vendu plusieurs terres (confronts) à Antoine VEYRES, fils de feu Guilhen, dudit lieu.
3E744 Me Chastang/540	08/01/1631	Rémission	La Chaze (le bourg, Grandviala)	VEYRES Antoine, BOUCHARD Jean	Jean BOUCHARD, maçon, habitant de Grandviala (la Chaze), cède à Antoine VEYRES vieux, de la Chaze, 2 obligations consenties par Antoine ASTRUC, de la Pinède, l'une audit BOUCHARD par acte reçu par le présent notaire le 01/11/1629, l'autre audit BOUCHARD et à Hélix RAMADIER (chez Me ASTRUC le 06/01/1627).
3E743 Me Chastang/8619	29/08/1625	Achat	La Chaze, Rimeize (Pontarchat)	VEYRES Antoine, BUFFIER Jean	Jean BUFFIER, fils de Guilhen, laboureur, de Pontarchat (Rimeize), a vendu à Antoine VEYRES vieux, laboureur, de la Chaze, 3 terres contiguës (confronts). Partie de ces terres a été donnée plus tôt, ce jour même, par Jacques DAUDÉ, de la Chaze, audit BUFFIER, son beau-frère, pour la constitution de dot de Jeanne DAUDÉ, de la Chaze, sa soeur, en son CM avec ledit BUFFIER (contrat reçu par Me Jean ALLO). Cette vente devra être ratifiée par le père du vendeur.
3E742 Me Chastang/8427	13/06/1624	Dot (quittance ou reconnaissance)	La Chaze, Fau-de- P. (le Chambon)	VEYRES Antoine, CHABANON Jean	Jean CHABANON, laboureur, du Chambon (Fau-de-Peyre), fils de feu Guilhen, comme mari d'Antonie VEYRES, a reçu de Antoine VEYRES plus vieux, de la Chaze, son beau-frère, 24 livres 13 sols et une robe sur les restes de la dot faite par ce dernier à sa soeur lors du CM passé devant le présent notaire. [Dans une reconnaissance antérieure - même registre - il est dit que le CM a été passé devant Me MOUSSIER, notaire de St-Chély].
3E741 Me Chastang/7507	02/01/1619	Quittance	La Chaze	VEYRES Antoine, DAUDÉ Jacques	Jacques DAUDE, fils de feu Jean, laboureur, de la Chaze, a reçu d'Antoine VEYRES, fils de feu Guilhen, dudit lieu, dernier paiement sur 43 livres contenues au contrat d'accord passé entre eux sur la plus-value d'un pré (présent notaire le 10/08/1617). [voir dans 3E740 relevé par Roger Duranté]
3E741 Me Chastang/7701	09/02/1620	CM	La Chaze (le bourg, Londe)	VEYRES Antoine, FANGUIN Hélène	Antoine VEYRES, fils et héritier de feus Guilhen VEYRES et Agnès RAMPAN, de la Chaze, avec Hélène FANGUIN [écrit "FANGUYNE"], fille de feu François FANGUIN [écrit "FANGUY"] et de Jeanne CHASTANG [écrit "CHASTANYE"], de Londe (ibidem). La fiancée est assistée de Jean FANGUIN, son frère, qui constitue la dot : 360 livres, 1 vache avec son veau, 1 paire de taureaux, 5 brebis, 4 robes, 1 flassade, 2 draps, les habits menus. La maison qu'habite à présent le fiancé appartient à monsieur Me Etienne RAMPAN.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8693	25/02/1626	Lodz	La Chaze	VEYRES Antoine, HOSTY Jacques	Jacques HOSTY, receveur en la baronnie de Peyre, par procuration de dames Eléonore et Barbe de COMBRET, baronnes de Peyre et autres places, applique le droit de lodz à l'achat fait par Antoine VEYRES vieux, de la Chaze, à Jean BUFFIER, de Pontarchat (acte du 29/08 dernier devant le présent notaire - même registre).
3E743 Me Chastang/8795	28/10/1627	Acquisition	La Chaze	VEYRES Antoine, MONTEIL Durand	Durand MONTEIL, laboureur et charpentier, fils de Pierre, de la Chaze, vend à Antoine VEYRES vieux, dudit lieu, un esconson de jardin (confronts).
3E743 Me Chastang/8816	31/03/1627	Lodz	La Chaze	VEYRES Antoine, OSTY JACQUES	Jacques OSTY, receveur de monseigneur et de la dame de Peyre en ladite baronnie, applique le droit de lodz à l'acquisition faite par Antoine VEYRES, de la Chaze, le 19/03/1625 devant le présent notaire, en un accord avec Jacques DAUDÉ [même registre]. Voir aussi accord du 16/04/1625 avec Jean AMBERT, de la Chaze [même registre]. Autres références encore.
3E739 Me Chastang/6872	03/02/1613	Accord	Javols (Longuesagne)	VEYRES Barthélemy, BOYER Aldebert et Jean	Il y a procès en instance entre Barthélemy VEYRES et Catherine RIEUTORT, mariés, de Longuesagne (Javols), demandeurs, d'une part, et Aldebert et Jean BOYER, père et fils, dudit lieu, défendeurs, d'autre, ledit VEYRES agissant tant en son nom et celui de sa femme que comme ayant-droit de Jean, François et Durand RIEUTORT, ses beaux-frères, enfants, avec Catherine, de feu François RIEUTORT. Ledit Aldebert, d'après les demandeurs, profitant de leur minorité, s'était emparé d'un pré et d'un bartas après le décès de leur père (repère temporel, l'année 1586 où l'armée du Roi est passée dans le pays) et lesdits BOYER en jouissent depuis cette époque sans titre valable. Ces derniers rétorquent qu'ils l'ont acquis de Jeanne MIALANES, veuve dudit François RIEUTORT, par acte passé devant feu Me Jean GIBELIN. Lesdits BOYER sont, eux, ayants-droit d'une autre fille, Agnès RIEUTORT, donataire de son père (acte devant ledit GIBELIN). Finalement, accord amiable. [Les pages sont partiellement détériorées et les feuillets sont dans le désordre. Acte interrompu photo ; la suite est photo 6878 page de droite et photo 6879 page de gauche. Succession des feuillets : f° 90 R° photo 6871, f° 95 R° photo 6872, f° 91 R° photo 6873, f° 92 R° photo 6874, f° 93 R° photo 6875, f° 94 R° photo 6876, f° 97 R° photo 6877, f° 96 R° photo 6878, f° 98 R° photo 6879, f° 99 R° photo 6880, f° 100 R° photo 6881.]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6869	20/12/1612	Quittance		VEYRES Barthélemy, RIEUTORT Catherine, BARRANDON François	François BARRANDON, de Longuesagne (Javols), se plie à l'ordonnance que la Cour royale de Gévaudan a rendue contre lui au profit de Barthélemy VEYRES et Catherine RIEUTORT, mariés, dudit lieu, le condamnant à se désister d'un pré qui appartient à feu François RIEUTORT, dudit lieu, et fut acquis par ledit BARRANDON de Jeanne MIALANES, veuve dudit RIEUTORT (contrat de vente passé devant Me Antoine TROUCEL le 11/05/1587). Il est remboursé de son achat (100 livres).
3E739 Me Chastang/6947	00/05/1614	Accord	Javols (Longuesagne)	VEYRES Barthélemy, RIEUTORT Catherine, BARRANDON François	Barthélemy VEYRES et sa femme, Catherine RIEUTORT, fille de feu François RIEUTORT, héritière de son père en partie et ayant-droit de ses 2 frères, avaient demandé en justice que [lacune- page détériorée] BARRANDON renonce à un pré. Le reste de l'acte est difficile à déchiffrer, les pages étant très abîmées. On peut se reporter à l'acte du 20/12/1612 [même registre] : "François BARRANDON, de Longuesagne (Javols), se plie à l'ordonnance que la Cour royale de Gévaudan a rendue contre lui au profit de Barthélemy VEYRES et Catherine RIEUTORT, mariés, dudit lieu, le condamnant à se désister d'un pré qui appartient à feu François RIEUTORT, dudit lieu, et fut acquis par ledit BARRANDON de Jeanne MIALANES, veuve dudit RIEUTORT (contrat de vente passé devant Me Antoine TROUCEL le 11/05/1587). Il est remboursé de son achat (100 livres)." Il y a, en outre, un couple Pierre BRASSAC X RIEUTORT. Tous sont de Longuesagne (Javols). [Pages détériorées - acte à dater entre le 23 et le 30 mai]
3E742 Me Chastang/8020	18/02/1622	Testament	Aumont (Chancelades)	VEYRES Catherine	Catherine VEYRES, fille de feu Jean, femme de Vidal SARRUT, de Chancelades (Aumont), malade, désigne pour sa sépulture au cimetière paroissial la tombe de ses défunts père et mère. A Catherine et Agnès VEYRES, ses filleules et nièces, filles de feu Barthélemy VEYRES, de Longuesagne [Javols], une brebis. 5 sols aux autres enfants dudit Barthélemy. Lègue à son mari un champ et un pré à moins que l'héritier ne préfère lui donner 200 livres. Son mari gardera l'usufruit et l'administration des biens de la testatrice mais sera tenu de nourrir et entretenir l'héritier et la femme et les enfants de celui-ci quand il sera marié. Héritier universel, Guilhen SARRUT, son fils. C'est le seul enfant qu'il leur reste, les autres étant décédés.
3E746 Me Chastang/5083	09/10/1639	Acquisition	Aumont (le bourg, le Bouschet)	VEYRES Etienne, PAGÈS François	François PAGÈS, du Bouschet (Aumont), a vendu un chazal de maison (confronts) à Etienne VEYRES, habitant d'Aumont.
3E744 Me Chastang/687	07/12/1631	Acquisition	Prinsuéjols (la Combe), Ste- Colombe-de-P. (le Contrandès)	VEYRES Guilhen, TROUCELIER Jean, BARLET Guilhen	Guilhen BARLET, fils de feu Jean, du Contrandès (Ste-Colombe-de-Peyre), a, pour effacer une dette, cédé à Guilhen VEYRES et Jean TROUCELIER, de la Combe (Prinsuéjols), une frachive (confronts). [frachive = friche, terre en jachère]

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6866	10/12/1612	Donation	La Fage-St-Julien, les Bessons (Veyres)	VEYRES Jean, POUCHON Jean+, Isabelle+ et Marguerite+, VEYRES Isabelle	Isabelle VEYRES, veuve de Jean POUCHON, de la Fage-St-Julien, habitant à présent VEYRES (les Bessons), en remerciement des services reçus de Jean VEYRES depuis le décès de son mari, lui fait donation de tous les biens ayant appartenu à son défunt mari ou à feu Isabelle POUCHON, leur fille, ou à feu Marguerite POUCHON, sa soeur paternelle du 1er lit.
3E744 Me Chastang/173	01/11/1628	Testament	La Chaze	VEYRES Jeanne	Jeanne VEYRES, femme de Germe COUDERC, de la Chaze, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses père et mère au cimetière paroissial. A Catherine et autre Catherine COUDERC, elle lègue huit-vingts livres, 1 robe, 2 couvertures, 2 draps, à commencer à payer quand elles se marieront. A chacun de ses fils, Jean, Pierre et autre Jean COUDERC, 30 livres, à commencer à payer dans 3 ans ou quand ils se marieront. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à remettre à Marguerite COUDERC, leur autre fille, leur aînée.
3E744 Me Chastang/601	13/05/1631	Ratification et quittance	La Chaze (le bourg, las Bros)	VEYRES Jeanne, BROS Blaise	Jeanne VEYRES, veuve de Germe COUDERC, de la Chaze, confirme la vente faite devant le présent notaire le 18/03/1622 par son mari à feu Antoine BROS dit ROUQUAT, de las Bros (ibidem). Le prix des 3 terres vendues était de 69 livres qui ont été employées, entre autres, à la répétition de la dot de Anne PAGÈS, femme en 1ères noces de Jean VEYRES, son défunt frère, qui était donataire de autre Jean VEYRES, leur père. Ladite VEYRES ratifie la vente au profit de Blaise BROS, fils dudit feu Antoine et légataire de ces terres. En post-scriptum, un pacte de rachat.
3E742 Me Chastang/7985	20/12/1621	Testament	Fau-de-P. (Beauregard)	VEYRES Pierre	Pierre VEYRES, fils de feu Jean, de Beauregard (Fau-de-Peyre), malade "de mal chaud" [= fièvre continue - dictionnaire du moyen français en ligne], gît dans son lit, porte ouverte, tandis que le notaire se tient à l'extérieur, devant l'entrée de la maison, de façon à voir le testateur. Il désigne pour sa sépulture, au cimetière paroissial, la tombe de son défunt père. A Antoinette GIRAL [écrit "GIRALDE"], femme de Germe FOURNIER, ses beau-père et belle-mère, de Beauregard, 24 livres. Legs à Marguerite BOUT [écrit "BOUDE"], fille de Durand BOUT, sa filleule, dudit lieu, 15 livres. A Antonie FOURNIER, sa femme, six-vingts livres et tous les meubles et le bétail qu'il a dans sa maison, en plus de ce qu'il lui a reconnu comme dot et en plus du montant prévu au pacte de pré-décès. Héritière universelle, la soeur du testateur, Hélène VEYRES, femme de Jean MAZET, du Ventoux [Ste-Colombe-de-Peyre]. [Me Jean ALLO écrit "GIRARD" tandis que Me CHASTANG écrit "GIRALDE"]
3E741 Me Chastang/7591	16/07/1619	Acquisition	Fau-de-P. (Beauregard), Aumont (Crozes), les Bessons (la Védrine)	VEYRES Pierre, SAINT-LEGER Guyot, BOUCHARENC Barthélemy	Guyot SAINT-LEGER, de Crozes (Aumont), et Barthélemy BOUCHARENC, de la Védrine (les Bessons), héritiers testamentaires de feu Dauphine SAINT-LEGER, veuve de Raymond BARDON, de Beauregard (Fau-de-Peyre), vendent un champ (confronts) à Pierre VEYRES, fils de feu Jean, de Beauregard.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E739 Me Chastang/6845	12/06/1612	CM	Aumont	VICTOR Etienne, DELMAS Agnès	Etienne VICTOR, tisserand, d'Aumont, fils de Jean VICTOR, avec Agnès DELMAS, fille de Jean DELMAS, dudit lieu. Ce dernier constitue la dot de sa fille (ses droits de légitime) : une petite maison avec jardin (confronts), 12 livres de laine "blanche et nette" [ou 12 livres et de la laine?], une couverture, 1 drap, 1 robe blanche en lainage du pays.
3E741 Me Chastang/7554	14/04/1619	Quittance	Aumont, Chaliers-15	VICTOR Etienne, DELORT Guinet	Guinet DELORT, de Chaliers-15, diocèse de St-Flour, a reçu d'Etienne VICTOR, tisserand, d'Aumont, 20 livres pour 1er paiement sur le contenu du contrat de vente consenti avec Bernard et François LOMBARD, père et fils, d'Aumont, ainsi qu'avec Gounet MEISSONNIER, dudit lieu, au profit dudit VICTOR, d'une maison avec jardin (acte reçu par Me Jean ALLO).
3E741 Me Chastang/7549	08/04/1619	Quittance	Aumont	VICTOR Etienne, LOMBARD Bernard et François, MEISSONNIER Gounet	Bernard et François LOMBARD, père et fils, et Gounet MEISSONNIER, fils de feu Antoine MEISSONNIER, d'Aumont, ont reçu d'Etienne VICTOR, tisserand, fils de Jean VICTOR, dudit lieu, 60 livres (40, pour les premiers, 20 pour le second), sur le contenu du contrat de vente d'une maison passé devant Me Jean ALLO.
3E744 Me Chastang/641	25/09/1631	Vente	La Fage-Montivernoux (les Fours, Anglars)	VIDAL André, PAGÈS Jean	André VIDAL plus vieux, des Fours (la Fage-Montivernoux), a vendu à Jean PAGES, d'Anglars (ibidem), la moitié d'un pré (confronts), dont l'autre moitié avait été vendue au même par feu André VIDAL plus jeune, son frère [même registre - le 08/04/1631]. Ceci permet au vendeur d'effacer des dettes envers l'acheteur (références notariées et datées).
3E740 Me Chastang/7381	18/05/1618	Quittance	Javols (moulin de Longuesagne)	VIDAL Jean, MARIE Philippe	Philippe MARIE [écrit "MARYE"], fils de feu Jean, du Moulin de Longuesagne (Javols), a reçu de Jean VIDAL, dudit lieu, 37 livres contenues au contrat d'accord passé entre parties le 01/11/1618 devant le présent notaire [même registre]. Les modalités de paiement ont consisté pour ledit VIDAL à payer, à la place dudit MARIE, à Me Philippe DAUDÉ, notaire royal et lieutenant en la baronnie de Peyre, une dette dudit MARIE envers Me JOURDAN, docteur en droit, de Marvejols, et beau-frère dudit notaire.
3E746 Me Chastang/4591	11/05/1637	Testament	Aumont (la Teule)	VIDAL Jeanne	Jeanne VIDAL, veuve de Jean ASTRUC, mère de Bertrand ASTRUC, son fils, dans la maison de qui elle se trouve, à la Teule (Aumont), est atteinte de maladie "poumoniste". Sépulture au cimetière paroissial dans la tombe de son défunt mari. 25 livres à chacun de ses fils, Pierre et Jean ASTRUC. Une vassive à Marie ASTRUC, sa petite-fille et filleule, fille dudit Jean, marié aux Huttes (ibidem). 36 livres à Jeanne ASTRUC, son autre fille, femme de Jean BOUCHARENC, de la Rochette [les Bessons]. A Jeanne BOUCHARENC, sa petite-fille, fille dudit Jean, 1 vassive. Héritier universel, ledit Bertrand ASTRUC, fils de la testatrice. Une note marginale sans date signale envoi d'un extrait à Joseph ASTRUC, petit-fils de la testatrice.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E745 Me Chastang/49	21/06/1633	Accord	Fau-de-P. (les Salhens), St-Chély	VIDAL Marguerite, MARTIN Guillaume, VIGAN Jean	[1ère page déchirée en partie] Il y a procès en instance entre les enfants de feu Jacques BROS, fils de feu Jean BROS, et Marguerite VIDAL, leur mère, héritière de ce dernier en fidei-commis, des Salhens (Fau-de-Peyre), demandeurs, d'une part, et les sires Guillaume MARTIN et Jean VIGAN, de St-Chély, défendeurs, d'autre. Le défunt mari et le père de celui-ci ayant accumulé les dettes, et la demanderesse ne pouvant payer, tous ses biens devaient être mis en "distribution générale" [= vendus aux enchères] par le sénéchal de Nîmes. Finalement, c'est à l'amiable, suivant estimation faite par 2 prudhommes, que lesdits créanciers reçoivent des terres en paiement. Voir détail et confronts.
3E745 Me Chastang/56	21/06/1633	Accord	Fau-de-P. (les Salhens), Chirac (les Fabrèges- Rimades)	VIDAL Marguerite, PERIER Guillaume, BROS Antoinette	Comme pour d'autres actes du même jour, même registre, Marguerite VIDAL, veuve et héritière en fidei-commis de Jacques BROS, fils de feu Jean BROS, des Salhens (Fau-de-Peyre), paie en fonds (confronts) des créanciers. Ici, il s'agit d'un accord de ce type avec Marguerite BROS, au nom de Pierre et Luquette BROS, ses frère et soeur, dudit lieu, Guillaume PERIER au nom de sa femme, Antoinette BROS, de Fabrèges-Rimades [Chirac], tous frère et soeur dudit feu Jacques BROS. Entre dans le calcul, la répétition de la dot de feu Jeanne TEULON, veuve dudit feu Jean BROS et mère desdits enfants BROS.
3E745 Me Chastang/52	21/06/1633	Rémission	Fau-de-P. (les Salhens), Recoules- d'Aubrac (Escudières)	VIDAL Marguerite, TEULON Guilhen	Guilhen TEULON, d'Escudières [Recoules-d'Aubrac], est créancier de feu Jacques BROS, des Salhens (Fau-de-Peyre), comme ce dernier le reconnut en son testament reçu par Me RESCOUSSIER, notaire de la Fage-Montivernoux. La dette est de huit-vingt-quatre livres mais comme lui-même est redevable de la même somme envers ladite VIDAL, veuve et héritière en fidei-commis dudit BROS, il lui fait rémission de la dette du défunt mari.
3E740 Me Chastang/7243	20/02/1617	Testament	Ste-Colombe-de-P. (le Cher)	VIDAL Pierre	Pierre VIDAL, du Cher (Ste-colombe-de-Peyre), malade, désigne pour sa sépulture le cimetière paroissial et la tombe de ses prédécesseurs. Dispositions en faveur de Marguerite MAZET, sa femme ; en particulier, tant qu'elle restera veuve, une pension annuelle en nature et en argent (4 livres), sa vie durant, sans compter le gain de survie promis en leur CM. Héritier universel, Antoine VIDAL, son frère, qui habite à Mayre [lecture non sûre], en Languedoc, à condition qu'il ne vende aucun de ses biens. S'il le faisait, serait nommé héritier universel à sa place, Pierre MEISSONNIER, fils de Gaillard.
3E742 Me Chastang/7952	02/07/1621	Accord	Ste-Colombe-de-P. (le Cher)	VIDAL Pierre, GOTTY Jean	Pierre VIDAL, laboureur, et Jean GOTTY, tisserand, du Cher (Ste-Colombe-de-Peyre), ont été en procès en la Cour de Peyre puis ledit VIDAL a fait appel de la sentence devant le tribunal de Nîmes. Accord amiable, ce jour.
3E746 Me Chastang/4544	07/02/1637	Obligation	Aumont, la Chaze	VIE Jean, BOUT Pierre	Pierre BOUT, fils d'autre Pierre, de la Chaze, a emprunté 45 livres à Jean VIE, d'Aumont.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E743 Me Chastang/8508	26/01/1625	CM	Aumont (le bourg, Nozières)	VIE Philippe, ROUGIER Catherine	Philippe VIE, fils de feu Pierre VIE, d'Aumont, avec Catherine ROUGIER [écrit "ROTGIER"], fille de feus Jean ROUGIER et Antoinette CROUZET, de Nozières (ibidem). La fiancée est assistée de Jean GIBERT, de Nozières, son beau-frère. Ce dernier constitue la dot : 56 livres léguées par son défunt beau-père à sa fille pour tous droits de légitime. La fiancée apporte ce qu'elle a gagné comme salaire en servant dans la maison depuis le décès de ses parents.
3E743 Me Chastang/8817	09/04/1627	Accord	St-Chély, Aumont (Chabanols)	VIGAN Jean, GACHON Jean	Jean VIGAN, fils de Pierre, marchand de St-Chély, d'une part, Jean GACHON, fils de feu François, de Chabanols (Aumont), d'autre part, s'accordent sur le paiement de la censive pour un pré acquis par ledit VIGAN.
3E746 Me Chastang/5113	02/02/1640	CM	Les Bessons (Lisle), Aumont (Nozières)	VIGIER Antoine, CHASTANG Jeanne	Antoine VIGIER, fils de Annet VIGIER et de feu Catherine PELISSE, de Lisle (les Bessons), avec Jeanne CHASTANG, fille de François CHASTANG et de feu Perrine GACHON, de Nozières (Aumont). La dot est constituée par le père de la fiancée et par autre François CHASTANG, son frère, donataire de leur père : 300 livres, 3 brebis avec leur agneau ou pleines, 3 robes, 1 flassade, 2 draps. Cette dot correspond aux droits paternels de la fiancée et au legs que lui fit sa défunte mère en son testament (notaire non cité). Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens. En outre, le père, comme héritier fiduciaire de sa défunte femme, restitue à leur fils le fidei-commis que celle-ci lui a confié par testament (notaire non cité). Note marginale sans date : extrait à Antoine GRAS, de Lisle, petit-fils dudit Antoine VIGIER.
3E741 Me Chastang/7683	07/01/1620	Lodz	St-Chély	VIGNE Pierre et Jean	Messire François de SOULAGES, seigneur et baron de Tolet, Castelneuf [en Rouergue] et autres lieux, sénéchal et gouverneur en la comté de Rodez-12, père et administrateur des biens de damoiselles ses filles, héritières contractuelles par bénéfice d'inventaire de feu messire Geoffroy, Astorg, Aldebert de PEYRE, seigneur et baron de Peyre, applique à Pierre et Jean VIGNE, père et fils, de St-Chély, le droit de lodz sur le contrat de rémission fait par ces derniers en faveur de Antoinette SARRUT et Louis BASTIDE, fils de feu Pierre BASTIDE, de Grandviala (la Chaze). Acte de rémission reçu par Me Jean MICHEL, notaire de St-Chély, et le présent notaire le 03/01 dernier.
3E739 Me Chastang/6817	28/02/1612	CM	Javols (Longuesagne, moulin de Longuesagne)	VINCENS Pierre, VALY Marguerite	Pierre VINCENS, fils de feu Jean VINCENS et de Marguerite MERLE, de Longuesagne (Javols), avec Marguerite VALY, fille de feu Guilhen VALY et de Guillaumette FOURNIER, du Moulin de Longuesagne (ibidem). La mère de la fiancée et Pierre CATHEBRAS, son beau-frère [lacune sur la parenté, la page étant détériorée mais parenté confirmée dans l'acte suivant], constituent la dot : huit-vingts livres et 2 robes. Jean VALY, frère de la fiancée, lui promet 3 setiers de seigle que Pierre HERMET, du Villeret (la Chaze), lui doit. Moyennant cette dot, la fiancée tient quitte ledit CATHEBRAS de ses droits paternels et maternels. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens.

cotes	date	actes	lieux	protagonistes	résumé succinct de l'acte
3E740 Me Chastang/7227	15/01/1617	CM	Aumont	VYE Guillaume, MEISSONNIER Catherine	Guillaume VYE, fils de feu Jean VYE dit LA PIERRE, d'Aumont, avec Catherine MEISSONNIER, fille de François MEISSONNIER et de feu Dauphine BRUNET, du dit lieu. Le fiancé est assisté de Jean VYE, son frère. La fiancée, comme dame et administratrice de ses biens, se constitue en tous ses biens. Me François DALMAS plus vieux, praticien, d'Aumont, en paiement des services qu'il a reçus de ladite MEISSONNIER, lui apporte 90 livres. Parmi les témoins, François LOMBARD, fils de Bernard, Gounet MEISSONNIER, fils dudit François.
3E740 Me Chastang/7009	11/10/1614	CM	Aumont (le bourg, le Bouschet)	VYE Jean, MEISSONNIER Catherine	Jean VYE, fils de feu Jean VYE, d'Aumont, avec Catherine MEISSONNIER, fille de Pierre MEISSONNIER et de [lacune - page détériorée - c'est Jeanne] RAMADIER, du Bouschet (ibidem). La fiancée se constitue en tous ses biens. Une note marginale indique qu'un extrait de l'acte est adressé à autre Jean VYE, fils et héritier des mariés.
3E741 Me Chastang/7718	22/03/1620				[Nous n'avons que la fin de l'acte. Il manque le f° 242. L'acte précédent est du 22/03, le suivant, du 23]